PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU

mercredi 11 février 2026

Convocation du conseil municipal

du

11/02/2026

Le conseil municipal d'AURAY (56) est convoqué, pour une session qui s'ouvrira le 11/02/2026 à 18 HEURES 00 à la Mairie ; une convocation comportant l'ordre du jour est adressée individuellement à chaque conseiller.

Fait à AURAY, le

Madame le Maire,

Claire MASSON

ORDRE DU JOUR

~~~~~~

1- DGS - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025 P.6

2- DF - REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025 AU BUDGET PRIMITIF 2026_BUDGET VILLE P.7

3- DF - VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT 2026_BUDGET VILLE P.80

4- DF - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2026 P.83

5- DF - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026_BUDGET VILLE P.85

6- DF - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2026 P.340

7- DF - CONVENTIONS AVEC LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES ET MATERNELLES PRIVÉES_FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION 2026 P.351

8- DF - RENOVATION ET CHANGEMENT DE DESTINATION DE 3 BATIMENTS COMMUNAUX_DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL 2026 P.356

9- DF - LISTE DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE RELATIVE A LA COMMANDE PUBLIQUE, ET VIREMENTS DE CREDITS P.360

10- DGS - DELEGATION DE SERVICE A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE AQTA ENERGIES POUR LE RESEAU DE CHALEUR BIOMASSE SECTEUR DU CENTRE-VILLE - LANCEMENT DE LA CONSULTATION P.365

11- DF - MARCHÉ DE FOURNITURE, POSE ET LOCATION D'UNE STRUCTURE MÉTALLO-TEXTILE POUR LA COUVERTURE DE COURTS EXTÉRIEURS DE TENNIS AVEC BLOCS VESTIAIRES ET BUREAU – AVENANT N°2 AU MARCHÉ - AUTORISATION DE SIGNATURE P.375

12- DU - BILAN FONCIER DE L'ANNÉE 2025 P.377

13- DU - AUTORISATION À DONNER AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) D'AURAY D'ACQUÉRIR LA PARCELLE AD 607 SITUÉE RUE DU BOCÉNO (ER N°9 AU PLU) P.688

14- DU - CESSION À AQTA D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AD 237 SITUÉE 5 RUE DE PARC EN ESCOP P.721
~~~~~~

15- DU - DÉSAFFECTATION, DÉCLASSEMENT ET CESSION PAR LA COMMUNE À MORBIHAN HABITAT D'UNE EMPRISE COMMUNALE SITUÉE SUR LA PARCELLE AR 624P RUE GÉNÉRAL AUGUSTE LA HOULLE ET DE LA PARCELLE AR 626 SITUÉE SUR LE SITE DIT « ASSIETTE B » DU GUMENEN P.732

16- DGS - POSTE D'ADULTE RELAIS - AVENANT N°2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET LA CABANATOUS P.739

17- DEEJ - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PAR LA COMMUNE D'AURAY AU BENEFICE DES ACTIVITES DU RELAIS INTERCOMMUNAL PARENTS ASSISTANTS MATERNELS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE P.747

18- DF - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ADAPEI 56 P.753

SEANCE ORDINAIRE DU

11/02/2026

Le mercredi 11 février 2026 à 18 HEURES 00, le conseil municipal de la commune d'AURAY (Morbihan), légalement convoqué le mercredi 28 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Claire MASSON, Maire.

La séance a été publique.

Etaient Présents :

Madame Claire MASSON, Madame Marie LE CROM, Monsieur Jean-François GUILLEMET, Madame Claire PARENT MER, Madame Myriam DEVINGT, Monsieur Benoît LE ROL, Madame Marie DUBOIS, Monsieur Julien BASTIDE, Madame Chantal SIMON, Madame Adeline FERNANDEZ, Monsieur Jean-Pierre SAUVAGEOT, Monsieur Gurvan NICOL, Monsieur Stéphane RENAULT, Madame Juliette EME, Monsieur Pierre LE SCOUARNEC, Madame Aurore HAREL, Madame Adeline AGENEAU, Monsieur Jean-Baptiste LE GUENNEC, Madame Chantal CLAR, Monsieur Bertrand VERGNE, Madame Françoise NAEL, Monsieur Pierre-Yves CYFFERS, Madame Emmanuelle HERVIO, Monsieur Benoît GUYOT, Monsieur Mathieu SAMSON, Madame Guenola QUILLAY, Monsieur Marc MAHE, Monsieur Jean-Charles KERLAU

Absents excusés :

Madame Nathalie GUEMY (procuration donnée à Madame Claire PARENT MER).
Madame Céline SPILBAUER (procuration donnée à Madame Juliette EME).
Monsieur Jean-Yves MAHEO - arrivée au bordereau n°5 (procuration donnée à Madame Françoise NAEL).

Elu absent : Monsieur Pierrick KERGOSIEN

Secrétaires de séance : Madame Marie LE CROM, Monsieur Benoît GUYOT

1- DGS - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025

Madame Claire MASSON, Maire, expose à l'assemblée :

Considérant qu'un exemplaire du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2025 a été transmis avec la convocation à chaque membre avant la séance.

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :
Monsieur KERGOSIEN

Le conseil municipal :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 13 février 2026 Compte-rendu affiché le 12 février 2026 Reçu par la Sous-Préfecture le 13 février 2026

2- DF - <u>REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025 AU BUDGET PRIMITIF 2026_BUDGET VILLE</u>

Monsieur Julien BASTIDE, 7ème adjoint, expose à l'assemblée :

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, laquelle intervient lors du vote du compte financier unique.

Toutefois, conformément à l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales, **le Conseil municipal peut,** au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte financier unique, **procéder à la reprise anticipée des résultats**, à savoir :

- le résultat de la section de fonctionnement,
- le besoin de financement de la section d'investissement (ou l'excédent d'investissement),
- ainsi que la prévision d'affectation de ces résultats.

Cette reprise anticipée doit être justifiée par les documents suivants :
- une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur (tableau ci-dessous)
- la feuille des résultats budgétaires émanant du comptable public (état I B2),
- l'état des restes à réaliser, signé par l'ordonnateur.

Lors du vote du compte financier unique, les résultats sont définitivement arrêtés.

Lorsque ceux-ci font apparaître un écart avec les montants repris par anticipation, l'assemblée délibérante procède à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique.

Résultats de l'exercice 2025 – Budget Ville

	RECETTES	DEPENSES
A) Résultat de fonctionnement exercice 2025	5 168 858,34 €	
B) Résultat antérieur reporté exercice 2024 (002)	1 800 672,61 €	
C) Résultat provisoire à affecter (A+B), hors restes à réaliser	**6 969 530,95 €**	
D) Résultat d'investissement exercice 2025		-3 521 114,41 €
E) Résultat antérieur reporté exercice 2024 (001)		-2 039 495,04 €
F) Solde d'exécution de la section d'investissement à reporter en 2026 (D+E) au compte 001		**-5 560 609,45 €**
G) Restes à réaliser (RAR) en dépenses à reporter en 2026		-1 312 163,75 €
G Bis) Restes à réaliser (RAR) en recettes à reporter en 2026	508 877,48 €	
H) BESOIN DE FINANCEMENT (F+G+G Bis)		**-6 363 895,72 €**
I) Affectation du résultat (C) en couverture du déficit d'investissement (H) au compte 1068 en 2026	**6 363 895,72 €**	
J) Solde de l'excédent de fonctionnement à reporter au compte 002 en 2026 (C-I)	**605 635,23 €**	

Le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 s'élève à **5 168 858,34 €.**

Après prise en compte de l'excédent de fonctionnement reporté de l'exercice précédent, le résultat cumulé de fonctionnement s'établit à **6 969 530,95 €.**

Le résultat de la section d'investissement de l'exercice 2025 présente un déficit de **3 521 114,41 €.**

Après intégration du déficit d'investissement antérieur, le déficit cumulé de la section d'investissement s'élève à **5 560 609,45 €,** montant qui sera repris au compte 001 du budget 2026.

A ce déficit d'investissement s'ajoute le montant des restes à réaliser, portant le besoin de financement global à **6 363 895,72 €,**

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, par l'émission d'un titre au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », pour un montant de **6 363 895,72 €,**
- de reporter le solde de l'excédent de fonctionnement, soit **605 635,23 €,** au compte 002 du budget 2026.

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les articles L. 2311-5 et L. 2311-11 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable avec 3 abstentions de la commission finances et communication du 26 janvier 2026 ;

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :
Monsieur KERGOSIEN

Le conseil municipal :

- **CONSTATE** et **APPROUVE** les résultats de l’exercice 2025.

- **DÉCIDE** de reprendre les résultats de l’exercice 2025 par anticipation au Budget primitif 2026.

- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout document à intervenir.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE AURAY
SERVICES DE GESTION COMPTABLE
3 RUE DU PENHER – CS 90654
56406 AURAY

Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques d'Auray
Service de Gestion Comptable
6 rue du Penher – CS 90654
56406 Auray
Téléphone : 02 97 24 05 31
Mél. : sgc.auray@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :
Sans rendez-vous de 8h30 à 12h lundi, mardi, jeudi,vendredi. Sur rendez-vous de 13h30 à 16h
Fermé le mercredi

Affaire suivie par : Stéphane RIVOLIER
Téléphone : 02 97 24 41 96 / 06 13 93 74 22
Mél : stephane.rivolier@dgfip.finances.gouv.fr

Madame le Maire d'Auray

Auray, le 12 février 2026

Objet : Reprise anticipée des résultats 2025 au budget primitif 2026

Par courriel du 11 février 2026, vous avez sollicité la validation des résultats 2025 afin de procéder à leur reprise anticipée au budget primitif 2026.

A ce jour, les résultats sont les suivants :

Budget Commune	Données de l'ordonnateur	Données du comptable
Résultat de l'exercice	5 168 858,34	5 168 858,34
Report de fonctionnement	1 800 672,61	1 800 672,61
Résultat cumulé (002)	**6 969 530,95**	**6 969 530,95**

Budget Commune	Données de l'ordonnateur	Données du comptable
Résultat de l'exercice	-3 521 114,41	-3 521 114,41
Report de Investissement	-2 039 495,04	-2 039 495,04
Besoin de financement	**-5 560 609,45**	**-5 560 609,45**

Vous trouverez ci joint :
- un extrait du CFU 2025 retracant les résultats connus
- une balance des comptes 2025 signée du comptable

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Stéphane RIVOLIER

Inspecteur divisionnaire
Responsable du Service
de Gestion Comptable d'Auray

Conseil municipal de la ville d'Auray du 11 février 2026

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	-2 039 495,04		-3 521 114,41		-5 560 609,45
Fonctionnement	5 388 625,81	3 587 953,20	5 168 858,34		6 969 530,95
TOTAL I	**3 349 130,77**	**3 587 953,20**	**1 647 743,93**		**1 408 921,50**
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	**3 349 130,77**	**3 587 953,20**	**1 647 743,93**		**1 408 921,50**

Stéphane RIVOLIER

Inspecteur divisionnaire
Responsable du Service
de Gestion Comptable d'Auray

11/76

53500 AURAY

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotations	6 900 548,98						6 900 548,98		6 900 548,98	
10222	F.C.T.V.A.	15 411 599,65				1 009 109,02		16 420 708,67		16 420 708,67	
10226	Taxe d'aménagement	2 861 124,28				6 952,96	34 637,04	6 952,96	2 895 761,32		2 888 808,36
10228	Autres fonds d'investissement	8 716 064,24						8 716 064,24		8 716 064,24	
10251	Dons et legs en capital	426 070,64						426 070,64		426 070,64	
Sous-total compte 102 :		34 315 407,79				6 952,96	1 043 746,06	6 952,96	35 359 153,85		35 352 200,89
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	56 151 589,32				3 587 953,20		59 739 542,52		59 739 542,52	
Sous-total compte 106 :		56 151 589,32				3 587 953,20		59 739 542,52		59 739 542,52	
Sous-total compte 10 :		90 466 997,11				6 952,96	4 631 699,26	6 952,96	95 098 696,37		95 091 743,41

53500 AURAY

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
110	Report à nouveau (solde créditeur)		2 471 436,09	3 587 953,20	2 917 189,72			3 587 953,20	5 388 625,81		1 800 672,61
Sous-total compte 110 :			2 471 436,09	3 587 953,20	2 917 189,72			3 587 953,20	5 388 625,81		1 800 672,61
Sous-total compte 11 :			2 471 436,09	3 587 953,20	2 917 189,72			3 587 953,20	5 388 625,81		1 800 672,61
12	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Excédentaire ou		2 917 189,72	2 917 189,72				2 917 189,72	2 917 189,72		
Sous-total compte 12 :			2 917 189,72	2 917 189,72				2 917 189,72	2 917 189,72		
Sous-total compte 12 :			2 917 189,72	2 917 189,72				2 917 189,72	2 917 189,72		
1311	État et établissements nationaux		606 848,66				3 000,00		609 848,66		609 848,66
1312	Régions		484 963,18						484 963,18		484 963,18
1313	Départements		747 311,16						747 311,16		747 311,16

53500 AURAY

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
13158	Autres groupements	100 000,00						100 000,00		100 000,00	
1316	Autres établissements publics locaux	37 660,00						37 660,00		37 660,00	
1318	Autres	94 194,02						94 194,02		94 194,02	
Sous-total compte 131 :		2 070 977,02				3 000,00		2 073 977,02		2 073 977,02	
1321	État et établissements nationaux	4 604 530,99				6 394,00	216 435,21	6 394,00	4 820 966,20		4 814 572,20
1322	Régions	5 482 772,68					628 978,19		6 111 750,87		6 111 750,87
1323	Départements	5 076 849,83					390 955,59		5 467 805,42		5 467 805,42
13248	Autres communes	390 926,84						390 926,84		390 926,84	
13251	GFP de rattachement	692 046,00					1 005 709,30		1 697 755,30		1 697 755,30

53500 AURAY

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
13258	Autres groupements	424 273,18						424 273,18		424 273,18	
1326	Autres établissements publics locaux	488 358,79				46 140,55		534 499,34		534 499,34	
1328	Autres	3 332 958,18				26 712,00		3 359 670,18		3 359 670,18	
Sous-total compte 132 :		20 492 716,49				6 394,00	2 314 930,84	6 394,00	22 807 647,33		22 801 253,33
13361	Dotation d'équipement des territoires ru	79 961,00						79 961,00		79 961,00	
Sous-total compte 133 :		79 961,00						79 961,00		79 961,00	
1345	Amendes de radars automatiques et amende	2 423 434,19				197 504,00		2 620 938,19		2 620 938,19	
13461	Dotation d'équipement des territoires ru	918 904,81						918 904,81		918 904,81	
1348	Autres	689 475,54						689 475,54		689 475,54	

53500 AURAY

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 134 :		4 031 814,54				197 504,00		4 229 318,54		4 229 318,54	
1384	Communes	32 537,77						32 537,77		32 537,77	
1385	Groupements de collectivités et collecti	10 000,00						10 000,00		10 000,00	
1388	Autres	479 564,67						479 564,67		479 564,67	
Sous-total compte 138 :		522 102,44						522 102,44		522 102,44	
13911	État et établissements nationaux	418 173,17				20 509,29		438 682,46		438 682,46	
13912	Régions	324 898,72				16 165,43		341 064,15		341 064,15	
13913	Départements	396 277,32				25 711,51		421 988,83		421 988,83	
139158	Autres groupements	46 666,62				3 333,33		49 999,95		49 999,95	

53500 AURAY

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
13916	Autres établissements publics locaux	13 554,00				1 506,00		15 060,00		15 060,00	
13918	Autres	60 718,55				3 155,64		63 874,19		63 874,19	
139361	Dotation d'équipement des territoires ru	50 365,88				2 665,37		53 031,25		53 031,25	
Sous-total compte 139 :		1 310 654,26				73 046,57		1 383 700,83		1 383 700,83	
Sous-total compte 13 :		1 310 654,26	27 197 571,49			79 440,57	2 515 434,84	1 390 094,83	29 713 006,33	1 383 700,83	29 706 612,33
1641	Emprunts en euros		11 514 431,59			1 535 978,14		1 535 978,14	11 514 431,59		9 978 453,45
16441	Opérations afférentes à l'emprunt		1 003 828,86			47 220,36		47 220,36	1 003 828,86		956 608,50
16449	Opérations afférentes à l'option de tira					1 003 828,86	1 003 828,86	1 003 828,86	1 003 828,86		
Sous-total compte 164 :			12 518 260,45			2 587 027,36	1 003 828,86	2 587 027,36	13 522 089,31		10 935 061,95

53500 AURAY

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1678	Autres emprunts et dettes		148 000,00			26 500,00		26 500,00	148 000,00		121 500,00
Sous-total compte 167 :			148 000,00			26 500,00		26 500,00	148 000,00		121 500,00
168758	Autres groupements		0,28			0,28		0,28	0,28		
16884	Intérêts courus sur emprunts auprès des		21 810,38	21 810,38	16 821,16			21 810,38	38 631,54		16 821,16
Sous-total compte 168 :			21 810,66	21 810,38	16 821,16	0,28		21 810,66	38 631,82		16 821,16
Sous-total compte 16 :			12 688 071,11	21 810,38	16 821,16	2 613 527,64	1 003 828,86	2 635 338,02	13 708 721,13		11 073 383,11
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immo		1 325 381,80			2 864,66	37 360,79	2 864,66	1 362 742,59		1 359 877,93
Sous-total compte 192 :			1 325 381,80			2 864,66	37 360,79	2 864,66	1 362 742,59		1 359 877,93
193	Autres neutralisations et régularisation	3 372 519,49						3 372 519,49		3 372 519,49	

53500 AURAY

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 193 :		3 372 519,49						3 372 519,49		3 372 519,49	
Sous-total compte 19 :		3 372 519,49	1 325 381,80			2 864,66	37 360,79	3 375 384,15	1 362 742,59	3 372 519,49	1 359 877,93
Total classe 1 :		4 683 173,75	137 066 647,32	6 526 953,30	2 934 010,88	2 702 785,83	8 188 323,75	13 912 912,88	148 188 981,95	4 756 220,32	139 032 289,39
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifi	205 331,91						205 331,91		205 331,91	
Sous-total compte 202 :		205 331,91						205 331,91		205 331,91	
2031	Frais d'études	1 463 198,61			369 469,02	532 037,76	700 130,03	1 995 236,37	1 069 599,05	925 637,32	
Sous-total compte 203 :		1 463 198,61			369 469,02	532 037,76	700 130,03	1 995 236,37	1 069 599,05	925 637,32	
2041582	Bâtiments et installations	280 196,97			19 800,00			280 196,97	19 800,00	260 396,97	
204182	Bâtiments et installations	113 652,44			12 457,09			113 652,44	12 457,09	101 195,35	

53500 AURAY

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
20421	Biens mobiliers, matériel et études	48 270,97			7 838,00	6 335,00		54 605,97	7 838,00	46 767,97	
20422	Bâtiments et installations	124 193,24						124 193,24		124 193,24	
204412	Bâtiments et installations	34 687,28			34 687,28			34 687,28	34 687,28		
204422	Bâtiments et installations	68 982,10						68 982,10		68 982,10	
Sous-total compte 204 :		669 983,00			74 782,37	6 335,00		676 318,00	74 782,37	601 535,63	
2051	Concessions et droits similaires	998 630,41				77 601,17		1 076 231,58		1 076 231,58	
Sous-total compte 205 :		998 630,41				77 601,17		1 076 231,58		1 076 231,58	
2088	Autres immobilisations incorporelles	7 170,29						7 170,29		7 170,29	
Sous-total compte 208 :		7 170,29						7 170,29		7 170,29	

53500 AURAY

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 20 :		3 344 314,22			444 251,39	615 973,93	700 130,03	3 960 288,15	1 144 381,42	2 815 906,73	
2111	Terrains nus	3 264 603,17				26 797,44	151,97	3 291 400,61	151,97	3 291 248,64	
2112	Terrains de voirie	477 545,53						477 545,53		477 545,53	
2113	Terrains aménagés autres que voirie	1 124 743,91						1 124 743,91		1 124 743,91	
2115	Terrains bâtis	1 686 207,08				203 700,00		1 889 907,08		1 889 907,08	
2116	Cimetière	17 657,08						17 657,08		17 657,08	
2118	Autres terrains	18 314,66						18 314,66		18 314,66	
Sous-total compte 211 :		6 589 071,43				230 497,44	151,97	6 819 568,87	151,97	6 819 416,90	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	139 364,11				734,00		140 098,11		140 098,11	

53500 AURAY

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2128	Autres agencements et aménagements	4 634 565,18		41 057,16		67 391,71		4 743 014,05		4 743 014,05	
Sous-total compte 212 :		4 773 929,29		41 057,16		68 125,71		4 883 112,16		4 883 112,16	
21311	Bâtiments administratifs	3 662 514,35		11 599,93				3 674 114,28		3 674 114,28	
21312	Bâtiments scolaires	9 551 760,89		46 366,62				9 598 127,51		9 598 127,51	
21313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux			16 066,10				16 066,10		16 066,10	
21314	Bâtiments culturels et sportifs	1 041 451,87		3 694 667,61				4 736 119,48		4 736 119,48	
21316	Équipements du cimetière	281 423,30						281 423,30		281 423,30	
21318	Autres bâtiments publics	37 804 321,97		945 663,84				38 749 985,81		38 749 985,81	
21351	Bâtiments publics	58 458,98				41 311,19		99 770,17		99 770,17	

53500 AURAY

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2138	Autres constructions	309 601,54						309 601,54		309 601,54	
Sous-total compte 213 :		52 709 532,90		4 714 364,10		41 311,19		57 465 208,19		57 465 208,19	
2145	Constructions sur sol d'autrui - Install	883 470,60						883 470,60		883 470,60	
Sous-total compte 214 :		883 470,60						883 470,60		883 470,60	
2151	Réseaux de voirie	42 440 366,09		527 924,37				42 968 290,46		42 968 290,46	
2152	Installations de voirie	3 748 793,27		715 258,40		40 754,31		4 504 805,98		4 504 805,98	
21534	Réseaux d'électrification	1 311 177,71						1 311 177,71		1 311 177,71	
21538	Autres réseaux	6 240 747,97		202 876,64				6 443 624,61		6 443 624,61	
21568	Autre matériel et outillage d'incendie e	81 605,37				17 478,68		99 084,05		99 084,05	

53500 AURAY

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
215731	Matériel roulant	258 518,30				220 742,60		479 260,90		479 260,90	
215738	Autre matériel et outillage de voirie	628 949,00			121 917,84	10 283,03		639 232,03	121 917,84	517 314,19	
215741	Installations, matériel et outillage des					55 216,23		55 216,23		55 216,23	
21578	Autre matériel technique	1 467,93		6 654,02				8 121,95		8 121,95	
2158	Autres installations, matériel et outill	4 219 626,72			8 573,49	204 059,24	4 223,42	4 423 685,96	12 796,91	4 410 889,05	
Sous-total compte 215 :		58 931 252,36		1 452 713,43	130 491,33	548 534,09	4 223,42	60 932 499,88	134 714,75	60 797 785,13	
21611	Biens sous-jacents	76 185,20		8 540,40				84 725,60		84 725,60	
21621	Biens sous-jacents	2 831,40						2 831,40		2 831,40	
Sous-total compte 216 :		79 016,60		8 540,40				87 557,00		87 557,00	

53500 AURAY

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2181	Installations générales, agencements et	30 114,30						30 114,30		30 114,30	
21828	Autres matériels de transport	1 972 058,66			14 499,00	76 585,60	6 860,21	2 048 644,26	21 359,21	2 027 285,05	
21831	Matériel informatique scolaire	299 523,80				16 025,86		315 549,66		315 549,66	
21838	Autre matériel informatique	1 499 273,37		13 623,92		82 299,52		1 595 196,81		1 595 196,81	
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	354 621,25						354 621,25		354 621,25	
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 108 760,90				65 839,94		1 174 600,84		1 174 600,84	
2185	Matériel de téléphonie					277,92	277,92	277,92	277,92		
2188	Autres	3 027 073,82			1 182,04	177 655,70		3 204 729,52	1 182,04	3 203 547,48	
Sous-total compte 218 :		8 291 426,10		13 623,92	15 681,04	418 684,54	7 138,13	8 723 734,56	22 819,17	8 700 915,39	

53500 AURAY

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 21 :		132 257 699,28		6 230 299,01	146 172,37	1 307 152,97	11 513,52	139 795 151,26	157 685,89	139 637 465,37	
2312	Agencements et aménagements de terrains	41 057,16			41 057,16	156 469,95		197 527,11	41 057,16	156 469,95	
2313	Constructions	4 714 364,10			4 714 364,10	7 389 086,47	1 710,60	12 103 450,57	4 716 074,70	7 387 375,87	
2315	Installations, matériel et outillage tec	1 452 713,43			1 452 713,43	1 217 855,75		2 670 569,18	1 452 713,43	1 217 855,75	
2316	Restauration des biens historiques et cu	8 540,40			8 540,40	26 191,50		34 731,90	8 540,40	26 191,50	
2318	Autres immobilisations corporelles	13 623,92			13 623,92	38 496,81	0,01	52 120,73	13 623,93	38 496,80	
Sous-total compte 231 :		6 230 299,01			6 230 299,01	8 828 100,48	1 710,61	15 058 399,49	6 232 009,62	8 826 389,87	
238	Avances versées sur commandes d'immobili	24 046,67				82 310,03	44 124,12	106 356,70	44 124,12	62 232,58	
Sous-total compte 238 :		24 046,67				82 310,03	44 124,12	106 356,70	44 124,12	62 232,58	

53500 AURAY

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 23 :		6 254 345,68			6 230 299,01	8 910 410,51	45 834,73	15 164 756,19	6 276 133,74	8 888 622,45	
2421	de la collectivité territoriale	1 071 511,03						1 071 511,03		1 071 511,03	
2423	d'établissements publics de coopération	196 071,46						196 071,46		196 071,46	
Sous-total compte 242 :		1 267 582,49						1 267 582,49		1 267 582,49	
Sous-total compte 24 :		1 267 582,49						1 267 582,49		1 267 582,49	
261	Titres de participation	33 215,00				10 005,00		43 220,00		43 220,00	
Sous-total compte 261 :		33 215,00				10 005,00		43 220,00		43 220,00	
266	Autres formes de participation	5 996,00						5 996,00		5 996,00	
Sous-total compte 266 :		5 996,00						5 996,00		5 996,00	

53500 AURAY

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 26 :		39 211,00				10 005,00		49 216,00		49 216,00	
2764	Créances sur des particuliers et autres	25 000,00					12 500,00	25 000,00	12 500,00	12 500,00	
Sous-total compte 276 :		25 000,00					12 500,00	25 000,00	12 500,00	12 500,00	
Sous-total compte 27 :		25 000,00					12 500,00	25 000,00	12 500,00	12 500,00	
2802	Frais d'études, d'élaboration, de modifi		163 067,91			13 072,00			176 139,91		176 139,91
28031	Frais d'études		422 634,00	369 469,02			131 988,02	369 469,02	554 622,02		185 153,00
28041582	Bâtiments et installations		124 762,37	19 800,00			18 671,68	19 800,00	143 434,05		123 634,05
2804182	Bâtiments et installations		63 106,52	12 457,09			6 236,89	12 457,09	69 343,41		56 886,32
280421	Biens mobiliers, matériel et études		16 560,00	7 838,00			9 971,00	7 838,00	26 531,00		18 693,00

53500 AURAY

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
280422	Bâtiments et installations	34 395,24				5 347,00		39 742,24		39 742,24	
2804412	Bâtiments et installations		32 374,86	34 687,28		2 312,42		34 687,28	34 687,28		
2804422	Bâtiments et installations	47 212,00				4 358,00		51 570,00		51 570,00	
2805	Concessions, brevets, licences, droits e	897 639,73				2 332,00	69 622,32	2 332,00	967 262,05	964 930,05	
28088	Autres immobilisations incorporelles	7 170,29						7 170,29		7 170,29	
Sous-total compte 280 :		1 808 922,92		444 251,39		2 332,00	261 579,33	446 583,39	2 070 502,25	1 623 918,86	
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	35 390,68				1 934,73		37 325,41		37 325,41	
28128	Autres agencements et aménagements	53 781,00				2 555,15		56 336,15		56 336,15	
281311	Bâtiments administratifs	826,10				37,55		863,65		863,65	

53500 AURAY

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
281312	Bâtiments scolaires	84 369,38				7 269,28		91 638,66		91 638,66	
281318	Autres bâtiments publics	2 078 593,82				113 261,33		2 191 855,15		2 191 855,15	
28152	Installations de voirie	154 268,98						154 268,98		154 268,98	
281568	Autre matériel et outillage d'incendie e	66 930,35				5 236,00		72 166,35		72 166,35	
2815731	Matériel roulant	203 092,90				16 539,00		219 631,90		219 631,90	
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	517 280,93		121 917,84		27 634,86		121 917,84 544 915,79		422 997,95	
2815741	Installations, matériel et outillage des					1 945,00		1 945,00		1 945,00	
281578	Autre matériel technique					2 298,93		2 298,93		2 298,93	
28158	Autres installations, matériel et outill	2 698 264,56		8 573,49		199 266,06		8 573,49 2 897 530,62		2 888 957,13	

53500 AURAY

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28181	Installations générales, agencements et	6 536,00				1 951,00		8 487,00		8 487,00	
281828	Autres matériels de transport	1 577 097,78		14 499,00		93 403,76		14 499,00	1 670 501,54	1 656 002,54	
281831	Matériel informatique scolaire	274 418,29				10 457,00		284 875,29		284 875,29	
281838	Autre matériel informatique	1 226 009,24				96 977,40		1 322 986,64		1 322 986,64	
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	283 002,89				10 094,23		293 097,12		293 097,12	
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	870 109,81				51 526,89		921 636,70		921 636,70	
28188	Autres	2 236 724,62		1 182,04		165 276,30		1 182,04	2 402 000,92	2 400 818,88	
Sous-total compte 281 :		12 366 697,33		146 172,37		807 664,47		146 172,37	13 174 361,80	13 028 189,43	
Sous-total compte 28 :		14 175 620,25		590 423,76		2 332,00	1 069 243,80	592 755,76	15 244 864,05	14 652 108,29	

53500 AURAY

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Total classe 2 :		143 188 152,67	14 175 620,25	6 820 722,77	6 820 722,77	10 845 874,41	1 839 222,08	160 854 749,85	22 835 565,10	152 671 293,04	14 652 108,29
4011	Fournisseurs		605 382,39	4 464 781,87	4 247 831,93			4 464 781,87	4 853 214,32		388 432,45
Sous-total compte 401 :			605 382,39	4 464 781,87	4 247 831,93			4 464 781,87	4 853 214,32		388 432,45
4041	Fournisseurs d'immobilisations			10 305 633,91	10 305 633,91			10 305 633,91	10 305 633,91		
40471	Fournisseurs d'immobilisations - Retenue		49 527,17	15 127,46	26 308,74			15 127,46	75 835,91		60 708,45
40472	Fournisseurs d'immobilisations - Cession			422 988,67	422 988,67			422 988,67	422 988,67		
Sous-total compte 404 :			49 527,17	10 743 750,04	10 754 931,32			10 743 750,04	10 804 458,49		60 708,45
408	Fournisseurs - Factures non parvenues		352 061,61	352 061,61	281 511,46			352 061,61	633 573,07		281 511,46
Sous-total compte 408 :			352 061,61	352 061,61	281 511,46			352 061,61	633 573,07		281 511,46

53500 AURAY

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 40 :			1 006 971,17	15 560 593,52	15 284 274,71			15 560 593,52	16 291 245,88		730 652,36
411	Redevables	283 174,99		1 287 197,71	1 264 164,42			1 570 372,70	1 264 164,42	306 208,28	
Sous-total compte 411 :		283 174,99		1 287 197,71	1 264 164,42			1 570 372,70	1 264 164,42	306 208,28	
414	Locataires-acquéreurs et locataires	21 721,95		263 355,17	256 880,71			285 077,12	256 880,71	28 196,41	
Sous-total compte 414 :		21 721,95		263 355,17	256 880,71			285 077,12	256 880,71	28 196,41	
4161	Créances douteuses	35 603,69		72 402,70	63 243,53			108 006,39	63 243,53	44 762,86	
Sous-total compte 416 :		35 603,69		72 402,70	63 243,53			108 006,39	63 243,53	44 762,86	
4181	Redevables - Produits non encore facturé	7 561,00		41 621,45	7 561,00			49 182,45	7 561,00	41 621,45	
Sous-total compte 418 :		7 561,00		41 621,45	7 561,00			49 182,45	7 561,00	41 621,45	

53500 AURAY

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 41 :		348 061,63		1 664 577,03	1 591 849,66			2 012 638,66	1 591 849,66	420 789,00	
421	Personnel - Rémunérations dues			5 847 910,29	5 847 910,29			5 847 910,29	5 847 910,29		
Sous-total compte 421 :				5 847 910,29	5 847 910,29			5 847 910,29	5 847 910,29		
427	Personnel - Oppositions			14 657,16	14 657,16			14 657,16	14 657,16		
Sous-total compte 427 :				14 657,16	14 657,16			14 657,16	14 657,16		
Sous-total compte 42 :				5 862 567,45	5 862 567,45			5 862 567,45	5 862 567,45		
431	Sécurité sociale			1 997 796,83	1 997 796,83			1 997 796,83	1 997 796,83		
Sous-total compte 431 :				1 997 796,83	1 997 796,83			1 997 796,83	1 997 796,83		
437	Autres organismes sociaux		1 301,99	2 810 311,87	2 809 009,88			2 810 311,87	2 810 311,87		

53500 AURAY

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 437 :			1 301,99	2 810 311,87	2 809 009,88			2 810 311,87	2 810 311,87		
4387	Produits à recevoir	36 477,00			36 477,00			36 477,00	36 477,00		
Sous-total compte 438 :		36 477,00			36 477,00			36 477,00	36 477,00		
Sous-total compte 43 :		36 477,00	1 301,99	4 808 108,70	4 843 283,71			4 844 585,70	4 844 585,70		
4411	Subventions à recevoir - Amiable			96 100,00	51 100,00			96 100,00	51 100,00	45 000,00	
Sous-total compte 441 :				96 100,00	51 100,00			96 100,00	51 100,00	45 000,00	
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r		16,00	111 681,14	111 665,14			111 681,14	111 681,14		
Sous-total compte 442 :			16,00	111 681,14	111 665,14			111 681,14	111 681,14		
44311	Dépenses		42,90	7 044,86	7 001,96			7 044,86	7 044,86		

53500 AURAY

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44312	Recettes - Amiable	20 437,59		16 450,75	36 847,59			36 888,34	36 847,59	40,75	
44316	Recettes - Contentieux			10 016,00	10 016,00			10 016,00	10 016,00		
44321	Dépenses			22 428,27	22 428,27			22 428,27	22 428,27		
44322	Recettes - Amiable			49 036,32	49 036,32			49 036,32	49 036,32		
44326	Recettes - Contentieux			45 301,20	3 000,00			45 301,20	3 000,00	42 301,20	
44331	Dépenses		21 693,13	286 470,86	264 777,73			286 470,86	286 470,86		
44332	Recettes - Amiable	21 108,50		21 393,75	21 108,50			42 502,25	21 108,50	21 393,75	
44341	Dépenses			19 038,77	19 038,77			19 038,77	19 038,77		
44342	Recettes - Amiable	189 069,69		187 810,76	338 813,01			376 880,45	338 813,01	38 067,44	

53500 AURAY

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44346	Recettes - Contentieux	1 433,00		179 221,99	180 654,99			180 654,99	180 654,99		
44351	Dépenses		3 720,64	64 714,11	60 993,47			64 714,11	64 714,11		
44352	Recettes - Amiable	551,25		16 731,15	16 807,40			17 282,40	16 807,40	475,00	
44361	Dépenses		264,00	1 335,08	2 019,64			1 335,08	2 283,64		948,56
44371	Dépenses			536 997,00	536 997,00			536 997,00	536 997,00		
44372	Recettes - Amiable			268 357,65	268 357,65			268 357,65	268 357,65		
44381	Dépenses		354,53	134 300,95	133 946,42			134 300,95	134 300,95		
Sous-total compte 443 :		232 600,03	26 075,20	1 866 649,47	1 971 844,72			2 099 249,50	1 997 919,92	102 278,14	948,56
44566	T.V.A. sur autres biens et services			24 297,71	24 297,71			24 297,71	24 297,71		

53500 AURAY

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44567	Crédit de T.V.A. à reporter	22 913,00		42 852,00	65 765,00			65 765,00	65 765,00		
44571	T.V.A. collectée			3 157,29	3 157,29			3 157,29	3 157,29		
44583	Remboursement de taxes sur le chiffre d'			44 012,00	22 913,00			44 012,00	22 913,00	21 099,00	
Sous-total compte 445 :		22 913,00		114 319,00	116 133,00			137 232,00	116 133,00	21 099,00	
447	Autres impôts, taxes et versements assim			184 219,69	184 219,69			184 219,69	184 219,69		
Sous-total compte 447 :				184 219,69	184 219,69			184 219,69	184 219,69		
4486	Autres charges à payer				65 757,74				65 757,74		65 757,74
4487	Produits à recevoir	70 303,69		130 413,32	70 303,69			200 717,01	70 303,69	130 413,32	
Sous-total compte 448 :		70 303,69		130 413,32	136 061,43			200 717,01	136 061,43	130 413,32	65 757,74

53500 AURAY

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 44 :		325 816,72	26 091,20	2 503 382,62	2 571 023,98			2 829 199,34	2 597 115,18	298 790,46	66 706,30
4621	Créances sur cessions d'immobilisations	298 000,00		45 731,73	343 181,73			343 731,73	343 181,73	550,00	
Sous-total compte 462 :		298 000,00		45 731,73	343 181,73			343 731,73	343 181,73	550,00	
4643	Vacations encaissées à reverser			8 935,00	8 948,16			8 935,00	8 948,16		13,16
Sous-total compte 464 :				8 935,00	8 948,16			8 935,00	8 948,16		13,16
466	Excédents de versement			8 250,11	8 250,11			8 250,11	8 250,11		
Sous-total compte 466 :				8 250,11	8 250,11			8 250,11	8 250,11		
46711	Autres comptes créditeurs		110 580,21	2 336 904,00	2 240 800,26			2 336 904,00	2 351 380,47		14 476,47
46721	Débiteurs divers - Amiable	12 994,46		155 194,19	148 021,65			168 188,65	148 021,65	20 167,00	

53500 AURAY

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
46726	Débiteurs divers - Contentieux			3 601,91				3 601,91		3 601,91	
46752	Mandataire - Opérations déléguées - Rece	5 148,00		87,60	4 697,70			5 235,60	4 697,70	537,90	
Sous-total compte 467 :		18 142,46	110 580,21	2 495 787,70	2 393 519,61			2 513 930,16	2 504 099,82	24 306,81	14 476,47
4687	Produits à recevoir	5 760,00			5 760,00			5 760,00	5 760,00		
Sous-total compte 468 :		5 760,00			5 760,00			5 760,00	5 760,00		
Sous-total compte 46 :		321 902,46	110 580,21	2 558 704,54	2 759 659,61			2 880 607,00	2 870 239,82	24 856,81	14 489,63
4711	Versements des régisseurs			465 921,34	465 921,34			465 921,34	465 921,34		
4712	Virements réimputés			4 250,98	4 250,98			4 250,98	4 250,98		
47131	Versements sur contributions directes			11 293 991,00	11 293 991,00			11 293 991,00	11 293 991,00		

53500 AURAY

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
47132	Versements sur dotation globale de fonct			2 863 091,00	2 863 091,00			2 863 091,00	2 863 091,00		
47134	Subventions			1 189 398,68	1 189 398,68			1 189 398,68	1 189 398,68		
47138	Autres		1 312,41	13 481 679,33	13 505 499,08			13 481 679,33	13 506 811,49		25 132,16
471411	Excédent à réimputer - Personnes physiqu		324,17	4 276,71	3 965,57			4 276,71	4 289,74		13,03
471412	Excédent à réimputer - Personnes morales		832,61	61 889,45	61 171,44			61 889,45	62 004,05		114,60
47143	Flux d'encaissements à réimputer		780,38	11 731,67	11 258,57			11 731,67	12 038,95		307,28
47171	Recettes relevé BDF - hors Héra			2 610,90	2 610,90			2 610,90	2 610,90		
4718	Autres recettes à régulariser			8 885,85	9 143,27			8 885,85	9 143,27		257,42
Sous-total compte 471 :			3 249,57	29 387 726,91	29 410 301,83			29 387 726,91	29 413 551,40		25 824,49

53500 AURAY

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
47211	Remboursement d'annuités d'emprunt			1 866 757,02	1 866 757,02			1 866 757,02	1 866 757,02		
47218	Autres dépenses			810 078,52	810 078,52			810 078,52	810 078,52		
4722	Commissions bancaires en instance de man			852,87	852,87			852,87	852,87		
4728	Autres dépenses à régulariser			139 368,69	139 368,69			139 368,69	139 368,69		
Sous-total compte 472 :				2 817 057,10	2 817 057,10			2 817 057,10	2 817 057,10		
4751	Redevables sur rôle			619 955,69	619 946,93			619 955,69	619 946,93	8,76	
4757	Produits sur rôle			606 378,41	606 378,41			606 378,41	606 378,41		
Sous-total compte 475 :				1 226 334,10	1 226 325,34			1 226 334,10	1 226 325,34	8,76	
4784	Arrondis sur déclaration de TVA			0,83	0,83			0,83	0,83		

53500 AURAY

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 478 :				0,83	0,83			0,83	0,83		
Sous-total compte 47 :			3 249,57	33 431 118,94	33 453 685,10			33 431 118,94	33 456 934,67	8,76	25 824,49
4911	Dépréciations des comptes de redevables		1 837,47		1 403,29				3 240,76		3 240,76
Sous-total compte 491 :			1 837,47		1 403,29				3 240,76		3 240,76
Sous-total compte 49 :			1 837,47		1 403,29				3 240,76		3 240,76
Total classe 4 :		1 032 257,81	1 150 031,61	66 389 052,80	66 367 747,51			67 421 310,61	67 517 779,12	744 445,03	840 913,54
5113	Titres spéciaux de paiement	830,00		10 441,00	9 558,00			11 271,00	9 558,00	1 713,00	
5115	Cartes bancaires à l'encaissement			104 959,73	104 959,73			104 959,73	104 959,73		
51172	Chèques impayés			88,50	88,50			88,50	88,50		

53500 AURAY

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
51178	Autres valeurs impayées			11 266,54	11 266,54			11 266,54	11 266,54		
5118	Autres valeurs à l'encaissement	46 365,08		594 996,65	641 361,73			641 361,73	641 361,73		
Sous-total compte 511 :		47 195,08		721 752,42	767 234,50			768 947,50	767 234,50	1 713,00	
515	Compte au Trésor	3 365 435,43		30 485 403,73	32 417 875,48			33 850 839,16	32 417 875,48	1 432 963,68	
Sous-total compte 515 :		3 365 435,43		30 485 403,73	32 417 875,48			33 850 839,16	32 417 875,48	1 432 963,68	
51932	Lignes de crédit de trésorerie liées à u			1 960 437,36	1 960 437,36			1 960 437,36	1 960 437,36		
Sous-total compte 519 :				1 960 437,36	1 960 437,36			1 960 437,36	1 960 437,36		
Sous-total compte 51 :		3 412 630,51		33 167 593,51	35 145 547,34			36 580 224,02	35 145 547,34	1 434 676,68	
5411	Régisseurs d'avances (avances)	75 372,24		122 973,25	111 373,20			198 345,49	111 373,20	86 972,29	

53500 AURAY

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
5412	Régisseurs de recettes (fonds de caisse)	712,20			150,00			712,20	150,00	562,20	
Sous-total compte 541 :		76 084,44		122 973,25	111 523,20			199 057,69	111 523,20	87 534,49	
Sous-total compte 54 :		76 084,44		122 973,25	111 523,20			199 057,69	111 523,20	87 534,49	
580	Opérations d'ordre budgétaires			2 150 645,59	2 150 645,59			2 150 645,59	2 150 645,59		
Sous-total compte 580 :				2 150 645,59	2 150 645,59			2 150 645,59	2 150 645,59		
584	Encaissement par lecture optique			126 217,36	126 217,36			126 217,36	126 217,36		
Sous-total compte 584 :				126 217,36	126 217,36			126 217,36	126 217,36		
5872	Compte pivot - Admission en non valeur e			1 635,69	1 635,69			1 635,69	1 635,69		
Sous-total compte 587 :				1 635,69	1 635,69			1 635,69	1 635,69		

53500 AURAY

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
588	Autres virements internes			35 032,16	35 032,16			35 032,16	35 032,16		
Sous-total compte 588 :				35 032,16	35 032,16			35 032,16	35 032,16		
Sous-total compte 58 :				2 313 530,80	2 313 530,80			2 313 530,80	2 313 530,80		
Total classe 5 :		3 488 714,95		35 604 097,56	37 570 601,34			39 092 812,51	37 570 601,34	1 522 211,17	
60611	Eau et assainissement					91 997,46	31 997,46	91 997,46	31 997,46	60 000,00	
60612	Énergie - Électricité					922 752,78	66 845,75	922 752,78	66 845,75	855 907,03	
60621	Combustibles					2 366,55		2 366,55		2 366,55	
60622	Carburants					63 391,57		63 391,57		63 391,57	
60623	Alimentation					644 590,13	158 621,62	644 590,13	158 621,62	485 968,51	

53500 AURAY

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
60624	Produits de traitement					620,09		620,09		620,09	
60628	Autres fournitures non stockées					104 009,87	2 629,14	104 009,87	2 629,14	101 380,73	
60631	Fournitures d'entretien					46 142,08		46 142,08		46 142,08	
60632	Fournitures de petit équipement					450 866,45	6 648,29	450 866,45	6 648,29	444 218,16	
60633	Fournitures de voirie					3 132,95		3 132,95		3 132,95	
60636	Habillement et Vêtements de travail					27 377,75		27 377,75		27 377,75	
6064	Fournitures administratives					13 030,78	64,75	13 030,78	64,75	12 966,03	
6065	Livres, disques, cassettes ... (biblioth					55 912,01	366,72	55 912,01	366,72	55 545,29	
60668	Autres produits pharmaceutiques					2 275,13		2 275,13		2 275,13	

53500 AURAY

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6067	Fournitures scolaires					39 996,79	2 206,79	39 996,79	2 206,79	37 790,00	
6068	Autres matières et fournitures.					1 139,98		1 139,98		1 139,98	
Sous-total compte 606 :						2 469 602,37	269 380,52	2 469 602,37	269 380,52	2 200 221,85	
Sous-total compte 60 :						2 469 602,37	269 380,52	2 469 602,37	269 380,52	2 200 221,85	
6132	Locations immobilières					19 949,22		19 949,22		19 949,22	
61351	Matériel roulant					25 757,08		25 757,08		25 757,08	
61358	Autres					339 826,58	3 403,08	339 826,58	3 403,08	336 423,50	
Sous-total compte 613 :						385 532,88	3 403,08	385 532,88	3 403,08	382 129,80	
614	Charges locatives et de copropriété					15 334,57		15 334,57		15 334,57	

53500 AURAY

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 614 :						15 334,57		15 334,57		15 334,57	
61521	Terrains					106 709,68		106 709,68		106 709,68	
615221	Bâtiments publics					44 847,94	15 809,34	44 847,94	15 809,34	29 038,60	
615228	Autres bâtiments					1 174,47		1 174,47		1 174,47	
615231	Voiries					3 840,59	3 840,59	3 840,59	3 840,59		
615232	Réseaux					43 297,11	2 150,40	43 297,11	2 150,40	41 146,71	
61551	Matériel roulant					21 877,05		21 877,05		21 877,05	
61558	Autres biens mobiliers					66 825,92	8 603,23	66 825,92	8 603,23	58 222,69	
6156	Maintenance					290 999,68	21 153,77	290 999,68	21 153,77	269 845,91	

53500 AURAY

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 615 :						579 572,44	51 557,33	579 572,44	51 557,33	528 015,11	
6161	Multirisques					83 833,84		83 833,84		83 833,84	
6168	Autres					51 747,34		51 747,34		51 747,34	
Sous-total compte 616 :						135 581,18		135 581,18		135 581,18	
617	Études et recherches					18 524,83		18 524,83		18 524,83	
Sous-total compte 617 :						18 524,83		18 524,83		18 524,83	
6182	Documentation générale et technique					14 675,80		14 675,80		14 675,80	
6184	Versements à des organismes de formation					61 224,50	3 490,00	61 224,50	3 490,00	57 734,50	
6185	Frais de colloques et séminaires					295,00		295,00		295,00	

53500 AURAY

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6188	Autres frais divers					1 827,73		1 827,73		1 827,73	
Sous-total compte 618 :						78 023,03	3 490,00	78 023,03	3 490,00	74 533,03	
Sous-total compte 61 :						1 212 568,93	58 450,41	1 212 568,93	58 450,41	1 154 118,52	
6216	Personnel affecté par le GFP de rattache					5 859,12		5 859,12		5 859,12	
6218	Autre personnel extérieur					36 893,70		36 893,70		36 893,70	
Sous-total compte 621 :						42 752,82		42 752,82		42 752,82	
6225	Indemnités au comptable et aux régisseur					2 549,47		2 549,47		2 549,47	
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux					213,43		213,43		213,43	
62268	Autres honoraires, conseils...					61 402,33	393,30	61 402,33	393,30	61 009,03	

53500 AURAY

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6227	Frais d'actes et de contentieux					10 993,86	1 680,20	10 993,86	1 680,20	9 313,66	
6228	Divers					494 052,13	5 461,40	494 052,13	5 461,40	488 590,73	
Sous-total compte 622 :						569 211,22	7 534,90	569 211,22	7 534,90	561 676,32	
6231	Annonces et insertions					35 471,27		35 471,27		35 471,27	
6232	Fêtes et cérémonies					37 036,75		37 036,75		37 036,75	
6233	Foires et expositions					43 601,66	7 187,00	43 601,66	7 187,00	36 414,66	
6234	Réceptions					11 976,15		11 976,15		11 976,15	
6236	Catalogues et imprimés					75 794,43	1 039,44	75 794,43	1 039,44	74 754,99	
6238	Divers					29 139,25		29 139,25		29 139,25	

53500 AURAY

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 623 :						233 019,51	8 226,44	233 019,51	8 226,44	224 793,07	
6245	Transports de personnes extérieures à la					25 790,38		25 790,38		25 790,38	
6247	Transports collectifs du personnel					474,05	85,05	474,05	85,05	389,00	
Sous-total compte 624 :						26 264,43	85,05	26 264,43	85,05	26 179,38	
6251	Voyages, déplacements et missions					16 789,30		16 789,30		16 789,30	
6255	Frais de déménagement					2 729,25		2 729,25		2 729,25	
Sous-total compte 625 :						19 518,55		19 518,55		19 518,55	
6261	Frais d'affranchissement					22 294,28		22 294,28		22 294,28	
6262	Frais de télécommunications					44 473,92	1 231,62	44 473,92	1 231,62	43 242,30	

53500 AURAY

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 626 :						66 768,20	1 231,62	66 768,20	1 231,62	65 536,58	
627	Services bancaires et assimilés.					2 153,50	11,01	2 153,50	11,01	2 142,49	
Sous-total compte 627 :						2 153,50	11,01	2 153,50	11,01	2 142,49	
6281	Concours divers (cotisations...)					19 487,26		19 487,26		19 487,26	
6283	Frais de nettoyage des locaux					13 572,00	1 680,00	13 572,00	1 680,00	11 892,00	
6284	Redevance pour services rendus					41,33	41,33	41,33	41,33		
62876	Au GFP de rattachement					20 000,00		20 000,00		20 000,00	
6288	Autres					567 369,07	20 385,00	567 369,07	20 385,00	546 984,07	
Sous-total compte 628 :						620 469,66	22 106,33	620 469,66	22 106,33	598 363,33	

53500 AURAY

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 62 :						1 580 157,89	39 195,35	1 580 157,89	39 195,35	1 540 962,54	
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.					30 729,12		30 729,12		30 729,12	
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de ges					147 519,59		147 519,59		147 519,59	
Sous-total compte 633 :						178 248,71		178 248,71		178 248,71	
63512	Taxes foncières					51 378,00	692,00	51 378,00	692,00	50 686,00	
6355	Taxes et impôts sur les véhicules					708,00		708,00		708,00	
6358	Autres droits					435,00		435,00		435,00	
Sous-total compte 635 :						52 521,00	692,00	52 521,00	692,00	51 829,00	
Sous-total compte 63 :						230 769,71	692,00	230 769,71	692,00	230 077,71	

53500 AURAY

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
64111	Rémunération principale					4 565 817,58		4 565 817,58		4 565 817,58	
64112	Supplément familial de traitement et ind					57 831,84		57 831,84		57 831,84	
64113	NBI					63 890,31		63 890,31		63 890,31	
64118	Autres indemnités.					1 095 037,96		1 095 037,96		1 095 037,96	
64131	Rémunérations					1 387 819,02	579,23	1 387 819,02	579,23	1 387 239,79	
64132	Supplément familial de traitement et ind					9 243,08		9 243,08		9 243,08	
64136	Indemnités liées à la perte d'emploi					21 762,56		21 762,56		21 762,56	
64138	Primes et autres indemnités					234 066,22		234 066,22		234 066,22	
64168	Autres emplois aidés					5 189,52		5 189,52		5 189,52	

53500 AURAY

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6417	Rémunérations des apprentis					28 781,69		28 781,69		28 781,69	
6419	Remboursements sur rémunérations du pers					37 454,32	140 364,59	37 454,32	140 364,59		102 910,27
Sous-total compte 641 :						7 506 894,10	140 943,82	7 506 894,10	140 943,82	7 468 860,55	102 910,27
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.					1 206 092,90		1 206 092,90		1 206 092,90	
6453	Cotisations aux caisses de retraite					1 710 627,39		1 710 627,39		1 710 627,39	
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C					69 809,25		69 809,25		69 809,25	
6455	Cotisations pour assurance du personnel					148 640,90		148 640,90		148 640,90	
6456	Versement au F.N.C du supplément familia					5 446,00		5 446,00		5 446,00	
6458	Cotisations aux autres organismes sociau					96 492,59		96 492,59		96 492,59	

53500 AURAY

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 645 :						3 237 109,03		3 237 109,03		3 237 109,03	
64731	Versées directement					5 709,50		5 709,50		5 709,50	
6475	Médecine du travail, pharmacie					17 810,01		17 810,01		17 810,01	
Sous-total compte 647 :						23 519,51		23 519,51		23 519,51	
6488	Autres					7 712,86		7 712,86		7 712,86	
Sous-total compte 648 :						7 712,86		7 712,86		7 712,86	
Sous-total compte 64 :						10 775 235,50	140 943,82	10 775 235,50	140 943,82	10 737 201,95	102 910,27
65131	Bourses					1 320,00		1 320,00		1 320,00	
65138	Autres secours					610,00	100,00	610,00	100,00	510,00	

53500 AURAY

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6514	Cotisations, adhésions et autres prestat					3 158,20		3 158,20		3 158,20	
Sous-total compte 651 :						5 088,20	100,00	5 088,20	100,00	4 988,20	
65311	Indemnités de fonction					188 352,65		188 352,65		188 352,65	
65312	Frais de mission et de déplacement					3 046,59		3 046,59		3 046,59	
65313	Cotisations de retraite					5 512,55		5 512,55		5 512,55	
65315	Formation					3 444,00		3 444,00		3 444,00	
653172	Cotisations au fonds de financement de l					354,53		354,53		354,53	
Sous-total compte 653 :						200 710,32		200 710,32		200 710,32	
6541	Créances admises en non-valeur					1 635,69		1 635,69		1 635,69	

53500 AURAY

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 654 :						1 635,69		1 635,69		1 635,69	
6553	Service d'incendie					397 127,00		397 127,00		397 127,00	
Sous-total compte 655 :						397 127,00		397 127,00		397 127,00	
657341	Communes membres du GFP					19 038,77	7 752,36	19 038,77	7 752,36	11 286,41	
657358	Autres groupements					35 141,00		35 141,00		35 141,00	
657363	CCAS/CIAS					535 817,00		535 817,00		535 817,00	
65748	Autres personnes de droit privé					832 260,62	2 000,00	832 260,62	2 000,00	830 260,62	
Sous-total compte 657 :						1 422 257,39	9 752,36	1 422 257,39	9 752,36	1 412 505,03	
65811	Droits d'utilisation - informatique en n					18 865,61	3 855,60	18 865,61	3 855,60	15 010,01	

53500 AURAY

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
65818	Autres					162 505,34	900,86	162 505,34	900,86	161 604,48	
65883	Déficits sur opérations de gestion					11,48		11,48		11,48	
65888	Autres					24 485,67	900,00	24 485,67	900,00	23 585,67	
Sous-total compte 658 :						205 868,10	5 656,46	205 868,10	5 656,46	200 211,64	
Sous-total compte 65 :						2 232 686,70	15 508,82	2 232 686,70	15 508,82	2 217 177,88	
66111	Intérêts réglés à l'échéance					283 558,52	107,46	283 558,52	107,46	283 451,06	
66112	Intérêts - rattachement des ICNE					16 821,16	21 810,38	16 821,16	21 810,38		4 989,22
Sous-total compte 661 :						300 379,68	21 917,84	300 379,68	21 917,84	283 451,06	4 989,22
Sous-total compte 66 :						300 379,68	21 917,84	300 379,68	21 917,84	283 451,06	4 989,22

53500 AURAY

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs					13 741,90		13 741,90		13 741,90	
Sous-total compte 673 :						13 741,90		13 741,90		13 741,90	
675	Valeurs comptables des immobilisations c					11 235,60		11 235,60		11 235,60	
Sous-total compte 675 :						11 235,60		11 235,60		11 235,60	
6761	Différences sur réalisations (positives)					37 360,79		37 360,79		37 360,79	
Sous-total compte 676 :						37 360,79		37 360,79		37 360,79	
Sous-total compte 67 :						62 338,29		62 338,29		62 338,29	
6811	Dotations aux amortissements des immobil					1 069 243,80	2 332,00	1 069 243,80	2 332,00	1 066 911,80	
6817	Dotations aux dépréciations des actifs c					1 403,29		1 403,29		1 403,29	

53500 AURAY

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 681 :						1 070 647,09	2 332,00	1 070 647,09	2 332,00	1 068 315,09	
Sous-total compte 68 :						1 070 647,09	2 332,00	1 070 647,09	2 332,00	1 068 315,09	
Total classe 6 :						19 934 386,16	548 420,76	19 934 386,16	548 420,76	19 493 864,89	107 899,49
70311	Concession dans les cimetières (produit					430,00	40 187,00	430,00	40 187,00		39 757,00
70321	Droits de stationnement et de location s						19 920,19		19 920,19		19 920,19
70323	Redevance d'occupation du domaine public					9 380,30	91 194,39	9 380,30	91 194,39		81 814,09
70383	Redevance de stationnement						39 629,21		39 629,21		39 629,21
70384	Forfait de post-stationnement						15 164,00		15 164,00		15 164,00
Sous-total compte 703 :						9 810,30	206 094,79	9 810,30	206 094,79		196 284,49

53500 AURAY

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7062	Redevances et droits des services à cara					8 624,33	304 129,54	8 624,33	304 129,54		295 505,21
70632	A caractère de loisirs					1 119,07	235 775,64	1 119,07	235 775,64		234 656,57
7067	Redevances et droits des services périsc					30 352,83	525 744,54	30 352,83	525 744,54		495 391,71
706888	Autres						1 299,46		1 299,46		1 299,46
Sous-total compte 706 :						40 096,23	1 066 949,18	40 096,23	1 066 949,18		1 026 852,95
7082	Commissions						750,08		750,08		750,08
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)						5 072,79		5 072,79		5 072,79
70843	au CCAS/CIAS						223 936,83		223 936,83		223 936,83
70846	au GFP de rattachement						16 256,15		16 256,15		16 256,15

53500 AURAY

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
70848	aux autres organismes						9 200,00		9 200,00		9 200,00
70873	par le CCAS/CIAS						44 420,82		44 420,82		44 420,82
70876	par le GFP de rattachement						475,00		475,00		475,00
70878	par des tiers					26 635,57	96 730,89	26 635,57	96 730,89		70 095,32
Sous-total compte 708 :						26 635,57	396 842,56	26 635,57	396 842,56		370 206,99
Sous-total compte 70 :						76 542,10	1 669 886,53	76 542,10	1 669 886,53		1 593 344,43
722	Immobilisations corporelles						210 308,01		210 308,01		210 308,01
Sous-total compte 722 :							210 308,01		210 308,01		210 308,01
Sous-total compte 72 :							210 308,01		210 308,01		210 308,01

53500 AURAY

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
73111	Impôts directs locaux						11 277 941,00		11 277 941,00		11 277 941,00
73118	Autres contributions directes						16 050,00		16 050,00		16 050,00
73123	Taxe communale additionnelle aux droits					10 423,00	915 887,00	10 423,00	915 887,00		905 464,00
73141	Accise sur lélectricité					70 303,69	340 002,59	70 303,69	340 002,59		269 698,90
73154	Droits de place					3 495,49	195 569,79	3 495,49	195 569,79		192 074,30
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure					109,30	160 068,00	109,30	160 068,00		159 958,70
Sous-total compte 731 :						84 331,48	12 905 518,38	84 331,48	12 905 518,38		12 821 186,90
73211	Attribution de compensation						1 998 806,00		1 998 806,00		1 998 806,00
73212	Dotation de solidarité communautaire						227 271,00		227 271,00		227 271,00

53500 AURAY

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 732 :							2 226 077,00		2 226 077,00		2 226 077,00
7391111	Dégrèvement de taxe foncière sur les pro					49,00		49,00		49,00	
7391112	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les					34 970,00		34 970,00		34 970,00	
Sous-total compte 739 :						35 019,00		35 019,00		35 019,00	
Sous-total compte 73 :						119 350,48	15 131 595,38	119 350,48	15 131 595,38	35 019,00	15 047 263,90
74111	Dotation forfaitaire des communes						1 595 592,00		1 595 592,00		1 595 592,00
741123	Dotation de solidarité urbaine (DSU) des						795 493,00		795 493,00		795 493,00
741127	Dotation nationale de péréquation (DNP)						472 006,00		472 006,00		472 006,00
Sous-total compte 741 :							2 863 091,00		2 863 091,00		2 863 091,00

53500 AURAY

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
744	FCTVA						13 405,52		13 405,52		13 405,52
Sous-total compte 744 :							13 405,52		13 405,52		13 405,52
74718	Autres						178 965,19		178 965,19		178 965,19
7472	Régions					3 000,00	94 294,32	3 000,00	94 294,32		91 294,32
7473	Départements					6 000,00	81 664,75	6 000,00	81 664,75		75 664,75
74741	Communes membres du GFP						187 810,76		187 810,76		187 810,76
74751	GFP de rattachement						62 000,00		62 000,00		62 000,00
747888	Autres					198,20	685 511,76	198,20	685 511,76		685 313,56
Sous-total compte 747 :						9 198,20	1 290 246,78	9 198,20	1 290 246,78		1 281 048,58

53500 AURAY

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
74833	État - Compensation au titre des exonéra						252 793,00		252 793,00		252 793,00
7484	Dotation de recensement						3 138,00		3 138,00		3 138,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés						28 607,00		28 607,00		28 607,00
Sous-total compte 748 :							284 538,00		284 538,00		284 538,00
Sous-total compte 74 :						9 198,20	4 451 281,30	9 198,20	4 451 281,30		4 442 083,10
752	Revenus des immeubles					12 418,23	283 817,43	12 418,23	283 817,43		271 399,20
Sous-total compte 752 :						12 418,23	283 817,43	12 418,23	283 817,43		271 399,20
75888	Autres					2 862 814,63	5 755 053,06	2 862 814,63	5 755 053,06		2 892 238,43
Sous-total compte 758 :						2 862 814,63	5 755 053,06	2 862 814,63	5 755 053,06		2 892 238,43

53500 AURAY

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 75 :						2 875 232,86	6 038 870,49	2 875 232,86	6 038 870,49		3 163 637,63
764	Revenus des valeurs mobilières de placem						75,74		75,74		75,74
Sous-total compte 764 :							75,74		75,74		75,74
Sous-total compte 76 :							75,74		75,74		75,74
773	Mandats annulés (sur exercices antérieur						11 486,97		11 486,97		11 486,97
Sous-total compte 773 :							11 486,97		11 486,97		11 486,97
775	Produits des cessions d'immobilisations						45 731,73		45 731,73		45 731,73
Sous-total compte 775 :							45 731,73		45 731,73		45 731,73
7761	Différences sur réalisations (négatives)						2 864,66		2 864,66		2 864,66

53500 AURAY

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 776 :							2 864,66		2 864,66		2 864,66
777	Recettes et quote-part des subventions d						73 046,57		73 046,57		73 046,57
Sous-total compte 777 :							73 046,57		73 046,57		73 046,57
Sous-total compte 77 :							133 129,93		133 129,93		133 129,93
Total classe 7 :						3 080 323,64	27 635 147,38	3 080 323,64	27 635 147,38	35 019,00	24 589 842,74
Total Général		152 392 299,18	152 392 299,18	115 340 826,43	113 693 082,50	36 563 370,04	38 211 113,97	304 296 495,65	304 296 495,65	179 223 053,45	179 223 053,45

Stéphane RIVOLIER

Inspecteur divisionnaire
Responsable du Service
de Gestion Comptable d'Auray

Bordereau de signature

RAR RECETTES 2025

Signataire	Date	Annotation
Philippe LAUDRIN, DF - Responsable de la comptabilité publique	19/01/2026	**Action : Visa**
Julien BASTIDE, 7ème adjoint délégué aux finances	19/01/2026	**Action : Signature** Certificat au nom de Julien BASTIDE (8ème adjoint délégué , COMMUNE DE AURAY) , émis par ChamberSign France CA3 NG Qualified eID, valide du 19 mars 2025 à 16:34 au 19 mars 2028 à 16:34.
Philippe LAUDRIN, DF - Responsable de la comptabilité publique	20/01/2026	**Action : Fin de circuit**

Dossier de type : Documents Génériques // Document mis à la signature aux élus

Propriétés spécifiques :
- Elus signataires : Finances
- Voulez vous intégrer votre directeur dans le circuit? : Non
- Voulez vous intégrer le DGS dans le circuit? : Non

N° engagement	Date eng.	Libellé	Cha. voté	Nature	Opération	Libellé tiers	Montant TTC
UR25005001	09/12/2025	DU - état descriptif de division AG2M - AW 12	16005	2111	4036	AG2M	990,60
				Total ETUDES ET OPERATIONS FONCIERES			990,60
IN25008011	04/04/2025	1 PORTABLE BUREAUTIQUE - Service ATHENA Technici	16012	21838	4040	ESI FRANCE	809,94
IN24016601P	24/01/2025	FORMATION AU LOGICIEL OPEN GST – MODULES + C/	16012	2051	4040	NAUTILUX	882,00
IN24016602P	24/01/2025	INSTALLATION MODULE OPEN GST (cf devis n°d24547	16012	2051	4040	NAUTILUX	1 185,00
IN25018001	03/12/2025	FORMATION A L'UTILISATION DU BASTION - VALIDITÉ I	16012	2051	4040	WALLACK SAS	1 200,00
IN25018101	03/12/2025	FORMATION A L'UTILISATION DE LA SOLUTION DOUBL	16012	2051	4040	WALLACK SAS	1 200,00
IN23014101P	24/01/2025	INTERFACE PARAPHEUR BDC - LIBRICIEL + MISE EN O	16012	2051	4040	CIRIL	1 254,00
IN25014601	07/07/2025	MODULE INTERFACE ENTRE CONCERTOS OPUS ARPI	16012	2051	4040	ARPEGE	1 740,00
IN25018102	03/12/2025	REVUE DU CLOISONNEMENT DU RÉSEAU	16012	2051	4040	WALLACK SAS	4 845,00
IN25018002	03/12/2025	COLLECTE ET CONCEPTION DU SYSTÈME	16012	2051	4040	WALLACK SAS	5 100,00
IN25014801	11/07/2025	LICENCE LOGICIEL EPN NEOS + prestation / paramétra ç	16012	2051	4040	NOVATICE TECHNOLOGIES	5 640,00
IN25017501	27/10/2025	HPE 5140 48G POE+ 2SFP+ 2XGT EI Sw + Installation -	16012	21838	4040	APIXIT	5 684,46
				Total SYSTEMES D INFORMATIONS			29 540,40
BA25022701	30/09/2025	Remplacement aérothermes VERGER-3710538-1	16015	2313	4088	SAS HERVE THERMIQUE	13 114,45
FI25-00001	27/01/2025	PARTIE A BDC - MONTANT ESTIMÉ	16015	2313	4088	APAVE PERFORMANCES IMMO	18 240,00
FI24-00098P	24/01/2025	ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER	16015	2313	4088	APAVE PERFORMANCES IMMO	36 000,00
VR23007201P	24/01/2025	Remplacement de lanternes-Eclairage public Programme d'	16015	2315	4088	MORBIHAN ENERGIE 56	95 889,90
				Total RENOVATION ENERGETIQUE BATIMENTS			163 244,35
VR24004801P	24/01/2025	Mission de coordination SPS OH Bd Anne de Bretagne	16017	2315	4038	SOCOTEC CONSTRUCTION	108,00
FI25-00164	16/12/2025	TVA- ST COLAS- CREATION 3 REGARDS - PONT ANNE	16017	2315	4038	SADE-CGTH	432,00
FI25-00163	16/12/2025	ST SADE- CREATION 3 REGARDS- PONT ANNE DE BRE	16017	2315	4038	COLAS CENTRE OUEST	2 160,00
FI25-00162	16/12/2025	TVA ST AGILIS - PONT ANNE BRETAGNE - GLISSIERE	16017	2315	4038	BARAZER TP	3 243,00
BA23022901P	24/01/2025	Etudes géotechniques - Bd Anne de Bretagne	16017	2031	4038	KORNOG GEOTECHNIQUE	6 024,00
VR23000701P	24/01/2025	MOE remplacement OH Bd Anne de Bretagne	16017	2315	4038	ARTELIA	8 418,39
FI25-00133	15/10/2025	AV N°1- CONTRUCTION OUVRAGE D'ART RUE A DE BR	16017	2315	4038	BARAZER TP	11 258,76
FI25-00161	16/12/2025	GLISSIERE SECURITE - ST BARAZER - PONT ANNE DE	16017	2315	4038	AGILIS	16 215,00
FI25-00147	02/12/2025	AV N°2- CONTRUCTION OUVRAGE D'ART RUE A DE BR	16017	2315	4038	BARAZER TP	19 374,00
VR25008401	27/10/2025	Aménagement de voirie Bd Anne de Bretagne	16017	2315	4038	COLAS CENTRE OUEST	39 473,08
VR25011301	27/11/2025	Pose de prises pour guirlandes	16017	2315	4107	MORBIHAN ENERGIE 56	684,00
VR24004601P	24/01/2025	Rénovation armoire éclairage public Rue Jean Marca	16017	2315	4107	MORBIHAN ENERGIE 56	708,00
VR24004401P	24/01/2025	Rénovation armoire éclairage public Place du Four Mollet	16017	2315	4107	MORBIHAN ENERGIE 56	888,00
VR25001401	04/03/2025	Remplacement lanterne-devis 56007M2024054-68576	16017	2315	4107	MORBIHAN ENERGIE 56	912,00
VR25001601	04/03/2025	Lanterne Rue LA HOULLE-devis 56007M2024053-68579	16017	2315	4107	MORBIHAN ENERGIE 56	1 152,01
VR25001701	04/03/2025	Tirage cable aérien-devis 56007M2024066-69277	16017	2315	4107	MORBIHAN ENERGIE 56	1 164,00
VR25001901	12/03/2025	Projecteur R 3 Fontaines-devis 56007M2024055-68590	16017	2315	4107	MORBIHAN ENERGIE 56	1 200,00
VR25001501	04/03/2025	Mat Rue ROSTEVEL-devis 56007M2024070-70455	16017	2315	4107	MORBIHAN ENERGIE 56	1 224,64
VR25008701	27/10/2025	Remplacement lanterne rue M. Luther King-75262	16017	2315	4107	MORBIHAN ENERGIE 56	1 248,00
VR24001401P	24/01/2025	Remplacement du mât 2480 Rue COLONEL FAURE	16017	2315	4107	MORBIHAN ENERGIE 56	1 308,00
VR24004701P	24/01/2025	Rénovation armoire éclairage public Branhoc-rue de Kersa	16017	2315	4107	MORBIHAN ENERGIE 56	1 344,00
VR24003401P	24/01/2025	FOURNITURE ET POSE DE 2 CANDÉLABRES RUE DU P	16017	2315	4107	MORBIHAN ENERGIE 56	1 408,00
EV25002001	27/05/2025	Aménagement Square Castelbar-D04250015	16017	2315	4107	ATELIERS GEORGES MAHOT - S	1 476,00
VR24001501P	24/01/2025	REMPLACEMENT DU MÂT 1837 RUE DE LA TERRE ROU	16017	2315	4107	MORBIHAN ENERGIE 56	1 584,00
VR25011601	27/11/2025	Remplacement mât accidenté rue de la Forêt	16017	2315	4107	MORBIHAN ENERGIE 56	1 584,00

N° engagement	Date eng.	Libellé	Cha. voté	Nature	Opération	Libellé tiers	Montant TTC
VR25008601	27/10/2025	Remplacement lanternes place du Rolland-75248	16017	2315	4107	MORBIHAN ENERGIE 56	1 812,00
VR24001801P	24/01/2025	REMPLACEMENT CANDÉLABRE COMPLET 0484 RUE D	16017	2315	4107	MORBIHAN ENERGIE 56	1 944,00
VR25008801	30/10/2025	Remplacement mat Rue LA HOULLE-75385	16017	2315	4107	MORBIHAN ENERGIE 56	1 968,00
VR25010701	24/11/2025	Remplacement mât accidenté rue Auguste la Houlle	16017	2315	4107	MORBIHAN ENERGIE 56	1 968,00
VR25000501	12/02/2025	Place Joffre modification bordures	16017	2315	4107	COLAS CENTRE OUEST	2 410,19
VR25009801	21/11/2025	Traversés piétonne Kennedy Wilson	16017	2315	4107	COLAS CENTRE OUEST	2 603,99
VR25009901	18/11/2025	Remplacement poteau incendie n°64	16017	21568	4107	SAUR FRANCE	2 793,53
VR25010201	24/11/2025	Remplacement poteau incendie n°46	16017	21568	4107	SAUR FRANCE	2 793,53
VR25010301	28/11/2025	Remplacement poteau incendie n°107	16017	21568	4107	SAUR FRANCE	2 793,53
MO25002601	16/10/2025	Construction mini giratoire Gare	16017	2315	4107	ASPO	3 361,92
VR24004501P	24/01/2025	Rénovation armoire éclairage public Rue des Ecoles	16017	2315	4107	MORBIHAN ENERGIE 56	3 540,00
VR25011401	17/12/2025	Remplacement mât et lanterne rue Auguste la Houlle	16017	2315	4107	MORBIHAN ENERGIE 56	5 100,00
VR25006901	12/09/2025	Marquage Gare "3H"	16017	2315	4107	FG POSE - GROUPE HELIOS	10 530,00
VR25011101	28/11/2025	Enrobée rue Corderie-Devis N°2166725	16017	2315	4107	COLAS CENTRE OUEST	14 540,70
VR25006301	27/08/2025	Marché de renouvellement du réseau d'EP rue Foch	16017	2031	4107	ARTELIA	16 500,00
VR25009701	21/11/2025	Réfection en enrobé beige de la ruelle du Foresto	16017	2315	4107	COLAS CENTRE OUEST	20 066,57
MO25005701	09/01/2026	Changement borne automatique bas rue du Château	16017	2315	4107	LUCITEA OUEST -CITEOS-	26 904,00
BA25021001	11/09/2025	Pose de plaques Monument aux morts-C56004463	16017	2312	4111	ROC-ECLERC AURAY	1 130,00
VR25000901	28/02/2025	Travaux d'entretien des Quais Saint Goustan	16017	2315	4115	MARC SA - TRAVAUX PUBLICS	313,50
VR24002301P	24/01/2025	Travaux URGENT entretien des Quais Saint Goustan	16017	2315	4115	MARC SA - TRAVAUX PUBLICS	8 410,93
				Total TVX DIVERS VRD			256 075,27
AB25002901	10/12/2025	Achat de 2 palans Tralfit 1 T 1M 12ML	16019	2158	4043	CMB COMPTOIR METAL BRET/	895,39
AR25002001	17/07/2025	Dépoussiérage et désinfection d'archives	16019	2316	4043	VACUUM CLEANER FRANCE	962,10
AB25002501	01/12/2025	Achat de 9 praticables et accessoires	16019	21848	4043	PROZON	1 597,97
AB25002701	08/12/2025	Achat d'un Écran 85 pouces et support-	16019	2188	4043	SERVICE CONSEIL IT	1 941,60
AB25002801	11/12/2025	Achat d' un arrière bar réfrigéré 4 portes -	16019	2188	4043	CARMES FROID	3 792,96
AB25002601	11/12/2025	Achat d'un gradin- centre culturel Athéna	16019	21848	4043	CA VAN	4 289,48
MD25009001	03/12/2025	Achat de mobiliers -Médiathèque- Ville AURAY	16019	21848	4043	MEUBLES IKEA FRANCE	5 452,24
AB25002502	01/12/2025	Achat de 9 praticables de scènes et accessoires	16019	2188	4043	PROZON	8 053,10
				Total CULTURE -TVX / MATERIELS DIVERS			26 984,84
CL25017401	13/10/2025	ACHATS MOBILIERS ET EQUIPEMENTS ARLEQUIN ET	16022	21848	4024	WESCO	30,63
SC25016901	14/11/2025	LIVRES SCOLAIRES : TABARLY ELEMENTAIRE	16022	2188	4024	PICHON PAPETERIES SARL	301,99
SC25015201	14/11/2025	MATERIEL ADAPTEE POUR ELEVE EN SITUATION DE I	16022	21841	4024	HEPHAISTOS	758,89
AJ25029701	10/12/2025	Equipement sport	16022	2188	4024	CASAL SPORT - SPORTS ET LO	765,30
SC25016501	14/11/2025	FOURNITURES ET EQUIPEMENTS : ECOLES / ALSH / F	16022	21848	4024	WESCO	1 020,30
AJ24023501P	24/01/2025	Matériel vidéo	16022	2188	4024	JEUX GA	1 080,00
CL25017402	13/10/2025	ACHATS MOBILIERS ET EQUIPEMENTS ARLEQUIN ET	16022	21848	4024	WESCO	1 497,51
SC25017701	10/12/2025	Tabouret Atsem	16022	21841	4024	WESCO	1 894,68
SC24021401P	24/01/2025	ACHATS DE LOTS DE 3 POUBELLES DE TRI SELECTIF	16022	2188	4024	RETIF	2 425,08
BA25022401	30/09/2025	Volets roulants espace jeunesse-SKELED16704H20	16022	21351	4024	LE DORE SAS	2 477,51
EV25003901	21/11/2025	VÉGÉTALISATION MATERNELLE TABARLY	16022	2312	4024	SINALLAGMA	3 113,40
BA24022801P	24/01/2025	AMO sur projet de modification des 3 offices	16022	2031	4024	APAVE PERFORMANCES IMMO	3 360,00
AJ25030001	17/12/2025	Chalet bois	16022	2188	4024	MONNET SEVE SA	6 255,00
SC25017401	21/11/2025	PROJET OMBRIERES VEGETALISEES ECOLE MATERN	16022	2312	4024	SINALLAGMA	9 913,20

N° engagement	Date eng.	Libellé	Cha. voté	Nature	Opération	Libellé tiers	Montant TTC
BA25020501	29/08/2025	Remplacement moteurs volets roulants ROLLO 1	16022	21351	4024	PRO FERMETURES SASU	9 984,06
FI24-00121P	24/01/2025	TRAVAUX CHAUFFAGE ECOLE ERIC TABARLY	16022	2313	4024	MISSENARD-QUINT B	58 509,14
				Total ENFANCE EDUCATION JEUNESSE -TVX / MATER			103 386,69
SP25009701	05/12/2025	expertise jeu Maréchal Leclerc	16023	2312	4025	VERTIC'ALPS EXPERTISE	964,80
SP25010101	18/12/2025	Remplacement d'un projecteur stade du LOCH	16023	2312	4025	SPIE CITYNETWORKS	1 565,28
SP25008901	18/12/2025	table de marque Gymnase Forêt	16023	2158	4025	SPORT NATURE	2 896,40
BA25009301	11/04/2025	Eclairage Gym. LE VERGER-salle COGAN-QU0213970-1	16023	2158	4025	ETAP LIGHTING INTERNATIONA	3 734,20
SP25009001	18/12/2025	changement stop chute salle Cogan	16023	2158	4025	CASAL SPORT - SPORTS ET LO	5 133,55
BA25022601	30/09/2025	Etanchéité Gymnase VERGER-DE-2025-00152.1	16023	2313	4025	OUEST TOITURES SERVICES -	6 847,54
SP25009501	18/12/2025	VRD aire de jeux Pl Maréchal Leclerc	16023	2312	4025	COLAS CENTRE OUEST	8 841,24
SP25009201	18/12/2025	panneaus score et écran vidéo Gymnase Forêt	16023	2158	4025	STRAMATEL	10 650,00
SP25004401	23/06/2025	sonorisation TY COAT	16023	2312	4025	MUSICAL'RE SARL	14 652,00
SP25009601	18/12/2025	Création aire de jeux Pl Maréchal Leclerc	16023	2312	4025	TY KANOPE	47 976,00
				Total SPORT - TVX ET MATERIELS DIVERS			103 261,01
VR25003601	14/05/2025	FOURNITURE ET POSE RACK VÉLOS	16031	2158	4031	ALTINNOVA	117,60
PR25003801	23/04/2025	Livraison Bureaux DEEJ	16031	21848	4031	ALTERBURO DISTRIBUTION	120,00
BA25019601	04/08/2025	Achat illuminations Noel-DEVLEB2500594-01	16031	215738	4031	LEBLANC ILLUMINATIONS	274,50
BA25019501	04/08/2025	Matériel patrimoine bati-devis DV00002671	16031	2158	4031	RIO A_DLM AFFUTAGE MECAN	509,99
BA24019501P	24/01/2025	Remplacement détecteur incendie Athéna	16031	21568	4031	SPIE CITYNETWORKS	594,00
BA24021401P	24/01/2025	Remplacement suite entretien annuel	16031	21568	4031	DESAUTEL	691,73
EV25002701	01/08/2025	Matériel Equipe propreté urbaine suite vandalisme	16031	2158	4031	LOISIRS SERVICES SAS	744,00
PR25011201	15/12/2025	Aménagement poste - GALUDEC.C	16031	21848	4031	AZERGO	807,60
BA25010701	13/05/2025	Diag amiante avant travaux CAD-DE2513258	16031	2313	4031	SOCOTEC DIAGNOSTIC	1 242,00
PM25004201	29/10/2025	Uppgrade caméra	16031	2188	4031	INEO INFRACOM -CENTRE OUE	1 611,49
BA25016501	02/07/2025	Changement porte logt HUETTE-devis B93604A	16031	2313	4031	ATLANTIQUE OUVERTURES	2 708,40
BA25021201	22/09/2025	Travaux d'étanchéité Hotel de Ville-N°S00100.1	16031	2313	4031	OUEST TOITURES SERVICES -	2 724,12
PM25000901	28/02/2025	CAMERAS PIETONS	16031	2188	4031	GK PROFESIONNAL	2 755,99
MA25044401	27/08/2025	FOURNITURE BLOC PORTE	16031	2313	4031	MMS - MIROITERIE MENUISERIE	3 180,00
BA25026801	19/12/2025	Maitrise d'oeuvre travaux Chapelle St Esprit-PH25/	16031	2313	4031	DEVERNAY FLORENCE - ARCHI	3 454,20
BA24023101P	24/01/2025	Remplacement porte chaufferie MAL et PMA	16031	2158	4031	DMBP -DISPANO- SAS	3 942,77
MO25002001	15/09/2025	FOURNITURE POTELETS BOULE MEMOIRE DE FORME	16031	2152	4031	LE POTELET	4 482,00
BA25025701	28/11/2025	Caisses à outils complètes-Devis 609007	16031	2158	4031	CMB COMPTOIR METAL BRETA	5 946,50
BA25022101	06/10/2025	Remplacement des tuyaux de descentes en zinc	16031	2313	4031	OUEST TOITURES SERVICES -	7 132,27
MO25002901	18/11/2025	FOURNITURE PANNEAUX DE SIGNALISATION	16031	2152	4031	SOCIÉTÉ SELF SIGNAL	9 586,98
BA25025401	24/11/2025	Etude de projet aménagement PENHER	16031	2031	4031	ABRYS	9 960,00
BA25021501	22/09/2025	Vitrification parquets MALDE12476	16031	2313	4031	RENOV'PARQUETS	10 044,00
PR25010401	01/12/2025	Remorque touret - Bâtiment	16031	21828	4031	SOC INDUST PREFABRICATION	11 211,52
BA25024201	29/10/2025	Remplacement portes sectionnelles régie Fluides"	16031	21351	4031	DELTA OUEST FERMETURES	21 672,00
BA25026901	19/12/2025	Reprise des niches ST ESPRIT-2025-25-108.00-56	16031	2313	4031	LEFEVRE CENTRE OUEST	30 986,17
BA25022801	30/09/2025	Couverture Chapelle de la Congrégation-250146	16031	2313	4031	COUVERTURE JULE	49 690,58
PO25000401	08/04/2025	QET : MISSION CREATION DOSSIER POUR AMENAGEM	16031	2313	4032	HELIOS ARCHITECTES- ATELIE	4 212,00
PO25000901	03/07/2025	CONTAINERS 20 PIEDS : PROJET QUARTIER EN TRANS	16031	2313	4032	CONTAINER AGENCEMENT	47 395,25
				Total AUTRES - TVX ET MATERIELS DIVERS			237 797,66
PO22009001S	24/01/2025	Réalisation de kits pour différents parcours cours e d'orient	16032	2188	4047	COMITE DEPT COURSE ORIENT	190,00

N° engagement	Date eng.	Libellé	Cha. voté	Nature	Opération	Libellé tiers	Montant TTC
				Total DEMOCRATIE PARTICIPATIVE			190,00
MO24002701P	24/01/2025	Géolocalisation reseaux rue Billet Dorsale	16034	2315	4113	CEQ OUEST - CONTROLE ENVI	1 140,00
VR25007901	16/10/2025	Mission de coordination SPS	16034	2315	4113	SOCOTEC CONSTRUCTION	1 373,70
FI25-00145	17/11/2025	TVA AUTO LIQUIDATION ARMOR PAVAGE	16034	2315	4113	COLAS CENTRE OUEST	6 806,76
FI25-00144	17/11/2025	ST TRAVAUX DORSALE PAVAGE	16034	2315	4113	ARMOR PAVAGE	34 033,80
VR25007101	12/09/2025	Mission de suivi de chantier	16034	2315	4113	SAFEGE	42 520,01
FI25-00142	06/11/2025	TRAVAUX DORSALE CYCLABLE BOIS COLETTE - BALL	16034	2315	4113	COLAS CENTRE OUEST	301 853,46
MO24003401P	24/01/2025	Marquage PEM complément devis n°23242553	16034	2315	4114	GROUPE HELIOS	205,20
MO24003301P	24/01/2025	Recherche Amiante/HPA rue Louis Billet	16034	2315	4114	DOMOBAT EXPERTISES	2 760,00
				Total MOBILITE DOUCE			390 692,93
				Total général			1 312 163,75

Arrêté la somme des restes à réaliser 2025 à un million trois douze mille cent soixante trois et 75 cts
A Auray, le 14 janvier 2026
Pour Madame Le Maire,
L'Adjoint aux Finances,
Julien BASTIDE

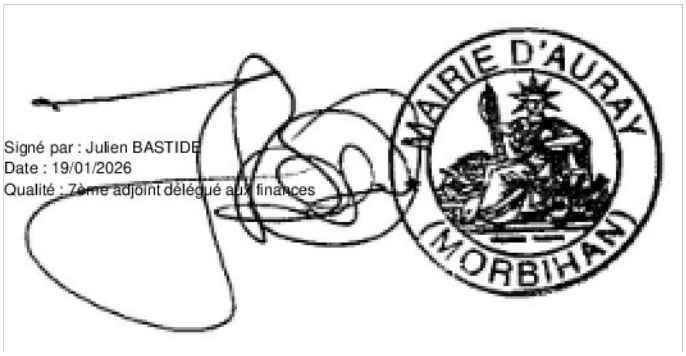

Signé par : Julien BASTIDE
Date : 19/01/2026
Qualité : 7ème adjoint délégué aux finances

Bordereau de signature

RAR RECETTES 2025

Signataire	Date	Annotation
Philippe LAUDRIN, DF - Responsable de la comptabilité publique	19/01/2026	**Action : Visa**
Julien BASTIDE, 7ème adjoint délégué aux finances	19/01/2026	**Action : Signature** Certificat au nom de Julien BASTIDE (8ème adjoint délégué , COMMUNE DE AURAY) , émis par ChamberSign France CA3 NG Qualified eID, valide du 19 mars 2025 à 16:34 au 19 mars 2028 à 16:34.
Philippe LAUDRIN, DF - Responsable de la comptabilité publique	20/01/2026	**Action : Fin de circuit**

Dossier de type : Documents Génériques // Document mis à la signature aux élus

Propriétés spécifiques :
- Elus signataires : Finances
- Voulez vous intégrer votre directeur dans le circuit? : Non
- Voulez vous intégrer le DGS dans le circuit? : Non

Budget : BUDGET PRINCIPAL VILLE D'AURAY
Exercice : 2025

ETAT DES RESTES A REALISER
RECETTES 2025

ENGAGEM	DATE ENG.	LIBELLE	FONC	NATU	SUP O	OPERATI	TIERS	SOLDE ENG	HT/TT
FI25-00109	26/08/2025	DRAC - 2023 EGLISE SAINT GILDAS	312	1321	13042	3242	PREFECTURE DU MORBIHAN	192 528,00	TTC
FI25-00110	26/08/2025	MONUMENTS HISTORIQUES - 2024 PHAS	312	1322	13042	3242	CONSEIL REGIONAL DE BRETAGN	12 096,00	TTC
FI25-00111	26/08/2025	MONUMENTS HISTORIQUES - 2024 PHAS	312	1322	13042	3242	CONSEIL REGIONAL DE BRETAGN	60 000,00	TTC
FI24-00075	24/01/2025	SUBVENTION DEPT 2023 - MONUMENTS	312	1323	13042	3242	CONSEIL DEPARTEMENTAL	244 253,48	TTC

TOTAL								13042	RENOVATION EGLISE ST-GILDAS	508 877,48	TTC

Arrêté la somme des restes à réaliser 2025 à cinq cent huit mille huit cent soixante dix-sept et 48 cts
A Auray, le 14 janvier 2026
Pour Madame Le Maire,
L'Adjoint aux Finances,
Julien BASTIDE

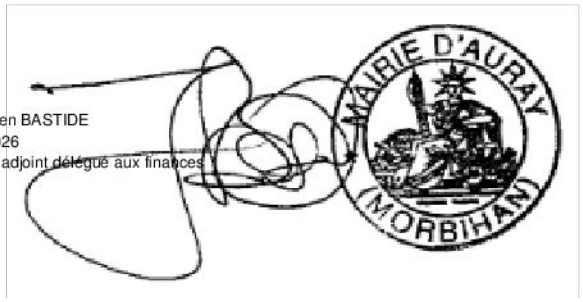

Signé par : Julien BASTIDE
Date : 19/01/2026
Qualité : 7ème adjoint délégué aux finances

Envoyé à la Sous-Préfecture le 13 février 2026
Compte-rendu affiché le 12 février 2026
Reçu par la Sous-Préfecture le 13 février 2026

3- DF - <u>VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT 2026_BUDGET VILLE</u>

Monsieur Julien BASTIDE, 7ème adjoint, expose à l'assemblée :

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à leur annulation et peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées au cours de l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte une **répartition prévisionnelle, par exercice, des crédits de paiement.** La somme des crédits de paiement répartie par exercice doit être égale au montant total de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme, ainsi que leurs éventuelles révisions (augmentation ou diminution de l'enveloppe, clôture), sont présentées par le Maire et font l'objet d'une **délibération distincte du Conseil municipal,** lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives en cours d'année.

Il est également proposé **la clôture** des autorisations de programme et crédits de paiement ci-après suite à la constatation de l'achèvement financier de ces opérations.

- AP/CP n°13014 – **« Bâtiments et équipements divers »**
- AP/CP n°13017 – **« VRD – Mobilité douce »**
- AP/CP n°13022 – **« VRD – Avenue de l'Océan »**
- AP/CP n°13038 – **« Chapelle Saint Esprit et ses abords »**

LISTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 février 2026

N° PROG	AUTORISATION DE PROGRAMME	Sens	Années 2024 et antérieures Mandaté	Année 2025 Mandaté	Année 2026CP	Année 2027CP	Ultérieures CP	Total AP
13014	BATIMENTS ET EQUIPEMENTS DIVERS (Loch, St Gildas)	Dépenses	2 419 843,42					**2 419 843,42**
		Recettes	704 215,29	6 545,00				**710 760,29**
13017	VRD - MOBILITE DOUCE (pistes cyclables)	Dépenses	5 156 191,26					**5 156 191,26**
		Recettes	827 781,04	42 100,00				**869 881,04**
13018	EQUIP. MULTI-FONCTIONS "LA FORÊT" (+ projet antérieur)	Dépenses	4 209 899,42	2 735 911,42	512 000,00			**7 457 810,84**
		Recettes	884 313,41	1 557 565,88	1 920 593,71			**4 362 473,00**
13022	VRD - AVENUE DE L'OCEAN	Dépenses	2 650 397,69	3 305,76				**2 653 703,45**
		Recettes	478 412,40	0,00				**478 412,40**
13030	SKATEPARK / PARC URBAIN (+ projet antérieur)	Dépenses	803 156,27	5 836,56	150 000,00	148 172,00		**1 107 164,83**
		Recettes	277 861,77	0,00	84 338,00			**362 199,77**
13032	HALLES MUNICIPALES (+ projet antérieur)	Dépenses	2 466 375,08	772,96	50 000,00			**2 517 148,04**
		Recettes	576 804,08					**576 804,08**
13033	COMPLEXE DU BEL AIR	Dépenses	42 870,00	19 926,00	986 308,00	1 200 000,00	16 000 000,00	**18 249 104,00**
		Recettes	0,00		300 000,00		7 850 000,00	**8 150 000,00**
13034	CUISINE MUNICIPALE	Dépenses	237 674,81	1 310 336,55	1 739 943,45			**3 287 954,81**
		Recettes	84 101,00	399 309,99	728 989,21			**1 212 400,20**
13035	RENOVATION CENTRE ATHENA (+ projet antérieur)	Dépenses	489 079,34	453 976,63	1 760 000,00	1 403 766,00	500 000,00	**4 606 821,97**
		Recettes	0,00	0,00	575 139,00	905 328,00	691 000,00	**2 171 467,00**
13038	CHAPELLE SAINT ESPRIT ET SES ABORDS	Dépenses						**0,00**
		Recettes						**0,00**
13039	FERME MUNICIPALE	Dépenses	58 612,36	121 044,42	235 000,00	100 000,00	150 000,00	**664 656,78**
		Recettes	0,00					**0,00**
13041	HOTEL DIEU	Dépenses	905,52	233 684,00	320 000,00	50 000,00	150 000,00	**754 589,52**
		Recettes	0,00	0,00	337 250,00	14 000,00		**351 250,00**
13042	RENOVATION EGLISE SAINT-GILDAS	Dépenses	827 276,88	378 346,65				**1 205 623,53**
		Recettes	216 210,52	1 710,60	508 877,48			**726 798,60**
13043	RECONSTRUCTION TENNIS	Dépenses	242 199,66	1 595 313,24	1 450 000,00	1 862 348,00		**5 149 860,90**
		Recettes	0,00	199 577,50		459 577,50		**659 155,00**
	TOTAL DEPENSES		**19 604 481,71**	**6 858 454,19**	**7 203 251,45**	**4 764 286,00**	**16 800 000,00**	**55 230 473,35**
	TOTAL RECETTES		**4 049 699,51**	**2 206 808,97**	**4 455 187,40**	**1 378 905,50**	**8 541 000,00**	**20 631 601,38**

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement.

Vu l'avis favorable avec 3 abstentions de la commission finances et communication du 26 janvier 2026 ;

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (22 voix pour),

9 abstention(s) :
Monsieur VERGNE, Monsieur MAHEO, Madame NAEL, Madame HERVIO, Monsieur GUYOT, Monsieur SAMSON, Madame QUILLAY, Monsieur MAHE, Monsieur KERLAU

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :
Monsieur KERGOSIEN

Le conseil municipal :

- VOTE les montants des AP/CP tels qu'indiqués dans le tableau inséré dans le corps de
la délibération.

- DÉCIDE la clôture des AP/CP suivantes :

- AP/CP n°13014 – **« Bâtiments et équipements divers »**
- AP/CP n°13017 – **« VRD – Mobilité douce »**
- AP/CP n°13022 – **« VRD – Avenue de l'Océan »**
- AP/CP n°13038 – **« Chapelle Saint Esprit et ses abords »**

- AUTORISE Madame Le Maire à signer tout document à intervenir.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 13 février 2026
Compte-rendu affiché le 12 février 2026
Reçu par la Sous-Préfecture le 13 février 2026

INTERVENTIONS :

Jean-Charles KERLAU

Nous aimerions avoir des éclaircissements sur l'APCP 13033 - Complexe du Bel Air. Il est fléché à 18.249.000€. Or, au Conseil Municipal du 2 juillet 2025, l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux était fixée à 11.820.000€. Nous ne comprenons pas très bien cette différence.

Claire MASSON

Il y a deux choses. Il y a déjà un côté optionnel qui est le mur d'escalade et que l'on ne fera que si on trouve les finances, donc qui rajoute 4 millions d'euros et puis là vous êtes en TTC. C'est ce que disait Julien, alors que d'habitude on parle en Hors Taxe sur nos projets puisqu'on récupère la majeure partie de la TVA. Donc en fait la différence des APCP, c'est que là on parle en TTC.

Jean-Charles KERLAU

Oui mais il y a 7 millions d'euros d'écart.

Claire MASSON

Si vous enlevez l'escalade et si vous enlevez la TVA vous êtes à 10 millions d'euros. Si vous enlevez 4 millions d'euros pour l'escalade et si vous enlevez et 20% de TVA, vous êtes à 10 millions d'euros.

Jean-Charles KERLAU

Je ne suis pas très convaincu mais on va prendre ça.

Claire MASSON

Prenez la calculatrice et vérifiez.

4- DF - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2026

Monsieur Julien BASTIDE, 7ème adjoint, expose à l'assemblée :

Le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale doit intervenir avant le **15 avril** de chaque année, ou avant le **30 avril** l'année du renouvellement des conseils municipaux, départementaux ou régionaux, conformément aux dispositions de l'article 1639 A du Code général des impôts.

Il est rappelé que la délibération relative aux taux des impositions directes locales doit être transmise au préfet au plus tard le **15 avril ou le 30 avril en année d'élection**, afin de permettre la mise en recouvrement des impositions au titre de l'exercice concerné.

Il est précisé que le vote des taux d'imposition doit faire l'objet d'une **délibération spécifique distincte du vote du budget**, y compris en cas de maintien des taux, conformément à l'article 1636 sexies du Code général des impôts.

Il est rappelé que, depuis le **1er janvier 2023**, la taxe d'habitation ne s'applique plus aux résidences principales et demeure due uniquement au titre des **résidences secondaires** et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, ainsi que, le cas échéant, sur **les logements vacants** lorsque la commune a institué la taxe correspondante, dans les conditions prévues par le Code général des impôts.

Pour l'exercice **2026**, les taux d'imposition de fiscalité directe locale sont **reconduits à l'identique par rapport à ceux appliqués en 2025**, tels que présentés ci-dessous :

Impôts	Taux 2025	Taux 2026
Taxe foncière bâtie_TFB	47.05 %	47.05 %
Taxe foncière non bâtie_TFNB	65.82 %	65.82 %
Taxe d'habitation_TH	17.80 %	17.80 %

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts, relatif aux délais de vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale ;

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies du Code général des impôts ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances et communication du 26 janvier 2026 ;

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :
Monsieur KERGOSIEN

Le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux de la Ville d'Auray pour l'année 2026 comme suit :

Impôts	Taux 2025	Taux 2026
Taxe foncière bâtie_TFB	47.05 %	47.05 %
Taxe foncière non bâtie_TFNB	65.82 %	65.82 %
Taxe d'habitation_TH	17.80 %	17.80 %

- **CHARGE** Madame Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 13 février 2026
Compte-rendu affiché le 12 février 2026
Reçu par la Sous-Préfecture le 13 février 2026

5- DF - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026_BUDGET VILLE

Monsieur Julien BASTIDE, 7ème adjoint, expose à l'assemblée :

Dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires 2025 qui s'est tenu le 17 décembre 2025, le Conseil municipal est invité à adopter le Budget Primitif 2026.

La présentation du budget primitif 2026 est l'occasion de dresser un panorama de la mise en œuvre des politiques publiques retenues par le Conseil municipal.

Ce budget traduit, pour l’exercice à venir, les priorités de la commune, tant en matière de fonctionnement que d’investissement, dans un contexte financier maîtrisé et conforme aux orientations débattues précédemment.

Le budget primitif constitue l’acte fondamental de la gestion communale. Il prévoit et autorise l’ensemble des recettes et des dépenses de l’exercice 2026, dans le respect des règles budgétaires et comptables en vigueur, et notamment des principes d’équilibre, de sincérité et d’annualité budgétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le débat d’orientations budgétaires tenu le 17 décembre 2025,
Vu l’avis favorable avec 3 votes contre, de la commission finances et communication du 26 janvier 2026 ;

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (22 voix pour),

9 abstention(s) :
Monsieur VERGNE, Monsieur MAHEO, Madame NAEL, Madame HERVIO, Monsieur GUYOT, Monsieur SAMSON, Madame QUILLAY, Monsieur MAHE, Monsieur KERLAU

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :
Monsieur KERGOSIEN

Le conseil municipal :

- ADOPTE le Budget Primitif 2026 du Budget Ville tel que présenté.

- AUTORISE Madame Le Maire à signer tout document à intervenir.

1. Les perspectives budgétaires

Notre vision d'avenir : renforcer la cohésion sociale et l'autonomie de la ville

"*Gouverner c'est prévoir et ne rien prévoir c'est courir à sa perte*" Emile de Girardin (1852)

Dans un contexte national et international fait d'instabilité et d'incertitudes, la politique municipale peut paraître dérisoire face aux grands défis auxquels nous sommes confrontés : changement climatique, développement des réseaux criminels, aggravement des inégalités sociales, etc.

L'action municipale a pourtant son rôle à jouer face aux grands enjeux de notre temps, au-delà de la gestion quotidienne du service public et de l'entretien de notre patrimoine commun. Nous pouvons et nous devons agir pour répondre à notre échelle à ces grands défis, nous préparer aux changements inéluctables et travailler ensemble à l'avènement de futurs souhaitables.

Sur le volet **humain**, nos priorités sont **la cohésion sociale**, **la prévention** et **la solidarité.**

Cela passe par l'accompagnement des populations, en particulier les plus fragiles, à tous les âges de de la vie, et le soutien au dynamisme associatif, sportif, commercial et touristique de notre ville, couplé à une politique événementielle et culturelle forte.

Sur le volet des **infrastructures**, nos priorités sont l'autonomie, la sobriété et la sécurité, à travers le développement de la souveraineté alimentaire et énergétique, la sécurisation de l'espace public, du patrimoine bâti et du numérique, la végétalisation de l'espace public et globalement l'évolution des infrastructures vers plus de sobriété.

C'est cette vision d'avenir qui nous guide et nous inspire et que nous souhaitons partager avec toute la population en cette fin d'année à l'occasion du Rapport budgétaire.

Notre projet pour 2026

1.1 Prendre soin des plus fragiles, à tous les âges de la vie

L'année 2026 verra **deux nouveaux équipements** émerger en matière de santé et de solidarité. La ville fera l'acquisition d'un espace de **400 m² destiné à une activité associative pour les plus fragiles**, situé avenue De Gaulle, dont les travaux démarreront en début d'année.

Par ailleurs, le permis de construire d'**un centre de santé incluant un pôle d'imagerie médical,** situé avenue Auguste la Houlle, a été délivré le 05 décembre 2025. Ce projet privé vise à étoffer l'offre de soin pour les habitants du territoire.

L'action dans les quartiers prioritaires (Gumenen-Goaner-Parco-Pointer-Bel Air-Montfort-Beaumanoir), au-delà de l'appel à projets annuel, sera marquée en 2026 par le programme **"Quartier en transition".** Celui-ci vise à réaménager l'espace public pour le rendre plus vert, accueillant et propice à la rencontre. Le soutien aux actions du centre social la Cabanatous reste fort et inchangé.

L'accessibilité et l'inclusion des personnes en situation de handicap restent une priorité : une enveloppe financière importante est prévue comme chaque année pour des travaux d'accessibilité dans les bâtiments et dans l'espace public.

En outre, la médiathèque investira en 2026 dans des **collections accessibles aux personnes en situation de handicap,** avec en parallèle de l'arrivée d'une médiathécaire spécialisée.

Au centre de loisirs Arlequin et dans les accueils périscolaires, **une prime spécifique est créée pour les animatrices et animateurs accompagnant au quotidien les enfants en situation de handicap**, des malles pédagogiques seront déployées et du mobilier spécifique sera installé.

La politique enfance et jeunesse se déploiera notamment autour **du nouvel Espace jeunesse**. En plus de de l'accueil des mercredis, samedis et vacances pour les collégiens, celui-ci est désormais accessible en semaine aux lycéens sous un fonctionnement **"tiers-lieux"** (accueil libre et soutien aux initiatives).

D'autre part, l'animation du **Programme éducatif de territoire (PEDT)** se matérialisera par diverses actions en direction des enfants des jeunes et des familles.

Un **réseau "langage"** sera notamment déployé en partenariat avec le Programme de réussite éducative autour de l'orthophonie, en particulier pour les élèves de maternelle et de primaire.

Par ailleurs, avec **le projet autour de la marionnette** à l'école Rollo démarré à la rentrée 2025, les élèves des 3 écoles publiques bénéficient désormais d'un parcours d'éducation artistique et culturelle (orchestre à l'école Tabarly).

L'accès aux droits sera développé **avec l'arrivée de la CAF et de la CPAM au sein du pôle administratif du Penher**, nouvellement rénové à cet effet.

La **lutte contre la fracture numérique** se poursuit à travers l'action du conseiller numérique, dont les services sont accessibles à tous via le Centre communal d'action sociale (CCAS) et dont le poste est désormais entièrement financé par la Ville.

En matière de **soutien aux personnes âgées et de lutte contre la pauvreté et l'isolement**, le CCAS poursuit son action au travers des accompagnements personnalisés, des ateliers de prévention et d'information collectives. Il encourage aussi le développement de dispositifs favorisant le lien social tels que "Un toit, deux générations" et les formes de convivialité auprès des seniors (accès au restaurant de la résidence autonomie du Bocéno, et rencontres avec des jeunes d'Unicités).

La réflexion se poursuivra sur **la rénovation et l'extension de la résidence autonomie du Bocéno**, le CCAS se portant acquéreur en 2026 d'une parcelle de 2118 m² attenante au foyer pour une extension possible.

Quant au **projet d'épicerie sociale et solidaire**, il se poursuit via un pilotage d'AQTA.

1.2 Entretenir et transformer la ville

Trois faits marquants pour 2026 : la **rénovation du centre culturel Athéna** débutera à travers la phase 1 du projet, qui prévoit l'isolation thermique et acoustique, la sécurisation technique des espaces et une mise en accessibilité renforcée.

Le **projet d'équipement sportif et socio-culturel du Bel-air** entamera sa première étape à travers le concours d'architecte.

Enfin, après l'acquisition en 2025 d'un bâtiment au sein de l'ensemble de l'**Hôtel-Dieu**, la ville adaptera les locaux pour des activités culturelles et associatives.

Le **programme de travaux sur les bâtiments et équipements publics** se poursuivra par ailleurs comme prévu, avec la phase 3 du skate-park (aménagement des abords et du parvis) et la seconde phase des travaux du Tennis club à la suite de l'Open super 12.

Une réflexion sera également amorcée en 2026 concernant l'avenir du site de **Keryvonnick** à Locmariaquer, que l'on souhaite faire évoluer pour une optimisation de son usage.

A noter qu'une **opération de repositionnement physique de plusieurs sites accueillant** des services municipaux est également prévue en 2026. Les agents de la Direction des services techniques et des sports (actuellement basés dans le pôle municipal du Penher) rejoindra le Centre technique municipal (rue Amiral Coudé) qui sera réaménagé pour l'occasion.

La Police municipale viendra prendre place dans l'espace laissé libre au Penher, bénéficiant ainsi de locaux plus adaptés, spacieux et accessibles.

Enfin, les locaux vacants de la Police Municipale seront réaménagés afin d'accueillir les offices de restauration scolaire de l'école des Rives du Loch.

Sur le volet des **mobilités et de la voirie**, les travaux **de la "dorsale " entre le rond-point du Ballon et celui du Bois Colette** se poursuivront. Plus qu'un projet de mise en sécurité des mobilités douces (piétons, PMR, cyclistes), il s'agit

d'un véritable projet d'embellissement et d'accessibilité du centre-ville : enfouissement des réseaux aériens, rénovation des réseaux souterrains, végétalisation, accès PMR renforcés.

En ce qui concerne l'entretien de voirie, les grandes orientations seront définies en associant la diagnostic voirie effectué en 2025 au **Schéma des mobilités actives** réalisé en 2026.

L'entretien du **patrimoine historique et religieux** se poursuivra également à la suite de diagnostic effectué en 2025 : renfort de l'estrade de l'Eglise Saint-Gildas, travaux intérieurs et extérieurs pour la Chapelle Sainte-Hélène et pour la Chapelle du Saint-Esprit. Les travaux sur la Chapelle de la congrégation (ex : futur Office de tourisme) seront quant à eux pris en charge par AQTA.

La rénovation du **patrimoine privé** se poursuit quant à elle à travers le **dispositif OPAH-RU**, qui apporte des aides conséquentes à la rénovation et qui permet une Déclaration d'utilité publique (DUP) prévue pour 2026, visant à faire effectuer des travaux dans un délai court sur les immeubles les plus dégradés.

Enfin, **une modification du PLU** sera lancée en 2026 pour intégrer les dispositifs liés au "Zéro artificialisation nette" (ZAN).

1.3 Une ville durable et dynamique

L'événement de 2026 sera bien évidemment la mise en service progressive de la **cuisine municipale** pour fournir les repas des cantines des trois écoles publiques.

A cette occasion les offices – qui sont les espaces destinés à recevoir la livraison des repas en liaison chaude et organiser le service – seront réaménagés dans les trois écoles.

Après une mise en service réussie en 2025, la **ferme municipale** poursuivra son développement. Ce "Projet alimentaire alréen" qui s'enrichira d'actions pédagogiques, vise à développer **l'autonomie alimentaire** de la ville. Il est l'illustration d'un accès généralisé à une alimentation sûre, saine, abordable et conforme aux ambitions de la stratégie nationale alimentaire, à l'heure où le panier de courses d'un ménage a bondi de près de 23% entre novembre 2021 et octobre 2025 *(analyse N°113 INSEE – 09/10/2025)*

L'autonomie énergétique montera également d'un cran en 2026 avec la mise en services **des panneaux photovoltaïques au gymnase de la Forêt** et le statut de Personne Morale Organisatrice (PMO) acquis par la ville, lui permettant de revendre l'énergie produite si elle est supérieure aux besoins de l'équipement.

Début 2026 seront par ailleurs rendues les conclusions du **Schéma directeur immobilier énergétique** (SDIE) qui fixera les grandes lignes de la politique de rénovation énergétique pour les années à venir ainsi que l'étude sur les réseaux de chaleur, qui vise à préfigurer l'installation de nouvelles chaudières-bois et de leurs réseaux associés, pour chauffer les bâtiments publics. Le **dispositif Edu'Renov** proposé et pris en charge par la Banque des Territoires permettra quant à lui de bénéficier d'un audit spécifique et approfondi dans les écoles.

Par ailleurs, la ville poursuit son effort en matière de **végétalisation des espaces publics** puisque la végétalisation du cimetière entrera dans sa phase 3 et le travail de végétalisation des cours d'école se poursuivra à Rollo et débutera à Tabarly.

Sur le plan **des sécurités et de la protection de la population,** la ville poursuit son travail de coopération étroite entre Police municipale, la Gendarmerie nationale et la Justice, au travers des groupes de travail du Contrat Local de Sécurité et Prévention de la Délinquance (CLSPD) ainsi que par le redéploiement et l'entretien des caméras de vidéoprotection positionnées à des endroits pertinents et conjointement déterminés. Le SDIS du Morbihan initiera un nouvel exercice du Plan Communal de Sauvegarde correspondant aux risques potentiels auxquels la commune est soumise. Par ailleurs, la **sécurité routière** sera renforcée en 2026 à travers **le passage de la ville à 30 km/h** (sauf mention contraire). Enfin, une étude de flux est en cours sur la circulation piétonne et routière autour du parvis de la gare, co-financée avec AQTA et la Région, et une étude sur le réaménagement des abords du lycée Benjamin Franklin sera initiée avec la Région.

De plus, la ville poursuit ses investissements en faveur de la **sécurité informatique**, qui lui ont valu en 2025 la seconde place du podium départemental des villes du Morbihan en matière de sécurité numérique.

La qualité de vie à Auray passe également par un **soutien fort au dynamisme associatif, sportif, commercial et touristique** de notre ville, à travers l'entretien des infrastructures sportives et associatives, le soutien renforcé, notamment financier, aux associations et aux commerces qui s'installent. A quoi s'ajoutent les temps-forts gratuits reconnus et plébiscités que sont "Auray l'été" et "Noël à Auray" et globalement tous les événements ouverts au public, accueillis, co-organisés ou soutenus par la ville.

Enfin, la marque de fabrique d'Auray, c'est une **politique culturelle forte**, à travers la programmation d'Athéna et les expositions à la Chapelle Saint-Esprit dont le succès croit d'année en année, ainsi que les nombreux ateliers ou événements hors les murs, et l'ouverture et la clôture de saison gratuite.

En 2026, nous fêterons les **250 ans de l'arrivée de Benjamin Franklin à Auray** avec des temps forts organisés par le service Archives et Patrimoine, et le projet culturel de territoire soutenu par AQTA autour de Meliscènes sera étoffé, à travers un projet participatif et artistique.

2. L'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement

Pour information, il est précisé l'évolution de la population de la Ville d'Auray sur les 8 dernières années *(population INSEE)*

	01/01/2019	01/01/2020	01/01/2021	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024	01/01/2025	01/01/2026
Nombre d'habitants	14 100	14 016	14 358	14 564	14 571	14 591	14 825	14 607

Pour l'exercice 2026, il est proposé un budget à hauteur de **22 142 082 €,** tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement (mouvements réels et mouvements d'ordre), afin de respecter le principe d'équilibre du budget par section.

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à **21,16 M€** et sont en baisse en 2026 (- 8,9%) puisque l'année 2025 comptabilisait de façon exceptionnelle l'indemnité assurantielle versée dans le cadre du sinistre du tennis club.

Dans la mesure où cet équilibre est lié par le niveau des recettes, notamment fiscales, qu'il est prévu d'encaisser en 2026 et qui représentent plus de la moitié des recettes réelles de fonctionnement, il est proposé de débuter le débat d'orientations budgétaires par les recettes de fonctionnement de la collectivité.

2.1 L'évolution des recettes de fonctionnement

2.1.1 Les recettes fiscales : 12,93 M€ (chap. 731)

Les recettes fiscales sont prévues pour 2026 à hauteur de **12,93 M€.** Elles se décomposent comme suit :

- **Au titre de la fiscalité "ménage",** la collectivité perçoit les recettes fiscales liées aux 2 taxes foncières et perçoit un produit équivalent à celui qu'elle aurait perçu pour la taxe d'habitation avant la réforme (sur la base des taux gelés de 2019).

  Pour 2026, les montants proposés au titre de la fiscalité ménage pour un total de **11,39 M€** sont les suivants :

  • **TFPB :** 10 970 000 €
  • **TFPNB :** 23 500 €
  • **TH :** 405 000 € (maintien uniquement du produit de TH pour les résidences secondaires et les logements vacants)

  Il est indiqué qu'en 2025, la ville n'a pas perçu l'intégralité des recettes fiscales prévues au budget 2025, puisqu'elle a encaissé 11,27 M€ pour une prévision à 11,42 M€. Au regard des états fiscaux transmis par les services de l'Etat pour 2025, cela tient essentiellement à une perte de produit fiscal sur la taxe d'habitation liées aux résidences secondaires et aux logements vacants.

✓ **Au titre des différentes taxes, la commune perçoit :**

- la taxe additionnelle aux droits de mutation (appelée également droits d'enregistrement) est une taxe que perçoit le notaire au moment d'un achat immobilier pour le compte de l'Etat et des collectivités locales : **905 000 € prévus en 2026.**

- la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) est un prélèvement fiscal sur la consommation finale d'électricité qui varie avec le lieu d'habitation. Elle dépend également de la quantité d'électricité consommée et de la puissance souscrite : **270 000 € prévus en 2026.**

- la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) est une imposition facultative qui taxe les enseignes, les préenseignes et les dispositifs publicitaires : **160 000 € prévus en 2026.**

✓ **Au titre des droits de places : 185 000 €**

Il est rappelé que les occupations du domaine public par les commerçants (marché des Halles et marchés extérieurs) sont considérés en M57 comme un produit fiscal qui doit être comptabilisé au chapitre 731 « Fiscalité locale », et plus précisément au compte 73154 « Droits de place ».

2.1.2 Les impôts et taxes : 2,22 M€ (chap. 73)

✓ **Au titre de l'Attribution de Compensation (AC) versée par Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA)**. Pour 2026, elle s'élèvera à **1,99 M€** (comme en 2025).

Il est rappelé que l'Attribution de Compensation correspond à un transfert financier entre l'EPCI et les communes membres, afin d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges entre l'EPCI et les communes. Elle est obligatoire dès lors que la fiscalité appliquée sur le territoire de l'EPCI est la "Fiscalité Professionnelle Unique" (FPU), c'est à dire que l'ensemble de la fiscalité économique (CFE, CVAE, IFER, TaSCom, etc.) est perçue par l'EPCI en lieu et place des communes.

✓ **Au titre de la Dotation de solidarité communautaire (DSC) :**

Pour 2026, il est proposé de reconduire le même montant que celui notifié et perçu en 2025, soit **227 271 €.**

Pour mémoire, la dotation de solidarité communautaire est une dotation qui a été versée pour la première fois en 2023 par la Communauté de communes aux communes membres, suite à la mise en place du Pacte fiscal et financier sur son territoire. Cette dotation est dégagée à partir des recettes fiscales d'AQTA.

Ci-dessous un tableau retraçant l'évolution des recettes fiscales, impôts et taxes de 2021 à 2026

Impôts et taxes	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025	BP 2026
Taxes foncières et taxe d'habitation	9 174 673	9 527 300	10 196 258	11 248 548	11 277 941	11 399 165
Taxe additionnelle aux droits de mutation	1 171 995	1 027 919	1 066 601	913 936	905 464	905 000
Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)	329 714	384 313	282 051	367 828	269 699	270 000
Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)	116 372	155 493	145 358	157 934	159 959	160 000
Autres impôts locaux (régularisation sur années antérieures)	78 049	36 246	4 724	24 612	16 050	15 000
Droits de place (Halles et marchés extérieurs)	_	_	_	_	192 074	185 000
Total chapitre 731 – FISCALITE LOCALE	**10 870 802**	**11 131 270**	**11 694 992**	**12 712 859**	**12 821 187**	**12 934 165**
Attribution de compensation (AQTA)	2 173 319	2 173 049	2 172 874	2 172 491	1 998 806	1 998 806
Dotation de solidarité communautaire (DSC-AQTA)	_	_	162 267	217 499	227 271	227 271
Total chapitre 73 – IMPOTS ET TAXES	**2 173 319**	**2 173 049**	**2 335 141**	**2 389 990**	**2 226 077**	**2 226 077**
TOTAL	13 044 121	13 304 319	14 030 133	15 102 849	15 047 264	15 160 242

2.1.3 Les autres recettes de fonctionnement :

. Chap 70 : Produits des services et du domaine : 1,48 M€

Les crédits inscrits à ce chapitre pour l'année 2026 s'élèvent à **1,48 M€**, soit un montant identique à celui prévu pour 2025. Ils intègrent toutefois les ajustements suivants :

+ 100 000 € par an à compter de 2026, afin de prendre en compte les nouvelles recettes générées par les horodateurs installés sur les parkings Mermoz et Hulot.

– 23 000 € dans le secteur culturel, en raison d'une baisse attendue des recettes de billetterie liée :

. aux futurs travaux de rénovation du Centre culturel Athéna,

. à la gratuité de la médiathèque appliquée sur une année complète.

– 48 000 € pour le service jeunesse, conséquence de la fermeture de la garderie du Pehner en 2026.

– 35 000 € liés à la démographie scolaire, la diminution du nombre d'élèves réduisant les recettes issues des garderies.

Ce chapitre est composé également des recettes liées à la billetterie du Centre culturel Athéna (163 K€) ; à la VIGIE en lien avec le partenariat avec La Trinité-sur-mer (30K€) ; à la tarification de l'école de musique (95 K€) ; à la tarification de l'accueil de loisirs enfance Arlequin (mercredis et vacances scolaires) et aux séjours organisés (332K€) ; à la tarification de la restauration scolaire (365 K€) ; aux redevances d'occupation du domaines public pour les terrasses des cafés, bars et restaurants + horodateurs (171 K€) ; aux remboursements entre les budgets en fin d'année pour le personnel et les fournitures affectés au CCAS et aux budgets annexes (190 K€).

. Chap 75 Autres produits de gestion courante : 291 K€ (contre 3,16 M€ perçus en 2025) :

La diminution très importante constatée entre 2025 et 2026 s'explique par le caractère exceptionnel des recettes enregistrées en 2025. En effet, ce chapitre incluait cette année-là l'indemnité d'assurance versée dans le cadre du sinistre du tennis-club.
Pour rappel, la Ville a perçu un total d'indemnité assurantielle de **3 448 562 €**, duquel ont été déduits :

- les honoraires de l'expert mandaté par la Ville ;
- l'avance de **500 000 €**, versée en 2022 pour la mise en sécurité du site et la démolition.

Le montant d'assurance réellement comptabilisé en 2025 s'établit ainsi à **2 862 712 €**.

Recettes locatives :
Ce chapitre comprend également l'ensemble des recettes issues des loyers perçus par la Ville : Trésor Public (DGFIP) ; Inspection académique, Argonaute (espace de travail partagé dit Coworking dédié aux indépendants et aux artistes), Compagnie des ports du Morbihan, Mission locale du Pays d'Auray, Sauvegarde 56 (Ferme du Printemps), CAF et CPAM…

Il est précisé que la CAF et la CPAM ont intégrés les locaux de la Cité administrative, rue du Levenant, en début d'année 2026. Ces 2 organismes paient un loyer équivalent à celui que payait la DGFIP auparavant pour les mêmes surfaces occupées.

La ville perçoit aussi des recettes locatives pour d'autres locaux **:** Location Athéna, location Ker Yvonnick, location de salles aux associations, location de salles aux écoles privées et publiques.

. Chap 013 Atténuations de charges : 85 K€ : Il s'agit d'un montant prévisionnel perçu suite au remboursement des indemnités journalières par les assurances.

. Chap 042 Opérations d'ordre : 376 K€.
En 2026, il est prévu 376 K€ en recettes de fonctionnement (et en parallèle en dépenses d'investissement / chapitre 040) pour comptabiliser les opérations réalisées en régie, et l'amortissement de certaines subventions spécifiques.

Il est rappelé que les opérations d'ordre se caractérisent par le fait qu'elles concernent toujours à la fois une dépense et une recette, ce sont donc des mouvements neutres. On parle d'opérations d'ordre car elles ne donnent lieu à aucun décaissement, ni encaissement, elles permettent simplement de retracer des mouvements qui ont un impact sur l'actif de la ville sans avoir de conséquences sur la trésorerie.

2.1.4 Les dotations et participations : 4,13 M€ (chap.74)

Les dotations prévues pour **2026** s'élèvent à **4,13 M€**, contre **4,24 M€** en 2025, soit une diminution de **111 K€**. Cette baisse s'explique principalement par :

– 150 000 € liés à la fin du soutien financier du **Fonds National de Prévention (FNP)** de la **CNRACL**, qui accompagne les collectivités et établissements publics dans leurs démarches de prévention. Ce financement était accordé pour deux ans, à hauteur de 150 K€ par an en 2024 et 2025.

– 40 000 € en raison de l'absence de contrats aidés et de la fin du soutien financier pour le poste de conseiller numérique.

Les dotations versées par l'Etat sont en revanche annoncées stables pour 2026 :

- ✓ **Au titre de la DGF : 2,85 M€**

Le PLF 2026 prévoit une **stabilité de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).**

La DGF de la commune se décompose en 3 parties :

- la Dotation forfaitaire : c'est une dotation essentiellement basée sur les critères de population et de superficie : **1,59 M€ prévus en 2026.**

- la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) : c'est une dotation de péréquation réservée par l'Etat aux communes en difficultés. Elle bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées : **790 K€ prévus en 2026.**

- La Dotation nationale de péréquation (DNP) : c'est également une dotation de péréquation. Elle a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes : **470 K€ prévus en 2026.**

- ✓ **Au titre des allocations compensatrices, il est prévu de percevoir 220 K€ en 2026.** Il s'agit de dotations versées par l'Etat aux collectivités en raison des exonérations qu'il décide (ex : pour les personnes de condition modeste ou pour les quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV)).

- ✓ **Au titre des autres dotations perçues par la commune,** il est prévu de percevoir **1,06 M € en 2026.** Il s'agit principalement de subventions de la CAF pour la Prestation de service ordinaire (PSO) et pour le contrat local d'accompagnement scolaire. La commune perçoit également des subventions de la Région (pour le festival Méliscènes) et du Département (pour le fonctionnement du Centre de Loisirs, pour le soutien de différents projets artistiques et culturels) ; et également du lycée Franklin et du collège Le Verger pour l'utilisation des gymnases. Elle perçoit en outre, des recettes liées aux versements par des communes, pour des élèves non Alréens, mais scolarisés dans des établissements de la ville.

2.1.5 La reprise de l'excédent de fonctionnement : estimation 605 635 € (chap.002)

La dynamique des recettes fiscales, cumulée à des efforts de maîtrise budgétaire, **permettent à la collectivité de dégager un excédent de recettes de fonctionnement qu'elle transfère ensuite vers la section d'investissement pour financer les différents projets de travaux et d'équipement au service de la population.**

Pour 2026, l'excédent définitif à reprendre sur la base des résultats de l'année 2025 s'élève à **605 635 €.**

		repris en 2021	repris en 2022	repris en 2023	repris en 2024	repris en 2025	repris en 2026
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	2 380 730	1 522 081	148 508	2 471 436	1 800 673	605 635

Ci-dessous un tableau récapitulatif en recettes de fonctionnement des budgets primitifs et des comptes administratifs de 2022 à 2026

		BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CFU 2024	BP 2025	CFU 2025	BP 2026	% BP 26/25
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		20 885 169	20 198 070	21 874 159	21 137 719	24 887 707	22 881 174	25 564 102	24 692 753,01	22 142 081,76	-13,4%
TOTAL MOUVEMENT REEL		18 690 088	19 760 493	21 052 651	20 837 846	21 893 271	22 531 001	23 240 429	24 406 533,77	21 160 446,53	-8,9%
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	105 200	153 418	83 000	137 101	60 000	189 517	100 000	102 910,27	85 000,00	-15,0%
70	PRODUITS DES SCES, DU DOMAINE (billeterie, ODP)	1 447 320	1 644 660	1 607 399	1 715 877	1 702 920	1 847 700	1 485 590	1 593 344,43	1 487 420,00	0,1%
731	FISCALITE LOCALE	13 174 930	13 304 319	14 044 529	14 030 133	12 274 528	12 712 859	12 906 773	12 821 186,90	12 934 164,53	0,2%
73	IMPOTS ET TAXES					2 335 141	2 389 990	2 216 601	2 226 077,00	2 226 077,00	0,4%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	3 596 588	3 802 356	3 973 173	4 654 622	3 973 632	4 149 536	4 247 915	4 442 083,10	4 136 205,00	-2,6%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (loyers)	366 000	834 634	1 344 500	286 498	1 547 000	314 209	2 283 000	3 163 637,63	291 000,00	-87,3%
76	PRODUITS FINANCIERS (intérêts liés aux parts sociales détenues en Banques)	50	30	50	50	50	77	50	75,74	80,00	60,0%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		10 602		13 565		926 760		57 218,70	,00	
78	REPRISES SUR PROVISIONS		10 474				353	500		500,00	0,00 %
TOTAL MOUVEMENT D'ORDRE		*673 000*	*437 576*	*673 000*	*299 873*	*523 000*	*350 173*	*523 000*	*286 219,24*	*376 000,00*	
042	*OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT (Régie)*	*673 000*	*437 576*	*673 000*	*299 873*	*523 000*	*350 173*	*523 000*	*286 219,24*	*376 000,00*	
002	*EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE*	*1 522 081,44*		*148 508,11*		*2 471 436,09*		*1 800 672,61*		*605 635,23*	

2.2 L'évolution des dépenses de fonctionnement

Comme indiqué précédemment, il est proposé pour l'exercice 2026 un budget de fonctionnement de **22 142 082 €**, conformément au principe d'équilibre entre dépenses et recettes.

Les **dépenses réelles de fonctionnement** s'élèvent à **19,62 M€**, soit une progression de **+0,7 %** par rapport à 2025.

Les deux principaux postes de dépenses sont :

- **Les charges à caractère général (chap. 011)**, prévues à **5,19 M€** en 2026, montant que la Ville a souhaité maintenir à **+0,5 %** comme indiqué dans la lettre de cadrage du budget 2026, élaborée en juin 2025.

- **Les frais de personnel**, estimés à **11,74 M€** en 2026 contre **11,72 M€** en 2025, soit une hausse limitée à **+0,2 %**, traduisant la volonté de contenir également l'évolution des charges de personnel, et de tendre vers une adéquation optimale entre les réalisations et les prévisions budgétaires.

Ci-dessous un tableau récapitulatif des budgets primitifs et des comptes administratifs de 2022 à 2026

		BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024	BP 2025	CFU 2025	BP 2026	% BP 26/25
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		20 885 169	18 743 319	21 874 159	18 814 791	24 887 707	19 963 984	25 564 102	19 523 894,67	22 142 081,76	-13,4%
TOTAL MOUVEMENT REEL		17 279 946	17 650 323	18 468 503	17 740 709	19 361 205	18 028 081	19 488 322	18 408 386,48	19 621 892,00	0,7%
011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	4 390 755	4 640 927	4 617 693	4 365 443	5 148 039	4 813 450	5 173 779	4 904 379,09	5 199 648,00	0,5%
012	FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	10 601 382	10 633 474	11 118 359	10 584 613	11 499 796	10 512 838	11 721 041	10 958 203,48	11 744 326,00	0,2%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS (Dégrèvements TH/TF)	10 000	17 381	10 000	5 976	10 000	5 749	10 000	35 019,00	10 000,00	0,0%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (subv)	2 022 177	2 089 400	2 335 340	2 421 665	2 313 120	2 342 820	2 222 152	2 217 177,88	2 330 168,00	4,9%
66	CHARGES FINANCIERES (intérêts de la dette + icne)	218 300	241 487	283 311	348 563	368 000	348 545	339 000	278 461,84	301 000,00	-11,2%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES (annulation de titres)	27 332	26 589	23 800	14 450	22 250	4 679	21 850	13 741,90	16 750,00	-23,3%
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS (pour la monétisation)	10 000	1 065	80 000				500	1 403,29	20 000,00	
TOTAL MOUVEMENT D'ORDRE		*3 605 223*	*1 092 997*	*3 405 656*	*1 074 082*	*5 526 502*	*1 935 904*	*6 075 780*	*1 115 508,19*	*2 520 189,76*	*-58,5%*
042	*OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION (dotation aux amts)*	*950 000*	*1 092 997*	*950 000*	1 074 082	1 950 000	*1 935 904*	1 380 000	1 115 508,19	1 100 000,00	-20,3%
023	*VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT*	*2 655 223,44*		*2 455 656,10*		*3 576 502,09*		*4 695 780*		*1 420 189,76*	

2.2.1 Les charges à caractère général : 5,19 M€ (chap. 011)

Les charges à caractère général sont prévues à **5,19 M€ en 2026**, contre **5,17 M€ en 2025**, soit une progression de **+0,5 %**.

. Principaux éléments d'augmentation en 2026 :
L'évolution de ces charges s'explique notamment par :

+ 70 K€ liés au coût de production des repas dans le cadre de la **nouvelle cuisine municipale** (correspondant à 6 mois d'exploitation) ;

+ 30 K€ pour la **gestion et l'exploitation des parkings Mermoz et Hulot par EFFIA** (recettes associées : 100 K€) ;

+ 20 K€ pour le **festival Méliscènes**, dépense intégralement compensée par une subvention de la **DRAC** et d'**AQTA** ;

+ 90 K€ pour la **déconstruction de l'espace jeunesse**.

Soit une hausse totale de + 210 K€.

. Elément de compensation
Ces augmentations sont partiellement compensées par une **baisse de 250 K€ des dépenses d'énergie en 2026**, selon les prévisions transmises par **Morbihan Énergie**.

De manière générale, ces charges regroupent les achats courants, les prestations de services, les frais de fluides et d'énergie, ainsi que les frais liés à la maintenance et à l'entretien des bâtiments. Elles regroupent également les frais liés à la programmation du centre culturel Athéna et à la mise en place des différents évènements programmés sur l'année (Méliscènes, fête de la musique, animations de Noël et d'été...).

Il est précisé que dans le cadre du **renouvellement des marchés d'assurance** de la Ville, et au terme d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence, la **SMACL** a présenté une offre portant sur l'ensemble des lots pour la Ville et le CCAS, à savoir :

- la **responsabilité civile**,
- les **dommages aux biens**,
- la **protection juridique**,
- la **protection fonctionnelle**.

L'analyse des offres fait apparaître un **montant de cotisations stable avec une couverture des risques identiques,** par rapport à celui acquitté par la Ville en 2025 (le plafond d'indemnité est ainsi maintenu à 15 000 000 € par sinistre).

En revanche, le niveau de franchise sera plus élevé puisqu'il passera de 2 000 € à 10 000 € par sinistre, pour le contrat dommage aux biens.

Ainsi, le **montant total des cotisations d'assurance**, incluant la **flotte automobile**, s'élèvera à **135 000 € pour l'exercice 2026**.

2.2.2 Les frais de personnel : 11,74 M€ (chap. 012)

Les dépenses de personnel s'élèvent à **11,74 M€** pour l'année 2026, contre **11,72 M€** en 2025, soit une hausse limitée à **+0,2 %**.

Pour rappel, les différentes mesures nationales de revalorisation salariale décidées entre 2022 et 2024 ont entraîné un surcoût total de **855 000 €** pour la commune.

Impact des mesures de revalorisation (en année pleine)

+3,5 % de revalorisation du point d'indice au **1er juillet 2022**, soit **+322 000 €**
+1,5 % de revalorisation du point d'indice au **1er juillet 2023**, soit **+136 000 €**
Attribution de points d'indice majoré pour certains agents des catégories **C et B** à compter du **1er juillet 2023** soit **+25 000 €**
Attribution de **5 points d'indice majoré** pour l'ensemble des agents publics au **1er janvier 2024**, soit **+130 000 €**

Autres facteurs d'évolution

Par ailleurs, l'augmentation des cotisations employeur à la caisse de retraite des agents territoriaux (**+3 points**) entraînera une hausse supplémentaire des charges de personnel, estimée à **200 000 € par an** pour les exercices **2025, 2026, 2027 voire 2028**.

En application des dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (communes de plus de 10 000 habitants), il est présenté ici la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs. Le rapport sur les orientations budgétaires précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

1 – La structure des effectifs au 26/11/2025 et son évolution

			Féminin			Masculin			Total général
Filière statutaire	Catégorie statutaire	Cadre d'emplois	Contractuel	Titulaire	Total	Contractuel	Titulaire	Total	
Administrative	Catégorie A	Attachés territoriaux	1	5	6		3	3	9
	Catégorie B	Rédacteurs territoriaux	4	9	13	1	2	3	16
	Catégorie C	Adjoints administratifs territoriaux	2	29	31	1	2	3	34
	Emplois hors catégorie	Contrat Adulte Relais	1		1				1
		Service civique	1		1				1
		Apprenti	1		1				1
Total Administrative			10	43	53	2	7	9	62
Animation	Catégorie B	Animateurs territoriaux		5	5	1	3	4	9
	Catégorie C	Adjoints territoriaux d'animation	23	13	36	5	8	13	49
Total Animation			23	18	41	6	11	17	58
Culturelle	Catégorie B	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques		2	2		1	1	3
		Assistants territoriaux d'enseignement artistique	1	4	5	3	4	7	12
	Catégorie C	Adjoints territoriaux du patrimoine	2	5	7		1	1	8
Total Culturelle			3	11	14	3	6	9	23
Emplois fonctionnels	Catégorie A	Directeurs généraux des services des communes de + 2 000 hab. (et adjoints)					1	1	1
Total Emplois fonctionnels							1	1	1
Médico-Sociale	Catégorie A	Assistants territoriaux socio-éducatifs	1		1				1
	Catégorie C	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		5	5				5
Total Médico-Sociale			1	5	6				6
Police municipale	Catégorie B	Chefs de service de police municipale					1	1	1
	Catégorie C	Agents de police municipale		2	2		3	3	5
Total Police municipale				2	2		4	4	6
Sportive	Catégorie B	Educateurs territoriaux A.P.S					1	1	1
Total Sportive							1	1	1
Technique	Catégorie A	Ingénieurs territoriaux		2	2	1		1	3
	Catégorie B	Techniciens territoriaux		1	1	2	6	8	9
	Catégorie C	Adjoints techniques territoriaux	10	17	27	15	38	53	80
		Agents de maîtrise territoriaux		6	6	1	12	13	19
	Emplois hors catégorie	Apprenti	2		2				2
Total Technique			12	26	38	19	56	75	113
Total général			49	105	154	30	86	116	270

La collectivité compte 191 agents titulaires et 79 agents contractuels. Les femmes représentent 57 % de l'effectif et les hommes 43 %. En novembre 2025 la collectivité compte 270 agents contre 273 en 2024. Elle emploie une majorité de titulaires (71%).

Les agents sont répartis en 7 filières : administrative, animation, culturelle, médico-sociale, police, sportive et technique. Les filières technique, administrative et animation sont les plus représentées, avec respectivement 42 %, 23% et 21 % des effectifs.

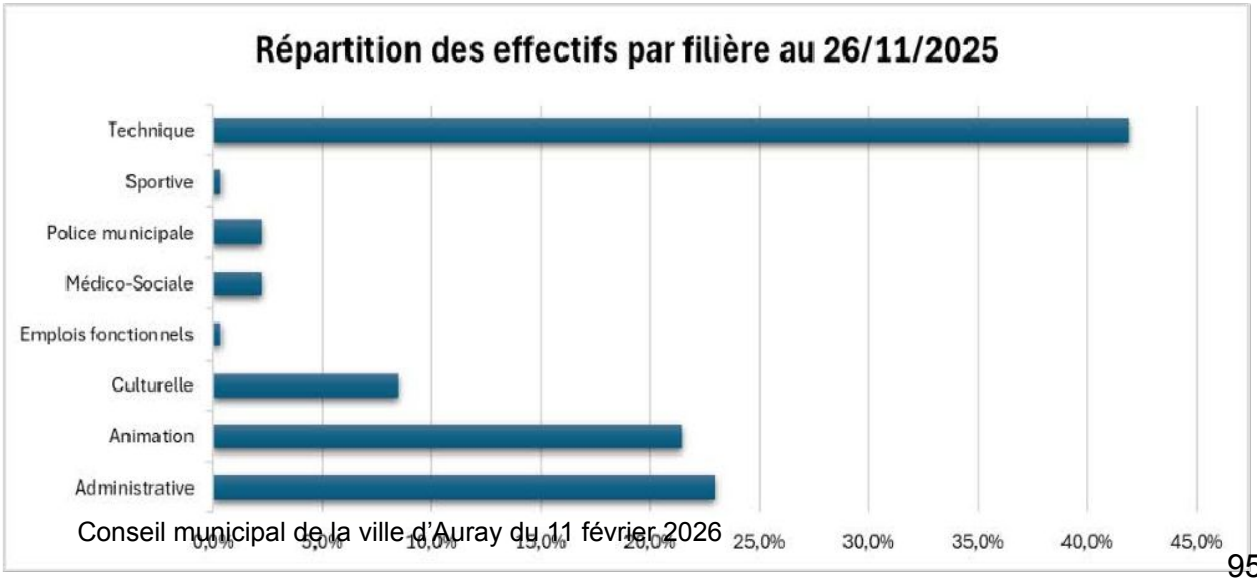

Les agents sont répartis en **3 catégories d'emploi** : la catégorie A qui regroupe le personnel d'encadrement supérieur, la catégorie B qui regroupe le personnel d'encadrement intermédiaire et la catégorie C qui englobe les fonctions d'exécution. Comme dans beaucoup de collectivités territoriales, c'est la catégorie C qui est la plus représentée avec 200 agents sur les 270 que compte la collectivité. Les catégories A et B comptent respectivement 14 et 51 agents. Les emplois hors catégorie regroupent les contractuels de droit privé.

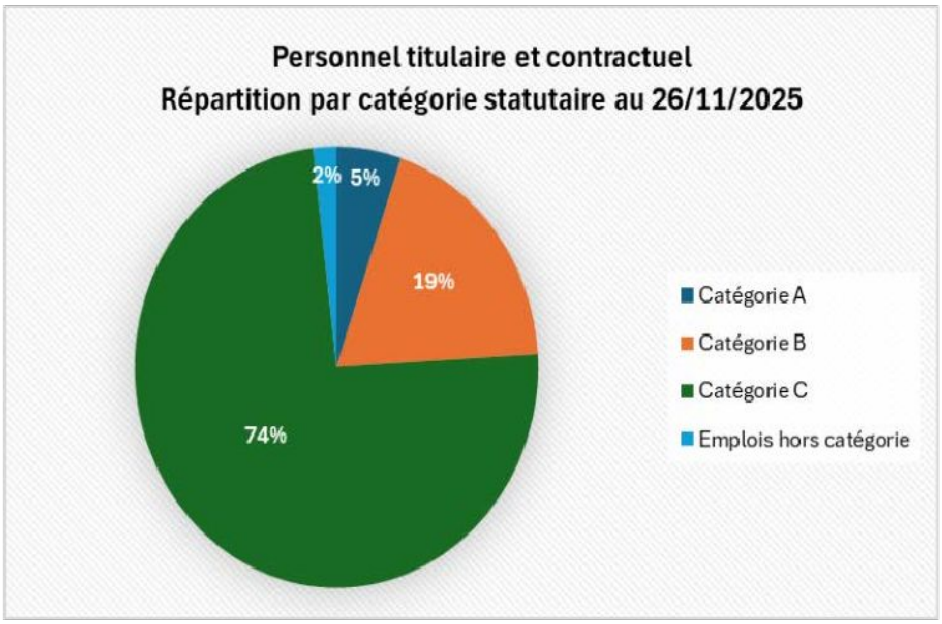

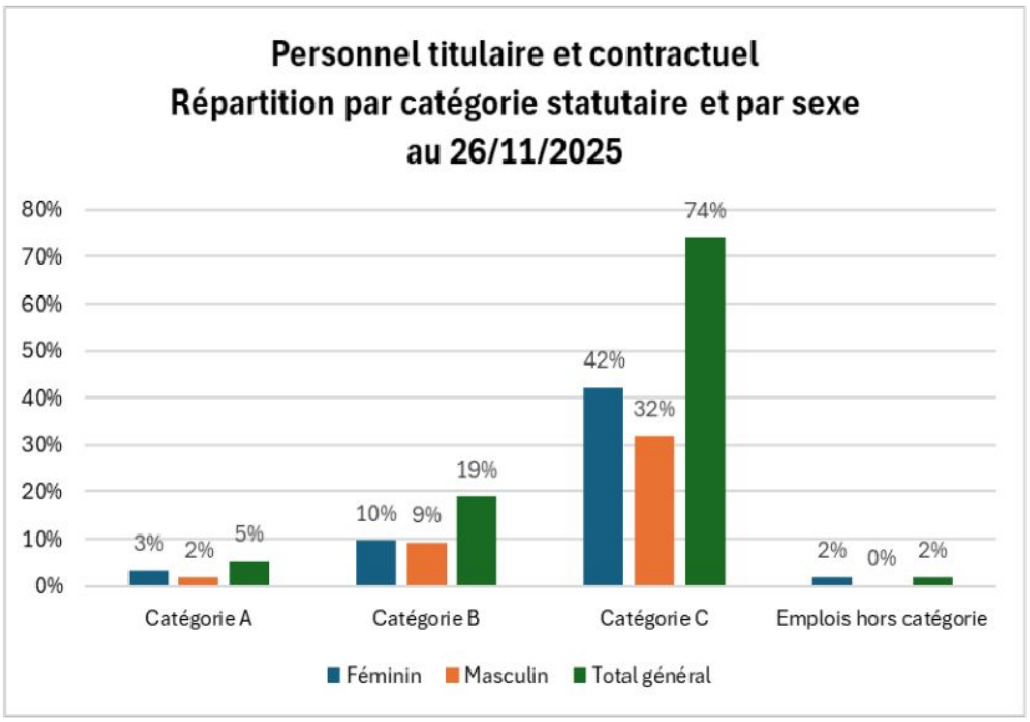

Pyramide des âges

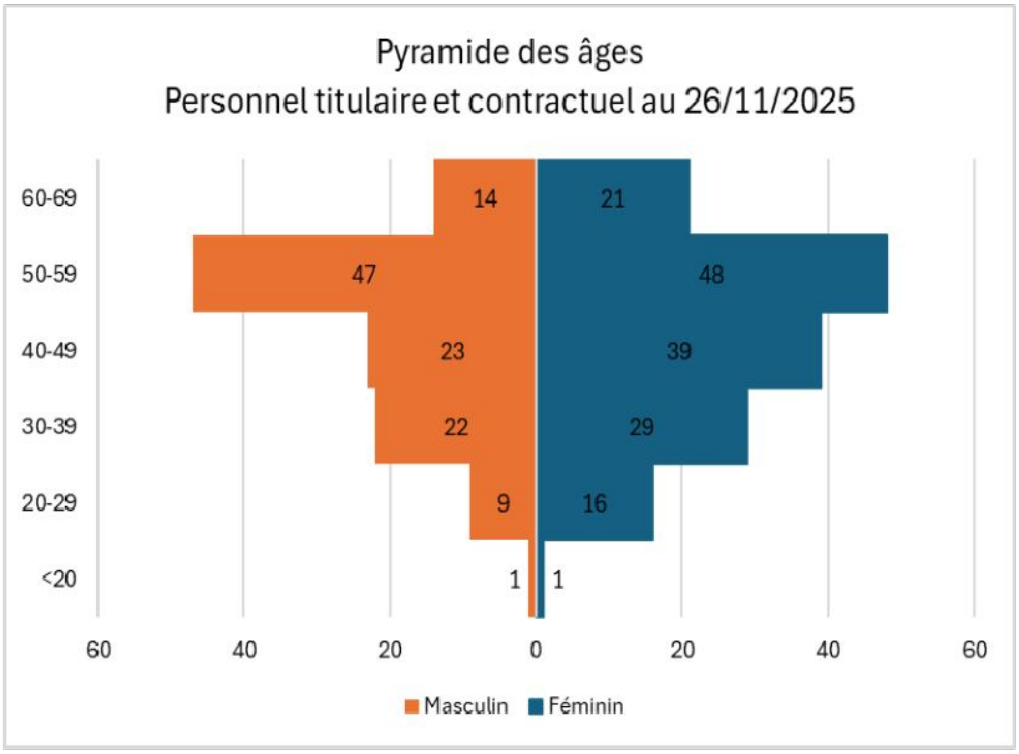

Agents titulaires et contractuels confondus, 48 % des agents ont 50 ans et plus, ce qui implique une politique RH importante en matière de GPEC (reclassement, formation, recrutement, adaptation aux besoins). La ville maintient cette politique prévisionnelle afin de garantir une pyramide des âges adaptée aux missions de service public (recommandation n° 11 du rapport de la chambre régionale des comptes).

EVOLUTION DES EFFECTIFS DE 2024 à 2025 - PAR FILIERES ET CATEGORIES STATUTAIRES

		2024			2025			Evolution			
Filière statutaire	Catégorie statutaire	Titulaires	Contractuels	Total	Titulaires	Contractuels	Total	Titulaires	Contractuels	Total	En %
Administrative	Catégorie A	7	5	12	8	1	9	1	-4	-3	
	Catégorie B	11	4	15	11	5	16	0	1	1	
	Catégorie C	31	6	37	31	6	37	0	0	0	
Total Administrative		**49**	**15**	**64**	**50**	**12**	**62**	**1**	**-3**	**-2**	**-3 %**
Animation	Catégorie B	6	0	6	8	1	9	2	1	3	
	Catégorie C	23	37	60	21	28	49	-2	-9	-11	
Total Animation		**29**	**37**	**66**	**29**	**29**	**58**	**0**	**-8**	**-8**	**-12 %**
Culturelle	Catégorie B	12	4	16	11	4	15	-1	0	-1	
	Catégorie C	4	3	7	6	2	8	2	-1	1	
Total Culturelle		**16**	**7**	**23**	**17**	**6**	**23**	**1**	**-1**	**0**	**0 %**
Emplois fonctionnels	Catégorie A	1		1	1		1	0	0	0	
Total Emplois fonctionnels		**1**		**1**	**1**		**1**	**0**	**0**	**0**	**0 %**
Médico-Sociale	Catégorie A		1	1		1	1		0	0	
Médico-Sociale	Catégorie C	5		5	5		5	0	0	0	
Total Médico-Sociale		**5**	**1**	**6**	**5**	**1**	**6**	**0**	**0**	**0**	**0 %**
Police municipale	Catégorie B	1		1	1		1	0	0	0	
	Catégorie C	4		4	5		5	1	0	1	
Total Police municipale		**5**		**5**	**6**		**6**	**1**	**0**	**1**	**20 %**
Sportive	Catégorie B	1		1	1		1	0	0	0	
Total Sportive		**1**		**1**	**1**		**1**	**0**	**0**	**0**	**0 %**
Technique	Catégorie A	2	1	3	2	1	3	0	0	0	
	Catégorie B	7	1	8	7	2	9	0	1	1	
	Catégorie C	79	17	96	73	28	101	-6	11	5	
Total Technique		**88**	**19**	**107**	**82**	**31**	**113**	**-6**	**12**	**6**	**6 %**
Total		**204**	**81**	**273**	**204**	**81**	**270**	**0**	**0**	**-3**	**-1,10%**

Les effectifs resteront globalement stables en 2026. La situation présentée ici, au 26 novembre 2025, ne tient pas compte des recrutements qui doivent intervenir, au-delà de cette date, sur des emplois déjà ouverts au tableau des effectifs (2 médiathécaires, 1 chef d'équipe voirie et signalisation, 1 agent de surveillance de la voie publique, 1 cuisinier, 1 second de cuisine et 2 aides-cuisine).

2 – Durée annuelle de travail

Le conseil municipal, par délibération du 22 décembre 2015, a fixé la durée annuelle de travail à 1607 heures (ou 35 heures par semaine) pour un agent à temps complet, il s'agit de la durée légale de travail.

Lorsqu'un agent effectue plus de 35 heures par semaine, il peut bénéficier, en compensation, de jours supplémentaires de repos pour réduction du temps de travail (RTT). Dans la collectivité, le temps de travail hebdomadaire est soit de 35 heures, soit de 37 heures 30.

Les heures effectuées au-delà de la durée légale, une fois les jours de RTT accordés, constituent des heures supplémentaires. Des heures supplémentaires font l'objet d'une autorisation préalable du supérieur hiérarchique. Quand

le fonctionnement des services le permet, elles sont récupérées sous forme de repos compensateur ; à défaut, elles sont payées.

Le droit à congé est de 5 fois les obligations hebdomadaires de service : 25 ou 22,5 jours selon que les agents travaillent sur 5 ou 4,5 jours par semaine.

Depuis le 1er janvier 2025, le report des congés annuels (hors congés de fractionnement et hors congés d'ancienneté) et des RTT des 3ème et 4ème trimestre de l'année N-1 est possible jusqu'au 31 janvier.

Les agents peuvent épargner 2 jours de congés sans justifier d'une nécessité de service ou jusqu'à 5 jours de congés avant le 31 janvier en cas d'impossibilité de poser les congés pour nécessités de service.

En 2026, à titre expérimental pour 4 mois, le temps de travail du service de police municipale sera organisé sur 4 jours par semaine.

3 – Les avantages sociaux

La collectivité ne met à la disposition du personnel ni logement de fonction, ni véhicule de fonction et ne verse pas d'avantage en nature.

La collectivité participe aux frais de protection sociale complémentaire :

- Depuis le 1er janvier 2025, la collectivité adhère au contrat groupe du centre de gestion pour la prévoyance. Le montant de la participation versée aux agents pour 2025 est estimé à 21 000 € (selon les adhérents actuels) ;

- A compter du 1er janvier 2026, la collectivité adhérera également au contrat groupe du centre de gestion pour la santé (mutuelle) et versera une participation estimée à 25 000 €.

La collectivité est adhérente au Comité National d'Action Sociale et a versé une cotisation de 57 000 € en 2025, pour un montant de prestations versé aux agents de 43 500 € soit un taux de retour de 76 %.

Les agents ont la possibilité d'adhérer à l'amicale du personnel (subvention sollicitée auprès de la ville à hauteur de 30 000 € et 9 000 € de mise à disposition de personnel).

4 – Structure des dépenses de personnel et son évolution

De 2021 à 2025, les dépenses de personnel (chapitre 012) ont évolué comme indiqué dans le tableau ci-après.

EVOLUTION DU CHAPITRE 012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES

CHAP.	DIRECTION DRH	CA 2021	BP 2022	BP + DM 2022 70 000 €	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024	BP 2025	CA 2025 estimé	BP 2026
012	DRH	9 873 805	10 471 880	10 541 880	10 538 000	11 010 300	10 641 941	11 397 070	10 827 000	11 840 720	10 970 000	11 850 000
	TOTAUX	9 873 805	10 471 880	10 541 880	10 538 000	11 010 300	10 641 941	11 397 070	10 827 000	11 840 720	10 970 000	11 850 000
	Evolution de CA à CA				6,73%		0,99%		1,74%		1,32%	
	Evolution de BP à BP					5,14%		3,51%		2,14%		0,08%
	Evolution de BP à (BP+DM)					4,46%						
	Evolution de CA à BP		6,06%			4,48%		7,10%		7,52%		6,20%

CHAP.	TOUTES DIRECTIONS	CA 2021	BP 2022	BP + DM 2022 + 70 000 €	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024	BP 2025	CA 2025 estimé	BP 2026
012	DRH	9 873 805	10 471 880	10 541 880	10 538 000	11 010 300	10 641 941	11 397 070	10 827 000	11 840 720	10 970 000	11 850 000
012	DAC Athéna	86 582	127 072	127 072	127 072	108 059	108 059	102 726	102 726	80 328	84 000	94 328
012	DAC Médiathèque	638	630	630	630							
012	DGS Animations	1 495	2 000	2 000	2 000							
	TOTAUX	9 962 520	10 601 382	10 671 382	10 667 702	11 118 359	10 750 000	11 499 796	10 929 726	11 921 048	11 054 000	11 944 328
	Evolution de CA à CA				7,08%		0,77%		1,67%		1,14%	
	Evolution de BP à BP					4,88%		3,48%		1,92%		0,20%
	Evolution de CA à BP		6,41%			4,22%		6,97%		7,24%		6,25%

Du budget primitif 2025 au budget primitif 2026, la progression du chapitre 012 est de **0,2 %**, contre 1,92 % pour l'exercice précédent.

Cette augmentation s'appuie sur des éléments conjoncturels liés à des décisions prises au niveau national mais également à la structure de la collectivité qui varie selon la pyramide des âges, la politique RH et le niveau de service rendu à la population.

LES PERSPECTIVES 2026

Au budget 2026, des dépenses de personnel supplémentaires sont à prévoir pour tenir compte des **évolutions réglementaires et conjoncturelles** :

- l'évolution des carrières liée à l'avancement et à la promotion dite GVT (Glissement Vieillesse Technicité) : les avancements d'échelon à cadencement unique, les avancements de grade (concours ou avancement au choix, les promotions internes) et les rééchelonnements indiciaires, qui chaque année apporte mécaniquement des charges supplémentaires.

- l'augmentation de la cotisation CNRACL passant de 34,65 % à 37,65 % au 1er janvier 2026, estimée à 146 000 €. Cette augmentation de 3 points par an, effective depuis le 1er janvier 2025, se poursuivra jusqu'en 2028.

- une enveloppe prévisionnelle en cas d'augmentation du SMIC : 25 000 €.

- les indemnités versées pour la tenue des bureaux de vote lors des élections municipales : 10 000 €.

- l'assurance statutaire pour une cotisation prévisionnelle de 167 000 €.

- le paiement d'allocations de retour à l'emploi pour des agents partis à la retraite pour invalidité ou en rupture conventionnelle ;

- la formation de plus de 80 % des effectifs aux premiers secours.

Ce budget primitif n'intègre pas de provision liée à une éventuelle augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique, ni d'éventuels reclassements indiciaires.

À cela s'ajoutent les éléments structurels :

- les effets en année pleine de l'application du **pacte social 2024 – 2026** et plus particulièrement de l'abondement du complément indemnitaire annuel de 200 € ;

- les effets en année pleine des avancements et recrutements réalisés en 2025 ;

- la création d'un poste de médiathécaire en charge de l'accessibilité et des publics éloignés au 1er janvier 2026 ;

- la création d'un poste d'agent de surveillance de la voie publique au 1er janvier 2026 ;

- la structuration d'un service de restauration avec la création de 4 postes à la cuisine municipale au 1er mars 2026 ;

- la volonté de diversifier les modes de recrutement et assurer le partage des connaissances, via le recrutement d'apprentis (commerce de proximité, électricité, menuiserie, régisseur) et l'accueil de services civiques et de stagiaires gratifiés ;

- la volonté d'évaluer et de prévenir les risques professionnels, qu'ils soient physiques ou psychosociaux, auxquels pourraient être confrontés les agents, en mettant à leur disposition une assistante sociale du Centre de gestion, ou encore en renforçant les missions du pôle PRIP ;

- le tuilage, envisagé pendant quelques mois, et destiné à former les agents appelés à remplacer ceux qui feront valoir leur droit à la retraite en 2026. L'application des Comptes Épargnes Temps engendre des départs anticipés avant la date de départ effective à la retraite. La collectivité supporte donc la rémunération de l'agent en congé et la rémunération de celui qui le remplace.

En 2025, les lignes directrices de gestion de la collectivité ont été revues afin de :

- supprimer le délai minimal entre une promotion interne ou un avancement de grade et une nomination suite à concours ou examen professionnel,

- réduire à 3 ans (au lieu de 4 ans) le délai entre un avancement de grade et/ou une promotion interne,

- ouvrir aux adjoints techniques la possibilité d'être nommé au grade d'agent de maîtrise après l'obtention du concours ou de l'examen professionnel et en cohérence avec les missions exercées ainsi que l'appréciation du responsable.

Le budget RH comprend aussi des dépenses au chapitre 011, en fonctionnement et en investissement, dont le niveau sera maintenu malgré la fin de l'aide du Fonds National de Prévention dans la cadre de l'appel à projet de lutte contre la désinsertion professionnelle.

Sa structure est la suivante :

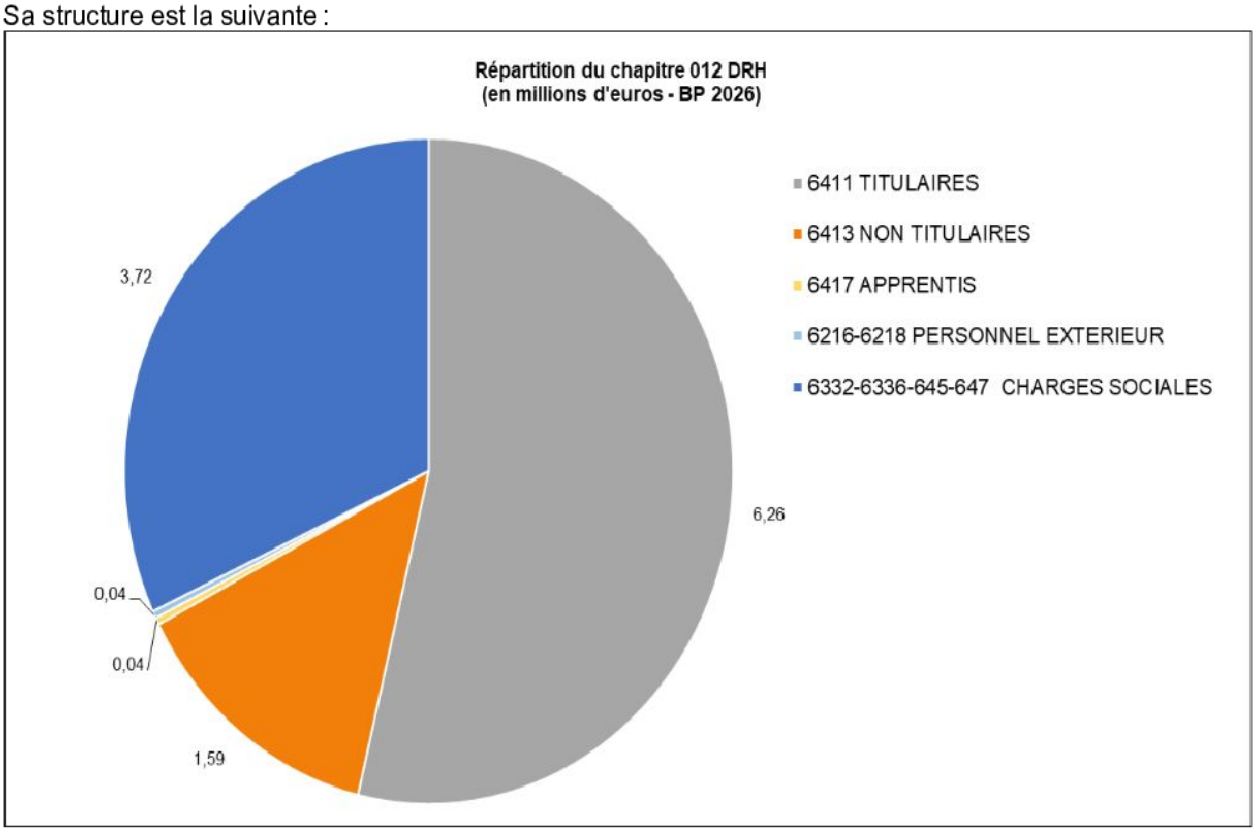

Les dépenses de personnel sont présentées brutes, elles ne tiennent pas compte des remboursements sur rémunérations, dont :
- Les mises à disposition de personnel : convention de partenariat signée avec la commune de la Trinité Sur Mer (contribution RH estimée à 48 000 € pour 2026), convention-cadre signée avec le CCAS : 140 000 € ;

- L'indemnisation des congés de maladie par l'assureur de la Ville (Vivinter) (75 000 €) ;

- Divers autres remboursements : congés de paternité ;

- la subvention d'Auray Quiberon Terre Atlantique pour le déploiement de Méliscènes sur plusieurs communes (parties communication et billetterie) : 11 900 €.

La collectivité ne percevra plus d'aide pour le poste de conseiller numérique, mais les missions sont maintenues.

D'autres missions portées également par la communauté de communes ont pris fin en 2025 : le projet petites villes de demain et la préfiguration d'une épicerie sociale.

2.2.3 Les atténuations de produit : 10 K€ (chap. 014)

Il s'agit essentiellement de dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants (réduction d'impôt accordée à un contribuable qui est appliquée de façon automatique par l'administration fiscale si la situation financière du particulier ou de l'entreprise le justifie).

2.2.4 Les autres charges de gestion courantes : 2,33 M€ (chap. 65)

Ce chapitre comprend notamment le versement annuel de la subvention destinée au **CCAS**, dont le montant total pour 2026 s'élève à **595 K€.**

Ce chapitre comprend également le versement des subventions aux différentes associations culturelles, sportives et sociales (711 K€) ; les indemnités des élus (197 K€) ; les subventions versées aux communes pour des élèves domiciliés à Auray et scolarisés sur une autre commune (12 K€) ; la subvention versée au Parc naturel régional du Golfe du Morbihan (20 K€) ; et les contributions obligatoires aux différents organismes, tels que le SIVU des pompiers (418 K€).

2.2.5 Les charges financières : 301 K€ (chap. 66)

Les charges financières (intérêts de la dette) sont prévues en 2026 pour un montant de **301 K€** et intègrent un emprunt de **2,5 M€.** Il est rappelé que la ville n'a pas contracté d'emprunt en 2025.

2.2.6 Les charges exceptionnelles : 16 K€ (chap. 67)

Les charges exceptionnelles intègrent diverses dépenses, telles que des annulations de titres sur exercices antérieurs.

2.2.7 Les charges exceptionnelles : 20 K€ (chap. 68)

Dans le cadre du renouvellement de ses marchés d'assurance, qui prendront effet au 1er janvier 2026, la Ville prévoit de **provisionner un montant de 20 K€** afin de prendre à sa charge les sinistres dont le montant serait inférieur aux nouvelles franchises.

2.2.8 Le virement vers la section d'investissement : 1,42 M€ (chap. 023)

La commune parvient chaque année à dégager un excédent de fonctionnement, permettant d'assurer une part de **l'autofinancement** des opérations d'investissement programmées.

Pour l'exercice 2026, et afin d'équilibrer le budget, il est proposé de procéder à un **virement de 1,42 M€** vers la section d'investissement.

3 L'évolution des recettes et des dépenses d'investissement

3.1 L'évolution des recettes d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à **21 692 853 € pour 2026**, dont **18,57 M€** de **recettes réelles**.

Composition des recettes réelles d'investissement :
Les recettes réelles d'investissement se composent notamment de :

- **FCTVA : 1,40 M€** prévus en 2026 (calculé sur la base : dépenses éligibles de l'année N-1 × 85 % × taux de **16,404 %**) ;

- **Taxe d'aménagement : 50 K€** issus des opérations de construction immobilière ;

- **Produit des amendes de police : 200 K€** obligatoirement affectés à des opérations d'amélioration des transports et de la sécurité routière ;

- **Cessions d'immobilisations : 185 K€, dont :**

. 175 K€ pour la cession de la Maison Abbé Joseph Martin.
. 10 K€ correspondant à la cession de petits matériels.

Il est rappelé que les prévisions de recettes sont inscrites en investissement au **chapitre 024**, tandis que les encaissements effectifs sont comptabilisés en section de fonctionnement au **compte 775 – Produits de cessions d'immobilisations**, avec des écritures d'ordre passées en parallèle.

Subventions d'investissement :
Les recettes réelles d'investissement comprennent également les **subventions liées aux projets d'équipement**. Pour 2026, la commune prévoit d'en percevoir **4,45 M€**, incluant le décalage de certaines subventions initialement attendues en 2025, mais reportées en raison de l'actualisation des calendriers de travaux.

3.1.1 L'emprunt d'équilibre : 4,39 M€

Pour financer les différents projets d'investissement prévus en 2026, grâce notamment à l'excédent de fonctionnement viré en section d'investissement et aux subventions à percevoir, il est également prévu de **contracter un emprunt**.

Le montant prévisionnel de l'**emprunt d'équilibre** est estimé à **4 394 200 €**.

Il est rappelé que le montant d'emprunt inscrit au budget primitif constitue le **plafond maximal** que la Ville est autorisée à emprunter au cours de l'année (sauf décision budgétaire modificative). La collectivité peut toutefois emprunter **un montant inférieur** à celui figurant au budget.

Montant prévu et emprunté sur la période 2020 – 2025

2020		2021		2022		2023		2024		2025	
Prévu	Emprunté	Prévu	Emprunté	Prévu	Emprunté	Prévu	Emprunté	Prévu	Emprunté	Prévu	Emprunté
1 800 000	0	2 307 433	0	3 080 000	3 000 000	4 024 732	4 000 000	0	135 000	2 758 183	0

Sur la période 2020-2025 (6 ans), la ville avait prévu d'emprunter 13 970 348 € et a emprunté 7 135 000 €.

3.1.2 Les principaux ratios *(source DGCL)*

Afin de déterminer les marges de manœuvre de la commune, il est fait mention de certains ratios permettant de traduire la santé financière de la commune.

- **Le taux d'endettement**

Le taux d'endettement d'une collectivité mesure la charge de sa dette relativement à sa richesse.

Formule : Taux d'endettement = Dette / Recettes réelles de fonctionnement.

Au 31 décembre 2025, le taux d'endettement de la commune est de 45,3 %.
La moyenne nationale pour les communes de la même strate (entre 10 000 et 20 000 habitants) est de **56,7 %.**

- **La capacité de désendettement**

La capacité de désendettement mesure le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour apurer l'ensemble de sa dette, en mobilisant son épargne annuelle.

Au **31 décembre 2025**, la capacité de désendettement de la commune est de **2 années**.

Avec le nouvel emprunt prévu en 2026, elle devrait atteindre **6 années**.

Les seuils de référence généralement admis sont les suivants :
- **Moins de 8 années** : situation financière **saine** ;
- **Entre 8 et 11 années** : situation **correcte**, mais nécessitant une vigilance ;
- **Entre 12 et 15 années** : situation **dangereuse** ;
- **Au-delà de 15 années** : situation **critique**.

Formule : Capacité de désendettement = Dette / Épargne brute



- **Le taux de rigidité :**

Au **31 décembre 2025**, les **dépenses de personnel** représentent **59,5 %** des dépenses réelles de fonctionnement.

Ce ratio est qualifié de *taux de rigidité*, car il correspond à des dépenses largement incompressibles pour la commune, indépendamment de l'évolution de sa population.

Formule : Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement

La moyenne nationale des communes de même strate démographique (entre 10 000 et 20 000 habitants) s'établit à **59,2 %**.

Il est également souligné que le recours important au **personnel en régie** permet à la Ville de limiter le coût des prestations d'entretien des bâtiments, lesquelles seraient plus onéreuses si elles étaient externalisées.

- **Le CAF nette (Capacité d'autofinancement nette) :**

Formule : CAF nette = Recettes réelles - Dépenses réelles - remboursement du capital de la dette

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager, au sein de sa section de fonctionnement, des ressources propres permettant de financer ses dépenses d'équipement *après* remboursement du capital de la dette.

Sa dégradation constitue un signal d'alerte sur la situation financière de la collectivité.

A l'inverse, une **CAF nette positive** traduit une **bonne santé financière**.

Points d'attention :

- **Recette exceptionnelle en 2025 :**
  La Ville a perçu en 2025 une recette exceptionnelle de fonctionnement de **2,8 M€**, correspondant au solde de l'indemnité versée par l'assureur dans le cadre du sinistre du tennis-club.

  Cette recette a fortement influencé la CAF nette 2025 qui s'établie à **4,54 M€** pour 2025.

- **Prévisions 2026 :**
  Les dépenses et recettes réelles de fonctionnement inscrites dans le PPF reposent pour l'instant sur une hypothèse d'exécution à **100 %** des crédits du BP 2026.

  Ainsi, bien que la CAF nette soit provisoirement estimée à 217 K€ pour 2026, cette prévision repose sur une hypothèse d'exécution à 100 % des dépenses de fonctionnement. Le niveau réellement constaté en fin d'exercice 2026 devrait donc être supérieur à cette estimation.

- **Simulation CAF nette par application du taux moyen sur les 3 derniers exercices :**
  Sur les **trois derniers exercices (2022-2024)**, les taux moyens de réalisation ont été les suivants :
  . 98 % pour les **charges à caractère général** (chap. 011),
  . 96 % pour les **frais de personnel** (chap. 012).

  L'application de ces taux aux prévisions du budget 2026 conduirait à :
  . un écart de **104 K€** sur les charges à caractère général,
  . un écart de **470 K€** sur les frais de personnel,
  Soit un **écart total de 574 K€** par rapport aux prévisions initiales.

  En retenant cette hypothèse prudente, l'ajout de ces **574 K€** à la CAF nette prévisionnelle de **217 K€** conduirait à une **CAF nette 2026 estimée a minima à 791 K€**.

Ci-dessous un tableau récapitulatif en recettes d'investissement des budgets primitifs et des comptes administratifs de 2022 à 2026

		BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CFU 2024	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		**12 609 166**	**8 957 911**	**13 566 006**	**9 898 446**	**12 560 459**	**6 622 878**	**18 606 804**	**10 018 541,90**	**21 692 852,65**
TOTAL MOUVEMENT REEL		**8 903 943**	**7 597 438**	**10 060 349**	**8 345 866**	**5 559 607**	**4 564 128**	**12 131 024**	**8 158 779,56**	**18 572 662,89**
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	20 000		20 000		1 210 000		430 000		185 000,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	4 252 542	4 001 801	3 818 324	3 824 089	730 000	839 647	4 637 953	4 631 699,26	7 813 895,72
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (amendes de police)	60 000	88 834	70 000	109 979	100 000	166 447	120 000	262 671,00	200 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 080 000	3 000 000	4 024 732	4 000 000		1 183 752	3 758 183	1 003 828,86	5 394 200,27
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES							12 500	12 500,00	12 500,00
	RAR	3 010		636 945		940 657		52 535		508 877,48
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (RI)		**1 488 391**	**506 803**	**1 490 348**	**411 799**	**2 578 950**	**2 374 283**	**3 119 853**	**2 248 080,44**	**4 458 189,42**
13041	HOTEL DIEU					105 375		105 375		337 250,00
13014	BATIMENTS ET EQUIPEMENTS DIVERS (garderie Loch, église Saint	385 976	20 339	318 336	31 930		281 494		6 545,00	
13042	RENOVATION DE L'EGLISE ST GILDAS					247 500	216 211	508 877		
13017	VRD - MOBILITE DOUCE (pistes cyclables)	120 993	110 842	297 608	110 270		160 576		42 100,00	
13018	EQUIP. MULTI-FONCTIONS "LA FORÊT"			680 800	90 000	970 800	792 840	1 184 550	1 557 565,88	1 920 593,71
13022	VRD - AVENUE DE L'OCEAN	182 950					134 060			
13030	SKATEPARK / PARC URBAIN			127 750		357 750	277 862	84 338		84 338,00
13032	HALLES MUNICIPALES	571 250	171 375		5 554		399 875			
13033	COMPLEXE SPORTIF DU BEL AIR									300 000,00
13034	CUISINE MUNICIPALE	25 230				345 000	63 076	306 758	399 309,99	728 989,21
13035	RENOVATION CENTRE ATHENA							175 339	,00	575 139,00
13042	RENOVATION DE L'EGLISE ST GILDAS								1 710,60	,00
13043	RECONSTRUCTION TENNIS								199 577,50	
16005	ETUDES ET OPERATIONS FONCIERES							166 100	5 000,00	
16013	ACQ. VEHICULES								3 000,00	
16012	SYSTEME D'INFORMATION		10 000			10 000				
16015	ECONOM. ENERGIE					21 096	12 119	8 977		
16016	ACCESSIBILITE	47 714		47 714	47 714					
16017	TVX INFRASTR. ET VRD					200 000	10 315	100 000	1 140,55	100 000,00
16019	CULTURE	4 600	1 901	2 200	7 642	5 300	1 570	18 100	10 496,00	5 500,00
16022	ENFANCE EDUCATION				18 689	18 689		28 689	,00	10 000,00
16023	SPORT (stade La Forêt, rénovation terrain ti coat)	149 678	148 180					250 000		
16031	TVX DIVERS BATIMENTS			15 940		15 940	24 285	35 250	600,00	2 250,00
16034	VRD - MOBILITE DOUCE (pistes cyclables)					281 500		147 500	21 034,92	394 129,50
TOTAL MOUVEMENT D'ORDRE		**3 705 223**	**1 360 473**	**3 505 656**	**1 552 579**	**5 776 502**	**2 058 749**	**6 475 780**	**1 859 762,34**	**3 120 189,76**
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	950 000	1 092 997	950 000	1 074 082	1 950 000	1 935 904	1 380 000	1 115 508,19	1 100 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (études suivi de travaux)	100 000	267 477	100 000	478 497	250 000	122 846	400 000	744 254,15	600 000,00
021	***VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT***	***2 655 223,44***		***2 455 656,10***		***3 576 502,09***		***4 695 780***		***1 420 189,76***
001	***EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE***					***1 224 349,47***				

3.2 L'évolution des dépenses d'investissement

Sur les **21 692 853 €** inscrits au budget d'investissement pour 2026, les **dépenses réelles** représentent **15,15 M€**.

Ces dépenses comprennent :

- les différentes **opérations d'équipement** engagées par la commune, en fonction de sa capacité d'investissement ;
- le **remboursement du capital de la dette**.

3.2.1 Les opérations d'investissement

En ne considérant que les opérations d'équipement, l'enveloppe proposée pour 2026 s'élève à **11,16 M€**, contre **11,24 M€** en 2025.

En 2026, les principales opérations d'équipement proposées sont :

✓ **Aménagement du parc urbain du Printemps - réalisation d'un skate Park (partie sud)**

. 150 K€ en 2026 pour la phase 3 d'aménagements extérieurs du skate Park. Ces aménagements n'avaient pas pu être réalisés jusqu'à maintenant. Ils devraient l'être au cours du second semestre 2026. Une enveloppe de 148 K€ est également prévu au budget 2027.

. Coût : 877 K€ HT, soit 1,05 M€ TTC.

Dépenses	Montant HT
Phase1 _ Travaux de réalisation du parking : terrassement, voirie et réseaux divers	108 000 €
Phase1_ Travaux des espaces verts et mobiliers	18 500 €
Phase1 _ Travaux d'éclairage du parking	46 000 €
Phase 2_ Travaux d'aménagement du Parc urbain et réalisation du skate Park (partie sud)	366 000 €
Phase 2_ Travaux de paysagement des abords du skate Park	23 000 €
Phase 3_Travaux de réalisation du parvis, de mail et de l'éclairage du mail	276 000 €
Honoraire maîtrise d'œuvre	40 050 €
Total dépenses	**877 550 €**

Recettes	Montant HT	%	Sollicité/ Attribué
Subvention ANS	127 750 €	15%	Attribué
Subvention Département (PST 2023)	150 000 €	17%	Attribué
Fonds de concours territorial 2023-2026 AQTA	50 000 €	6%	Attribué
Etat DSIL 2023	30 000 €	3%	Attribué
Autofinancement de la commune	519 800 €	59%	
Total recettes	**877 550 €**	**100%**	

✓ **Construction d'une cuisine municipale**

. 1,74 M€ en 2026 (solde) pour la finalisation du projet de construction d'une cuisine municipale Place Océane.

La durée des travaux est de 13 mois prévue de mars 2025 à avril 2026.

. Coût : 2,74 M€ HT soit 3,28 M€ TTC.

Dépenses	Montant HT
Travaux (Gros œuvre, chaufferie bois, panneaux photovoltaïques)	2 420 062 €
MOE	241 000 €
Mission de contrôle SPS	10 000 €
Imprévus (3 % montant travaux)	68 900 €
Total dépenses	**2 739 962 €**

Recettes	Montant	%	Sollicité/ Attribué
Subvention Région BVB 2023-2025	200 000 €	7%	Attribué
Subvention Etat – DSIL 2024	269 193 €	10%	Attribué
Département – PST 2024	150 000 €	5%	Attribué
Fonds de concours AQTA 2024	242 000 €	9%	Attribué
Fonds de concours exceptionnel AQTA 2025	267 106 €	10%	Attribué
Subvention Etat – DRAAF 2021	84 101 €	3%	Attribué
Autofinancement de la commune	1 527 562 €	56%	_
Total recettes	**2 739 962 €**	100%	

Il est rappelé que la ferme a été acquise en 2022, pour un montant de 461 400 € (y compris les frais de notaire). Les parcelles, seules, ont été acquises pour 445 000 € conformément à la délibération du 26 janvier 2022.

✓ **Dorsale vélo rond-point du Ballon / Bois Colette** :

. 460 K€ en 2026 pour le projet de création d'une dorsale vélo reliant le rond-point du Ballon au rond-point Bois Colette.

La durée des travaux pour la phase 1 est de 5 mois prévue d'octobre 2025 à février 2026.
Planning travaux :

- Tranche 1 Briand : fin 2025/début 2026
- Tranche 2 Foch : 2ème semestre 2026
- Tranche 3 Billet : 1er semestre 2027

. Coût : 1,13 M€ HT soit 1,36 M€ TTC.

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%	Sollicité/ Attribué
Travaux de terrassements, réseau d'assainissement, travaux de voirie	889 791 €	Subvention Département_Mobilité douce 2025 Taux 30 % / plafond 225 K€	225 000 €	20%	Attribué
Signalisation	105 164 €	Subvention Etat_Fonds vert/Mobilité rurale 2025. Taux 25 %	140 233 €	12%	Attribué
Mobilier urbain et équipement de voirie	62 743 €	AQTA_Fond de soutien pistes cyclables 2025 Taux 50 % du reste à charge	257 000 €	23%	Attribué
Honoraires MOE	40 475 €	Autofinancement de la commune	513 940 €	45%	
Imprévus (3,5%)	38 000 €				
Total dépenses	**1 136 173 €**	**Total recettes**	**1 136 173 €**	**100%**	

✓ **Rénovation énergétique du Centre culturel Athéna**

. 1,76 M€ en 2026 pour la phase 1 du projet de rénovation du centre culturel Athéna.

Les travaux de la phase 1 débuteront en juin 2026 pour une durée de 11 mois.
. Coût : 3,27 M€ HT soit 3,92 M€ TTC.

Au-delà du coût des travaux, les dépenses liées à la phase 1 comprennent également :
– **Honoraires maîtrise d'œuvre** : 501 408 € HT (601 689 € TTC)
– **AMOA (ETYO)** : 51 675 € HT (62 010 € TTC)
– **Signalétique** : 21 000 € HT (25 200 € TTC)
– **Réaménagement des locaux** : 64 000 € HT (76 800 € TTC)
– **Frais divers (indemnisation des candidats) et imprévus** : 230 000 € HT (276 000 € TTC)

Il est rappelé qu'il a **déjà été attribué 825 467 € de subventions** pour le projet de rénovation et d'extension du centre culturel Athéna (Etat et Région), que la Communauté de communes AQTA a été sollicitée en début d'année 2026, et que la ville poursuit sa recherche de financement.

Dépenses	Montant HT
Travaux phase 1_travaux de rénovation énergétique, monte charge et aménagement partiel rez de jardin *(inflation comprise 106 K€)*	2 406 000 €
Honoraires MOE_tranche ferme, phase 1 et 2 (DIAG / ESQ / APS) (taux de rémunération : 12,88%)	203 463 €
Honoraires MOE_tranche ferme, phase 1 (APD / PRO / AMT / VISA / DET / AOR + missions complémentaires) (taux de rémunération : 14,504%)	297 945 €
Honoraires AMOA_forfait (ETYO)	51 675 €
Indemnisation des candidats non retenus	90 000 €
Signalétique	21 000 €
Réaménagements des locaux (travaux dans le Hall : sols, murs, plafonds…)	64 000 €
Frais divers et imprévus (5,8 % travaux)	140 000 €
Total dépenses	**3 274 083 €**

Recettes	Montant HT	%	Sollicité / Attribué
Subvention Etat_ DSIL 2022	**263 829 €**	**8%**	**Attribué**
Subvention Etat_ DETR 2025	**180 000 €**	**5%**	**Attribué**
Subvention Région_BVB 2021	**320 638 €**	**10%**	**Attribué**
Subvention Région_Art et développement territorial 2025 Acquisition de matériel scénique	**61 000 €**	**2%**	**Attribué**
Fonds de concours AQTA_projet de grande ampleur (20%)	655 000 €	20%	Sollicité
Subvention Département_ligne sectorielle	491 000 €	15%	A solliciter
Fonds verts-ABF Phase 1	200 000 €	6%	A solliciter
Autofinancement de la commune	1 102 616 €	34%	
Total recettes	**3 274 083 €**	**100%**	

✓ **Reconstruction du tennis-club**

. 1,45 M€ en 2026 pour le projet de reconstruction du Tennis club suite à l'incendie qui l'a détruit en partie le 6 février 2022.

Les travaux de la phase 1 sont prévus de mars 2025 à janvier 2026, et ceux de la phase 2 de mars 2026 à janvier 2027. Il est également prévu une enveloppe de 300 K€ pour les travaux des espaces extérieurs.
. Coût projet : 4,29 M€ HT soit 5,15 M€ TTC

Dépenses	Montant HT
Travaux de reconstruction (17 lots)	3 286 828 €
Phasage des travaux	170 000 €
Etudes complémentaires (diagnostics et études de sol)	73 170 €
Missions CSPS et CT	17 000 €
OPC	42 000 €
Honoraire MOE	237 553 €
Coût travaux espaces extérieurs	300 000 €
Imprévus (5 % coût travaux)	165 000 €
Total dépenses	**4 291 551 €**

Recettes	Montant	%	Sollicité/ Attribué
Assureur SMACL	2 634 471 €	61%	Versé
Communauté de communes_AQTA Fonds de concours exceptionnel 2025	399 155 €	9%	Attribué
Ligue de tennis	100 000 €	2%	Attribué
Fédération de tennis	160 000 €	4%	Sollicité
Autofinancement	997 925 €	23%	
Total recettes	**4 291 551 €**	**100%**	

✓ **Sécurisation de l'ouvrage d'art Anne de Bretagne**

. 0 € en 2026 pour le projet de sécurisation du Pont Anne de Bretagne, car il est prévu de reporter les crédits de 2025 à 2026.

Les travaux ont débuté en septembre 2025 pour une durée de 5 mois.
. Coût projet : 525 K€ HT soit 630 K€ TTC

Dépenses	Montant HT
Travaux de reconstruction de l'ouvrage Marché unique_Entreprise Barazer	293 995 €
Etude des sols/GRDF/ENEDIS/France télécom/étude faune et flore	120 400 €
Aménagements de voirie	35 000 €
Maîtrise d'œuvre	50 940 €
Imprévus	25 000 €
Total dépenses	**525 335 €**

Recettes	Montant	%	Sollicité/ Attribué
Etat_DETR 2023	100 000 €	19%	Attribué
Autofinancement	425 335 €	81%	_
Total recettes	**525 335 €**	**100%**	

✓ **Acquisition et rénovation du bâtiment de l'Hôtel Dieu et aménagement de la cour annexe**

. 320 K€ en 2026 pour le projet d'acquisition et de rénovation du bâtiment de l'hôtel Dieu, de l'aménagement de la cour annexe, et les travaux de la Chapelle Ste Hélène.

Les travaux débuteront au cours du 1er semestre 2026.
. Coût projet : 492 K€ HT soit 590 K€ TTC

Dépenses	Montant HT
Acquisition du RDC (135 m²) du bâtiment E de la partie ancienne de l'Hôtel-Dieu (+frais de notaire)	220 000 €
Etudes et travaux de l'Hôtel-Dieu, cour extérieure et Chapelle Sainte Hélène	272 000 €
Total dépenses	**492 000 €**

Recettes	Montant	%	Sollicité/ Attribué
Région_Dynamisme des centres-villes de Bretagne 2022	331 250 €	67%	Attribué
Autofinancement	160 750 €	33%	
Total recettes	**492 000 €**	**100%**	

3.2.2 Les autres dépenses d'investissement :

Outre les crédits alloués aux projets structurants évoqués précédemment, les autres dépenses d'investissement prévues par la Ville pour l'exercice 2026 se répartissent comme suit :

- **512 K€** pour l'achèvement des travaux du **Complexe sportif de la Forêt**.
- **486 K€** pour le **lancement du concours d'architecture du projet du Bel Air**, portant sur la construction d'une salle de gymnastique, d'une salle de boxe, d'un centre social (tranche ferme) et d'un mur d'escalade (tranche optionnelle).
  L'année 2026 sera consacrée à la phase de conception du projet par le maître d'œuvre retenu, les travaux devant débuter en 2027.
- **500 K€** pour l'**acquisition d'une structure modulaire au Bel Air**, destinée à accueillir temporairement les licenciés de gymnastique et de boxe durant la période des travaux.
- **235 K€** pour des **travaux à la Ferme municipale** : rénovation de la toiture, remise en état du système d'irrigation, acquisition de petits matériels, achat d'un tracteur et travaux d'aménagements intérieurs.
- **50 K€** pour des **travaux d'infrastructures réseaux aux Halles**, incluant la ventilation et les dispositifs d'ombrage.
- **528 K€** pour les **travaux d'aménagement des trois Offices** (Rollo, Le Loch et Tabarly), ainsi que le mobilier associé.
- **735 K€** pour la **rénovation énergétique des bâtiments**, concernant 89 bâtiments identifiés dans le SDIE (application du décret tertiaire, audits de vétusté, stratégie immobilière) et les **travaux du Centre technique municipal.**
- **80 K€** pour les **travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics** et l'**aménagement de l'espace public**.
- **465 K€** pour les **travaux d'infrastructures de voirie**, comprenant :
  - 400 K€ au titre du marché à bons de commande,
  - 15 K€ pour le mobilier urbain,
  - 50 K€ pour les travaux d'entretien récurrents des quais de Saint-Goustan.
- **100 K€** pour l'**acquisition de matériels roulants** (nacelle, robot tondeuse, vélos électriques…).
- **118 K€** pour la **cybersécurité et les réseaux informatiques de la Ville**, comprenant la mise en place d'un nouveau système de téléphonie, le renforcement des systèmes d'authentification, le renouvellement de licences (portail citoyen, firewall, Horoquartz, Open GST…) ainsi que l'acquisition de matériels informatiques (PC, copieurs, ordinateurs portables).
- **50 K€** pour des **travaux d'entretien du patrimoine historique**, notamment les chapelles Sainte-Esprit et Sainte-Hélène, l'église Saint-Goustan et le bâtiment Guillet accueillant notamment la Kevrenn Alré.
- **360 K€** pour la **création d'un local associatif** au bénéfice des **Restos du Cœur**.
- **69 K€** pour le **QET – Quartier en Transition**, incluant l'aménagement de l'espace guinguette au Bel Air et la création d'un jardin nourricier au Gumenen.
- **50 K€** correspondant à une **enveloppe prévisionnelle dédiée aux projets de démocratie participative**.

Il est précisé que si le taux moyen de cofinancement de l'ensemble des dépenses d'investissement s'établit à **23 %**, ce taux atteint **56 %** si l'on ne considère que les projets structurants de la commune, pour lesquels les subventions ont été **attribuées** et pas seulement **sollicitées**.

3.2.3 Les restes à réaliser :

Les restes à réaliser 2025/2026 ou « reports de crédits » s'élèvent à **1 312 163,75 €** en dépenses d'investissement et à **508 877,48 €** en recettes d'investissement.

La liste des restes à réaliser, tant en dépenses qu'en recettes, est annexée à la présente délibération.

Ci-dessous un tableau récapitulatif en dépenses d'investissement des budgets primitifs et des comptes administratifs de 2022 à 2026

		BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CFU 2024	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**12 609 166**	**8 180 227**	**13 566 006**	**6 774 583**	**11 560 459**	**9 886 722**	**18 606 804**	**13 539 656,31**	**21 692 852,65**
TOTAL MOUVEMENT REEL		**9 158 969**	**7 475 174**	**10 893 493**	**5 996 213**	**10 787 459**	**9 413 703**	**15 644 309**	**12 509 182,92**	**15 156 243,20**
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS (FCTVA + taxe d'aménagement)					180 000	153 843	60 000	6 952,96	25 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 450 000	1 586 897	1 824 414	1 867 483	1 579 000	2 628 657	2 732 753	2 613 527,64	2 641 000,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES (subv asso et vélos)	15 000	8 636	12 000	7 823	40 000	21 024	10 000	6 335,00	10 000,00
26	PARTICIPAT. ET CREANCES RATTACHEES A PARTIC.		1 000		500	22 000	11 505		10 005,00	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES						25 000			
	RAR	**830 290**		**1 565 756**		**1 103 801**		**1 600 993**		**1 312 163,75**
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (DI)		**6 863 679**	**5 878 641**	**7 491 322**	**4 120 406**	**7 862 658**	**6 573 674**	**11 240 563**	**9 872 362,32**	**11 168 079,45**
13041	HOTEL DIEU	25 250	7 800	14 700		60 800	906	380 800	233 684,00	320 000,00
13042	RENOVATION DE L'EGLISE ST GILDAS				37 840	560 000	789 437	122 353	378 346,65	
13017	VRD - MOBILITE DOUCE (pistes cyclables)	375 000	194 860	500 000	522 675		44 857			
13018	COMPLEXE SPORTIF "LA FORÊT"	270 000	307 198	1 700 000	338 494	1 966 094	3 126 381	3 020 000	2 735 911,42	512 000,00
13022	VRD - AVENUE DE L'OCEAN	1 300 000	306 376	378 000	486 257		88 389		3 305,76	
13030	SKATEPARK / PARC URBAIN	129 000	28 231	772 000	317 979	620 000	370 065	50 000	5 836,56	150 000,00
13032	HALLES MUNICIPALES	1 800 000	2 068 378		163 397		45 221		772,96	50 000,00
13033	COMPLEXE DU BEL AIR	47 000	42 870					60 000	19 926,00	986 308,00
13034	CUISINE MUNICIPALE	37 500	23 950	100 000	122 448	1 250 000	42 557	1 620 000	1 310 336,55	1 739 943,45
13039	FERME MUNICIPALE			180 000	16 783	150 000	41 829	120 000	121 044,42	235 000,00
13035	RENOVATION CENTRE ATHENA	113 000	21 540	135 000	116 783	390 000	311 156	500 000	453 976,63	1 760 000,00
13043	RECONSTRUCTION TENNIS				40 671	250 000	201 528	1 600 000	1 595 313,24	1 450 000,00
16005	RESERVES FONCIERES	673 525	474 128	47 386	28 437	30 000	11 482	390 000	26 797,44	360 601,00
16012	INFORMATIQUE	214 574	178 775	148 863	171 042	116 664	126 120	62 310	165 486,37	118 020,00
16013	ACQ. VEHICULES	80 000	109 576	40 000	149 365	30 000			287 608,20	100 000,00
16015	ECONOM. ENERGIE		23 339	370 000		140 000	154 110	150 000	231 823,68	260 000,00
16016	ACCESSIBILITE	50 000	295 548	70 000	45 443	66 000	17 338	80 000	,00	80 000,00
16017	TVX INFRASTR. ET VRD	432 000	166 017	600 000	310 658	715 000	392 565	740 000	940 757,02	465 000,00
16019	CULTURE (MATERIEL)	155 920	295 590	100 050	182 117	72 600	65 881	60 600	189 363,98	279 500,00
16022	ENFANCE EDUCATION (TRAVAUX ECOLE ET MATERIEL)	149 610	114 491	102 823	50 341	325 300	59 232	436 100	221 830,35	717 472,00
16023	SPORT (stade La Forêt, rénovation terrain ti coat)	131 500	123 005	348 000	303 463	24 500	261 933	643 400	194 275,19	135 000,00
16031	TVX DIVERS BATIMENTS	241 000	193 922	253 500	379 721	285 700	209 072	380 000	445 252,96	745 200,00
16032	BUDGET PARTICIPATIF	150 000	105 325	150 000	91 879	140 000	131 153	145 000	62 959,03	50 000,00
16034	VRD – MOBILITE DOUCE (pistes cyclbales)					670 000	82 463	680 000	247 753,91	604 035,00
16035	PATRIMOINE HISTORIQUE									50 000,00
TOTAL MOUVEMENT D'ORDRE		***773 000***	***705 053***	***773 000***	***778 370***	***773 000***	***473 019***	***923 000***	***1 030 473,39***	***976 000,00***
040	*OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT (Régie)*	*673 000*	*437 576*	*673 000*	*299 873*	*523 000*	*350 173*	*523 000*	*286 219,24*	*376 000,00*
041	*OPERATIONS PATRIMONIALES (études suivi de travaux)*	*100 000*	*267 477*	*100 000*	*478 497*	*250 000*	*122 846*	*400 000*	*744 254,15*	*600 000,00*
001	***DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE***	***2 677 197***		***1 899 513***				***2 039 495***		***5 560 609,45***

3.2.3 Le remboursement du capital de l'emprunt

La commune dispose de **15 emprunts en cours**, dont **12 à taux fixe** et **3 à taux variable**, pour un **encours total de 11,05 M€ au 31 décembre 2025**.

Le **remboursement du capital** est prévu à hauteur de **1,64 M€ en 2026**.

Ce montant inclut les échéances liées à un **nouvel emprunt de 2,5 M€**, qui devrait être contracté en début d'année 2026.

4 La structure de la dette

Encours de la dette au 31/12/2025

Avec simulation emprunts :
- de 2,5 M€ en 2026 (taux EUROBOR +0,7 % marge)
- de 2,0 M€ en 2027 (taux EUROBOR +0,7 % marge)
- de 2,0 M€ en 2028 (taux EUROBOR +0,7 % marge)
- de 2,0 M€ en 2029 (taux EUROBOR +0,7 % marge)
- de 2,0 M€ en 2030 (taux EUROBOR +0,7 % marge)

	Total capital amorti	Intérêts	CRD fin d'exercice
2025	1 609 112,67 €	278 827,90 €	11 057 147,99 €
2026	1 640 700,17 €	295 202,40 €	11 916 447,83 €
2027	1 707 903,04 €	316 780,03 €	12 208 544,79 €
2028	1 652 257,36 €	342 299,12 €	12 556 287,42 €
2029	1 675 818,82 €	370 165,38 €	12 880 468,58 €
2030	1 619 846,31 €	402 065,32 €	13 260 622,23 €
2031	1 557 394,63 €	384 158,81 €	11 703 227,56 €
2032	1 454 216,43 €	350 109,26 €	10 249 011,09 €
2033	1 372 831,94 €	313 637,75 €	8 876 179,11 €
2034	1 348 188,90 €	282 349,81 €	7 527 990,17 €
2035	1 258 828,23 €	248 403,98 €	6 269 161,90 €
2036	1 262 411,63 €	212 830,63 €	5 006 750,23 €
2037	1 116 256,76 €	174 606,53 €	3 890 493,43 €
2038	870 241,72 €	138 093,31 €	3 020 251,67 €
2039	807 751,92 €	108 763,13 €	2 212 499,71 €
2040	704 166,34 €	79 394,70 €	1 508 333,33 €
2041	574 999,95 €	51 031,71 €	933 333,33 €
2042	433 333,29 €	30 083,19 €	500 000,00 €
2043	299 999,97 €	14 911,17 €	200 000,00 €
2044	166 666,65 €	4 990,00 €	33 333,33 €
2045	33 333,33 €	324,99 €	0,00€

Par type de taux

Type de taux	Nombre d'emprunts	Encours	% par type de taux	Taux moyen
Fixe	12	9 970 475 €	90,32 %	2,53 %
Variable	3	1 086 673 €	9,68 %	2,52 %
Ensemble des risques	**15**	**11 057 148 €**	**100,00 %**	**2,53 %**

Par établissement bancaire

Type	Référence	Prêteur	Capital restant dû	Durée résiduelle	Taux	Prochaine échéance	Montant prochaine échéance	Année de réalisation	Montant initial	CEC
Risque de taux: Fixe - 12 items			9 970 474,63 €							
Emprunt	MIN245624EUR	SFIL	494 193,97 €	3,00 ans	Taux fixe à 3.94 %	01/01/2026	40 795,07 €	2007	2 245 000,00 €	1A
Revolving	0900082-1	CACIB	956 608,50 €	13,50 ans	Taux fixe à 4.68 %	01/07/2026	76 567,45 €	2009	1 500 000,00 €	1A
Emprunt	ONE-6627731 - Consolidation	SG	306 938,55 €	4,00 ans	Taux fixe à 2.64 %	31/03/2026	20 292,42 €	2014	1 000 000,00 €	1A
Emprunt	MON500805EUR	BANQUE POSTALE	398 825,97 €	1,75 ans	Taux fixe à 2.38 %	01/01/2026	51 197,32 €	2014	2 284 000,00 €	1A
Emprunt	0909 63322090 03 (01-réam)	CREDIT MUTUEL	64 174,89 €	0,75 an	Taux fixe à 2.51 %	30/03/2026	21 660,68 €	2014	895 331,86 €	1A
Emprunt	0909 16332209 02	CREDIT MUTUEL	153 477,95 €	4,00 ans	Taux fixe à 2.68 %	30/03/2026	10 147,77 €	2014	500 000,00 €	1A
Emprunt	1282/001	SG	633 333,06 €	4,67 ans	Taux fixe à 1.61 %	28/02/2026	35 882,51 €	2015	2 000 000,00 €	1A
Emprunt	DD08576541	CREDIT MUTUEL	624 644,38 €	5,83 ans	Taux fixe à 0.91 %	30/01/2026	26 773,41 €	2016	1 500 000,00 €	1A
Emprunt	DD15303355	CREDIT MUTUEL	700 110,73 €	8,91 ans	Taux fixe à 0.49 %	28/02/2026	19 891,40 €	2019	1 150 000,00 €	1A
Emprunt	DD19453314	CREDIT MUTUEL	2 250 000,00 €	11,25 ans	Taux fixe à 0.88 %	30/03/2026	54 950,00 €	2022	3 000 000,00 €	1A
Emprunt	DD21387280	CREDIT MUTUEL	3 266 666,63 €	12,25 ans	Taux fixe à 3.74 %	30/03/2026	97 210,00 €	2023	4 000 000,00 €	1A
Emprunt	2021 466	CAF	121 500,00 €	8,33 ans	Taux fixe à 0 %	29/04/2026	13 500,00 €	2024	135 000,00 €	1A
Risque de taux: Variable 3 items			1 086 673,36 €							
Emprunt	00036329943	CREDIT AGRICOLE	237 499,90 €	14,04 ans	(Moyenne Euribor 3M + 0.6)-Floor -0.6 sur Moyenne Euribor 3M	15/01/2026	5 725,26 €	2010	500 000,00 €	1A
Emprunt	36330087	CREDIT AGRICOLE	27 506,69 €	0,04 an	(Moyenne Euribor 3M + 0.4)-Floor -0.4 sur Moyenne Euribor 3M	15/01/2026	27 673,45 €	2011	1 500 000,00 €	1A
Emprunt	MPH521433EUR ex MPH519168EUR	SFIL	821 666,77 €	7,17 ans	(Euribor 3M + 0.37)-Floor 0 sur Euribor 3M	01/03/2026	33 296,20 €	2018	1 700 000,00 €	1A
			11 057 147,99 €							

Note de synthèse du Budget Primitif 2026

retraçant les informations financières essentielles

Aux termes des disposition de l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : *"Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux".*

1 – La reprise des résultats 2025 au Budget Primitif 2026

La reprise des résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 s'inscrit dans le respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales. Conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, **le budget primitif est voté en équilibre réel et intègre les résultats de l'exercice précédent, après leur constatation.**

Cette reprise permet d'assurer la continuité budgétaire de la collectivité, de renforcer l'équilibre financier du budget 2026 et de dégager, le cas échéant, des marges de manœuvre pour le financement des dépenses d'investissement ou la couverture des besoins de fonctionnement.

Le résultat net 2025 à reprendre au budget 2026 s'élève à **605 635,23 €**.

Résultats de l'exercice 2025 – Budget Ville

	RECETTES	DEPENSES
A) Résultat de fonctionnement exercice 2025	5 168 858,34 €	
B) Résultat antérieur reporté exercice 2024 (002)	1 800 672,61 €	
C) Résultat provisoire à affecter (A+B), hors restes à réaliser	**6 969 530,95 €**	
D) Résultat d'investissement exercice 2025		-3 521 114,41 €
E) Résultat antérieur reporté exercice 2024 (001)		-2 039 495,04 €
F) Solde d'exécution de la section d'investissement à reporter en 2026 (D+E) au compte 001		**-5 560 609,45 €**
G) Restes à réaliser (RAR) en dépenses à reporter en 2026		-1 312 163,75 €
G Bis) Restes à réaliser (RAR) en recettes à reporter en 2026	508 877,48 €	
H) BESOIN DE FINANCEMENT (F+G+G Bis)		**-6 363 895,72 €**
I) Affectation du résultat (C) en couverture du déficit d'investissement (H) au compte 1068 en 2026	**6 363 895,72 €**	
J) Solde de l'excédent de fonctionnement à reporter au compte 002 en 2026 (C-I)	**605 635,23 €**	

2 - Dépenses de fonctionnement et d'investissement

Les **dépenses de fonctionnement (réelles et ordres),** correspondant aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant des services de la ville, sont prévues à hauteur de **22 142 081,76 €** au budget primitif 2026.

Les **dépenses d'investissement (réelles et ordres),** correspondent aux biens durables qui entrent dans le patrimoine de la collectivité, avec pour effet de le conserver, de le renouveler ou de l'accroître. Elles sont prévues à hauteur de **21 692 852,65 €** au budget primitif 2026.

3 - Épargne brute et épargne nette de la commune

La capacité d'autofinancement **brute** de la commune correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle mesure **l'épargne dégagée** par la collectivité dans la gestion courante (hors frais financiers).

CAF brute 2025 = 6,15 M€ (contre 3,88 M€ en 2024)

La capacité d'autofinancement **nette** de la commune correspond à la CAF brute diminuée du remboursement de la dette en capital. Elle mesure la **capacité de la collectivité à financer ses dépenses d'investissement grâce à ses ressources propres,** une fois acquittée la charge obligatoire de la dette. Elle représente donc l'autofinancement de la collectivité.

CAF nette 2025 = 4,54 M€ (contre 2,30 M€ en 2024)

Il est précisé que le montant important de CAF nette enregistré sur 2025 correspond à une recette exceptionnelle, liée à l'indemnité assurantielle que la ville d'Auray a perçu dans le cadre du sinistre du tennis-club d'Auray.

4 - Dette de la commune

La commune dispose de **15 emprunts en cours**, dont **12 à taux fixe** et **3 à taux variable**, pour un **encours total de 11,05 M€ au 31 décembre 2025**.

Le **remboursement du capital** est prévu à hauteur de **1,64 M€ en 2026**.

Ce montant inclut les échéances liées à un **nouvel emprunt de 2,5 M€**, qui devrait être contracté en début d'année 2026.

Encours de la dette au 3112/2025

Avec simulation emprunts :
- de 2,5 M€ en 2026 (taux EUROBOR +0,7 % marge)
- de 2,0 M€ en 2027 (taux EUROBOR +0,7 % marge)
- de 2,0 M€ en 2028 (taux EUROBOR +0,7 % marge)
- de 2,0 M€ en 2029 (taux EUROBOR +0,7 % marge)
- de 2,0 M€ en 2030 (taux EUROBOR +0,7 % marge)

	Total capital amorti	Intérêts	CRD fin d'exercice
2025	1 609 112,67 €	278 827,90 €	11 057 147,99 €
2026	1 640 700,17 €	295 202,40 €	11 916 447,83 €
2027	1 707 903,04 €	316 780,03 €	12 208 544,79 €
2028	1 652 257,36 €	342 299,12 €	12 556 287,42 €
2029	1 675 818,82 €	370 165,38 €	12 880 468,58 €
2030	1 619 845,31 €	402 065,32 €	13 260 622,23 €
2031	1 557 394,63 €	384 158,81 €	11 703 227,56 €
2032	1 454 216,43 €	350 109,20 €	10 249 011,09 €
2033	1 372 831,94 €	313 637,75 €	8 876 179,11 €
2034	1 348 188,90 €	282 349,81 €	7 527 990,17 €
2035	1 258 828,23 €	248 403,98 €	6 269 161,90 €
2036	1 262 411,63 €	212 830,63 €	5 006 750,23 €
2037	1 116 256,76 €	174 606,53 €	3 890 493,43 €
2038	870 241,72 €	138 093,61 €	3 020 251,67 €
2039	807 751,92 €	108 763,13 €	2 212 499,71 €
2040	704 166,34 €	79 394,70 €	1 508 333,33 €
2041	574 999,95 €	51 031,71 €	933 333,33 €
2042	433 333,29 €	30 083,19 €	500 000,00 €
2043	299 999,97 €	14 911,17 €	200 000,00 €
2044	166 666,65 €	4 990,00 €	33 333,33 €
2045	33 333,33 €	324,99 €	0,00 €

Par type de taux

Type de taux	Nombre d'emprunts	Encours	% par type de taux	Taux moyen
Fixe	12	9 970 475 €	90,32 %	2,53 %
Variable	3	1 086 673 €	9,68 %	2,52 %
Ensemble des risques	**15**	**11 057 148 €**	**100,00 %**	**2,53 %**

Par établissement bancaire

Type	Référence	Prêteur	Capital restant dû	Durée résiduelle	Taux	Prochaine échéance	Montant prochaine échéance	Année de réalisation	Montant initial	CBC
Risque de taux: Fixe - 12 Items			9 970 474,63 €							
Emprunt	MIN245624EUR	SFIL	404 193,97 €	3,00 ans	Taux fixe à 3,94 %	01/01/2026	40 795,67 €	2007	2 245 000,00 €	1A
Revolving	0900082 1	CACIB	956 608,50 €	13,50 ans	Taux fixe à 4,68 %	01/07/2026	76 567,45 €	2009	1 500 000,00 €	1A
Emprunt	ONE 6627731 Consolidation	SG	306 938,55 €	4,00 ans	Taux fixe à 2,64 %	31/03/2026	20 292,42 €	2014	1 000 000,00 €	1A
Emprunt	MON500805EUR	BANQUE POSTALE	308 825,97 €	1,75 ans	Taux fixe à 2,38 %	01/01/2026	51 197,32 €	2014	2 284 000,00 €	1A
Emprunt	0909 63322090 03 (01-réam)	CREDIT MUTUEL	64 174,89 €	0,75 an	Taux fixe à 2,51 %	30/03/2026	21 660,68 €	2014	895 331,86 €	1A
Emprunt	0909 16332209 02	CREDIT MUTUEL	153 477,95 €	4,00 ans	Taux fixe à 2,68 %	30/03/2026	10 147,77 €	2014	500 000,00 €	1A
Emprunt	1282/001	SG	6 633 163,06 €	4,67 ans	Taux fixe à 1,61 %	28/02/2026	35 882,51 €	2015	2 000 000,00 €	1A
Emprunt	DD085 76541	CREDIT MUTUEL	624 644,38 €	5,83 ans	Taux fixe à 0,91 %	30/01/2026	26 773,44 €	2016	1 500 000,00 €	1A
Emprunt	DD15303355	CREDIT MUTUEL	700 110,73 €	8,91 ans	Taux fixe à 0,49 %	28/02/2026	19 891,40 €	2019	1 150 000,00 €	1A
Emprunt	DD19453314	CREDIT MUTUEL	2 250 000,00 €	11,25 ans	Taux fixe à 0,88 %	30/03/2026	54 950,00 €	2022	3 000 000,00 €	1A
Emprunt	DD21387289	CREDIT MUTUEL	3 266 666,63 €	12,25 ans	Taux fixe à 3,74 %	30/03/2026	97 210,00 €	2023	4 000 000,00 €	1A
Emprunt	2021-466	CAF	121 500,00 €	8,33 ans	Taux fixe à 0 %	29/04/2026	13 500,00 €	2024	135 000,00 €	1A
Risque de taux: Variable - 3 items			1 086 673,36 €							
Emprunt	00003629943	CREDIT AGRICOLE	237 499,90 €	14,04 ans	(Moyenne Euribor 3M + 0,6)-Floor -0,6 sur Moyenne Euribor 3M	15/01/2026	5 725,26 €	2010	500 000,00 €	1A
Emprunt	36330087	CREDIT AGRICOLE	27 506,69 €	0,04 an	(Moyenne Euribor 3M + 0,4) Floor 0,4 sur Moyenne Euribor 3M	15/01/2026	27 673,45 €	2011	1 500 000,00 €	1A
Emprunt	MPH521433EUR ex MPH519168EUR	SFIL	821 666,77 €	7,17 ans	(Euribor 3M + 0,37) Floor 0 sur Euribor 3M	01/03/2026	33 296,20 €	2018	1 700 000,00 €	1A
			11 057 147,99 €							

5 - <u>Principaux ratios</u> *(source DGCL_les CL en chiffres 2024)*

Afin de déterminer les marges de manœuvre de la commune, il est fait mention de certains ratios permettant de traduire la santé financière de la commune.

- **Le taux d'endettement**

Le taux d'endettement d'une collectivité mesure la charge de sa dette relativement à sa richesse.

Formule : Taux d'endettement = Dette / Recettes réelles de fonctionnement.

Au 31 décembre 2025, le taux d'endettement de la commune est de 45,3 %.
La moyenne nationale pour les communes de la même strate (entre 10 000 et 20 000 habitants) est de **56,7 %.**

- **La capacité de désendettement**

La capacité de désendettement mesure le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour apurer l'ensemble de sa dette, en mobilisant son épargne annuelle.

Au **31 décembre 2025**, la capacité de désendettement de la commune est de **2 années**.

Avec le nouvel emprunt prévu en 2026, elle devrait atteindre **6 années**.

Les seuils de référence généralement admis sont les suivants :

- Moins de 8 années : situation financière saine ;
- Entre 8 et 11 années : situation correcte, mais nécessitant une vigilance ;
- Entre 12 et 15 années : situation dangereuse ;
- Au-delà de 15 années : situation critique.

Formule : Capacité de désendettement = Dette / Épargne brute

- **Le taux de rigidité :**

Au **31 décembre 2025**, les **dépenses de personnel** représentent **59,5 %** des dépenses réelles de fonctionnement.

Ce ratio est qualifié de *taux de rigidité*, car il correspond à des dépenses largement incompressibles pour la commune, indépendamment de l'évolution de sa population.

Formule : Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement

La moyenne nationale des communes de même strate démographique (entre 10 000 et 20 000 habitants) s'établit à **59,2 %**.

Il est également souligné que le recours important au **personnel en régie** permet à la Ville de limiter le coût des prestations d'entretien des bâtiments, lesquelles seraient plus onéreuses si elles étaient externalisées.

6 - Effectif de la commune et charges de personnel

Les dépenses de personnel s'élèvent à **11,74 M€** pour l'année 2026, contre **11,72 M€** en 2025, soit une hausse limitée à **+0,2 %**.

Pour rappel, les différentes mesures nationales de revalorisation salariale décidées entre 2022 et 2024 ont entraîné un surcoût total de **855 000 €** pour la commune.

Impact des mesures de revalorisation (en année pleine)

+3,5 % de revalorisation du point d'indice au **1er juillet 2022**, soit **+322 000 €**
+1,5 % de revalorisation du point d'indice au **1er juillet 2023**, soit **+136 000 €**
Attribution de points d'indice majoré pour certains agents des catégories **C et B** à compter du **1er juillet 2023** soit **+25 000 €**
Attribution de **5 points d'indice majoré** pour l'ensemble des agents publics au **1er janvier 2024**, soit **+130 000 €**

Autres facteurs d'évolution

Par ailleurs, l'augmentation des cotisations employeur à la caisse de retraite des agents territoriaux (**+3 points**) entraînera une hausse supplémentaire des charges de personnel, estimée à **200 000 € par an** pour les exercices **2025, 2026, 2027 voire 2028**.

Effectif de la collectivité

La collectivité compte 191 agents titulaires et 79 agents contractuels. Les femmes représentent 57 % de l'effectif et les hommes 43 %. Fin 2025, la collectivité compte 270 agents contre 273 en 2024. Elle emploie une majorité de titulaires (71%).

Développement durable

ACTIONS MENÉES PAR LES SERVICES MUNICIPAUX EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

BILAN 2025

Pour les communes et EPCI de plus de 50 000 habitants, le rapport sur la situation en matière de développement durable s'intéresse au fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Sans être tenue par les articles L.2311-1-1, L.3311-2 et L.4310-1 du CGCT compte tenu de sa strate démographique, la Ville d'Auray souhaite, comme les années passées, présenter les principales actions portées durant l'année en matière de développement durable, en annexe du budget.

Les principales orientations sont présentées sous le prisme des 5 finalités du développement durable :

1. Lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère
2. Préserver la biodiversité et protéger les milieux et les ressources
3. Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains
4. Assurer la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations
5. Fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Les actions présentées dans ce bilan 2025 s'inscrivent, pour une large part, dans la continuité des engagements pris dès le début du mandat. Elles traduisent une volonté constante de faire évoluer Auray vers une ville plus solidaire, plus résiliente face aux enjeux climatiques, et plus conviviale pour l'ensemble de ses habitants.

L'année 2025 marque également une étape de consolidation et d'accélération, avec l'émergence de nouvelles actions structurantes, pensées pour répondre aux défis environnementaux, sociaux et économiques du territoire.

Pour chaque finalité présentée dans ce rapport, il est rappelé les Objectifs de Développement Durable (ODD) auxquels les actions renvoient (*Objectifs que les 193 Etats membre de l'ONU se sont engagés à atteindre collectivement à l'horizon 2030*).





LE BILAN DES ACTIONS

LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE
PROTÉGER L'ATMOSPHÈRE

LES ACTIONS POURSUIVIES

✓ Mesures en faveur des mobilités actives sur l'espace public dans le cadre du plan vélo 2020-2026 *(Généralisation zone 30, participation à l'opération Mai à vélo, démarrage du chantier de la dorsale cyclable, lancement du schéma des mobilités actives, mise en place de supports vélo mobiles sur les grands évènements)*

✓ Mise en œuvre du plan de sobriété énergétique adopté en 2022

✓ Constructions et rénovations à haute efficacité énergétique avec des systèmes de chauffage plus économiques, plus écologiques et des matériaux biosourcés *(Club House à Ty Coat, extension sur le complexe sportif La Forêt, Cuisine Centrale, Tennis)*

✓ Poursuite des investissements pour moderniser et optimiser les consommations d'énergie sur le parc d'éclairage public *(Eclairage leds, expérimentation éclairage à la demande)*

✓ Chantiers de desimperméabilisation/végétalisation *(Cour école Rollo, cour Tabarly, parking du Penher, stationnement rue A. Briand, cimetière St Gildas)*

LES NOUVEAUTÉS EN 2025

- Réalisation d'un Schéma Directeur Immobilier Energétique pour planifier la rénovation, l'exploitation et la l'évolution des bâtiments communaux en intégrant les performances énergétiques et environnementales
- Lancement d'une étude de faisabilité sur le déploiement de réseaux de chaleur
- Organisation d'un atelier hors les murs avec des étudiants urbanistes et paysagistes pour réfléchir à une densification urbaine qualitative, adaptée aux enjeux climatiques, sociaux et environnementaux
- Acquisition d'un véhicule multi-fonction électrique pour le service cadre de vie et propreté urbaine



PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ
PROTÉGER LES MILIEUX ET LES RESSOURCES

LES ACTIONS POURSUIVIES

✓ Animations et campagnes de communication auprès du grand public, des jeunes et des scolaires pour améliorer la connaissance du patrimoine naturel et les pratiques favorables à la biodiversité dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC), du Programme de Réussite Educative (PRE) et de la Semaine du Développement Durable et des classes découvertes

✓ Lutte contre les espèces nuisibles envahissantes sur le territoire *(frelons asiatiques, baccharis)*

✓ *Poursuite des chantiers dépollution (dispositif argent de poche et chantiers bénévoles)*

✓ Mesures en faveurs des corridors écologiques pour améliorer la circulation des espèces sur le territoire *(ex : tonte différenciée, replantation / régénération de linéaires bocagers)*

✓ Récupération et utilisation de l'eau de pluie

LES NOUVEAUTÉS EN 2025

↳ Travaux réalisés sur l'ouvrage d'art Anne de Bretagne afin de restaurer les équilibres naturels et réduire le risque d'inondation en aval *(cours d'eau remis dans son lit originel et une partie des remblais retirée pour élargir le lit majeur et permettre l'extension de la zone humide)*

↳ Amélioration de la gestion du tri des déchets dans les bâtiments communaux et sur les grands évènements *(Open Super 12, Semaine du Golfe, Marché de Noël)*

↳ Adhésion au dispositif Commune engagée pour l'Eau et mise en place d'action pour sensibiliser les publics à la vulnérabilité de la ressource et réduire ses consommations d'eau.

↳ Lancement de l'élaboration d'une charte de l'arbre pour formaliser les engagements en matière de protection et de valorisation du patrimoine arboré sur son territoire



PERMETTRE L'ÉPANOUISSEMENT DE TOUS LES ÊTRES HUMAINS

LES ACTIONS POURSUIVIES

- ✓ Une offre riche et diversifiée en animations gratuites ouvertes à tous *(ouverture et clôture de la saison culturelle d'Athéna, carnaval, Semaine du Golfe, fête de la musique, mercredis festifs, Summer break, animations Auray l'été, fête du sport, etc.)*
- ✓ Des programmes tournés vers la culture et le sport accessibles au plus grand nombre *(sport an alre, culture an alre, spectacles hors les murs, rdv sportifs, équipements sportifs sur l'espace public)*
- ✓ Des séjours, ateliers, spectacles, formations et accompagnements proposés aux jeunes à partir de 3 ans pour favoriser la découverte de nouveaux horizons, l'acquisition de compétences et donner à tous les meilleures chances de réussite
- ✓ Poursuite de l'engagement en matière d'inclusion *(renfort des équipes, formation, élargissement d'offres adaptées)*
- ✓ Une participation des citoyens à la vie locale

LES NOUVEAUTÉS EN 2025

↳ Formalisation du Projet Educatif de Territoire (PEdT), cadre de coopération locale entre acteurs éducatifs qui organise la cohérence des temps scolaire, périscolaire et extrascolaire et qui vise à adapter l'offre éducative aux besoins du territoire

↳ Nouveau livret EAC-EDD : outil pédagogique pour proposer aux écoles publiques et privées des parcours d'animations plus complets en lien avec l'Education Artistique et Culturelle et l'Education au Développement Durable

↳ Création d'un cycle de rendez-vous mensuels *(samedis blabla)* pour continuer d'apprendre aout au long de la vie et créer du lien entre les habitants

↳ Gratuité des emprunts à la médiathèque pour les alréens



ASSURER LA COHÉSION SOCIALE ET LA SOLIDARITÉ ENTRE TERRITOIRES ET ENTRE GÉNÉRATIONS

LES ACTIONS POURSUIVIES

✓ L'accueil, l'accompagnement et la réinsertion des personnes en difficulté / des actions en faveur de l'inclusion des personnes les plus éloignées du monde du travail *(chantiers d'insertion / travail avec les ESAT/ opération Duodays dans les services municipaux)*

✓ Des programmes en faveur de la mixité sociale, de la réussite éducative

✓ Déploiement du festival Méliscène sur le territoire d'AQTA *(on passe de 10 à 23 communes participantes)*

✓ Des évènements et des manifestations tournées vers la solidarité et la cohésion sociale *(Semaine bleue, Alréenne, Collecte banque alimentaire, etc.)*

✓ L'accompagnement au numérique pour tous avec des sessions de formation collectives ou individualisées *(+ sensibilisation sur les cybermalveillances)*

✓ La poursuite du projet d'OPAH-RU sur le centre historique, le quartier de la Gare et St Goustan

✓ Renouvellement du dispositif « un toit, 2 générations » afin de favoriser la cohabitation intergénérationnelle

LES NOUVEAUTÉS EN 2025

↳Formalisation et mise en œuvre d'un Plan égalité femmes/hommes

↳Déploiement des mesures en faveur d'une meilleure prise en compte de l'accessibilité PMR sur les grands évènements avec une participation des jeunes via le dispositif argent de poche

↳Partenariat avec Unis-Cité pour rompre l'isolement des ainés

↳Signature de la convention sur les bails réels et solidaires à Kerléano

↳Refonte du Conseil Municipal des Enfants en Conseil Citoyen des Enfants, instance plus souple qui vise une participation d'un nombre plus large d'enfants

↳Développement d'un système d'alerte aux particuliers par sms en cas de risque majeur



FONDER DES DYNAMIQUES DE DÉVELOPPEMENT SUIVANT DES MODES DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION RESPONSABLES

LES ACTIONS POURSUIVIES

✓ Une politique d'achats responsables intégrant des dispositions sociales et environnementales pour chaque marché

✓ Un soutien des circuits d'approvisionnement en denrées alimentaires auprès des filières paysannes, bio et locales, à une juste rémunération pour les agriculteurs

✓ L'artisanat local mis à l'honneur dans les manifestations organisées par la Ville *(printemps de la céramique, marchés de l'artisanat, co'peints d'art, marché de Noël)*

✓ Une réduction de l'usage de la vaisselle jetable dans la restauration, les cérémonies et les évènements

✓ Des initiatives pour limiter le gaspillage alimentaire, la production de déchets et pour promouvoir la réutilisation et le recyclage *(ex : pesées des déchets alimentaires au Bocéno, formation des agents sur les changements de pratiques en cuisine, animations qui privilégient le réemploi de matériaux , etc.)*

LES NOUVEAUTÉS EN 2025

↳ Mise en route de la production de fruits et légumes bio à la ferme communale (8t de légumes récoltés dans l'année)

↳ Sécurisation des approvisionnements locaux de qualité pour les cuisines *(Adhésion au groupement Breizh Achats)*

↳ Lancement d'un observatoire du Commerce *(outil DEVECO)* pour accompagner les entreprises et favoriser la vitalité commerciale du territoire

↳ Nouvelle installation de panneaux photovoltaïques *(Extension La Forêt - 370m²)*

↳ Promotion de la nouvelle offre de transport en commun plus verte GLAZGO déployée par AQTA sur le territoire avec un maillage plus fin des dessertes



REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'AURAY
COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus

Numéro SIRET : 21560007300013
Poste comptable : TRESORERIE PRINCIPALE D'AURAY

Budget primitif
relatif à l'exercice 2026
voté par Nature

Budget principal

Instruction budgétaire et comptable M. 57
applicable aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 9
B1 - Présentation des AP votées 10
B2 - Présentation des AE votées 11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 15
D1 - Balance générale - Dépenses 17
D2 - Balance générale - Recettes 19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 28
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 29
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 46
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 62
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 65
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 68
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 74

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble 77
A1.01 - Opérations non ventilables 80
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux 81
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 84
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité 85
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 86
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 89
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) 92
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA 95
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 96
A1.906 - Fonction 6 - Action économique 99
A1.907 - Fonction 7 - Environnement 101
A1.908 - Fonction 8 - Transports 104
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 108
A2.01 - Opérations non ventilables 110
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux 111
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 117
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité 118
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 119
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 124
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) 130
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA 133
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI 134
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 135
A2.936 - Fonction 6 - Action économique 138
A2.937 - Fonction 7 - Environnement 140
A2.938 - Fonction 8 - Transports 143

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 147
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 148
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux 154
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 156

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 157
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme 159
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes 160
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 161
B3.1 - Etat des provisions constituées 162
B3.2 - Etalement des provisions 164
B4 - Etat des charges transférées 165
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers 166
B6 - Prêts 167
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés 168
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus 169
B7.3 - Etat des emprunts garantis 170
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis 179
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail 180
B7.6 - Etat des marchés de partenariat 181
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale 182
B7.8 - Autres engagements donnés 183
B7.9 - Autres engagements reçus 184
B8 - Subventions versées 185
B9 - Etat du personnel 191
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier 197
B11.1 - Liste des organismes de regroupement 199
B11.2 - Liste des établissements publics créés 200
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe 201

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire 202
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses 203
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes 204

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe 206
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux 207
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures 208

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES | I

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES | A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	14607

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	14384102.00

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1322.78
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1448.65
3	Dépenses d'équipement brut / population	875.62
4	Encours de dette / population (2) (3)	756.94
5	DGF / population	195.11
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	60.78
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	103.79
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	60.44
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	52.25
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	8.69

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- avec (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 1612-28 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : 7.50 %
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget cumulé (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES — I

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1) — C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	33 063 550,98	34 711 294,91	-238 822,43	A1	1 408 921,50
Investissement	13 539 656,31	10 018 541,90	(3) -2 039 495,04	A2	-5 560 609,45
Fonctionnement	19 523 894,67	24 692 753,01	(4) 1 800 672,61	A3	6 969 530,95

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses		Recettes		Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II	1 312 163,75	III + IV	508 877,48	B1 -803 286,27
Investissement	I	1 312 163,75	III	508 877,48	B2 -803 286,27
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	A1 + B1	605 635,23
Investissement	A2 + B2	-6 363 895,72
Fonctionnement	A3 + B3	6 969 530,95

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 1 312 163,75
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
16005	Opération d'équipement n° 16005	990,60
16012	Opération d'équipement n° 16012	29 540,40
16015	Opération d'équipement n° 16015	163 244,35
16017	Opération d'équipement n° 16017	256 075,27
16019	Opération d'équipement n° 16019	26 984,84
16022	Opération d'équipement n° 16022	103 386,69
16023	Opération d'équipement n° 16023	103 261,01
16031	Opération d'équipement n° 16031	237 797,66
16032	Opération d'équipement n° 16032	190,00
16034	Opération d'équipement n° 16034	390 692,93
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A imputer uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 508 877,48
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	508 877,48
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A imputer uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS — A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	14 820 079,45	21 183 975,17
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	1 312 163,75	508 877,48
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 5 560 609,45	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	21 692 852,65	21 692 852,65

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	22 142 081,76	21 536 446,53
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 605 635,23
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	22 142 081,76	22 142 081,76

TOTAL DU BUDGET (4)	43 834 934,41	43 834 934,41

(1) A imputer uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

PRESENTATION DES AP VOTEES — B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
P014/2013	BATIMENTS ET EQUIPEMENTS DIVERS	13014	2 419 843,43
P038/2022	CHAPELLE SAINT ESPRIT ET SES ABORDS	13038	0,00
P018/2013	COMPLEXE SPORTIF DE LA FORÊT	13018	7 457 810,84
P033/2021	COMPLEXE SPORTIF DU BEL AIR	13033	18 249 104,00
P034/2021	CUISINE MUNICIPALE	13034	3 287 954,81
P039/2022	FERME MUNICIPALE	13039	664 656,78
P032/2019	HALLES MUNICIPALES	13032	2 517 148,04
P041/2023	HOTEL DIEU	13041	754 589,52
P022/2013	PROGRAMME RENOVATION VOIRIE	13022	2 653 703,45
P043/2023	RECONSTRUCTION TENNIS	13043	5 149 860,90
P035/2021	RENOVATION CENTRE ATHENA	13035	4 606 821,97
P042/2023	RENOVATION DE LEGLISE ST GILDAS	13042	1 205 623,53
P030/2017	SKATEPARK / PARK URBAIN	13030	1 107 164,83
P017/2013	VRD MOBILITE DOUCE (pistes cyclables)	13017	5 156 191,26
TOTAL			**55 230 473,36**

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00

TOTAL GENERAL	**55 230 473,36**

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			**0,00**

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00

TOTAL GENERAL	**0,00**

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	782 697,57	58 890,00	937 253,00	937 253,00	996 143,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	1 678 217,66	158 052,10	1 385 883,00	1 385 883,00	1 543 935,10
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	9 950 835,93	1 095 221,65	8 844 943,45	8 844 943,45	9 940 165,10
Total des dépenses d'équipement		**12 421 751,16**	**1 312 163,75**	**11 178 079,45**	**11 178 079,45**	**12 490 243,20**
10	Dotations, fonds divers et réserves	49 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 613 753,00	0,00	2 641 000,00	2 641 000,00	2 641 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	10 005,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**2 672 758,00**	**0,00**	**2 666 000,00**	**2 666 000,00**	**2 666 000,00**
45…	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**15 094 509,16**	**1 312 163,75**	**13 844 079,45**	**13 844 079,45**	**15 156 243,20**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*523 000,00*		*376 000,00*	*376 000,00*	*376 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*900 000,00*		*600 000,00*	*600 000,00*	*600 000,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***1 423 000,00***		***976 000,00***	***976 000,00***	***976 000,00***
TOTAL		**16 517 509,16**	**1 312 163,75**	**14 820 079,45**	**14 820 079,45**	**16 132 243,20**
						+
					D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**5 560 609,45**
						=
					TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**21 692 852,65**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	3 123 694,48	508 877,48	4 658 189,42	4 658 189,42	5 167 066,90
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	1 690 630,59	0,00	4 394 200,27	4 394 200,27	4 394 200,27
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**4 814 325,07**	**508 877,48**	**9 052 389,69**	**9 052 389,69**	**9 561 267,17**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 050 000,00	0,00	1 450 000,00	1 450 000,00	1 450 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	3 587 953,20	0,00	6 363 895,72	6 363 895,72	6 363 895,72
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	12 500,00	0,00	12 500,00	12 500,00	12 500,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	430 000,00	0,00	185 000,00	185 000,00	185 000,00
Total des recettes financières		**6 080 453,20**	**0,00**	**9 011 395,72**	**9 011 395,72**	**9 011 395,72**
45…	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**10 894 778,27**	**508 877,48**	**18 063 785,41**	**18 063 785,41**	**18 572 662,89**

021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*5 382 225,93*		*1 420 189,76*	*1 420 189,76*	*1 420 189,76*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*1 380 000,00*		*1 100 000,00*	*1 100 000,00*	*1 100 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*900 000,00*		*600 000,00*	*600 000,00*	*600 000,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***7 662 225,93***		***3 120 189,76***	***3 120 189,76***	***3 120 189,76***

TOTAL	**18 557 004,20**	**508 877,48**	**21 183 975,17**	**21 183 975,17**	**21 692 852,65**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**21 692 852,65**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**2 144 189,76**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	5 363 336,00	0,00	5 199 648,00	5 199 648,00	5 199 648,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	11 721 046,00	0,00	11 744 326,00	11 744 326,00	11 744 326,00
014	Atténuations de produits	35 050,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	2 409 147,00	0,00	2 330 168,00	2 330 168,00	2 330 168,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**19 528 579,00**	**0,00**	**19 284 142,00**	**19 284 142,00**	**19 284 142,00**
66	Charges financières	284 000,00	0,00	301 000,00	301 000,00	301 000,00
67	Charges spécifiques (3)	20 850,00	0,00	16 750,00	16 750,00	16 750,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	1 450,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**19 834 879,00**	**0,00**	**19 621 892,00**	**19 621 892,00**	**19 621 892,00**
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*5 382 225,93*		*1 420 189,76*	*1 420 189,76*	*1 420 189,76*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*1 380 000,00*		*1 100 000,00*	*1 100 000,00*	*1 100 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***6 762 225,93***		***2 520 189,76***	***2 520 189,76***	***2 520 189,76***

TOTAL	**26 597 104,93**	**0,00**	**22 142 081,76**	**22 142 081,76**	**22 142 081,76**
					+
				D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
					=
				TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**22 142 081,76**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	100 000,00	0,00	85 000,00	85 000,00	85 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 506 590,00	0,00	1 487 420,00	1 487 420,00	1 487 420,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	2 226 373,00	0,00	2 226 077,00	2 226 077,00	2 226 077,00
731	Fiscalité locale	12 906 773,32	0,00	12 934 164,53	12 934 164,53	12 934 164,53
74	Dotations et participations (3)	4 356 960,00	0,00	4 136 205,00	4 136 205,00	4 136 205,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	3 152 186,00	0,00	291 000,00	291 000,00	291 000,00
Total des recettes de gestion courante		**24 248 882,32**	**0,00**	**21 159 866,53**	**21 159 866,53**	**21 159 866,53**
76	Produits financiers	50,00	0,00	80,00	80,00	80,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	500,00		500,00	500,00	500,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**24 249 432,32**	**0,00**	**21 160 446,53**	**21 160 446,53**	**21 160 446,53**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*523 000,00*		*376 000,00*	*376 000,00*	*376 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***523 000,00***		***376 000,00***	***376 000,00***	***376 000,00***
TOTAL		**24 772 432,32**	**0,00**	**21 536 446,53**	**21 536 446,53**	**21 536 446,53**
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**605 635,23**
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**22 142 081,76**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	**2 144 189,76**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.
(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.
(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*
(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – DEPENSES — D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		25 000,00	*0,00*	25 000,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00	*76 000,00*	76 000,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		2 641 000,00	*0,00*	2 641 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		12 480 243,20		12 480 243,20
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)		10 000,00	*0,00*	*10 000,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)		0,00	*900 000,00*	*900 000,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3...	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total		**15 156 243,20**	***976 000,00***	**16 132 243,20**

\+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**5 560 609,45**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**21 692 852,65**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	5 199 648,00		5 199 648,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	11 744 326,00		11 744 326,00
014	Atténuations de produits	10 000,00		10 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	2 330 168,00	*0,00*	2 330 168,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	301 000,00	*0,00*	301 000,00
67	Charges spécifiques (9)	16 750,00	*0,00*	16 750,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	20 000,00	*1 100 000,00*	1 120 000,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*1 420 189,76*	1 420 189,76
	Dépenses de fonctionnement – Total	**19 621 892,00**	***2 520 189,76***	**22 142 081,76**

\+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**22 142 081,76**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – RECETTES — D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 450 000,00	*0,00*	1 450 000,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	5 167 066,90	*0,00*	5 167 066,90
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	5 394 200,27	*0,00*	5 394 200,27
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	*600 000,00*	600 000,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	12 500,00	*0,00*	12 500,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*1 100 000,00*	1 100 000,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
3...	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*		*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*		*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*		*1 420 189,76*	1 420 189,76
024	Produits des cessions d'immobilisations	185 000,00		185 000,00
	Recettes d'investissement – Total	**12 208 767,17**	***3 120 189,76***	**15 328 956,93**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**6 363 895,72**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**21 692 852,65**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	85 000,00		85 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 487 420,00		1 487 420,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*300 000,00*	300 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 226 077,00		2 226 077,00
731	Fiscalité locale	12 934 164,53		12 934 164,53
74	Dotations et participations (8)	4 136 205,00		4 136 205,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	291 000,00	*0,00*	291 000,00
76	Produits financiers	80,00	*0,00*	80,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	*76 000,00*	76 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	500,00	*0,00*	500,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
Recettes de fonctionnement – Total	**21 160 446,53**	***376 000,00***	**21 536 446,53**
			+
		R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**605 635,23**
			=
		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**22 142 081,76**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — A

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**16 517 509,16**	**1 312 163,75**	**55 230 473,36**	**14 820 079,45**	**14 820 079,45**	**7 203 251,45**	**7 616 828,00**	**16 132 243,20**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (3)	12 411 751,16	1 312 163,75	55 230 473,36	11 168 079,45	11 168 079,45	7 203 251,45	3 964 828,00	12 480 243,20
Total des dépenses d'équipement		**12 421 751,16**	**1 312 163,75**	**55 230 473,36**	**11 178 079,45**	**11 178 079,45**	**7 203 251,45**	**3 974 828,00**	**12 490 243,20**
10	Dotations, fonds divers et réserves	49 000,00	0,00		25 000,00	25 000,00		25 000,00	25 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	2 613 753,00	0,00		2 641 000,00	2 641 000,00		2 641 000,00	2 641 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	10 005,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**2 672 758,00**	**0,00**	**0,00**	**2 666 000,00**	**2 666 000,00**	**0,00**	**2 666 000,00**	**2 666 000,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**15 094 509,16**	**1 312 163,75**	**55 230 473,36**	**13 844 079,45**	**13 844 079,45**	**7 203 251,45**	**6 640 828,00**	**15 156 243,20**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*523 000,00*			*376 000,00*	*376 000,00*		*376 000,00*	*376 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*900 000,00*			*600 000,00*	*600 000,00*		*600 000,00*	*600 000,00*
Total des dépenses d'ordre		**1 423 000,00**			**976 000,00**	**976 000,00**		**976 000,00**	**976 000,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	**5 560 609,45**

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses d'investissement cumulées								21 692 852,65

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**14 969 051,00**	**508 877,48**	**14 820 079,45**	**14 820 079,45**	**15 328 956,93**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	3 123 694,48	508 877,48	4 658 189,42	4 658 189,42	5 167 066,90
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	1 690 630,59	0,00	4 394 200,27	4 394 200,27	4 394 200,27
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**4 814 325,07**	**508 877,48**	**9 052 389,69**	**9 052 389,69**	**9 561 267,17**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 050 000,00	0,00	1 450 000,00	1 450 000,00	1 450 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	12 500,00	0,00	12 500,00	12 500,00	12 500,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	430 000,00	0,00	185 000,00	185 000,00	185 000,00
Total des recettes financières		**2 492 500,00**	**0,00**	**2 647 500,00**	**2 647 500,00**	**2 647 500,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**7 306 825,07**	**508 877,48**	**11 699 889,69**	**11 699 889,69**	**12 208 767,17**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*5 382 225,93*		*1 420 189,76*	*1 420 189,76*	*1 420 189,76*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)*	*1 380 000,00*		*1 100 000,00*	*1 100 000,00*	*1 100 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (6)*	*900 000,00*		*600 000,00*	*600 000,00*	*600 000,00*
Total des recettes d'ordre		***7 662 225,93***		***3 120 189,76***	***3 120 189,76***	***3 120 189,76***

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	**0,00**

Affectation au compte 1068 (8)	**6 363 895,72**

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
				Total des recettes d'investissement cumulées	21 692 852,65

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*). Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**16 517 509,16**	**1 312 163,75**	**55 230 473,36**	**14 820 079,45**	**14 820 079,45**	**7 203 251,45**	**7 616 828,00**	**16 132 243,20**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	12 411 751,16	1 312 163,75	55 230 473,36	11 168 079,45	11 168 079,45	7 203 251,45	3 964 828,00	12 480 243,20
Total des dépenses d'équipement		**12 421 751,16**	**1 312 163,75**	**55 230 473,36**	**11 178 079,45**	**11 178 079,45**	**7 203 251,45**	**3 974 828,00**	**12 490 243,20**
10	Dotations, fonds divers et réserves	49 000,00	0,00		25 000,00	25 000,00		25 000,00	25 000,00
10226	Taxe d'aménagement	49 000,00	0,00		25 000,00	25 000,00		25 000,00	25 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	2 613 753,00	0,00		2 641 000,00	2 641 000,00		2 641 000,00	2 641 000,00
1641	Emprunts en euros	1 613 753,00	0,00		1 641 000,00	1 641 000,00		1 641 000,00	1 641 000,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16449	Opérations de tirage ligne trésorerie	1 000 000,00	0,00		1 000 000,00	1 000 000,00		1 000 000,00	1 000 000,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
168758	Dettes - Autres groupements	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	10 005,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	10 005,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**2 672 758,00**	**0,00**	**0,00**	**2 666 000,00**	**2 666 000,00**	**0,00**	**2 666 000,00**	**2 666 000,00**
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**15 094 509,16**	**1 312 163,75**	**55 230 473,36**	**13 844 079,45**	**13 844 079,45**	**7 203 251,45**	**6 640 828,00**	**15 156 243,20**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6)*	*523 000,00*			*376 000,00*	*376 000,00*		*376 000,00*	*376 000,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*73 000,00*			*76 000,00*	*76 000,00*		*76 000,00*	*76 000,00*
13911	*Subv. transf. Etat et établ. nationaux*	*73 000,00*			*76 000,00*	*76 000,00*		*76 000,00*	*76 000,00*
13912	*Subv. transf. Régions*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13913	*Subv. transf. Départements*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
139158	*Subv. transf. Autres groupements*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13916	*Subv. transf. Autres E.P.L.*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13918	*Autres subventions d'équipement transf.*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
139361	*Dotation équip.territoires ruraux transf*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
192	*Plus ou moins-values sur cession immo.*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	Charges transférées (7)	*450 000,00*			*300 000,00*	*300 000,00*		*300 000,00*	*300 000,00*
2312	*Agencements et aménagements de terrains*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2313	*Constructions*	*450 000,00*			*300 000,00*	*300 000,00*		*300 000,00*	*300 000,00*
2318	*Autres immo. corporelles en cours*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*900 000,00*			*600 000,00*	*600 000,00*		*600 000,00*	*600 000,00*
2313	*Constructions*	*0,00*			*600 000,00*	*600 000,00*		*600 000,00*	*600 000,00*
2315	*Install., matériel et outill. technique*	*900 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**1 423 000,00**			**976 000,00**	**976 000,00**		**976 000,00**	**976 000,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
13014	BATIMENTS ET EQUIPEMENTS DIVERS	P014	2 419 843,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13017	VRD MOBILITE DOUCE	P017	5 156 191,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13018	COMPLEXE SPORTIF LA FORET	P018	6 945 810,84	0,00	512 000,00	512 000,00	512 000,00	0,00
13022	AMENAGEMENT AVENUE DE L OCEAN	P022	2 653 703,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13030	AMENAGEMENT PARC URBAIN PRINTEMPS / SKATEPARK	P030	808 992,83	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00	0,00
13032	RENOVATION HALLES MUNICIPALES	P032	2 467 148,04	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	0,00
13033	COMPLEXE SPORTIF BEL AIR	P033	62 796,00	0,00	986 308,00	986 308,00	986 308,00	0,00
13034	CUISINE MUNICIPALE	P034	1 548 011,36	0,00	1 739 943,45	1 739 943,45	1 739 943,45	0,00
13035	RENOVATION CENTRE CULTUREL ATHENA	P035	943 055,97	0,00	1 760 000,00	1 760 000,00	1 760 000,00	0,00
13039	FERME MUNICIPALE	P039	179 656,78	0,00	235 000,00	235 000,00	235 000,00	0,00
13041	HOTEL DIEU	P041	234 589,52	0,00	320 000,00	320 000,00	320 000,00	0,00
13042	RENOVATION DE L EGLISE ST GILDAS	P042	1 205 623,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13043	RECONSTRUCTION TENNIS	P043	1 837 512,90	0,00	1 450 000,00	1 450 000,00	1 450 000,00	0,00
16005	ETUDES ET OPERATIONS FONCIERES		707 001,47	990,60	360 601,00	360 601,00	0,00	360 601,00
16012	SYSTEMES D INFORMATIONS		1 505 817,72	29 540,40	118 020,00	118 020,00	0,00	118 020,00
16013	ACQ. MATERIEL DE TRANSPORT		1 343 861,89	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00
16015	RENOVATION ENERGETIQUE BATIMENTS		882 301,31	163 244,35	260 000,00	260 000,00	0,00	260 000,00
16016	MISE EN ACCESSIBILITE		962 236,22	0,00	80 000,00	80 000,00	0,00	80 000,00
16017	TVX DIVERS VRD		4 866 424,49	256 075,27	465 000,00	465 000,00	0,00	465 000,00
16019	CULTURE -TVX / MATERIELS DIVERS		1 180 432,28	26 984,84	279 500,00	279 500,00	0,00	279 500,00
16022	ENFANCE EDUCATION JEUNESSE -TVX / MATERIELS DIVERS		1 200 757,56	103 386,69	717 472,00	717 472,00	0,00	717 472,00
16023	SPORT - TVX ET MATERIELS DIVERS		1 983 741,23	103 261,01	135 000,00	135 000,00	0,00	135 000,00
16031	AUTRES - TVX ET MATERIELS DIVERS		1 567 926,92	237 797,66	745 200,00	745 200,00	0,00	745 200,00
16032	DEMOCRATIE PARTICIPATIVE		436 086,23	190,00	50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00
16033	RECONSTRUCTION TENNIS		290 048,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16034	MOBILITE DOUCE		330 216,95	390 692,93	604 035,00	604 035,00	0,00	604 035,00
16035	PATRIMOINE HISTORIQUE		0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00
	TOTAL		43 154 483,97	2 912 763,75	11 168 079,45	11 168 079,45	7 203 251,45	3 964 828,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 13014
LIBELLE : BATIMENTS ET EQUIPEMENTS DIVERS
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P014

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**2 419 843,42**	**2 419 843,42**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**127 428,68**	**128 907,08**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	127 428,68	128 907,08	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**19 309,68**	**19 309,68**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2188	Autres immobilisations corporelles	19 309,68	19 309,68	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**2 273 105,06**	**2 271 626,66**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2312	Agencements et aménagements de terrains	19 306,18	19 306,18	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	2 253 798,88	2 242 858,44	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	9 462,04	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**710 760,29**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**710 760,29**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	386 426,35	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	88 139,94	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	145 949,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	52 745,00	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 13017
LIBELLE : VRD MOBILITE DOUCE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P017

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**5 156 191,26**	**5 156 191,26**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**118 610,45**	**118 653,22**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	117 080,67	117 123,44	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	1 529,78	1 529,78	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**107 223,59**	**107 223,59**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204131	Subv. Dpt : Bien mobilier, matériel	3 643,98	3 643,98	0,00	0,00	0,00
2041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	0,00	2 159,44	0,00	0,00	0,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	2 159,44	0,00	0,00	0,00	0,00
204182	Autres org pub - Bât. et installations	56 420,17	56 420,17	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	45 000,00	45 000,00	0,00	0,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles**	**18 196,09**	**18 196,09**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2138	Autres constructions	2 070,00	2 070,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	16 126,09	16 126,09	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**4 912 161,13**	**4 912 118,36**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2312	Agencements et aménagements de terrains	94 950,85	94 950,85	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	4 055,14	4 055,14	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	4 546 815,94	4 546 773,17	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	266 339,20	266 339,20	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**869 881,04**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**850 169,87**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	77 941,84	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	194 767,53	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	295 530,97	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	242 380,00	0,00	0,00	0,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	26 933,19	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	12 616,34	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**19 711,17**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
238	Avances commandes immo corporelles	19 711,17	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 13018
LIBELLE : COMPLEXE SPORTIF LA FORET
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P018

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**7 457 810,84**	**6 945 810,84**	**a 0,00**	**512 000,00**	**b 512 000,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**739 273,60**	**739 273,60**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	739 273,60	739 273,60	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**24 234,51**	**24 234,51**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21568	Autre matériel, outillage incendie	3 930,22	3 930,22	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	5 304,30	5 304,30	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	14 999,99	14 999,99	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**6 694 302,73**	**6 182 302,73**	**0,00**	**512 000,00**	**512 000,00**
2313	Constructions	6 627 361,30	6 115 361,30	0,00	512 000,00	512 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	66 941,43	66 941,43	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**2 441 879,29**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**2 441 879,29**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	266 306,29	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	1 163 073,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	412 500,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	600 000,00	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-512 000,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exemple : remboursements d'impôts, taxes et versements assimilés reçus en restitution ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 13022
LIBELLE : AMENAGEMENT AVENUE DE L OCEAN
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P022

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		2 653 703,45	2 653 703,45	a 0,00	0,00	b 0,00
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**24 198,00**	**24 198,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	24 198,00	24 198,00	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**128 513,97**	**128 811,46**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	79 784,98	79 784,98	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	48 728,99	49 026,48	0,00	0,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**2 500 991,48**	**2 500 693,99**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2315	Install., matériel et outill. technique	2 421 648,26	2 421 350,77	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	79 343,22	79 343,22	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		478 412,40	c 0,00	0,00	d 0,00
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**461 431,87**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1323	Subv. non transf. Départements	240 932,87	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	220 499,00	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**16 980,53**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2315	Install., matériel et outill. technique	760,25	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	16 220,28	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 13030
LIBELLE : AMENAGEMENT PARC URBAIN PRINTEMPS / SKATEPARK
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P030

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		1 107 164,83	808 992,83	a 0,00	150 000,00	b 150 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	115 112,15	116 072,15	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	115 112,15	116 072,15	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	5 773,21	5 773,21	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	5 773,21	5 773,21	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	986 279,47	687 147,47	0,00	150 000,00	150 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	986 279,47	687 147,47	0,00	150 000,00	150 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		277 861,77	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	277 861,77	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	136 750,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	111 661,97	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	25 000,00	0,00	0,00	0,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	4 449,80	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-150 000,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 13032
LIBELLE : RENOVATION HALLES MUNICIPALES
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P032

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		2 517 148,04	2 467 148,04	a 0,00	50 000,00	b 50 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	177 226,08	178 107,04	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	177 226,08	178 107,04	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	2 339 921,96	2 289 041,00	0,00	50 000,00	50 000,00
2313	Constructions	2 293 982,69	2 243 982,69	0,00	50 000,00	50 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	12 620,97	11 740,01	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	33 318,30	33 318,30	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		576 804,08	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	571 250,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	571 250,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	5 554,08	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	5 554,08	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-50 000,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 13033
LIBELLE : COMPLEXE SPORTIF BEL AIR
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P033

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		18 249 104,00	62 796,00	a 0,00	986 308,00	b 986 308,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	549 104,00	62 796,00	0,00	486 308,00	486 308,00
2031	Frais d'études	549 104,00	62 796,00	0,00	486 308,00	486 308,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	500 000,00	0,00	0,00	500 000,00	500 000,00
2138	Autres constructions	500 000,00	0,00	0,00	500 000,00	500 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	17 200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	17 200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-986 308,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 13034
LIBELLE : CUISINE MUNICIPALE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P034

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**3 287 954,81**	**1 548 011,36**	**a 0,00**	**1 739 943,45**	**b 1 739 943,45**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**237 674,81**	**237 674,81**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	237 674,81	237 674,81	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**10 000,00**	**0,00**	**0,00**	**10 000,00**	**10 000,00**
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**3 040 280,00**	**1 310 336,55**	**0,00**	**1 729 943,45**	**1 729 943,45**
2313	Constructions	3 023 916,26	1 293 972,81	0,00	1 729 943,45	1 729 943,45
238	Avances commandes immo corporelles	16 363,74	16 363,74	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**483 410,99**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**483 410,99**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	84 101,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	48 178,19	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	150 000,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	201 131,80	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	**-1 739 943,45**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(4) Sauf [illegible]
(5) Indiquer le signe algébrique.
(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 13035
LIBELLE : RENOVATION CENTRE CULTUREL ATHENA
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P035

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		4 606 821,97	943 055,97	a 0,00	1 760 000,00	b 1 760 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	803 880,45	643 880,45	0,00	160 000,00	160 000,00
2031	Frais d'études	803 880,45	643 880,45	0,00	160 000,00	160 000,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	3 802 941,52	299 175,52	0,00	1 600 000,00	1 600 000,00
2313	Constructions	3 802 941,52	299 175,52	0,00	1 600 000,00	1 600 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-1 760 000,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 13039
LIBELLE : FERME MUNICIPALE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P039

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		664 656,78	179 656,78	a 0,00	235 000,00	b 235 000,00
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**16 783,20**	**690,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	16 783,20	690,00	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**81 885,75**	**97 978,95**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	734,00	734,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	70 302,35	86 395,55	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	9 720,00	9 720,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	510,46	510,46	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	618,94	618,94	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**565 987,83**	**80 987,83**	**0,00**	**235 000,00**	**235 000,00**
2312	Agencements et aménagements de terrains	58 010,78	58 010,78	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	507 977,05	22 977,05	0,00	235 000,00	235 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-235 000,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 13041
LIBELLE : HOTEL DIEU
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P041

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		754 589,52	234 589,52	a 0,00	320 000,00	b 320 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	59 400,00	19 400,00	0,00	40 000,00	40 000,00
2031	Frais d'études	59 400,00	19 400,00	0,00	40 000,00	40 000,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	203 700,00	203 700,00	0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	203 700,00	203 700,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	491 489,52	11 489,52	0,00	280 000,00	280 000,00
2313	Constructions	491 489,52	11 489,52	0,00	280 000,00	280 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-320 000,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 13042
LIBELLE : RENOVATION DE L EGLISE ST GILDAS
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P042

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		1 205 623,53	1 205 623,53	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	85 172,23	85 172,23	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	85 172,23	85 172,23	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	1 120 451,30	1 120 451,30	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	1 107 472,50	1 107 472,50	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	12 978,80	12 978,80	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		217 921,12	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	216 210,52	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	82 512,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	47 904,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	85 794,52	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 710,60	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	1 710,60	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 13043
LIBELLE : RECONSTRUCTION TENNIS
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P043

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**5 149 860,90**	**1 837 512,90**	**a 0,00**	**1 450 000,00**	**b 1 450 000,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**245 115,66**	**245 115,66**	**0,00**	**50 000,00**	**50 000,00**
2031	Frais d'études	245 115,66	245 115,66	0,00	50 000,00	50 000,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**158,40**	**158,40**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	158,40	158,40	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**4 904 586,84**	**1 592 238,84**	**0,00**	**1 400 000,00**	**1 400 000,00**
2313	Constructions	4 893 453,19	1 581 105,19	0,00	1 400 000,00	1 400 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	11 133,65	11 133,65	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**199 577,50**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**199 577,50**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	199 577,50	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-1 450 000,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 16005
LIBELLE : ETUDES ET OPERATIONS FONCIERES
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		707 001,47	a 990,60	360 601,00	b 360 601,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	7 980,00	0,00	15 000,00	15 000,00
2031	Frais d'études	7 980,00	0,00	15 000,00	15 000,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	699 021,47	990,60	345 601,00	345 601,00
2111	Terrains nus	238 312,31	990,60	45 601,00	45 601,00
2115	Terrains bâtis	450 709,16	0,00	300 000,00	300 000,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	10 000,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		5 000,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	5 000,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	5 000,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-361 591,60

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 16012
LIBELLE : SYSTEMES D INFORMATIONS
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		1 473 673,10	a 29 540,40	118 020,00	b 118 020,00
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**578 989,78**	**23 046,00**	**56 910,00**	**56 910,00**
2031	Frais d'études	15 558,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	563 431,78	23 046,00	56 910,00	56 910,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**616 171,41**	**6 494,40**	**61 110,00**	**61 110,00**
21831	Matériel informatique scolaire	750,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	615 421,41	6 494,40	30 318,00	30 318,00
2185	Matériel de téléphonie	0,00	0,00	30 792,00	30 792,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**278 511,91**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2313	Constructions	92 183,70	0,00	0,00	0,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	186 328,21	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		10 000,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**10 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	10 000,00	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-147 560,40

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 16013
LIBELLE : ACQ. MATERIEL DE TRANSPORT
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		869 376,42	a 0,00	100 000,00	b 100 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	869 376,42	0,00	100 000,00	100 000,00
21571	Matériel ferroviaire	142 535,70	0,00	0,00	0,00
215731	Matériel roulant	220 742,60	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel technique	134 797,60	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	371 300,52	0,00	100 000,00	100 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		3 000,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	3 000,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	3 000,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-100 000,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(4) Sauf 165, 166 et 16449.
(5) Indiquer le signe algébrique.
(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 16015
LIBELLE : RENOVATION ENERGETIQUE BATIMENTS
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**882 301,31**	**a 163 244,35**	**260 000,00**	**b 260 000,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**10 149,15**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	10 149,15	0,00	0,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**872 152,16**	**163 244,35**	**260 000,00**	**260 000,00**
2313	Constructions	515 977,15	67 354,45	260 000,00	260 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	334 382,85	95 889,90	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	21 792,16	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**12 119,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**12 119,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	12 119,00	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-423 244,35

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 16016
LIBELLE : MISE EN ACCESSIBILITE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		962 236,22	a 0,00	80 000,00	b 80 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	31 467,36	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	31 467,36	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	930 768,86	0,00	80 000,00	80 000,00
2313	Constructions	578 595,91	0,00	40 000,00	40 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	352 172,95	0,00	40 000,00	40 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		47 714,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	47 714,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	47 714,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-80 000,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 16017
LIBELLE : TVX DIVERS VRD
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**4 866 424,49**	**a 256 075,27**	**465 000,00**	**b 465 000,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**205 150,24**	**22 524,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	205 150,24	22 524,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**108 398,55**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	60 477,56	0,00	0,00	0,00
204182	Autres org pub - Bât. et installations	16 884,47	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	31 036,52	0,00	0,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles**	**26 002,30**	**8 380,59**	**0,00**	**0,00**
2128	Autres agencements et aménagements	6 112,08	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	2 793,53	8 380,59	0,00	0,00
21578	Autre matériel technique	3 375,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	7 013,69	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	6 708,00	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**4 526 873,40**	**225 170,68**	**465 000,00**	**465 000,00**
2312	Agencements et aménagements de terrains	28 759,62	1 130,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	4 439 237,20	224 040,68	465 000,00	465 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	58 876,58	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**11 455,17**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**1 140,55**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	1 140,55	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (2324)**	**10 314,62**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2315	Install., matériel et outill. technique	10 314,62	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-721 075,27

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 16019
LIBELLE : CULTURE -TVX / MATERIELS DIVERS
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		1 178 489,28	a 26 984,84	279 500,00	b 279 500,00
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**41 508,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	30 348,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	11 160,00	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**608 565,17**	**26 022,74**	**125 500,00**	**125 500,00**
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	970,88	895,39	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	8 433,02	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	76 750,02	11 339,69	51 000,00	51 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	522 411,25	13 787,66	74 500,00	74 500,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**528 416,11**	**962,10**	**154 000,00**	**154 000,00**
2313	Constructions	450 459,61	0,00	150 000,00	150 000,00
2316	Restaur. des biens histo. et culturels	41 495,70	962,10	4 000,00	4 000,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	36 460,80	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		27 047,16	c 0,00	0,00	d 0,00
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**27 047,16**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	3 698,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	5 211,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	18 138,16	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-306 484,84

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 16022
LIBELLE : ENFANCE EDUCATION JEUNESSE -TVX / MATERIELS DIVERS NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**1 144 028,04**	**a 103 386,69**	**717 472,00**	**b 717 472,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**31 200,00**	**3 360,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	30 240,00	3 360,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	960,00	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**621 070,00**	**28 490,95**	**137 472,00**	**137 472,00**
21351	Bâtiments publics	12 923,80	12 461,57	0,00	0,00
215741	Inst., mat., outil. cantines scolaires	55 216,23	0,00	83 172,00	83 172,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	3 374,88	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	2 533,84	0,00	0,00	0,00
21831	Matériel informatique scolaire	156 920,69	0,00	2 200,00	2 200,00
21838	Autre matériel informatique	238,32	0,00	0,00	0,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	83 518,84	2 653,57	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	54 720,87	2 548,44	2 300,00	2 300,00
2188	Autres immobilisations corporelles	251 622,53	10 827,37	49 800,00	49 800,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**491 758,04**	**71 535,74**	**580 000,00**	**580 000,00**
2312	Agencements et aménagements de terrains	85 890,04	13 026,60	0,00	0,00
2313	Constructions	371 118,51	58 509,14	580 000,00	580 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	34 749,49	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**100 458,52**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**100 458,52**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	86 256,22	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	1 587,30	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-820 858,69

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 16023
LIBELLE : SPORT - TVX ET MATERIELS DIVERS
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		1 983 741,23	a 103 261,01	135 000,00	b 135 000,00
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**54 261,97**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	54 261,97	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**335 309,46**	**22 414,15**	**0,00**	**0,00**
2128	Autres agencements et aménagements	59 365,63	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	575,81	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	2 805,74	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	111 828,98	22 414,15	0,00	0,00
2181	Install. générales, agencements	12 465,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	148 268,30	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**1 594 169,80**	**80 846,86**	**135 000,00**	**135 000,00**
2312	Agencements et aménagements de terrains	575 783,02	73 999,32	0,00	0,00
2313	Constructions	885 489,38	6 847,54	135 000,00	135 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	132 897,40	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		200 412,43	c 0,00	0,00	d 0,00
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**198 523,27**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1322	Subv. non transf. Régions	73 723,12	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	91 791,15	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (2324)**	**1 889,16**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2312	Agencements et aménagements de terrains	779,16	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	1 110,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-238 261,01

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 16031
LIBELLE : AUTRES - TVX ET MATERIELS DIVERS
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		1 567 926,92	a 237 797,66	745 200,00	b 745 200,00
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**85 136,40**	**9 960,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	81 123,60	9 960,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	4 012,80	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**652 314,94**	**65 068,67**	**56 200,00**	**56 200,00**
2111	Terrains nus	8 158,80	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	27 811,58	21 672,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	95 958,38	14 068,98	30 000,00	30 000,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	25 498,19	1 285,73	0,00	0,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	15 606,00	274,50	0,00	0,00
21578	Autre matériel technique	1 467,93	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	347 888,96	11 260,86	0,00	0,00
2181	Install. générales, agencements	17 649,30	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	0,00	11 211,52	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	70 197,96	927,60	15 000,00	15 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	42 077,84	4 367,48	11 200,00	11 200,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**830 475,58**	**162 768,99**	**689 000,00**	**689 000,00**
2313	Constructions	772 653,62	162 768,99	605 000,00	605 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	57 821,96	0,00	84 000,00	84 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		24 885,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**24 885,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	600,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	8 345,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	15 940,00	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-982 997,66

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 16032
LIBELLE : DEMOCRATIE PARTICIPATIVE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		436 086,23	a 190,00	50 000,00	b 50 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	348 861,38	190,00	50 000,00	50 000,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	781,38	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	348 080,00	190,00	50 000,00	50 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	87 224,85	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	25 687,20	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	61 537,65	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-50 190,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 16033
LIBELLE : RECONSTRUCTION TENNIS
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		290 048,36	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	3 810,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	3 810,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	286 238,36	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	283 148,66	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	3 089,70	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 16034
LIBELLE : MOBILITE DOUCE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		330 216,95	a 390 692,93	604 035,00	b 604 035,00
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**129 035,00**	**129 035,00**
2031	Frais d'études	0,00	0,00	129 035,00	129 035,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**1 237,82**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	1 237,82	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**328 979,13**	**390 692,93**	**475 000,00**	**475 000,00**
2315	Install., matériel et outill. technique	288 170,20	390 692,93	475 000,00	475 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	40 808,93	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		21 034,92	c 0,00	0,00	d 0,00
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**21 034,92**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	21 034,92	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-994 727,93

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 16035
LIBELLE : PATRIMOINE HISTORIQUE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a 0,00	50 000,00	b 50 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00
2313	Constructions	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-50 000,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	A3

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**14 969 051,00**	**508 877,48**	**14 820 079,45**	**14 820 079,45**	**15 328 956,93**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	3 123 694,48	508 877,48	4 658 189,42	4 658 189,42	5 167 066,90
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	421 792,00	192 528,00	718 954,71	718 954,71	911 482,71
1322	Subv. non transf. Régions	854 529,00	72 096,00	1 379 962,81	1 379 962,81	1 452 058,81
1323	Subv. non transf. Départements	598 232,48	244 253,48	537 238,00	537 238,00	781 491,48
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	1 005 709,00	0,00	1 740 374,40	1 740 374,40	1 740 374,40
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	46 432,00	0,00	81 659,50	81 659,50	81 659,50
1345	Amendes radars automatiques et de police	197 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	1 690 630,59	0,00	4 394 200,27	4 394 200,27	4 394 200,27
1641	Emprunts en euros	1 690 630,59	0,00	4 394 200,27	4 394 200,27	4 394 200,27
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**4 814 325,07**	**508 877,48**	**9 052 389,69**	**9 052 389,69**	**9 561 267,17**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 050 000,00	0,00	1 450 000,00	1 450 000,00	1 450 000,00
10222	FCTVA	1 000 000,00	0,00	1 400 000,00	1 400 000,00	1 400 000,00
10226	Taxe d'aménagement	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
16449	Opérations de tirage ligne trésorerie	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
27	Autres immobilisations financières	12 500,00	0,00	12 500,00	12 500,00	12 500,00
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	12 500,00	0,00	12 500,00	12 500,00	12 500,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	430 000,00	0,00	185 000,00	185 000,00	185 000,00
Total des recettes financières		**2 492 500,00**	**0,00**	**2 647 500,00**	**2 647 500,00**	**2 647 500,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**7 306 825,07**	**508 877,48**	**11 699 889,69**	**11 699 889,69**	**12 208 767,17**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*5 382 225,93*		*1 420 189,76*	*1 420 189,76*	*1 420 189,76*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)*	*1 380 000,00*		*1 100 000,00*	*1 100 000,00*	*1 100 000,00*
192	*Plus ou moins-values sur cession immo.*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2111	*Terrains nus*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
21828	*Autres matériels de transport*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2802	*Frais liés à la réalisation de document*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28031	*Frais d'études*	*1 380 000,00*		*1 100 000,00*	*1 100 000,00*	*1 100 000,00*
28041582	*Autres grpts - Bâtiments et installat°*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804182	*Autres org pub - Bât. et installations*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
280421	*Privé - Biens mob., matériel et études*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804412	*Sub nat org pub - Bât. et installations*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804422	*Sub nat privé - Bât. et installations*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281311	*Bâtiments administratifs*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281312	*Bâtiments scolaires*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281318	*Autres bâtiments publics*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281568	*Autre matériel, outillage incendie*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2815731	*Matériel roulant*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2815738	*Autre matériel et outillage de voirie*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2815741	*Inst., mat., outil. cantines scolaires*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281578	*Autre matériel technique*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281831	*Matériel informatique scolaire*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaire*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*900 000,00*		*600 000,00*	*600 000,00*	*600 000,00*
2031	*Frais d'études*	*900 000,00*		*600 000,00*	*600 000,00*	*600 000,00*
238	*Avances commandes immo corporelles*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***7 662 225,93***		***3 120 189,76***	***3 120 189,76***	***3 120 189,76***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**26 597 104,93**	**0,00**	**0,00**	**22 142 081,76**	**22 142 081,76**	**0,00**	**22 142 081,76**	**22 142 081,76**
011	Charges à caractère général (3)	5 363 336,00	0,00	0,00	5 199 648,00	5 199 648,00	0,00	5 199 648,00	5 199 648,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	11 721 046,00	0,00		11 744 326,00	11 744 326,00		11 744 326,00	11 744 326,00
014	Atténuations de produits	35 050,00	0,00		10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	2 409 147,00	0,00	0,00	2 330 168,00	2 330 168,00	0,00	2 330 168,00	2 330 168,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**19 528 579,00**	**0,00**	**0,00**	**19 284 142,00**	**19 284 142,00**	**0,00**	**19 284 142,00**	**19 284 142,00**
66	Charges financières	284 000,00	0,00		301 000,00	301 000,00		301 000,00	301 000,00
67	Charges spécifiques (3)	20 850,00	0,00		16 750,00	16 750,00		16 750,00	16 750,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	1 450,00			20 000,00	20 000,00		20 000,00	20 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**306 300,00**	**0,00**	**0,00**	**337 750,00**	**337 750,00**		**337 750,00**	**337 750,00**
Total des dépenses réelles		**19 834 879,00**	**0,00**	**0,00**	**19 621 892,00**	**19 621 892,00**	**0,00**	**19 621 892,00**	**19 621 892,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*5 382 225,93*			*1 420 189,76*	*1 420 189,76*		*1 420 189,76*	*1 420 189,76*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*1 380 000,00*			*1 100 000,00*	*1 100 000,00*		*1 100 000,00*	*1 100 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**6 762 225,93**			**2 520 189,76**	**2 520 189,76**		**2 520 189,76**	**2 520 189,76**

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	**0,00**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
								Total des dépenses de fonctionnement cumulées	22 142 081,76

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**24 772 432,32**	**0,00**	**21 536 446,53**	**21 536 446,53**	**21 536 446,53**
013	Atténuations de charges (2)	100 000,00	0,00	85 000,00	85 000,00	85 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 506 590,00	0,00	1 487 420,00	1 487 420,00	1 487 420,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 226 373,00	0,00	2 226 077,00	2 226 077,00	2 226 077,00
731	Fiscalité locale	12 906 773,32	0,00	12 934 164,53	12 934 164,53	12 934 164,53
74	Dotations et participations (2)	4 356 960,00	0,00	4 136 205,00	4 136 205,00	4 136 205,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	3 152 186,00	0,00	291 000,00	291 000,00	291 000,00
Total des recettes de gestion des services		**24 248 882,32**	**0,00**	**21 159 866,53**	**21 159 866,53**	**21 159 866,53**
76	Produits financiers	50,00	0,00	80,00	80,00	80,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	500,00		500,00	500,00	500,00
Total des recettes financières		**550,00**	**0,00**	**580,00**	**580,00**	**580,00**
Total des recettes réelles		**24 249 432,32**	**0,00**	**21 160 446,53**	**21 160 446,53**	**21 160 446,53**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)*	*523 000,00*		*376 000,00*	*376 000,00*	*376 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**523 000,00**		**376 000,00**	**376 000,00**	**376 000,00**

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	**605 635,23**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**22 142 081,76**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**26 597 104,93**	**0,00**	**0,00**	**22 142 081,76**	**22 142 081,76**	**0,00**	**22 142 081,76**	**22 142 081,76**
011	Charges à caractère général (4)	5 363 336,00	0,00	0,00	5 199 648,00	5 199 648,00	0,00	5 199 648,00	5 199 648,00
60611	Eau et assainissement	60 000,00	0,00		65 000,00	65 000,00	0,00	65 000,00	65 000,00
60612	Energie - Electricité	950 000,00	0,00		700 700,00	700 700,00	0,00	700 700,00	700 700,00
60621	Combustibles	2 630,00	0,00		16 230,00	16 230,00	0,00	16 230,00	16 230,00
60622	Carburants	65 600,00	0,00		66 100,00	66 100,00	0,00	66 100,00	66 100,00
60623	Alimentation	523 120,00	0,00		479 797,00	479 797,00	0,00	479 797,00	479 797,00
60624	Produits de traitement	4 920,00	0,00		3 520,00	3 520,00	0,00	3 520,00	3 520,00
60628	Autres fournitures non stockées	84 500,00	0,00		104 500,00	104 500,00	0,00	104 500,00	104 500,00
60631	Fournitures d'entretien	70 080,00	0,00		68 080,00	68 080,00	0,00	68 080,00	68 080,00
60632	Fournitures de petit équipement	458 661,00	0,00		479 062,00	479 062,00	0,00	479 062,00	479 062,00
60633	Fournitures de voirie	5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
60636	Habillement et vêtements de travail	29 600,00	0,00		29 500,00	29 500,00	0,00	29 500,00	29 500,00
6064	Fournitures administratives	14 650,00	0,00		17 537,00	17 537,00	0,00	17 537,00	17 537,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	58 500,00	0,00		63 500,00	63 500,00	0,00	63 500,00	63 500,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	1 150,00	0,00		1 200,00	1 200,00	0,00	1 200,00	1 200,00
6067	Fournitures scolaires	39 550,00	0,00		37 200,00	37 200,00	0,00	37 200,00	37 200,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	20 140,00	0,00		12 145,00	12 145,00	0,00	12 145,00	12 145,00
61351	Matériel roulant	23 800,00	0,00		45 000,00	45 000,00	0,00	45 000,00	45 000,00
61358	Autres	316 933,00	0,00		278 670,00	278 670,00	0,00	278 670,00	278 670,00
614	Charges locatives et de copropriété	14 100,00	0,00		15 500,00	15 500,00	0,00	15 500,00	15 500,00
61521	Entretien terrains	115 600,00	0,00		94 100,00	94 100,00	0,00	94 100,00	94 100,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	180 500,00	0,00		235 500,00	235 500,00	0,00	235 500,00	235 500,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	25 000,00	0,00		15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
615232	Entretien, réparations réseaux	85 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
61551	Entretien matériel roulant	25 000,00	0,00		25 000,00	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	100 000,00	0,00		57 200,00	57 200,00	0,00	57 200,00	57 200,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6156	Maintenance	248 900,00	0,00		387 682,00	387 682,00	0,00	387 682,00	387 682,00
6161	Multirisques	108 200,00	0,00		75 000,00	75 000,00	0,00	75 000,00	75 000,00
6168	Autres primes d'assurance	0,00	0,00		60 000,00	60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00
617	Etudes et recherches	24 000,00	0,00		22 000,00	22 000,00	0,00	22 000,00	22 000,00
6182	Documentation générale et technique	17 270,00	0,00		17 720,00	17 720,00	0,00	17 720,00	17 720,00
6184	Versements à des organismes de formation	75 000,00	0,00		60 000,00	60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	3 000,00	0,00		11 650,00	11 650,00	0,00	11 650,00	11 650,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	2 840,00	0,00		2 840,00	2 840,00	0,00	2 840,00	2 840,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	31 190,00	0,00		29 190,00	29 190,00	0,00	29 190,00	29 190,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	15 500,00	0,00		10 400,00	10 400,00	0,00	10 400,00	10 400,00
6228	Divers	501 633,00	0,00		526 551,00	526 551,00	0,00	526 551,00	526 551,00
6231	Annonces et insertions	36 700,00	0,00		41 700,00	41 700,00	0,00	41 700,00	41 700,00
6232	Fêtes et cérémonies	1 000,00	0,00		21 000,00	21 000,00	0,00	21 000,00	21 000,00
6233	Foires et expositions	84 000,00	0,00		58 500,00	58 500,00	0,00	58 500,00	58 500,00
6234	Réceptions	39 050,00	0,00		16 200,00	16 200,00	0,00	16 200,00	16 200,00
6236	Catalogues et imprimés	69 960,00	0,00		88 960,00	88 960,00	0,00	88 960,00	88 960,00
6237	Publications	35 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	29 900,00	0,00		26 900,00	26 900,00	0,00	26 900,00	26 900,00
6245	Transports de personnes extérieures	53 450,00	0,00		42 950,00	42 950,00	0,00	42 950,00	42 950,00
6247	Transports collectifs	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	16 800,00	0,00		15 300,00	15 300,00	0,00	15 300,00	15 300,00
6255	Frais de déménagement	6 000,00	0,00		6 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00
6261	Frais d'affranchissement	27 350,00	0,00		26 550,00	26 550,00	0,00	26 550,00	26 550,00
6262	Frais de télécommunications	47 691,00	0,00		44 444,00	44 444,00	0,00	44 444,00	44 444,00
627	Services bancaires et assimilés	2 140,00	0,00		2 450,00	2 450,00	0,00	2 450,00	2 450,00
6281	Concours divers (cotisations)	19 975,00	0,00		21 550,00	21 550,00	0,00	21 550,00	21 550,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	21 900,00	0,00		29 200,00	29 200,00	0,00	29 200,00	29 200,00
6284	Redevances pour services rendus	2 700,00	0,00		3 550,00	3 550,00	0,00	3 550,00	3 550,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	0,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
6288	Autres services extérieurs	516 558,00	0,00		552 220,00	552 220,00	0,00	552 220,00	552 220,00
63512	Taxes foncières	50 095,00	0,00		52 600,00	52 600,00	0,00	52 600,00	52 600,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
63513	Autres impôts locaux	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	400,00	0,00		400,00	400,00	0,00	400,00	400,00
6358	Autres droits	100,00	0,00		100,00	100,00	0,00	100,00	100,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	11 721 046,00	0,00		11 744 326,00	11 744 326,00		11 744 326,00	11 744 326,00
6216	Personnel affecté par GFP rattachement	7 000,00	0,00		1 200,00	1 200,00		1 200,00	1 200,00
6218	Autre personnel extérieur	30 000,00	0,00		40 000,00	40 000,00		40 000,00	40 000,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	33 130,00	0,00		32 300,00	32 300,00		32 300,00	32 300,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	159 170,00	0,00		155 160,00	155 160,00		155 160,00	155 160,00
64111	Rémunération principale titulaires	4 850 005,00	0,00		4 884 700,00	4 884 700,00		4 884 700,00	4 884 700,00
64112	SFT, indemnité de résidence	56 450,00	0,00		54 560,00	54 560,00		54 560,00	54 560,00
64113	NBI	54 440,00	0,00		59 240,00	59 240,00		59 240,00	59 240,00
64118	Autres indemnités	1 101 900,00	0,00		1 234 950,00	1 234 950,00		1 234 950,00	1 234 950,00
64131	Rémunérations	1 523 285,00	0,00		1 359 380,00	1 359 380,00		1 359 380,00	1 359 380,00
64132	SFT, indemnité de résidence	11 580,00	0,00		7 530,00	7 530,00		7 530,00	7 530,00
64136	Indemnités liées à la perte d'emploi	0,00	0,00		24 530,00	24 530,00		24 530,00	24 530,00
64138	Primes et autres indemnités	281 010,00	0,00		247 110,00	247 110,00		247 110,00	247 110,00
64168	Autres emplois aidés	0,00	0,00		2 590,00	2 590,00		2 590,00	2 590,00
6417	Rémunérations des apprentis	69 050,00	0,00		42 600,00	42 600,00		42 600,00	42 600,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 318 408,00	0,00		1 258 939,00	1 258 939,00		1 258 939,00	1 258 939,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 845 970,00	0,00		1 951 228,00	1 951 228,00		1 951 228,00	1 951 228,00
6454	Cotisations à l'assurance chômage	77 490,00	0,00		69 145,00	69 145,00		69 145,00	69 145,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	172 220,00	0,00		167 000,00	167 000,00		167 000,00	167 000,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	79 040,00	0,00		101 560,00	101 560,00		101 560,00	101 560,00
64731	Allocations chômage versées directement	9 920,00	0,00		10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	23 948,00	0,00		23 239,00	23 239,00		23 239,00	23 239,00
6488	Autres	17 030,00	0,00		17 365,00	17 365,00		17 365,00	17 365,00
014	Atténuations de produits	35 050,00	0,00		10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
7391111	Dégrèv. TFPNB / jeunes agriculteurs	50,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7391112	Dégrèv. taxe habit. / logements vacants	35 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	2 409 147,00	0,00	0,00	2 330 168,00	2 330 168,00	0,00	2 330 168,00	2 330 168,00
65131	Bourses	0,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
65138	Autres secours	7 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
6514	Cotisations, adhésions et autres prestat	4 800,00	0,00		4 800,00	4 800,00	0,00	4 800,00	4 800,00
65311	Indemnités de fonction	191 195,00	0,00		191 177,00	191 177,00	0,00	191 177,00	191 177,00
65312	Frais de mission et de déplacement	5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
65313	Cotisations de retraite	5 780,00	0,00		5 617,00	5 617,00	0,00	5 617,00	5 617,00
65315	Formation	14 000,00	0,00		14 000,00	14 000,00	0,00	14 000,00	14 000,00
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	2 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
6542	Créances éteintes	3 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6553	Service d'incendie	400 400,00	0,00		418 500,00	418 500,00	0,00	418 500,00	418 500,00
6558	Autres contributions obligatoires	0,00	0,00		335 937,00	335 937,00	0,00	335 937,00	335 937,00
657341	Subv. fonct. communes membres du GFP	12 000,00	0,00		12 000,00	12 000,00	0,00	12 000,00	12 000,00
657348	Subv. fonct. autres communes	700,00	0,00		700,00	700,00	0,00	700,00	700,00
657358	Subv. fonct. autres groupements	20 200,00	0,00		20 150,00	20 150,00	0,00	20 150,00	20 150,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	685 817,00	0,00		594 970,00	594 970,00	0,00	594 970,00	594 970,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	873 800,00	0,00		564 063,00	564 063,00	0,00	564 063,00	564 063,00
65811	Droits d"utilisat° - informatique nuage	18 128,00	0,00		2 760,00	2 760,00	0,00	2 760,00	2 760,00
65818	Autres	145 327,00	0,00		128 994,00	128 994,00	0,00	128 994,00	128 994,00
65883	Déficits sur opérations de gestion	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	20 000,00	0,00		19 500,00	19 500,00	0,00	19 500,00	19 500,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**19 528 579,00**	**0,00**	**0,00**	**19 284 142,00**	**19 284 142,00**	**0,00**	**19 284 142,00**	**19 284 142,00**
66	Charges financières	284 000,00	0,00		301 000,00	301 000,00		301 000,00	301 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	279 000,00	0,00		296 000,00	296 000,00		296 000,00	296 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
67	Charges spécifiques (4)	20 850,00	0,00		16 750,00	16 750,00		16 750,00	16 750,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	20 850,00	0,00		16 750,00	16 750,00		16 750,00	16 750,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	1 450,00			20 000,00	20 000,00		20 000,00	20 000,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	1 450,00			20 000,00	20 000,00		20 000,00	20 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**306 300,00**	**0,00**	**0,00**	**337 750,00**	**337 750,00**		**337 750,00**	**337 750,00**
Total des dépenses réelles		**19 834 879,00**	**0,00**	**0,00**	**19 621 892,00**	**19 621 892,00**	**0,00**	**19 621 892,00**	**19 621 892,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*5 382 225,93*			*1 420 189,76*	*1 420 189,76*		*1 420 189,76*	*1 420 189,76*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)*	*1 380 000,00*			*1 100 000,00*	*1 100 000,00*		*1 100 000,00*	*1 100 000,00*
675	*Valeurs comptables immobilisations cédée*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6761	*Différences sur réalisations (positives)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*1 380 000,00*			*1 100 000,00*	*1 100 000,00*		*1 100 000,00*	*1 100 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**6 762 225,93**			**2 520 189,76**	**2 520 189,76**		**2 520 189,76**	**2 520 189,76**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	16 855,43
Montant des ICNE de l'exercice N-1	16 821,16
= Différence ICNE N – ICNE N-1	5 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.
(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**24 772 432,32**	**0,00**	**21 536 446,53**	**21 536 446,53**	**21 536 446,53**
013	Atténuations de charges (3)	100 000,00	0,00	85 000,00	85 000,00	85 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	100 000,00	0,00	85 000,00	85 000,00	85 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 506 590,00	0,00	1 487 420,00	1 487 420,00	1 487 420,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	32 000,00	0,00	32 000,00	32 000,00	32 000,00
70321	Stationnement et location voie publique	23 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
70323	Red. occupation dom. public	124 500,00	0,00	130 650,00	130 650,00	130 650,00
70383	Redevance de stationnement	50 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
70384	Forfait de post-stationnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	0,00	0,00	500,00	500,00	500,00
7062	Redevances services à caractère culturel	310 040,00	0,00	285 940,00	285 940,00	285 940,00
70632	Redevances services à caractère loisir	193 000,00	0,00	217 000,00	217 000,00	217 000,00
7065	Droits port et navigation (hors location	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	528 000,00	0,00	480 000,00	480 000,00	480 000,00
706888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7082	Commissions	800,00	0,00	830,00	830,00	830,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	6 000,00	0,00	2 300,00	2 300,00	2 300,00
70843	Mise à dispo personnel CCAS/CIAS	140 000,00	0,00	140 000,00	140 000,00	140 000,00
70846	Mise à dispo personnel GFP de rattach.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70873	Remb. frais par le CCAS/CIAS	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	47 000,00	0,00	45 000,00	45 000,00	45 000,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	250,00	0,00	200,00	200,00	200,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 226 373,00	0,00	2 226 077,00	2 226 077,00	2 226 077,00
73211	Attribution de compensation	1 999 102,00	0,00	1 998 806,00	1 998 806,00	1 998 806,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	227 271,00	0,00	227 271,00	227 271,00	227 271,00
731	Fiscalité locale	12 906 773,32	0,00	12 934 164,53	12 934 164,53	12 934 164,53
73111	Impôts directs locaux	11 424 773,32	0,00	11 399 164,53	11 399 164,53	11 399 164,53

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
73118	Autres contributions directes	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	900 000,00	0,00	900 000,00	900 000,00	900 000,00
73141	Accise sur l'électricité	285 000,00	0,00	280 000,00	280 000,00	280 000,00
73154	Droits de place	132 000,00	0,00	185 000,00	185 000,00	185 000,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	150 000,00	0,00	155 000,00	155 000,00	155 000,00
74	Dotations et participations (3)	4 356 960,00	0,00	4 136 205,00	4 136 205,00	4 136 205,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	1 595 592,00	0,00	1 590 000,00	1 590 000,00	1 590 000,00
741123	DSU des communes	795 493,00	0,00	790 000,00	790 000,00	790 000,00
741127	DNP des communes	471 860,00	0,00	470 000,00	470 000,00	470 000,00
744	FCTVA	0,00	0,00	13 000,00	13 000,00	13 000,00
74718	Autres participations Etat	248 400,00	0,00	146 300,00	146 300,00	146 300,00
7472	Participation régions	89 000,00	0,00	119 000,00	119 000,00	119 000,00
7473	Participation départements	86 700,00	0,00	79 150,00	79 150,00	79 150,00
74741	Participation communes membres du GFP	67 000,00	0,00	156 585,00	156 585,00	156 585,00
74751	Participation GFP de rattachement	178 485,00	0,00	63 100,00	63 100,00	63 100,00
747888	Autres	589 560,00	0,00	466 200,00	466 200,00	466 200,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	212 000,00	0,00	220 000,00	220 000,00	220 000,00
7484	Dotation de recensement	2 870,00	0,00	2 870,00	2 870,00	2 870,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	3 152 186,00	0,00	291 000,00	291 000,00	291 000,00
752	Revenus des immeubles	257 000,00	0,00	264 000,00	264 000,00	264 000,00
75888	Autres	2 895 186,00	0,00	27 000,00	27 000,00	27 000,00
Total des recettes de gestion des services		**24 248 882,32**	**0,00**	**21 159 866,53**	**21 159 866,53**	**21 159 866,53**
76	Produits financiers	50,00	0,00	80,00	80,00	80,00
764	Revenus valeurs mobilières de placement	50,00	0,00	80,00	80,00	80,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	500,00		500,00	500,00	500,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	500,00		500,00	500,00	500,00
Total des recettes réelles		**24 249 432,32**	**0,00**	**21 160 446,53**	**21 160 446,53**	**21 160 446,53**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*523 000,00*		*376 000,00*	*376 000,00*	*376 000,00*
722	*Immobilisations corporelles*	*450 000,00*		*300 000,00*	*300 000,00*	*300 000,00*
7761	*Différences sur réalisations (négatives)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
777	*Rec... subv inv transférées cpte résult*	*73 000,00*		*76 000,00*	*76 000,00*	*76 000,00*

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**523 000,00**		**376 000,00**	**376 000,00**	**376 000,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre *(RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043)*.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

IV

A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**2 666 000,00**	**1 464 020,00**	**0,00**	**16 200,00**	**1 856 415,45**	**5 917 808,00**	**119 000,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 641 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	56 910,00	0,00	0,00	0,00	696 308,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	492 110,00	0,00	1 200,00	126 472,00	640 500,00	50 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	905 000,00	0,00	15 000,00	1 729 943,45	4 581 000,00	69 000,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**13 408 095,99**	**185 000,00**	**0,00**	**2 250,00**	**738 989,21**	**2 985 570,71**	**12 500,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	185 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	7 813 895,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	200 000,00	0,00	0,00	2 250,00	738 989,21	2 985 570,71	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 394 200,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 500,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**845 601,00**	**285 000,00**	**0,00**	**674 035,00**		**13 844 079,45**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		25 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		2 641 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	55 000,00	0,00	0,00	129 035,00		937 253,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		10 000,00
21	Immobilisations corporelles	45 601,00	0,00	0,00	30 000,00		1 385 883,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	745 000,00	285 000,00	0,00	515 000,00		8 844 943,45
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**337 250,00**	**0,00**	**0,00**	**394 129,50**		**18 063 785,41**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		185 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		7 813 895,72
13	Subventions d'investissement	337 250,00	0,00	0,00	394 129,50		4 658 189,42
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		5 394 200,27
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		12 500,00

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		**2 666 000,00**
102	Dotations et fonds d'investissement	25 000,00
164	Emprunts auprès des éts financiers	2 641 000,00
RECETTES		**13 408 095,99**
102	Dotations et fonds d'investissement	1 450 000,00
106	Réserves	6 363 895,72
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	200 000,00
164	Emprunts auprès des éts financiers	5 394 200,27

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		**1 158 020,00**	**0,00**	**300 000,00**	**0,00**	**6 000,00**
204	Subventions d'équipement versées	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	56 910,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	186 110,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	905 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**185 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	185 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé			04 Coop.décent.,actº interrég.,eur.,intern.			TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 464 020,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 910,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	192 110,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	905 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**185 000,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	185 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**16 200,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**16 200,00**
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	1 200,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
RECETTES		**0,00**	**2 250,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 250,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	2 250,00	0,00	0,00	0,00	2 250,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**33 300,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	33 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**10 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**1 823 115,45**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 856 415,45**
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	83 172,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	83 172,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 300,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	1 729 943,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 729 943,45
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**728 989,21**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**738 989,21**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	728 989,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	738 989,21

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		**0,00**	**1 940 500,00**	**100 000,00**	**31 000,00**	**0,00**	**12 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	160 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	80 500,00	0,00	31 000,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	1 700 000,00	100 000,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**576 139,00**	**100 000,00**	**0,00**	**0,00**	**4 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	576 139,00	100 000,00	0,00	0,00	4 500,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)									
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs			
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		**3 083 308,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**150 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	536 308,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	2 047 000,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**2 220 593,71**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**84 338,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	2 220 593,71	0,00	0,00	0,00	84 338,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		**601 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 917 808,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	696 308,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	21 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 500,00
231	Immobilisations corporelles en cours	580 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 581 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 985 570,71**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 985 570,71

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
276	Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
276	Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**119 000,00**	**119 000,00**
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	69 000,00	69 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**12 500,00**	**12 500,00**
276	Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 500,00	12 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**845 601,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 601,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	745 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**337 250,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	337 250,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**845 601,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 601,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	745 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**337 250,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	337 250,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**50 000,00**	**0,00**	**0,00**	**235 000,00**	**0,00**	**0,00**
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	235 000,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**285 000,00**
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	285 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**644 035,00**	**0,00**	**30 000,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	129 035,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	515 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**394 129,50**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	394 129,50	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**674 035,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	129 035,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	515 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**394 129,50**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	394 129,50

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		**311 700,00**	**5 547 608,44**	**0,00**	**945 975,00**	**2 593 244,00**	**5 174 634,56**	**966 840,00**	**0,00**
011	Charges à caractère général	700,00	2 550 312,00	0,00	53 845,00	617 477,00	1 430 964,00	47 600,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	2 307 400,00	0,00	473 630,00	1 610 430,00	3 660 326,00	135 970,00	0,00
014	Atténuations de produits	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	669 796,44	0,00	418 500,00	349 837,00	82 394,56	783 270,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	301 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	100,00	0,00	0,00	15 500,00	950,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**18 068 321,53**	**594 600,00**	**0,00**	**500,00**	**463 300,00**	**1 443 625,00**	**91 100,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	85 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	172 830,00	0,00	500,00	368 000,00	617 240,00	50 000,00	0,00
73	Impôts et taxes	2 226 077,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	12 749 164,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	3 083 000,00	87 270,00	0,00	0,00	71 300,00	818 385,00	41 100,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	10 000,00	249 000,00	0,00	0,00	24 000,00	8 000,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	80,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**2 111 760,00**	**325 670,00**	**636 540,00**	**1 007 920,00**		**19 621 892,00**
011	Charges à caractère général	0,00	223 670,00	155 980,00	7 900,00	111 200,00		5 199 648,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	1 888 090,00	163 270,00	608 490,00	896 720,00		11 744 326,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		10 000,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	6 220,00	20 150,00	0,00		2 330 168,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		301 000,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00		16 750,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		20 000,00
RECETTES		**0,00**	**3 150,00**	**231 000,00**	**32 000,00**	**232 850,00**		**21 160 446,53**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		85 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	46 000,00	0,00	232 850,00		1 487 420,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 226 077,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	185 000,00	0,00	0,00		12 934 164,53
74	Dotations et participations	0,00	3 150,00	0,00	32 000,00	0,00		4 136 205,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		291 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		80,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		500,00

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		**311 700,00**
627	Services bancaires et assimilés	700,00
661	Charges d'intérêts	301 000,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	10 000,00
RECETTES		**18 068 321,53**
731	Fiscalité locale	12 749 164,53
732	Fiscalité reversée	2 226 077,00
741	D.G.F.	2 850 000,00
744	FCTVA	13 000,00
748	Autres attributions et participations	220 000,00
758	Produits divers de gestion courante	10 000,00
764	Revenus valeurs mobilières de placement	80,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		**4 728 034,44**	**0,00**	**66 120,00**	**222 310,00**	**287 900,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	1 393 187,00	0,00	0,00	1 400,00	500,00
613	Locations	58 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	554 982,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	135 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	72 000,00	0,00	0,00	700,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	19 740,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	53 700,00	0,00	0,00	1 250,00	29 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	21 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	69 294,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	89 709,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	22 140,00	0,00	770,00	3 540,00	4 130,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	1 057 920,00	0,00	30 700,00	149 520,00	171 130,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	626 960,00	0,00	14 650,00	65 900,00	71 940,00
647	Autres charges sociales	33 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	375 078,44	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	62 824,00	0,00	0,00	0,00	11 100,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**546 330,00**	**0,00**	**32 000,00**	**8 270,00**	**8 000,00**
641	Rémunérations du personnel	85 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	32 000,00	0,00	0,00
708	Autres produits	140 830,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	59 000,00	0,00	0,00	5 400,00	0,00
748	Autres attributions et participations	20 000,00	0,00	0,00	2 870,00	0,00
752	Revenus des immeubles	240 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
758	Produits divers de gestion courante	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
781	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		**243 244,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	19 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	120,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	5 040,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	1 940,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	215 794,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
781	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 547 608,44**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 395 787,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	58 100,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	574 982,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	135 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	72 700,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 740,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	84 250,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	69 344,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	108 759,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 700,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 414 310,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	781 390,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 000,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	215 794,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	375 078,44
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73 924,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**594 600,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	85 000,00

Article / compte nature (1)	Libellé		04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 830,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64 400,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 870,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	248 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
781	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**527 330,00**	**418 500,00**	**145,00**	**0,00**	**945 975,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	6 400,00	0,00	0,00	0,00	6 400,00
613	Locations	0,00	250,00	0,00	145,00	0,00	395,00
615	Entretien et réparations	0,00	13 800,00	0,00	0,00	0,00	13 800,00
618	Divers	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	250,00	0,00	0,00	0,00	250,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
628	Divers	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	6 860,00	0,00	0,00	0,00	6 860,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	339 490,00	0,00	0,00	0,00	339 490,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	127 280,00	0,00	0,00	0,00	127 280,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	418 500,00	0,00	0,00	418 500,00
RECETTES		**0,00**	**500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**500,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		**230 850,00**	**385 130,00**	**259 620,00**	**366 947,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	12 500,00	3 540,00	33 110,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	21 900,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	2 840,00	5 980,00	3 560,00	480,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	112 390,00	257 260,00	143 700,00	21 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	50 620,00	117 350,00	62 050,00	8 930,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	335 937,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	12 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	15 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**71 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**1 274 257,00**	**0,00**	**1 400,00**	**43 340,00**	**31 700,00**	**0,00**	**2 593 244,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	434 477,00	0,00	1 000,00	3 650,00	0,00	0,00	488 277,00
613	Locations	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00
618	Divers	0,00	0,00	9 100,00	0,00	0,00	50,00	0,00	0,00	10 150,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 500,00	0,00	0,00	19 500,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00	0,00	0,00	0,00	500,00
628	Divers	0,00	0,00	37 600,00	0,00	0,00	950,00	0,00	0,00	65 450,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	13 100,00	0,00	0,00	500,00	650,00	0,00	27 110,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	519 210,00	0,00	0,00	21 270,00	22 420,00	0,00	1 097 850,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	228 470,00	0,00	0,00	9 420,00	8 630,00	0,00	485 470,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	335 937,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 700,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 500,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**366 300,00**	**0,00**	**0,00**	**26 000,00**	**0,00**	**0,00**	**463 300,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	365 000,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	368 000,00
747	Participations	0,00	0,00	1 300,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	71 300,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	8 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		**20 260,00**	**2 102 943,56**	**20 950,00**	**530 190,00**	**0,00**	**165 260,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	22 612,00	8 300,00	70 600,00	0,00	6 900,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	20 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	12 150,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	2 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	521 401,00	7 940,00	800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	125 350,00	4 310,00	1 500,00	0,00	7 100,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	600,00	100,00	450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	500,00	0,00	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	260,00	91 810,00	300,00	7 000,00	0,00	11 900,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	18 630,00	0,00	7 450,00	0,00	2 070,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	859 940,00	0,00	304 760,00	0,00	96 680,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	363 002,00	0,00	134 480,00	0,00	38 810,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	239,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	9 365,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	20 000,00	3 984,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	49 510,00	0,00	1 100,00	0,00	1 800,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**627 725,00**	**4 000,00**	**500,00**	**400,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	285 040,00	0,00	500,00	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	2 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	335 385,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		**195 000,00**	**22 000,00**	**0,00**	**0,00**	**301 150,00**	**9 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	193 000,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	2 000,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00	9 000,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	4 690,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	194 290,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	86 670,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**104 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	104 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		**1 660 241,00**	**38 500,00**	**109 140,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 174 634,56**
606	Achats non stockés de matières et fourni	82 530,00	9 400,00	1 170,00	0,00	0,00	0,00	211 512,00
613	Locations	7 200,00	800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	233 650,00
614	Charges locatives et de copropriété	9 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 500,00
615	Entretien et réparations	4 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 400,00
618	Divers	250,00	0,00	1 020,00	0,00	0,00	0,00	3 370,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	530 141,00
623	Pub., publications, relations publiques	800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	151 560,00
624	Transports biens, transports collectifs	13 700,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 700,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 150,00
627	Services bancaires et assimilés	700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 250,00
628	Divers	92 411,00	20 000,00	10 050,00	0,00	0,00	0,00	233 731,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	25 670,00	0,00	1 460,00	0,00	0,00	0,00	59 970,00
641	Rémunérations du personnel	1 008 160,00	0,00	62 480,00	0,00	0,00	0,00	2 526 310,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	414 520,00	0,00	26 960,00	0,00	0,00	0,00	1 064 442,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	239,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 365,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 984,56
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 410,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	450,00	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	950,00
RECETTES		**685 000,00**	**22 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 443 625,00**
706	Prestations de services	312 000,00	17 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	614 940,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 300,00
747	Participations	370 000,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	818 385,00
752	Revenus des immeubles	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		**594 970,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	594 970,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**50 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
708	Autres produits	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**70 420,00**	**0,00**	**301 450,00**	**966 840,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	1 700,00	0,00	11 150,00	12 850,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 400,00	1 400,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	500,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	650,00	0,00	0,00	650,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00	700,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	1 500,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	20 000,00	25 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	890,00	0,00	1 660,00	2 550,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	37 440,00	0,00	57 080,00	94 520,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	16 940,00	0,00	21 960,00	38 900,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	4 800,00	0,00	0,00	4 800,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	165 000,00	759 970,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	15 500,00	18 500,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**18 600,00**	**0,00**	**22 500,00**	**91 100,00**
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	18 600,00	0,00	22 500,00	41 100,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		**995 860,00**	**332 520,00**	**719 780,00**	**10 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	1 200,00	1 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	270,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	77 200,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	9 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	18 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	6 700,00	800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	20 000,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	17 240,00	4 650,00	10 430,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	690 290,00	193 820,00	410 410,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	288 330,00	87 780,00	185 140,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**3 150,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
747	Participations	0,00	0,00	3 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**53 600,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	53 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 111 760,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	270,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	87 200,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 500,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 500,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 320,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53 700,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 294 520,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	561 250,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 150,00**
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 150,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**200,00**	**0,00**	**0,00**	**109 940,00**	**143 000,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 500,00	1 700,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 800,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 580,00	108 500,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 840,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	63 330,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 370,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	220,00	6 000,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**163 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**68 000,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	147 000,00	0,00	0,00	0,00	38 000,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**72 530,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**325 670,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 200,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 800,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 080,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	1 230,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 070,00
641	Rémunérations du personnel	54 620,00	0,00	0,00	0,00	0,00	117 950,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	16 680,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 050,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 220,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**231 000,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	185 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		**54 060,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**59 380,00**	**495 050,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	1 110,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	930,00	8 290,00
641	Rémunérations du personnel	38 120,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 750,00	339 630,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	14 830,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 700,00	147 130,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**28 050,00**	**0,00**	**0,00**	**636 540,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 900,00	0,00	0,00	1 900,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	6 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 330,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	418 500,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	179 660,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 150,00	0,00	0,00	20 150,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**32 000,00**	**0,00**	**0,00**	**32 000,00**
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 000,00	0,00	0,00	32 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		**297 710,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	4 580,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	206 480,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	86 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé		84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**346 940,00**	**0,00**	**363 270,00**	**0,00**	**363 270,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 200,00	0,00	4 200,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	86 000,00	0,00	86 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	5 440,00	0,00	4 530,00	0,00	4 530,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	222 720,00	0,00	184 540,00	0,00	184 540,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	97 780,00	0,00	84 000,00	0,00	84 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**130 850,00**	**0,00**	**0,00**	**100 000,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	130 650,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 007 920,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 200,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	101 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 550,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	613 740,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	268 430,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**232 850,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	230 650,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
0900082-1	01/07/2009	956 608,50	0,00	23 860,76	0,00	956 608,50
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		**956 608,50**	**0,00**	**23 860,76**	**0,00**	**956 608,50**

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant.

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ANNEXES — IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE — B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat														
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					**23 774 331,86**									
1641 Emprunts en euros (total)					22 274 331,86									
00036329943	CREDIT AGRICOLE	30/12/2009	04/01/2010	15/04/2010	500 000,00	V	(Moyenne Euribor 3M + 0.6)-Floor -0.6 sur Moyenne Euribor 3M	1,310	1,320	EUR	T	C	O	A-1
0909 16332209 02	CREDIT MUTUEL	14/04/2014	03/01/2014	30/03/2015	500 000,00	F	Taux fixe à 2.68 %	2,680	2,710	EUR	T	P	O	A-1
0909 63322090 03 (01-réam)	CREDIT MUTUEL	08/08/2014	30/09/2014	30/12/2014	895 331,86	F	Taux fixe à 2.51 %	2,510	2,530	EUR	T	P	O	A-1
1282/001	SOCIETE GENERALE	19/08/2015	31/08/2015	30/11/2015	2 000 000,00	F	Taux fixe à 1.61 %	1,610	1,640	EUR	T	C	O	A-1
36330087	CREDIT AGRICOLE	30/12/2009	10/01/2011	15/04/2011	1 500 000,00	V	(Moyenne Euribor 3M + 0.4)-Floor -0.4 sur Moyenne Euribor 3M	1,420	1,430	EUR	T	P	O	A-1
DD08576541	CREDIT MUTUEL	09/12/2016	09/12/2016	30/01/2017	1 500 000,00	F	Taux fixe à 0.91 %	0,910	0,910	EUR	T	P	O	A-1
DD15303355	CREDIT MUTUEL	13/12/2019	16/12/2019	29/02/2020	1 150 000,00	F	Taux fixe à 0.49 %	0,490	0,490	EUR	T	P	O	A-1
DD19453314	CREDIT MUTUEL	01/03/2022	28/04/2022	30/06/2022	3 000 000,00	F	Taux fixe à 0.88 %	0,880	0,880	EUR	T	C	O	A-1
DD21387289	CREDIT MUTUEL	24/04/2023	24/04/2023	30/06/2023	4 000 000,00	F	Taux fixe à 3.74 %	3,740	3,790	EUR	T	C	O	A-1
MIN245624EUR	SFIL CAFFIL	01/02/2007	01/02/2007	01/04/2009	2 245 000,00	V	(EONIA(Postfixé)-Floor -0.02 sur EONIA(Postfixé)) + 0.02	3,590	0,000	EUR	T	P	O	A-1
MON500805EUR	BANQUE POSTALE	18/08/2014	01/10/2014	01/01/2015	2 284 000,00	F	Taux fixe à 2.38 %	2,380	2,400	EUR	T	P	O	A-1
MPH521433EUR ex MPH519168EUR	SFIL CAFFIL	22/12/2017	12/02/2018	01/06/2018	1 700 000,00	F	Taux fixe à 0.19 %	0,190	0,190	EUR	T	C	O	A-1
ONE-6627731 - Consolidation	SOCIETE GENERALE	16/04/2014	31/12/2014	31/03/2015	1 000 000,00	F	Taux fixe à 2.64 %	2,640	2,710	EUR	T	X	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					1 500 000,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
0900082-1	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	01/07/2009	30/06/2009	01/07/2010	1 500 000,00	V	Moyenne de Euribor 3M + 0.94	2,230	2,280	EUR	A	X	O	A-1
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes afférentes aux marchés publics de travaux et aux marchés de partenariat (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**135 000,00**									
1681 Autres emprunts (total) (9)					135 000,00									
2021-466	Caisse Allocations Familiales	04/01/2024	29/04/2024	29/04/2025	135 000,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	A	P	O	A-1
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**23 909 331,86**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		**0,00**		**10 935 062,16**					**1 501 614,33**	**245 186,52**	**0,00**	**16 777,34**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		9 978 453,66					1 452 124,64	218 425,48	0,00	4 407,12
00036329943	N	0,00	A-1	237 499,91	14,04	V	(Moyenne Euribor 3M + 0.6)-Floor -0.6 sur Moyenne Euribor 3M	2,650	16 666,67	6 100,16	0,00	1 219,18
0909 16332209 02	N	0,00	A-1	153 477,95	4,00	F	Taux fixe à 2.68 %	2,710	36 846,12	3 744,96	0,00	0,00
0909 63322090 03 (01-réam)	N	0,00	A-1	64 174,89	0,75	F	Taux fixe à 2.51 %	2,530	64 174,89	807,07	0,00	0,00
1282/001	N	0,00	A-1	633 333,06	4,67	F	Taux fixe à 1.61 %	1,640	133 333,36	9 519,88	0,00	693,19
36330087	N	0,00	A-1	26 920,87	0,04	V	(Moyenne Euribor 3M + 0.4)-Floor -0.4 sur Moyenne Euribor 3M	2,450	26 920,87	163,21	0,00	0,00
DD08576541	N	0,00	A-1	624 644,38	5,83	F	Taux fixe à 0.91 %	0,910	101 756,08	5 337,68	0,00	793,05
DD15303355	N	0,00	A-1	700 110,71	8,91	F	Taux fixe à 0.49 %	0,490	76 275,07	3 290,53	0,00	254,73
DD19453314	N	0,00	A-1	2 250 000,00	11,25	F	Taux fixe à 0.88 %	0,880	200 000,00	19 140,00	0,00	0,00
DD21387289	N	0,00	A-1	3 266 666,63	12,25	F	Taux fixe à 3.74 %	3,790	266 666,68	118 433,33	0,00	0,00
MIN245624EUR	N	0,00	A-1	494 193,97	3,00	F	Taux fixe à 3.94 %	4,060	145 409,63	17 579,17	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
MON500805EUR	N	0,00	A-1	398 825,97	1,75	F	Taux fixe à 2.38 %	2,400	197 047,18	7 742,10	0,00	0,00
MPH521433EUR ex MPH519168EUR	N	0,00	A-1	821 666,77	7,17	V	(Euribor 3M + 0.37)-Floor 0 sur Euribor 3M	2,490	113 333,32	19 092,48	0,00	1 446,97
ONE-6627731 - Consolidation	N	0,00	A-1	306 938,55	4,00	F	Taux fixe à 2.64 %	2,710	73 694,77	7 474,91	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		956 608,50					49 489,69	26 761,04	0,00	12 370,22
0900082-1	N	0,00	A-1	956 608,50	13,50	F	Taux fixe à 4.68 %	4,750	49 489,69	26 761,04	0,00	12 370,22
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes afférentes aux marchés de travaux et de partenariat (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**121 500,00**					**13 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		121 500,00					13 500,00	0,00	0,00	0,00
2021-466	N	0,00	A-1	121 500,00	8,33	F	Taux fixe à 0 %	0,000	13 500,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
Total général		**0,00**		**11 056 562,16**					**1 515 114,33**	**245 186,52**	**0,00**	**16 777,34**

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver-ture éventu-elle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure / Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	15	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,01	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	11 056 562,16	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
												Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	B1.6

B1.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dette provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.
(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.
(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.7

B1.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dette restante

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 500.00 €		2025-11-05
	Catégories de biens amortis	**Durée (en années)**	
L	M-202-PT5 FRAIS D'ETUDES,D'ELABORATION, DE MODIF	5	05/11/2025
L	M-2031-PT5 FRAIS D'ETUDES NON SUIVIS DE TRAVAUX	5	05/11/2025
L	M-2033-PT5 FRAIS D'INSERTION	5	05/11/2025
L	M-2041582-PT15 SUB.EQ.VERS.AUT.GROUPEMENTS-BATIMEN	15	05/11/2025
L	M-204182-PT15 ORG PUBLICS DIVERS-BATIMENTS ET INST	15	05/11/2025
L	M-20421-PT5 SUB.EQ.PERSONNES DT.PRIVE-BIENS MOB.MA	5	05/11/2025
L	M-20422-PT15 SUB.EQ.PERSONNES DT.PRIVE-BATS ET INS	15	05/11/2025
L	M-204412-PT15 SUB.EQ.EN NATURE ORGANISMES PUB.-BAT	15	05/11/2025
L	M-204422-PT15 SUB.EQ.EN NATURE PERS.DT.PRIVE.-BATS	15	05/11/2025
L	M-2051-PT3 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	3	05/11/2025
L	M-2088-PT3 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3	05/11/2025
L	M-2121-PT15 PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	15	05/11/2025
L	M-21312-PT30-BATIMENTS SCOLAIRES	30	05/11/2025
L	M-21318-PT30-AUTRES BATIMENTS PUBLICS	30	05/11/2025
L	M-21321-PT30 IMMEUBLES DE RAPPORT	30	05/11/2025
L	M-21568-PT8 AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE E	8	05/11/2025
L	M-215731-PT8 MATERIEL ROULANT	8	05/11/2025
L	M-215738-PT8 AUTRE MAT OU OUTILLAGE	8	05/11/2025
L	M-2158-PT6 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTIL	8	05/11/2025
L	M-2181-PT10 INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AME	10	05/11/2025
L	M-21828-PT8 AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	8	05/11/2025
L	M-21831-PT5 MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	5	05/11/2025
L	M-21838-PT5 AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	5	05/11/2025
L	M-21841-PT12 MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIERS SCOLA	12	05/11/2025
L	M-21848-PT12 AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIE	12	05/11/2025
L	M-2188-PT8 AUTRES	8	05/11/2025

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N	B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS	B3.2

B3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

Nature de la provision	Objet	Montant total de la provision à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice précédent.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Non assortis d'intérêts (total)		**12 500,00**	**12 500,00**		
LACABANATOUS	03/07/2024	12 500,00	12 500,00		

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	**Emprunts garantis (1)**	64 896 443,81	45 674 135,46	
8016	**Contrats de crédit-bail (2)**	0,00	0,00	0,00
8017	**Subvention à verser en annuité (3)**	0,00	0,00	0,00
8018	**Autres engagements donnés**			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements données.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.2

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
8026	**Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)**	0,00	0,00	0,00
8027	**Subvention à recevoir par annuité**	0,00	0,00	0,00
8028	**Autres engagements reçus**			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au reste à employer au 01/01/N, l'annuité à recevoir au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

IV

B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					**0,00**	**0,00**											**0,00**	**0,00**
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					**1 102 500,00**	**552 793,84**											**14 288,41**	**28 367,60**
ADAPEI MORBIHAN PAPILLONS BLANCS	2012	P	Foyer Lotissement KERUDO - Er Peh Bras	CDC	901 000,00	552 793,84	16,08	T	V	Livret A(Préfixé) + 1.16	3,410	V	Livret A(Préfixé) + 1.16	2,860	A-1	EUR	14 288,41	28 367,60
ADAPEI MORBIHAN PAPILLONS BLANCS	2012	P	Foyer Lotissement KERUDO - Er Peh Bras	CDC	201 500,00	0,00	0,00	A	F	Taux fixe à 2.79 %	0,690	F	Taux fixe à 2.79 %	2,790	A-1	EUR	0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					**63 793 943,81**	**45 121 341,62**											**1 032 923,41**	**1 598 660,19**
AIGUILLON CONSTRUCTION	2011	P	Le Sextant Rue A. Briand	CDC	162 162,00	120 587,86	25,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,300	A-1	EUR	2 773,52	3 136,95
AIGUILLON CONSTRUCTION	2011	P	Le Sextant Rue A. Briand	CDC	49 789,00	40 855,03	35,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,300	A-1	EUR	939,67	631,75

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
AIGUILLON CONSTRUCTION	2011	P	Le Sextant Rue A. Briand	CDC	94 957,00	72 729,00	25,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.16	3,410	V	Livret A(Préfixé) + 1.16	2,860	A-1	EUR	2 080,05	1 733,73
AIGUILLON CONSTRUCTION	2011	P	Le Sextant Rue A. Briand	CDC	66 470,00	56 021,11	35,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.16	3,410	V	Livret A(Préfixé) + 1.16	2,860	A-1	EUR	1 601,62	752,99
AIGUILLON CONSTRUCTION	2011	P	Le Sextant Rue A. Briand	CDC	123 236,00	93 859,76	25,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.05	3,300	V	Livret A(Préfixé) + 1.05	2,750	A-1	EUR	2 581,14	2 276,61
AIGUILLON CONSTRUCTION	2012	P	Kerbois Rue Jules Verne	CDC	172 394,00	131 282,78	36,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,300	A-1	EUR	3 019,50	2 288,33
AIGUILLON CONSTRUCTION	2012	P	Kerbois Rue Jules Verne	CDC	1 121 231,00	664 180,73	26,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,300	A-1	EUR	15 276,16	18 019,75
AIGUILLON CONSTRUCTION	2012	P	Kerbois Rue Jules Verne	CDC	43 905,00	32 299,74	36,92	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,500	A-1	EUR	484,50	659,38
AIGUILLON CONSTRUCTION	2012	P	Kerbois Rue Jules Verne	CDC	285 551,00	192 450,89	26,92	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,500	A-1	EUR	2 886,76	5 834,20
AIGUILLON CONSTRUCTION	2011	P	Kerbois Rue Jules Verne	ARKEA	414 521,00	335 018,08	27,66	T	V	Livret A(Préfixé) + 1.05	3,340	V	Livret A(Préfixé) + 1.05	2,780	A-1	EUR	8 469,65	7 867,44
AIGUILLON CONSTRUCTION	2011	P	Kerbois Rue Jules Verne	ARKEA	63 187,00	55 104,73	37,66	T	V	Livret A(Préfixé) + 1.05	3,340	V	Livret A(Préfixé) + 1.05	2,780	A-1	EUR	1 397,73	799,81
AIGUILLON CONSTRUCTION	2011	C	Place Hulot 45 logements	CREDIT AGRICOLE	470 906,00	332 577,48	28,17	T	V	Livret A(Préfixé) + 1.1	3,390	V	Livret A(Préfixé) + 1.1	2,830	A-1	EUR	8 534,43	11 772,64
AIGUILLON CONSTRUCTION	2011	C	Place Hulot 45 logements	CREDIT AGRICOLE	181 996,00	139 226,94	38,17	T	V	Livret A(Préfixé) + 1.1	3,390	V	Livret A(Préfixé) + 1.1	2,830	A-1	EUR	3 585,09	3 639,92
AIGUILLON CONSTRUCTION	2013	P	Place Hulot 45 logements	CDC	1 273 116,00	913 274,07	27,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,300	A-1	EUR	21 005,30	19 794,10
AIGUILLON CONSTRUCTION	2013	P	Place Hulot 45 logements	CDC	498 917,00	385 696,81	37,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,300	A-1	EUR	8 871,03	4 756,81
AIGUILLON CONSTRUCTION	2013	P	Place Hulot 45 logements	CDC	916 542,00	634 722,72	27,83	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,500	A-1	EUR	9 520,84	15 914,72
AIGUILLON CONSTRUCTION	2013	P	Place Hulot 45 logements	CDC	359 180,00	268 983,90	37,83	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,500	A-1	EUR	4 034,76	4 201,02
AIGUILLON CONSTRUCTION	2015	P		CDC	286 000,00	210 466,09	29,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,300	A-1	EUR	4 840,72	4 407,98
AIGUILLON CONSTRUCTION	2015	P		CDC	111 500,00	88 800,91	39,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,300	A-1	EUR	2 042,42	1 134,48
AIGUILLON CONSTRUCTION	2015	P		CDC	113 000,00	72 712,06	29,83	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,500	A-1	EUR	1 090,68	1 756,52
AIGUILLON CONSTRUCTION	2015	P		CDC	44 000,00	34 209,33	39,83	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,500	A-1	EUR	513,14	541,61

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
AIGUILLON CONSTRUCTION	2017	P		CDC	25 000,00	21 006,34	41,67	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,500	A-1	EUR	315,10	362,66
AIGUILLON CONSTRUCTION	2017	P		CDC	64 000,00	51 355,46	31,67	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,500	A-1	EUR	770,33	1 262,17
AIGUILLON CONSTRUCTION	2017	P		CDC	153 000,00	125 527,49	31,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,300	A-1	EUR	2 887,13	2 697,65
AIGUILLON CONSTRUCTION	2017	P		CDC	60 000,00	51 426,39	41,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,300	A-1	EUR	1 182,81	739,80
LE FOYER D'ARMOR	2016	P		CDC	111 789,00	98 206,94	31,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,000	A-1	EUR	2 946,21	915,45
LE FOYER D'ARMOR	2016	P		CDC	40 015,27	34 182,59	31,08	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,200	A-1	EUR	752,02	435,04
OPH DU MORBIHAN	2000	P	Parco Pointer 31 logts	CDC	1 520 526,50	414 989,15	6,67	A	V	Livret A(Préfixé)	3,000	V	Livret A(Préfixé)	1,700	A-1	EUR	7 054,82	58 712,89
OPH DU MORBIHAN	2003	P	9 logements	CDC	434 479,70	195 647,59	12,00	A	V	Livret A(Préfixé)	3,000	V	Livret A(Préfixé)	1,700	A-1	EUR	5 869,43	12 018,56
OPH DU MORBIHAN	2003	P	16 logements	CDC	47 000,00	10 793,79	12,00	A	V	Livret A(Préfixé)	3,000	V	Livret A(Préfixé)	1,700	A-1	EUR	323,81	663,06
OPH DU MORBIHAN	2006	P	Démolition/construction 32 logements	CDC	1 046 000,00	590 943,29	15,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.5	2,750	V	Livret A(Préfixé) + 0.5	2,900	A-1	EUR	17 137,36	28 304,95
OPH DU MORBIHAN	2008	P	KERUDO 40 logements	CDC	281 346,00	178 011,68	22,42	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.3)	3,200	V	Livret A(Préfixé) + (-0.3)	2,100	A-1	EUR	3 738,25	6 099,84
OPH DU MORBIHAN	2008	P	KERUDO 40 logements	CDC	1 617 327,00	1 078 709,81	22,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.45	3,950	V	Livret A(Préfixé) + 0.45	2,850	A-1	EUR	30 743,23	33 838,46
OPH DU MORBIHAN	2009	P	Rue Lionel Huette 6 logements	CDC	304 000,00	193 923,64	23,33	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.7)	1,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.7)	1,700	A-1	EUR	3 296,70	6 715,59
OPH DU MORBIHAN	2009	P	Le Garrec/Coudé Nord 26 logements	CDC	1 056 000,00	696 840,75	23,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	1,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	1,950	A-1	EUR	13 588,39	21 327,28
OPH DU MORBIHAN	2010	P	Le Gumenen Ilot 9 - 4 logts	CDC	1 785 000,00	1 302 289,67	24,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	1,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	1,950	A-1	EUR	42 324,41	18 091,46
OPH DU MORBIHAN	2010	P	Le Gumenen Réhabilitation 80 lgts	CDC	1 050 000,00	491 121,18	9,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	1,500	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	1,950	A-1	EUR	15 961,44	37 035,77
OPH DU MORBIHAN	2011	P	Résidence Le Vallon de Rostevel	CDC	779 000,00	559 826,70	25,50	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,200	A-1	EUR	12 316,19	13 404,75
OPH DU MORBIHAN	2011	P	Résidence Le Vallon de Rostevel	CDC	299 000,00	225 333,30	25,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,000	A-1	EUR	6 760,00	4 662,06
OPH DU MORBIHAN	2011	P	Résidence Le Vallon de Rostevel	CDC	612 000,00	461 217,28	25,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,000	A-1	EUR	13 836,52	9 542,40

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH DU MORBIHAN	2012	P	8 Lgts Rue du Pont Neuf, 10 lgts Rue La Houlle ,VEFA 10 lgts Rue Coudé,Le Brix	CDC	2 188 038,64	1 618 995,68	26,42	T	V	Livret A(Préfixé) + (-0.13)	2,120	V	Livret A(Préfixé) + (-0.13)	1,570	A-1	EUR	21 802,00	54 507,83
OPH DU MORBIHAN	2012	P	Réaménagement Emprunts Compactés	CDC	1 075 360,40	543 982,97	11,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.96	1,670	V	Livret A(Préfixé) + 0.96	2,660	A-1	EUR	26 244,41	86 992,89
OPH DU MORBIHAN	2012	P	Réaménagement Emprunts Compactés	CDC	738 588,43	373 623,12	11,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.96	1,670	V	Livret A(Préfixé) + 0.96	2,660	A-1	EUR	18 025,41	59 749,22
OPH DU MORBIHAN	2012	P	Capitaine Gauvin	CDC	604 000,00	458 871,80	26,67	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,300	A-1	EUR	10 554,05	12 449,55
OPH DU MORBIHAN	2012	P	Capitaine Gauvin P.L.U.S	CDC	508 000,00	369 555,17	26,67	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,500	A-1	EUR	5 543,33	11 203,16
OPH DU MORBIHAN	2013	P	Foyer des Jeunes travailleurs - 1 place Hulot	CDC	1 757 800,00	1 304 368,99	27,00	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,500	A-1	EUR	36 522,33	25 620,66
OPH DU MORBIHAN	2018	P		CDC	13 210,50	11 947,26	42,92	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,500	A-1	EUR	179,21	169,39
OPH DU MORBIHAN	2018	P		CDC	64 565,50	56 050,76	32,92	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,500	A-1	EUR	840,76	1 188,37
OPH DU MORBIHAN	2018	P		CDC	85 466,00	60 021,21	12,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,300	A-1	EUR	1 380,49	3 882,23
OPH DU MORBIHAN	2018	P		CDC	9 950,00	5 618,94	7,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,000	A-1	EUR	168,57	610,31
OPH DU MORBIHAN	2018	P		CDC	147 550,00	83 324,12	7,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,000	A-1	EUR	2 499,72	9 050,39
OPH DU MORBIHAN	2018	P		CDC	6 356,50	3 589,63	7,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,000	A-1	EUR	107,69	389,89
OPH DU MORBIHAN	2018	P	52 HLMO	CDC	5 315,81	646,15	0,57	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,050	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,000	A-1	EUR	19,38	646,15
OPH DU MORBIHAN	2018	P	48 HLM	CDC	4 987,19	606,20	0,57	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,050	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,000	A-1	EUR	18,19	606,20
OPH DU MORBIHAN	2018	P	60 Pavillons 1978, 60 HLM 1980, 6 Lgts 1980, FPA 1980, 27 lgts 1981, 29 lgts 1983, 34 lgts 1984, 34	CDC	1 535 550,91	950 617,26	11,37	T	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	0,480	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,900	A-1	EUR	24 809,20	61 758,25
OPH DU MORBIHAN	2018	P		CDC	9 317,50	7 833,62	24,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,300	A-1	EUR	180,17	194,59

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH DU MORBIHAN	2018	P		CDC	11 181,01	9 400,35	24,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,300	A-1	EUR	216,21	233,51
OPH DU MORBIHAN	2018	P		CDC	22 951,84	10 939,09	5,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,300	A-1	EUR	251,60	1 676,60
OPH DU MORBIHAN	2019	P	Réhabilitation 100 Lgts Le Goaner	CDC	255 011,71	60 858,47	1,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,300	A-1	EUR	1 399,74	30 083,28
OPH DU MORBIHAN	2019	P	Le Goaner	CDC	255 011,71	60 858,47	1,92	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,300	A-1	EUR	1 399,74	30 083,28
OPH DU MORBIHAN	2019	P	32 Lgts Rue du Pont Neuf, 27 Lgts Rue La Houlle, Ilot 9 Gumenen, 13 lgts Rue Le Garrec, 16 Lgts VEFA	CDC	9 951 057,98	8 583 153,69	26,40	T	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	0,340	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,300	A-1	EUR	177 174,37	221 324,02
OPH DU MORBIHAN	2018	P		CDC	83 640,50	77 641,67	43,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,000	A-1	EUR	2 619,66	0,00
OPH DU MORBIHAN	2018	P		CDC	181 472,00	163 855,16	33,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,000	A-1	EUR	4 915,65	1 702,84
OPH DU MORBIHAN	2018	P		CDC	55 952,50	49 557,46	33,25	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,200	A-1	EUR	1 090,26	671,73
OPH DU MORBIHAN	2018	P		CDC	36 334,00	33 298,88	43,25	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,200	A-1	EUR	732,58	228,14
OPH DU MORBIHAN	2018	P		CDC	11 700,00	6 607,20	7,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,000	A-1	EUR	198,22	717,65
OPH DU MORBIHAN	2019	P		CDC	94 052,00	84 921,66	33,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,000	A-1	EUR	2 547,65	882,54
OPH DU MORBIHAN	2019	P		CDC	75 120,50	66 534,67	33,50	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,200	A-1	EUR	1 463,76	901,84
OPH DU MORBIHAN	2019	P		CDC	54 443,00	49 895,15	43,50	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,200	A-1	EUR	1 097,69	341,84
OPH DU MORBIHAN	2019	P		CDC	116 948,00	108 560,30	43,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,000	A-1	EUR	3 662,86	0,00
OPH DU MORBIHAN	2019	P		CDC	40 000,00	40 000,00	33,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	0,000	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	0,000	A-1	EUR	0,00	0,00
OPH DU MORBIHAN	2019	P		CDC	300 000,00	249 401,83	19,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,300	A-1	EUR	8 978,47	6 738,90
OPH DU MORBIHAN	2020	P		CDC	160 000,00	136 936,56	19,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,100	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,300	A-1	EUR	3 149,54	5 188,12

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH DU MORBIHAN	2020	P		CDC	20 651,00	19 873,27	45,50	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,300	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,200	A-1	EUR	524,40	0,00
OPH DU MORBIHAN	2020	P		CDC	27 037,50	25 565,18	35,50	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,300	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,200	A-1	EUR	562,43	269,63
OPH DU MORBIHAN	2020	P		CDC	50 748,00	49 148,86	45,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,100	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,000	A-1	EUR	1 531,56	0,00
OPH DU MORBIHAN	2020	P		CDC	84 998,50	81 427,40	35,50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,100	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,000	A-1	EUR	2 442,82	595,26
OPH DU MORBIHAN	2020	P		CDC	28 000,00	22 708,07	15,50	A	F	Taux fixe à 0.7 %	0,700	F	Taux fixe à 0.7 %	0,700	A-1	EUR	158,96	1 346,22
OPH DU MORBIHAN	2020	P		CDC	20 000,00	20 000,00	34,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	0,000	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	0,000	A-1	EUR	0,00	0,00
OPH DU MORBIHAN	2021	P		CDC	3 293,50	2 421,52	8,08	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,300	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,200	A-1	EUR	53,27	225,01
OPH DU MORBIHAN	2021	P		CDC	27 429,00	20 472,97	8,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,100	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,000	A-1	EUR	614,19	1 832,66
OPM HLM DE VANNES	2012	P	Le Vallon de Rostevel 26 logts	CDC	693 673,00	526 998,33	26,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,300	A-1	EUR	12 120,96	14 297,88
OPM HLM DE VANNES	2012	P	Le Vallon de Rostevel 26 logts	CDC	248 802,00	206 433,82	36,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,850	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,300	A-1	EUR	4 747,98	3 598,26
OPM HLM DE VANNES	2012	P	Le Vallon de Rostevel 26 logts	CDC	398 127,00	289 625,80	26,83	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,500	A-1	EUR	4 344,39	8 780,08
OPM HLM DE VANNES	2012	P	Le Vallon de Rostevel 26 logts	CDC	165 798,00	132 023,87	36,83	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,500	A-1	EUR	1 980,36	2 695,18
OPM HLM DE VANNES	2013	P	Le Parc de KERFANY	CDC	1 252 655,00	1 009 401,65	28,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,300	A-1	EUR	23 216,24	17 925,92
OPM HLM DE VANNES	2013	P	Le Parc de KERFANY	CDC	442 977,50	343 818,30	28,58	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,500	A-1	EUR	5 157,27	7 328,91
SA ARMORIQUE HABITAT	2014	P		C.I.L.	120 000,00	88 185,67	28,50	A	V	(Livret A(Préfixé)-2.25)-Floor 2.5 sur Livret A(Préfixé)	0,250	V	(Livret A(Préfixé)-2.25)-Floor 2.5 sur Livret A(Préfixé)	0,250	A-1	EUR	220,46	2 935,78
SA HLM ARMORIQUE	2015	P		CDC	358 007,00	287 417,67	29,33	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,200	A-1	EUR	6 323,19	3 771,34
SA HLM ARMORIQUE	2015	P		CDC	588 473,50	489 144,57	29,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,000	A-1	EUR	14 674,34	4 684,91
SA HLM ARMORIQUE	2014	P		CDC	795 918,00	647 077,06	28,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,300	A-1	EUR	14 882,77	9 812,63

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SA HLM ARMORIQUE	2014	P		CDC	344 568,00	269 685,48	28,75	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,500	A-1	EUR	4 045,28	5 095,34
SA HLM ESPACIL HABITAT	1998	P	Les Augustines - Rue Clémenceau	CDC	104 580,03	18 030,37	4,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	4,300	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	2,500	-	EUR	685,15	3 379,57
SA HLM ESPACIL HABITAT	2010		CDC RÉAMÉNAGEMENT 2010	CDC	429 572,83	60 669,88	2,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,600	A-1	EUR	2 184,12	29 424,60
SA HLM ESPACIL HABITAT	2010		CDC RÉAMÉNAGEMENT 2010	CDC	419 447,82	58 823,15	2,00	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,950	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,900	A-1	EUR	2 470,57	28 393,13
SA HLM ESPACIL HABITAT	2010	P	CDC RÉAMÉNAGEMENT 2010	CDC	5 067 783,83	3 173 363,66	15,96	T	V	Livret A(Préfixé) + 0.33	1,390	V	Livret A(Préfixé) + 0.33	2,050	A-1	EUR	56 641,78	157 012,44
SA HLM ESPACIL HABITAT	2014	P		CDC	1 680 000,00	1 266 871,38	28,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.3	1,550	V	Livret A(Préfixé) + 0.3	2,700	A-1	EUR	34 205,53	20 331,56
SA HLM ESPACIL HABITAT	2014	P		CDC	1 751 218,11	1 388 961,82	28,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,300	A-1	EUR	31 946,12	21 062,97
SA HLM ESPACIL HABITAT	2014	P		CDC	330 115,29	252 502,39	28,75	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,500	A-1	EUR	3 787,54	4 770,69
SA HLM ESPACIL HABITAT	2014	P		CDC	871 500,00	691 221,83	28,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,300	A-1	EUR	15 898,10	10 482,06
SA HLM ESPACIL HABITAT	2014	P		CDC	355 900,00	272 224,90	28,83	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,500	A-1	EUR	4 083,37	5 143,32
SA HLM ESPACIL HABITAT	2017	P		CDC	200 000,00	89 316,67	5,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,300	A-1	EUR	2 054,28	13 204,00
SA HLM ESPACIL HABITAT	2017	P		CDC	47 000,00	20 989,42	5,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,300	A-1	EUR	482,76	3 102,94
SA HLM ESPACIL HABITAT	2017	P		CDC	153 000,00	66 518,16	5,83	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.75)	0,000	V	Livret A(Préfixé) + (-0.75)	0,950	A-1	EUR	631,92	10 204,83
SA HLM ESPACIL HABITAT	2016	P		CDC	79 126,00	35 336,35	5,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,300	A-1	EUR	812,74	5 223,90
SA HLM ESPACIL HABITAT	2016	P		CDC	242 000,00	105 211,74	5,83	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.75)	0,000	V	Livret A(Préfixé) + (-0.75)	0,950	A-1	EUR	999,51	16 140,97
SA HLM ESPACIL HABITAT	2016	P		CDC	583 750,00	503 401,56	30,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,300	A-1	EUR	11 578,24	8 589,89
SA HLM ESPACIL HABITAT	2016	P		CDC	282 650,00	255 390,27	40,83	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,300	A-1	EUR	8 186,46	0,00
SA HLM ESPACIL HABITAT	2016	P		CDC	222 950,00	186 340,11	30,83	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,500	A-1	EUR	2 795,10	3 821,26

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SA HLM ESPACIL HABITAT	2016	P		CDC	109 450,00	96 583,05	40,83	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,500	A-1	EUR	1 685,80	973,25
SA HLM ESPACIL HABITAT	2018	P		CDC	122 433,50	87 638,75	12,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,300	A-1	EUR	2 015,69	5 449,22
SA HLM ESPACIL HABITAT	2018	P		CDC	152 000,00	105 136,49	12,75	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.45)	0,300	V	Livret A(Préfixé) + (-0.45)	1,250	A-1	EUR	1 314,21	7 022,29
SA HLM ESPACIL HABITAT	2018	P		CDC	44 717,00	32 008,73	12,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,300	A-1	EUR	736,20	1 990,24
SA HLM ESPACIL HABITAT	2018	P		CDC	72 000,00	49 801,50	12,75	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.45)	0,300	V	Livret A(Préfixé) + (-0.45)	1,250	A-1	EUR	622,52	3 326,35
SA HLM ESPACIL HABITAT	2019	P		CDC	201 450,00	189 330,71	34,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,100	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,000	A-1	EUR	5 787,77	1 141,46
SA HLM ESPACIL HABITAT	2019	P		CDC	87 550,00	80 938,22	34,33	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,300	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,200	A-1	EUR	1 780,64	809,75
SA HLM ESPACIL HABITAT	2021	P		CDC	152 250,00	130 011,21	15,92	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.45)	0,050	V	Livret A(Préfixé) + (-0.45)	1,250	A-1	EUR	1 625,14	6 633,01
SA HLM ESPACIL HABITAT	2021	P		CDC	14 871,00	12 081,02	15,92	A	F	Taux fixe à 0.79 %	0,790	F	Taux fixe à 0.79 %	0,790	A-1	EUR	95,44	711,32
SA HLM ESPACIL HABITAT	2023	P		CDC	244 100,00	240 849,27	38,50	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,200	A-1	EUR	5 298,68	4 869,06
SA HLM ESPACIL HABITAT	2023	P		CDC	179 250,00	177 625,36	48,50	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,200	A-1	EUR	3 907,76	2 759,80
SA HLM ESPACIL HABITAT	2023	P		CDC	157 500,00	155 819,90	38,50	A	F	Taux fixe à 3.74 %	3,740	F	Taux fixe à 3.74 %	3,740	A-1	EUR	5 827,66	1 828,57
SA HLM LES AJONCS	2014	P		CDC	537 887,00	423 926,52	28,83	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,500	A-1	EUR	6 358,90	7 018,15
SA HLM LES AJONCS	2014	P		CDC	205 535,00	174 214,00	38,83	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,800	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,500	A-1	EUR	2 613,21	1 322,77
SACP LE LOGIS BRETON	2016	P		CDC	542 370,83	481 163,96	31,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,300	A-1	EUR	11 066,77	7 724,81
SACP LE LOGIS BRETON	2016	P		CDC	111 864,35	103 103,09	41,75	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,300	A-1	EUR	3 243,98	0,00
SACP LE LOGIS BRETON	2016	P		CDC	186 832,39	161 182,79	31,75	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,500	A-1	EUR	2 417,74	3 141,30
SACP LE LOGIS BRETON	2016	P		CDC	38 154,73	34 452,87	41,75	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,500	A-1	EUR	656,56	271,27
SACP LE LOGIS BRETON	2012	C	Rue Capitaine GAUVIN - Villa Québec	CREDIT AGRICOLE	1 910 000,00	1 183 884,48	18,62	T	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,290	V	Livret A(Préfixé) + 1	2,730	A-1	EUR	29 017,02	63 140,48

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SACP LE LOGIS BRETON	2012	C	Rue du Pont Neuf - Central Park	CREDIT AGRICOLE	1 635 000,00	926 500,00	16,90	T	V	Livret A(Préfixé) + 1	3,290	V	Livret A(Préfixé) + 1	2,730	A-1	EUR	22 661,79	54 500,00
TOTAL GENERAL					**64 896 443,81**	**45 674 135,46**											**1 047 211,82**	**1 627 027,79**

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	42 656,01
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	1 760 266,71
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A + B + C - D**	**1 802 922,72**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**	**21 160 446,53**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	**I / II**	**8,52**

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-1 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.5

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exercice d'origine du contrat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant de la redevance sur la totalité du contrat	Montant des redevances restant à courir					
						N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant (exercice N+5 et suivants)	Total (1)
Crédits-bails mobiliers					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.6

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)				
									Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I			
Marchés de partenariat (1)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL							**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 01/01/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 01/01/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.7

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.8

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des délégations de service public					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.9

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)					0,00	0,00	0,00
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus					0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES	B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					**4 818,00**
20421		INVESTISSEMENT	AURAY LOISIRS	Association	175,00
20421		INVESTISSEMENT	AURAY NATATION	Association	1 000,00
20421		INVESTISSEMENT	AVIRON CLUB D'AURAY 56	Association	1 000,00
20421		INVESTISSEMENT	HORIZON GLAZ	Association	390,00
20421		INVESTISSEMENT	LE PHOENIX ROUGE	Association	253,00
20421		INVESTISSEMENT	PAYS AURAY HAND BALL	Association	1 000,00
20421		INVESTISSEMENT	PAYS D'AURAY RUGBY CLUB	Association	1 000,00
FONCTIONNEMENT (total)					**1 080 048,44**
657363		FONCTIONNEMENT	CCAS D'AURAY -SUBVENTION D'EQUILIBRE	Etablissement de droit public	594 970,00
65748		FONCTIONNEMENT	AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE D'AURAY -Subvention secrétaire-	Association	9 000,00
65748		FONCTIONNEMENT	Amicale Laîque Groupe Scolaire Rollo (les ptits chamallows)	Association	490,00
65748		FONCTIONNEMENT	AMICALE NAUTIQUE DE ST-GOUSTAN	Association	300,00
65748		FONCTIONNEMENT	ANACR DU COMITE DU PAYS D'AURAY	Association	150,00
65748		FONCTIONNEMENT	APEL G. Deshayes	Association	5 127,70
65748		FONCTIONNEMENT	APEL Ste Thérèse	Association	3 699,10
65748		FONCTIONNEMENT	ASSO DES COMMERCANTS DU QUARTIER DU BELZIC	Association	1 300,00
65748		FONCTIONNEMENT	ASSO DES ECOLES DU LOCH	Association	300,00
65748		FONCTIONNEMENT	ASSO SPORTIVE COLLEGE LE VERGER	Association	900,00
65748		FONCTIONNEMENT	ASSO SPORTIVE KORRIGANE ROLLO	Association	300,00
65748		FONCTIONNEMENT	ASSO SPORTIVE LYCEE B. FRANKLIN	Association	900,00
65748		FONCTIONNEMENT	ASSOCIATION DES CONJOINTS SURVIVANTS -FAVEC	Association	100,00
65748		FONCTIONNEMENT	ASSOCIATION DES MEDAILLES MILITAIRES	Association	150,00
65748		FONCTIONNEMENT	ASSOCIATION DES SOURDS DU MORBIHAN -Subv excep fête des lumières	Association	1 000,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65748		FONCTIONNEMENT	ASSOCIATION STEPHANE BOUILLON	Association	3 500,00
65748		FONCTIONNEMENT	AURAY BOXE	Association	2 362,00
65748		FONCTIONNEMENT	AURAY CLUB BOXE FRANCAISE	Association	441,00
65748		FONCTIONNEMENT	AURAY CYCLISME	Association	1 250,00
65748		FONCTIONNEMENT	AURAY FOOTBALL CLUB	Association	11 340,00
65748		FONCTIONNEMENT	AURAY NATATION	Association	6 720,00
65748		FONCTIONNEMENT	AURAY PAYS D'ARTISTES	Association	2 700,00
65748		FONCTIONNEMENT	AUTISTES ENVOL'TOIT 56	Association	200,00
65748		FONCTIONNEMENT	AVIRON CLUB D'AURAY 56	Association	1 570,00
65748		FONCTIONNEMENT	BADMINTON CLUB AURAY	Association	2 625,00
65748		FONCTIONNEMENT	BANQUE ALIMENTAIRE	Association	2 000,00
65748		FONCTIONNEMENT	BLED'n POP	Association	1 000,00
65748		FONCTIONNEMENT	CANOE KAYAK CLUB AURAY	Association	3 851,00
65748		FONCTIONNEMENT	CAP ALRE	Association	10 500,00
65748		FONCTIONNEMENT	CENTRE SOCIAL - LA CABANATOUS	Association	110 000,00
65748		FONCTIONNEMENT	CERCLE KERLENN STEN KIDNA BRO AN ALRE	Association	500,00
65748		FONCTIONNEMENT	CHAT VA BIEN D'AURAY	Association	1 000,00
65748		FONCTIONNEMENT	CHOEUR AN ALRE	Association	300,00
65748		FONCTIONNEMENT	CHORALE CAECILIA	Association	300,00
65748		FONCTIONNEMENT	CIDDF	Association	1 000,00
65748		FONCTIONNEMENT	CIMA -CLUB INTERCOMMUNAL MORBIHANNAIS D'ATHLETISME-	Association	8 036,00
65748		FONCTIONNEMENT	CLUB DES RETRAITES ALREENS	Association	1 000,00
65748		FONCTIONNEMENT	CLUB KIWANIS -CLUB D'AURAY - ORGANISATION DES JOUTES	Association	500,00
65748		FONCTIONNEMENT	CLUB SUBAQUATIQUE ALREEN	Association	3 618,00
65748		FONCTIONNEMENT	COMITE DE JUMELAGE AURAY UTTING	Association	1 800,00
65748		FONCTIONNEMENT	COMITE D'ENTENTE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE	Association	150,00
65748		FONCTIONNEMENT	COMITE MANCHE OCEAN	Association	500,00
65748		FONCTIONNEMENT	Conférence ST-VINCENT DE PAUL - AIDES AUX PARTICULIERS	Association	750,00
65748		FONCTIONNEMENT	CORPS ET AMES	Association	4 500,00
65748		FONCTIONNEMENT	CROIX ROUGE - UNITE LOCALE D'ARMOR ARGOAT	Association	500,00
65748		FONCTIONNEMENT	DOJO ALREEN	Association	5 872,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65748		FONCTIONNEMENT	"EAU ET RIVIERES CONVENTION ""COMMUNES ENGAGEES POUR L'EAU-délib 02/07/2025 (8600 sur 2 ans)"	Association	4 300,00
65748		FONCTIONNEMENT	ECHANGE ET PARTAGE DEUIL	Association	120,00
65748		FONCTIONNEMENT	ECOLE DE KARATE ALREENNE	Association	1 201,00
65748		FONCTIONNEMENT	ECOLE G DESHAYES - GARDERIE	Association	1 979,37
65748		FONCTIONNEMENT	ECOLE STE-THERESE - GARDERIE	Association	1 979,37
65748		FONCTIONNEMENT	EN CORPS ET EN MOTS (ECEM)	Association	2 000,00
65748		FONCTIONNEMENT	ENTENTE MORBIHANNAISE SPORT SCOLAIRE	Association	250,00
65748		FONCTIONNEMENT	ENTRAID'ADDICT 56	Association	100,00
65748		FONCTIONNEMENT	ESCRIME ALREENNE	Association	2 000,00
65748		FONCTIONNEMENT	FAIRE FACE ENSEMBLE	Association	100,00
65748		FONCTIONNEMENT	FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD (FNACA)	Association	150,00
65748		FONCTIONNEMENT	FLEUR DE BOUCHONS	Association	500,00
65748		FONCTIONNEMENT	GARATOI	Association	4 200,00
65748		FONCTIONNEMENT	GWAREGERIEN AN ALRE	Association	1 654,00
65748		FONCTIONNEMENT	JALMALV	Association	100,00
65748		FONCTIONNEMENT	KEVRENN ALRE	Association	8 000,00
65748		FONCTIONNEMENT	KEVRENN ALRE -subvention exceptionnelle -Exposition costumes	Association	800,00
65748		FONCTIONNEMENT	KLAM RECORDS	Association	3 000,00
65748		FONCTIONNEMENT	KROMM	Association	839,00
65748		FONCTIONNEMENT	L2A LOGEMENT DATTENTE ET DACCOMPAGNEMENT	Association	3 500,00
65748		FONCTIONNEMENT	LA BELLE PORTE	Association	200,00
65748		FONCTIONNEMENT	LA FABRIQUE DU LOCH- Subv exceptionnelle 10ème anniversaire	Association	3 000,00
65748		FONCTIONNEMENT	LA SANTE DE LA FAMILLE 56	Association	80,00
65748		FONCTIONNEMENT	LE COMICE AGRICOLE	Association	1 000,00
65748		FONCTIONNEMENT	LE PHOENIX ROUGE	Association	150,00
65748		FONCTIONNEMENT	LE RAPIDE ALREEN (ex Pigeon sport)	Association	200,00
65748		FONCTIONNEMENT	LE SOUVENIR Français	Association	150,00
65748		FONCTIONNEMENT	LES AMIS DE LA CHAPELLE DE NOTRE DAME DE SAINT GOUSTAN	Association	300,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65748		FONCTIONNEMENT	LES CORAUX	Association	8 000,00
65748		FONCTIONNEMENT	Les Petits Macarons -Ecole du Loch-	Association	490,00
65748		FONCTIONNEMENT	LIGUE ENSEIGNEMENT - FED. D'uvre Laique du MORBIHAN action : Lire et faire lire	Association	800,00
65748		FONCTIONNEMENT	"LUDOTHEQUE ""LA MARELLE"""	Association	4 200,00
65748		FONCTIONNEMENT	MAINS DANS LE SABLE	Association	200,00
65748		FONCTIONNEMENT	MAISON D'ANIMATION ET DES LOISIRS	Association	60 820,00
65748		FONCTIONNEMENT	MAISON DE QUARTIER DE ST-GOUSTAN TY SAN STEN	Association	300,00
65748		FONCTIONNEMENT	MAISON DE QUARTIER DU PARCO POINTER	Association	400,00
65748		FONCTIONNEMENT	MOD KOZH	Association	2 000,00
65748		FONCTIONNEMENT	MOD KOZH - Subv exceptionnelle entretien du bateau SAN STEN	Association	1 000,00
65748		FONCTIONNEMENT	MOR.BIHAN.ALRE	Association	300,00
65748		FONCTIONNEMENT	NEO MOBILITE	Association	1 500,00
65748		FONCTIONNEMENT	OCSPA	Association	1 508,00
65748		FONCTIONNEMENT	OGEC St Gildas	Association	2 337,50
65748		FONCTIONNEMENT	OGEC Ste Anne/St Louis	Association	650,00
65748		FONCTIONNEMENT	ORGUE ALRE	Association	300,00
65748		FONCTIONNEMENT	PALM AURAY CLUB	Association	990,00
65748		FONCTIONNEMENT	PATINS CHERIES	Association	300,00
65748		FONCTIONNEMENT	PATRONAGE LAIQUE D'AURAY	Association	16 088,00
65748		FONCTIONNEMENT	PATRONNAGE LAIQUE ET CHEMINOTS DAURAY (PLCA)	Association	10 183,00
65748		FONCTIONNEMENT	PAYS AURAY HAND BALL	Association	5 000,00
65748		FONCTIONNEMENT	PAYS AURAY TRIATHLON	Association	1 693,00
65748		FONCTIONNEMENT	PAYS AURAY VOLLEY BALL	Association	4 953,00
65748		FONCTIONNEMENT	PAYS D'AURAY RUGBY CLUB	Association	16 894,00
65748		FONCTIONNEMENT	PEPS AURAY	Association	3 500,00
65748		FONCTIONNEMENT	PROYECTO PRECIPICIO COMPAGNIE	Association	1 000,00
65748		FONCTIONNEMENT	REPERCUSSION	Association	2 000,00
65748		FONCTIONNEMENT	RESTOS DU CUR	Association	1 600,00
65748		FONCTIONNEMENT	REVE DE CLOWNS	Association	100,00
65748		FONCTIONNEMENT	SECOURS CATHOLIQUE CARITAS FRANCE	Association	150,00
65748		FONCTIONNEMENT	SNSM LA TRINITE SUR MER - Subvention exceptionnelle	Association	250,00
65748		FONCTIONNEMENT	SOCIETE ALREENNE DE TIR	Association	1 000,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65748		FONCTIONNEMENT	SOLIDARITE EFFORT TEMOIGNAGE AURAY MADAGASCAR -SETAM-	Association	300,00
65748		FONCTIONNEMENT	SOLIDARITE MEUBLES	Association	2 000,00
65748		FONCTIONNEMENT	TENNIS CLUB DAURAY	Association	5 353,00
65748		FONCTIONNEMENT	TRAIL D'AURAY	Association	1 400,00
65748		FONCTIONNEMENT	U.N.A.C.I.T.A.	Association	150,00
65748		FONCTIONNEMENT	UNAFAM	Association	100,00
65748		FONCTIONNEMENT	UNION CYCLISTE ALREENNE	Association	2 500,00
65748		FONCTIONNEMENT	UNION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS (UNC AFN)	Association	150,00
65748		FONCTIONNEMENT	VIDEO GRAPHIE	Association	3 000,00
65748		FONCTIONNEMENT	Ass Familiale de Gestion du Lycée Kerplouz	Autre personne de droit privé	312,50
65748		FONCTIONNEMENT	Agent comptable du Collège Kerfontaine	Autre personne de droit public	237,50
65748		FONCTIONNEMENT	Agent comptable du Collège Le Verger	Autre personne de droit public	3 712,50
65748		FONCTIONNEMENT	Agent comptable du Lycée Duguesclin	Autre personne de droit public	437,50
65748		FONCTIONNEMENT	Agent comptable du Lycée Franklin	Autre personne de droit public	2 987,50
65748		FONCTIONNEMENT	Collège Les Korrigans Carnac	Autre personne de droit public	125,00
65748		FONCTIONNEMENT	OCCE Coop Scolaire Ecole Elém rives Loch	Autre personne de droit public	8 075,20
65748		FONCTIONNEMENT	OCCE Coop Scolaire Elém J Rollo	Autre personne de droit public	5 898,60
65748		FONCTIONNEMENT	OCCE Coop Scolaire Elém Tabarly	Autre personne de droit public	5 425,20
65748		FONCTIONNEMENT	OCCE Coop Scolaire Maternelle J Rollo	Autre personne de droit public	854,00
65748		FONCTIONNEMENT	OCCE Coop Scolaire Maternelle Tabarly	Autre personne de droit public	770,00
65748		FONCTIONNEMENT	A PORTEE D'CHUR	Association	200,00
65748		FONCTIONNEMENT	AEP SKOL DIWAN AN ALRE	Association	1 027,90
65748		FONCTIONNEMENT	ALCOOL ACCOMPAGEMENT PREVENTION DU MORBIHAN	Association	100,00
65748		FONCTIONNEMENT	ALOHA	Association	1 011,00
65748		FONCTIONNEMENT	ALRE BAND COUNTRY DANCE	Association	300,00
65748		FONCTIONNEMENT	Amicale des parents d'élèves VERGER	Association	400,00
65748		FONCTIONNEMENT	AMICALE DON SANG BENEVOLE D'AURAY	Association	500,00
65748		FONCTIONNEMENT	AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE D'AURAY FONCTIONNEMENT-	Association	30 000,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65748		FONCTIONNEMENT	ALRE BAND COUNTRY DANCE- Subv excep 20ème anniversaire	Association	800,00
65748		FONCTIONNEMENT	Amicale des parents d'élèves de Tabarly Les p'tits mouses"	Association	490,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**1,00**	**0,00**	**1,00**	**1,00**	**0,00**	**1,00**
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 412-5 du CGFP et du décret n° 2022-48 du 21 janvier 2022		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**48,00**	**3,62**	**51,62**	**47,00**	**4,00**	**51,00**
Adjoint administratif pal 1 cl	C	13,00	0,00	13,00	12,80	0,00	12,80
Adjoint administratif pal 2 cl	C	5,00	0,86	5,86	5,56	0,00	5,56
Adjoint administratif terr.	C	9,00	1,86	10,86	10,46	0,00	10,46
Attaché	A	4,00	0,00	4,00	3,80	0,00	3,80
Attaché principal	A	5,00	0,00	5,00	3,80	1,00	4,80
Rédacteur	B	9,00	0,90	9,90	7,58	3,00	10,58
Rédacteur principal 1 cl	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Rédacteur principal 2 cl	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		**86,00**	**6,80**	**92,80**	**82,89**	**10,28**	**93,17**
Adjoint technique pal 1 cl	C	28,00	1,66	29,66	29,46	0,00	29,46
Adjoint technique pal 2 cl	C	7,00	2,03	9,03	9,03	0,00	9,03
Adjoint technique territorial	C	20,00	3,11	23,11	15,60	8,28	23,88
Agent de maîtrise	C	9,00	0,00	9,00	9,00	0,00	9,00
Agent de maîtrise principal	C	11,00	0,00	11,00	10,80	0,00	10,80
Ingénieur	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00

Technicien	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Technicien principal de 1 cl	B	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Technicien principal de 2 cl	B	3,00	0,00	3,00	1,00	2,00	3,00
FILIERE SOCIALE (d)		**5,00**	**0,00**	**5,00**	**5,00**	**0,00**	**5,00**
Agent spéc pal écoles mat 1 cl	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**1,00**	**0,00**	**1,00**	**1,00**	**0,00**	**1,00**
Educateur A.P.S pal 1er cl	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE CULTURELLE (h)		**13,00**	**5,58**	**18,58**	**15,92**	**1,46**	**17,38**
Adjoint du patrimoine pal 1 cl	C	3,00	0,80	3,80	3,80	0,00	3,80
Adjoint du patrimoine pal 2 cl	C	2,00	0,00	2,00	1,80	0,00	1,80
Adjoint territorial patrimoine	C	1,00	0,50	1,50	1,00	0,50	1,50
Assistant conservation pal 1c	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assistant conservation pal 2c	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assistant de conservation	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Assistant ens. art. pal 1er cl	B	2,00	2,97	4,97	4,97	0,00	4,97
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	1,00	1,31	2,31	0,35	0,96	1,31
FILIERE ANIMATION (i)		**30,00**	**11,18**	**41,18**	**29,17**	**3,46**	**32,63**
Adjoint d'animation pal 1 cl	C	6,00	0,00	6,00	5,50	0,00	5,50
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	3,00	0,80	3,80	3,30	0,00	3,30
Adjoint territorial animation	C	12,00	10,38	22,38	12,77	2,46	15,23
Animateur	B	2,00	0,00	2,00	1,80	0,00	1,80
Animateur principal de 1ère cl	B	4,00	0,00	4,00	2,80	1,00	3,80
Animateur principal de 2ème cl	B	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
FILIERE POLICE (j)		**6,00**	**0,00**	**6,00**	**6,00**	**0,00**	**6,00**
Brigadier-chef principal	**C**	**4,00**	**0,00**	**4,00**	**4,00**	**0,00**	**4,00**
Chef service de police pal 1cl	**B**	**1,00**	**0,00**	**1,00**	**1,00**	**0,00**	**1,00**
Gardien-brigadier	**C**	**1,00**	**0,00**	**1,00**	**1,00**	**0,00**	**1,00**
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		**189,00**	**27,18**	**216,18**	**186,98**	**19,20**	**206,18**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément aux cadres d'emploi applicables à la fonction publique territoriale. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année : ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				**0,00**		
Adjoint technique territorial	C	TECH	381	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	387	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	387	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial patrimoine	C	CULT	367	0,00	332-13	CDD
Animateur principal de 1ère cl	B	ANIM	513	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	480	0,00	332-14	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	401	0,00	332-14	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	506	0,00	332-14	CDD
Attaché principal	A	ADM	843	0,00	332-8-2°	CDD
Rédacteur	B	ADM	597	0,00	332-14	CDD
Rédacteur	B	ADM	478	0,00	332-14	CDD
Rédacteur	B	ADM	500	0,00	332-13	CDD
Technicien principal de 2 cl	B	TECH	528	0,00	332-14	CDD
Technicien principal de 2 cl	B	TECH	542	0,00	332-14	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				**0,00**		
Adjoint administratif terr.	C	ADM	367	0,00	332-24	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-2°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-2°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-2°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-2°	CDD
Agent		OTR	0	0,00	A	CDD
Agent de maîtrise	C	TECH	437	0,00	332-23-1°	CDD
Animateur non diplômé centre d		OTR	0	0,00	332-23-2°	CDD
Animateur non diplômé centre d		OTR	0	0,00	332-23-2°	CDD
Apprenti		OTR	0	0,00	A	A
Apprenti		OTR	0	0,00	A	A
Apprenti		OTR	0	0,00	A	A
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	401	0,00	332-23-1°	CDD
Assistant socio-éducatif	A	S	512	0,00	332-23-1°	CDD
Contrat Adulte Relais		OTR	0	0,00	A	A
Contrat P.E.C		OTR	0	0,00	332-23-1°	CDD
Ingénieur	A	TECH	646	0,00	332-24	A
Rédacteur	B	ADM	478	0,00	332-24	A

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
17/06/2009 - CONCESSION D'UN SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ENERGIE CALORIFIQUE	COFELY SERVICES GDF SUEZ	COFELY SERVICES AGENCE BRETAGNE	SA	33 500,00
Détention d'une part du capital				
18/12/2000 - DETENTION D'UNE PART DE CAPITAL	CAISSE D'EPARGNE DE BRETAGNE	SA	BANQUE COOPERATIVE	4 996,00
17/02/2015 - PRISE DE PARTICIPATION	CIE DES PORTS DU MOBIHAN	SAPL Compagnie des Ports du Morbihan	STE ANONYME PUBLIQUE LOCALE	20 010,00
02/12/2016 - 15 ACTIONS PARTS SOCIALES	SPL AURAY CARNAC QUIBERON TOURISME	SPL AURAY CARNAC QUIBERON TOURISME	SPL	1 200,00
08/08/2022 - ENTREE AU CAPITAL	LUCIOLES ENERGIES	LUCIOLES ENERGIES	société par actions simplifiées	1 000,00
29/09/2023 - PRISE DE PARTICIPATION	CIE DES PORTS DU MOBIHAN	SAPL Compagnie des Ports du Morbihan	STE ANONYME PUBLIQUE LOCALE	20 010,00
29/09/2023 - PRISE DE PARTICIPATION	L'ARGONAUTE & CO	L'ARGONAUTE & CO	société coopérative d'intérêt collectif (SCIC),	1 500,00
15/11/2023 - PRISE DE PARTICIPATION	SPL AQTA ENERGIE	SPL AQTA ENERGIE	SPL	500,00
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
-	SA HLM ARMORIQUE		SA HLM	1 693 324,77
-	AIGUILLON CONSTRUCTION		SA HLM	5 124 375,69
-	SA HLM ESPACIL HABITAT		SA HLM	9 802 997,85
-	SA ARMORIQUE HABITAT		SA HLM	88 185,67
-	SA HLM LES AJONCS		SA HLM	598 140,52
-	SACP LE LOGIS BRETON		OPH	2 890 287,19
-	OPM HLM DE VANNES		OPH	2 508 301,77
-	LE FOYER D'ARMOR		SA HLM	132 389,53
-	OPH DU MORBIHAN		OPH	22 283 338,58
-	ADAPEI MORBIHAN PAPILLONS BLANCS		Association	552 793,84
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
31/03/2015 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	OGEC GABRIEL DESHAYES	OGEC GABRIEL DESHAYES	ASSOCIATION	157 132,00
31/03/2015 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	OGEC STE THERESE	OGEC STE THERESE	ASSOCIATION	137 816,00
31/03/2015 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	AEP ECOLE DIWAN	AEP ECOLE DIWAN	ASSOCIATION	40 989,00
31/03/2015 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	CCAS AURAY	CCAS AURAY	ETABLISSEMENT PUBLIC	594 970,00

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
31/03/2015 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	MAISON D'ANIMATION ET DES LOISIRS	MAISON D'ANIMATION ET DES LOISIRS	ASSOCIATION LOI 1901	60 820,00
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée…).

(4) Les délégations pour lesquelles un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
SYNDICAT MIXTE DU PAYS D'AURAY			0,00
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES MORBIHAN			0,00
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE SECOURS			418 500,00
SYND PARC NATUREL REG. GOLFE MHAN (EX SIAGM)			20 150,00
EPCI			
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE	01/01/2014	TPU	0,00
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES	B11.2

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	B11.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**-5 560 609,45**	**-5 560 609,45**
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**-803 286,27**	**-803 286,27**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-6 363 895,72**	**-6 363 895,72**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 (C)	**6 363 895,72**	**6 363 895,72**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-6 363 895,72**	**-6 363 895,72**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**0,00**	**0,00**

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	**1 742 000,00**	**1 742 000,00**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	**4 167 689,76**	**4 167 689,76**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	**2 425 689,76**	**2 425 689,76**

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**1 742 000,00**	**1 742 000,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**1 641 000,00**	**1 641 000,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 641 000,00	1 641 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**101 000,00**	**101 000,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*		
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
10226	Taxe d'aménagement	25 000,00	25 000,00
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*76 000,00*	*76 000,00*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)	
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**4 167 689,76**	**III**	**4 167 689,76**
Ressources propres externes de l'année (a)		**1 462 500,00**		**1 462 500,00**
10222	FCTVA	1 400 000,00		1 400 000,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	50 000,00		50 000,00
10227	Versement pour sous densité	0,00		0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00		0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00		0,00
26…	Participations et créances rattachées			
27…	Autres immobilisations financières			
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	12 500,00		12 500,00
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		**2 705 189,76**		**2 705 189,76**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*		*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
2802	*Frais liés à la réalisation de document*	*0,00*		*0,00*
28031	*Frais d'études*	*1 100 000,00*		*1 100 000,00*
28041582	*Autres grpts - Bâtiments et installat°*	*0,00*		*0,00*
2804182	*Autres org pub - Bât. et installations*	*0,00*		*0,00*
280421	*Privé - Biens mob., matériel et études*	*0,00*		*0,00*
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	*0,00*		*0,00*
2804412	*Sub nat org pub - Bât. et installations*	*0,00*		*0,00*
2804422	*Sub nat privé - Bât. et installations*	*0,00*		*0,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*0,00*		*0,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*0,00*		*0,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*0,00*		*0,00*
281311	*Bâtiments administratifs*	*0,00*		*0,00*
281312	*Bâtiments scolaires*	*0,00*		*0,00*
281318	*Autres bâtiments publics*	*0,00*		*0,00*
281568	*Autre matériel, outillage incendie*	*0,00*		*0,00*
2815731	*Matériel roulant*	*0,00*		*0,00*
2815738	*Autre matériel et outillage de voirie*	*0,00*		*0,00*
2815741	*Inst., mat., outil. cantines scolaires*	*0,00*		*0,00*
281578	*Autre matériel technique*	*0,00*		*0,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*0,00*		*0,00*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*0,00*		*0,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*0,00*		*0,00*
281831	*Matériel informatique scolaire*	*0,00*		*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*0,00*		*0,00*
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaire*	*0,00*		*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*0,00*		*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*0,00*		*0,00*
29…	*Dépréciations des immobilisations*			

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
31…	*Matières premières (et fournitures) (5)*		
33…	*En-cours de production de biens (5)*		
35…	*Stocks de produits (5)*		
39…	*Dépréciation des stocks et en-cours*		
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		
49…	*Dépréciation des comptes de tiers*		
59…	*Dépréciation des comptes financiers*		
024	Produits des cessions d'immobilisations	185 000,00	185 000,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*1 420 189,76*	*1 420 189,76*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)

IV – ANNEXES — IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS — D3

Libellés		Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources							
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A *bis* du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources							
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources							
TFPB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		**0,00**	**0,00**			**0,00**	**0,00**

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 32
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 28/01/2026

Présenté par Mme Le Maire (1),
A Salle du Conseil Municpal Hôtel de ville Place de la République Auray, le 11/02/2026

Délibéré par l'assemblée L'assemblée(2), réunie en session Ordinaire
A Salle du Conseil Municpal Hôtel de ville Place de la République Auray, le 11/02/2026
Les membres de l'assemblée délibérante L'assemblée (2),(3).

AGENEAU Adeline	
BASTIDE Julien	
CLAR Chantal	
CYFFERS Pierre-Yves	
DEVINGT Myriam	
DUBOIS Marie	
EME Juliette	
FERNANDEZ Adeline	
GUEMY Nathalie	
GUILLEMET Jean-François	
GUYOT Benoit	
HAREL Aurore	
HERVIO Emmanuelle	
KERGOSIEN Pierrick	
KERLAU Jean-Charles	
LE CROM Marie	
LE GUENNEC Jean-Baptiste	
LE ROL Benoit	
LE SCOUARNEC Pierre	

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

MAHE Marc	
MAHEO Jean-Yves	
MASSON Claire	
NAEL Françoise	
NICOL Gurvan	
PARENT MER Claire	
QUILLAY Guénola	
RENAULT Stéphane	
SAMSON Mathieu	
SAUVAGEOT Jean-Pierre	
SIMON Chantal	
SPILBAUER Céline	
VERGNE Bertrand	

Certifié exécutoire par Mme Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 12/02/2026, et de la publication le 12/02/2026

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de …, de la Collectivité territoriale unique de …, de la métropole de …, du Conseil syndical de …

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 13 février 2026
Compte-rendu affiché le 12 février 2026
Reçu par la Sous-Préfecture le 13 février 2026

INTERVENTIONS :

Françoise NAEL

Tout d'abord, je tenais à souligner la présence importante des élus de la majorité ce soir pour le dernier Conseil Municipal. Ce n'était pas toujours le cas donc merci quand même parce qu'on a toujours fait l'effort d'être présent. Madame le Maire, ce soir, je ne vais pas parler du budget. Vous savez tous ce que notre groupe J'aime Auray en pense. Nous n'allons pas nous répéter une énième fois et nous sommes déjà intervenus à ce sujet, sur vos orientations budgétaires. Ce dernier Conseil Municipal marque la fin d'un mandat et pour Auray il marque surtout la fin d'un cycle, celui d'une majorité écologiste qui aura imposé sa vision idéologique à la Ville, souvent au détriment de la réalité, au détriment du quotidien des Alréens et au détriment du bon sens. Aujourd'hui voilà notre constat : une écologie dogmatique qui a fracturé Auray d'un point de vue circulation notamment. A Auray, l'écologie que vous avez appliquée n'a pas été une écologie de bon sens à notre avis : circulation rendue ultra complexe, sans professionnalisme et avec amateurisme : commerçants laissés seuls face à des décisions prises sans eux, je parle là du centre-ville et riverains laissés seuls face à des décisions prises sans eux, je parle là du quartier de la gare. Vous avez transformé des enjeux pratiques en combats idéologiques, sans aucune concertation, sans aucune écoute. Résultat : une fracture évidente et dommageable entre piétons, vélos et voitures, et ce dans tous les quartiers de la Ville. Un manque de lisibilité pour les Alréens comme pour les visiteurs. Sur la circulation en centre-ville, à Auray, on n'a pas réduit la circulation. On a surtout augmenté la confusion, la perte de temps et l'exaspération. Ce n'est pas de la transition écologique, c'est de l'improvisation idéologique. Deuxièmement, une pénurie de logements. Nous ne pouvons faire qu'un seul constat : aucun logement n'est sorti de terre en 6 ans, sans aucun doute du fait de la raideur évidente sur l'accord des permis de construire et très certainement à cause des modifications du PLU que vous avez initiées et qui sont bien plus restrictives que la loi ne l'impose et une nouvelle fois justifiées par votre idéologie. Troisième point, une gestion financière avec des choix coûteux, mal hiérarchisés et idéologiques. Votre mandat, c'est aussi celui d'une gestion financière qui pose question, avec des dépenses engagées sans vision globale claire, des priorités dictées par l'idéologie plutôt que par l'efficacité, et une pression financière ressentie par les habitants. À Auray, les contribuables n'attendaient pas des démonstrations politiques, ils attendaient de la rigueur, de la lisibilité et du respect pour l'argent public. Vous avez dû oublier une règle simple, l'argent public n'est pas au service de votre idéologie, il est celui des contribuables. Quatrième point, la sécurité, la propreté, le service, les grands oubliés du mandat. Vous avez oublié d'œuvrer pour tous les alréens et vous n'avez pas pris en compte le sentiment d'insécurité que vous avez minimisé voire ignoré, la suppression du dispositif "voisins vigilants" dès 2020, pourtant utile à la prévention des cambriolages, l'entretien de la Ville et la propreté des espaces publics qui ont été négligés, et des services municipaux sous tension. Et enfin, cinquième point, une méthode et un mode de gouvernance autoritaires et fermés. Cette fin de mandat restera aussi celui d'un dialogue de façade avec l'opposition, de fausses concertations et d'un refus systématique de la contradiction. Vous avez confondu majorité et monopole de la vérité. Ce mandat se termine comme il a commencé, avec une majorité convaincue d'avoir raison contre tout le monde. Même si vous pensez que nous sommes une opposition avec des idées creuses, Madame le Maire, nous, opposition J'Aime Auray, avons porté et portons une autre voix, celle du pragmatisme contre le dogme, de l'équilibre contre l'idéologie des habitants, contre des postures idéologiques. Auray mérite mieux qu'une écologie punitive avec quelques élus hors-sol.

Auray mérite une ville accessible, dynamique, sûre et respectueuse de tous. C'est cette alternative claire, ferme et responsable que nous continuerons à défendre.

Claire MASSON

S'il vous plaît, je vous demanderai du respect quand vous parlez de nous et ne dites pas que nous sommes incompétents, etc... Les mots que vous utilisez ne sont pas respectueux.

Françoise NAEL

Je termine, vous répondrez.

Julien BASTIDE

Ce n'est pas un meeting électoral.

Françoise NAEL

Parce qu'une Ville bien gérée, ce n'est pas une Ville au service d'une idéologie, c'est une Ville qui fonctionne. Nous voulons une approche implicative et non participative. Je vous remercie. J'ai encore le droit à l'expression.

Claire MASSON

Nous avons compté, vous avez dit 12 fois le mot idéologie. Je ne pense pas que les choses soient aussi simplistes que ça, c'est à dire que nous ne sommes pas des élus idéologistes. Nous avons fait énormément de choses comme l'avenue de l'Océan qui attendait depuis des années avec des gens en fauteuil roulant, à pied qui étaient sur la chaussée. Ce n'est pas idéologiste de faire une piste cyclable et une zone pour les piétons sur l'avenue de l'Océan. C'est du bon sens Madame Naël. Vous avez aussi dit que sur le logement nous n'avions rien fait. Écoutez, le mandat précédent n'a pas non plus débouché sur des permis de construire qui ont fonctionné puisque rien ne s'est construit en début de mandat. En général, il faut plusieurs années pour faire un permis de construire, pour attendre que les recours soient purgés, et donc c'est souvent sous le mandat d'après que les constructions se font. Nous n'avons pas vu vos constructions sortir du sol, or les nôtres sont en train de sortir de sol. Concernant l'OAP Le Garrec, avenue De Gaulle, les grues sont là et c'est en train de sortir de terre. Concernant l'OAP Kerleano, les grues sont là et c'est en train de sortir de terre. Nous avons effectivement demandé plus de logements sociaux car la commune est en dessous des 25% qui va être obligatoire à partir de 15 000 habitants sinon il y aura des amendes pour notre commune. Or là, nous ne sommes qu'à 20,6% de logements sociaux et nous estimons qu'il faut atteindre les 25%, c'est la loi. Nous avons décidé d'augmenter le taux de logements sociaux pour permettre de dépasser ces 25% que nous n'atteignons toujours pas. Il est grand temps de réagir. De plus, nous avons mis en place du Bail Réel Solidaire (BRS), qui va permettre aux jeunes actifs d'acheter à 20 à 30% en dessous du prix du marché puisque le sol restera propriété de la collectivité ou du bailleur.

Les habitants pourront acheter le logement au-dessus, donc l'appartement sera nettement en dessous du prix du marché. Cela va permettre à beaucoup de jeunes ou de foyers qui arrivent sur Auray et qui n'arrivaient pas à se loger de trouver enfin des loyers et des logements que l'on peut acheter à prix abordable. Ils sont mis en vente en ce moment. Des nouveaux vont être mis en vente sur l'OAP avenue De Gaulle. Tous ces logements sont en ce moment en vente et je pense que c'est une bonne chose pour la Ville. Nous avons réussi à débloquer le permis de construire sur la rue de la Madeleine et La Vernière, projets qui n'avait pas avancé depuis plusieurs mandats. Pour le permis de construire sur l'Hôtel Dieu, les logements sont occupés et ont été vendus. Nous avons pu débloquer des situations qui étaient problématiques pour l'hôpital puisqu'ils avaient besoin de vendre La Vernière et l'Hôtel Dieu pour pouvoir construire un nouvel EHPAD, entre autres, pour abonder sur leurs investissements. C'est notre majorité qui a permis ces constructions et qui a permis de débloquer les permis de construire. On pourrait en citer en série et d'ailleurs Marie Dubois a fait un tableau de synthèse qui est très bien fait avec le nombre de permis de construire qui sont délivrés, le nombre de logements qui ont été faits, ceux qui sont en cours de réalisation et les futurs sur les permis purgés. Nous avons signé des permis pour plus de 350 logements sur la Ville. Pour les finances, vous avez quand même vu qu'en investissant 30 millions d'euros, soit une fois et demie ce que vous avez investi sur le mandat précédent, nous finissons avec moins de taux d'endettement sur la Ville. Il faut bien comparer à quelque chose. Il faut comparer à ce que vous avez fait ou pas fait justement. Sur la propreté, la sécurité, les voisins vigilants, nous avons extrêmement bien travaillé avec la gendarmerie et on a remis en place un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) qui permet de travailler entre institutions qui n'ont pas forcément l'habitude de travailler ensemble et donc de mettre ensemble les travailleurs sociaux, les bailleurs sociaux, la gendarmerie, la police municipale, les travailleurs sociaux du CCAS, le service politique de la ville, les associations qui travaillent aussi sur la prévention, que ce soit prévention au niveau des stupéfiants ou au niveau de la prostitution. Ce sont des sujets sur lesquels nous nous sommes attelés et ce n'était pas fait sur le mandat d'avant. Le taux de résolution des infractions par la gendarmerie est extrêmement important. Il dépasse les 75% de résolution et le nombre d'atteintes aux personnes a diminué sur la dernière année de 25 à 30%. Les cambriolages dans le Morbihan ont augmenté certes, mais les atteintes aux personnes ont nettement diminué sur Auray. C'est le fruit d'un travail conjoint avec la gendarmerie, avec la police municipale, avec les bailleurs sociaux. On a aussi beaucoup travaillé sur les problèmes psychiatriques des personnes fragiles, dont beaucoup de personnes qui sont à la rue en journée et qui ne sont pas forcément SDF. Certaines sont logées. Il y a énormément de troubles psychiatriques et c'est pour ça que nous avons choisi dès le début du mandat de mettre en place le Contrat Local de Santé dont je suis la vice-présidente à AQTA avec un Conseil Local en Santé Mentale qui permet une meilleure prise en charge des personnes qui ont des troubles psychiatriques et qui ont arrêté leur suivi. Il y a énormément de gens qui ne prennent pas leur traitement régulièrement et vers qui il faut revenir. Nous avons réussi à faire venir l'équipe mobile de précarité psychiatrique et à travailler avec l'AMISEP et l'infirmier qui vient chez Stéphane Bouillon, avec les associations qui prennent en charge les personnes qui sont soit sans logement, soit en grande précarité et qui restent la journée à la rue. Nous arrivons à travailler ensemble, à se coordonner de façon que quand il fait très froid, quand il gèle, les gens ne restent pas dehors, que l'on puisse enchaîner l'ouverture du local Stéphane Bouillon avec le local des sans-abris de la Ville pour que les gens ne meurent pas de froid dans la rue. Un homme a failli mourir de froid cette année dans la rue. Vous ne pouvez pas dire que l'on n'a pas travaillé sur la sécurité, ni sur les personnes sans domicile fixe ou les personnes qui sont précaires. Concernant les voisins vigilants, je pense qu'il y a des choses dangereuses qui se font. Nous avons vu se mettre en place sur les manifestations à Lorient il y a 2 ans, des sortes de patrouilles d'habitants qui se prennent pour des milices. Il y a un vrai danger à ce que des gens se mettent à vouloir faire la sécurité par eux-mêmes. Il faut vraiment que ce soit quelque chose de réservé à la gendarmerie, à la police municipale. Je crois aux forces de sécurité. Je ne crois pas aux habitants qui deviennent forces de sécurité eux-mêmes. Sur notre mode de gouvernance, vous avez donc voté avec nous plus de 91% des bordereaux, donc je pense que l'on a quand même eu un vrai travail, même si en temps de campagne électorale vous ne le reconnaîtrez pas.

Guénola QUILLAY

Concernant l'urbanisme, je n'étais pas présente dans le dernier mandat donc je ne suis pas en train de faire le bilan de quoi que ce soit. Par contre il y a un constat, c'est qu'il y a eu également lors des précédents mandats des immeubles qui sont sortis, par exemple les anciennes Galeries Alréennes, le Sextant.

Claire MASSON

Ce n'est pas l'exemple le plus heureux.

Guénola QUILLAY

Nous n'avons pas à en juger. Vous parlez d'un PLU qui respecte strictement les règles. Alors non, vous avez prévu des dispositifs qui ne sont pas prévus par la loi comme le coefficient de biotope, les emplacements de stationnement.

Claire MASSON

Vannes a aussi mis des coefficients de biotope. On a le droit d'aller plus loin que la loi.
Gouverner c'est prévoir et c'est ce que nous faisons. Le coefficient de biotope permet de désimperméabiliser les sols et ça c'est important, ou encore de ne pas les imperméabiliser. Et on voit bien qu'avec les crues nous n'avons pas eu de débordements du Reclus, je touche du bois, avec tout ce qui est tombé. Ceci parce qu'on travaille sur le coefficient de biotope et sur la désimperméabilisation des sols, entre autres.

Guénola QUILLAY

C'est votre choix, ce sont des orientations politiques. Mais vous ne pouvez pas non plus dire vous appliquez strictement le code de l'urbanisme.

Claire MASSON

On applique le PLU et nous avons fait des choix.

Guénola QUILLAY

Et nous avons le droit de trouver qu'il est trop restrictif.

Pierre LE SCOUARNEC

Je voulais rebondir sur la circulation. Nous avons commencé le mandat avec ce sujet-là. Je regrette que vous disiez que ce soit du dogmatisme. On a essayé de concerter un maximum avec vous, notamment on a travaillé ensemble sur la concertation. Je me rappelle très bien avoir vu sur le groupe de travail mobilité Madame Naël, Monsieur Maeho et Monsieur Vergne. Ils étaient présents. Il y a quand même eu des échanges et j'aimerais qu'il y ait un peu de reconnaissance du travail de dialogue qui a eu lieu après. Je peux tout à fait comprendre que ce qu'on a fait ne vous plaise pas mais vous avez été invités à chaque fois autour de la table et il y a eu des compte-rendus. Sur la partie concertation il faut aussi quelquefois reconnaître que ce que l'on défend n'est pas majoritaire. En l'occurrence je prends l'exemple tout simplement de la dorsale vélo. Nous avons fait un test qui n’est pas terminé. Il est en train de se concrétiser. Vous voyez qu'en ce moment les travaux sont en cours. Il y avait plus de 65% d'avis favorables à cet aménagement. Nous avons mis à disposition des boîtes à idées pour les personnes qui n'avaient pas accès au numérique, on a fait des votes numériques, un agent du service démocratie participative a animé des réunions.

Quand vous dites que l'on n'a pas concerté, je trouve ça un petit peu injuste. Je vous le dis très sincèrement, je ne suis pas dans la polémique. Sur les échanges entre vélos, piétons et automobilistes c'est une réalité qui concerne toutes les collectivités. Le vélo est une politique nationale et même internationale. Ce sont des débats que nous avons pu avoir en début de mandat. Je pense qu'aujourd'hui il suffit de sortir pour constater qu'il y a des vélos électriques partout et demain si vous êtes élus, vous serez confrontés aux mêmes problèmes que nous, c'est à dire qu'on est obligé de gérer. Comme le dit Madame le Maire, c'est aussi ça, c'est prévoir et tenir compte d'un écosystème qui a changé, d'un système qui nous entoure, qui n'est plus le même qu'il y a 15 ou 20 ans. On s'adapte et on l'a fait en concertation et je crois vraiment, trÃ¨s sincÃ¨rement, sans dogmatisme.

FrançoiseNAEL

Sur les vélos, les voitures et les piétons, nous en avons déjà parlé. Je pense que c'est un gros problème de communication et on était d'accord là-dessus. Ce que vous avez réussi à faire c'est que les vélos, les voitures et les piétons ne s'entendent pas. C'est bien malheureux, mais c'est comme ça. Sur la gouvernance, Madame le Maire, je veux quand même vous répondre. En effet, vous nous avez impliqués dans des groupes de travail. C'était tout à fait bien de nous rencontrer en début de mandat avant chaque Conseil Municipal, le samedi matin. La gouvernance et la concertation, ce n'est pas le nombre de bordereaux que nous avons votéS à l'unanimité. Il y a tellement de bordereaux. Le Conseil Municipal est une chambre d'enregistrement pour certains bordereaux. Vos invitations aux groupes de travail et le samedi matin avant le Conseil Municipal, au bout de 3 ans, ça a été fini. Il y a juste un seul groupe de travail, que je ne citerai pas ce soir pour ne pas mettre à mal certaines personnes, qui continue à exister. Et d'ailleurs dans ce groupe de travail nous étions très souvent majoritaires dans la minorité. Donc oui vous nous avez intégrés mais pas sur le long terme et vous ne nous avez pas forcément écoutés. Vous nous avez intégrés aussi dans le groupe de travail Protection de la Population mais une fois que vous vous étiez servis de nous pour l'armement de la police municipale il n'y a plus eu aucun groupe de travail sur la protection de la population. Ça doit faire 2 ans.

Claire MASSON

Nous avons fait ensuite énormément de travail avec les commerçants et les habitants sur la sécurisation des commerces, avec la gendarmerie. Vous êtes parfois venus à ces réunions d'ailleurs. Concernant la police municipale ce n'est pas un armement létal, il s’agit de l'armement par les Pistolets à Impulsions Electriques (PIE) mais effectivement, nous avons équipé la police municipale de ces PIE. Après une fois que c'était fait nous n'avons pas continué les réunions sur ce sujet et nous sommes passés à un autre dossier, à celui concernant la protection des commerces.

Françoise NAEL

Mais protection de la population, Madame le Maire, ce n'est pas simplement le sujet d'armer ou non la police municipale.

Claire MASSON

Il y avait plusieurs enjeux et nous avons travaillé sur chacun de ces enjeux.

Françoise NAEL

Nous n'étions plus invités ensuite sur les autres enjeux alors ?

Claire MASSON

Concernant les commerces, nous avons invité les commerçants.

Jean-François GUILLEMET

Vous m'avez mis chafouin, je suis ronchonchon parce que c'est mon dernier Conseil Municipal et vous avez dit qu'on avait oublié les alréens. C'est assez violent comme phrase. Quand on s'engage pendant 6 ans, qu'on passe du temps et de se prendre dans la face "vous avez oublié les alréens". Quel est l'intérêt de se présenter et de siéger pendant 6 ans si on oublie les alréens? Je crois que quand on met en place une politique de protection et de lutte contre les violences faites aux femmes, on s'occupe des alréens. Quand on travaille pour une tarification des services publics accessibles à toutes et tous, on travaille pour les alréens. Je crois qu'on essaye de développer l'accessibilité aux PMR, que ce soit lors d'événements festifs ou sur les bâtiments de services publics. On pense aux alréens quand on passe une médiathèque gratuite. On pense aux alréens. Je trouve que le poids des mots est assez important. De dire aux élus municipaux de la majorité qu'ils ont oublié les alréens je trouve que c'est un grand manque de respect. On a le droit de ne pas être d'accord, mais on vit dans un monde extrêmement complexe. J'aimerais que chaque habitant de la ville d'Auray soit une fois en situation d'être élu. Je vais vous donner quelques exemples, vous avez cité le logement. En effet, on pourrait faire du logement hyper rapidement et se dire qu'on ne fait pas attention aux crues, on construit à la va vite, on remplit parce qu'il y a besoin de logements. Sauf qu'à un moment, il n'y a plus de terrain constructible à Auray où alors ils sont très rares. Il y a des tarifs qui sont très compliqués à gérer pour les promoteurs pour pouvoir sortir des logements rentables. Il y a un modèle économique à gérer et aussi un aspect environnemental. Nous sommes obligés de prendre cela en compte. Cette complexité prend du temps. Sur l'avenue de l'Océan, il n'y a une piste cyclable que d'un côté parce que c'était intéressant de faire une noue. C'est technique, ça prend du temps et on vit dans un monde complexe. Cette solution qui dit "il y a un problème, la première idée est la bonne" ce n'est pas du bon sens. Je pense qu'on vit dans un monde complexe et qu'il faut prendre les compétences de chacun et nous avons essayé de faire ça. Vous nous avez traité aussi d'amateurS. Vous nous dites aussi que vous n'êtes restés que 4 ans mais ce n'est pas de notre faute si vous n'êtes resté que 4 ans. Vous étiez 35 au départ sur la même liste, vous avez décidé de vous diviser, ce n'est pas de notre responsabilité si vous êtes restés 4 ans au lieu de 6. Pour finir, vu que Madame la Maire a remercié la presse, il était normalement prévu un débat sur le budget, je sais que la tentation était importante puisque c'est le dernier Conseil Municipal et que c'est télévisé. Je pense qu'il serait bien d'organiser un débat entre les candidats filmés avant le premier tour parce que vous le voyez, il y a de la matière.

Françoise NAEL

Monsieur Guillemet, premièrement, au dernier Conseil Municipal, vous aviez des gens qui étaient dans le public et qui étaient là en campagne puisqu'ils m'ont posé des questions qui n'avaient rien à voir avec le Conseil Municipal. Deuxièmement, vous avez travaillé, vous avez peut-être pensé aux alréens mais pas à tous les alréens. Troisièmement, vous avez refusé des permis de construire alors que cela rentrait dans le PLU.

Benoît GUYOT

Excusez-moi de vous déranger. J'ai un peu l'impression d'être tombé dans une réunion de famille à laquelle je n'étais pas invité. J'aimerais bien, pour mon dernier Conseil Municipal, que l'on vote le bordereau qui était prévu, que l'on parle du budget puisque c'était le sujet de ce bordereau. Il y a eu quand même beaucoup de dérives sur ce moment assez intéressant vu de l'extérieur. On ne va pas refaire le débat. Je vous ai déjà parlé de mes inquiétudes il y a un mois. Nous avons toujours les mêmes inquiétudes. Quand je vois l'envie que vous avez tous de vous présenter, mon espoir est que quel que soit ceux qui vont l'emporter, vous allez faire d'Auray une ville belle qui fait plaisir à visiter, à voir et qui rend fier ses habitants. Voilà ce que je vous demande et s'il vous plaît si on pouvait passer au vote, ça serait cool.

Benoît GUYOT

Excusez-moi de vous déranger. J'ai un peu l'impression d'être tombé dans une réunion de famille à laquelle je n'étais pas invité. J'aimerais bien, pour mon dernier Conseil Municipal, que l'on vote le bordereau qui était prévu, que l'on parle du budget puisque c'était le sujet de ce bordereau. Il y a eu quand même beaucoup de dérives sur ce moment assez intéressant vu de l'extérieur. On ne va pas refaire le débat. Je vous ai déjà parlé de mes inquiétudes il y a un mois. Nous avons toujours les mêmes inquiétudes. Quand je vois l'envie que vous avez tous de vous présenter, mon espoir est que quel que soit ceux qui vont l'emporter, vous allez faire d'Auray une ville belle qui fait plaisir à visiter, à voir et qui rend fier ses habitants. Voilà ce que je vous demande et s'il vous plaît si on pouvait passer au vote, ça serait cool.

Julien BASTIDE

Avant de passer au vote il est important de remercier l'ensemble des services qui ont travaillé sur ce budget et une personne en particulier. On essaye de ne pas nommer les agents, mais je vais en nommer un, c'est Monsieur Philippe Laudrin qui travaille à la direction des finances et qui va faire valoir ses droits à la retraite. C'était donc son dernier budget et je voulais le saluer.

6- DF - <u>ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2026</u>

Monsieur Benoît LE ROL, 5ème adjoint, expose à l'assemblée :

Il est proposé d'approuver l'attribution des **subventions de fonctionnement** aux associations et aux établissements scolaires, pour l'exercice **2026**, conformément aux listes détaillées jointes en **annexes** à la présente délibération, précisant la nature de chaque subvention.

Il est précisé que les montants proposés pour chaque association ont fait l'objet d'un **examen par les commissions thématiques compétentes**, réunies au cours des mois de **décembre 2025 et janvier 2026**, et ont reçu un avis favorable.

Le montant total des subventions attribuées au titre de l'exercice **2026** s'élève à **711 015 €**

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, toute subvention d'un montant **supérieur à 23 000 €** fera obligatoirement l'objet d'une **convention** définissant l'objet de la subvention, son montant, les modalités de versement ainsi que les obligations de l'association bénéficiaire.

Les associations bénéficiaires s'engagent à utiliser les subventions attribuées **conformément à leur objet**. La commune se réserve le droit de **contrôler l'utilisation des fonds publics versés**, notamment par la demande de documents comptables ou de bilans d'activité, et d'exiger, le cas échéant, le **reversement total ou partiel** des sommes en cas de non-conformité.

Il est également rappelé qu'une association ne peut solliciter une subvention d'équipement que tous les 3 ans, selon les barèmes suivants :

Les Barêmes :

TRANCHE DE DEPENSES	TAUX (dégressif)	SUBVENTION MAXIMALE	CUMUL
De 0 à 1500 €	30 %	450,00 €	450,00 €
De 1500 € à 2500 €	25 %	250,00 €	700,00 €
De 2500 € à 3500 €	15 %	150,00 €	850,00 €
De 3500 € à 5000 €	10 %	150,00 €	1000,00 €

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2311-7 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 relatif au conventionnement des subventions ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité émis par la commission finances et communication réunie le 26 janvier 2026 ;

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix pour),

3 n'a (ont) pas participé au vote :

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :
Monsieur KERGOSIEN

Le conseil municipal :

- ATTRIBUE au titre de l'année 2026 les subventions aux associations, conformément au tableau présenté en annexe, et aux établissements scolaires, conformément aux annexes 1 et 2.

- AUTORISE Madame Le Maire à signer tout document à intervenir.

INTITULE:	Subventions 2024 versées	Subventions 2025 versées	Subventions 2026	Valorisations 2025	Total Subventions 2026 + Valorisations
SPORT					
Clubs :					
ALOHA	1 672,00	1 424,00	1 011,00	1 076,00	2 087,00
AURAY BOXE	1 584,00	1 841,00	2 362,00	14 069,00	16 431,00
AURAY CYCLISME	1 250,00	1 250,00	1 250,00	2 943,00	4 193,00
AURAY FOOTBALL CLUB	10 860,00	11 554,00	11 340,00	236 539,00	247 879,00
AURAY NATATION	6 010,00	6 493,00	6 720,00	3 986,00	10 706,00
AVIRON CLUB D'AURAY 56	1 826,00	1 994,00	1 570,00	3 559,00	5 129,00
BADMINTON CLUB AURAY	2 220,00	2 607,00	2 625,00	15 882,00	18 507,00
BOULE ALREENNE FEDERATION MORB				18 372,00	18 372,00
AURAY CLUB BOXE FRANCAISE	239,00	461,00	441,00	8 105,00	8 546,00
CANOE KAYAK CLUB AURAY	4 330,00	3 776,00	3 851,00	4 855,00	8 706,00
CIMA -CLUB INTERCOMMUNAL MORBIHANNAIS D'ATHLETISME-	9 026,00	8 262,00	8 036,00	122 981,50	131 017,50
CLUB SUBAQUATIQUE ALREEN	2 961,00	3 427,00	3 618,00	1 980,00	5 598,00
COMITE MANCHE OCEAN	500,00	500,00	500,00	123,00	623,00
DOJO ALREEN	3 949,00	4 745,00	5 872,00	26 755,00	32 627,00
ESCRIME ALREENNE	533,00	1 000,00	2 000,00	18 019,00	20 019,00
ECOLE DE KARATE ALREENNE	736,00	965,00	1 201,00	9 665,00	10 866,00
GWAREGERIEN AN ALRE	1 960,00	2 133,00	1 654,00	37 651,00	39 305,00
KROMM			839,00		839,00
OCSPA	615,00	991,00	1 508,00	2 993,00	4 501,00
PALM AURAY CLUB	835,00	581,00	990,00		990,00
PATINS CHERIES		300,00	300,00	1 140,00	1 440,00
PATRONAGE LAIQUE D'AURAY	5 179,00	7 388,00	8 088,00	58 783,00	66 871,00
AURAY GYM ATLANTIQUE	3 430,00	694,00			
PATRONAGE LAIQUE D'AURAY (convention 2020-2026)	3 000,00	3 000,00	3 000,00		3 000,00
PATRONAGE LAIQUE D'AURAY (Provision fluides Belair)	5 000,00	5 000,00	5 000,00		5 000,00
PATRONNAGE LAIQUE ET CHEMINOTS D'AURAY (PLCA)	11 026,00	9 713,00	10 183,00	72 572,00	82 755,00
PAYS AURAY HAND BALL	5 000,00	5 000,00	5 000,00	14 987,00	19 987,00
PAYS AURAY TRIATHLON	1 520,00	550,00	1 693,00	22 561,00	24 254,00
PAYS AURAY VOLLEY BALL	4 544,00	5 056,00	4 953,00	21 057,00	26 010,00
PETANQUE ALREENNE				32 679,00	32 679,00
PAYS D'AURAY RUGBY CLUB	11 010,00	13 312,00	16 894,00	137 486,00	154 380,00
SOCIETE ALREENNE DE TIR	1 176,00	1 000,00	1 000,00	5 686,00	6 686,00
TENNIS CLUB D'AURAY	5 000,00	5 340,00	5 353,00	131 628,00	136 981,00
TRAIL D'AURAY	700,00	700,00	1 400,00	2 626,00	4 026,00
UNION CYCLISTE ALREENNE	2 134,00	2 500,00	2 500,00	1 851,00	4 351,00
ASSOCIATION VO SON LONG	729,00	555,00		2 944,00	2 944,00
L'ALREENNE				1 849,00	1 849,00
SEMI-MARATHON AURAY-VANNES				2 088,00	2 088,00
STE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER	500,00	500,00			
Scolaires :					
ASSO SPORTIVE COLLEGE LE VERGER	900,00	900,00	900,00		900,00
ASSO SPORTIVE LYCEE B. FRANKLIN	900,00	900,00	900,00		900,00
ASSO SPORTIVE KORRIGANE ROLLO	300,00	300,00	300,00		300,00
ASSO SPORTIVE DES ECOLES DU LOCH	300,00	300,00	300,00		300,00
UNION SPORTIVE TABARLY	300,00				
ENTENTE MORBIHANNAISE SPORT SCOLAIRE		250,00	250,00		250,00
AR-REDADEG	350,00				
ASSO SPORTIVE LE VERGER -Championnat de France -Subv Exceptionnelle-	850,00				
GALA AURAY BOXE -Subv Exceptionnelle-		700,00			
PAYS AURAY TRIATHLON - TRI ALRE RACE Subv Exceptionnelle		700,00			
ESCRIME ALREENNE -Championnat de France -Subv Exceptionnelle-	150,00	300,00			
CIMA -CLUB INTERCOMMUNAL MORBIHANNAIS D'ATHLETISME- -Championnat de France -Subv Exceptionnelle-	450,00				
PAYS D'AURAY RUGBY CLUB -Subv Exceptionnelle-	1 000,00				
Semi-marathon -championnat de France 2025 del du 6 mai 2025 -Subvention exceptionnelle		2 000,00			
GWAREGERIEN AN ALRE - championnat de France		300,00			
TRAIL D'AURAY -Subv Exceptionnelle corrida-	700,00				
TOTAL SPORT	**117 254,00**	**121 262,00**	**125 402,00**	**1 039 490,50**	**1 164 892,50**
CULTURE JUMELAGES :					
A L'ASSAUT DES RUES	1 800,00				
A PORTEE D'CHŒUR	200,00	200,00	200,00	14 238,00	14 438,00
ALRE BAND COUNTRY DANCE		200,00	300,00	1 634,00	1 934,00
AURAY PAYS D'ARTISTES	2 400,00	2 500,00	2 700,00	4 054,00	6 754,00
BLED'n POP	1 000,00	1 000,00	1 000,00		1 000,00
CERCLE KERLENN STEN KIDNA BRO AN ALRE	500,00	500,00	500,00	2 695,00	3 195,00
CHOEUR AN AMER	250,00	300,00	300,00	779,00	1 079,00
CHORALE CAECILIA	300,00	300,00	300,00	499,00	799,00
COLOQUINTE				1 416,00	1 416,00

INTITULE:	Subventions 2024 versées	Subventions 2025 versées	Subventions 2026	Valorisations 2025	Total Subventions 2026 + Valorisations
COMITE DE JUMELAGE AURAY UTTING	1 800,00	1 800,00	1 800,00		1 800,00
ENGLISH PLEASE				2 546,00	2 546,00
EQUIPAGE DE ST-GOUSTAN				760,00	760,00
FORRO 56	300,00				
FREEBOOBS	500,00				
GARATOI	4 200,00	4 200,00	4 200,00	3 846,00	8 046,00
KEVRENN ALRE	7 000,00	8 000,00	8 000,00	23 070,00	31 070,00
KLAM RECORDS	2 000,00	2 000,00	3 000,00		3 000,00
LA NOTE MUSICALE				3 325,00	3 325,00
LE RATIO	200,00				
LES ARTS ET LES AUTRES				741,00	741,00
ORGUE ALRE			300,00		300,00
PROYECTO PRECIPICIO COMPAGNIE			1 000,00		1 000,00
REPERCUSSION	2 000,00	2 000,00	2 000,00	6 358,00	8 358,00
THEATR'ALRE				1 116,00	1 116,00
THEATRE DU ROI D'ARGOT				741,00	741,00
TI DOUAR ALRE				808,00	808,00
TY FORRO				1 140,00	1 140,00
UNIVERSITE TOUS AGES DE VANNES ET SA REGION				646,00	646,00
VIDEO GRAPHIE	3 000,00	3 000,00	3 000,00		3 000,00
ALRE BAND COUNTRY DANCE- Subv exceptionnelle 20ème anniversaire			800,00		800,00
ASSOCIATION DES SOURDS DU MORBIHAN -Subv exceptionnelle Evènement national : de la fête des lumières			1 000,00		1 000,00
FONDATION DU PATRIMOINE -subv exceptionnelle-	2 000,00				
KEVRENN ALRE -subvention exceptionnelle -Exposition costumes			800,00		800,00
PULSART - subvention exceptionnelle opération "tout doit disparaitre"		1 500,00			
KEVRENN ALRE - subvention exceptionnelle Fête de la mer		1 200,00			
CONFEDERATION KENLEUR Subv Exceptionnelle-	1 500,00				
TOTAL CULTURE JUMELAGES	**30 950,00**	**28 700,00**	**31 200,00**	**70 412,00**	**101 612,00**
LOISIRS :					
AMICALE ALRENNE DE TAROT				3 320,00	3 320,00
ANGATA				1 330,00	1 330,00
AURAY AVF ACCUEIL VILLES FRANCAISES				9 894,00	9 894,00
AURAY BRIDGE CLUB				4 589,00	4 589,00
AURAY LOISIRS				1 265,00	1 265,00
AURAY PATOUMAT CLUB ECHEC				2 793,00	2 793,00
AYMER				955,00	955,00
BUGALE MAOHI BREIZH				5 192,00	5 192,00
CLUB CARTOPHILES ET VIEUX PAPIERS				314,00	314,00
L'ASTRAGALE				722,00	722,00
LE PHOENIX ROUGE			150,00		150,00
LE RAPIDE ALREEN (ex Pigeon sport)			200,00	1 860,00	2 060,00
LUDOTHEQUE "LA MARELLE"	4 200,00	4 200,00	4 200,00	14 233,00	18 433,00
MAISON D'ANIMATION ET DES LOISIRS	60 820,00	60 820,00	60 820,00	16 560,00	77 380,00
MAISON DE QUARTIER DE ST-GOUSTAN TY SAN STEN	300,00	300,00	300,00	969,00	1 269,00
MAISON DE QUARTIER DU PARCO POINTER	400,00	400,00	400,00	1 482,00	1 882,00
MINI SCHOOL				1 663,00	1 663,00
MOR.BIHAN.ALRE			300,00		300,00
O FIL DU SOUFFLE				584,00	584,00
PEPS AURAY	3 500,00	3 500,00	3 500,00		3 500,00
VANNES TAO				513,00	513,00
WUJI BREIZH				485,00	485,00
TOTAL LOISIRS	**69 220,00**	**69 220,00**	**69 870,00**	**68 723,00**	**138 593,00**
EDUCATION :					
CONVENTION ASSO EDUCAT POPULAIRE SKOL DIWAN AN ALRE	35 966,03	39 760,00	40 989,00		40 989,00
CONVENTION Ecole G. DESHAYES	164 486,00	135 925,00	157 132,00		157 132,00
CONVENTION Ste THERESE	123 711,00	133 972,00	137 816,00		137 816,00
APEL GABRIEL DESHAYES	300,00	400,00	490,00		490,00
AEP SKOL DIWAN AN ALRE	200,00	300,00	300,00	300,00	600,00
APEL SAINTE THERESE	300,00				
Les Petits Macarons -Ecole du Loch-	450,00	490,00	490,00		490,00
Les P'TITS HEROS du Morbihan	500,00				
Amicale Laïque Groupe Scolaire Rollo (les p'tits chamallows)	450,00	490,00	490,00		490,00
Amicale des parents d'élèves de Tabarly Les p'tits mouses		1 200,00	490,00		490,00
Amicale des parents d'élèves VERGER		400,00	400,00		400,00
ECOLE STE-THERESE - GARDERIE	1 979,37	2 003,12	1 979,37		1 979,37
ECOLE G DESHAYES - GARDERIE			1 979,37		1 979,37
CLASSES DE DECOUVERTE (annexe 1)	22 711,80	30 236,70	35 393,20		35 393,20
ARBRE DE NOEL (annexe 2)	5 346,00	5 313,00	5 494,50		5 494,50
LA PREVENTION ROUTIERE		100,00			
LIGUE ENSEIGNEMENT FED. Départ. des Oeuvres Laïques du MORBIHAN action : Lire et faire lire	800,00	800,00	800,00		800,00
RESEAU BRETAGNE SOLIDAIRE	1 500,00				

INTITULE:	Subventions 2024 versées	Subventions 2025 versées	Subventions 2026	Valorisations 2025	Total Subventions 2026 + Valorisations
PEPS AURAY	1 500,00	1 500,00			
TOTAL EDUCATION	**360 200,20**	**352 889,82**	**384 243,44**	**300,00**	**384 543,44**
ECONOMIE COMMERCE :					
CAP ALRE	9 000,00	12 000,00	10 500,00		10 500,00
ASSO DES COMMERCANTS DU QUARTIER DU BELZIC		870,00	1 300,00		1 300,00
LE COMICE AGRICOLE	1 000,00	1 000,00	1 000,00		1 000,00
TOTAL ECONOMIE COMMERCE	**10 000,00**	**13 870,00**	**12 800,00**		**12 800,00**
PATRIMOINE PORT TOURISME :					
AMICALE NAUTIQUE DE ST-GOUSTAN		300,00	300,00	618,00	918,00
LES AMIS DE LA CHAPELLE DE NOTRE DAME DE SAINT GOUSTAN			300,00		300,00
MOD KOZH	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 854,00	4 854,00
MOD KOZH 10 ANS - Subv Eceptionnelle		3 000,00			
MOD KOZH - Subv exceptionnelle entretien du bateau SAN STEN			1 000,00		1 000,00
MOD KOZH partenariat semaine du Golfe (convention)		16 000,00			
SHAPA				342,00	342,00
TOTAL PATRIMOINE PORT TOURISME	**2 000,00**	**21 300,00**	**3 600,00**	**3 814,00**	**7 414,00**
ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE :					
EAU ET RIVIERES CONVENTION Projet "COMMUNES ENGAGEES POUR L'EAU - délibération du 02/07/2025 (8600 € sur 2 ans)		4 300,00	4 300,00		4 300,00
MAINS DANS LE SABLE	150,00	200,00	200,00		200,00
INCROYABLES CHEMINS		100,00			
TOTAL ENVIRONNEMENT / CADRE DE VIE	**150,00**	**4 600,00**	**4 500,00**		**4 500,00**
SOCIAL / SOLIDARITES :					
ADAPEI 56	100,00	100,00			
ALCOOL ACCOMPAGEMENT PREVENTION DU MORBIHAN	100,00	100,00	100,00	475,00	575,00
AMICALE DON SANG BENEVOLE D'AURAY	400,00	400,00	500,00	6 396,00	6 896,00
ASSISTANCE ET RECHERCHE DANS L'INTERET DES FAMILLES -ARIF-				285,00	285,00
ASSOCIATION STEPHANE BOUILLON	1 500,00	2 000,00	3 500,00		3 500,00
ASSOCIATION DES CONJOINTS SURVIVANTS -FAVEC	100,00	100,00	100,00	190,00	290,00
AUTISTES ENVOL'TOIT 56	100,00	200,00	200,00		200,00
BANQUE ALIMENTAIRE	1 500,00	2 000,00	2 000,00		2 000,00
BIEN ETRE POUR TOUTES				684,00	684,00
CHAT VA BIEN D'AURAY	100,00	1 000,00	1 000,00		1 000,00
CIDDF	800,00	1 000,00	1 000,00		1 000,00
CIRFA - ARMEE DE TERRE				190,00	190,00
CLUB KIWANIS -CLUB D'AURAY - ORGANISATION DES JOUTES		1 500,00	500,00		500,00
CLUB DES RETRAITES ALREENS	1 000,00	1 000,00	1 000,00	9 491,00	10 491,00
CMPS - EPSM				1 183,00	1 183,00
CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES	200,00	200,00			
Conférence ST-VINCENT DE PAUL - AIDES AUX PARTICULIERS	300,00	300,00	750,00		750,00
Conférence ST-VINCENT DE PAUL - Fonctionnement maison LE PRIELLEC		500,00			
CORPS ET AMES	3 000,00	3 500,00	4 500,00		4 500,00
CROIX ROUGE - UNITE LOCALE D'ARMOR ARGOAT	500,00	500,00	500,00	1 200,00	1 700,00
ECHANGE ET PARTAGE DEUIL	100,00	100,00	120,00	133,00	253,00
EN CORPS ET EN MOTS (ECEM)		1 500,00	2 000,00		2 000,00
ENTRAID'ADDICT 56		100,00	100,00		100,00
FAIRE FACE ENSEMBLE	100,00	100,00	100,00		100,00
FEDERATION DES ACCIDENTES DU TRAVAIL et des HANDICAPES (FNATH)				76,00	76,00
FLEUR DE BOUCHONS		1 000,00	500,00		500,00
JALMALV	100,00	100,00	100,00		100,00
ALRE BILO KLUB	300,00				
LA BELLE PORTE	200,00		200,00		200,00
LA SANTE DE LA FAMILLE 56		80,00	80,00	380,00	460,00
LE CAP DES POSSIBLES	1 500,00				
LE CAP DES POSSIBLES -Projet ferme	4 500,00				
LES MOTS DES FAMILLES		1 000,00			
LIGUE CONTRE LE CANCER		200,00			
L2A – LOGEMENT D'ATTENTE ET D'ACCOMPAGNEMENT	2 000,00	2 500,00	3 500,00		3 500,00
NEO MOBILITE	1 500,00	1 500,00	1 500,00		1 500,00
PASSAGES				128,00	128,00
PASSERELLES 56	250,00				
PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE PJJ				10 593,00	10 593,00
PENS VEUVES MARINE MARCHANDE PECHE 56				209,00	209,00
RESTOS DU CŒUR	1 500,00	1 600,00	1 600,00	9 270,00	10 870,00
REVE DE CLOWNS	100,00	100,00	100,00		100,00
RESORE BRETAGNE				684,00	684,00
SECOURS CATHOLIQUE CARITAS FRANCE			150,00		150,00
SECOURS POPULAIRE	600,00			1 729,00	1 729,00
SOLIDARITE EFFORT TEMOIGNAGE AURAY MADAGASCAR -SETAM-	400,00	300,00	300,00		300,00
SOLIDARITE MEUBLES	1 000,00	1 200,00	2 000,00		2 000,00
SOUTIEN RESE	600,00	500,00			
UDAF DU MORBIHAN		100,00			
UFC QUE CHOISIR				1 924,00	1 924,00

INTITULE:	Subventions 2024 versées	Subventions 2025 versées	Subventions 2026	Valorisations 2025	Total Subventions 2026 + Valorisations
UNAFAM	100,00	100,00	100,00		100,00
UNION DU PERSONNEL SOIGNANT A DOMICILE		100,00			
UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS DU MORBIHAN	100,00	100,00			
SNSM LA TRINITE SUR MER - Subvention exceptionnelle			250,00		250,00
MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES LA BULLE -Subv Exceptionnelle-	932,00				
LA LUCINE -Subv Exceptionnelle-	750,00				
SAMU MAGAZINE - -Subv Exceptionnelle-	1 716,00				
AMF -Subv exceptionnelle solidarité Mayotte	2 500,00				
TOTAL SOCIAL / SOLIDARITES	**30 548,00**	**26 680,00**	**28 350,00**	**45 220,00**	**73 570,00**
ANCIENS COMBATTANTS :					
ANACR DU COMITE DU PAYS D'AURAY	150,00	150,00	150,00		150,00
ASSOCIATION DES MEDAILLES MILITAIRES	150,00	150,00	150,00		150,00
COMITE D'ENTENTE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE	150,00	150,00	150,00		150,00
FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD (FNACA)	150,00	150,00	150,00	238,00	388,00
U.N.A.C.I.T.A.	150,00	150,00	150,00		150,00
UNION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS (UNC – AFN)	150,00	150,00	150,00		150,00
LE SOUVENIR Français	300,00	300,00	150,00		150,00
TOTAL ANCIENS COMBATTANTS	**1 200,00**	**1 200,00**	**1 050,00**	**238,00**	**1 288,00**
TIERS LIEUX :					
LES CORAUX	3 500,00	2 500,00	8 000,00		8 000,00
LA FABRIQUE DU LOCH- Subv exceptionnelle 10ème anniversaire			3 000,00	15 876,00	18 876,00
TOTAL TIERS LIEUX	**3 500,00**	**2 500,00**	**11 000,00**	**15 876,00**	**26 876,00**
AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE D'AURAY –FONCTIONNEMENT-	15 000,00	15 000,00	30 000,00		30 000,00
AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE D'AURAY -Subvention secrétaire-	9 000,00	9 200,00	9 000,00		9 000,00
TOTAL -AUTRES-	**24 000,00**	**24 200,00**	**39 000,00**		**39 000,00**
TOTAL SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS	**649 022,20**	**666 421,82**	**711 015,44**	**1 244 073,50**	**1 955 088,94**
Subventions d'équipement					
Sports :					
AURAY NATATION			1 000,00		1 000,00
PAYS AURAY HAND BALL			1 000,00		1 000,00
AVIRON CLUB D'AURAY 56			1 000,00		1 000,00
PAYS D'AURAY RUGBY CLUB			1 000,00		1 000,00
ALOHA SAUVETAGE	1 000,00				
AURAY CLUB BOXE FRANCAISE		454,00			
GWAREGERIEN AN ALRE (CIE Archers Auray)	665,00				
SOCIETE ALREENNE DE TIR	808,00				
CIMA -CLUB INTERCOMMUNAL MORBIHANNAIS D'ATHLETISME-		646,00			
CANOE KAYAK CLUB AURAY		1 000,00			
ESCRIME ALREENNE		796,00			
PATRONAGE LAIQUE D'AURAY		1 000,00			
Autres :					
HORIZON GLAZ			390,00		390,00
AURAY LOISIRS			175,00		175,00
LE PHOENIX ROUGE			253,00		253,00
ALRE BILO KLUB		955,00			
VIDEO GRAPHIE		400,00			
Ass d'Education Populaire SKOL DIWAN AN ALRE	551,00				
ALRE BAND COUNTRY DANCE		346,00			
LE RAPIDE ALREEN (ex Pigeon sport)		800,00			
APEL STE THERESE	163,00				
ECOLE STE THERESE - Informatique	500,00				
ECOLE GABRIEL DESHAYES -informatique	500,00				
AMICALE DE PARENTS D'ELEVES TABARLY		250,00			
Les P'TITS HEROS du Morbihan	700,00				
FLEUR DE BOUCHONS	3 000,00				
TOTAL SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	**7 887,00**	**6 647,00**	**4 818,00**		**4 818,00**

SYNTHESE

TOTAL SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ATTRIBUEES EN COMMISSION	**649 022,20**	**666 421,82**	**711 015,44**	**1 244 073,50**	**1 955 088,94**
AUTRES SUBVENTIONS HORS ATTRIBUTION EN COMMISSION					
AIDE A LA PRATIQUE -SPORTS AN ALRE	**20 298,00**	**5 041,00**	**20 000,00**		**20 000,00**
AIDE A LA PRATIQUE -CULTURE AN ALRE	**5 589,00**	**616,00**	**3 984,56**		**3 984,56**
CONTRAT DE VILLE	**51 350,00**	**51 267,00**	**55 000,00**		**55 000,00**
CENTRE SOCIAL - LA CABANATOUS	**95 000,00**	**95 000,00**	**95 000,00**		**95 000,00**

INTITULE:	Subventions 2024 versées	Subventions 2025 versées	Subventions 2026	Valorisations 2025	Total Subventions 2026 + Valorisations
TIERS LIEU - LA CABANATOUS			15 000,00		15 000,00
SUBVENTION FCSB - Féd. des Centres Sociaux de Bretagne	15 000,00	11 914,80			
PROVISIONS AUTRES					
TOTAL AUTRES SUBVENTIONS AU CHAPITRE 65 HORS ATTRIBUTION EN COMMISSION	187 237,00	163 838,80	188 984,56		188 984,56
TOTAL SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	836 259,20	830 260,62	900 000,00	1 244 073,50	2 144 073,50
TOTAL SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	7 887,00	6 647,00	4 818,00		4 818,00
SUBVENTION D'EQUILIBRE CCAS	630 000,00	535 817,00	594 970,00		

INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

TOTAL BP FONCTIONNEMENT - Nature 65748 Subventions aux associations présentant un intérêt local	503 836,97	564 143,00	564 063,00
TOTAL BP FONCTIONNEMENT - Nature 6558 Participation obligatoire des communes au financement des écoles privées.	324 163,03	309 657,00	335 937,00
TOTAL BP FONCTIONNEMENT	828 000,00	873 800,00	900 000,00
TOTAL BP FONCTIONNEMENT - Nature 657363 Subvention de fonctionnement au CCAS	630 000,00	535 817,00	594 970,00
TOTAL BP INVESTISSEMENT - Nature 20421 Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	10 000,00	10 000,00	10 000,00
TOTAL GENERAL	1 468 000,00	1 419 617,00	1 504 970,00

Annexe 1) CLASSES DE DECOUVERTE 2026 **BP 2026** -

a) SUBVENTIONS CLASSES DE DECOUVERTE OU MISE EN OEUVRE DE PROJET

Elémentaire (public + privé)	15,80 €
Secondaire (public + privé)	12,50 €
Pré-élémentaire (Maternelle) (public + privé)	8,50 €

Obligation pour le chef d'établissement de présenter un projet - Participation des familles au moins égale à 50 % du coût du séjour (Hors centre de loisirs de Keryvonnick)

	Effectifs ALREENS 25/26	Dotation élève 2026	Montant	Organisme de versement	Observation
Maternelle Les Rives du LOCH	86	8,5	731,00	OCCE Coop Scolaire Ecole Elém rives Loch	Versement global sur justificatif
Maternelle ROLLO	61	8,5	518,50	OCCE Coop Scolaire Maternelle J Rollo	Versement global sur justificatif
Maternelle TABARLY	55	8,5	467,50	OCCE Coop Scolaire Maternelle Tabarly	Versement global sur justificatif
Maternelle G. DESHAYES	60	8,5	510,00	APEL G. Deshayes	Versement global sur justificatif
Maternelle STE THERESE	56	8,5	476,00	APEL Ste Thérèse	Versement global sur justificatif
Maternelle DIWAN	17	8,5	144,50	AEP Ecole Diwan	Versement global sur justificatif
Elémentaire Les Rives du LOCH	184	15,8	2 907,20	OCCE Coop Scolaire Ecole Elém rives Loch	Versement global sur justificatif
Elémentaire ROLLO	147	15,8	2 322,60	OCCE Coop Scolaire Elém J Rollo	Versement global sur justificatif
Elémentaire TABARLY	119	15,8	1 880,20	OCCE Coop Scolaire Elém Tabarly	Versement global sur justificatif
Elémentaire G. DESHAYES	109	15,8	1 722,20	APEL G. Deshayes	Versement global sur justificatif
Elémentaire STE THERESE	82	15,8	1 295,60	APEL Ste Thérèse	Versement global sur justificatif
Elémentaire DIWAN	23	15,8	363,40	AEP Ecole Diwan	Versement global sur justificatif
Collège LE VERGER	297	12,5	3 712,50	Agent comptable du Collège Le Verger	Versement au réel sur justificatif des participants
Collège KERFONTAINE	19	12,5	237,50	Agent comptable du Collège Kerfontaine	Versement au réel sur justificatif des participants
Collège SAINT GILDAS	187	12,5	2 337,50	OGEC St Gildas	Versement au réel sur justificatif des participants
Collège KERPLOUZ	6	12,5	75,00	Ass Familiale de Gestion du Lycée Kerplouz	Versement au réel sur justificatif des participants
Collège STE ANNE D'AURAY	17	12,5	212,50	OGEC Ste Anne/St Louis	Versement au réel sur justificatif des participants
Lycée B. FRANKLIN	239	12,5	2 987,50	Agent comptable du Lycée Franklin	Versement au réel sur justificatif des participants
Lycée B. DUGUESCLIN	35	12,5	437,50	Agent comptable du Lycée Duguesclin	Versement au réel sur justificatif des participants
Ensemble Lycée STE ANNE D'AURAY / ST LOUIS	35	12,5	437,50	OGEC Ste Anne/St Louis	Versement au réel sur justificatif des participants
Lycée Agricole de KERPLOUZ	19	12,5	237,50	Ass Familiale de Gestion du Lycée Kerplouz	Versement au réel sur justificatif des participants
Provision autres collèges et lycées - Collège Les Korrigans Carnac	10	12,5	125,00		Versement au réel sur justificatif des participants
TOTAL Projets pédagogiques (a)	**1863**		**24 138,70 €**		

b) SEJOURS EDUCATIFS (classe de neige et autres)

61,50 € par élève alréens pour un niveau (2 classes) par école et par an pour 2 nuits minimum	Nb d'enfants d'AURAY	Dotation élève 2026	Montant	Organisme de versement	Observation
Elémentaire Les Rives du LOCH	**48**	61,50	**2 952,00**	OCCE Coop Scolaire Ecole Elém rives Loch	Sur justificatif
Elémentaire ROLLO	**45**	61,50	**2 767,50**	OCCE Coop Scolaire Elém J Rollo	Sur justificatif
Elémentaire TABARLY	**47**	61,50	**2 890,50**	OCCE Coop Scolaire Elém Tabarly	Sur justificatif
Elémentaire G. DESHAYES	**24**	61,50	**1 476,00**	APEL G. Deshayes	Sur justificatif
Elémentaire STE THERESE	**19**	61,50	**1 168,50**	APEL Ste Thérèse	Sur justificatif
Elémentaire DIWAN		61,50		AEP Ecole Diwan	Pas de séjour en 2026
TOTAL Séjours Educatif (b)	**183**		**11 254,50 €**		

TOTAL Classes de Découverte (a + b)	**35 393,20 €**

Annexe 2) SUBVENTION ARBRE DE NOËL DES ECOLES D'AURAY

ECOLES PUBLIQUES	Effectifs ALREENS 25/26	Dotation/ élève 2026	Montant	Organisme de versement
Maternelle Les Rives du LOCH	86	5,5	473,00	OCCE Coop Scolaire Ecole Elém rives Loch
Maternelle ROLLO	61	5,5	335,50	OCCE Coop Scolaire Maternelle J Rollo
Maternelle TABARLY	55	5,5	302,50	OCCE Coop Scolaire Maternelle Tabarly
Elémentaire Les Rives du LOCH	184	5,5	1 012,00	OCCE Coop Scolaire Ecole Elém rives Loch
Elémentaire ROLLO	147	5,5	808,50	OCCE Coop Scolaire Elém J Rollo
Elémentaire TABARLY	119	5,5	654,50	OCCE Coop Scolaire Elém Tabarly
TOTAL ECOLES PUBLIQUES	652		**3 586,00 €**	

ECOLES PRIVEES	Effectifs ALREENS 25/26	Dotation/ élève 2026	Montant	Organisme de versement
Maternelle G. DESHAYES	60	5,5	330,00	APEL G. Deshayes
Elémentaire G. DESHAYES	109	5,5	599,50	APEL G. Deshayes
Maternelle STE THERESE	56	5,5	308,00	OGEC Ste Thérèse
Elémentaire STE THERESE	82	5,5	451,00	OGEC Ste Thérèse
Maternelle DIWAN	17	5,5	93,50	AEP Ecole Diwan
Elémentaire DIWAN	23	5,5	126,50	AEP Ecole Diwan
TOTAL ECOLES PRIVEES	347		**1 908,50 €**	

TOTAL GENERAL Arbre de Noël	999		**5 494,50 €**

MAJ le 17/12/25

MAJ le 07/01/25 PL

Envoyé à la Sous-Préfecture le 13 février 2026
Compte-rendu affiché le 12 février 2026
Reçu par la Sous-Préfecture le 13 février 2026

7- DF - <u>CONVENTIONS AVEC LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES ET MATERNELLES PRIVÉES_FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION 2026</u>

Madame Myriam DEVINGT, 4ème adjointe, expose à l'assemblée :

Considérant que l'article L.442-5 du Code de l'éducation pose le principe de **parité entre les établissements publics et les établissements privés sous contrat d'association avec l'État,** en disposant que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public » ;

Considérant que la circulaire du 15 février 2012, relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat, précisant dans son annexe **la liste des dépenses obligatoires et facultatives à prendre en compte pour la contribution communale,** et abrogeant la circulaire du 27 août 2007 ;

En application des dispositions de cette circulaire, le **coût annuel d'un élève scolarisé à Auray** a été calculé sur la base des dépenses constatées au **compte administratif 2024 (n-2)**.

Pour l'année **2026**, le coût par élève est arrêté comme suit :
- **1 805 €** par élève scolarisé en **classe maternelle** ;
- **448 €** par élève scolarisé en **classe élémentaire**.

La participation de la commune aux frais de fonctionnement des **écoles privées sous contrat d'association avec l'État** est fixée pour l'année **2026** sur la base de ces montants, appliqués aux effectifs constatés conformément à la réglementation en vigueur.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026.

<u>Propositions de participations 2026</u> :

	Elémentaire			Maternelle			TOTAL
Etablissement	(1) Effectif élémentaire enfants d'Auray	(2) Participation de la commune d'Auray par élève Alréen	(3) = (1) X (2) Participation pour l'élémentaire	(1') Effectif pré-élémentaire (Maternelle) d'Auray	(2') Participation de la commune d'Auray par élève Alréen	(3') = (1') X (2') Participation pour le pré-élémentaire (Maternelle)	(3) + (3') Total participation
Ecole Gabriel Deshayes	109	448	48 832	60	1 805	108 300	157 132
Ecole Sainte Thérèse	82	448	36 736	56	1 805	101 080	137 816
Ecole DIWAN	23	448	10 304	17	1 805	30 685	40 989
Total	**214**	**448**	**95 872**	**133**	**1 805**	**240 065**	**335 937**

<u>Pour mémoire aides accordées en 2025</u> :

	Elémentaire			Maternelle			TOTAL
Etablissement	(1) Effectif élémentaire enfants d'Auray	(2) Participation de la commune d'Auray par élève Alréen	(3) = (1) X (2) Participation pour l'élémentaire	(1') Effectif pré-élémentaire (Maternelle) d'Auray	(2') Participation de la commune d'Auray par élève Alréen	(3') = (1') X (2') Participation pour le pré-élémentaire (Maternelle)	(3) + (3') Total participation
Ecole Gabriel Deshayes	119	343	40 817	62	1 534	95 108	135 925
Ecole Sainte Thérèse	82	343	28 126	69	1 534	105 846	133 972
Ecole DIWAN	22	343	7 546	21	1 534	32 214	39 760
Total	**223**	**343**	**76 489**	**152**	**1 534**	**233 168**	**309 657**

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances et communication du 26 janvier 2026 ;

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :
Monsieur KERGOSIEN

Le conseil municipal :

- DÉCIDE de fixer la participation financière de la Ville d'Auray pour l'année 2026 aux frais de fonctionnement des écoles Gabriel Deshayes, Sainte-Thérèse et Diwan, conformément aux éléments figurant dans le tableau inséré dans le corps de la délibération.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention jointe avec :
    - L'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) Gabriel Deshayes
    - L'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) Sainte-Thérèse
    - L'AEP (Association d'Education Populaire) Diwan.

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
MAIRIE D'AURAY

CONVENTION
PORTANT APPLICATION DU
CONTRAT D'ASSOCIATION N° XXX CA

PARTICIPATION COMMUNALE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT MATÉRIEL DES CLASSES DES ECOLES PRIVEES BENEFICIANT DU REGIME DE CONTRAT D'ASSOCIATION
(LOI N°59.1557 DU 31 DECEMBRE 1959 MODIFIEE)

CONVENTION

Entre Madame Claire MASSON, Maire d'AURAY, agissant pour le compte de la Commune,

Et M. xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, agissant en qualité de xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx,

Et M. xxxxxxxxxxxxx, agissant en qualité de xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx à AURAY, personne morale civilement responsable de la gestion de l'Etablissement et ayant la jouissance des biens meubles et immeubles.

Après avoir pris connaissance des dispositions réglementaires édictées par l'article 7 du décret N°60-390 du 22 Avril 1960 et des conséquences entraînées par l'application de ces dispositions :

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La Commune d'AURAY prend en charge les dépenses de fonctionnement (matériel) des classes élémentaires et préélémentaires(maternelles) de **L'ECOLE PRIVEE xxxxxxxxxxxxxxxx** bénéficiant du régime de contrat d'association par contrat n° xxx CA en date du xx/xx/xxxx, pour les dépenses de fonctionnement conformément au tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 : La participation financière de la commune est fixée, comme suit pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

- **448,00 €** par élève de classe élémentaire,
- **1 805,00 €** par élève de classe préélémentaires(maternelles)

Etablissement	(1) Effectif élémentaire enfants d'Auray	(2) Participation de la commune d'Auray par élève Alréen	(3) = (1) X (2) Participation pour l'élémentaire	(1') Effectif pré-élémentaire (Maternelle) d'Auray	(2') Participation de la commune d'Auray par élève Alréen	(3') = (1') X (2') Participation pour le pré-élémentaire (Maternelle)	(3) + (3') Total participation

ARTICLE 3 : Le mandatement de la prise en charge communale sera effectué par mandat administratif émis au profit du Président de l'Organisme de Gestion de l'établissement et imputé à l'article 65748 de la fonction 213 du budget communal.

Le versement sera effectué trimestriellement(Mars, Juin, Novembre) au vu d'un état des élèves présents à la rentrée de septembre 2025.

ARTICLE 4 : En complément de contrôle financier de la Recette Perception d'Auray, L'organisme de gestion s'engage à fournir à l'administration municipale les documents financiers relatifs au dernier exercice clos pour justifier de l'utilisation des sommes perçues.

ARTICLE 5 : Dans l'attente du vote du budget primitif 2026, l'établissement percevra une avance de 1/3 du montant accordée en 2025

ARTICLE 6 : La présente convention qui prend effet au 1er janvier 2026 est établie pour une durée d'un an.

Elle sera annulée de plein droit en cas de résiliation du contrat liant l'établissement à l'Etat.

Chaque année, elle pourra être soumise à révision par simple avenant.

Fait en deux exemplaires, à AURAY, le xx/xx/2026

Le Chef d'Etablissement, La Présidente de l'association Gestionnaire Le Maire,

Envoyé à la Sous-Préfecture le 13 février 2026
Compte-rendu affiché le 12 février 2026
Reçu par la Sous-Préfecture le 13 février 2026

INTERVENTIONS :

Françoise NAEL

Je profite pour vous dire que nous regrettons le fait que vous n'ayez pas intégré les écoles privées dans le nombre de repas et dans la possibilité de servir les repas. Comme c'est filmé je voulais aussi le dire.

Claire MASSON

Cela nous obligeait à doubler la capacité de la cuisine centrale et nous n'étions pas sûrs d'avoir ad vitam æternam toutes les écoles privées qui viennent s'approvisionner dans la cuisine centrale. Or, doubler une surface de cuisine c'est un coût énorme en investissement et on ne pouvait pas se le permettre. À partir du moment où on n'avait pas l'assurance d'avoir cette possibilité de vendre tous les ans ce nombre de repas, on ne pouvait pas doubler et de toute façon, on n'avait pas la place sur la parcelle. Ce n'était pas possible de le faire, on faisait prendre un risque trop fort au niveau financier à la commune et on est très attachés aux finances de la commune.

8- DF - <u>RENOVATION ET CHANGEMENT DE DESTINATION DE 3 BATIMENTS COMMUNAUX_DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL 2026</u>

Monsieur Julien BASTIDE, 7ème adjoint, expose à l'assemblée :

La Ville d'Auray mène une réflexion globale sur l'évolution de l'implantation de ses services municipaux afin d'adapter son patrimoine bâti aux besoins actuels et futurs de la collectivité.

Cette démarche vise à optimiser l'occupation des bâtiments communaux existants, à améliorer les conditions de travail des agents municipaux, ainsi que la qualité du service rendu aux usagers, tout en limitant le recours à de nouvelles constructions.

Dans ce cadre, la commune a engagé un projet de **rénovation et de changement de destination de trois bâtiments communaux**, permettant une réorganisation fonctionnelle de plusieurs services municipaux.

Ce projet repose sur une logique de mutualisation et de regroupement des équipes, ainsi que sur la mise en conformité réglementaire des locaux concernés, notamment au regard des règles de sécurité, d'accessibilité et de sûreté.

Ce projet prévoit notamment le **transfert de l'Office de restauration scolaire de l'école publique du Loch dans les locaux actuellement occupés par la Police municipale, la relocalisation de la Police municipale sur le site du Penher, ainsi que le regroupement des agents de la Direction des services techniques sur le Centre technique municipal.**

La mise en œuvre de ces opérations implique la réalisation de travaux de réhabilitation et d'aménagement significatifs sur plusieurs sites communaux, certains présentant des contraintes techniques et réglementaires particulières, notamment pour l'accueil de la Police municipale. A ce titre, le recours à un économiste de la construction est nécessaire afin d'accompagner la commune dans l'estimation et le suivi des travaux.

Description des opérations et estimations financières :

1 - <u>Transfert de l'Office de restauration scolaire de l'école publique du Loch</u> :
L'office de restauration scolaire actuellement implanté sur le site de l'école du Loch sera transféré dans les locaux aujourd'hui occupés par la Police municipale, nécessitant une réhabilitation lourde et un changement de destination du bâtiment.

Travaux :
- Aménagements intérieurs et mise en conformité ERP
- Changement de destination au sens du code de l'urbanisme
- Maintien de la baie informatique existante

Coûts estimatifs HT :
- Maîtrise d'œuvre (APAVE) : **12 000 €**
- Contrôle technique, CSPS et divers : **10 000 €**
- Travaux : **235 000 €**

Total prévisionnel HT : 257 000 €

Durée travaux : 4 mois

2 - <u>Relocalisation de la Police municipale sur le site du Pehner</u> :
La Police municipale sera installée dans les locaux actuellement occupés par une partie des agents de la Direction des services techniques et des sports (DSTS) sur le site du Pehner. La Police Municipale a besoin de deux espaces sécurisés (un espace pour l'armement, un second pour la vidéoprotection).
Compte tenu des exigences spécifiques liées à la sûreté (sécurisation des armes et du matériel, accès contrôlés, garages sécurisés), cette opération nécessite des travaux conséquents et l'intervention d'un économiste de la construction (ABRYS).

Travaux :
- Aménagements intérieurs adaptés à un service de police municipale
- Mise en conformité ERP et sécurisation des accès
- Aménagements spécifiques pour le stationnement et les garages
- Intervention d'un économiste pour le chiffrage et le suivi de l'opération

Coûts estimatifs HT :

- Mission économiste (ABRYS) : **8 300 €**
- Contrôle technique, CSPS et divers : **8 000 €**
- Travaux : **125 000 €**

Total prévisionnel HT : 141 300 €

Durée travaux : 4 mois

3 - <u>Regroupement des agents de la DSTS au Centre technique municipal</u> :
Les agents de la Direction des services techniques et des sports, actuellement basés sur le site du Pehner rejoindront le Centre technique municipal, permettant un regroupement fonctionnel des équipes techniques.

Travaux et coûts estimatifs HT :

- Aménagements intérieurs : **40 000 €**
- Câblages informatiques et mobiliers adaptés : **6 000 €**
- Travaux : **208 533 €**

Coût estimatif HT des travaux : 254 533 €

Durée travaux : 4 mois

En intégrant les études préalables, la durée globale de réalisation du projet est estimée à **14 mois.**

Le coût global des travaux est ainsi estimé à 652 833 € HT soit 783 400 € TTC.

Il est précisé que les travaux respecteront la dernière réglementation thermique en vigueur, visant à renforcer les exigences en matière de performance énergétique et environnementale, avec des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'amélioration du confort des occupants.
Les travaux réalisés doivent ainsi permettre un gain au minimum de 40 % de la consommation d'énergie finale et la réduction des émissions de GES d'au moins 50 %.

Au regard de l'ampleur de ce programme et de son intérêt structurant pour l'organisation des services municipaux, **la commune souhaite solliciter le concours financier de l'État au titre des subventions DETR/DSIL 2026.**

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant HT
Office du Loch	**257 000 €**
Etude de MOE	12 000 €
CT/CSPS/Investigations complémentaires	10 000 €
Travaux	235 000 €
Police municipale	**141 300 €**
Economiste de la construction	8 300 €
CT/CSPS/Investigations complémentaires	8 000 €
Travaux	125 000 €
CTM	**254 533 €**
Aménagements intérieurs	40 000 €
Câblages informatiques et mobiliers adaptés	6 000 €
Travaux	208 533 €
Total dépenses	**652 833 €**

Recettes	Montant	%	Sollicité/ Attribué
Subvention DETR/DSIL 2026	211 500 €	32%	Sollicité
Autofinancement	441 333 €	68%	
Total recettes	**652 833 €**	**100%**	

Vu la circulaire DETR/DSIL 2026 du 17.10.2025 ;

Vu le vote du Budget Primitif 2026 du 11.02.2026 ;

Vu l'avis favorable avec 3 abstentions de la commission finances et communication du 26 janvier 2026 ;

Après délibération et à la majorité des suffrages exprimés (22 voix pour),

7 voix contre :
Monsieur VERGNE, Monsieur MAHEO, Madame NAEL, Monsieur SAMSON, Madame QUILLAY, Monsieur MAHE, Monsieur KERLAU

2 abstention(s) :
Madame HERVIO, Monsieur GUYOT

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :
Monsieur KERGOSIEN

Le conseil municipal :

- APPROUVE le projet global de rénovation et de changement de destination des bâtiments communaux concernés ;

- AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR/DSIL 2026, et à signer tout document afférent à ce dossier.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 13 février 2026
Compte-rendu affiché le 12 février 2026
Reçu par la Sous-Préfecture le 13 février 2026

INTERVENTIONS :

Françoise NAEL

Nous voterons contre la demande de subvention puisque comme on vous l'a dit lors du ROB, nous sommes contre ce projet et ce jeu de chaises musicales qui ont un coût, un coût financier et un coût humain. Une police municipale éloignée du centre-ville, à contre-courant de toute logique de proximité. C'est ce que nous pensons. La cantine est mal placée, elle est loin de l'école. Nous pensons que vous auriez dû lancer ce projet de cantine il y a 3 ans lorsque vous avez amené la cantine dans les locaux de la garderie. Cela fait 3 ans que des enfants mangent dans des conditions provisoires, que les agents travaillent dans des conditions dégradées et que l'on flirte avec les limites d'un point de vue sanitaire. Donc vous aussi, Madame le Maire, vous allez laisser un passif.

Claire MASSON

Cela fait 2 ans et demi. Dites-nous ce que vous auriez fait au niveau de la cantine puisqu'elle tombait ? Elle a vraiment failli tomber sur les enfants. Dites-nous ce que vous auriez fait à la place de ce déménagement de l'office et de la partie restauration avec la garderie dans la partie police municipale ?

Françoise NAEL

Vous nous avez précisé que nous ne sommes pas en campagne. Je vous donne rendez-vous lors de nos réunions publiques à partir de fin février et on vous répondra.

Claire MASSON

Tous les scénarios proposés par le bureau d'étude que nous avons pris étaient beaucoup plus chers parce qu'une rénovation de la cantine dans le bâtiment actuel coûtait plus d'un 1 million d'euros et c'était aussi beaucoup plus long.

Julien BASTIDE

C'est donc un choix pragmatique.

Françoise NAEL

C'est un choix, ce sont des priorités.

Claire MASSON

C’était du bon sens.

Françoise NAEL

Non, ce n'est pas du bon sens, pas du tout.

9- DF - LISTE DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE RELATIVE A LA COMMANDE PUBLIQUE, ET VIREMENTS DE CREDITS

Monsieur Julien BASTIDE, 7ème adjoint, expose à l'assemblée :

Le Conseil municipal est invité à prendre acte des informations ci-dessous.

1 – Marchés publics

En application de l'article L.2122-23 du CGCT disposant que le Maire doit informer le Conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations que celui-ci lui a accordées, le Conseil municipal est informé que les décisions suivantes concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, ont été prises :

MARCHE	OBJET	LOT	TITULAIRE	MONTANT	NOTIFICATION
25/01/25	Marché de fourniture de matériels de plomberie	/	LEGALLAIS – 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	Sans montant minimum Montant maxi pour toute la durée du marché : 39 999 € HT	17/12/2025
25/017	Fourniture et livraison de produits d'épicerie et de boissons pour les adhérents de la centrale d'achats "BREIZH ACHATS"	Lot 1 - Féculents, légumineuses et farines issus de l'agriculture conventionnelle	POMONA EPISAVEURS BRETAGNE 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE	Maxi annuel : 3 320 000 € HT	12/12/2025
		Lot 2 - Huiles issues de l'agriculture conventionnelle et biologique	PRO A PRO 35590 SAINT GILLES	Maxi annuel : 2 300 000 € HT	12/12/2025
		Lot 3 - Conserves et plats préparés	POMONA EPISAVEURS BRETAGNE 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE	Maxi annuel : 3 960 000 € HT	12/12/2025
		Lot 4 - Produits d'épicerie issus de l'agriculture conventionnelle	POMONA EPISAVEURS BRETAGNE 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE	Maxi annuel : 3 105 000 € HT	12/12/2025
		Lot 5 - Biscuits et barres de céréales	POMONA EPISAVEURS BRETAGNE 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE	Maxi annuel : 460 000 € HT	12/12/2025
		Lot 6 - Aides culinaires, assaisonnements, épices et alcools	POMONA EPISAVEURS BRETAGNE 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE	Maxi annuel : 1 250 000 € HT	12/12/2025
		Lot 8 - Produits d'épicerie issus de l'agriculture biologique	POMONA EPISAVEURS BRETAGNE 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE	Maxi annuel : 3 900 000 € HT	12/12/2025
		Lot 9 - Conserves de légumes et de fruits biologiques	POMONA EPISAVEURS BRETAGNE 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE	Maxi annuel : 1 580 000 € HT	12/12/2025
		Lot 10 - Pâtes biologiques pour les adhérents du Morbihan, du Finistère et des Côtes d'Armor	POMONA EPISAVEURS BRETAGNE 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE	Maxi annuel : 470 000 € HT	12/12/2025
		Lot 11.2 - Légumineuses, huile de colza, farines, jus de pomme et aromates biologiques pour les adhérentes du Morbihan, des Côtes d'Armor et du	BIOCOOP RESTAURATION 35190 TINTENIAC	Maxi annuel : 395 000 € HT	12/12/2025

25/020	Fourniture et livraison de produits surgelés pour les adhérents de la centrale d'achats "BREIZH ACHATS"	**Lot 1 - Poissons et produits de la mer bruts et transformés**	infructueux	Maxi annuel : 1 500 000 € HT	
		Lot 2 - Produits de la mer de qualité supérieure	PASSION FROID OUEST (POMONA) 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE	Maxi annuel : 3 000 000 € HT	12/12/2025
		Lot 3 - Entrées chaudes, plats cuisinés et fonds de pâtes conventionnels	PASSION FROID OUEST (POMONA) 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE	Maxi annuel : 1 100 000 € HT	12/12/2025
		Lot 4 - Fonds de pâtes bio	BIOFINESSE 31200 TOULOUSE	Maxi annuel : 300 000 € HT	12/12/2025
		Lot 5 - Viandes et volailles conventionnelles	SO BREIZH 56704 HENNEBONT	Maxi annuel : 2 500 000 € HT	12/12/2025
		Lot 6 - Viandes de boeuf hachées bio	PASSION FROID OUEST (POMONA) 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE	Maxi annuel : 2 500 000 € HT	12/12/2025
		Lot 7 - Mono-légumes, mélanges de légumes, poêlées et herbes aromatiques, conventionnels et labellisés, blanchis et cuits	PASSION FROID OUEST (POMONA) 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE	Maxi annuel : 2 000 000 € HT	12/12/2025
		Lot 8 - Légumes bio blanchis	PASSION FROID OUEST (POMONA) 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE	Maxi annuel : 550 000 € HT	12/12/2025
		Lot 9 - Alternatives végétariennes conventionnelles et bio	infructueux	Maxi annuel : 1 000 000 € HT	
		Lot 10 - Légumes bio cuits	SO BREIZH 56704 HENNEBONT	Maxi annuel : 600 000 € HT	12/12/2025
		Lot 11 - Glaces, pâtisseries, viennoiseries	PASSION FROID OUEST (POMONA) 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE	Maxi annuel : 2 500 000 € HT	12/12/2025
		Lot 12.3 - Glaces bio, produites à la ferme pour les adhérents du Morbihan	MANGER BIO 35 35760 SAINT GREGOIRE	Maxi annuel : 60 000 € HT	12/12/2025
24/012/11	**Avenant 1 au marché de travaux de rénovation et extension des locaux du tennis d'Auray** (Travaux d'adaptation de projet)	**Lot 11 - Revêtement de sols - Faïence**	AN ORIANT GROUP 56100 LORIENT	- 2 348,89 € HT (Nouveau montant de marché : 44 290,52 € HT)	15/01/2026
24/012/06	**Avenant 1 au marché de travaux de rénovation et extension des locaux du tennis d'Auray** (Travaux supplémentaires)	**Lot 6 - Menuiseries extérieures**	GOUEDARD 56580 CREDIN	+ 919,98 € HT (Nouveau montant de marché : 65 770,49 € HT)	15/01/2026
25/008	**Marché de prestations d'impression de supports de communication**	**Lot 1 - Impression petits formats**	IMPRIGRAPH 56610 ARRADON	Montant minimum anuel : 15 000 € HT Montant maximum annuel : 60 000 € HT	15/01/2026

2 – Virement de crédits

Dans le cadre du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 autorisant les collectivités territoriales et leurs établissements publics à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57, et à appliquer les nouvelles règles en matière budgétaire et comptable, le Conseil municipal est informé que des virements de crédits ont été réalisés fin 2025.

Il est rappelé que, depuis l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022, des virements de crédits peuvent être effectués de chapitre à chapitre, au sein d'une même section (fonctionnement ou investissement), dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Les virements de crédits concernés, effectués par **arrêtés en dates des 29 et 30 décembre 2025**, sont joints à la présente délibération.

Ces virements de crédits entre chapitres budgétaires étaient nécessaires afin de permettre la passation des dernières écritures comptables de régularisation de l'exercice 2025.

CHAPITRE VOTE	NATURE	FONCTION	INTITULE	TOTAL BUDGET 2025	VIREMENT DE CREDIT	NOUVEAU TOTAL
68	6817	020	DOT. AUX DEPRECIAT. DES ACTIFS CIRCULANTS	500,00	+950,00	1 450,00
014	7391111	01	Dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs	0,00	50,00	50,00
67	673	01	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	20 000,00	-1 000,00	19 000,00
			Total		0,00	
			Total virements section investissement (montant maximum 2025 : 1 326 285,32)		7 000,00	
			Total virements section fonctionnement		1 000,00	

CHAPITRE VOTE	NATURE	FONCTION	INTITULE	TOTAL BUDGET 2025	VIREMENT DE CREDIT	NOUVEAU TOTAL
10	10226	01	TAXE D'AMENAGEMENT	60 000.00€	-11 000.00€	49 000.00€
16	1641	01	EMPRUNTS EN EUROS	1 602 753.00€	+11 000.00€	1 613 753.00€
			Total		0,00€	
			Total virements section investissement (Montant maximum 2025 : 1 285 050.32€)			

Vu l'avis favorable de la commission Finances et communication du 26 janvier 2026, qui prend acte des informations présentées.

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (0 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :
Monsieur KERGOSIEN

Le conseil municipal :

- PREND ACTE des informations présentées.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 13 février 2026
Compte-rendu affiché le 12 février 2026
Reçu par la Sous-Préfecture le 13 février 2026

10- DGS - <u>DELEGATION DE SERVICE A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE AQTA ENERGIES POUR LE RESEAU DE CHALEUR BIOMASSE SECTEUR DU CENTRE-VILLE - LANCEMENT DE LA CONSULTATION</u>

Monsieur Stéphane RENAULT, 8ème adjoint, expose à l'assemblée :

Dans le cadre de sa politique énergétique et environnementale, la ville d'Auray souhaite développer la production d'énergies renouvelables. La ville a conscience que la chaleur représente aujourd'hui près de la moitié des consommations d'énergie et que les réseaux de chaleur constituent un levier efficace pour mobiliser massivement les énergies renouvelables thermiques locales, diminuer les émissions de gaz à effet de serre et ainsi contribuer à la transition énergétique du territoire.

La ville d'Auray est déjà équipée d'un réseau de chaleur alimenté majoritairement en énergies renouvelables pour chauffer le quartier du Gumenen. Ce réseau est exploité dans le cadre d'une concession de service public par la société Engie Solutions depuis 2010 et délivre environ 2 GWh/an de chaleur.

Afin d'explorer le potentiel global de la commune, la ville d'Auray s'est rapprochée en 2023 du service Climat-Energies de la communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique et du Cerema pour réaliser une étude d'opportunité. Cette étude a été présentée en novembre 2023 et confirme que la commune dispose d'un potentiel important et non exploité pour développer un ou plusieurs réseaux de chaleur alimentés par des énergies renouvelables.

A la suite de cette présentation, la commune a confirmé sa volonté de poursuivre la réflexion et a missionné le bureau d'études EXOCETH pour approfondir le sujet et réaliser une étude de faisabilité. La restitution finale de cette étude est prévue pour le 28 janvier 2026 mais les premières conclusions présentées en décembre 2025 lors de la réunion intermédiaire mettent en évidence l'intérêt technique et économique d'un tel réseau.

La carte représentant les principaux bâtiments identifiés pour être raccordés au réseau de chaleur est présentée ci-dessous.

Ce réseau pourra également alimenter tout autre bâtiment inscrit dans le périmètre du projet dont l'alimentation en chaleur renouvelable pourrait être réalisée dans des conditions économiques et techniques satisfaisantes, et pour lequel le propriétaire aura manifesté son accord pour un raccordement.

Les principaux consommateurs comme le CHBA et la Région ont confirmé leur intérêt pour le projet.

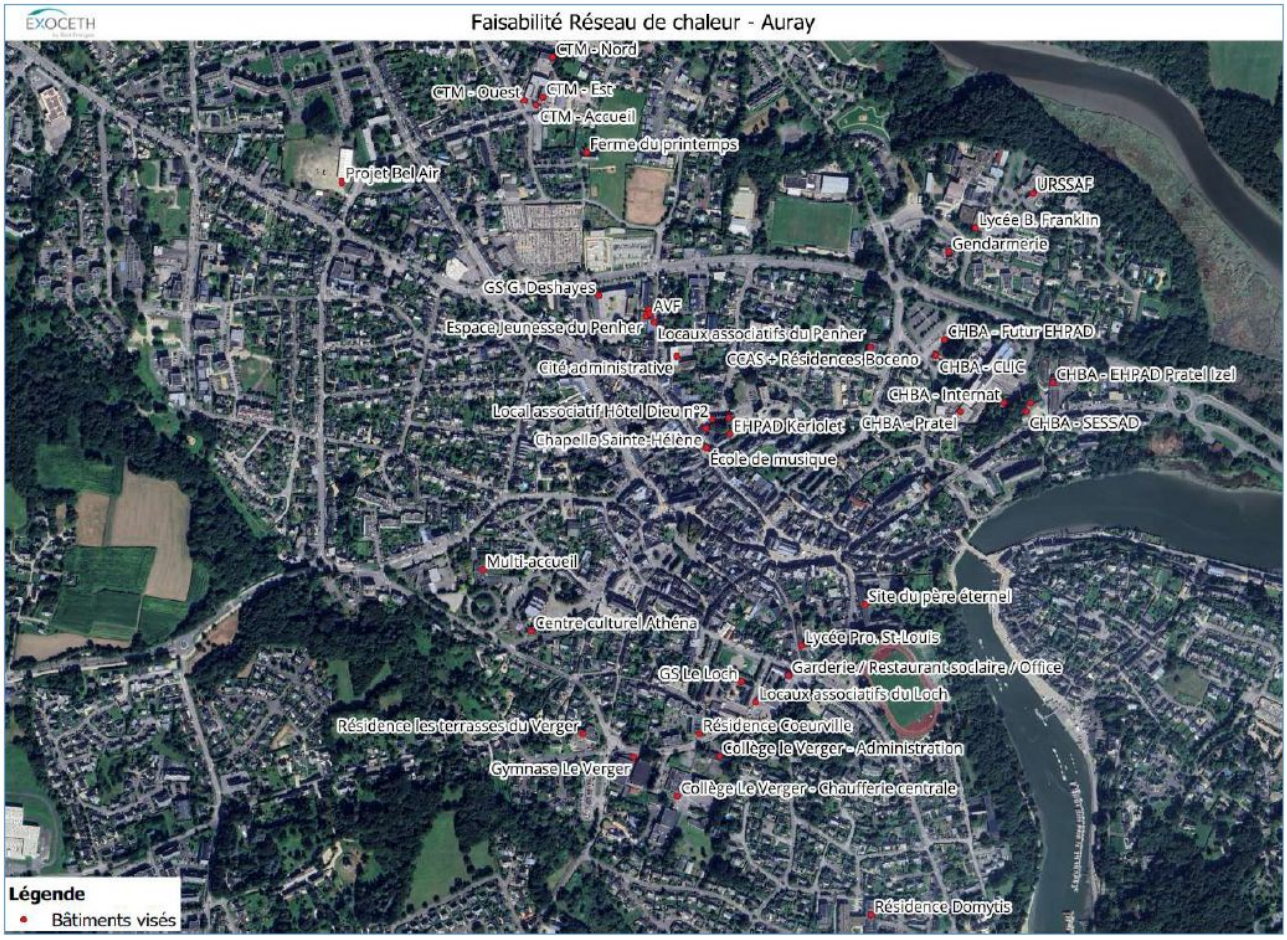

La Ville souhaite désormais engager la mise en œuvre de ce projet.

Cependant, la collectivité ne dispose pas des compétences techniques, ni des moyens humains et financiers nécessaires pour porter ce projet en régie. Néanmoins, celle-ci souhaite maintenir une maîtrise importante sur la conception, la réalisation et l'exploitation de cet outil de développement de la chaleur renouvelable.

C'est dans ce contexte que la collectivité souhaite confier, par une convention de délégation de service public, le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un équipement de production d'énergie renouvelable biomasse et d'un réseau de chaleur sur le territoire de la Ville d'Auray.

La convention de délégation de service public comprendra notamment les missions suivantes :

- La conception et la réalisation d'une chaufferie biomasse
- La conception et la réalisation de tout autre moyen complémentaire de production d'énergie jugé utile par le délégataire ;
- La création et/ou l'adaptation des installations d'appoint et de secours identifiées ;
- La création et le développement d'un réseau de distribution de chaleur sur le territoire de la commune d'Auray ;
- La livraison de chaleur aux abonnés, y compris la création des postes de livraison ;

- La gestion, l'entretien, la maintenance et le renouvellement des ouvrages et des équipements du chauffage urbain pris en charge par le délégataire, en vue de leur restitution, au terme de la délégation, en parfait état de fonctionnement.
- L'approvisionnement en bois dans le cadre de filières gérées durablement.

Le délégataire se rémunérera directement par les tarifs perçus des usagers du réseau de chaleur.

En vue de favoriser l'émergence de ces projets complexes, impliquant plusieurs acteurs, et dans un souci de garantie environnementale, économique et sociale, toutes les communes appartenant à la communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA), ainsi que AQTA et la Région Bretagne se sont dotées en avril 2024 d'une structure ad hoc à travers la création d'une société publique locale : la SPL AQTA Energies.

Cette société bénéficie de l'exception « in house » du fait du contrôle analogue exercé par les actionnaires sur elle. La Ville d'Auray est actionnaire de la société. Ainsi, il est possible pour la Commune de conclure un contrat de délégation de service public sans mise en concurrence avec la SPL AQTA Energies qui est considérée comme équivalente à des services internes de la Ville, ce qui évite le portage de l'investissement par la collectivité tout en permettant d'exercer un réel contrôle de l'activité du concessionnaire.

Sous réserve de l'approbation de la présente délibération, la SPL AQTA Energies sera sollicitée afin de présenter un projet de conception, réalisation, gestion et exploitation du service détaillant les modalités d'organisation et de fonctionnement envisagées.

Pour affermir le choix du délégataire, il conviendra alors d'apprécier ce projet global, qui devra précisément détailler les étapes permettant aux futurs abonnés une garantie de coûts de chaleur compétitifs, mais également la pertinence de la proposition relative aux tarifs et aux investissements sur la durée de la délégation, l'organisation du service prévue ainsi que les moyens humains et matériels affectés à l'exploitation du réseau de chaleur.

A l'issue de la procédure de consultation, le Conseil municipal sera amené à se prononcer sur la désignation du délégataire, pour une durée déterminée, notamment en fonction des montants à investir pour la réalisation du réseau de chaleur ainsi que les travaux d'entretien et de renouvellement. La durée envisagée est actuellement de trente ans.

Proposition :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public et notamment ses articles L.1411-1 et L.1411-4,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.3211-1 et L.3221-1,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du 10 février 2026,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial du 10 février 2026,

Vu l’avis favorable à l’unanimité de la commission finances / communication du 26 janvier 2026,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :
Monsieur KERGOSIEN

Le conseil municipal :

- APPROUVE le principe d’une délégation de service public pour le financement, la conception, la construction et l’exploitation d’un équipement de production d’énergie renouvelable biomasse et d’un réseau de chaleur sur le secteur du centre-ville,

- APPROUVE le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu’elles sont définies dans le rapport de présentation ci-annexé,

- AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre la procédure de consultation de la SPL AQTA Energies et à signer tout document dans ce sens.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RESEAU DE CHALEUR
SECTEUR DU CENTRE-VILLE

RAPPORT DE PRESENTATION DES CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS QUE DOIT ASSURER LE DELEGATAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis du comité social territorial. ***Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire*** ».

1/ CONTEXTE

Dans le cadre de sa politique énergétique et environnementale, la ville d'Auray souhaite développer la production d'énergies renouvelables. La ville a conscience que la chaleur représente aujourd'hui près de la moitié des consommations d'énergie et que les réseaux de chaleur constituent un levier efficace pour mobiliser massivement les énergies renouvelables thermiques locales, diminuer les émissions de gaz à effet de serre et ainsi contribuer à la transition énergétique du territoire.

La ville d'Auray est déjà équipée d'un réseau de chaleur alimenté majoritairement en énergies renouvelables pour chauffer le quartier du Gumenen. Ce réseau est exploité dans le cadre d'une concession de service public par la société Engie Solutions depuis 2010 et délivre environ 2 GWh/an de chaleur.

Afin d'explorer le potentiel global de la commune, la ville d'Auray s'est rapprochée en 2023 du service Climat-Energies de la communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique et du Cerema pour réaliser une étude d'opportunité. Cette étude a été présentée en novembre 2023 et confirme que la commune dispose d'un potentiel important et non exploité pour développer un ou plusieurs réseaux de chaleur alimentés par des énergies renouvelables.

A la suite de cette présentation, la commune a confirmé sa volonté de poursuivre la réflexion et a missionné le bureau d'études EXOCETH pour approfondir le sujet et réaliser une étude de faisabilité. La restitution finale de cette étude est prévue pour le 28 janvier 2026 mais les premières conclusions présentées en décembre 2025 lors de la réunion intermédiaire mettent en évidence l'intérêt technique et économique d'un tel réseau.

La carte représentant les principaux bâtiments identifiés pour être raccordés au réseau de chaleur est présentée ci-dessous.

Ce réseau pourra également alimenter tout autre bâtiment inscrit dans le périmètre du projet dont l'alimentation en chaleur renouvelable pourrait être réalisée dans des conditions économiques et techniques satisfaisantes, et pour lequel le propriétaire aura manifesté son accord pour un raccordement.

Les principaux consommateurs comme le CHBA et la Région ont confirmé leur intérêt pour le projet.

La Ville souhaite désormais engager la mise en œuvre de ce projet.

Cependant, la collectivité ne dispose pas des compétences techniques, ni des moyens humains et financiers nécessaires pour porter ce projet en régie. Néanmoins, celle-ci souhaite maintenir une maîtrise importante sur la conception, la réalisation et l'exploitation de cet outil de développement de la chaleur renouvelable.

2/ OBJET DE LA DELEGATION

La Ville souhaite externaliser, dans le cadre d'une convention de délégation de service public, le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un équipement de production d'énergie renouvelable biomasse et d'un réseau de chaleur dans le secteur du centre-ville, sur le périmètre prévisionnel suivant :

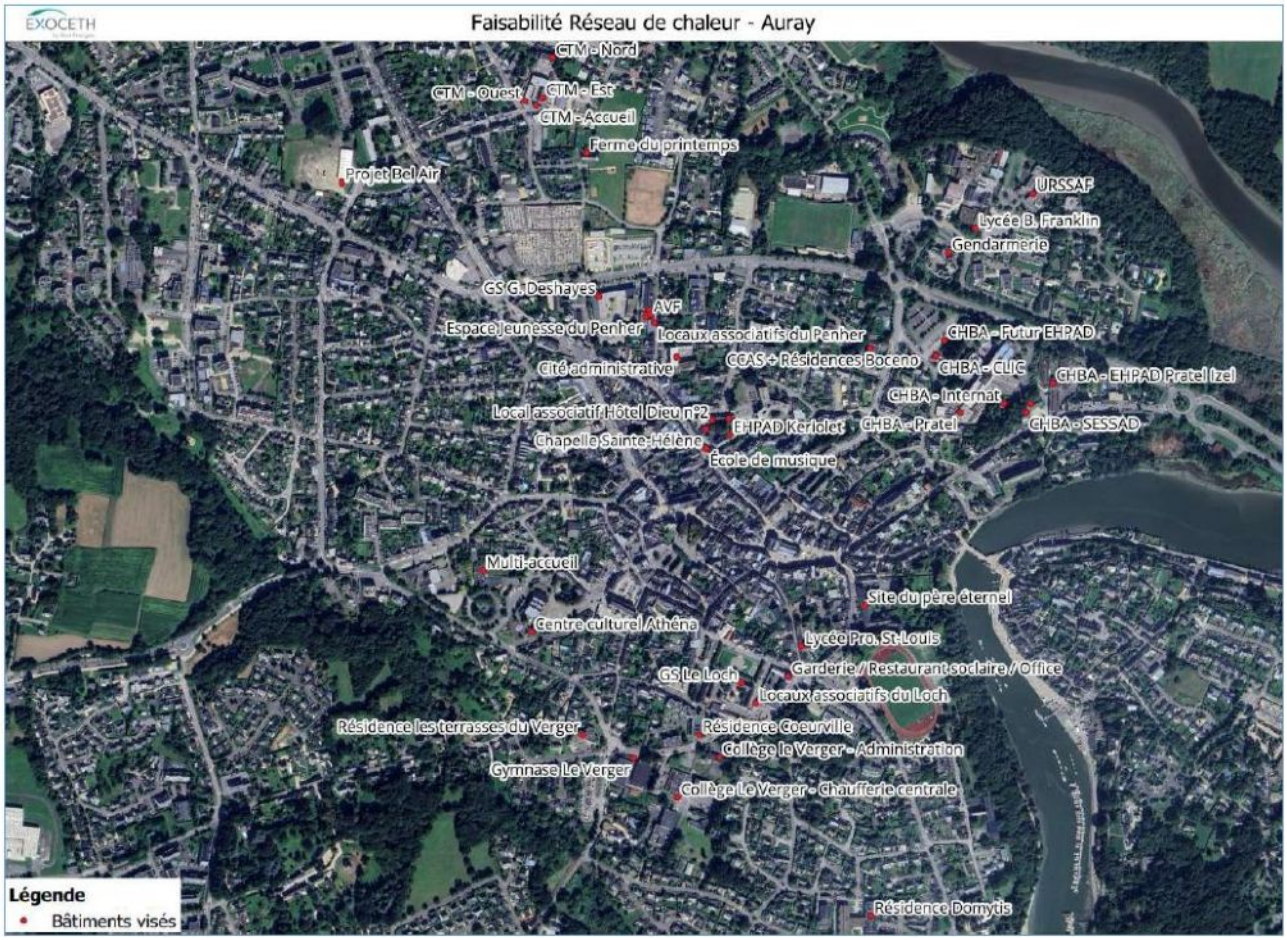

Pour le réseau de chaleur d'Auray, la convention de délégation de service public comprendra notamment les missions suivantes :

- La conception et la réalisation d'une chaufferie biomasse
- La conception et la réalisation de tout autre moyen complémentaire de production et de stockage d'énergie jugé utile par le délégataire ;
- La création et/ou l'adaptation des installations d'appoint et de secours identifiées ;
- La création et le développement d'un réseau de distribution de chaleur sur le territoire de la commune d'Auray ;
- La livraison de chaleur aux abonnés, y compris la création des postes de livraison ;
- La gestion, l'entretien, la maintenance et le renouvellement des ouvrages et des équipements du chauffage urbain pris en charge par le délégataire, en vue de leur restitution, au terme de la délégation, en parfait état de fonctionnement.
- L'approvisionnement en bois dans le cadre de filières gérées durablement

3/ ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT

Le mode de gestion envisagé est la délégation de service public (concession de services). Dans le cadre d'une délégation de service public, le délégataire assume un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat conclu avec l'autorité délégante.

En vertu des dispositions de l'article L.1121 du code de la commande publique, la part de risque transférée au délégataire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le délégataire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Ainsi, le délégataire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service qu'il a supportés.
Le délégataire a recours à ses propres services et ressources pour assurer l'ensemble de l'activité déléguée.

Il s'engage en conséquence à assurer la continuité du service public ainsi que la sécurité, le bon fonctionnement, l'entretien, la réparation et le renouvellement des ouvrages délégués grâce à une surveillance régulière et systématique du service, afin, d'une part, de limiter la fréquence et la durée des arrêts éventuels des installations, et, d'autre part, de limiter à ce qui est strictement nécessaire la consommation d'énergie tout en assurant la meilleure qualité de service possible.

Le délégataire met en œuvre tous les moyens nécessaires et suffisants pour assurer la continuité de fourniture de chaleur, dès le démarrage de l'exploitation des installations et ouvrages de la délégation, et ce même en cas de retard dans la réalisation des travaux de premier établissement.

Le délégataire s'engage à fournir un effort continu dans la recherche de nouvelles économies, par des mesures d'exploitation prise à son initiative ou demandées par la Ville d'Auray.

Le délégataire prend toutes les dispositions nécessaires pour assurer les fournitures et produits en chaufferie d'appoint nécessaires au bon fonctionnement des installations notamment :

- l'eau,
- le gaz naturel,
- l'électricité,
- location dispositifs de comptage associé
- les lignes téléphoniques,
- chaufferie mobile
- les produits de traitement…

Toutes les visites et contrôles réglementaires sont à la charge du Délégataire pendant toute la durée de la délégation.

Le délégataire se rémunère directement par les tarifs perçus auprès des usagers du Réseau de Chaleur.

Les tarifs du service seront ceux approuvés par le Conseil municipal, sur proposition du délégataire.

Par ailleurs, il convient de relever que des sujétions de service public sont mises à la charge du délégataire comme le prévoit les dispositions de l'article L.2224-2 1°) du CGCT.

4/ DUREE DE LA DELEGATION

En application de l'article l.3114-7 du code de la commande publique, la durée du contrat de délégation est déterminée par l'autorité délibérante en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements demandés au délégataire.

Au vu de ces éléments, la durée proposée pour le contrat de délégation relatif au Réseau de Chaleur d'Auray est de 30 ans.

5/ MOYENS MIS EN OEUVRE

Le délégataire exploite le service avec ses moyens propres et ce, d'une manière régulière et continue. Il est responsable du fonctionnement du service.

Toutes les installations, équipements et matériels permettant l'exploitation du service doivent être entretenus en bon état de fonctionnement aux frais du délégataire.
Le délégataire devra mettre en place le personnel nécessaire à l'exercice de sa mission, lequel sera placé sous son autorité et sa responsabilité.

6/ REGIME DES TRAVAUX

L'entretien courant et la maintenance des ouvrages, équipements et matériels permettant la marche de l'exploitation sont à la charge du délégataire. Le délégataire devra notamment souscrire tous les contrats de maintenance et effectuer tous travaux nécessaires afin de garantir dans le temps la pérennité des installations.

Les travaux relevant d'un plan de grosses réparations et les opérations de renouvellement qui portent sur le gros-œuvre et les équipements directement liés au gros-œuvre sont également du ressort du délégataire.

Le délégataire prend ainsi en charge l'intégralité des grosses réparations et opérations de renouvellement.

7/ REGIME FINANCIER DE LA DELEGATION

Pour couvrir ses charges d'exploitation et d'investissement, le délégataire perçoit une rémunération qui est constituée des ressources que procure l'exploitation du service :

1. recettes de vente de chaleur perçues auprès des abonnés
2. toutes autres recettes liées à des prestations annexes.

S'agissant des recettes perçues auprès des abonnés, il est précisé que les abonnés sont soumis à une tarification binôme. Le tarif de base est composé de deux éléments R1 et R2, représentant chacun une partie des prestations :

R1 : élément proportionnel (exprimé en €/MWh) représentant le coût des combustibles ou autres sources d'énergie (sauf l'électricité afférente, aux usages visés en R2) réputés nécessaires, en quantité et en qualité, pour assurer la fourniture d'un MWh destiné au chauffage des locaux ou au réchauffage d'un mètre cube de l'eau sanitaire ou, s'il y a lieu, aux autres utilisations possibles de l'énergie

R2 : élément fixe représentant la somme des coûts suivants :
- R21 : le coût de l'énergie électrique utilisée par les auxiliaires pour assurer le fonctionnement des installations primaires ;
- R22 : le coût des prestations de conduite, de petits et gros entretiens nécessaires pour assurer le fonctionnement des installations primaires ;
- R23 : le coût du renouvellement des installations ;
- R24 : le coût des frais de financement et l'amortissement du programme de travaux de premier établissement de la présente convention ;
- R25 : la répercussion des subventions d'équipement perçues par le délégataire, amortis de la même façon que les biens correspondants ;

Les abonnés sont soumis à la tarification au compteur de chaleur. La valeur de base R du prix de vente de l'énergie calorifique est déterminée par la formule :

R= (R1) x nombre de MWh consommés par l'abonné + (R2) puissance souscrite par l'abonné en kW (ou en URF)

Le tarif de base R inclut le financement des travaux. Le Délégataire est autorisé à vendre l'énergie calorifique au tarif de base auquel s'ajouteront les divers droits et taxes additionnelles au prix de l'énergie calorifique.

8/ CONTROLE DU DELEGATAIRE

La Ville, autorité délégante, conserve la maitrise du service délégué et exige une parfaite transparence dans l'exécution de celui-ci.

En conséquence, le délégataire accepte :

- que la Ville puisse exercer certains contrôles sur pièces et/ou sur place, à sa convenance,
- de se conformer aux obligations résultant du contrat de délégation ou des règlements en vigueur,
- de se conformer aux obligations de renseignements techniques et administratifs qui lui seront demandés,
- de fournir à la Ville chaque année, avant le 1er septembre, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de délégation et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services, conformément à l'article L.3131-5 du code de la commande publique. La production de ce rapport permettra à l'autorité délégante de vérifier et contrôler les conditions d'exécution du service public ainsi que l'application des conditions financières et techniques du contrat.

9/ REGIME DE SANCTION EN CAS DE NON RESPECT DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Le cahier des charges de la délégation décrit :

- un régime de sanctions pécuniaires en cas de non-respect par le délégataire de ses fonctions d'entretien, de grosses réparations et de renouvellement ou en l'absence de production des comptes rendus d'activité et financier dans les délais impartis.
- un régime de sanctions coercitives et résolutoires en cas de défaillance dans l'exécution du service.

10/ PRECISIONS COMPLEMENTAIRES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU CONTRAT DE DELEGATION

En vue de favoriser l'émergence de ces projets complexes, impliquant plusieurs acteurs, et dans un souci de garantie environnementale, économique et sociale, toutes les communes appartenant à la communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA), ainsi que AQTA et la Région Bretagne se sont dotées en avril 2024 d'une structure ad hoc à travers la création d'une société publique locale : la SPL AQTA Energies.

Cette société bénéficie de l'exception « in house » du fait du contrôle analogue exercé par les actionnaires sur elle et notamment par la Ville d'Auray, actionnaire.

Ainsi, il est possible pour la Ville de conclure un contrat de délégation de service public sans mise en concurrence avec la SPL AQTA Energies, ce qui évite le portage de l'investissement par la collectivité tout en permettant d'exercer un réel contrôle de l'activité du concessionnaire.

Sous réserve de l'approbation par l'assemblée délibérante du principe de la délégation de service public, la Ville sollicitera la SPL AQTA Energies en lui adressant un cahier des charges afin qu'elle présente un projet de conception, réalisation, gestion et exploitation du service détaillant les modalités d'organisation et de fonctionnement envisagées.

Il conviendra alors d'apprécier ce projet global de la SPL, qui devra précisément décliner les étapes permettant aux futurs abonnés une garantie de coûts de chaleur compétitifs, mais également la pertinence de la proposition relative aux tarifs et aux investissements sur la durée de la délégation, l'organisation du service prévue ainsi que les moyens humains et matériels affectés à l'exploitation du réseau de chaleur.

A l'issue de la procédure de consultation, le Conseil municipal sera amené à se prononcer sur la désignation de la SPL en tant que délégataire et le contenu du contrat de délégation.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 13/03/2026
Compte-rendu affiché le 12/0/20263
Reçu par la Sous-Préfecture le 13/03/2026

INTERVENTIONS :

Jean-Yves MAHEO

Pour moi c'est très bien et là-dessus c'est du bon sens. J 'espère qu'il n'y aura pas une chaufferie surdimensionnée comme il y a au Gumenen. Vous avez parlé du Gumenen donc c'est pour ça je me permets d'aller un peu sur ce sujet parce qu'il me semble que vous êtes une des personnes qui était sur ce projet, sans aucune moquerie.

Claire MASSON

J'étais à la pré étude effectivement du Gumenen et pas à l'étude définitive et j'ai trouvé extrêmement dommage qu'elle soit confiée à un bureau d'étude et qu'il n'y ait pas de contrôle sur les calculs de taille de chaudière. D'ailleurs maintenant on fait rarement une grosse chaudière, on met 2 demies chaudières ce qui permet d'avoir une saison de chauffe beaucoup plus longue et de faire la maintenance de l'une pendant que l'autre fonctionne et du coup sur le Gumenen je pense qu'effectivement c'est un dossier un peu raté. Je suis désolée de le dire comme ça, mais ça a posé plein de problèmes. Et d'ailleurs, si l'ADEME est d'accord pour nous aider à faire une extension de ce réseau c'est parce que cela montre un contre-exemple et c'est quand même dommage puisqu'on sait que les chaudières bois et les réseaux de chaleur représentent quand même une énergie renouvelable d'avenir qui nous permet une vraie autonomie énergétique.

Jean-Yves MAHEO

Là-dessus nous sommes d'accord mais il me semble que dans ce dossier il avait été dit que la chaudière était trop grande et qu'il fallait en prendre une beaucoup plus petite mais on a pas été écouté. C'est vrai que c'était les débuts du bois où on achetait le bois qui n'était pas sec et ça polluait. J'espère que maintenant c'est un peu plus au point.

Claire MASSON

Des ingénieurs d'AQTA travaillent sur le dossier pour contrôler tout ça. Et puis nous avons Stéphane Renault qui est notre délégué à la SPL et que je remercie. Il contrôle tout ce qui s'y passe et suit ce dossier depuis déjà pas mal de mois.

Bertrand VERGNE

Vous avez dit le projet de la chaufferie du Gumenen était une véritable catastrophe. Vous avez dit que ça avait planté.

Julien BASTIDE

Pouvons-nous avoir un peu de mesure dans ce Conseil, est ce qu'on peut avoir des termes mesurés et ne pas être systématiquement dans la caricature et dans l'outrance? C'est une question que je vous soumets.

Bertrand VERGNE

C'est un projet qui était très difficile depuis le début. Vous avez dit que le projet n'avait pas réussi car il a été confié à du privé. Est-ce que pour vous il y a un lien avec le fait qu'on ait travaillé avec du privé et est-ce pour cette raison que le projet a été un échec ?

Claire MASSON

Dès qu'on fait une Délégation de Service Public, il faut la contrôler justement par des agents publics. Une Délégation de Service Public doit être contrôlée et depuis qu'on travaille avec AQTA, depuis le début du mandat, il y a une mise en place du contrôle de toutes nos DSP. Ce contrôle est extrêmement efficace et a permis d'améliorer tous les services sous DSP. Il n'y avait pas d'ingénieur thermicien en mairie et c'est très cher pour une seule collectivité de pouvoir embaucher les ingénieurs qui correspondent. C'est même quasiment infaisable. Toute l'intelligence d'une collectivité, d'une communauté de communes, c'est de travailler ensemble pour pouvoir embaucher 5 ingénieurs pour 24 communes. Nous n'étions pas capables de le faire nous même à Auray. Toute l'intelligence justement du travail à AQTA a été de créer ce service avec 5 ingénieurs qui servent à 24 communes et je trouve ça vraiment très bien. C'est à ça que sert une intercommunalité.

Bertrand VERGNE

Faire une DSP sans contrôle c'est compliqué si on n'est pas capable de contrôler ce qu'ils font.

Claire MASSON

Tout à fait, mais c'était le problème de la chaudière du Gumenen. D'ailleurs on a aussi travaillé avec AQTA pour contrôler la chaudière du Gumenen et cela nous permet d'avoir un œil sur tout ce qui se fait sur cette chaudière. Et c'est vrai qu'on a amélioré les choses puisque maintenant il n'y a plus de pollution, nous allons pouvoir étendre le réseau de chaleur et la chaudière commence à tourner mieux qu'avant. On ne pouvait pas contrôler tous les approvisionnements en bois et ça c'est quelque chose de compliqué. Or quand c'est AQTA et la SPL qui gèrent l'approvisionnement en bois, on est sûr de ce qu'on met dans la chaudière.

Jean-Yves MAHEO

Au mois d'août des personnes avaient soulevé le fait que leurs logements était mal isolés. Avez-vous suivi?

Claire MASSON

Tout à fait. J'ai relancé Morbihan habitat pour faire l'isolation des ponts thermiques sur Hoedic et sur Houat.

11- DF - <u>MARCHÉ DE FOURNITURE, POSE ET LOCATION D'UNE STRUCTURE MÉTALLO-TEXTILE POUR LA COUVERTURE DE COURTS EXTÉRIEURS DE TENNIS</u>
<u>AVEC BLOCS VESTIAIRES ET BUREAU – AVENANT N°2 AU MARCHÉ - AUTORISATION DE SIGNATURE</u>

Monsieur Benoît LE ROL, 5ème adjoint, expose à l'assemblée :

A la suite de l'incendie qui a touché le tennis club d'Auray, endommageant plus de la moitié du complexe sportif, la ville a conclu un marché de fourniture, pose et location d'une structure métallo-textile pour la couverture de courts extérieurs de tennis avec blocs vestiaires et bureau, afin de permettre la poursuite de la pratique sportive sur le site.

La prestation retenue par la ville comprend la couverture des courts 7 et 8, 3 blocs modulaires attenants en accès direct (2 vestiaires et un bureau d'accueil) et la création d'un passage couvert permettant de relier les 2 courts de terre battue (courts n°7 et 8), les blocs vestiaires et le bureau d'accueil avec le court n°4 couvert.

La Commission d'Appel d'Offres du 27 juin 2022 a attribué le marché à la société LAURALU – 09700 SAVERDUN, pour un montant total estimé à 411 039 € HT décomposé comme suit :
- Offre de base : Fourniture, pose et location d'une structure modulaire sportive d'environ 1 500 m² (ouverture des courts 7 et 8 et 3 blocs modulaires) : 404 375 € HT
- PSE 1 : Création et location d'un passage couvert : 6 664 € HT

La période initiale de location des modulaires était estimée à 24 mois à compter de la réception des installations. La prise de possession des courts de tennis a eu lieu le 12 novembre 2022, ainsi **la location est arrivée à son terme le 11 novembre 2024.**

Par avenant n°1, la Ville d'Auray a prolongé la durée initiale de location de + 15 mois et demi pour les courts 7 et 8 et les trois blocs modulaires ainsi que pour le couloir d'accès au court 4, **pour une période allant du 12 novembre 2024 au 28 février 2026.**

Selon le planning prévisionnel, la réception des travaux de rénovation et extension des locaux du tennis est prévue pour décembre 2026. Cette échéance entraîne l'indisponibilité du court couvert n°4 durant la phase 2 des travaux (démarrage après l'OPEN 12, en avril 2026), ce qui oblige les adhérents du club à fonctionner avec un nombre réduit de courts couverts, insuffisant pour maintenir les activités dans des conditions optimales.

A la demande du maître d'ouvrage, le présent avenant vise donc à prolonger de neuf mois la location des courts provisoires n°7 et 8 ainsi que des trois blocs modulaires (hors PSE 1), pour la période du 01/03/2026 au 30/11/2026.

Par ailleurs, le couloir d'accès reliant les installations provisoires au court n°4 doit être démonté afin de permettre la poursuite des travaux : la phase 2 nécessite en effet un accès libre aux abords extérieurs des courts 3 et 4. La prestation de démontage prévue au marché initial portant sur une dépose unique de l'ensemble des modulaires, la réalisation de cette opération en deux interventions distinctes génère un surcoût d'un montant de 2 600 € HT.
En complément, le bâtiment provisoire devra également être refermé par la mise en place d'un bardage isolé afin de prévenir toute intrusion (travaux prévus à compter du 02/03/2026).

Compte tenu de ces modifications :

- le montant mensuel de location pour l'ensemble des structures (courts 7 et 8 et blocs modulaires, hors passage couvert) est fixé à 7 540 € HT à compter du 01/03/2026, soit **67 860 € HT pour 9 mois,**
- le démontage du couloir d'accès représente un coût forfaitaire de **2 600 € HT,**
- la fourniture et la pose d'un bardage isolé pour la fermeture du bâtiment s'élèvent à **2 800 € HT.**

Les autres prescriptions du marché restent inchangées, notamment le prix forfaitaire du démontage de la structure à l'issue de la location, établi à 58 000 € HT.

L'ensemble de ces modifications représente un montant total de **73 260 € HT.**

Le nouveau montant total du marché s'élève donc à 604 300 € HT, soit une augmentation de 47.02% par rapport au montant initial du marché.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles R.2194-2 et R.2194-3,
Vu la délibération n°17 du 6 juillet 2022,
Vu la délibération n°4 du 25 septembre 2024,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances et communication du 26 janvier 2026,
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 6 février 2026 ;

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :
Monsieur KERGOSIEN

Le conseil municipal :

- APPROUVE le projet d'avenant n°2 au marché de fourniture, pose et location d'une structure métallo-textile pour la couverture de courts extérieurs de tennis avec blocs vestiaires et bureau décrit ci-dessus,

- AUTORISE Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué à le signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Envoyé à la Sous-Préfecture le Compte-rendu affiché le Reçu par la Sous-Préfecture le

12- DU - <u>BILAN FONCIER DE L'ANNÉE 2025</u>

Madame Marie DUBOIS, 6ème adjointe, expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté, au Conseil municipal, le bilan des cessions et acquisitions réalisées par la commune au cours de l'année 2025.

Ce dernier ne concerne que les transactions pour lesquelles les actes notariés correspondants ont été signés en 2025.

Le montant total **des acquisitions** est de **210 000€**, **des cessions** est de **42 150€** et des échanges est de 0€ en 2025.

<u>Les acquisitions (cf annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6)</u> :

Description	**Lieu**	**Références cadastrales**	**Délibération du Conseil Municipal**	**Date de signature de l'acte notarié**	**Montant de l'acquisition (TTC)**
Acquisition du rez-de-chaussée du bâtiment E situé sur le site de l'Hôtel-Dieu	Rue Pasteur	AD 711	05/07/2023	01/12/2025	200 000€
Acquisition de 57 m^2 de la parcelle AW 40 correspondant à l'ER n°6 du PLU	40 Avenue de l'Océan	AW 40	27/09/2023	06/10/2025	10 000€
Acquisition des espaces verts et	Rue Mozart, rue Bach, rue Charles	AC 868, AC AC 883, AC 926, AC	27/03/2024	19/03/2025	1€ sans versement effectif

cheminements doux de la résidence Charles de Blois	de Blois, rue Franck	931, AC 936, AC 943			

Le montant total des acquisitions est de 210 000€ TTC.

Les cessions (cf annexes 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14) :

Description	**Lieu**	**Références cadastrales**	**Délibération du Conseil Municipal**	**Date de signature de l'acte notarié**	**Montant de la cession (TTC)**
Cession de la parcelle AE 667 à Monsieur Jean-François Bros	64 rue Amiral Coudé	AE 667	26/02/2025	08/09/2025	24 472€
Cession de l'Impasse Adrianne Bolland à AQTA	Impasse Adrianne Bolland	Anciennement voirie communale, pas encore cadastrée	20/12/2023	24/09/2025	9090€
Cession d'un morceau de 44 m^2 d'un cheminement communal	Entre la rue Kernevez et l'Allée Max Jacob	AW 1512	15/11/2023	11/06/2025	6688€
Cession d'un morceau de délaissé de voirie communale	Quai Martin	AP 1067	27/03/2024	26/02/2025	1900€

Le montant total des cessions est de 42 150€ TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Auray adopté le 27/03/2018 et modifié le 21/09/2022 ;

Le bilan foncier 2025 a été présenté lors de la commission d'urbanisme du 27/01/2026 ;

Liste des annexes :
Annexe 1 – Délibération de l'acquisition du RDC du bâtiment E de l'Hôtel-Dieu
Annexe 2 – Acte d'acquisition du RDC du bâtiment E de l'Hôtel-Dieu
Annexe 3 – Délibération de l'acquisition d'un morceau de la parcelle AW 40 (ER n°6)
Annexe 4 – Acte d'acquisition d'un morceau de la parcelle AW 40 (ER n°6)
Annexe 5 – Délibération de l'acquisition des espaces verts et cheminements doux de la résidence Charles de Blois
Annexe 6 – Acte d'acquisition des espaces verts et cheminements doux de la résidence Charles de Blois
Annexe 7 – Délibération de la cession de la parcelle AE 667 à Monsieur Jean-François Bros
Annexe 8 – Acte de cession de la parcelle AE 667 à Monsieur Jean-François Bros
Annexe 9 – Délibération de la cession de l'Impasse Adrianne Bolland à AQTA
Annexe 10 – Acte de cession de l'Impasse Adrianne Bolland à AQTA
Annexe 11 – Délibération de la cession d'un morceau de 44 m^2 d'un cheminement communal
Annexe 12 – Acte de cession d'un morceau de 44 m^2 d'un cheminement communal
Annexe 13 – Délibération de la cession d'un morceau de délaissé de voirie communale Quai Martin
Annexe 14 – Acte de cession d'un morceau de délaissé de voirie communale Quai Martin

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (0 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :
Monsieur KERGOSIEN

Le conseil municipal :

- PREND ACTE des informations présentées.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 056-215600073-20230705-D20230705_24-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de LORIENT
Mairie d'AURAY (56400)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 5 juillet 2023 à 18 HEURES 00, le conseil municipal de la commune d'AURAY (Morbihan), légalement convoqué le 28 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Claire MASSON, Maire.

La séance a été publique.

Etaient Présents à la présente délibération :
Madame Claire MASSON, Madame Marie LE CROM, Monsieur Jean-François GUILLEMET, Madame Claire PARENT MER, Madame Myriam DEVINGT, Monsieur Benoît LE ROL, Madame Marie DUBOIS, Monsieur Julien BASTIDE, Madame Chantal SIMON, Madame Adeline FERNANDEZ, Madame Nathalie GUEMY, Monsieur Jean-Pierre SAUVAGEOT, Monsieur Stéphane RENAULT, Monsieur Edouard LASBLEY, Monsieur Pierre LE SCOUARNEC, Madame Aurore HAREL, Monsieur Jean-Baptiste LE GUENNEC, Monsieur Jean-Yves MAHEO, Madame Françoise NAEL, Monsieur Bertrand VERGNE, Monsieur Benoît GUYOT, Madame Emmanuelle HERVIO, Monsieur Pierre-Yves CYFFERS, Madame Guenola QUILLAY

Absents excusés :
Monsieur Pierrick KERGOSIEN (procuration donnée à Madame Claire MASSON), Madame Céline SPILBAUER (procuration donnée à Monsieur Pierre-Yves CYFFERS), Monsieur Gurvan NICOL (procuration donnée à Monsieur Jean-Pierre SAUVAGEOT), Madame Adeline AGENEAU (procuration donnée à Madame Claire PARENT MER), Madame Charlotte NORMAND (procuration donnée à Madame Myriam DEVINGT), Monsieur Patrick GEINDRE (procuration donnée à Monsieur Jean-Yves MAHEO), Madame Juliette EME (procuration donnée à Monsieur Jean-François GUILLEMET)

Secrétaires de séance : Madame Marie LE CROM, Monsieur Benoît GUYOT

24- DU - ACQUISITION DU REZ-DE-CHAUSSÉE D'UN BÂTIMENT SITUÉ RUE PASTEUR SUR LE SITE DE L'HÔTEL-DIEU

Madame Marie DUBOIS, 7ème adjointe, expose à l'assemblée :

Une démarche volontariste et partenariale est menée par la Ville d'Auray dans le cadre de l'appel à projet "Dynamisme des centre-ville et centre-bourgs de Bretagne", en faveur d'un projet de restauration immobilière sur le centre-ville.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 056-215600073-20230705-D20230705_24-DE

L'ensemble immobilier de l'Hôtel Dieu, situé 8 rue Georges Clémenceau, sur les parcelles cadastrées Section AD n°462p et AD n°465, est dégradé et vacant depuis plusieurs années.

La reconversion de l'ensemble immobilier vise à dynamiser et à favoriser l'attractivité du centre-ville d'Auray, notamment par la création d'une offre de logements diversifiée comprenant notamment la création de 20% de logement social, comme le requérait le Plan Local d'Urbanisme d'Auray en vigueur à la date de la délivrance du permis de construire pour toute opération de plus de 10 logements.

L'intervention couplée de la collectivité et du propriétaire, s'engageant à réaliser ou faire réaliser les travaux prescrits, doit permettre d'agir :

- Sur la qualité des logements et de l'ensemble immobilier : en les mettant aux normes d'habitabilité actuelles, en rendant salubres et décents les logements futurs dans plusieurs bâtiments identifiés comme insalubres et précaires et en valorisant le patrimoine bâti et la qualité architecturale de l'ensemble immobilier de l'Hôtel-Dieu.

- Sur la nature des logements créés : en développant une offre locative de qualité avec charges maîtrisées, en développant une offre de logements diversifiée et attractive.

C'est dans ce cadre que s'inscrive les travaux de rénovation du bâtiment situé rue Pasteur (cf annexe 2 – volume 10). La ville se porte acquéreur du rez-de-chaussée pour y réaliser un espace municipal pour de futures expositions, réceptions culturelles, artistiques, etc…

Le protocole bilatéral voté lors du conseil municipal du 10 mai 2023 fixe les conditions d'acquisition du rez-de-chaussée de ce bâtiment auprès de France Pierre Patrimoine (FPP), promoteur en charge de la restauration immobilière du site (cf annexe 2 - volume 10).
Le rez-de-chaussée du bâtiment (groupe électrogène inclus) sera acquis pour un montant de 200 000€. En effet, l'avis domaine rendu le 19/01/2023 estime la valeur de ce rez-de-chaussée à 223 000€. Le montant de 200 000€ se situe dans la marge d'appréciation de 15%.

Les frais de notaire seront pris en charge par la commune.

La SCP Christian HADDAD, Anna DUFFO-LE STRAT et David RAULT, sise 3bis rue Louis Billet, à Auray, rédigera l'acte notarié.

Liste des annexes :
Annexe 1 - Protocole d'accord bilatéral ville/FPP
Annexe 2 - Plan de division en volumes et état descriptif de division en volumes
Annexe 3 - Avis des Domaines – Rez-de-chaussée du bâtiment
Annexe 4 - Cahier des servitudes
Annexe 5 - Délibération du 10/05/2023 relative au protocole bilatéral liant la ville à FPP
Vu le budget de la commune ;

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 056-215600073-20230705-D20230705_24-DE

Vu les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L 1, L 2141-1 et L 3112-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan de division en volumes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10/05/2023 ;

Vu l'avis des Domaines en date du 19/01/2023 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission d'urbanisme du 20/06/2023 ;

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),
2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :
Monsieur ALLAIN, Madame HENRIO,

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition du rez-de-chaussée du bâtiment situé rue Pasteur au prix de 200 000€ (volume 10 du plan de division en volumes) ;

- **APPROUVE** la prise en charge par la commune des frais de notaire ;

- **DÉSIGNE** la SCP Christian HADDAD, Anna DUFFO-LE STRAT et David RAULT, sise 3bis rue Louis Billet, à Auray, qui rédigera l'acte notarié.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que tout document s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 056-215600073-20230705-D20230705_24-DE

Pour extrait conforme,

Mme le Maire

Claire MASSON



Signé par : Claire MASSON
Date : 06/07/2023
Qualité : Madame le Maire

#signature#

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 056-215600073-20230705-D20230705_24-DE

PROTOCOLE D'ACCORD

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1- La **Commune d'AURAY**, Commune dont le siège social est Hôtel de ville - BP 10610 56406 AURAY CEDEX (FR), représenté par madame [...] son maire, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du [...]

Ci-après dénommée « **la Commune** » ou « la Ville » ou « la Collectivité »

ET

2- La société dénommée **FRANCE PIERRE PATRIMOINE**, Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 525.000,00 €, dont le siège est à BORDEAUX (33300), 137 rue Achard, identifiée au SIREN sous le numéro 512934712 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX,
Représentée par Monsieur François LARRERE, domicilié professionnellement à BORDEAUX (33300), 137 rue Achard, agissant en qualité de Président de société F-L HOLDING, société par actions simplifiée au capital de 560.960,00 €, dont le siège social est sis Zone TECHNOBRUGES, 2 rue l'Hermite 33520 BRUGES, identifiée au SIREN sous le numéro 428 630 628 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX, nommé à cette fonction aux termes de la cinquième résolution d'une décision de l'assemblée générale à caractère mixte en date du 30 juin 2016, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts de ladite société,

La société F.L. HOLDING agissant elle-même en qualité de Président de la société BLACKFIN BACALAN GROUPE HOLDING, société par actions simplifiée au capital de 13.949.330,60 €, dont le siège social est sis 137, rue Achard 33300 BORDEAUX, identifiée au SIREN sous le numéro 910 615 749 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX, nommée à cette fonction aux termes d'un procès-verbal du comité de surveillance en date du 17 mai 2022, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts de ladite société,

La société BLACKFIN BACALAN GROUPE HOLDING agissant elle-même en qualité de Président de la société France PIERRE PATRIMOINE, nommée à cette fonction aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 17 mai 2022, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts de ladite société,

Ci-après dénommée « **FPP** »

Ensemble désignées « **Les PARTIES** »

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 056-215600073-20230705-D20230705_24-DE

PREAMBULE

Une démarche volontariste et partenariale est menée par la Ville d'Auray dans le cadre de l'appel à projet « *Dynamisme des centre-ville et centre-bourgs de Bretagne*", en faveur d'un projet de restauration immobilière sur le centre-ville.

L'ensemble immobilier de l'Hôtel Dieu, propriété du Centre Hospitalier de Bretagne Atlantique (CHBA), situé entre les rues Georges Clémenceau à l'Ouest, la rue Pasteur au Nord, le parking de la résidence Pierre Keriolet (EHPAD) à l'Est et, au Sud, l'ancienne venelle qui sépare la parcelle de l'école de musique d'Auray, sur les parcelles cadastrées Section AD n°711, AD n°98 et AD n°465, est d'une surface totale de 12 850 m2. Il est constitué de huit bâtiments disposés ainsi qu'il suit autour d'un cœur d'îlot :

- au Sud, bâtiments B et F,
- à l'Ouest, bâtiments A, C et C', ainsi qu'une chapelle,
- au Nord, Bâtiments D et E.

Ces bâtiments sont dégradés et vacants depuis plusieurs années.

L'ensemble immobilier figure sur le plan ci-après. Il est inclus dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR).

La Ville devrait prendre en charge sur le site, en qualité de maître d'ouvrage, a *minima*,

- le réaménagement du cœur d'îlot afin d'y créer un espace public,
- le percement et la restauration du mur d'enclos existant au Sud puis la pose d'un portillon pour accéder à la future venelle depuis la rue Pasteur,
- aménagement après acquisition à FPP du rez-de-chaussée du bâtiment E destiné à accueillir des services municipaux,

France Pierre Patrimoine devrait quant à lui,

- réhabiliter les bâtiments A, B, C, D, E (sauf la partie du rez-de-chaussée acquise par la Ville) afin d'y réaliser 41 logements dont 8 logements sociaux,
- démolir les garages situés entre les bâtiments A et F,
- réaliser un local à vélos, un local opérateur et un local à ordures ménagères,
- créer des jardins privatifs aux droits des immeubles dont il sera propriétaire,
- réaliser 21 places de stationnement à l'Est du programme,
- édifier une clôture neuve à l'Est, séparant le parking existant de la résidence Pierre de Keriolet (EHPAD situé 17 rue des peupliers à AURAY) des stationnements résidentiels du projet afin de permettre un accès privatif à la parcelle.

Madame le maire de la ville d'Auray a délivré à FPP le permis de construire cet ensemble immobilier référencé N°PC05600722P0O23 par arrêté daté du 19 mai 2022. Ce permis de construire a fait l'objet d'un permis de construire modificatif n° PC05600722P0023M01 délivré le 15 décembre 2022.

FPP a acquis du CHBA le 22 novembre 2022 les lots de volume 3, 5, 8, 9, 10, 11 de l'ensemble immobilier.

Par délibération du 26 janvier 2022, le Conseil municipal de la commune d'Auray a accepté le principe du recours à une procédure d'opération de restauration immobilière (ORI), approuvé le dossier

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 056-215600073-20230705-D20230705_24-DE

d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de restauration immobilière et a sollicité du Préfet la mise en enquête publique dudit dossier, en vue de déclarer d'utilité publique les travaux de mise en état d'habitabilité de l'ensemble immobilier dont s'agit.

Cette procédure d'ORI, prévue par les articles L. 313-4 du code de l'urbanisme, permettra également de veiller à la qualité et à la complétude des réhabilitations, en particulier par leur assujettissement à l'obligation d'un permis de construire en vertu de l'article R. 421-14 du code de l'urbanisme.

La reconversion de l'ensemble immobilier vise à dynamiser et à favoriser l'attractivité du centre-ville d'Auray, notamment par la création d'une offre de logements diversifiée comprenant la création de 20% de logement social, comme le requiert le Plan Local d'Urbanisme d'Auray approuvé en mars 2018 pour toute opération de plus de 10 logements.

Les PARTIES doivent s'entendre aux fins de concilier les impératifs de continuité des services du CHBA encore en place (chauffage, groupe électrogène) avec les leurs, sur les modalités de réalisation des travaux qui les concernent de l'opération de restauration immobilière, ainsi que sur les conditions de la cession immobilière à intervenir entre elles.

1. DESIGNATION ET OCCUPATION

Parcelle	Adresse	Nature	Etat d'occupation	
AD n°462p	8 rue Georges Clémenceau - AURAY	Bâtie	Bât A	Libre
			Bât B	Libre
			Bât C	r-d-c occupé Prêt à l'association
			Bât D	Libre
			Bât E	Libre
			Bât F	Libre
AD n°465	8 rue Georges Clémenceau - AURAY	Sol	Libre	
AD n°98	8 rue Georges Clémenceau - AURAY	Bâtie	Occupée par la paroisse	

Les parcelles concernées sont à la fois en zone Uae et en zone Uaa

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 056-215600073-20230705-D20230705_24-DE

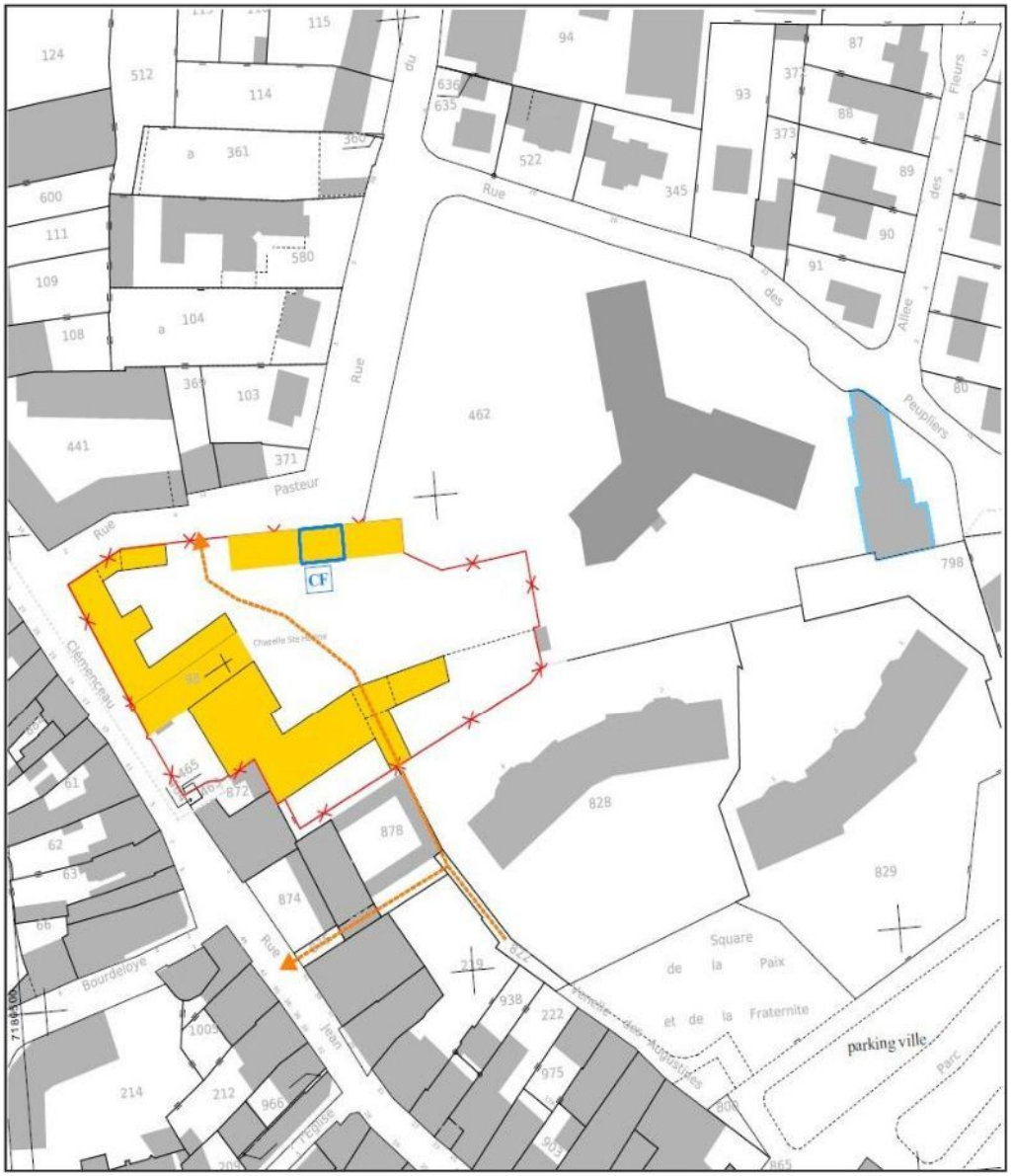

Périmètre opérationnel de l'ORI « reconversion de l'Hôtel-Dieu »

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 056-215600073-20230705-D20230705_24-DE

2. LOCALISATION





Vues aériennes (Source : Géoportail)

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 056-215600073-20230705-D20230705_24-DE

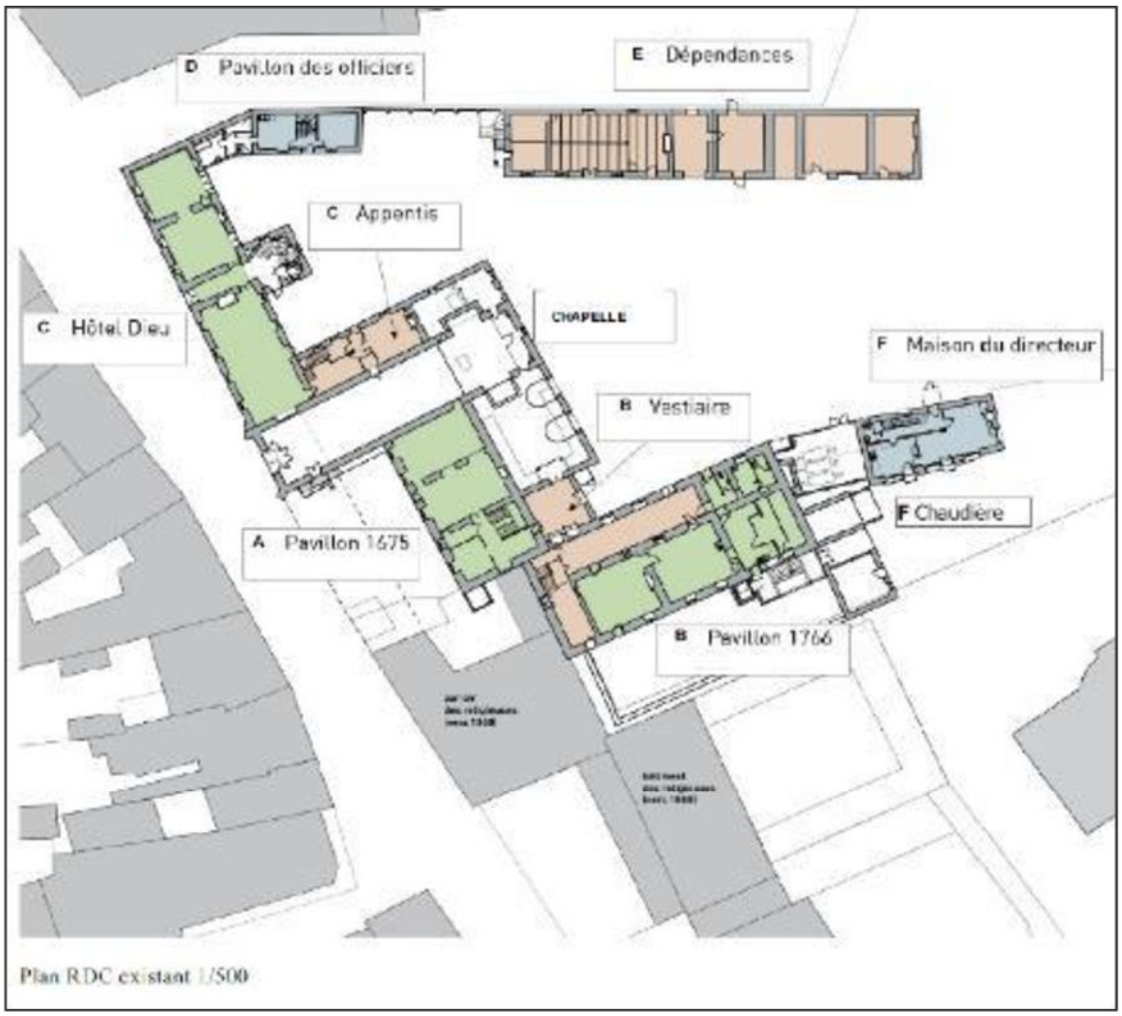

Plan et désignation des bâtiments de l'ensemble immobilier de l'Hôtel-Dieu

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 056-215600073-20230705-D20230705_24-DE

3. DESCRIPTION DES IMMEUBLES

Bâtiment	Description
A	**Pavillon 1975:** Situé sur la rue Georges Clémenceau. Il s'agit d'une construction du XVIIème siècle en R+3 en pierre de taille, à la toiture mansardée et aux fenêtres du dernier étage en chien assis. Immeuble vétuste édifié en pierres sous ardoises sur 4 niveaux. Au rez-de-chaussée se trouve une salle sur plancher et un plafond à poutres apparentes. Murs en pierres. Les murs de la seconde salle sont recouverts de panneaux en bois. Suivent trois autres pièces dont une permettant d'accéder à la chapelle. Ce premier niveau est dans un état d'entretien moyen. Les étages supérieur sont en plus mauvais état et offrent une succession de chambres sur planchers et murs plâtrés, dont certaines avec cheminées.
B	**Pavillon 1766 (+ vestiaires):** Rdc : ancien service de dialyse de l'hôpital. Le long d'un couloir, salle de soins et de préparations, murs en pierres apparentes et aux sols carrelés. Vestiaires, wc, sanitaires. Les trois étapes supérieurs, désaffectés depuis 1982, se composent d'une succession de chambres avec lavabos, sur plancher recouvert de linoleum. Poutres apparentes (R+ 2, R+3) Bloc sanitaire avec douches, baignoires et wc (R+1)
C	**Bâtiment de l'ancien Hôtel Dieu 1651 et appentis:** Rdc comprenant une grande salle au sol carrelé avec cheminée en pierre et plafond en poutres apparentes. En contrebas, pièce de rangement sur plancher. De l'autre côté du couloir d'accès depuis la rue Clémenceau, salle à manger et cuisine, sur sol cimenté recouvert de linoleum. Un escalier à vis permet l'accès au premier étage qui comprend, le long d'un couloir latéral, l'ancien appartement de l'aumônier avec cuisine, salle de bains, chambres Au dessus, grenier sur tout l'immeuble .
D	**Pavillon des officiers (1860):** En bordure de la rue Pasteur, maison construite en pierres sous ardoises anciennement à usage de logement de fonction pour un agent de l'hôpital. Rdc : hall d'entrée sur carrelage, salle à manger sur plancher (plinthes dégradées) Cuisine, salle de bains carrelée avec lavabo et baignoire, wc, chaufferie R+1: accès par un escalier central en bois, dégagement et deux chambres de part et d'autre sur parquet, avec lavabo. R+2: deux chambres mansardées sous poutres apparentes, également avec lavabo.
E	**Dépendances:** Longère en pierres sous ardoises située le long de la rue Paster. Comprend successivement un ancien atelier sur plancher en mauvais état, un local réserve au groupe électrogène avec portes métalliques, un bureau sur sol cimenté, un garage, une pièce sur sol en carrelage et une autre plus petite en terre battue.
F	**Maison du directeur et chaudière:** Logement de fonction et petite maison ancienne pour les garages. Maison construite dans les années 1860, en pierres et parpaings d'agglomérés, sous toiture en ardoises: Rdc : accès par le côté nord. Petite veranda s'ouvrant sur un hall au sol pave d'ardoises, séjour-salon avec cheminée, cuisine équipée sur sol carrelé, placard sous l'escalier local wc et lavabo. R+1: Accès à l'étage par un escalier en bois. Dégagement, trois chambres avec placards, sur parquet. Salle de bain partiellement carrelée, baignoire, lavabo, aération naturelle. R+2: deux chambres mansardées. Sol en parquet. Wc et lavabo sur plancher recourt d'un revêtement de type linoleum. Sur le même niveau, à l'est, grenier sous deux fenêtres de toit. Ouvertures en bois et simple vitrage.
Chapelle	La chapelle Sainte-Hélène a été construite au XVème siècle. Elle possède un porche de granit sur la voie publique. Neuf voûtes à clefs pendants. Cœur avec retable en bois sculpté. Autel latéral et stalles de l'autre côté, sacristie et petite pièce au nord.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 056-215600073-20230705-D20230705_24-DE

Table des matières

1. DESIGNATION ET OCCUPATION 3
2. LOCALISATION 5
3. DESCRIPTION DES IMMEUBLES 7
1. OBJET DU PROTOCOLE 9
2. LA PREALABLE DIVISION EN VOLUMES 9
3. LES CESSIONS 12
3.1. Le déclassement de certains biens du domaine public cédés 12
3.2. Les actes de cessions 13
4. LA CONSTITUTION DES SERVITUDES 15
- Servitude d'accès à la chapelle et à la galerie 16
- FPP s'engage à réaliser un passage véhicules entre le bâtiment D et E débouchant sur la rue Pasteur 17
5. LA DEMOLITION DU LOCAL ATTENANT A LA CHAUFFERIE (VOLUME 5) PAR FPP 17
6. AUTRES TRAVAUX OU DILIGENCES A PREVOIR 18
7. CHARGES DE COPROPRIETE AFFERENTES AU BATIMENT E (VOLUME 10) 19
8. CONDITIONS DE JOUISSANCE DE LA COUR (VOLUME 2) 19
9. VALEUR DU PRESENT PROTOCOLE 20
10. DOMICILE ELU 20

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 056-215600073-20230705-D20230705_24-DE

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

1. OBJET DU PROTOCOLE

Le présent protocole a pour objet de définir les modalités de réalisation par les PARTIES des travaux qui les concernent de l'opération de restauration de l'ensemble immobilier de l'Hôtel Dieu situé à Auray, ainsi que les conditions de la cession immobilière à intervenir entre elles.

Il recense, dans cette perspective, les différents actes formalisés et à formaliser.

Les engagements souscrits par chaque partie ne le sont valablement que sous réserve de ceux souscrits par l'autre et tels qu'ils figurent aux présentes et sous les conditions qui y sont mentionnées.

2. LA PREALABLE DIVISION EN VOLUMES

Un acte de division en volume a été établi par Maître Antoine HERCÉ, Notaire Associé de la Société à Responsabilité limitée « Xavier CHABRAN Pierre-Yves BOUTIN Grégoire LEVESQUE Caroline PERRIN Charlotte BAUMARD Antoine HERCÉ, notaires associés », titulaire d'Offices Notariaux à VANNES, 24, rue des Chanoines et Parc d'Innovation de Bretagne Sud, 8, rue Henri Becquerel, à la demande du CHBA le 22 novembre 2022. Une copie de l'acte et de ses annexes, dont un état descriptif de division en volume de l'ensemble immobilier, est jointe au présent protocole.

L'EDDV aura pour objet, à partir de l'assiette parcellaire des terrains auxquels il s'applique :

- d'individualiser, en tréfonds ou dans l'espace, au moyen de plans et par référence à des cotes altimétriques, des volumes matériels ou immatériels, constituant autant de propriétés distinctes et comportant des parties privatives auxquelles il n'est pas attaché de parties communes ;

- d'en définir la destination et la composition ;

- et de les assujettir à un réseau cohérent de servitudes perpétuelles.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 056-215600073-20230705-D20230705_24-DE

Les PARTIES s'accordent sur la désignation générale de l'ensemble immobilier exposée par l'EDDV ainsi que sur le plan figuratif des volumes.

ANNEXES 3 et 4

L'EDDV rappelle que l'ensemble immobilier de l'Hôtel-Dieu sis à AURAY comprend :

- En tréfonds :
  - De la pleine terre (volume 1 et partie du volume 2) ;
  - De la pleine terre et des fondations (partie des volumes 2, 3, 4, 5, 6, 9, 10, et 11) ;
- Au sol, sursol et surplomb :
  - Des bâtiments et un espace d'air (partie des volumes 3, 4, 5, 8, 9, 10 et 11) ;
  - Une chapelle et un espace d'air (partie du volume 6) ;
  - De la pleine terre, du mobilier urbain et un espace d'air (volume 2).

Les PARTIES s'accordent sur l'état descriptif de division en volumes tous deux élaborés par la société de Géomètre-Expert PIERRE-GE et acté par Maître Antoine Hercé, sauf en ce qui concerne la réserve relative au volume 5 exposée *infra*.

La division en volumes est résumée sur le tableau suivant :

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 056-215600073-20230705-D20230705_24-DE

VOLUME	DESIGNATION	NIVEAU	Superficie m²	COTE ALTIMETRIQUE INFERIEURE (NGF)	COTE ALTIMETRIQUE SUPERIEURE (NGF)	PLANS	TEINTE
UN (1)	Pleine terre	Tréfonds	4 608	Sans limitation de profondeur	+28.00m	1	Verte claire
DEUX (2)	Pleine terre, cour et parc public en rez-de-chaussée	Tréfonds, rez-de-chaussée et espace d'air au-dessus	1 323	+28.00m	Sans limitation en élévation	2 à 4	Canard
TROIS (3)	Pleine terre, fondations, bâtiment et air	Tréfonds, infrastructure, superstructure et espace d'air au-dessus	299	+28.00m	Sans limitation de hauteur	2 à 4	Bleue
QUATRE (4)	Chaufferie	Tréfonds, infrastructure, superstructure et espace d'air au-dessus	59	+28.00m	Sans limitation en élévation	2 à 4	Orange
CINQ (5)	Pleine terre, fondations, bâtiment et air	Tréfonds, infrastructure, superstructure et espace d'air au-dessus	83	+28.00m	Sans limitation en élévation	2 à 4	Verte
SIX (6)	Pleine terre, fondations, chapelle et air	Tréfonds, infrastructure, superstructure et espace d'air au-dessus	368	+28.00m	Sans limitation en élévation	2 à 4	Rose
SEPT (7)	Groupe électrogène	Sol	50	+31.39m	+34.36m	3	Moutarde
HUIT (8)	Pleine terre, fondations, bâtiment et air	Tréfonds, infrastructure, superstructure et espace d'air au-dessus	876	+28.00m	Sans limitation en élévation	2 à 4	Marine
NEUF (9)	Pleine terre, fondations, bâtiment et air	Tréfonds, infrastructure, superstructure et espace d'air au-dessus	548	+28.00m	Sans limitation en élévation	2 à 4	Jaune pâle
DIX (10)	Pleine terre et fondations en infrastructure	Tréfonds	298	+28.00m	+31.39m	2	Bordeaux
	Bâtiment en superstructure	Rez-de-chaussée et étage	248	+31.39m	+34.36m	3	
	Espace d'Air	Au-dessus	298	+34.36m	Sans limitation en élévation	4	
ONZE	Pleine terre, Local vélos Local poubelles et parkings	Tréfonds, rez-de-chaussée et espace d'air au-dessus	755	+28.00m	Sans limitation en élévation	2 à 4	Violett

Tableau recensant l'ensemble des volumes, telles qu'issues de la division acté par Maître Antoine Hercé le 22 novembre 2022

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 056-215600073-20230705-D20230705_24-DE

Réserve de la commune sur la délimitation du volume 5 :

La commune d'AURAY formalise son accord sur l'état descriptif de division en volumes établi par le Géomètre-Expert de la société PIERRE-GE, sauf en ce qui concerne la délimitation du volume 5.

Elle précise que l'état descriptif de division en volumes, dans sa version du 22 novembre 2022, n'est pas à jour du permis de construire modificatif obtenu par FPP le 15 décembre 2022 mentionné en préambule qui prend en considération l'inclusion dans le volume 5 d'une bande de 61 cm de largeur du jardin intégrée dans l'EDDV du 22 novembre 2022 au volume 8.

Ce dernier prévoit une modification de la largeur du passage qui sera créé après la démolition du bâti figurant sur les volumes 4 et 5 :

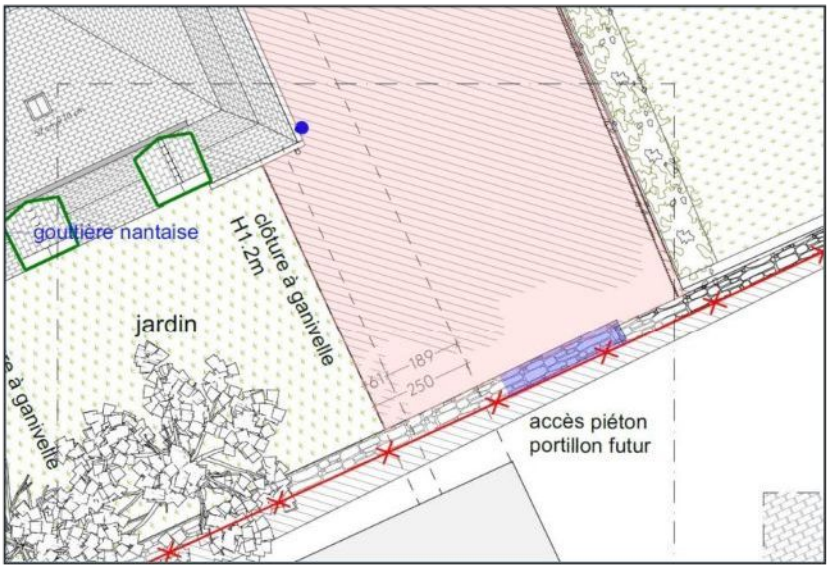

Extrait du plan de masse (ANNEXE 5)

Les PARTIES reconnaissent que le volume 5 doit intégrer l'emprise de 61 cm de largeur sur le jardin, à ce jour intégré au volume 8.

Les PARTIES reconnaissent que si cela s'avère nécessaire, FPP fera établir une modification de l'état de division en volume prenant en compte cette modification à l'achèvement des travaux de réhabilitation auquel elle aura procédé.

FPP s'engage, à cette fin, à solliciter Maître Antoine HERCÉ, Notaire Associé de la Société à Responsabilité limitée « Xavier CHABRAN Pierre-Yves BOUTIN Grégoire LEVESQUE Caroline PERRIN Charlotte BAUMARD Antoine HERCÉ, notaires associés », titulaire d'Offices Notariaux à VANNES, 24, rue des Chanoines et Parc d'Innovation de Bretagne Sud, 8, rue Henri Becquerel, ainsi que le Géomètre-Expert de la société PIERRE-GE.

3. LES CESSIONS

3.1. Le déclassement de certains biens du domaine public cédés

Les bâtiments dénommés B/C/D/F/G/ partiellement H /J/X situés sur les parcelles cadastrées section AD n° 462 pour partie et AD n° 465 de la commune, propriétés du CHBA n'abritent plus aucune activité hospitalière depuis 2017. Seuls les bâtiments H partiellement, et Y restent utiles au service public car ils

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 056-215600073-20230705-D20230705_24-DE

accueillent les locaux techniques électriques et de chaufferie de l'EHPAD Kériolet.

Le conseil de surveillance du CHBA, lors de sa séance du 30 juin 2021 a :

- prononcé le déclassement des biens alors désignés B/C/D/F/G/ partiellement H /J/X situés sur les parcelles cadastrées section AD n° 462 pour partie et AD n° 465,
- prononcé le déclassement, par anticipation, des bâtiments H, partiellement et Y, ainsi que les accès et réseaux desdits ouvrages de sorte que le CHBA garde l'accès au droit desdits bâtiments techniques pour la durée nécessaire de l'exploitation de la chaufferie et des équipements électriques de secours.

Ce déclassement a été réitéré par décision n° 22/034 du 24 juin 2022 du Directeur du CHBA.

3.2. Les actes de cessions

Les PARTIES prennent acte de ce que, par acte authentique du 22 novembre 2022 et moyennant le prix d'un million d'euros (1 000 000,00 €), le CHBA a cédé à la FPP les volumes 3, 5, 9, 10, 11. Cet acte est annexé au présent protocole.

Y figure une clause selon laquelle :

« Pour le cas où l'acte de cession des lots volumes 1, 2, 4, 6, 7, 8 à la COMMUNE D'AURAY à l'euro symbolique ne serait pas intervenu le 25 novembre 2022, parce que la commune d'AURAY n'aurait pas délibéré (et donc accepté) sur ce projet de cession lors des conseils municipaux du 6 juillet 2022 ou de septembre 2022 (où d'un conseil municipal ultérieur), le promettant s'engage à céder au bénéficiaire les lots volumes 1, 2, 4, 6, 7, 8 à l'euro symbolique, et le bénéficiaire s'engage -dans cette hypothèse- dès-à-présent à les acquérir et à signer cet acte au plus tard le 31 mars 2023. Et le CHBA s'engage à vendre les lots volumes 3, 5, 9, 10 et 11 à FPP au plus tard à la date convenue aux présentes (25 novembre 2022), et s'engage donc à renoncer à la condition suspensive spéciale numéro 2. »

« Le VENDEUR déclare que l'acte de cession des lots volumes 1, 2, 4, 6, et 7 à la COMMUNE D'AURAY moyennant un euro symbolique n'est pas intervenu à ce jour et n'interviendra pas avant le 25 novembre 2022. Il précise que le Conseil municipal de la Commune d'AURAY n'a pas délibéré sur le projet de cession. La troisième hypothèse sus visée est par suite avérée. En conséquence, le VENDEUR confirme son engagement de céder à la COMMUNE d'AURAY les lots volumes 1, 2, 4, 6, et 7 à l'euro symbolique, au plus tard le 31 mars 2023.A défaut de signature à compter de cette date, l'ACQUEREUR s'engage à acquérir lesdits lots-volumes à première demande du VENDEUR ».

La Ville confirme son intention de conclure avec le CHBA l'acte d'acquisition des lots volumes 2, 4, 6 et 7.

- Rappelons à cet égard que :

  - une délibération du conseil municipal du 17 mars 2022 a autorisé madame le Maire de la commune d'AURAY à signer l'acte authentique d'acquisition du volume 6 (chapelle) ;
  - une délibération du conseil municipal du 6 juillet 2022 a approuvé le principe de l'acquisition et de l'incorporation dans le domaine public de la Ville de la cour, du tréfonds de la cour et du bâtiment de la chaufferie, cadastrés AD n° 462p et désignés au plan figuratif des volumes par volume 2, volume 4 et volume 7 au prix de l'euro symbolique chacun, sous réserve de la validation technique et juridique de la division en volumes des bâtiments. Par cette même délibération, de conseil municipal a autorisé madame le maire « *à signer les actes notariés et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction* ». Les plans de division en volumes ayant été modifiés, une délibération du 14 décembre 2022 a de nouveau approuvé ces

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 056-215600073-20230705-D20230705_24-DE

acquisitions et autorisé le Maire à signer les actes authentiques d'acquisition des lots volumes 2 et 4.

- Ces délibérations sont annexées au présent protocole.

Les volumes 2, 4, 6 et 7 sont décrits comme suit :

- le volume 2 désigne 1 323 m² de tréfonds et de sol de côte altimétrique inférieure de +28,00m (NGF) et sans limitation en élévation ;

- le volume 4 désigne la chaufferie d'une superficie de 59 m² ;

- le volume 6 désigne la chapelle, d'une superficie de 368 m², comprenant également le corridor Est ;

- le volume 7 désigne le groupe électrogène figurant au sein du bâtiment E, d'une superficie de 50 m².

Pour les besoins du service public du CHBA, ce dernier est amené à occuper les volumes 4 et 7 jusqu'au déménagement des résidents de l'EHPAD Kériolet.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 056-215600073-20230705-D20230705_24-DE

3.2.1. Cession du volume 5 (83 m²) par FPP à la commune d'AURAY

Par acte authentique du 22 novembre 2022, FPP a acquis auprès du CHBA le volume 5 portant sur le local attenant à la chaufferie.

Après la démolition dudit local telle qu'elle est prévue au point 5, la FPP s'engage à proposer à la Commune de lui céder ce volume, étant entendu que la Commune sera libre d'accepter ou de refuser cette acquisition.

Si la vente du volume 5 libre de toute construction se réalise, FPP et la commune d'AURAY ont d'ores et déjà convenu qu'elle se ferait au prix de 1 € (UN EURO), ce prix étant exclusif de tout complément de prix ou d'indemnité à quelque titre que ce soit.

Les PARTIES rappellent et reconnaissent que le volume 5 à céder par FPP inclut une bande de 61 cm de largeur du jardin intégrée dans l'EDDV du 22 novembre 2022 au volume 8. Mention de cette emprise dans le volume 5 sera faite, en tant que de besoin, dans un EDDV modificatif comme stipulé à l'article 2 ci-avant.

La commune d'AURAY sera libre de ne pas poursuivre l'exécution du protocole, et ce sans que FPP puisse réclamer une indemnisation à quelque titre que ce soit, si, au moment de l'acquisition par elle du volume 5, celui-ci n'inclut pas la bande de 61 cm de largeur de jardin précédemment incluse dans le volume 8.

3.2.2. Cession des lots du rez-de-chaussée du bâtiment E (partie du volume 10) par FPP à la commune d'AURAY

Le bâtiment E inclus dans le volume 10 sera soumis par FPP au régime de la copropriété. Il est convenu que la commune d'AURAY achètera à FPP les futurs lots 1 et 2 du rez-de-chaussée de ce bâtiment, d'une superficie totale de 138 m², pour un prix de deux cent mille euros (200.000 euros).

Préalablement à cette acquisition, FPP aura réalisé, en sa qualité de maître d'ouvrage de la réhabilitation du bâtiment E dont il sera propriétaire, les travaux listés à l'article 6 du présent protocole. Par conséquent, si dans un délai de 12 mois à compter de la date de signature du présent protocole, FPP n'a pas été en mesure de réaliser ces travaux pour quelque cause que ce soit, la commune d'AURAY se réserve le droit de renoncer à l'acquisition des lots 1 et 2 du rez-de-chaussée du bâtiment E et ce sans que FPP puisse réclamer une indemnisation à quelque titre que ce soit. FPP pourra alors disposer librement de ces lots et notamment y réaliser des logements au titre d'un permis de construire modificatif.

3.2.3. Cession du volume 1 à l'ASL

FPP achètera ce volume au CHBA et le cèdera, en temps voulu, à l'ASL.

Les PARTIES prennent acte du refus de la commune d'Auray d'acquérir ledit volume.

4. LA CONSTITUTION DES SERVITUDES

L'organisation de la division en volumes de l'ensemble immobilier dit de l'Hotel Dieu est basée sur l'articulation d'un réseau de servitudes créées pour tenir compte de l'imbrication et de la superposition des volumes d'une part et permettre d'autre part, une utilisation rationnelle de certains éléments présentant un caractère collectif (servitudes de passage etc.). Au regard des obligations réelles qui découleront de ces servitudes, chacun des volumes de l'ensemble immobilier sera considéré à l'égard des

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 056-215600073-20230705-D20230705_24-DE

autres comme fonds servant et fonds dominant et réciproquement. Par le seul fait de l'acquisition de ces volumes, leurs propriétaires seront réputés accepter et consentir les servitudes en cause sans indemnité quelconque.

L'acte de vente conclu le 22 novembre 2022 par le CHBA et FPP, constitutif de ces servitudes stipule que :

> « *Chaque propriétaire devra assurer l'entretien et la réparation de ses locaux et ouvrages de façon telle qu'ils n'affectent à aucun moment la solidité et la sécurité générale de l'ensemble immobilier et celle de ses occupants et qu'ils n'entravent pas l'utilisation normale des autres parties de l'immeuble* » ;
>
> « *Chaque propriétaire pourra réaliser sur ses ouvrages ou locaux tous travaux quelconques à la condition expresse qu'ils n'affectent en rien la solidité et la sécurité générale de l'ensemble immobilier et l'usage des éléments de celui-ci appartenant à d'autres propriétaires. Lorsque les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter la solidité de l'ensemble immobilier, ils ne pourront être entrepris qu'avec l'accord préalable et écrit de tous les autres propriétaires concernés et après l'avis d'un bureau de contrôle. Il pourra être exigé, que les travaux soient réalisés sous le contrôle de l'architecte de l'ensemble immobilier dont les honoraires seront à la charge de l'auteur des travaux en cause. Lorsque les travaux envisagés affectent l'usage d'éléments de l'ensemble immobilier appartenant à d'autres propriétaires, ils ne pourront être entrepris qu'avec l'accord préalable et écrit de ces propriétaires. Si les travaux envisagés affectent à la fois la sécurité générale et la solidité de l'ensemble immobilier et l'usage des éléments de celui-ci appartenant à d'autres propriétaires, les dispositions figurant aux deux alinéas qui précèdent seront applicables cumulativement. L'ensemble des travaux d'amélioration, de modification ou de reconstruction des ouvrages de l'ensemble immobilier devront être exécutés en respectant l'avis du bureau de contrôle :*
>
> - *Les limites des volumes dont dépendent ces ouvrages telles qu'elles sont définies ci-dessus;*
> - *Les autorisations administratives éventuellement nécessaires et les règles de sécurité en vigueur ;*
> - *Et les conventions diverses conclues par chaque propriétaire lors de son acquisition* ».

Les PARTIES s'engagent à ce qu'aucuns travaux ne soient effectués près des arbres situés dans la Cour (Volume 2). ELLES s'engagent également à n'effectuer aucuns travaux en dessous des arbres implantés dans la Cour (Volume 2), sauf pour ce qui concerne les travaux sur les réseaux existants à la date de signature du présent protocole visés ci-après. Les éventuels travaux de réalisation de réseaux neufs devront être effectués le long des bâtiments déjà existants.

Il est précisé que les réseaux d'assainissement qui passent actuellement dans les volumes 1 et 2 (tréfonds) sont en bon état et fonctionnels à la suite des études menées par FPP. Ces réseaux seront donc maintenus en fonctionnement et auront vocation, à terme, à être gérés par l'ASL.

LES PARTIES prennent acte de l'ensemble des servitudes recensées dans l'acte de vente conclu le 22 novembre 2022 par le CHBA et FPP. Le cahier des charges des servitudes figure en annexe du présent protocole.

De plus, FPP s'engage à permettre à la Commune la constitution des servitudes suivantes, telles qu'elles ressortent du cahier des servitudes générales et particulières en volumes figurant en annexe [...] du présent protocole :

- **<u>Servitude d'accès à la chapelle et à la galerie</u>**

A titre de servitude réelle et perpétuelle à compter de sa signature, FPP propriétaire du volume 8, fonds servant, constituera au profit du volume 6 (Chapelle), fonds dominant, et de ses propriétaires successifs

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 056-215600073-20230705-D20230705_24-DE

des droits de passage d'issues de secours :

- au niveau du hall d'entrée des bâtiments A et B de la copropriété du volume 8 ;
- depuis le balcon du premier étage de la chapelle vers le palier du premier étage du bâtiment A puis du hall d'entrée des bâtiments A et B de la copropriété du volume 8.

L'exécution de cette servitude sera permanente et gratuite.

- **FPP s'engage à réaliser un passage véhicules entre le bâtiment D et E débouchant sur la rue Pasteur.**

La Ville donnera à FPP, en temps et en heure, toutes les informations techniques utiles pour que ce passage soit d'une largeur suffisante pour permettre aux véhicules techniques de la commune d'Auray d'entrer et de sortir en toute sécurité de l'Hôtel Dieu, notamment au regard du manque de visibilité propre à la configuration des lieux. La définition des caractéristiques techniques de ce passage fera l'objet d'une discussion entre FPP et la commune d'Auray sur la base des éléments communiqués par la commune. FPP ne pourra être tenu responsable d'une mauvaise configuration du passage au regard de l'usage qu'entend en faire la Ville en cas de délivrance, par la Ville, d'informations techniques erronées.

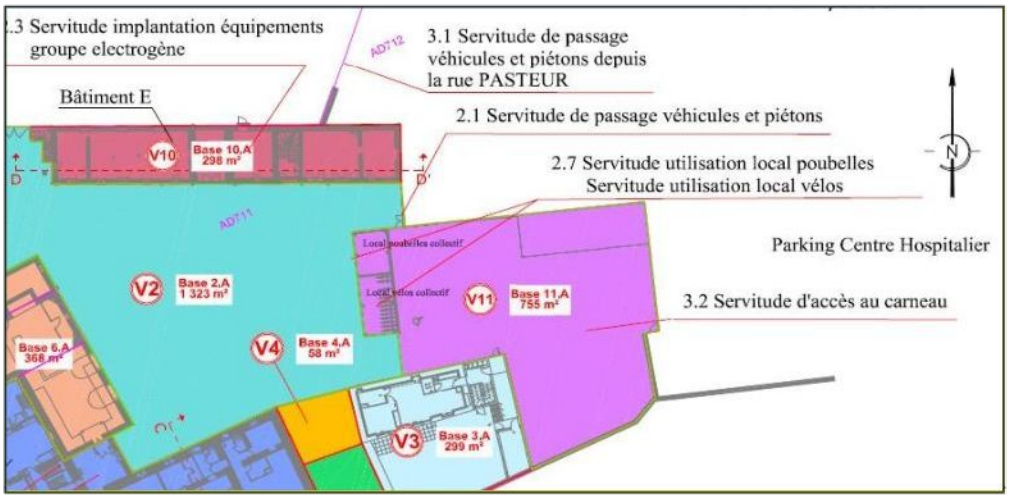

5. LA DEMOLITION DU LOCAL ATTENANT A LA CHAUFFERIE (VOLUME 5) PAR FPP

FPP procèdera à ses frais à la déconstruction du bâti figurant sur le volume 5 en tous ses éléments, et à la remise en état du site qui supposera :

- Le désamiantage, le démontage et l'enlèvement de l'ensemble des éléments immobiliers et mobiliers présents sur le site ;
- La suppression de tout encombrement ;
- La dépollution du sol si besoin ;
- Le nivellement du terrain le cas échéant ;
- La remise en l'état des pignons des immeubles voisins.

Dans le cas où, comme il est envisagé au paragraphe 3.2.1. ci-avant, la Commune décide d'acquérir le volume 5 à FPP, le bien devra lui être livré dans un état lui permettant d'y réaliser un passage doux entre la cour (volume 2) et le cloître de l'école de musique (parcelle AP n°878), d'une largeur d'au moins deux mètres hors épaisseur des murs du cloître, pour y permettre l'accès à des personnes à mobilité réduite.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 056-215600073-20230705-D20230705_24-DE

Les PARTIES reconnaissent que le volume 5 doit être compris comme intégrant la bande de 61 cm de largeur du jardin précédemment intégrée au volume 8, et ce conformément au plan de masse annexé au présent protocole.

La commune d'AURAY se réserve le droit de ne pas procéder à l'acquisition du volume 5 si la réalisation de ce passage doux, d'une largeur au moins 2 mètres, épaisseur du mur du cloître de l'école de musique exclu, est impossible, et ce sans qu'aucune indemnité ne puisse lui être réclamée à quelque titre que ce soit.

6. AUTRES TRAVAUX OU DILIGENCES A PREVOIR

FPP effectuera, à ses frais, en qualité de maître d'ouvrage de l'opération immobilière dont il a obtenu le permis de construire n° PC05600722P0023 et un permis de construire modificatif n° PC05600722P0023M01, les travaux suivants :

Pour le rez-de-chaussée du bâtiment E, dont il est précisé qu'une hauteur de 3 mètres sera conservée entre le sol et le plafond, l'ensemble des travaux recensés dans le descriptif sommaire des travaux, annexé au présent protocole, ainsi que, s'ils ne sont pas prévus au sein du descriptif :

- mise en accessibilité du bâtiment dans l'hypothèse d'un usage futur en tant qu'établissement recevant du public de 5ème catégorie (portes s'ouvrant dans le sens de la sortie ; ouverture de porte d'une largeur minimale de 90 cm sous réserve que la porte actuelle soit au moins de cette largeur ; ressauts des entrées étant ici précisé que les seuils ne seront pas réalisés par FPP ; matériaux de construction et d'aménagement intérieur résistants au feu…) étant précisé que FPP ne réalisera pas le cheminement extérieur;

- la restauration ou le remplacement des menuiseries extérieures bois de l'ensemble du rez-de-chaussée étant ici précisé que la porte métallique donnant sur le local tarif jaune de la rue Pasteur ne sera pas restaurée;

- le traitement des parois coupe-feu autour du groupe électrogène et au plafond pour isoler les logements ;

- le ravalement des façades ;

- la restauration de la couverture ;

- la réalisation d'une dalle béton étant précisé que FPP pourra prendre en charge l'étude béton,

- si des traces sont observées dans les murs, la réalisation des travaux de lutte contre l'humidité en même temps que la réalisation des travaux de purge qui permettront une ventilation des locaux . Ces travaux de purge permettront également de trouver l'origine de l'humidité si cette dernière persiste et de trouver une solution adaptée.

- la dépose et la démolition des cloisons doublage portes intérieures et des murs obsolètes ;

- la mise en place d'une arrivée d'eau en attente, d'un réseau d'assainissement (Eaux Usées) en attente et de fourreaux techniques en attente ;

Figure en annexe 14 du présent protocole un plan reprenant les diverses hauteurs sous plafond, la localisation des attentes et les différents niveaux de dallage du rez-de-chaussée du bâtiment E.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 056-215600073-20230705-D20230705_24-DE

- Pour la chapelle, l'ensemble des travaux recensés dans le descriptif sommaire des travaux annexé au présent protocole, ainsi que, s'ils ne sont pas prévus au sein du descriptif :

  - Le remplacement et/ou la conservation des châssis de toit en couverture EST devra être effectué par un dispositif réglementaire (SPR). Les châssis de toit visibles depuis l'espace public sont interdits ;

  - Le traitement coupe-feu entre l'ERP et les logements aux droits des puits de jour correspondants, la création d'un sas coupe-feu au droit de la sortie sud est de la chapelle sans travaux de finition ;

  - La fermeture du mur mitoyen chapelle / bâtiment C ;

  - Les travaux d'aménagement d'un couloir et d'une porte coupe-feu dans le bâtiment A permettant d'accéder pour des dispositions de visite de maintenance et entretien au balcon surplombant le volume dans lequel se situe le mobilier protégé au titre des Monuments historiques (volume Sud Est de la chapelle) ;

  - L'installation électrique et l'adduction électrique sur la façade côté local Nord-Est annexe de la chapelle ;

  - En sus du déclenchement du chauffage prévu *supra*, la réalisation d'une distribution de chauffage temporaire à partir de la sous station de chauffage installée dans le local, étant entendu que cette installation ne pourra être maintenue en service au- delà du 1er trimestre 2024. Passé cette date, la commune d'AURAY devra réaliser un système de chauffage indépendant au sein de la chapelle, la réalisation d'un point de desserte d'adduction d'eau dans le même local que celui de l'électricité, cette dernière s'engageant à maintenir des conditions d'évacuation des eaux usées ;

  - La FPP s'engage à prendre en charge le raccordement de la chapelle aux différents réseaux (eau, électricité).

- Au plus tard au second trimestre de l'année 2023, une vanne de coupure et un compteur calorifique seront installés dans la chaufferie actuelle. Ces équipements auront pour but de déconnecter tous les réseaux gênants du rez-de-chaussée du lot-volume 8 (bâtiment anciennement dénommé « les Augustines »),de permettre le raccordement provisoire de la Chapelle (lot-volume 6) au bénéfice des futurs travaux de réhabilitation ainsi que la réalisation d'un réseau de distribution de chauffage temporaire à partir de la sous-station de chauffage installée par FPP dans le local de la Chapelle ;

7. CHARGES DE COPROPRIETE AFFERENTES AU BATIMENT E (VOLUME 10)

Le bâtiment E a fait l'objet d'un règlement de copropriété.

Les PARTIES s'engagent à définir ensemble les charges de copropriété afférentes au bâtiment E, par le biais de l'établissement d'un cahier des charges de copropriété.

8. CONDITIONS DE JOUISSANCE DE LA COUR (VOLUME 2)

La cour, dont la propriété reviendra à la commune d'AURAY, sera ouverte à la circulation piétonne du public.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 056-215600073-20230705-D20230705_24-DE

La circulation sera fermée aux piétons à partir de 20h.

La commune d'AURAY précise que des manifestations culturelles, artistiques ou politiques seront susceptibles d'être organisées dans la cour. Ces manifestations seront ponctuelles et d'un nombre maximum de 5 fois par an.

La commune d'AURAY s'engage à avertir le groupe ESPACIL ainsi que le syndic de copropriété des lots de volume 8, 9, 10 et 11 au moins 2 semaines avant la date de l'événement, de la tenue et de l'organisation de chacune de ces manifestations, et cela par tout moyen.

9. VALEUR DU PRESENT PROTOCOLE

Les PARTIES garantissent :

- qu'elles disposent de tous les pouvoirs nécessaires pour signer le présent protocole
- qu'elles sont seules titulaires des droits objet du présent protocole;
- qu'elles n'ont transféré aucun droit à agir concernant les droits visés dans le présent protocole;

Les engagements souscrits par les PARTIES forment un ensemble indivisible, sans lequel les PARTIES n'auraient pas contracté.

Elles reconnaissent avoir disposé du temps matériel nécessaire pour étudier, négocier et arrêter les termes de la présente transaction.

10. DOMICILE ELU

Pour l'exécution des présentes, les PARTIES font élection de domicile en leur siège sus-indiqué.

Tout litige lié à l'interprétation, l'exécution et/ou la résiliation du présent protocole relèvera de la compétence du Tribunal administratif de RENNES.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 056-215600073-20230705-D20230705_24-DE

Fait en 2 exemplaires originaux

Pour La Commune de AURAY, la Maire,	Pour France Pierre Patrimoine,
Date de signature : Signature :	Date de signature : Signature :

Parapher chaque page y compris les annexes

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 056-215600073-20230705-D20230705_24-DE

ANNEXES

1. Délibération du conseil municipal approuvant l'ORI
2. Etat descriptif de division en volumes à jour du 11 novembre 2022 (société PIERRE-GE)
3. Exposé de l'état descriptif de division en volumes à jour du 11 novembre 2022 (société PIERRE-GE)
4. Plan Masse (PC2.2) de la demande de permis de construire modificatif sollicité par CIR
5. Acte authentique de cession conclu le 22 novembre 2022 entre le CHBA et CIR
6. Cahier des charges des servitudes (société PIERRE-GE)
7. Plan des servitudes (société PIERRE-GE)
8. Descriptif des travaux fourni par le groupe CIR pour le bâtiment E
9. Descriptif des travaux fourni par le groupe CIR pour la chapelle
10. Délibération du conseil municipal du 17 mars 2022
11. Délibération du conseil municipal du 6 juillet 2022
12. Délibération du conseil municipal du 14 décembre 2022
13. Délibération du conseil municipal autorisant le maire à signer le présent protocole
14. Plan reprenant les diverses hauteurs sous plafond, la localisation des attentes et les différents niveaux de dallage.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 056-215600073-20230705-D20230705_24-DE

Volume UN (1) : Volume trefonds RETROCESSION COMMUNE OU ASL

Commune de Auray (56)
Rue Georges Clémenceau

Parcelles AD n°98, 711 et 465

PLAN FIGURATIF DES VOLUMES

Au tréfonds : sans limitation de profondeur
jusqu'à la cote NGF +28.00m
Echelle: 1/500éme

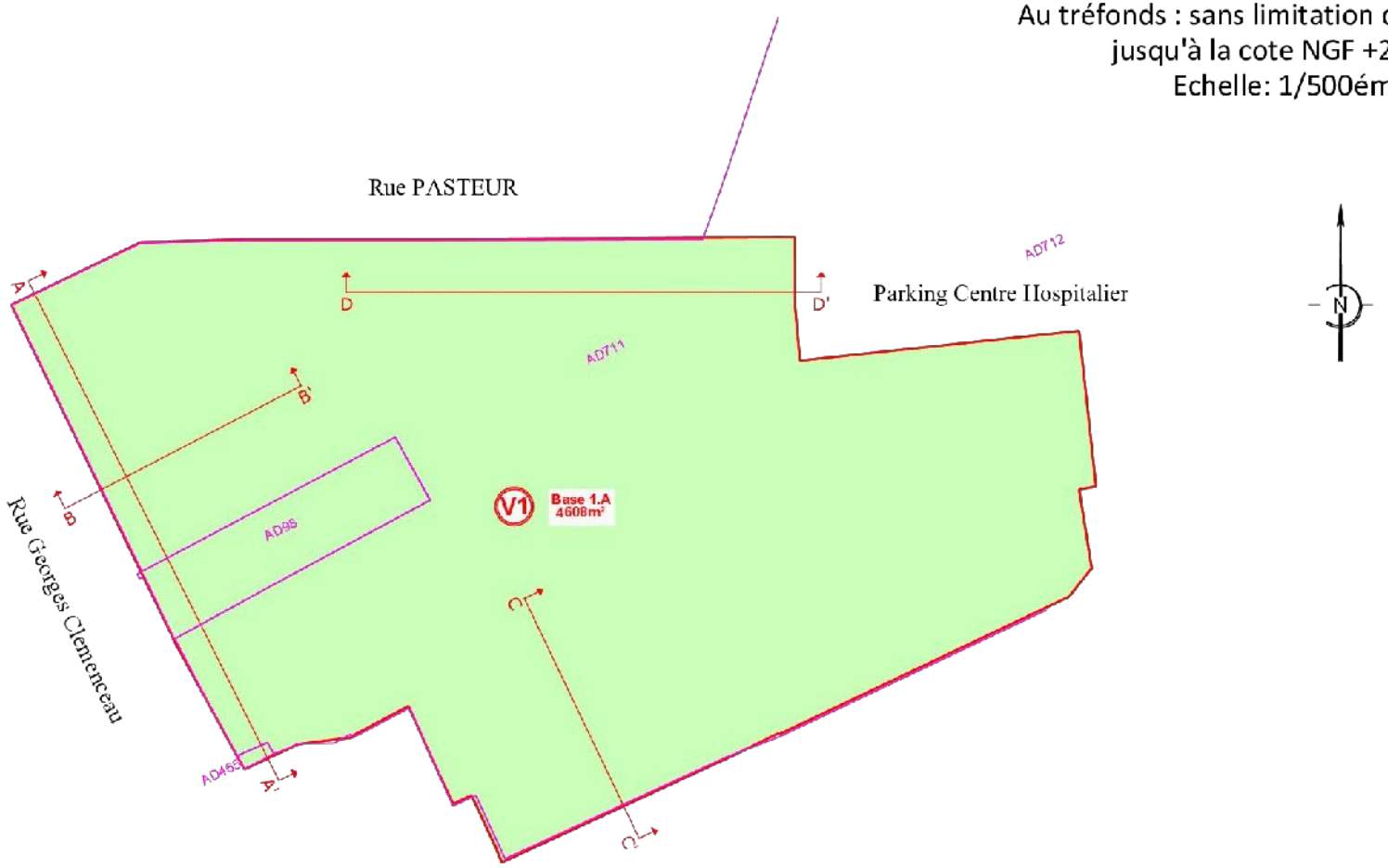

- Plans établis à partir des plans permis de construire, fournis par le maître d'ouvrage.
- Plans à annexer à l'état descriptif de division volumétrique
- Les superficies des bases sont définies suivant un mesurage du périmètre apparent des volumes constitués;
- Il n'a pas été réalisé de délimitation contradictoire ni de demande d'alignement avec les domaine public.

N réf : N.2021.075
Nantes, le 11 Novembre 2022

PIERRE-GE
Pierre MAINRE
Géomètre Expert-Foncier D.P.L.G
GÉOMÈTRE-EXPERT

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 056-215600073-20230705-D20230705_24-DE

Volume DEUX (2) : Volume COUR / PARC PUBLIC
Volume TROIS (3) : Volume ESPACIL
Volume QUATRE (4) : Volume CHAUFFERIE
Volume CINQ (5) : Volume FRANCE PIERRE PATRIMOINE (Voué à la démolition)
Volume SIX (6) : Volume CHAPELLE
Volume SEPT (7) : Volume G. ELECTROGENE HOPITAL
Volume HUIT (8) : Volume BAT AB
Volume NEUF (8) : Volume BAT CD
Volume DIX (10) : Volume BAT E
Volume ONZE (11) : Volume PARKINGS

Parcelles AD n°98, 711 et 465

PLAN FIGURATIF DES VOLUMES

Au tréfonds : de la cote +28.00m jusqu'à la cote NGF +31.39m
Echelle: 1/500éme

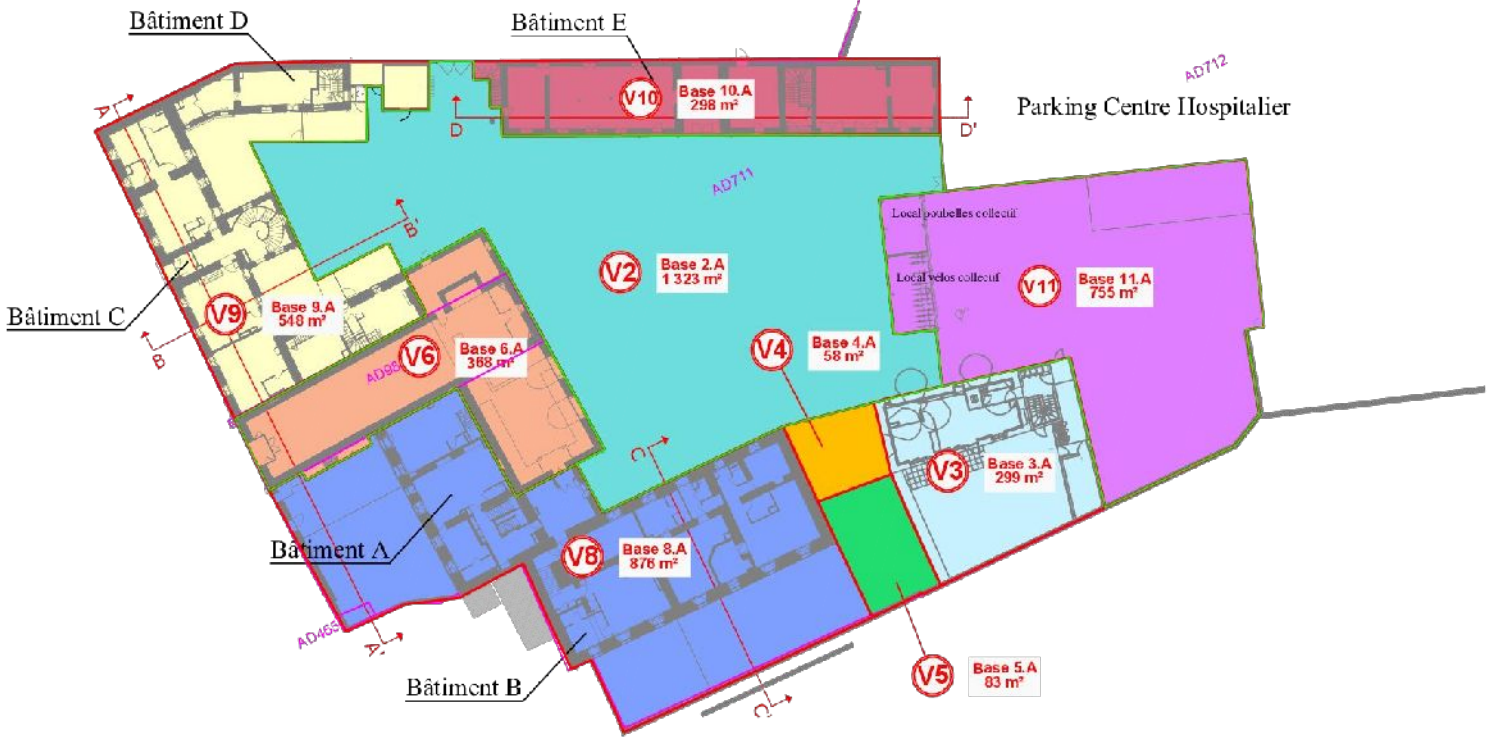

- Plans établis à partir des plans permis de construire, fournis par le maître d'ouvrage.
- Plans à annexer à l'état descriptif de division volumétrique
- Les superficies des bases sont définies suivant un mesurage du périmètre apparent des volumes constitués;
- Il n'a pas été réalisé de délimitation contradictoire ni de demande d'alignement avec les domaine public.

N ref : N.2021.075
Nantes, le 11 Novembre 2022

PIERRE-GE
PIERRE MAURE
GÉOMÈTRE-EXPERT

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 056-215600073-20230705-D20230705_24-DE

Commune de Auray (56)
Rue Georges Clémenceau

Parcelles AD n°98, 711 et 465

PLAN FIGURATIF DES VOLUMES

Au sol : de la cote +31.39m jusqu'à la cote +34.36m

Echelle: 1/500éme

- Volume DEUX (2) : Volume COURS / PARC PUBLIC
- Volume TROIS (3) : Volume ESPACIL
- Volume QUATRE (4) : Volume CHAUFFERIE
- Volume CINQ (5) : Volume FRANCE PIERRE PATRIMOINE (Voué à la démolition)
- Volume SIX (6) : Volume CHAPELLE
- Volume SEPT (7) : Volume G. ELECTROGENE HOPITAL
- Volume HUIT (8) : Volume BAT AB
- Volume NEUF (8) : Volume BAT CD
- Volume DIX (10) : Volume BAT E
- Volume ONZE (11) : Volume PARKINGS



- Plans établis à partir des plans permis de construire, fournis par le maître d'ouvrage.
- Plans à annexer à l'état descriptif de division volumétrique
- Les superficies des bases sont définies suivant un mesurage du périmètre apparent des volumes constitués;
- Il n'a pas été réalisé de délimitation contradictoire ni de demande d'alignement avec les domaine public.

N ref : N.2021.075
Nantes, le 11 Novembre 2022

PIERRE-GE
Pierre MAITRE
Géomètre Expert Foncier D.P.L.G
GÉOMÈTRE-EXPERT

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 056-215600073-20230705-D20230705_24-DE

Commune de Auray (56)
Rue Georges Clémenceau

Parcelles AD n°98, 711 et 465

PLAN FIGURATIF DES VOLUMES

Au sol : de la cote +34.36m et sans limitation en élévation
Echelle: 1/500éme

- Volume DEUX (2) : Volume COUR / PARC PUBLIC
- Volume TROIS (3) : Volume ESPACIL
- Volume QUATRE (4) : Volume CHAUFFERIE
- Volume CINQ (5) : Volume FRANCE PIERRE PATRIMOINE (Voué à la démolition)
- Volume SIX (6) : Volume CHAPELLE
- Volume SEPT (7) : Volume G. ELECTROGENE HOPITAL
- Volume HUIT (8) : Volume BAT AB
- Volume NEUF (8) : Volume BAT CD
- Volume DIX (10) : Volume BAT E
- Volume ONZE (11) : Volume PARKINGS

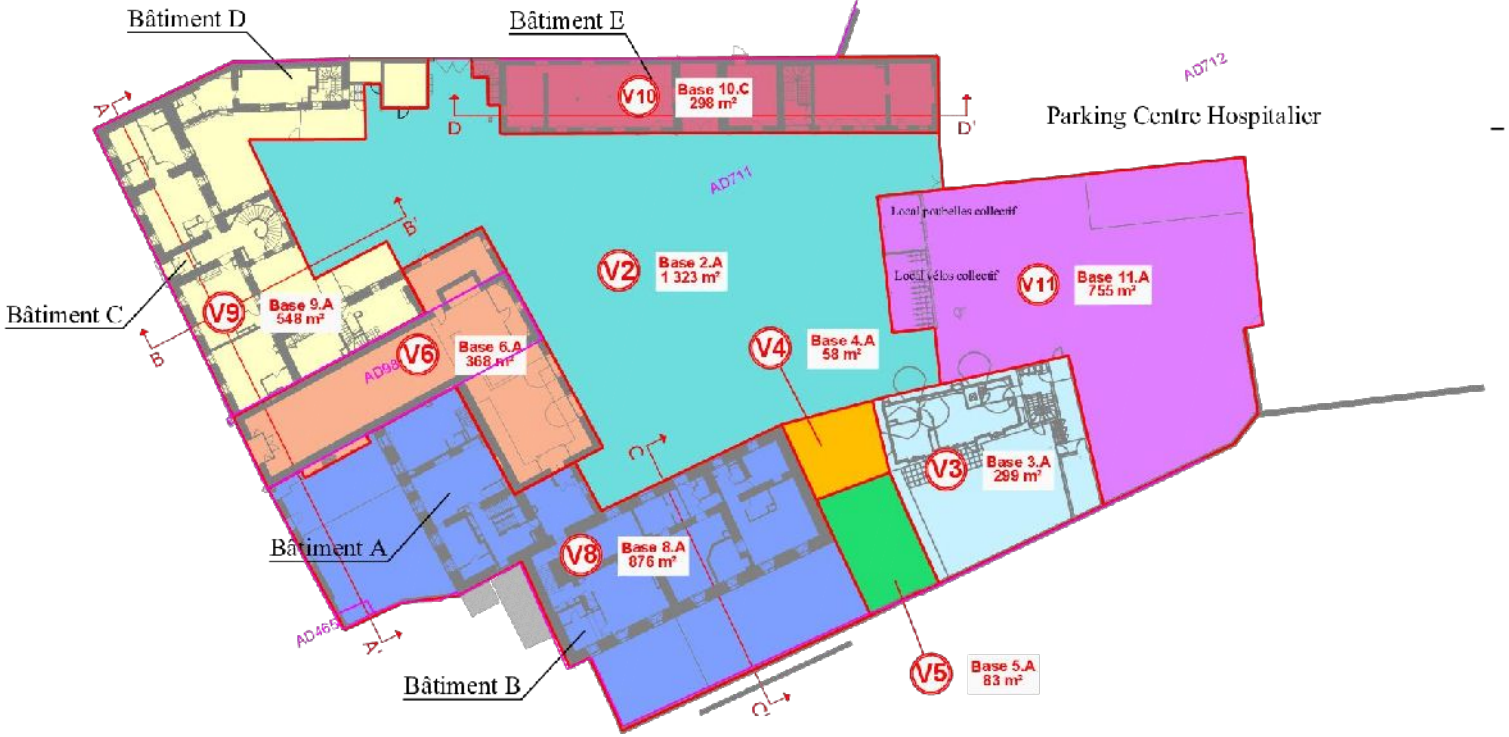

- Plans établis à partir des plans permis de construire, fournis par le maître d'ouvrage.
- Plans à annexer à l'état descriptif de division volumétrique
- Les superficies des bases sont définies suivant un mesurage du périmètre apparent des volumes constitués;
- Il n'a pas été réalisé de délimitation contradictoire ni de demande d'alignement avec les domaine public.

N ref : N.2021.075
Nantes, le 11 Novembre 2022

PIERRE-GE
PIERRE MAIORE
GÉOMÈTRE-EXPERT

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 056-215600073-20230705-D20230705_24-DE

Commune de Auray (56)
Rue George Clémenceau
Parcelles AD n°98, 711 et 465

PLAN FIGURATIF DES VOLUMES

Elévations A-A' et B-B'
Echelle: 1/500éme

- Volume DEUX (2) : Volume COUR / PARC PUBLIC
- Volume TROIS (3) : Volume ESPACIL
- Volume QUATRE (4) : Volume CHAUFFERIE
- Volume CINQ (5) : Volume FRANCE PIERRE PATRIMOINE (Voué à la démolition)
- Volume SIX (6) : Volume CHAPELLE
- Volume SEPT (7) : Volume G. ELECTROGENE HOPITAL
- Volume HUIT (8) : Volume BAT AB
- Volume NEUF (8) : Volume BAT CD
- Volume DIX (10) : Volume BAT E
- Volume ONZE (11) : Volume PARKINGS

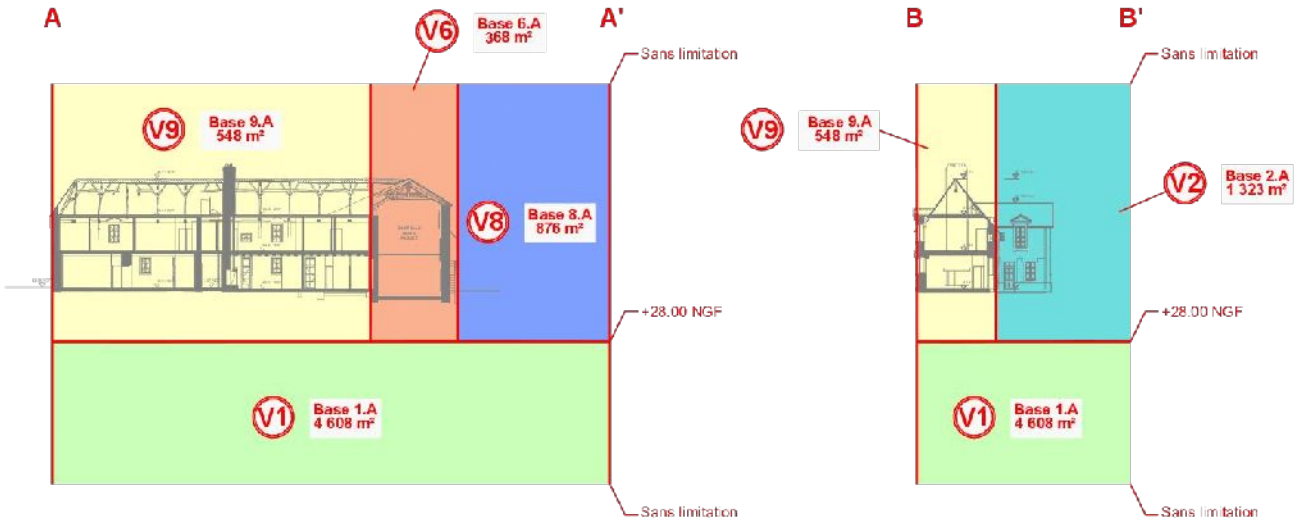

- Plans établis à partir des plans permis de construire, fournis par le maître d'ouvrage.
- Plans à annexer à l'état descriptif de division volumétrique
- Les superficies des bases sont définies suivant un mesurage du périmètre apparent des volumes constitués;
- Il n'a pas été réalisé de délimitation contradictoire ni de demande d'alignement avec les domaine public.

N ref : N.2021.075
Nantes, le 11 Novembre 2022

PIERRE-GE
Pierre MAIORE
Géomètre Expert-Foncier D.P.L.G
GÉOMÈTRE-EXPERT

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 056-215600073-20230705-D20230705_24-DE

Commune de Auray (56)
Rue Georges Clémenceau
Parcelles AD n°98, 711 et 465

Volume DEUX (2) : Volume COUR OU PARC PUBLIC
Volume TROIS (3) : Volume ESPACIL
Volume QUATRE (4) : Volume CHAUFFERIE
Volume CINQ (5) : Volume FRANCE PIERRE PATRIMOINE (Voué à la démolition)
Volume SIX (6) : Volume CHAPELLE
Volume SEPT (7) : Volume G. ELECTROGENE HOPITAL
Volume HUIT (8) : Volume BAT AB
Volume NEUF (8) : Volume BAT CD
Volume DIX (10) : Volume BAT E
Volume ONZE (11) : Volume PARKINGS

PLAN FIGURATIF DES VOLUMES

Elévation C-C' et D-D'
Echelle: 1/500éme

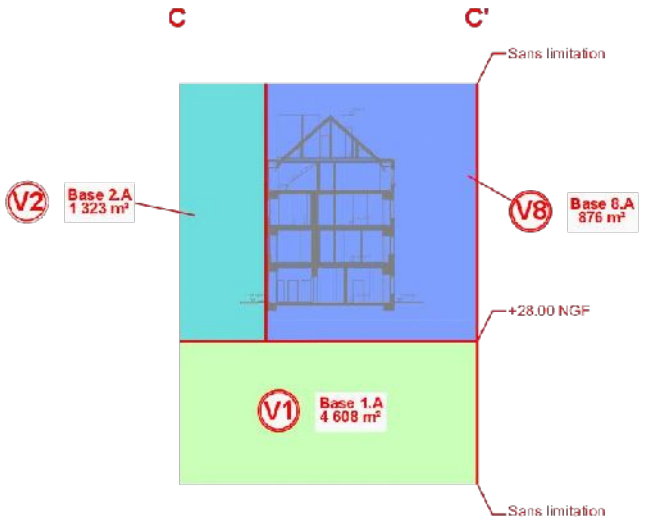

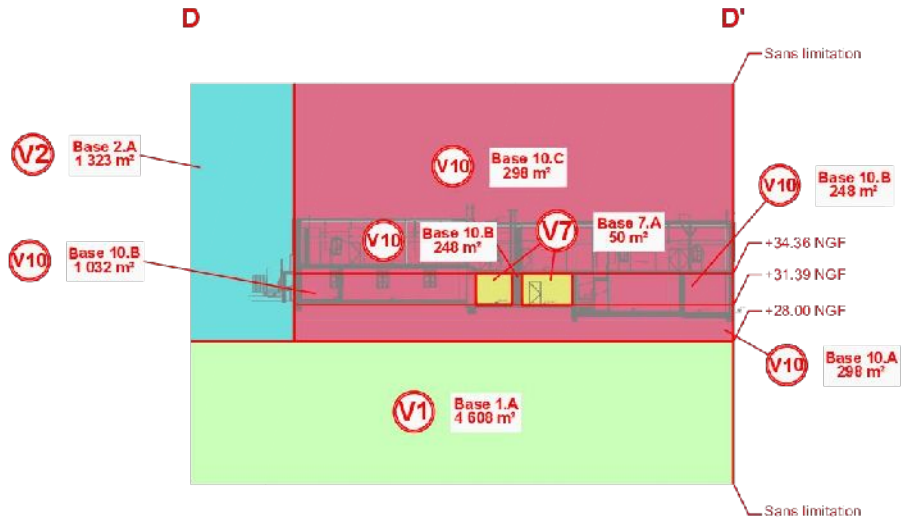

- Plans établis à partir des plans permis de construire, fournis par le maître d'ouvrage.
- Plans à annexer à l'état descriptif de division volumétrique
- Les superficies des bases sont définies suivant un mesurage du périmètre apparent des volumes constitués;
- Il n'a pas été réalisé de délimitation contradictoire ni de demande d'alignement avec les domaine public.

N ref : N.2021.075
Nantes, le 11 Novembre 2022

PIERRE-GE
PIERRE MAIDRE
GÉOMÈTRE-EXPERT
GÉOMÈTRE EXPERT FONCIER D.P.L.G.
DIPLÔMÉ DE L'ICH OUEST - ENSG
CONSEILLER VALORISER GARANTIR OIF 93748
06 03 62 61 36 68
44137 NANTES CEDEX 03

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 056-215600073-20230705-D20230705_24-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction départementale des Finances Publiques du Morbihan

Pôle d'évaluation domaniale

35 Boulevard de la Paix - BP 510
56 019 VANNES CEDEX

Courriel : ddfip56.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Benoit Le Trionnaire
Courriel : benoit.letrionnaire@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 02 97 01 51 59

Réf DS: 10293450
Réf OSE : 2022-56007-78651

Le 19/01/2023

Le Directeur Départemental des Finances publiques du Morbihan

à

Madame Le Maire
Mairie d'AURAY

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

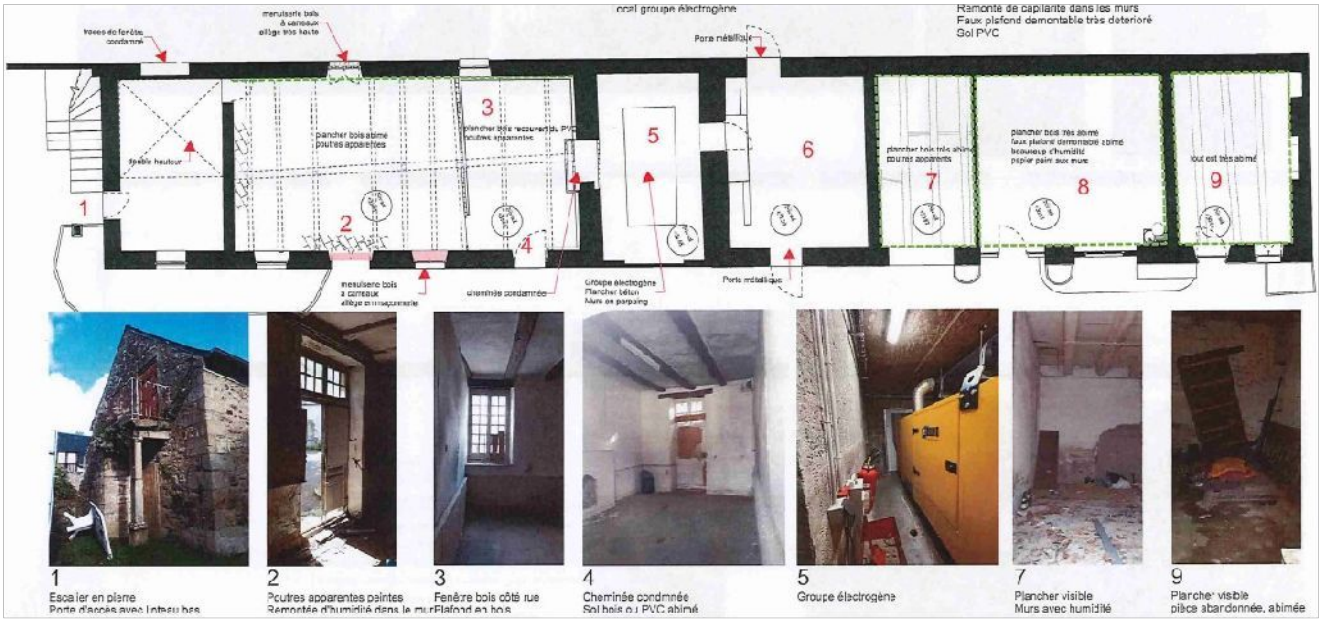

Nature du bien : Acquisition d'un rez-de-chaussée d'une longère après réhabilitation

Adresse du bien : Rue Pasteur, 56 400 AURAY

Valeur : 223 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 15 %
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 056-215600073-20230705-D20230705_24-DE

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : M. Louis Michallet, Chargé d'affaires foncières

courriel : l.michallet@ville-auray.fr

téléphone : 02 97 24 48 32

2 - DATES

de consultation :	20/10/2022
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	31/01/2023
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
de demande de renseignement :	23/12/2022
du dossier complet :	12/01/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☐
Acquisition :	amiable ☒ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Nature de l'opération : Acquisition d'un rez-de-chaussée d'une longère après des travaux de réhabilitation, implantée sur la parcelle cadastrée AD 462p d'une contenance d'environ 12a 00ca.

Projet : Acquisition d'un rez-de-chaussée en hors d'eau et hors d'air, destinés à la location d'espaces de travail.

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 056-215600073-20230705-D20230705_24-DE

Les travaux qui seront réalisés par la CIR avant acquisition par la commune, sont :

- La mise en accessibilité du bâtiment dans l'hypothèse d'un usage futur en tant qu'établissement recevant du public de 5ème catégorie (portes s'ouvrant dans le sens de la sortie ; ouverture de porte d'une largeur minimale de 90cm ; ressauts des entrées ; matériaux de construction et d'aménagement intérieur résistants au feu...).
- La restauration ou le remplacement des menuiseries extérieures bois.
- Le traitement des parois coupe-feu autour du groupe électrogène et au plafond pour isoler les logements.
- Le ravalement des façades.
- La restauration de la couverture.
- Après réalisation d'une étude de l'état du sol, sa rénovation complète à savoir la réalisation d'une dalle béton accessible aux PMR.
- La dépose et la démolition des cloisons doublage portes intérieures et des murs obsolètes.
- Les travaux de lutte contre l'humidité observée dans les murs.
- La mise en place de fourreaux techniques en attente.

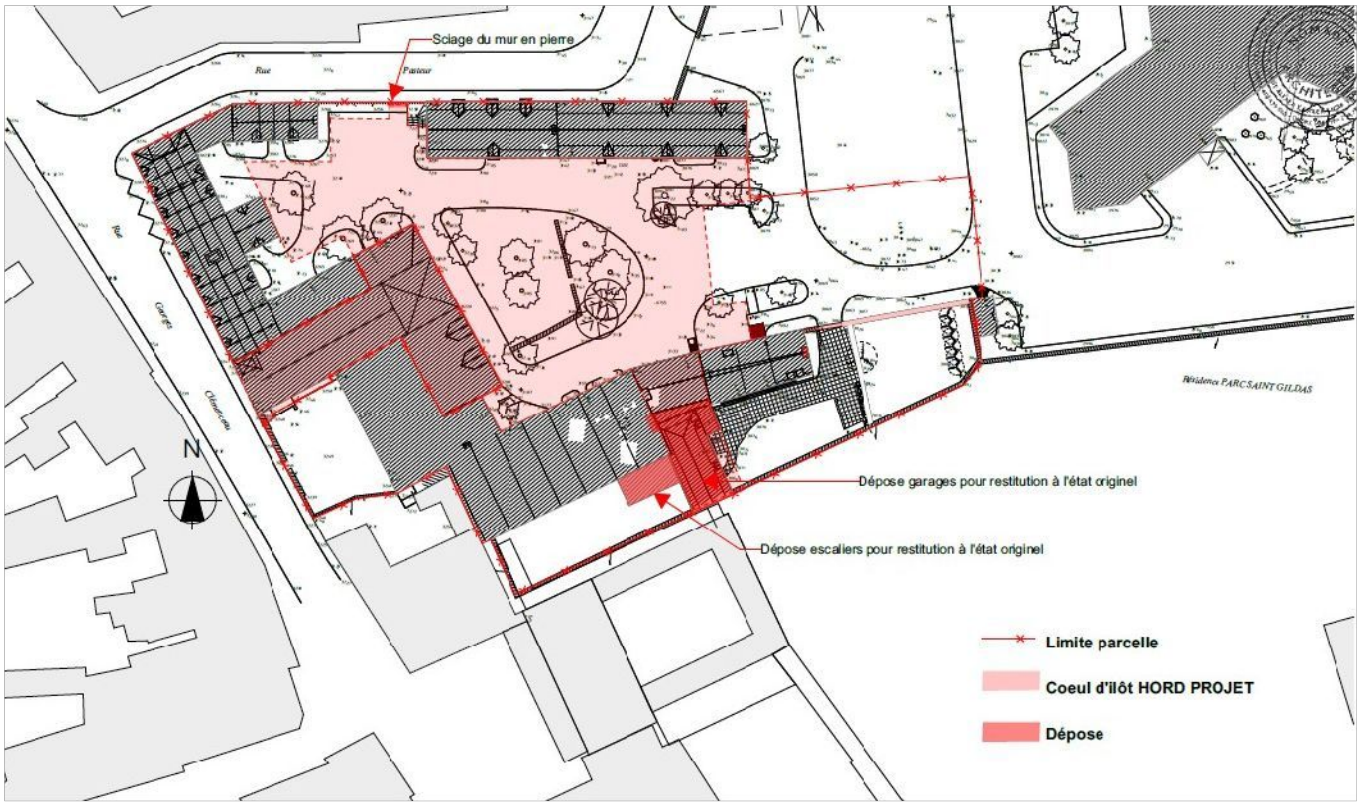

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 056-215600073-20230705-D20230705_24-DE

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

La commune se situe sur le secteur Sud de Morbihan et est rattachée à la Communauté de communes d'AQTA (Auray Quiberon Terre Atlantique)

La commune se situe sur l'axe de la RN 165, reliant les villes de Nantes-Vannes à Lorient-Quimper.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Les réseaux se situent sur la rue Pasteur et sur la rue Georges Clemenceau.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Auray	AD 462p	Rue Pasteur	12a 00ca	Terrain bâti
		TOTAL	12a 00ca	

4.4. Descriptif

Une longère (bâtiment E) édifiée en pierres sous couverture ardoises et une chaufferie implantés sur la parcelle cadastrée AD 462p d'une contenance d'environ 12a 00ca.

Évaluation d'un rez-de-chaussée de la longère rue Pasteur d'une surface au sol de 203 m² dont 154 m² après des travaux de réhabilitation.

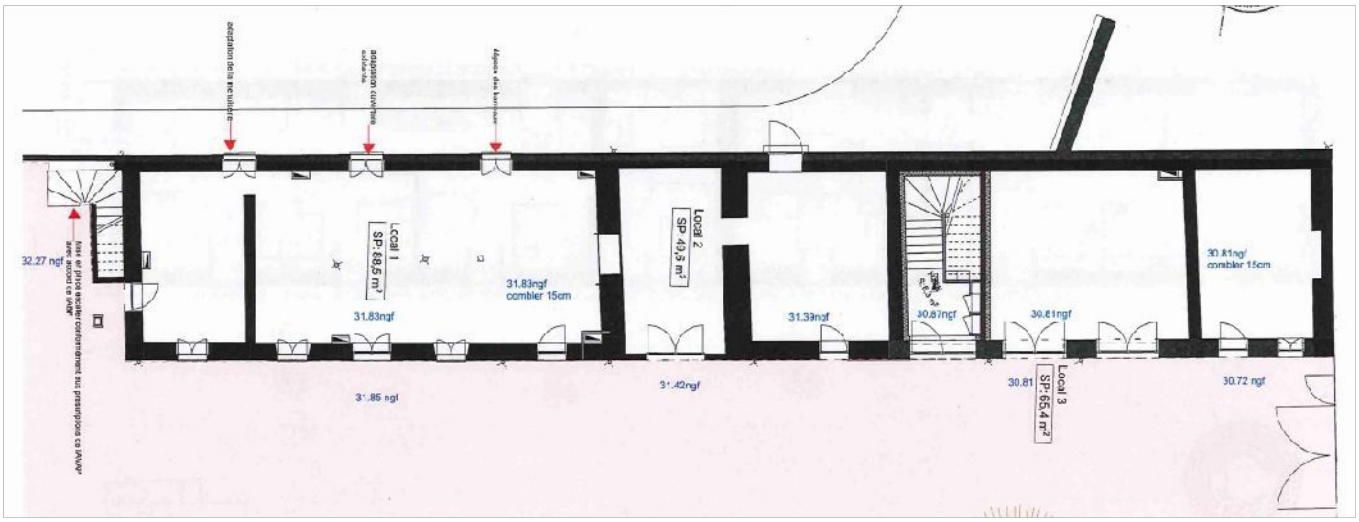

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble : France Pierre Patrimoine - CIR Compagnie Immobilière de Restauration.

5.2. Conditions d'occupation : évaluation libre d'occupation.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 056-215600073-20230705-D20230705_24-DE

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles :

Zone **Uae** au PLU de la commune approuvé par le conseil municipal le 27 mars 2018, avec une modification approuvée le 21 septembre 2022.
Uae : secteurs d'équipements et secteurs à projet, susceptibles de muter.
Les zones Uaa, Uab et Uae sont des zones de mixité fonctionnelle pouvant comprendre de l'habitat, des équipements et des activités compatibles avec l'habitat.

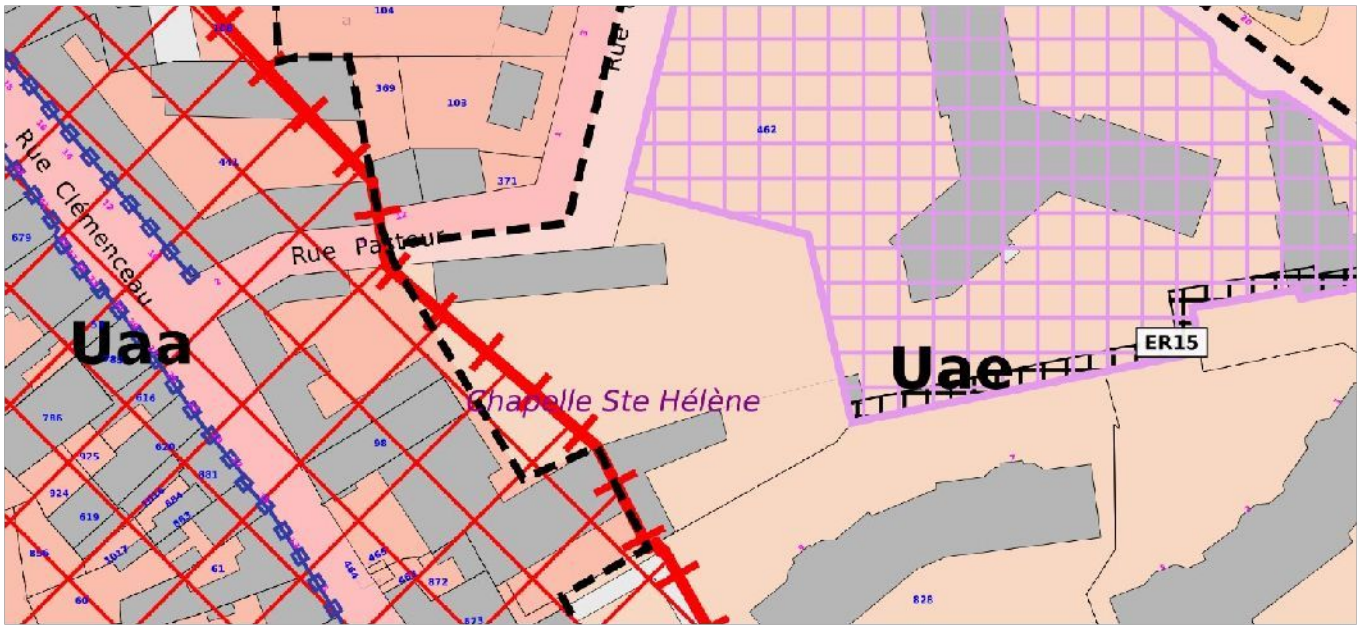

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

Des mutations à titre onéreux de bâtiments professionnels en hors d'eau hors d'air, sur la commune d'Auray, sur les trois dernières années, et situées à moins de 3000 mètres du bien évalué ont été recherchées : Absence de termes de comparaison similaire en hors d'eau hors d'air.

Par conséquent, des mutations à titre onéreux de bâtiments à rénover, sur la commune d'Auray, au cours des dernières années, et situées à moins de 1000 mètres du bien évalué ont été recherchées.

De plus, des mutations à titre onéreux de bâtiments à rénover, sur les communes voisines de Brech et Pluneret ont été recherchées.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 056-215600073-20230705-D20230705_24-DE

Biens bâtis :										
N°	date mutation	Commune	Adresse	cadastre	urbanisme	surface	Surface SU	prix	Prix/m²	Observations
1	27/09/2016	Auray	64 rue Georges Clémenceau	AD 163	Uaa	3a 07ca	250	235 000,00 €	940,00 €	bâtiment à rénover
2	19/06/2020	Auray	79 rue Georges Clémenceau	AP 41	Uaa	2a 65ca	480	350 000,00 €	729,17 €	Bâtiment mixte à rénover
3	18/11/2022	Auray	79 rue Georges Clémenceau	AP 41	Uaa	2a 65ca	480	575 000,00 €	1 197,92 €	Bâti mixte a rénover pour partie
4	29/01/2021	Auray	3 rue Georges Clémenceau	AP 64	Uaa	1a 23ca	229	220 000,00 €	960,70 €	Bâtiment mixte à rénover
5	23/12/2020	Pluneret	12 rue Yvon Nicolazic	AI 119, AI 284, ..	Ua	26a 91ca	260	275 000,00 €	1 057,69 €	longère et dépendance à rénover
6	09/08/2019	Brech	3 rue du Loch	AB 59, AB 64, AB 65	Uaa	9a 57ca	90	65 000,00 €	722,22 €	bâtiment à rénover
7	26/02/2021	Brech	Ld Kerguingo	YA 238, YA 135	N	13a 51ca	130	110 000,00 €	846,15 €	Longère à rénover
								Moyenne / m²	921,98 €	
								Médiane / m²	940,00 €	

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

L'étude de marché permet d'observer un prix moyen de 922 € / m² et un prix médian de 940 € / m².

Le service du Domaine propose de retenir le prix moyen relevé et, afin de tenir compte des travaux de réhabilitations qui seront apportés par la Compagnie Immobilière de Restauration (CIR), propose d'appliquer un coefficient de majoration de 25 % pour les locaux n°1 et 2 (922 €/m² x 1,25 = 1 152,50 €/m²).

Pour la partie centrale de la longère (local n°3) qui bénéficie de moins de travaux de réhabilitation, le service du Domaine retient la moyenne des termes de comparaison, soit 922 € /m².

Évaluation des surfaces bâties, terrain et dépendance intégrés :

Longère d'une surface de 203 m², composée de trois locaux :

Locaux n°1 et n°2 : 153,90 m² x 1 152,50 € = 177 370 €

Local n° 3 : 49,60 m² x 922,00 € = 45 731 €

223 101 € arrondis à 223 000 €

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE, MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **223 000 €.**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 15 % portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 256 500 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 056-215600073-20230705-D20230705_24-DE

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la [illegible] territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,



Benoit Le Trionnaire

Inspecteur des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 056-215600073-20230705-D20230705_24-DE

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

PIERRE-GE
PIERRE MAIORE
GEOMETRE EXPERT-FONCIER D.P.L.G
DIPLÔMÉ DE L'ICH OUEST - RICS
EXPERT DE JUSTICE PRÈS DE LA COUR D'APPEL DE RENNES
PIERREGE.44@GMAIL.COM PO: 06 03 61 06 68
BP 28744 44187 NANTES CEDEX 04

Département du Morbihan (56)

VILLE DE AURAY
Rue Georges Clémenceau
Rue Pasteur

Parcelles AD N°98, 711 et 465

« HOTEL DIEU »

CAHIER DES SERVITUDES GENERALES ET PARTICULIERES ENTRE VOLUMES

Nantes, le 14 Novembre 2022

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 056-215600073-20230705-D20230705_24-DE

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES
CAHIER DES SERVITUDES GENERALES ET PARTICULIERES ENTRE LES VOLUMES 1 à 11 INCLUS

I- SERVITUDES GENERALES ENTRE LES VOLUMES

Tout propriétaire doit respecter et souffrir toutes servitudes de droit commun en matière de construction, d'urbanisme et de propriété.
Il souffrira notamment les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, et entre autres les servitudes de surplomb, de vue et de prospect, de mitoyenneté et de passage, qui peuvent grever son fond au profit des autres fonds inclus dans le périmètre délimité aux présentes, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls, sans recours contre le constructeur et sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droit qu'il en aurait en vertu des titres réguliers non prescrits ou de la loi en général.

En raison de la superposition et de l'imbrication des différents ouvrages composant l'ensemble immobilier et afin d'en permettre une utilisation rationnelle, les différents propriétaires de ces ouvrages devront souffrir et respecter les servitudes et charges ci-après.

Au regard des obligations réelles qui découleront de ces servitudes, chacun des volumes de l'ensemble immobilier sera considéré à l'égard des autres comme fonds servant et fonds dominant et réciproquement. Par le seul fait de l'acquisition de ces volumes, leurs propriétaires seront réputés accepter et consentir les servitudes en cause sans indemnité quelconque.

1-1. – SERVITUDES D'APPUI, D'ACCROCHAGE ET DE PROSPECT, DE VUE ET DE SURPLOMB

L'ensemble immobilier étant composé des divers ouvrages superposés et imbriqués, les ouvrages qui supportent de quelque manière que ce soit d'autres ouvrages appartenant à d'autres propriétaires, sont grevés de toutes les servitudes d'appui, d'accrochage. Les différents ouvrages sont en outre grevés et profitent de toutes servitudes de vues et prospect et de surplomb rendues nécessaires par la structure même de l'ensemble immobilier.

En outre, les charges maximales pour lesquelles les structures porteuses ont été réalisées, devront être constamment respectées lors de la construction ou toute modification des ouvrages compris dans chaque volume.

Lorsque la dalle constituant le plafond d'un local n'appartient pas au propriétaire de ce local mais au propriétaire d'un lot supérieur, cette dalle sera grevée d'une servitude d'accrochage pour des équipements divers (canalisations, faux plafonds, éléments de décoration), entraînant des charges compatibles.
Le propriétaire du local aura ainsi le droit de pratiquer de petits percements, travaux et ouvrages susceptibles de n'apporter aucune détérioration aux structures porteuses et a fortiori de ne pas porter atteinte à la stabilité de celles-ci.

De plus, tous les volumes sont tenus de supporter ou de laisser passer s'il y a lieu, toutes structures d'appui et de soutènement nécessaires à la construction et à la stabilité de l'ensemble immobilier.

1-2. – CANALISATIONS, GAINES, ET RESEAUX DIVERS EXISTANTS :

Les différents ouvrages appartenant à des propriétaires distincts sont grevés de servitudes réciproques pour le passage, l'entretien, la réfection et le remplacement de toutes canalisations, gaines et réseaux divers existants qu'ils soient publics ou privés, nécessaires à l'alimentation et l'évacuation

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 056-215600073-20230705-D20230705_24-DE

technique de toutes les parties de l'ensemble immobilier. Ces servitudes devront être exercées de manière à gêner le moins possible l'utilisation et l'usage normal des ouvrages grevés.

Les canalisations, gaines et divers réseaux affectés à l'usage exclusif d'un volume seront la propriété de ce volume sur tout leur parcours à partir des canalisations générales.

Lorsque ces canalisations et réseaux desservent plusieurs volumes, elles appartiennent à chacun des volumes desservis dans la partie de leurs parcours comprise entre le branchement au raccordement précédent jusqu'à leur propre branchement ou raccordement.

Ces canalisations et réseaux seront entretenus par les propriétaires des volumes concernés.

1-3. – ENTRETIEN. REPARATION. MODIFICATION

a) Obligation générale d'entretien et de réparation

Chaque propriétaire devra assurer l'entretien et la réparation de ses locaux et ouvrages de façon telle qu'ils n'affectent à aucun moment la solidité et la sécurité générale de l'ensemble immobilier et celle de ses occupants et qu'ils n'entravent pas l'utilisation normale des autres parties de l'immeuble.

b) Travaux. Modification.

Chaque propriétaire pourra réaliser sur ses ouvrages ou locaux tous travaux quelconques à la condition expresse qu'ils n'affectent en rien la solidité et la sécurité générale de l'ensemble immobilier et l'usage des éléments de celui-ci appartenant à d'autres propriétaires.

Lorsque les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter la solidité de l'ensemble immobilier, ils ne pourront être entrepris qu'avec l'accord préalable et écrit de tous les autres propriétaires concernés et après l'avis d'un bureau de contrôle. Il pourra être exigé, que les travaux soient réalisés sous le contrôle de l'architecte de l'ensemble immobilier dont les honoraires seront à la charge de l'auteur des travaux en cause. Lorsque les travaux envisagés affectent l'usage d'éléments de l'ensemble immobilier appartenant à d'autres propriétaires, ils ne pourront être entrepris qu'avec l'accord préalable et écrit de ces propriétaires.

Si les travaux envisagés affectent à la fois la sécurité générale et la solidité de l'ensemble immobilier et l'usage des éléments de celui-ci appartenant à d'autres propriétaires, les dispositions figurant aux deux alinéas qui précèdent seront applicables cumulativement.

L'ensemble des travaux d'amélioration, de modification ou de reconstruction des ouvrages de l'ensemble immobilier devront être exécutés en respectant l'avis du bureau de contrôle :

- Les limites des volumes dont dépendent ces ouvrages telles qu'elles sont définies ci-dessus;
- Les autorisations administratives éventuellement nécessaires et les règles de sécurité en vigueur;
- Et les conventions diverses conclues par chaque propriétaire lors de son acquisition.

1-4. – SERVITUDES D'ECOULEMENT DES EAUX ET D'ETANCHEITE

Chaque volume supérieur bénéficiera à l'encontre du ou des volumes inférieurs de toute servitude d'écoulement des eaux de pluie.

Les éventuels équipements nécessaires (notamment tuyauteries, caniveaux, canalisations) à l'exercice de cette servitude sur le plan vertical seront entretenus et remplacés par le propriétaire du volume supérieur qui a cet effet profitera de toutes servitudes nécessaires sur le ou les volumes inférieurs.

1-5. – ASSURANCES. RECONSTRUCTION

1) Assurances

Le ou les propriétaires de chaque volume composant l'ensemble immobilier devront assurer les constructions édifiées dans l'emprise de celui-ci auprès d'une compagnie notoirement solvable en valeur de reconstruction à neuf, en tenant compte des servitudes, notamment d'appui, de support ou de

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 056-215600073-20230705-D20230705_24-DE

soutien, résultant des présentes et des dispositions du paragraphe 2) ci-après, au titre des dommages causés par :

- L'incendie, les explosions, la foudre, les dommages de fumée, les accidents causés par l'électricité et les dommages aux appareils électriques;
- Les grèves, émeutes et mouvements populaires, les actes de terrorisme et de sabotage;
- Les tempêtes, les tornades et chutes de grêle, ouragans et cyclones, les séismes, raz-de-marée, éruptions volcaniques; et plus généralement toute catastrophe naturelle
- Les chutes d'avion et chocs de véhicules terrestres;
- Les dommages résultant du franchissement du mur du son;
- Le bris de glace;
- Les dégâts des eaux, y compris ceux provenant des installations de lutte contre l'incendie.

En outre, le ou les propriétaires de chaque volume devront assurer spécialement les responsabilités pouvant leur incomber en raison du mauvais entretien des ouvrages sur lesquels s'exercent des servitudes d'appui, de support ou de soutien, ou en raison des désordres affectant les constructions situées dans un autre volume qui seraient provoqués par les aménagements réalisés par eux dans les constructions leur appartenant. Justification des assurances ci-dessus précitées devra être fournie, tous les ans, par chacun aux autres propriétaires des volumes composant l'ensemble immobilier.

Au titre des risques civils et des responsabilités en cas d'incendie, il est convenu que les propriétaires et locataires de l'ensemble immobilier sont réputés entretenir de simples rapports de voisinage et sont considérés comme des tiers les uns vis-à-vis des autres.

2) Reconstruction

a) En cas de destruction totale ou partielle des constructions ou de leurs éléments d'équipement, il devra être procédé par les propriétaires des volumes concernés à leur reconstruction ou leur remplacement ainsi qu'il est précisé ci-après, après avis du bureau de contrôle.

Le droit de reconstruire se répartira entre les différents volumes composant l'ensemble immobilier au prorata des surfaces de planchers initialement construites dans l'emprise desdits volumes.

Les polices d'assurance construction devront être communes ou similaires et dans ce cas souscrites auprès de la même compagnie.

En cas de démolition de l'ensemble immobilier totale ou partielle, les frais de reconstruction seront répartis au prorata des surfaces de planchers de chaque volume telles quelles apparaissent au permis de construire ou au dernier modificatif au permis de construire.

Destruction partielle de l'immeuble affectant uniquement un volume : les frais de reconstruction seront à la charge exclusive du propriétaire dudit volume.

Pour la mise en œuvre de ce qui précède, il pourra après achèvement des constructions être établi un relevé de ces surfaces par un géomètre-expert désigné d'un commun accord ou, à défaut par le président du tribunal de grande instance à la demande de la partie la plus diligente.

La reconstruction se fera à l'identique ou de la façon la plus proche de l'identique, compte tenu de la réglementation alors applicable et des autorisations obtenues, dans le respect des servitudes stipulées aux présentes.

b) En cas de destruction totale ou partielle, le ou les propriétaires de chaque volume devront procéder à la reconstruction de celui-ci en tenant compte des servitudes le grevant aux termes des présentes.

Les dépenses de reconstruction des ouvrages et des éléments d'équipement dans l'emprise de chaque volume seront supportées par le ou les propriétaires dudit volume. Toutefois, les dépenses de reconstruction des fondations, des éléments porteurs ou de structure supportant des constructions édifiées dans des volumes différents, les dépenses de réfection des réseaux, des canalisations, des éléments d'équipement, avec leurs gaines, emplacements techniques ou locaux, des conduits de ventilation et des extracteurs d'air qui assurent la desserte de plusieurs volumes, ainsi que les aménagements extérieurs et espaces verts, seront supportées par les propriétaires de ceux-ci dans les mêmes conditions que celles prévues ci-dessus en ce qui concerne leur réparation.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 056-215600073-20230705-D20230705_24-DE

Les dépenses de reconstruction des murs ou cloisons assurant la séparation de deux volumes seront supportées par moitié par les propriétaires des volumes situés de part et d'autre.

La réfection des réseaux, canalisations, éléments d'équipement qui assurent exclusivement la desserte d'un volume mais sont situés, à titre de servitude, dans un autre volume, sera assumée aux frais exclusifs du ou des propriétaires du volume dont ils assurent la desserte et par ses soins.

c) En cas de carence du ou des propriétaires d'un volume quant aux obligations qui leur incombent au titre de la reconstruction ou de la réfection des ouvrages et équipements qui y sont situés, le ou les propriétaires du ou des autres volumes seront en droit de faire tous les ouvrages et installations nécessaires, en exécution des servitudes ci-dessus, pour en user et les conserver. Par conséquent, ils pourront implanter les fondations, éléments et ouvrages nécessaires (qui resteront leur propriété) à l'intérieur du volume servant qui ne serait pas reconstruit sans que le ou les propriétaires de celui-ci puissent s'y opposer, ni demander leur suppression. Si, par la suite, le ou les propriétaires de ce volume décident de le reconstruire, ils pourront utiliser les éléments implantés par le ou les propriétaires du ou des volumes dominants, à condition qu'il n'en résulte aucune perturbation quant à la solidité, ou à la stabilité des ouvrages réalisés et à condition de verser au(x) propriétaire(s) du ou des volumes dominants une quote-part du coût de ces éléments évalués à la date où cette faculté est exercée, déterminée ainsi qu'il est dit au b) ci-dessus.

1-6. – OCCUPATION

Toute activité dangereuse, insalubre ou de nature à troubler la jouissance et la sécurité générale des autres propriétaires ou occupants est interdite.

Tout tapage est formellement interdit alors même qu'il aurait lieu à l'intérieur d'un volume.

L'installation et l'exploitation des différents locaux ou commerces ainsi que les matériaux et équipements utilisés ne devront pas causer de bruit au-delà des normes admises, ni générer fumée, mauvaise odeur, trépidation, ou autre, et qui pourraient incommoder les autres occupants de l'ensemble immobilier, cela étant analysé comme une obligation de résultat.

1-7. – TOUR D'ECHELLE

Chaque volume bénéficiera à l'encontre des autres volumes, si nécessaire, d'une servitude de tour d'échelle pour l'entretien de ses façades.

Cette servitude permettra le passage ainsi que la pose de tout équipement (échelle, échafaudage, nacelle, etc..) nécessaire à l'entretien et à la réfection des volumes.

1-8. – RAVALEMENT

Chaque propriétaire de volume devra entretenir sa façade à ses frais personnels.

Pour assurer l'harmonie de l'ensemble immobilier, le propriétaire des ouvrages constituant un volume sera tenu d'effectuer tout ravalement ou peintures des façades correspondant aux ouvrages dépendant de son volume quand cela sera nécessaire en utilisant les crépis et la couleur imposés par la VILLE DE AURAY.

Plus particulièrement, les façades des différents volumes, en dehors de ceux appartenant à la personne publique V2, V4, V5, V6 devront être ravalées en même temps par décision de l'assemblée générale de l'association syndicale libre afin de maintenir l'harmonie de l'ensemble immobilier.

D'une manière générale, les constructions et leurs dépendances devront être entretenues par leurs propriétaires respectifs de telle sorte que la propreté et l'aspect de l'ensemble immobilier ne s'en trouvent pas altérés.

Les éléments d'isolation phonique entre les différents volumes existant lors de la construction, ainsi que les ouvrages d'étanchéité, le tout lorsqu'il en existe, devront être maintenus en parfait état par leurs propriétaires respectifs.

1-10. – SERVITUDES DE VUES DROITES ET DE VUES OBLIQUES

Il existe des servitudes de vues droites et de vues obliques entre les volumes, créées par le fait de la contiguïté des volumes construits.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 056-215600073-20230705-D20230705_24-DE

II - SERVITUDES PARTICULIERES ENTRE VOLUMES

2.1-SERVITUDE DE PASSAGE PIETONS ET VEHICULES

Fonds dominants : *VOLUMES 3 à 11*
Fonds servant : *VOLUME 2*

Objet de la servitude : A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant volume 2 constitue au profit des fonds dominants et de leurs propriétaires un droit de passage véhicules et piétons sur les circulations communes du parking pour accéder aux volumes 3 à 11 inclus

Frais : Exécution de cette servitude sera permanente et aux heures d'ouverture des grilles et barrières s'il en existe. Elle se fera de façon perpétuelle et gratuite.

2.2-SERVITUDE POUR PASSAGE ET ENTRETIEN DE RESEAUX ASSAINISSEMENT, EAU POTABLE ET RESEAUX SOUPLES (ELECTRICITE, GAZ, TELECOM, ETC…) POUR RACCORDER LES VOLUMES

Fonds dominants : *VOLUMES 3, 4, 8, 9, 10, 11*
Fonds servants : *VOLUMES 1, 2, 4, 5*

Objet de la servitude : A titre de servitude réelle et perpétuelle, les propriétaires ou ayant droits des fonds servants volumes 1, 2, 4 et 5 constituent au profit des fonds dominants et de leurs propriétaires un droit de passage et d'entretien en sursol et en tréfonds des réseaux d'assainissement, d'eau potable, des réseaux souples électricité, gaz, telecom etc… .

Frais : Exécution de cette servitude se fera de façon perpétuelle et gratuite.

2.3 -SERVITUDE D'IMPLANTATION D'EQUIPEMENTS TECHNIQUES ET SERVITUDE DE PASSAGE POUR UTILISATION ET ENTRETIEN DE CES EQUIPEMENTS.

Fonds dominant : *VOLUME 7*
Fonds servant : *VOLUME 10*

Objet de la servitude : A titre de servitude réelle et temporaire, le propriétaire du fonds servant volume 10 constitue au profit du fonds dominant et de ses propriétaires un droit d'implantation des équipements techniques dans le local technique affecté à cet effet en rez-de-chaussée formant le volume 7.

Il s'agit notamment :
- des équipements pour l'utilisation du local électrique et groupe électrogène

Frais : Exécution de cette servitude s'exercera de façon gratuite et aussi longtemps que l'hôpital CHBA aura besoin du groupe électrogène.
Les équipements et les locaux affectés seront entretenus par le bénéficiaire de la servitude.

2.4-SERVITUDE DE PASSAGE POUR ISSUE DE SECOURS

Fonds dominant : *VOLUME 6*
Fonds servant : *VOLUME 8*

Objet de la servitude : A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant volume 8 constitue au profit du fonds dominant et de ses propriétaires un droit de passage d'issue de secours au niveau du hall d'entrée des bâtiments A et B de la copropriété du volume 8.

Frais : Exécution de cette servitude se fera de façon perpétuelle et gratuite.
Il s'agit d'une servitude d'issue de secours qui ne sera que très rarement utilisée
Les frais d'entretien et de réparation des équipements nécessaires pour rendre cette sortie de secours efficace seront à la charge du propriétaire du volume 6.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 056-215600073-20230705-D20230705_24-DE

2.5-SERVITUDES DE PASSAGE POUR ISSUE DE SECOURS DEPUIS LE BALCON DU PREMIER ETAGE DE LA CHAPELLE AU DROIT DU BATIMENT A

Fonds dominant : *VOLUME 6*
Fonds servant : *VOLUME 8*

Objet de la servitude : A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant volume 8 constitue au profit du fonds dominant et de ses propriétaires un droit de passage d'issue de secours depuis le balcon du premier étage de la chapelle vers le palier du premier étage Bat A puis du hall d'entrée des bâtiments A et B de la copropriété du volume 8.

Frais : Exécution de cette servitude se fera de façon perpétuelle et gratuite.
Il s'agit d'une servitude d'issue de secours qui ne sera que très rarement utilisée
Les frais d'entretien et de réparation des équipements nécessaires pour rendre cette sortie de secours efficace seront à la charge du propriétaire du volume 6.

2.6.1 ET 2.6.2 - SERVITUDES D'ACCES ET D'UTILISATION DU LOCAL TRANSFORMATEUR ET DU LOCAL FT AU REZ-DE-CHAUSSEE DU BATIMENT D DU VOLUME 9

Fonds dominants : *VOLUME 3, 8, 10, et 11*
Fonds servant : *VOLUME 9*

Objet de la servitude : A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant volume 9 constitue au profit des fonds dominants et de ses propriétaires un droit d'accès et d'utilisation du local vélos situé au rez-de-chaussée du bâtiment D.

Frais : Exécution de cette servitude se fera de façon perpétuelle. Les frais d'entretien, de réparation et de réfection du local et des éléments d'équipement qui lui sont nécessaires seront répartis entre les copropriétaires des volumes suivant les quotes parts de charges entre lots indiquées au tableau du cahier des charges joint.

2.7- SERVITUDES D'ACCES ET D'UTILISATION DU LOCAL VELOS ET DU LOCAL POUBELLES, BATIMENT SUR LE PARKING DU VOLUME 11

Fonds dominants : *VOLUME 8, 9 et 10*
Fonds servant : *VOLUME 11*

Objet de la servitude : A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant volume 11 constitue au profit des fonds dominants et de ses propriétaires un droit d'accès et d'utilisation du local vélos et du local poubelles situé sur le parking du volume 11.

Frais : Exécution de cette servitude se fera de façon perpétuelle. Les frais d'entretien, de réparation et de réfection du local et des éléments d'équipement qui lui sont nécessaires seront répartis entre les copropriétaires des volumes suivant les quotes parts de charges entre lots indiquées au tableau du cahier des charges joint.

2.8- SERVITUDES D'ACCES POUR ENTRETIEN DE LA CHARPENTE ET DE LA TOITURE DU VOLUME 6

Fonds dominants : *VOLUME 6*
Fonds servant : *VOLUME 9*

Objet de la servitude : A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant volume 9 constitue au profit des fonds dominants et de ses propriétaires un droit d'accès pour l'entretien de la charpente et de la toiture du volume 6

Frais : Exécution de cette servitude se fera de façon perpétuelle et gratuite

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 056-215600073-20230705-D20230705_24-DE

2.9- SERVITUDES D'ACCES POUR ENTRETIEN DE LA CHARPENTE ET DE LA TOITURE DU VOLUME 6

Fonds dominants : *VOLUME 6*
Fonds servant : *VOLUME 9*

Objet de la servitude : A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant volume 9 constitue au profit des fonds dominants et de ses propriétaires un droit d'implantation d'un mur coupe-feu séparant ledit volume et le volume 9 à tous les étages

Frais : Exécution de cette servitude se fera de façon perpétuelle et gratuite

III - SERVITUDES PARTICULIERES ENTRE VOLUMES ET ASSIETTES FONCIERES DE L'HOPITAL

3.1-SERVITUDE DE PASSAGE PIETONS ET VEHICULES

Fonds dominants : *Parcelle AD N°711, Volumes 3, 8, 9, 10, 11*
Fonds servant : *Parcelle AD N°712*

Objet de la servitude : A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds AD 712 constitue au profit des fonds dominants et de leurs propriétaires un droit de passage véhicules et piétons sur les circulations communes du parking pour accéder aux volumes 3 à 11 inclus

Frais : Exécution de cette servitude sera permanente. Elle se fera de façon perpétuelle et gratuite.

3.2-SERVITUDE D'ACCES AU CARNEAU

Fonds dominants : *Parcelle AD N°712*
Fonds servant : *Parcelle AD N°711, Volume 11*

Objet de la servitude : A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds AD 711, Volume 11 constitue au profit des fonds dominants et de leurs propriétaires un droit d'accès au carneau situé sur le parking du volume 11.

Frais : Exécution de cette servitude sera permanente. Elle se fera de façon perpétuelle et gratuite.

Fait à NANTES, le 14 Novembre 2022

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 056-215600073-20230705-D20230705_24-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de LORIENT
Mairie d'AURAY (56400)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 10 mai 2023 à 18 HEURES 00, le conseil municipal de la commune d'AURAY (Morbihan), légalement convoqué le 3 mai 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Claire MASSON, Maire.

La séance a été publique.

Etaient Présents à la présente délibération :
Madame Claire MASSON, Monsieur Pierrick KERGOSIEN, Madame Marie LE CROM, Monsieur Jean-François GUILLEMET, Madame Claire PARENT MER, Madame Marie DUBOIS, Monsieur Julien BASTIDE, Madame Chantal SIMON, Madame Adeline FERNANDEZ, Madame Céline SPILBAUER, Monsieur Jean-Pierre SAUVAGEOT, Monsieur Gurvan NICOL, Monsieur Stéphane RENAULT, Monsieur Edouard LASBLEY, Monsieur Pierre LE SCOUARNEC, Madame Aurore HAREL, Monsieur Jean-Baptiste LE GUENNEC, Monsieur Patrick GEINDRE, Madame Juliette EME, Monsieur Jean-Yves MAHEO, Madame Françoise NAEL, Monsieur Bertrand VERGNE, Monsieur Benoît GUYOT, Monsieur Pierre-Yves CYFFERS, Mme Guenola QUILLAY, Monsieur Ronan ALLAIN, Madame Frédérique HENRIO

Absents excusés :
Madame Myriam DEVINGT (procuration donnée à Madame Céline SPILBAUER), Monsieur Benoît LE ROL (procuration donnée à Monsieur Jean-François GUILLEMET), Madame Nathalie GUEMY (procuration donnée à Madame Marie LE CROM), Madame Adeline AGENEAU (procuration donnée à Monsieur Pierrick KERGOSIEN), Madame Charlotte NORMAND (procuration donnée à Madame Chantal SIMON), Madame Emmanuelle HERVIO (procuration donnée à Monsieur Benoît GUYOT)

Secrétaires de séance : Monsieur Gurvan NICOL, Madame Guénola QUILLAY

23- DU - SIGNATURE PAR LA COMMUNE DU PROTOCOLE D'ACCORD BILATÉRAL AVEC FRANCE PIERRE PATRIMOINE (FPP) DÉCRIVANT L'ENSEMBLE DES ACTES NOTARIÉS LIÉS À L'OPÉRATION DE L'HÔTEL-DIEU ENTRE LES PARTIES

Madame Marie DUBOIS, 7ème adjointe, expose à l'assemblée :

Une démarche volontariste et partenariale est menée par la Ville d'Auray dans le cadre de l'appel à projet "Dynamisme des centre-ville et centre-bourgs de Bretagne", en faveur d'un projet de restauration immobilière sur le centre-ville.

L'ensemble immobilier de l'Hôtel Dieu, situé 8 rue Georges Clémenceau, sur les parcelles

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 056-215600073-20230705-D20230705_24-DE

cadastrées Section AD n°462p et AD n°465, est dégradé et vacant depuis plusieurs années. Il est inclus dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Il est proposé de mettre en place une procédure d'Opération de Restauration Immobilière, prévue par les articles L.313-4 et suivants du code de l'urbanisme. Cette opération vise à déclarer d'utilité publique les travaux de réhabilitation des bâtiments composant l'ensemble immobilier et à encadrer la réalisation de ceux-ci.

La reconversion de l'ensemble immobilier vise à dynamiser et à favoriser l'attractivité du centre-ville d'Auray, notamment par la création d'une offre de logements diversifiée comprenant notamment la création de 20% de logement social, comme le requérait le Plan Local d'Urbanisme d'Auray en vigueur à la date de la délivrance du permis de construire pour toute opération de plus de 10 logements.

L'intervention couplée de la collectivité et du propriétaire, s'engageant à réaliser ou faire réaliser les travaux prescrits, doit permettre d'agir :

- Sur la qualité des logements et de l'ensemble immobilier : en les mettant aux normes d'habitabilité actuelles, en rendant salubres et décents les logements futurs dans plusieurs bâtiments identifiés comme insalubres et précaires et en valorisant le patrimoine bâti et la qualité architecturale de l'ensemble immobilier de l'Hôtel-Dieu.

- Sur la nature des logements créés : en développant une offre locative de qualité avec charges maîtrisées, en développant une offre de logements diversifiée et attractive.

Afin de cadrer l'ensemble des actes liés à cette opération, il a été convenu la signature d'un protocole d'accord bilatéral entre les parties : France Pierre Patrimoine (FPP) et la commune. Ce nouveau protocole fait suite au caractère inopérant du protocole tripartite voté en conseil de décembre 2022 ainsi qu'au caractère inopérant du protocole bilatéral voté en conseil de mars 2023. Ce protocole bilatéral figure en annexe de la présente délibération. Ce protocole fixe l'ensemble des travaux que FPP devra réaliser pour la commune dans la chapelle, l'ouverture d'un accès Rue Pasteur et les travaux de rénovation du bâtiment E. Le protocole relate également les servitudes induites par l'opération.

Pour ce qui concerne la commune, le protocole fixe les conditions d'acquisition de la cour (volume 2 du plan de division en volumes), de l'emplacement de la chaufferie (volume 4), de l'emplacement du groupe électrogène (volume 7) ainsi que de la chapelle (volume 6) auprès du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique (CHBA). Le protocole fixe les conditions d'acquisition du rez-de-chaussée du bâtiment E auprès de FPP (volume 10).

Par ailleurs, la ville acquerra l'emplacement correspondant au volume 5 du plan de division en volumes dès lors que la ville en fera la demande. La cour, l'emplacement de la chaufferie, la chapelle ainsi que l'emplacement correspondant au volume 5 seront respectivement acquis à l'euro symbolique.
Le rez-de-chaussée du bâtiment E (groupe électrogène inclus) sera acquis pour un montant de 200 000€. En effet, l'avis domaine rendu le 19/01/2023 estime la valeur de ce rez-de-chaussée à 223 000€. Le montant de 200 000€ se situe dans la marge d'appréciation de 15%.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 056-215600073-20230705-D20230705_24-DE

L'acquisition des volumes 4 et 5 permettra la réalisation d'un cheminement doux entre Kériolet et la cour de l'Hôtel-Dieu transformée en jardin public.
L'actuelle chaufferie (volume 4) sera enlevée par le CHBA lorsque l'EHPAD du tripode aura déménagé. De même, le bâtiment abritant la chaufferie sera démoli par le CHBA.
Le bâtiment actuellement existant à l'emplacement du volume 5 sera démoli par FPP et les pignons des murs seront refaits par FPP.

Les frais de géomètre seront pris en charge par FPP. Les frais de notaire seront pris en charge par la commune.

Vu le budget de la commune ;

Vu les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L 1, L 2141-1 et L 3112-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan de division en volumes ;

Vu l'avis des Domaines en date du 19/01/2023 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission d'urbanisme du 11/04/2023 ;

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le protocole d'accord bilatéral avec France Pierre Patrimoine décrivant l'ensemble des actes liés à l'opération de l'Hôtel-Dieu dans sa version finalisée ainsi que l'acte d'acquisition qui en découle (rez-de-chaussée du bâtiment E).

Annexes :

- Protocole d'accord bilatéral ville/FPP
- Plan de division en volumes et EDDV
- Avis des Domaines – Rez-de-chaussée du bâtiment E
- Cahier des servitudes

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 056-215600073-20230705-D20230705_24-DE

Pour extrait conforme,

Mme le Maire

Claire MASSON



Signé par : Claire MASSON
Date : 11/05/2023
Qualité : Madame le Maire

#signature#

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 056-215600073-20230705-D20230705_24-DE

PROTOCOLE D'ACCORD

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1- La **Commune d'AURAY**, Commune dont le siège social est Hôtel de ville - BP 10610 56406 AURAY CEDEX (FR), représenté par madame [...] son maire, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du [...]

Ci-après dénommée « **la Commune** » ou « la Ville » ou « la Collectivité »

ET

2- La société dénommée **FRANCE PIERRE PATRIMOINE**, Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 525.000,00 €, dont le siège est à BORDEAUX (33300), 137 rue Achard, identifiée au SIREN sous le numéro 512934712 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX,
Représentée par Monsieur François LARRERE, domicilié professionnellement à BORDEAUX (33300), 137 rue Achard, agissant en qualité de Président de société F-L HOLDING, société par actions simplifiée au capital de 560.960,00 €, dont le siège social est sis Zone TECHNOBRUGES, 2 rue l'Hermite 33520 BRUGES, identifiée au SIREN sous le numéro 428 630 628 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX, nommé à cette fonction aux termes de la cinquième résolution d'une décision de l'assemblée générale à caractère mixte en date du 30 juin 2016, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts de ladite société,

La société F.L. HOLDING agissant elle-même en qualité de Président de la société BLACKFIN BACALAN GROUPE HOLDING, société par actions simplifiée au capital de 13.949.330,60 €, dont le siège social est sis 137, rue Achard 33300 BORDEAUX, identifiée au SIREN sous le numéro 910 615 749 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX, nommée à cette fonction aux termes d'un procès-verbal du comité de surveillance en date du 17 mai 2022, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts de ladite société,

La société BLACKFIN BACALAN GROUPE HOLDING agissant elle-même en qualité de Président de la société France PIERRE PATRIMOINE, nommée à cette fonction aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 17 mai 2022, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts de ladite société,

Ci-après dénommée « **FPP** »

Ensemble désignées « **Les PARTIES** »

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 056-215600073-20230705-D20230705_24-DE

PREAMBULE

Une démarche volontariste et partenariale est menée par la Ville d'Auray dans le cadre de l'appel à projet « *Dynamisme des centre-ville et centre-bourgs de Bretagne*", en faveur d'un projet de restauration immobilière sur le centre-ville.

L'ensemble immobilier de l'Hôtel Dieu, propriété du Centre Hospitalier de Bretagne Atlantique (CHBA), situé entre les rues Georges Clémenceau à l'Ouest, la rue Pasteur au Nord, le parking de la résidence Pierre Keriolet (EHPAD) à l'Est et, au Sud, l'ancienne venelle qui sépare la parcelle de l'école de musique d'Auray, sur les parcelles cadastrées Section AD n°711, AD n°98 et AD n°465, est d'une surface totale de 12 850 m2. Il est constitué de huit bâtiments disposés ainsi qu'il suit autour d'un cœur d'îlot :

- au Sud, bâtiments B et F,
- à l'Ouest, bâtiments A, C et C', ainsi qu'une chapelle,
- au Nord, Bâtiments D et E.

Ces bâtiments sont dégradés et vacants depuis plusieurs années.

L'ensemble immobilier figure sur le plan ci-après. Il est inclus dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR).

La Ville devrait prendre en charge sur le site, en qualité de maître d'ouvrage, a *minima*,

- le réaménagement du cœur d'îlot afin d'y créer un espace public,
- le percement et la restauration du mur d'enclos existant au Sud puis la pose d'un portillon pour accéder à la future venelle depuis la rue Pasteur,
- aménagement après acquisition à FPP du rez-de-chaussée du bâtiment E destiné à accueillir des services municipaux,

France Pierre Patrimoine devrait quant à lui,

- réhabiliter les bâtiments A, B, C, D, E (sauf la partie du rez-de-chaussée acquise par la Ville) afin d'y réaliser 41 logements dont 8 logements sociaux,
- démolir les garages situés entre les bâtiments A et F,
- réaliser un local à vélos, un local opérateur et un local à ordures ménagères,
- créer des jardins privatifs aux droits des immeubles dont il sera propriétaire,
- réaliser 21 places de stationnement à l'Est du programme,
- édifier une clôture neuve à l'Est, séparant le parking existant de la résidence Pierre de Keriolet (EHPAD situé 17 rue des peupliers à AURAY) des stationnements résidentiels du projet afin de permettre un accès privatif à la parcelle.

Madame le maire de la ville d'Auray a délivré à FPP le permis de construire cet ensemble immobilier référencé N°PC05600722P0O23 par arrêté daté du 19 mai 2022. Ce permis de construire a fait l'objet d'un permis de construire modificatif n° PC05600722P0023M01 délivré le 15 décembre 2022.

FPP a acquis du CHBA le 22 novembre 2022 les lots de volume 3, 5, 8, 9, 10, 11 de l'ensemble immobilier.

Par délibération du 26 janvier 2022, le Conseil municipal de la commune d'Auray a accepté le principe du recours à une procédure d'opération de restauration immobilière (ORI), approuvé le dossier

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 056-215600073-20230705-D20230705_24-DE

d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de restauration immobilière et a sollicité du Préfet la mise en enquête publique dudit dossier, en vue de déclarer d'utilité publique les travaux de mise en état d'habitabilité de l'ensemble immobilier dont s'agit.

Cette procédure d'ORI, prévue par les articles L. 313-4 du code de l'urbanisme, permettra également de veiller à la qualité et à la complétude des réhabilitations, en particulier par leur assujettissement à l'obligation d'un permis de construire en vertu de l'article R. 421-14 du code de l'urbanisme.

La reconversion de l'ensemble immobilier vise à dynamiser et à favoriser l'attractivité du centre-ville d'Auray, notamment par la création d'une offre de logements diversifiée comprenant la création de 20% de logement social, comme le requiert le Plan Local d'Urbanisme d'Auray approuvé en mars 2018 pour toute opération de plus de 10 logements.

Les PARTIES doivent s'entendre aux fins de concilier les impératifs de continuité des services du CHBA encore en place (chauffage, groupe électrogène) avec les leurs, sur les modalités de réalisation des travaux qui les concernent de l'opération de restauration immobilière, ainsi que sur les conditions de la cession immobilière à intervenir entre elles.

1. DESIGNATION ET OCCUPATION

Parcelle	Adresse	Nature	Etat d'occupation	
AD n°462p	8 rue Georges Clémenceau - AURAY	Bâtie	Bât A	Libre
			Bât B	Libre
			Bât C	r-d-c occupé Prêt à l'association
			Bât D	Libre
			Bât E	Libre
			Bât F	Libre
AD n°465	8 rue Georges Clémenceau - AURAY	Sol	Libre	
AD n°98	8 rue Georges Clémenceau - AURAY	Bâtie	Occupée par la paroisse	

Les parcelles concernées sont à la fois en zone Uae et en zone Uaa

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 056-215600073-20230705-D20230705_24-DE

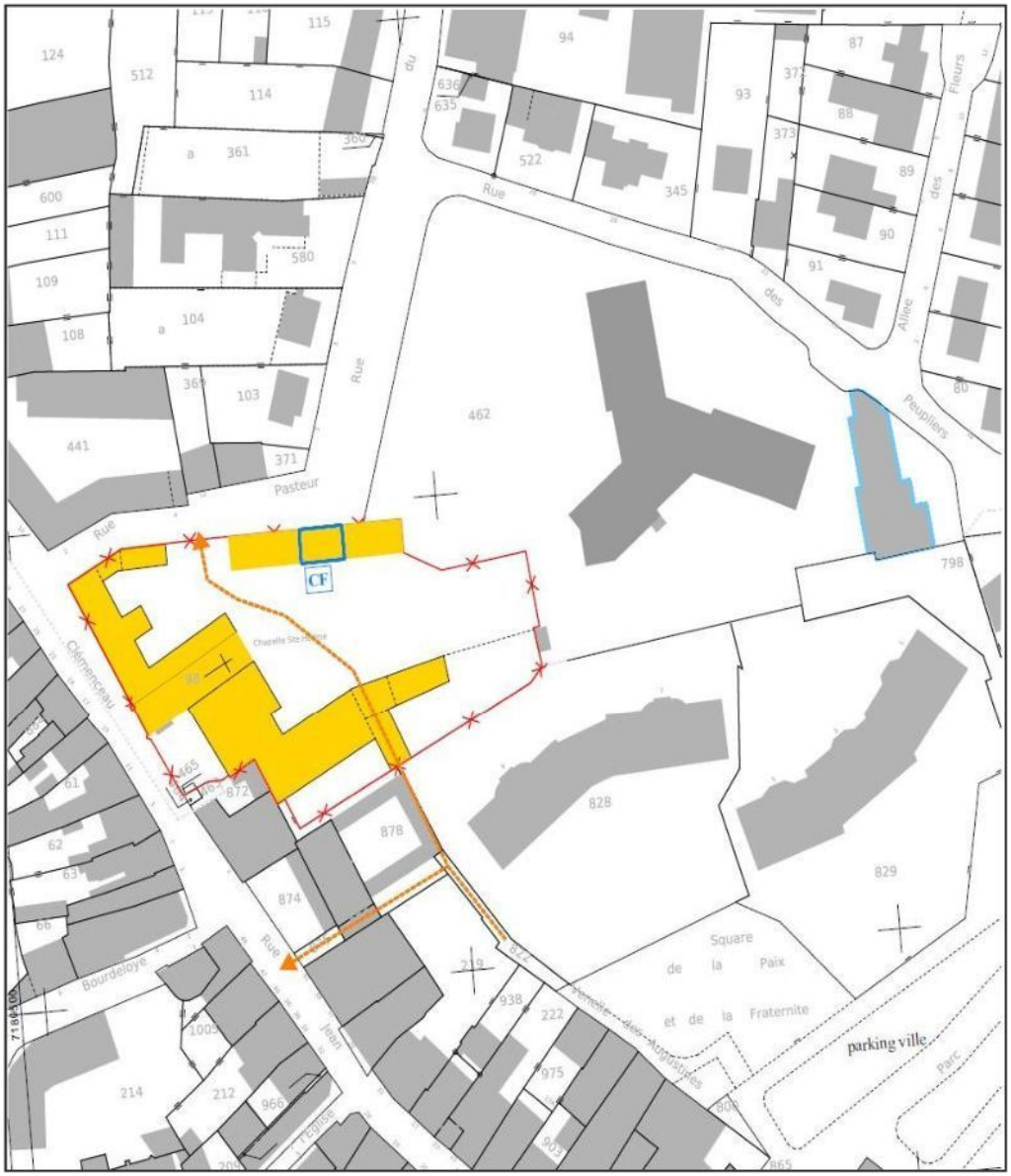

Périmètre opérationnel de l'ORI « reconversion de l'Hôtel-Dieu »

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 056-215600073-20230705-D20230705_24-DE

2. LOCALISATION





Vues aériennes (Source : Géoportail)

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 056-215600073-20230705-D20230705_24-DE

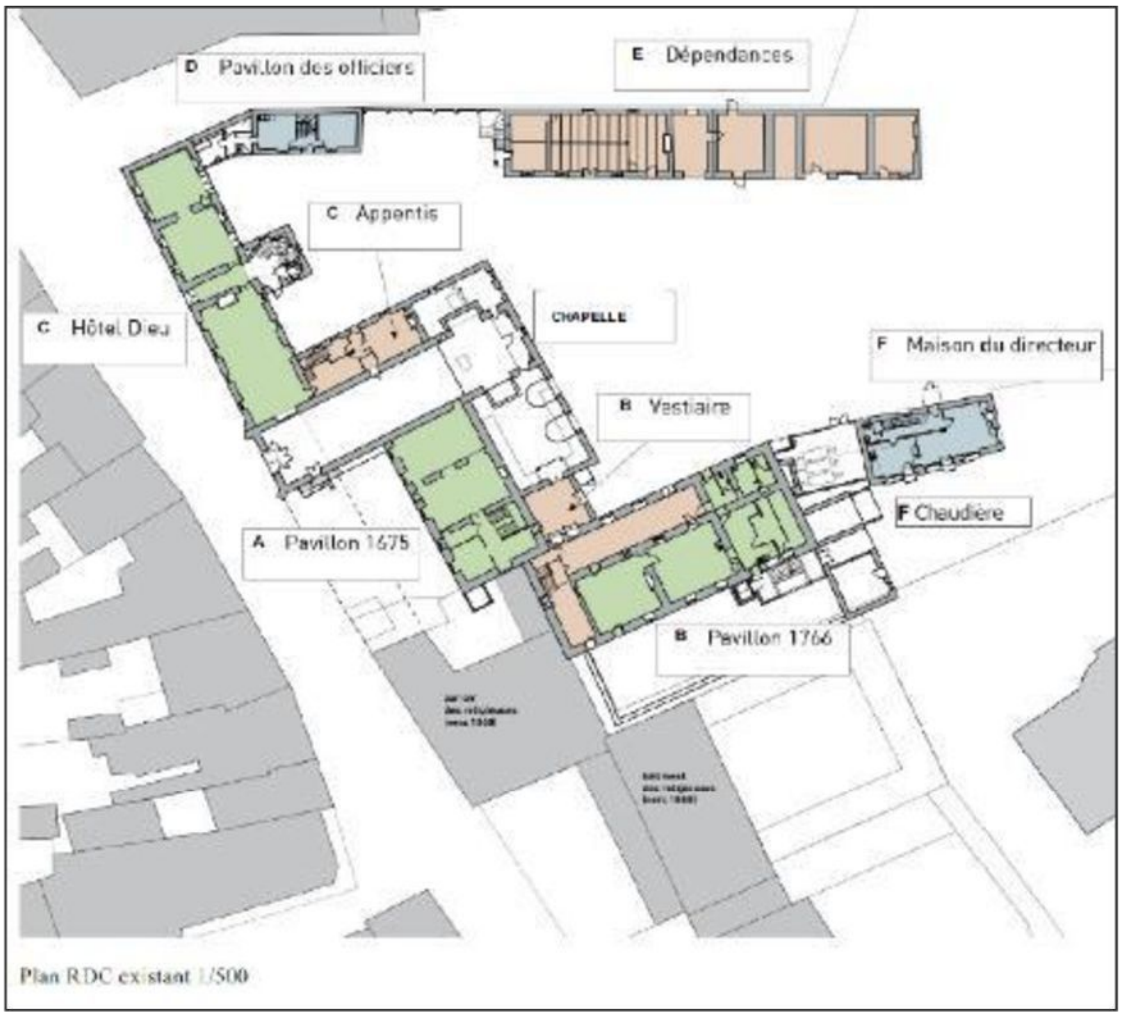

Plan et désignation des bâtiments de l'ensemble immobilier de l'Hôtel-Dieu

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 056-215600073-20230705-D20230705_24-DE

3. DESCRIPTION DES IMMEUBLES

Bâtiment	Description
A	**Pavillon 1975:** Situé sur la rue Georges Clémenceau. Il s'agit d'une construction du XVIIème siècle en R+3 en pierre de taille, à la toiture mansardée et aux fenêtres du dernier étage en chien assis. Immeuble vétuste édifié en pierres sous ardoises sur 4 niveaux. Au rez-de-chaussée se trouve une salle sur plancher et un plafond à poutres apparentes. Murs en pierres. Les murs de la seconde salle sont recouverts de panneaux en bois. Suivent trois autres pièces dont une permettant d'accéder à la chapelle. Ce premier niveau est dans un état d'entretien moyen. Les étages supérieur sont en plus mauvais état et offrent une succession de chambres sur planchers et murs plâtrés, dont certaines avec cheminées.
B	**Pavillon 1766 (+ vestiaires):** Rdc : ancien service de dialyse de l'hôpital. Le long d'un couloir, salle de soins et de préparations, murs en pierres apparentes et aux sols carrelés. Vestiaires, wc, sanitaires. Les trois étapes supérieurs, désaffectés depuis 1982, se composent d'une succession de chambres avec lavabos, sur plancher recouvert de linoleum. Poutres apparentes (R+ 2, R+3) Bloc sanitaire avec douches, baignoires et wc (R+1)
C	**Bâtiment de l'ancien Hôtel Dieu 1651 et appentis:** Rdc comprenant une grande salle au sol carrelé avec cheminée en pierre et plafond en poutres apparentes. En contrebas, pièce de rangement sur plancher. De l'autre côté du couloir d'accès depuis la rue Clémenceau, salle à manger et cuisine, sur sol cimenté recouvert de linoleum. Un escalier à vis permet l'accès au premier étage qui comprend, le long d'un couloir latéral, l'ancien appartement de l'aumônier avec cuisine, salle de bains, chambres Au dessus, grenier sur tout l'immeuble .
D	**Pavillon des officiers (1860):** En bordure de la rue Pasteur, maison construite en pierres sous ardoises anciennement à usage de logement de fonction pour un agent de l'hôpital. Rdc : hall d'entrée sur carrelage, salle à manger sur plancher (plinthes dégradées) Cuisine, salle de bains carrelée avec lavabo et baignoire, wc, chaufferie R+1: accès par un escalier central en bois, dégagement et deux chambres de part et d'autre sur parquet, avec lavabo. R+2: deux chambres mansardées sous poutres apparentes, également avec lavabo.
E	**Dépendances:** Longère en pierres sous ardoises située le long de la rue Paster. Comprend successivement un ancien atelier sur plancher en mauvais état, un local réserve au groupe électrogène avec portes métalliques, un bureau sur sol cimenté, un garage, une pièce sur sol en carrelage et une autre plus petite en terre battue.
F	**Maison du directeur et chaudière:** Logement de fonction et petite maison ancienne pour les garages. Maison construite dans les années 1860, en pierres et parpaings d'agglomérés, sous toiture en ardoises: Rdc : accès par le côté nord. Petite veranda s'ouvrant sur un hall au sol pave d'ardoises, séjour-salon avec cheminée, cuisine équipée sur sol carrelé, placard sous l'escalier local wc et lavabo. R+1: Accès à l'étage par un escalier en bois. Dégagement, trois chambres avec placards, sur parquet. Salle de bain partiellement carrelée, baignoire, lavabo, aération naturelle. R+2: deux chambres mansardées. Sol en parquet. Wc et lavabo sur plancher recourt d'un revêtement de type linoleum. Sur le même niveau, à l'est, grenier sous deux fenêtres de toit. Ouvertures en bois et simple vitrage.
Chapelle	La chapelle Sainte-Hélène a été construite au XVème siècle. Elle possède un porche de granit sur la voie publique. Neuf voûtes à clefs pendants. Cœur avec retable en bois sculpté. Autel latéral et stalles de l'autre côté, sacristie et petite pièce au nord.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 056-215600073-20230705-D20230705_24-DE

Table des matières

1. DESIGNATION ET OCCUPATION 3
2. LOCALISATION 5
3. DESCRIPTION DES IMMEUBLES 7
1. OBJET DU PROTOCOLE 9
2. LA PREALABLE DIVISION EN VOLUMES 9
3. LES CESSIONS 12
3.1. Le déclassement de certains biens du domaine public cédés 12
3.2. Les actes de cessions 13
4. LA CONSTITUTION DES SERVITUDES 15
- Servitude d'accès à la chapelle et à la galerie 16
- FPP s'engage à réaliser un passage véhicules entre le bâtiment D et E débouchant sur la rue Pasteur 17
5. LA DEMOLITION DU LOCAL ATTENANT A LA CHAUFFERIE (VOLUME 5) PAR FPP 17
6. AUTRES TRAVAUX OU DILIGENCES A PREVOIR 18
7. CHARGES DE COPROPRIETE AFFERENTES AU BATIMENT E (VOLUME 10) 19
8. CONDITIONS DE JOUISSANCE DE LA COUR (VOLUME 2) 20
9. VALEUR DU PRESENT PROTOCOLE 20
10. DOMICILE ELU 20

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 056-215600073-20230705-D20230705_24-DE

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

1. OBJET DU PROTOCOLE

Le présent protocole a pour objet de définir les modalités de réalisation par les PARTIES des travaux qui les concernent de l'opération de restauration de l'ensemble immobilier de l'Hôtel Dieu situé à Auray, ainsi que les conditions de la cession immobilière à intervenir entre elles.

Il recense, dans cette perspective, les différents actes formalisés et à formaliser.

Les engagements souscrits par chaque partie ne le sont valablement que sous réserve de ceux souscrits par l'autre et tels qu'ils figurent aux présentes et sous les conditions qui y sont mentionnées.

2. LA PREALABLE DIVISION EN VOLUMES

Un acte de division en volume a été établi par Maître Antoine HERCÉ, Notaire Associé de la Société à Responsabilité limitée « Xavier CHABRAN Pierre-Yves BOUTIN Grégoire LEVESQUE Caroline PERRIN Charlotte BAUMARD Antoine HERCÉ, notaires associés », titulaire d'Offices Notariaux à VANNES, 24, rue des Chanoines et Parc d'Innovation de Bretagne Sud, 8, rue Henri Becquerel, à la demande du CHBA le 22 novembre 2022. Une copie de l'acte et de ses annexes, dont un état descriptif de division en volume de l'ensemble immobilier, est jointe au présent protocole.

L'EDDV aura pour objet, à partir de l'assiette parcellaire des terrains auxquels il s'applique :

- d'individualiser, en tréfonds ou dans l'espace, au moyen de plans et par référence à des cotes altimétriques, des volumes matériels ou immatériels, constituant autant de propriétés distinctes et comportant des parties privatives auxquelles il n'est pas attaché de parties communes ;

- d'en définir la destination et la composition ;

- et de les assujettir à un réseau cohérent de servitudes perpétuelles.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 056-215600073-20230705-D20230705_24-DE

Les PARTIES s'accordent sur la désignation générale de l'ensemble immobilier exposée par l'EDDV ainsi que sur le plan figuratif des volumes.

ANNEXES 3 et 4

L'EDDV rappelle que l'ensemble immobilier de l'Hôtel-Dieu sis à AURAY comprend :

- En tréfonds :
  - De la pleine terre (volume 1 et partie du volume 2) ;
  - De la pleine terre et des fondations (partie des volumes 2, 3, 4, 5, 6, 9, 10, et 11) ;
- Au sol, sursol et surplomb :
  - Des bâtiments et un espace d'air (partie des volumes 3, 4, 5, 8, 9, 10 et 11) ;
  - Une chapelle et un espace d'air (partie du volume 6) ;
  - De la pleine terre, du mobilier urbain et un espace d'air (volume 2).

Les PARTIES s'accordent sur l'état descriptif de division en volumes tous deux élaborés par la société de Géomètre-Expert PIERRE-GE et acté par Maître Antoine Hercé, sauf en ce qui concerne la réserve relative au volume 5 exposée *infra*.

La division en volumes est résumée sur le tableau suivant :

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 056-215600073-20230705-D20230705_24-DE

VOLUME	DESIGNATION	NIVEAU	Superficie m²	COTE ALTIMETRIQUE INFERIEURE (NGF)	COTE ALTIMETRIQUE SUPERIEURE (NGF)	PLANS	TEINTE
UN (1)	Pleine terre	Tréfonds	4 608	Sans limitation de profondeur	+28.00m	1	Verte claire
DEUX (2)	Pleine terre, cour et parc public en rez-de-chaussée	Tréfonds, rez-de-chaussée et espace d'air au-dessus	1 323	+28.00m	Sans limitation en élévation	2 à 4	Canard
TROIS (3)	Pleine terre, fondations, bâtiment et air	Tréfonds, infrastructure, superstructure et espace d'air au-dessus	299	+28.00m	Sans limitation de hauteur	2 à 4	Bleue
QUATRE (4)	Chaufferie	Tréfonds, infrastructure, superstructure et espace d'air au-dessus	59	+28.00m	Sans limitation en élévation	2 à 4	Orange
CINQ (5)	Pleine terre, fondations, bâtiment et air	Tréfonds, infrastructure, superstructure et espace d'air au-dessus	83	+28.00m	Sans limitation en élévation	2 à 4	Verte
SIX (6)	Pleine terre, fondations, chapelle et air	Tréfonds, infrastructure, superstructure et espace d'air au-dessus	368	+28.00m	Sans limitation en élévation	2 à 4	Rose
SEPT (7)	Groupe électrogène	Sol	50	+31.39m	+34.36m	3	Moutarde
HUIT (8)	Pleine terre, fondations, bâtiment et air	Tréfonds, infrastructure, superstructure et espace d'air au-dessus	876	+28.00m	Sans limitation en élévation	2 à 4	Marine
NEUF (9)	Pleine terre, fondations, bâtiment et air	Tréfonds, infrastructure, superstructure et espace d'air au-dessus	548	+28.00m	Sans limitation en élévation	2 à 4	Jaune pâle
DIX (10)	Pleine terre et fondations en infrastructure	Tréfonds	298	+28.00m	+31.39m	2	Bordeaux
	Bâtiment en superstructure	Rez-de-chaussée et étage	248	+31.39m	+34.36m	3	
	Espace d'Air	Au-dessus	298	+34.36m	Sans limitation en élévation	4	
ONZE	Pleine terre, Local vélos Local poubelles et parkings	Tréfonds, rez-de-chaussée et espace d'air au-dessus	755	+28.00m	Sans limitation en élévation	2 à 4	Violett

Tableau recensant l'ensemble des volumes, telles qu'issues de la division acté par Maître Antoine Hercé le 22 novembre 2022

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 056-215600073-20230705-D20230705_24-DE

Réserve de la commune sur la délimitation du volume 5 :

La commune d'AURAY formalise son accord sur l'état descriptif de division en volumes établi par le Géomètre-Expert de la société PIERRE-GE, sauf en ce qui concerne la délimitation du volume 5.

Elle précise que l'état descriptif de division en volumes, dans sa version du 22 novembre 2022, n'est pas à jour du permis de construire modificatif obtenu par FPP le 15 décembre 2022 mentionné en préambule qui prend en considération l'inclusion dans le volume 5 d'une bande de 61 cm de largeur du jardin intégrée dans l'EDDV du 22 novembre 2022 au volume 8.

Ce dernier prévoit une modification de la largeur du passage qui sera créé après la démolition du bâti figurant sur les volumes 4 et 5 :

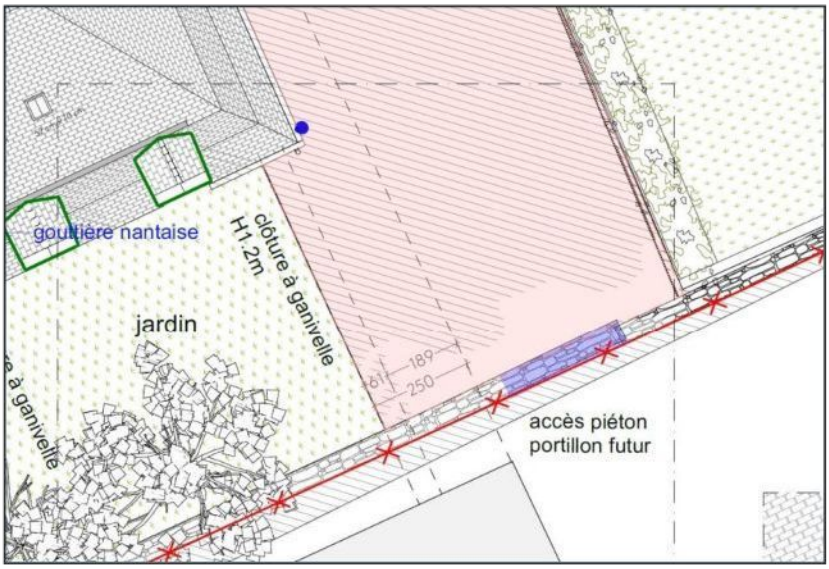

Extrait du plan de masse (ANNEXE 5)

Les PARTIES reconnaissent que le volume 5 doit intégrer l'emprise de 61 cm de largeur sur le jardin, à ce jour intégré au volume 8.

Les PARTIES reconnaissent que si cela s'avère nécessaire, FPP fera établir une modification de l'état de division en volume prenant en compte cette modification à l'achèvement des travaux de réhabilitation auquel elle aura procédé.

FPP s'engage, à cette fin, à solliciter Maître Antoine HERCÉ, Notaire Associé de la Société à Responsabilité limitée « Xavier CHABRAN Pierre-Yves BOUTIN Grégoire LEVESQUE Caroline PERRIN Charlotte BAUMARD Antoine HERCÉ, notaires associés », titulaire d'Offices Notariaux à VANNES, 24, rue des Chanoines et Parc d'Innovation de Bretagne Sud, 8, rue Henri Becquerel, ainsi que le Géomètre-Expert de la société PIERRE-GE.

3. LES CESSIONS

3.1. Le déclassement de certains biens du domaine public cédés

Les bâtiments dénommés B/C/D/F/G/ partiellement H /J/X situés sur les parcelles cadastrées section AD n° 462 pour partie et AD n° 465 de la commune, propriétés du CHBA n'abritent plus aucune activité hospitalière depuis 2017. Seuls les bâtiments H, partiellement, et Y restent utiles au service public car ils

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 056-215600073-20230705-D20230705_24-DE

accueillent les locaux techniques électriques et de chaufferie de l'EHPAD Kériolet.

Le conseil de surveillance du CHBA, lors de sa séance du 30 juin 2021 a :

- prononcé le déclassement des biens alors désignés B/C/D/F/G/ partiellement H /J/X situés sur les parcelles cadastrées section AD n° 462 pour partie et AD n° 465,
- prononcé le déclassement, par anticipation, des bâtiments H, partiellement et Y, ainsi que les accès et réseaux desdits ouvrages de sorte que le CHBA garde l'accès au droit desdits bâtiments techniques pour la durée nécessaire de l'exploitation de la chaufferie et des équipements électriques de secours.

Ce déclassement a été réitéré par décision n° 22/034 du 24 juin 2022 du Directeur du CHBA.

3.2. Les actes de cessions

Les PARTIES prennent acte de ce que, par acte authentique du 22 novembre 2022 et moyennant le prix d'un million d'euros (1 000 000,00 €), le CHBA a cédé à la FPP les volumes 3, 5, 9, 10, 11. Cet acte est annexé au présent protocole.

Y figure une clause selon laquelle :

« Pour le cas où l'acte de cession des lots volumes 1, 2, 4, 6, 7, 8 à la COMMUNE D'AURAY à l'euro symbolique ne serait pas intervenu le 25 novembre 2022, parce que la commune d'AURAY n'aurait pas délibéré (et donc accepté) sur ce projet de cession lors des conseils municipaux du 6 juillet 2022 ou de septembre 2022 (où d'un conseil municipal ultérieur), le promettant s'engage à céder au bénéficiaire les lots volumes 1, 2, 4, 6, 7, 8 à l'euro symbolique, et le bénéficiaire s'engage -dans cette hypothèse- dès-à-présent à les acquérir et à signer cet acte au plus tard le 31 mars 2023. Et le CHBA s'engage à vendre les lots volumes 3, 5, 9, 10 et 11 à FPP au plus tard à la date convenue aux présentes (25 novembre 2022), et s'engage donc à renoncer à la condition suspensive spéciale numéro 2. »

« Le VENDEUR déclare que l'acte de cession des lots volumes 1, 2, 4, 6, et 7 à la COMMUNE D'AURAY moyennant un euro symbolique n'est pas intervenu à ce jour et n'interviendra pas avant le 25 novembre 2022. Il précise que le Conseil municipal de la Commune d'AURAY n'a pas délibéré sur le projet de cession. La troisième hypothèse sus visée est par suite avérée. En conséquence, le VENDEUR confirme son engagement de céder à la COMMUNE d'AURAY les lots volumes 1, 2, 4, 6, et 7 à l'euro symbolique, au plus tard le 31 mars 2023.A défaut de signature à compter de cette date, l'ACQUEREUR s'engage à acquérir lesdits lots-volumes à première demande du VENDEUR ».

La Ville confirme son intention de conclure avec le CHBA l'acte d'acquisition des lots volumes 2, 4, 6 et 7.

- Rappelons à cet égard que :

  - une délibération du conseil municipal du 17 mars 2022 a autorisé madame le Maire de la commune d'AURAY à signer l'acte authentique d'acquisition du volume 6 (chapelle) ;
  - une délibération du conseil municipal du 6 juillet 2022 a approuvé le principe de l'acquisition et de l'incorporation dans le domaine public de la Ville de la cour, du tréfonds de la cour et du bâtiment de la chaufferie, cadastrés AD n° 462p et désignés au plan figuratif des volumes par volume 2, volume 4 et volume 7 au prix de l'euro symbolique chacun, sous réserve de la validation technique et juridique de la division en volumes des bâtiments. Par cette même délibération, de conseil municipal a autorisé madame le maire « *à signer les actes notariés et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction* ». Les plans de division en volumes ayant été modifiés, une délibération du 14 décembre 2022 a de nouveau approuvé ces

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 056-215600073-20230705-D20230705_24-DE

acquisitions et autorisé le Maire à signer les actes authentiques d'acquisition des lots volumes 2 et 4.

- Ces délibérations sont annexées au présent protocole.

Les volumes 2, 4, 6 et 7 sont décrits comme suit :

- le volume 2 désigne 1 323 m² de tréfonds et de sol de côte altimétrique inférieure de +28,00m (NGF) et sans limitation en élévation ;

- le volume 4 désigne la chaufferie d'une superficie de 59 m² ;

- le volume 6 désigne la chapelle, d'une superficie de 368 m², comprenant également le corridor Est ;

- le volume 7 désigne le groupe électrogène figurant au sein du bâtiment E, d'une superficie de 50 m².

Pour les besoins du service public du CHBA, ce dernier est amené à occuper les volumes 4 et 7 jusqu'au déménagement des résidents de l'EHPAD Kériolet.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 056-215600073-20230705-D20230705_24-DE

3.2.1. Cession du volume 5 (83 m²) par FPP à la commune d'AURAY

Par acte authentique du 22 novembre 2022, FPP a acquis auprès du CHBA le volume 5 portant sur le local attenant à la chaufferie.

Après la démolition dudit local telle qu'elle est prévue au point 5, la FPP s'engage à proposer à la Commune de lui céder ce volume, étant entendu que la Commune sera libre d'accepter ou de refuser cette acquisition.

Si la vente du volume 5 libre de toute construction se réalise, FPP et la commune d'AURAY ont d'ores et déjà convenu qu'elle se ferait au prix de 1 € (UN EURO), ce prix étant exclusif de tout complément de prix ou d'indemnité à quelque titre que ce soit.

Les PARTIES rappellent et reconnaissent que le volume 5 à céder par FPP inclut une bande de 61 cm de largeur du jardin intégrée dans l'EDDV du 22 novembre 2022 au volume 8. Mention de cette emprise dans le volume 5 sera faite, en tant que de besoin, dans un EDDV modificatif comme stipulé à l'article 2 ci-avant.

La commune d'AURAY sera libre de ne pas poursuivre l'exécution du protocole, et ce sans que FPP puisse réclamer une indemnisation à quelque titre que ce soit, si, au moment de l'acquisition par elle du volume 5, celui-ci n'inclut pas la bande de 61 cm de largeur de jardin précédemment incluse dans le volume 8.

3.2.2. Cession des lots du rez-de-chaussée du bâtiment E (partie du volume 10) par FPP à la commune d'AURAY

Le bâtiment E inclus dans le volume 10 sera soumis par FPP au régime de la copropriété. Il est convenu que la commune d'AURAY achètera à FPP les futurs lots 1 et 2 du rez-de-chaussée de ce bâtiment, d'une superficie totale de 138 m², pour un prix de deux cent mille euros (200.000 euros).

Préalablement à cette acquisition, FPP aura réalisé, en sa qualité de maître d'ouvrage de la réhabilitation du bâtiment E dont il sera propriétaire, les travaux listés à l'article 6 du présent protocole. Par conséquent, si dans un délai de 12 mois à compter de la date de signature du présent protocole, FPP n'a pas été en mesure de réaliser ces travaux pour quelque cause que ce soit, la commune d'AURAY se réserve le droit de renoncer à l'acquisition des lots 1 et 2 du rez-de-chaussée du bâtiment E et ce sans que FPP puisse réclamer une indemnisation à quelque titre que ce soit. FPP pourra alors disposer librement de ces lots et notamment y réaliser des logements au titre d'un permis de construire modificatif.

3.2.3. Cession du volume 1 à l'ASL

FPP achètera ce volume au CHBA et le cèdera, en temps voulu, à l'ASL.

Les PARTIES prennent acte du refus de la commune d'Auray d'acquérir ledit volume.

4. LA CONSTITUTION DES SERVITUDES

L'organisation de la division en volumes de l'ensemble immobilier dit de l'Hotel Dieu est basée sur l'articulation d'un réseau de servitudes créées pour tenir compte de l'imbrication et de la superposition des volumes d'une part et permettre d'autre part, une utilisation rationnelle de certains éléments présentant un caractère collectif (servitudes de passage etc.). Au regard des obligations réelles qui découleront de ces servitudes, chacun des volumes de l'ensemble immobilier sera considéré à l'égard des

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 056-215600073-20230705-D20230705_24-DE

autres comme fonds servant et fonds dominant et réciproquement. Par le seul fait de l'acquisition de ces volumes, leurs propriétaires seront réputés accepter et consentir les servitudes en cause sans indemnité quelconque.

L'acte de vente conclu le 22 novembre 2022 par le CHBA et FPP, constitutif de ces servitudes stipule que :

« *Chaque propriétaire devra assurer l'entretien et la réparation de ses locaux et ouvrages de façon telle qu'ils n'affectent à aucun moment la solidité et la sécurité générale de l'ensemble immobilier et celle de ses occupants et qu'ils n'entravent pas l'utilisation normale des autres parties de l'immeuble* » ;

« *Chaque propriétaire pourra réaliser sur ses ouvrages ou locaux tous travaux quelconques à la condition expresse qu'ils n'affectent en rien la solidité et la sécurité générale de l'ensemble immobilier et l'usage des éléments de celui-ci appartenant à d'autres propriétaires. Lorsque les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter la solidité de l'ensemble immobilier, ils ne pourront être entrepris qu'avec l'accord préalable et écrit de tous les autres propriétaires concernés et après l'avis d'un bureau de contrôle. Il pourra être exigé, que les travaux soient réalisés sous le contrôle de l'architecte de l'ensemble immobilier dont les honoraires seront à la charge de l'auteur des travaux en cause. Lorsque les travaux envisagés affectent l'usage d'éléments de l'ensemble immobilier appartenant à d'autres propriétaires, ils ne pourront être entrepris qu'avec l'accord préalable et écrit de ces propriétaires. Si les travaux envisagés affectent à la fois la sécurité générale et la solidité de l'ensemble immobilier et l'usage des éléments de celui-ci appartenant à d'autres propriétaires, les dispositions figurant aux deux alinéas qui précèdent seront applicables cumulativement. L'ensemble des travaux d'amélioration, de modification ou de reconstruction des ouvrages de l'ensemble immobilier devront être exécutés en respectant l'avis du bureau de contrôle :*

- *Les limites des volumes dont dépendent ces ouvrages telles qu'elles sont définies ci-dessus;*
- *Les autorisations administratives éventuellement nécessaires et les règles de sécurité en vigueur ;*
- *Et les conventions diverses conclues par chaque propriétaire lors de son acquisition* ».

Les PARTIES s'engagent à ce qu'aucuns travaux ne soient effectués près des arbres situés dans la Cour (Volume 2). ELLES s'engagent également à n'effectuer aucuns travaux en dessous des arbres implantés dans la Cour (Volume 2), sauf pour ce qui concerne les travaux sur les réseaux existants à la date de signature du présent protocole visés ci-après. Les éventuels travaux de réalisation de réseaux neufs devront être effectués le long des bâtiments déjà existants.

Il est précisé que les réseaux d'assainissement qui passent actuellement dans les volumes 1 et 2 (tréfonds) sont en bon état et fonctionnels à la suite des études menées par FPP. Ces réseaux seront donc maintenus en fonctionnement et auront vocation, à terme, à être gérés par l'ASL.

LES PARTIES prennent acte de l'ensemble des servitudes recensées dans l'acte de vente conclu le 22 novembre 2022 par le CHBA et FPP. Le cahier des charges des servitudes figure en annexe du présent protocole.

De plus, FPP s'engage à permettre à la Commune la constitution des servitudes suivantes, telles qu'elles ressortent du cahier des servitudes générales et particulières en volumes figurant en annexe [...] du présent protocole :

- **<u>Servitude d'accès à la chapelle et à la galerie</u>**

A titre de servitude réelle et perpétuelle à compter de sa signature, FPP propriétaire du volume 8, fonds servant, constituera au profit du volume 6 (Chapelle), fonds dominant, et de ses propriétaires successifs

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 056-215600073-20230705-D20230705_24-DE

des droits de passage d'issues de secours :

- au niveau du hall d'entrée des bâtiments A et B de la copropriété du volume 8 ;
- depuis le balcon du premier étage de la chapelle vers le palier du premier étage du bâtiment A puis du hall d'entrée des bâtiments A et B de la copropriété du volume 8.

L'exécution de cette servitude sera permanente et gratuite.

De même, à titre de servitude réelle et perpétuelle à compter de sa signature, le propriétaire du fonds servant volume 8 constituera au profit du fonds dominant volume 6 et de ses propriétaires un droit de passage et d'accès à la chapelle et à la galerie depuis la rue Clémenceau.

L'exécution de cette servitude sera permanente et gratuite.

- **<u>FPP s'engage à réaliser un passage véhicules entre le bâtiment D et E débouchant sur la rue Pasteur.</u>**

La Ville donnera à FPP, en temps et en heure, toutes les informations techniques utiles pour que ce passage soit d'une largeur suffisante pour permettre aux véhicules techniques de la commune d'Auray d'entrer et de sortir en toute sécurité de l'Hôtel Dieu, notamment au regard du manque de visibilité propre à la configuration des lieux. La définition des caractéristiques techniques de ce passage fera l'objet d'une discussion entre FPP et la commune d'Auray sur la base des éléments communiqués par la commune. FPP ne pourra être tenu responsable d'une mauvaise configuration du passage au regard de l'usage qu'entend en faire la Ville en cas de délivrance, par la Ville, d'informations techniques erronées.

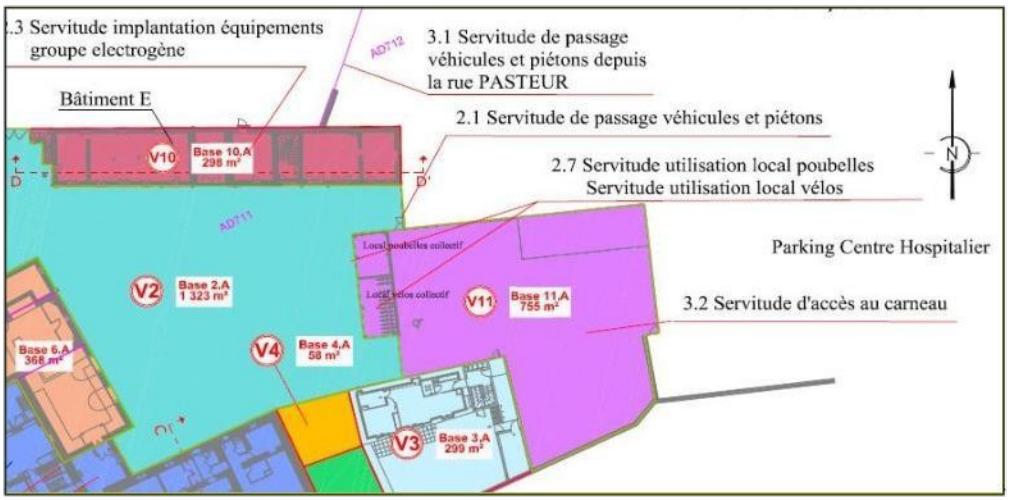

5. <u>LA DEMOLITION DU LOCAL ATTENANT A LA CHAUFFERIE (VOLUME 5) PAR FPP</u>

FPP procèdera à ses frais à la déconstruction du bâti figurant sur le volume 5 en tous ses éléments, et à la remise en état du site qui supposera :

- Le désamiantage, le démontage et l'enlèvement de l'ensemble des éléments immobiliers et mobiliers présents sur le site ;
- La suppression de tout encombrement ;
- La dépollution du sol si besoin ;
- Le nivellement du terrain le cas échéant ;

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 056-215600073-20230705-D20230705_24-DE

- La remise en l'état des pignons des immeubles voisins.

Dans le cas où, comme il est envisagé au paragraphe 3.2.1. ci-avant, la Commune décide d'acquérir le volume 5 à FPP, le bien devra lui être livré dans un état lui permettant d'y réaliser un passage doux entre la cour (volume 2) et le cloître de l'école de musique (parcelle AP n°878), d'une largeur d'au moins deux mètres hors épaisseur des murs du cloître, pour y permettre l'accès à des personnes à mobilité réduite.

Les PARTIES reconnaissent que le volume 5 doit être compris comme intégrant la bande de 61 cm de largeur du jardin précédemment intégrée au volume 8, et ce conformément au plan de masse annexé au présent protocole.

La commune d'AURAY se réserve le droit de ne pas procéder à l'acquisition du volume 5 si la réalisation de ce passage doux, d'une largeur au moins 2 mètres, épaisseur du mur du cloître de l'école de musique exclu, est impossible, et ce sans qu'aucune indemnité ne puisse lui être réclamée à quelque titre que ce soit.

6. AUTRES TRAVAUX OU DILIGENCES A PREVOIR

FPP effectuera, à ses frais, en qualité de maître d'ouvrage de l'opération immobilière dont il a obtenu le permis de construire n° PC05600722P0023 et un permis de construire modificatif n° PC05600722P0023M01, les travaux suivants :

Pour le rez-de-chaussée du bâtiment E, dont il est précisé qu'une hauteur de 3 mètres sera conservée entre le sol et le plafond, l'ensemble des travaux recensés dans le descriptif sommaire des travaux, annexé au présent protocole, ainsi que, s'ils ne sont pas prévus au sein du descriptif :

- mise en accessibilité du bâtiment dans l'hypothèse d'un usage futur en tant qu'établissement recevant du public de 5ème catégorie (portes s'ouvrant dans le sens de la sortie ; ouverture de porte d'une largeur minimale de 90 cm sous réserve que la porte actuelle soit au moins de cette largeur ; ressauts des entrées étant ici précisé que les seuils ne seront pas réalisés par FPP ; matériaux de construction et d'aménagement intérieur résistants au feu…) étant précisé que FPP ne réalisera pas le cheminement extérieur;

- la restauration ou le remplacement des menuiseries extérieures bois de l'ensemble du rez-de-chaussée étant ici précisé que la porte métallique donnant sur le local tarif jaune de la rue Pasteur ne sera pas restaurée;

- le traitement des parois coupe-feu autour du groupe électrogène et au plafond pour isoler les logements ;

- le ravalement des façades ;

- la restauration de la couverture ;

- la réalisation d'une dalle béton étant précisé que FPP pourra prendre en charge l'étude béton,

- si des traces sont observées dans les murs, la réalisation des travaux de lutte contre l'humidité en même temps que la réalisation des travaux de purge qui permettront une ventilation des locaux . Ces travaux de purge permettront également de trouver l'origine de l'humidité si cette dernière persiste et de trouver une solution adaptée.

- la dépose et la démolition des cloisons doublage portes intérieures et des murs obsolètes

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 056-215600073-20230705-D20230705_24-DE

;

- la mise en place d'une arrivée d'eau en attente, d'un réseau d'assainissement (Eaux Usées) en attente et de fourreaux techniques en attente ;

Figure en annexe 14 du présent protocole un plan reprenant les diverses hauteurs sous plafond, la localisation des attentes et les différents niveaux de dallage du rez-de-chaussée du bâtiment E.

- Pour la chapelle, l'ensemble des travaux recensés dans le descriptif sommaire des travaux annexé au présent protocole, ainsi que, s'ils ne sont pas prévus au sein du descriptif :

- Le remplacement et/ou la conservation des châssis de toit en couverture EST devra être effectué par un dispositif réglementaire (SPR). Les châssis de toit visibles depuis l'espace public sont interdits ;

- Le traitement coupe-feu entre l'ERP et les logements aux droits des puits de jour correspondants, la création d'un sas coupe-feu au droit de la sortie sud est de la chapelle sans travaux de finition ;

- La fermeture du mur mitoyen chapelle / bâtiment C ;

- Les travaux d'aménagement d'un couloir et d'une porte coupe-feu dans le bâtiment A permettant d'accéder pour des dispositions de visite de maintenance et entretien au balcon surplombant le volume dans lequel se situe le mobilier protégé au titre des Monuments historiques (volume Sud Est de la chapelle) ;

- L'installation électrique et l'adduction électrique sur la façade côté local Nord-Est annexe de la chapelle ;

- En sus du déclenchement du chauffage prévu *supra*, la réalisation d'une distribution de chauffage temporaire à partir de la sous station de chauffage installée dans le local, étant entendu que cette installation ne pourra être maintenue en service au- delà du 1er trimestre 2024. Passé cette date, la commune d'AURAY devra réaliser un système de chauffage indépendant au sein de la chapelle, la réalisation d'un point de desserte d'adduction d'eau dans le même local que celui de l'électricité, cette dernière s'engageant à maintenir des conditions d'évacuation des eaux usées ;

- La FPP s'engage à prendre en charge le raccordement de la chapelle aux différents réseaux (eau, électricité).

- Au plus tard au second trimestre de l'année 2023, une vanne de coupure et un compteur calorifique seront installés dans la chaufferie actuelle. Ces équipements auront pour but de déconnecter tous les réseaux gênants du rez-de-chaussée du lot-volume 8 (bâtiment anciennement dénommé « les Augustines »),de permettre le raccordement provisoire de la Chapelle (lot-volume 6) au bénéfice des futurs travaux de réhabilitation ainsi que la réalisation d'un réseau de distribution de chauffage temporaire à partir de la sous-station de chauffage installée par FPP dans le local de la Chapelle ;

7. CHARGES DE COPROPRIETE AFFERENTES AU BATIMENT E (VOLUME 10)

Le bâtiment E a fait l'objet d'un règlement de copropriété.

Les PARTIES s'engagent à définir ensemble les charges de copropriété afférentes au bâtiment E, par le

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 056-215600073-20230705-D20230705_24-DE

biais de l'établissement d'un cahier des charges de copropriété.

8. CONDITIONS DE JOUISSANCE DE LA COUR (VOLUME 2)

La cour, dont la propriété reviendra à la commune d'AURAY, sera ouverte à la circulation piétonne du public.

La circulation sera fermée aux piétons à partir de 20h.

La commune d'AURAY précise que des manifestations culturelles, artistiques ou politiques seront susceptibles d'être organisées dans la cour. Ces manifestations seront ponctuelles et d'un nombre maximum de 5 fois par an.

La commune d'AURAY s'engage à avertir le groupe ESPACIL ainsi que le syndic de copropriété des lots de volume 8, 9, 10 et 11 au moins 2 semaines avant la date de l'événement, de la tenue et de l'organisation de chacune de ces manifestations, et cela par tout moyen.

9. VALEUR DU PRESENT PROTOCOLE

Les PARTIES garantissent :

- qu'elles disposent de tous les pouvoirs nécessaires pour signer le présent protocole
- qu'elles sont seules titulaires des droits objet du présent protocole;
- qu'elles n'ont transféré aucun droit à agir concernant les droits visés dans le présent protocole;

Les engagements souscrits par les PARTIES forment un ensemble indivisible, sans lequel les PARTIES n'auraient pas contracté.

Elles reconnaissent avoir disposé du temps matériel nécessaire pour étudier, négocier et arrêter les termes de la présente transaction.

10. DOMICILE ELU

Pour l'exécution des présentes, les PARTIES font élection de domicile en leur siège sus-indiqué.

Tout litige lié à l'interprétation, l'exécution et/ou la résiliation du présent protocole relèvera de la compétence du Tribunal administratif de RENNES.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 056-215600073-20230705-D20230705_24-DE

Fait en 2 exemplaires originaux

Pour La Commune de AURAY, la Maire,	Pour France Pierre Patrimoine,
Date de signature : Signature :	Date de signature : Signature :

Parapher chaque page y compris les annexes

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 056-215600073-20230705-D20230705_24-DE

ANNEXES

1. Délibération du conseil municipal approuvant l'ORI
2. Etat descriptif de division en volumes à jour du 11 novembre 2022 (société PIERRE-GE)
3. Exposé de l'état descriptif de division en volumes à jour du 11 novembre 2022 (société PIERRE-GE)
4. Plan Masse (PC2.2) de la demande de permis de construire modificatif sollicité par CIR
5. Acte authentique de cession conclu le 22 novembre 2022 entre le CHBA et CIR
6. Cahier des charges des servitudes (société PIERRE-GE)
7. Plan des servitudes (société PIERRE-GE)
8. Descriptif des travaux fourni par le groupe CIR pour le bâtiment E
9. Descriptif des travaux fourni par le groupe CIR pour la chapelle
10. Délibération du conseil municipal du 17 mars 2022
11. Délibération du conseil municipal du 6 juillet 2022
12. Délibération du conseil municipal du 14 décembre 2022
13. Délibération du conseil municipal autorisant le maire à signer le présent protocole
14. Plan reprenant les diverses hauteurs sous plafond, la localisation des attentes et les différents niveaux de dallage.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 056-215600073-20230705-D20230705_24-DE

Volume UN (1) : Volume trefonds RETROCESSION COMMUNE OU ASL

Parcelles AD n°98, 711 et 465

PLAN FIGURATIF DES VOLUMES

Au tréfonds : sans limitation de profondeur
jusqu'à la cote NGF +28.00m
Echelle: 1/500éme

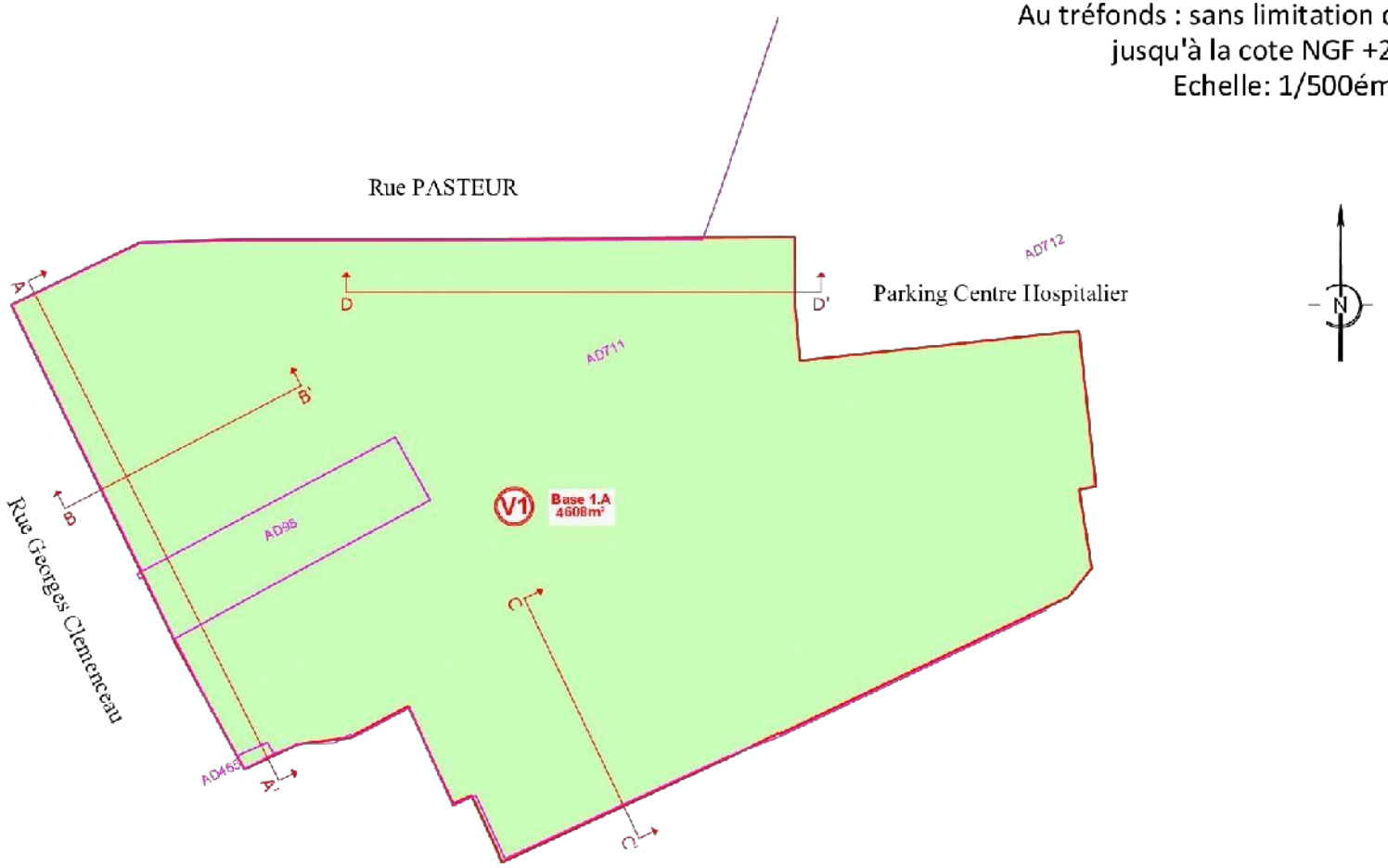

- Plans établis à partir des plans permis de construire, fournis par le maître d'ouvrage.
- Plans à annexer à l'état descriptif de division volumétrique
- Les superficies des bases sont définies suivant un mesurage du périmètre apparent des volumes constitués;
- Il n'a pas été réalisé de délimitation contradictoire ni de demande d'alignement avec les domaine public.

N réf : N.2021.075
Nantes, le 11 Novembre 2022

PIERRE-GE
Pierre MAINRE
Géomètre Expert-Foncier D.P.L.G
GÉOMÈTRE-EXPERT

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 056-215600073-20230705-D20230705_24-DE

Parcelles AD n°98, 711 et 465

PLAN FIGURATIF DES VOLUMES

Au tréfonds : de la cote +28.00m jusqu'à la cote NGF +31.39m

Echelle: 1/500éme

- Volume DEUX (2) : Volume COUR / PARC PUBLIC
- Volume TROIS (3) : Volume ESPACIL
- Volume QUATRE (4) : Volume CHAUFFERIE
- Volume CINQ (5) : Volume FRANCE PIERRE PATRIMOINE (Voué à la démolition)
- Volume SIX (6) : Volume CHAPELLE
- Volume SEPT (7) : Volume G. ELECTROGENE HOPITAL
- Volume HUIT (8) : Volume BAT AB
- Volume NEUF (8) : Volume BAT CD
- Volume DIX (10) : Volume BAT E
- Volume ONZE (11) : Volume PARKINGS

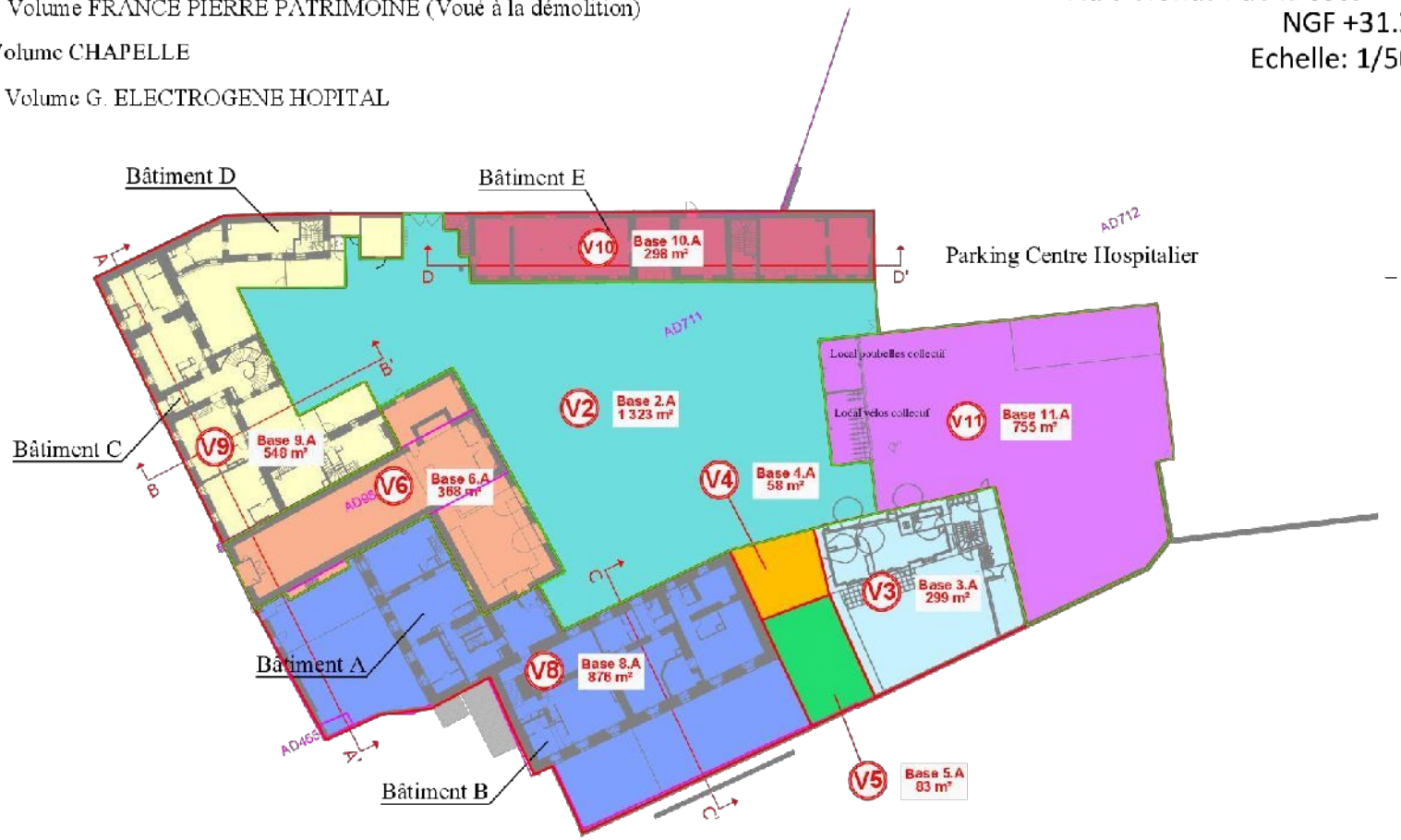

- Plans établis à partir des plans permis de construire, fournis par le maître d'ouvrage.
- Plans à annexer à l'état descriptif de division volumétrique
- Les superficies des bases sont définies suivant un mesurage du périmètre apparent des volumes constitués;
- Il n'a pas été réalisé de délimitation contradictoire ni de demande d'alignement avec les domaine public.

N ref : N.2021.075
Nantes, le 11 Novembre 2022

PIERRE-GE
PIERRE MAILLARD
GÉOMÈTRE-EXPERT

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 056-215600073-20230705-D20230705_24-DE

Parcelles AD n°98, 711 et 465

PLAN FIGURATIF DES VOLUMES

Au sol : de la cote +31.39m jusqu'à la cote +34.36m

Echelle: 1/500éme

- Volume DEUX (2) : Volume COURS / PARC PUBLIC
- Volume TROIS (3) : Volume ESPACIL
- Volume QUATRE (4) : Volume CHAUFFERIE
- Volume CINQ (5) : Volume FRANCE PIERRE PATRIMOINE (Voué à la démolition)
- Volume SIX (6) : Volume CHAPELLE
- Volume SEPT (7) : Volume G. ELECTROGENE HOPITAL
- Volume HUIT (8) : Volume BAT AB
- Volume NEUF (8) : Volume BAT CD
- Volume DIX (10) : Volume BAT E
- Volume ONZE (11) : Volume PARKINGS



- Plans établis à partir des plans permis de construire, fournis par le maître d'ouvrage.
- Plans à annexer à l'état descriptif de division volumétrique
- Les superficies des bases sont définies suivant un mesurage du périmètre apparent des volumes constitués;
- Il n'a pas été réalisé de délimitation contradictoire ni de demande d'alignement avec les domaine public.

N ref : N.2021.075
Nantes, le 11 Novembre 2022

PIERRE-GE
Pierre MAITRE
Géomètre Expert Foncier D.P.L.G
GÉOMÈTRE-EXPERT

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 056-215600073-20230705-D20230705_24-DE

Parcelles AD n°98, 711 et 465

PLAN FIGURATIF DES VOLUMES

Au sol : de la cote +34.36m et sans limitation en élévation

Echelle: 1/500éme

- Volume DEUX (2) : Volume COUR / PARC PUBLIC
- Volume TROIS (3) : Volume ESPACIL
- Volume QUATRE (4) : Volume CHAUFFERIE
- Volume CINQ (5) : Volume FRANCE PIERRE PATRIMOINE (Voué à la démolition)
- Volume SIX (6) : Volume CHAPELLE
- Volume SEPT (7) : Volume G. ELECTROGENE HOPITAL
- Volume HUIT (8) : Volume BAT AB
- Volume NEUF (8) : Volume BAT CD
- Volume DIX (10) : Volume BAT E
- Volume ONZE (11) : Volume PARKINGS

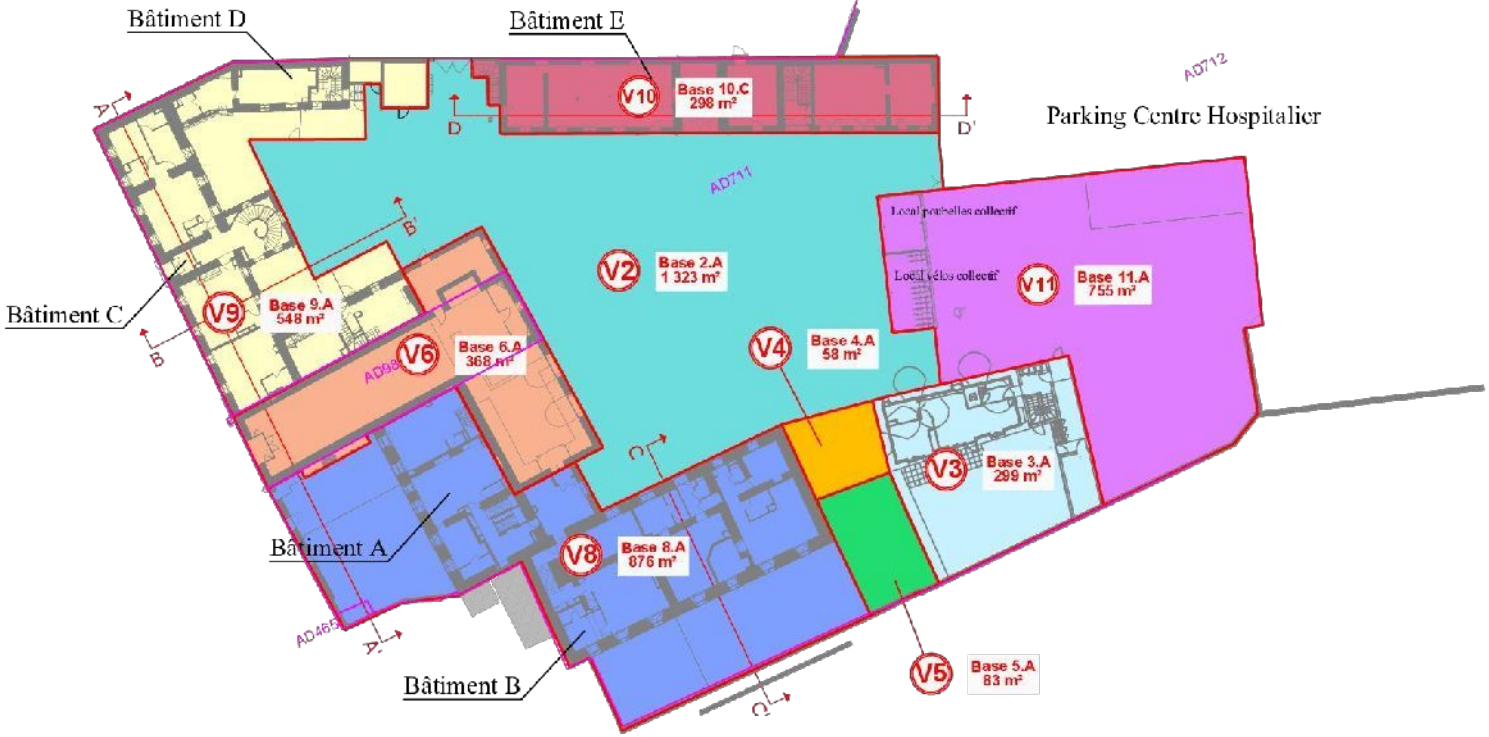

- Plans établis à partir des plans permis de construire, fournis par le maître d'ouvrage.
- Plans à annexer à l'état descriptif de division volumétrique
- Les superficies des bases sont définies suivant un mesurage du périmètre apparent des volumes constitués;
- Il n'a pas été réalisé de délimitation contradictoire ni de demande d'alignement avec les domaine public.

N ref : N.2021.075
Nantes, le 11 Novembre 2022

PIERRE-GE
PIERRE MAIORE
GÉOMÈTRE-EXPERT

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 056-215600073-20230705-D20230705_24-DE

Volume DEUX (2) : Volume COUR / PARC PUBLIC
Volume TROIS (3) : Volume ESPACIL
Volume QUATRE (4) : Volume CHAUFFERIE
Volume CINQ (5) : Volume FRANCE PIERRE PATRIMOINE (Voué à la démolition)
Volume SIX (6) : Volume CHAPELLE
Volume SEPT (7) : Volume G. ELECTROGENE HOPITAL
Volume HUIT (8) : Volume BAT AB
Volume NEUF (8) : Volume BAT CD
Volume DIX (10) : Volume BAT E
Volume ONZE (11) : Volume PARKINGS

Parcelles AD n°98, 711 et 465

PLAN FIGURATIF DES VOLUMES

Elévations A-A' et B-B'
Echelle: 1/500éme

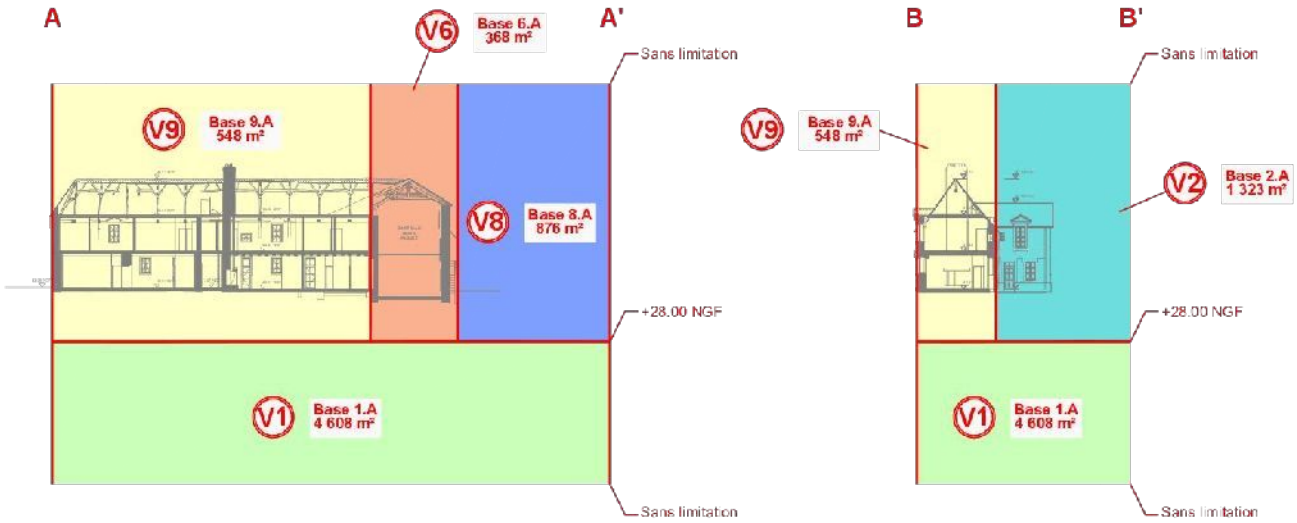

- Plans établis à partir des plans permis de construire, fournis par le maître d'ouvrage.
- Plans à annexer à l'état descriptif de division volumétrique
- Les superficies des bases sont définies suivant un mesurage du périmètre apparent des volumes constitués;
- Il n'a pas été réalisé de délimitation contradictoire ni de demande d'alignement avec les domaine public.

N ref : N.2021.075
Nantes, le 11 Novembre 2022

PIERRE-GE
Pierre MAIORE
Géomètre Expert-Foncier D.P.L.G
GÉOMÈTRE-EXPERT

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 056-215600073-20230705-D20230705_24-DE

Parcelles AD n°98, 711 et 465

PLAN FIGURATIF DES VOLUMES

Elévation C-C' et D-D'
Echelle: 1/500éme

- Volume DEUX (2) : Volume COUR OU PARC PUBLIC
- Volume TROIS (3) : Volume ESPACIL
- Volume QUATRE (4) : Volume CHAUFFERIE
- Volume CINQ (5) : Volume FRANCE PIERRE PATRIMOINE (Voué à la démolition)
- Volume SIX (6) : Volume CHAPELLE
- Volume SEPT (7) : Volume G. ELECTROGENE HOPITAL
- Volume HUIT (8) : Volume BAT AB
- Volume NEUF (8) : Volume BAT CD
- Volume DIX (10) : Volume BAT E
- Volume ONZE (11) : Volume PARKINGS

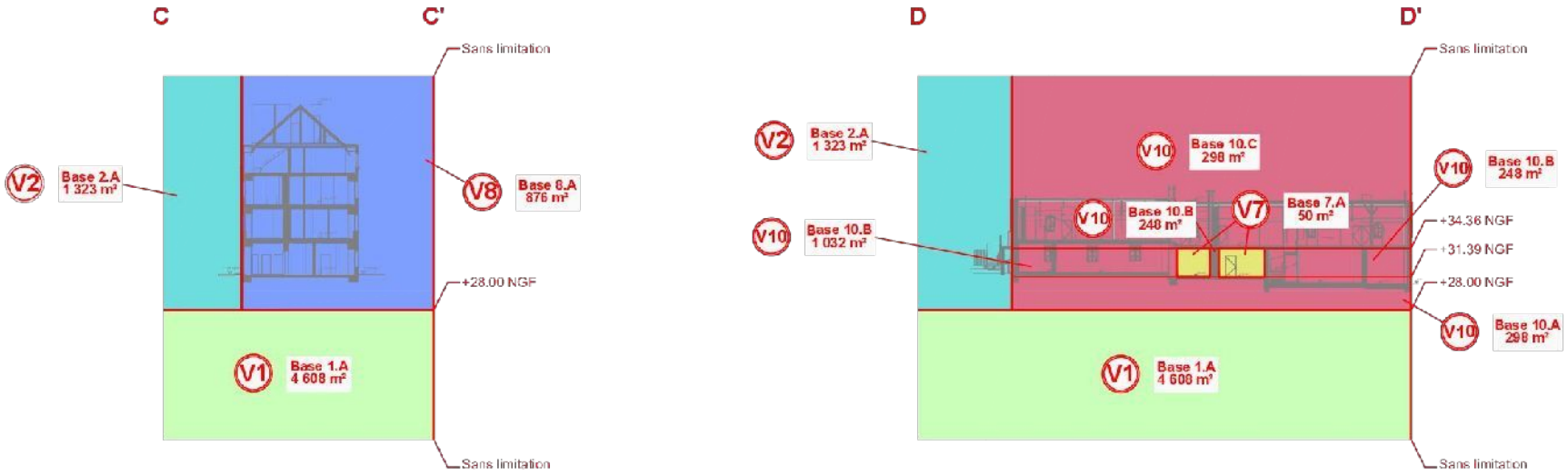

- Plans établis à partir des plans permis de construire, fournis par le maître d'ouvrage.
- Plans à annexer à l'état descriptif de division volumétrique
- Les superficies des bases sont définies suivant un mesurage du périmètre apparent des volumes constitués;
- Il n'a pas été réalisé de délimitation contradictoire ni de demande d'alignement avec les domaine public.

N ref : N.2021.075
Nantes, le 11 Novembre 2022

PIERRE-GE
PIERRE MAIDRE
GÉOMÈTRE-EXPERT

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 056-215600073-20230705-D20230705_24-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction départementale des Finances Publiques du Morbihan

Pôle d'évaluation domaniale

35 Boulevard de la Paix - BP 510
56 019 VANNES CEDEX

Courriel : ddfip56.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Benoit Le Trionnaire
Courriel : benoit.letrionnaire@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 02 97 01 51 59

Réf DS: 10293450
Réf OSE : 2022-56007-78651

Le 19/01/2023

Le Directeur Départemental des Finances publiques du Morbihan

à

Madame Le Maire
Mairie d'AURAY

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

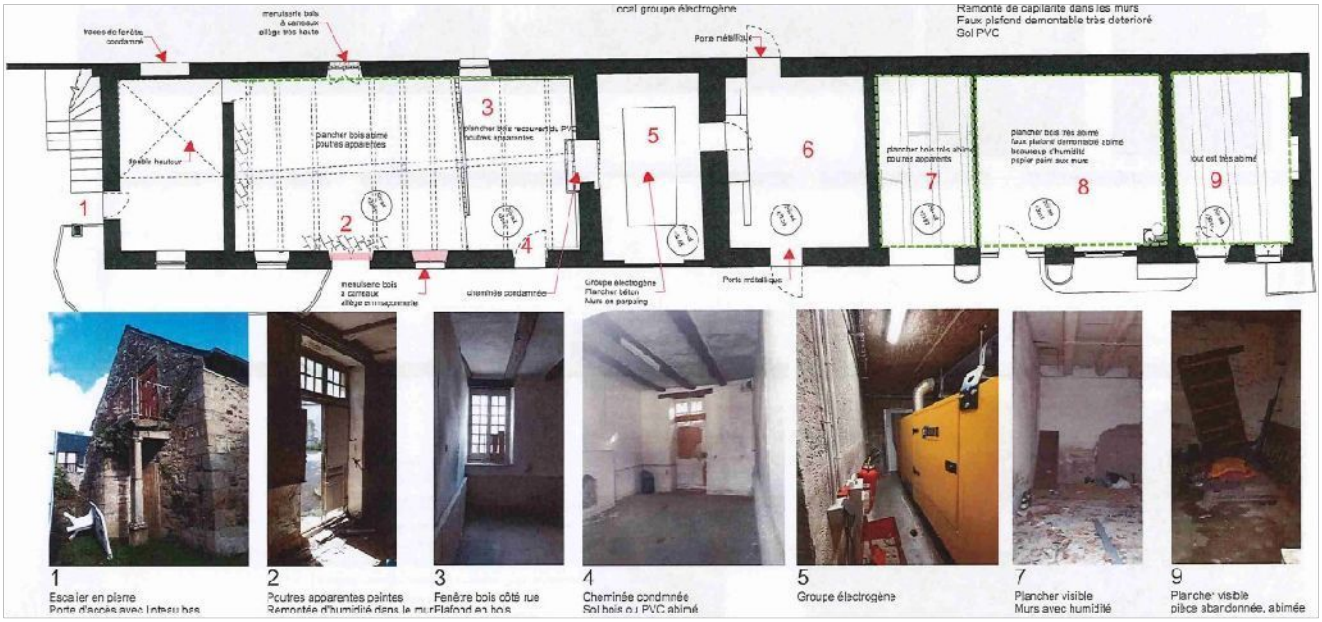

Nature du bien : Acquisition d'un rez-de-chaussée d'une longère après réhabilitation

Adresse du bien : Rue Pasteur, 56 400 AURAY

Valeur : 223 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 15 %
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 056-215600073-20230705-D20230705_24-DE

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : M. Louis Michallet, Chargé d'affaires foncières

courriel : l.michallet@ville-auray.fr

téléphone : 02 97 24 48 32

2 - DATES

de consultation :	20/10/2022
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	31/01/2023
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
de demande de renseignement :	23/12/2022
du dossier complet :	12/01/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☐
Acquisition :	amiable ☒ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Nature de l'opération : Acquisition d'un rez-de-chaussée d'une longère après des travaux de réhabilitation, implantée sur la parcelle cadastrée AD 462p d'une contenance d'environ 12a 00ca.

Projet : Acquisition d'un rez-de-chaussée en hors d'eau et hors d'air, destinés à la location d'espaces de travail.

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 056-215600073-20230705-D20230705_24-DE

Les travaux qui seront réalisés par la CIR avant acquisition par la commune, sont :

- La mise en accessibilité du bâtiment dans l'hypothèse d'un usage futur en tant qu'établissement recevant du public de 5ème catégorie (portes s'ouvrant dans le sens de la sortie ; ouverture de porte d'une largeur minimale de 90cm ; ressauts des entrées ; matériaux de construction et d'aménagement intérieur résistants au feu...).
- La restauration ou le remplacement des menuiseries extérieures bois.
- Le traitement des parois coupe-feu autour du groupe électrogène et au plafond pour isoler les logements.
- Le ravalement des façades.
- La restauration de la couverture.
- Après réalisation d'une étude de l'état du sol, sa rénovation complète à savoir la réalisation d'une dalle béton accessible aux PMR.
- La dépose et la démolition des cloisons doublage portes intérieures et des murs obsolètes.
- Les travaux de lutte contre l'humidité observée dans les murs.
- La mise en place de fourreaux techniques en attente.

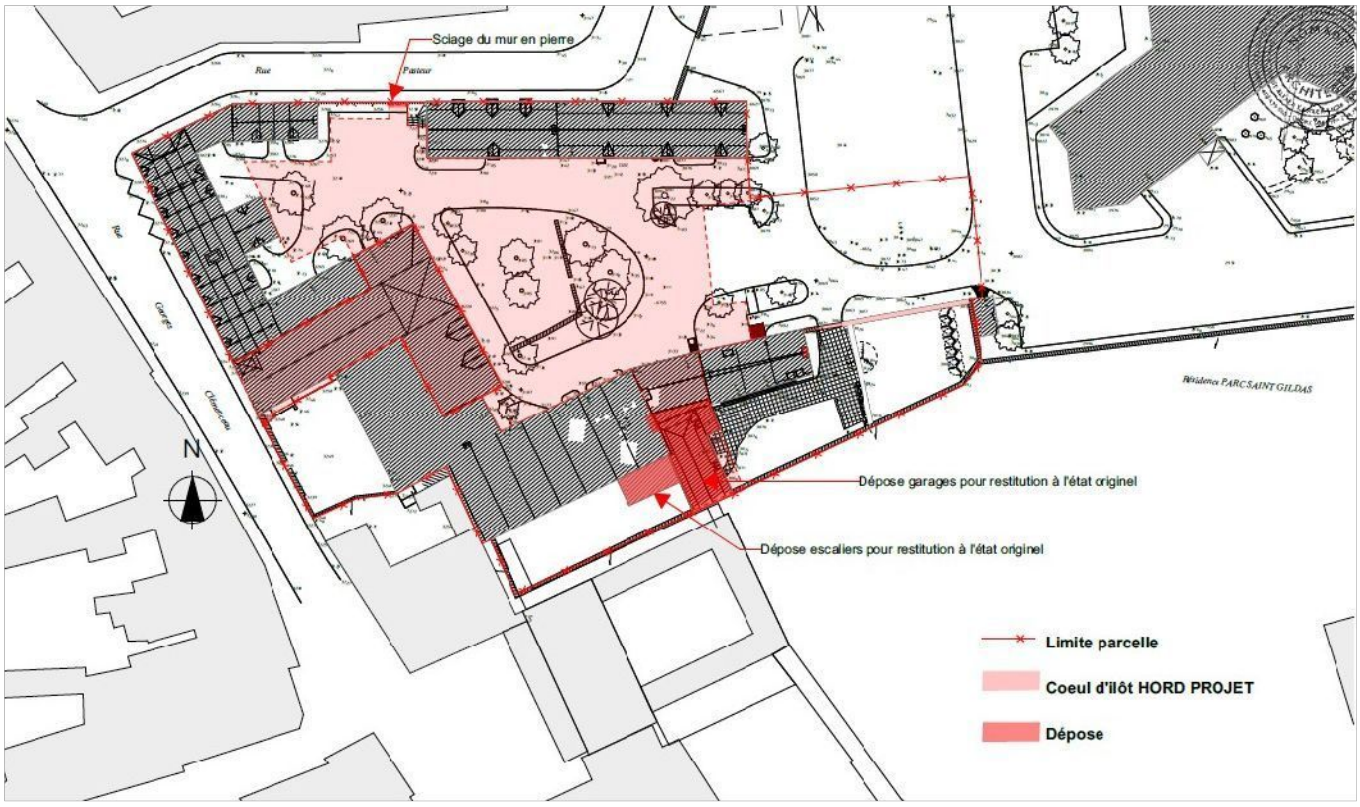

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 056-215600073-20230705-D20230705_24-DE

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

La commune se situe sur le secteur Sud de Morbihan et est rattachée à la Communauté de communes d'AQTA (Auray Quiberon Terre Atlantique)

La commune se situe sur l'axe de la RN 165, reliant les villes de Nantes-Vannes à Lorient-Quimper.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Les réseaux se situent sur la rue Pasteur et sur la rue Georges Clemenceau.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Auray	AD 462p	Rue Pasteur	12a 00ca	Terrain bâti
		TOTAL	12a 00ca	

4.4. Descriptif

Une longère (bâtiment E) édifiée en pierres sous couverture ardoises et une chaufferie implantés sur la parcelle cadastrée AD 462p d'une contenance d'environ 12a 00ca.

Évaluation d'un rez-de-chaussée de la longère rue Pasteur d'une surface au sol de 203 m² dont 154 m² après des travaux de réhabilitation.

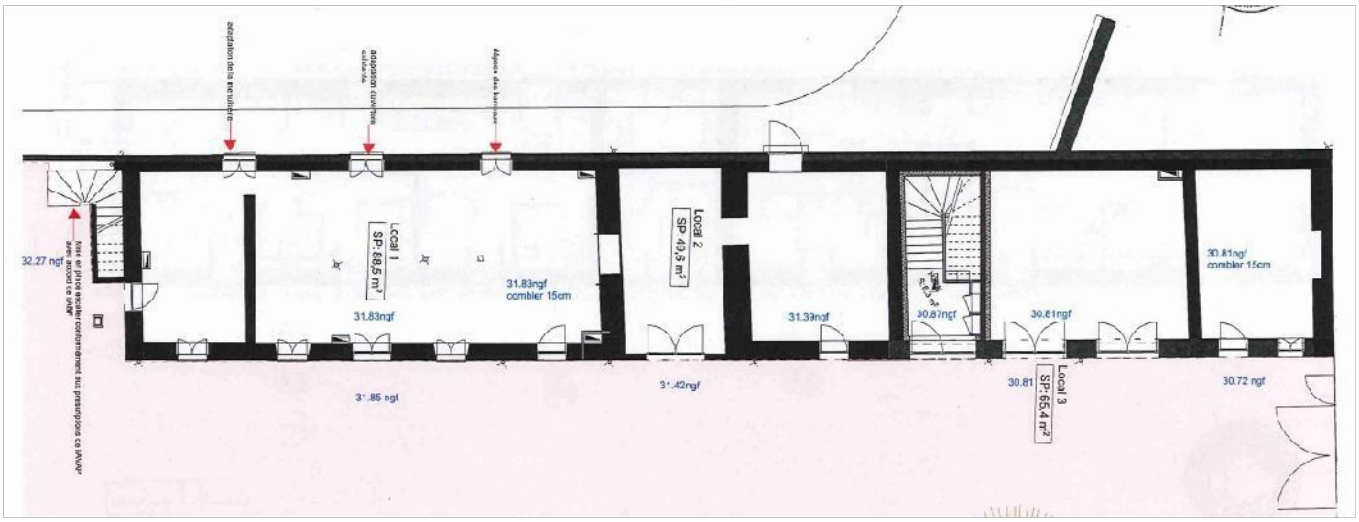

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble : France Pierre Patrimoine - CIR Compagnie Immobilière de Restauration.

5.2. Conditions d'occupation : évaluation libre d'occupation.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 056-215600073-20230705-D20230705_24-DE

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles :

Zone **Uae** au PLU de la commune approuvé par le conseil municipal le 27 mars 2018, avec une modification approuvée le 21 septembre 2022.
Uae : secteurs d'équipements et secteurs à projet, susceptibles de muter.
Les zones Uaa, Uab et Uae sont des zones de mixité fonctionnelle pouvant comprendre de l'habitat, des équipements et des activités compatibles avec l'habitat.

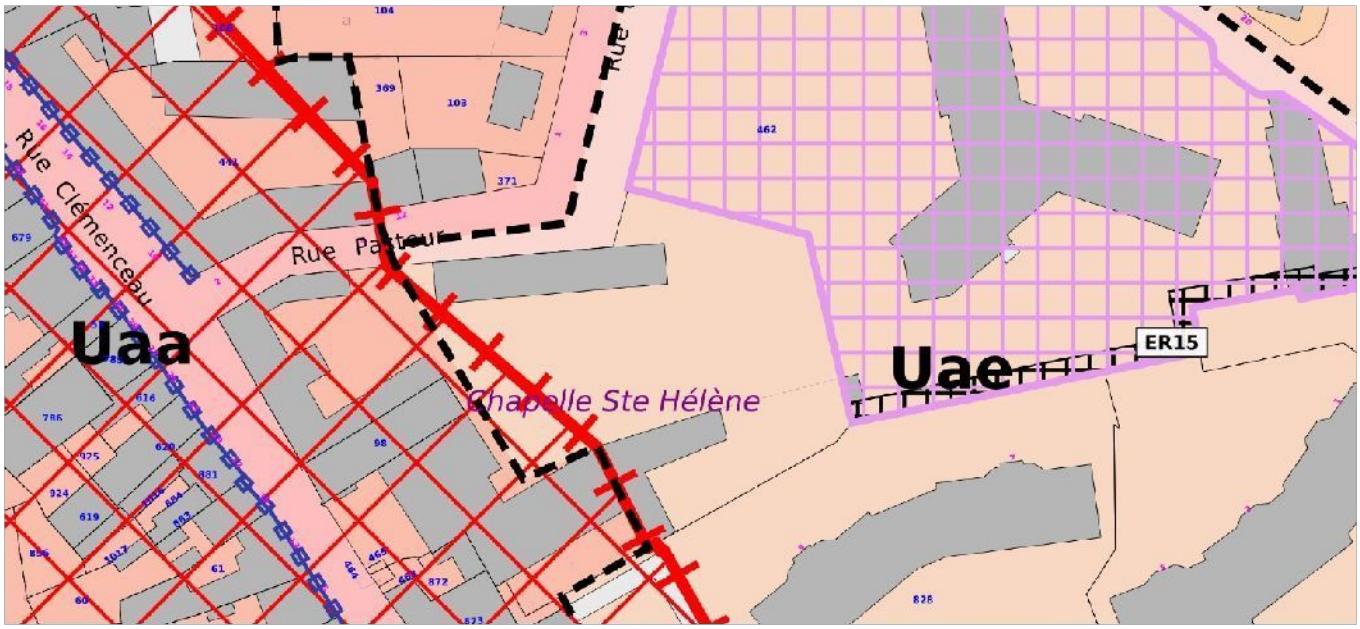

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

Des mutations à titre onéreux de bâtiments professionnels en hors d'eau hors d'air, sur la commune d'Auray, sur les trois dernières années, et situées à moins de 3000 mètres du bien évalué ont été recherchées : Absence de termes de comparaison similaire en hors d'eau hors d'air.

Par conséquent, des mutations à titre onéreux de bâtiments à rénover, sur la commune d'Auray, au cours des dernières années, et situées à moins de 1000 mètres du bien évalué ont été recherchées.

De plus, des mutations à titre onéreux de bâtiments à rénover, sur les communes voisines de Brech et Pluneret ont été recherchées.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 056-215600073-20230705-D20230705_24-DE

Biens bâtis :										
N°	date mutation	Commune	Adresse	cadastre	urbanisme	surface	Surface SU	prix	Prix/m²	Observations
1	27/09/2016	Auray	64 rue Georges Clémenceau	AD 163	Uaa	3a 07ca	250	235 000,00 €	940,00 €	bâtiment à rénover
2	19/06/2020	Auray	79 rue Georges Clémenceau	AP 41	Uaa	2a 65ca	480	350 000,00 €	729,17 €	Bâtiment mixte à rénover
3	18/11/2022	Auray	79 rue Georges Clémenceau	AP 41	Uaa	2a 65ca	480	575 000,00 €	1 197,92 €	Bâti mixte a rénover pour partie
4	29/01/2021	Auray	3 rue Georges Clémenceau	AP 64	Uaa	1a 23ca	229	220 000,00 €	960,70 €	Bâtiment mixte à rénover
5	23/12/2020	Pluneret	12 rue Yvon Nicolazic	AI 119, AI 284, ..	Ua	26a 91ca	260	275 000,00 €	1 057,69 €	longère et dépendance à rénover
6	09/08/2019	Brech	3 rue du Loch	AB 59, AB 64, AB 65	Uaa	9a 57ca	90	65 000,00 €	722,22 €	bâtiment à rénover
7	26/02/2021	Brech	Ld Kerguingo	YA 238, YA 135	N	13a 51ca	130	110 000,00 €	846,15 €	Longère à rénover
								Moyenne / m²	921,98 €	
								Médiane / m²	940,00 €	

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

L'étude de marché permet d'observer un prix moyen de 922 € / m² et un prix médian de 940 € / m².

Le service du Domaine propose de retenir le prix moyen relevé et, afin de tenir compte des travaux de réhabilitations qui seront apportés par la Compagnie Immobilière de Restauration (CIR), propose d'appliquer un coefficient de majoration de 25 % pour les locaux n°1 et 2 (922 €/m² x 1,25 = 1 152,50 €/m²).

Pour la partie centrale de la longère (local n°3) qui bénéficie de moins de travaux de réhabilitation, le service du Domaine retient la moyenne des termes de comparaison, soit 922 € /m².

Évaluation des surfaces bâties, terrain et dépendance intégrés :

Longère d'une surface de 203 m², composée de trois locaux :

Locaux n°1 et n°2 : 153,90 m² x 1 152,50 € = 177 370 €

Local n° 3 : 49,60 m² x 922,00 € = 45 731 €

223 101 € arrondis à 223 000 €

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE, MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **223 000 €.**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 15 % portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 256 500 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 056-215600073-20230705-D20230705_24-DE

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la [illegible] territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,



Benoit Le Trionnaire

Inspecteur des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 056-215600073-20230705-D20230705_24-DE

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

PIERRE-GE
PIERRE MAIORE
GEOMETRE EXPERT-FONCIER D.P.L.G
DIPLÔMÉ DE L'ICH OUEST - RICS
EXPERT DE JUSTICE PRÈS DE LA COUR D'APPEL DE RENNES
PIERREGE.44@GMAIL.COM PO: 06 03 61 06 68
BP 28744 44187 NANTES CEDEX 04

Département du Morbihan (56)

VILLE DE AURAY
Rue Georges Clémenceau
Rue Pasteur

Parcelles AD N°98, 711 et 465

« HOTEL DIEU »

CAHIER DES SERVITUDES GENERALES ET PARTICULIERES ENTRE VOLUMES

Nantes, le 14 Novembre 2022

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 056-215600073-20230705-D20230705_24-DE

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES
CAHIER DES SERVITUDES GENERALES ET PARTICULIERES ENTRE LES VOLUMES 1 à 11 INCLUS

I- SERVITUDES GENERALES ENTRE LES VOLUMES

Tout propriétaire doit respecter et souffrir toutes servitudes de droit commun en matière de construction, d'urbanisme et de propriété.
Il souffrira notamment les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, et entre autres les servitudes de surplomb, de vue et de prospect, de mitoyenneté et de passage, qui peuvent grever son fond au profit des autres fonds inclus dans le périmètre délimité aux présentes, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls, sans recours contre le constructeur et sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droit qu'il en aurait en vertu des titres réguliers non prescrits ou de la loi en général.

En raison de la superposition et de l'imbrication des différents ouvrages composant l'ensemble immobilier et afin d'en permettre une utilisation rationnelle, les différents propriétaires de ces ouvrages devront souffrir et respecter les servitudes et charges ci-après.

Au regard des obligations réelles qui découleront de ces servitudes, chacun des volumes de l'ensemble immobilier sera considéré à l'égard des autres comme fonds servant et fonds dominant et réciproquement. Par le seul fait de l'acquisition de ces volumes, leurs propriétaires seront réputés accepter et consentir les servitudes en cause sans indemnité quelconque.

1-1. – SERVITUDES D'APPUI, D'ACCROCHAGE ET DE PROSPECT, DE VUE ET DE SURPLOMB

L'ensemble immobilier étant composé des divers ouvrages superposés et imbriqués, les ouvrages qui supportent de quelque manière que ce soit d'autres ouvrages appartenant à d'autres propriétaires, sont grevés de toutes les servitudes d'appui, d'accrochage. Les différents ouvrages sont en outre grevés et profitent de toutes servitudes de vues et prospect et de surplomb rendues nécessaires par la structure même de l'ensemble immobilier.

En outre, les charges maximales pour lesquelles les structures porteuses ont été réalisées, devront être constamment respectées lors de la construction ou toute modification des ouvrages compris dans chaque volume.

Lorsque la dalle constituant le plafond d'un local n'appartient pas au propriétaire de ce local mais au propriétaire d'un lot supérieur, cette dalle sera grevée d'une servitude d'accrochage pour des équipements divers (canalisations, faux plafonds, éléments de décoration), entraînant des charges compatibles.
Le propriétaire du local aura ainsi le droit de pratiquer de petits percements, travaux et ouvrages susceptibles de n'apporter aucune détérioration aux structures porteuses et a fortiori de ne pas porter atteinte à la stabilité de celles-ci.

De plus, tous les volumes sont tenus de supporter ou de laisser passer s'il y a lieu, toutes structures d'appui et de soutènement nécessaires à la construction et à la stabilité de l'ensemble immobilier.

1-2. – CANALISATIONS, GAINES, ET RESEAUX DIVERS EXISTANTS :

Les différents ouvrages appartenant à des propriétaires distincts sont grevés de servitudes réciproques pour le passage, l'entretien, la réfection et le remplacement de toutes canalisations, gaines et réseaux divers existants qu'ils soient publics ou privés, nécessaires à l'alimentation et l'évacuation

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 056-215600073-20230705-D20230705_24-DE

technique de toutes les parties de l'ensemble immobilier. Ces servitudes devront être exercées de manière à gêner le moins possible l'utilisation et l'usage normal des ouvrages grevés.

Les canalisations, gaines et divers réseaux affectés à l'usage exclusif d'un volume seront la propriété de ce volume sur tout leur parcours à partir des canalisations générales.

Lorsque ces canalisations et réseaux desservent plusieurs volumes, elles appartiennent à chacun des volumes desservis dans la partie de leurs parcours comprise entre le branchement au raccordement précédent jusqu'à leur propre branchement ou raccordement.

Ces canalisations et réseaux seront entretenus par les propriétaires des volumes concernés.

1-3. – ENTRETIEN. REPARATION. MODIFICATION

a) Obligation générale d'entretien et de réparation

Chaque propriétaire devra assurer l'entretien et la réparation de ses locaux et ouvrages de façon telle qu'ils n'affectent à aucun moment la solidité et la sécurité générale de l'ensemble immobilier et celle de ses occupants et qu'ils n'entravent pas l'utilisation normale des autres parties de l'immeuble.

b) Travaux. Modification.

Chaque propriétaire pourra réaliser sur ses ouvrages ou locaux tous travaux quelconques à la condition expresse qu'ils n'affectent en rien la solidité et la sécurité générale de l'ensemble immobilier et l'usage des éléments de celui-ci appartenant à d'autres propriétaires.

Lorsque les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter la solidité de l'ensemble immobilier, ils ne pourront être entrepris qu'avec l'accord préalable et écrit de tous les autres propriétaires concernés et après l'avis d'un bureau de contrôle. Il pourra être exigé, que les travaux soient réalisés sous le contrôle de l'architecte de l'ensemble immobilier dont les honoraires seront à la charge de l'auteur des travaux en cause. Lorsque les travaux envisagés affectent l'usage d'éléments de l'ensemble immobilier appartenant à d'autres propriétaires, ils ne pourront être entrepris qu'avec l'accord préalable et écrit de ces propriétaires.

Si les travaux envisagés affectent à la fois la sécurité générale et la solidité de l'ensemble immobilier et l'usage des éléments de celui-ci appartenant à d'autres propriétaires, les dispositions figurant aux deux alinéas qui précèdent seront applicables cumulativement.

L'ensemble des travaux d'amélioration, de modification ou de reconstruction des ouvrages de l'ensemble immobilier devront être exécutés en respectant l'avis du bureau de contrôle :

- Les limites des volumes dont dépendent ces ouvrages telles qu'elles sont définies ci-dessus;
- Les autorisations administratives éventuellement nécessaires et les règles de sécurité en vigueur;
- Et les conventions diverses conclues par chaque propriétaire lors de son acquisition.

1-4. – SERVITUDES D'ECOULEMENT DES EAUX ET D'ETANCHEITE

Chaque volume supérieur bénéficiera à l'encontre du ou des volumes inférieurs de toute servitude d'écoulement des eaux de pluie.

Les éventuels équipements nécessaires (notamment tuyauteries, caniveaux, canalisations) à l'exercice de cette servitude sur le plan vertical seront entretenus et remplacés par le propriétaire du volume supérieur qui a cet effet profitera de toutes servitudes nécessaires sur le ou les volumes inférieurs.

1-5. – ASSURANCES. RECONSTRUCTION

1) Assurances

Le ou les propriétaires de chaque volume composant l'ensemble immobilier devront assurer les constructions édifiées dans l'emprise de celui-ci auprès d'une compagnie notoirement solvable en valeur de reconstruction à neuf, en tenant compte des servitudes, notamment d'appui, de support ou de

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 056-215600073-20230705-D20230705_24-DE

soutien, résultant des présentes et des dispositions du paragraphe 2) ci-après, au titre des dommages causés par :
- L'incendie, les explosions, la foudre, les dommages de fumée, les accidents causés par l'électricité et les dommages aux appareils électriques;
- Les grèves, émeutes et mouvements populaires, les actes de terrorisme et de sabotage;
- Les tempêtes, les tornades et chutes de grêle, ouragans et cyclones, les séismes, raz-de-marée, éruptions volcaniques; et plus généralement toute catastrophe naturelle
- Les chutes d'avion et chocs de véhicules terrestres;
- Les dommages résultant du franchissement du mur du son;
- Le bris de glace;
- Les dégâts des eaux, y compris ceux provenant des installations de lutte contre l'incendie.

En outre, le ou les propriétaires de chaque volume devront assurer spécialement les responsabilités pouvant leur incomber en raison du mauvais entretien des ouvrages sur lesquels s'exercent des servitudes d'appui, de support ou de soutien, ou en raison des désordres affectant les constructions situées dans un autre volume qui seraient provoqués par les aménagements réalisés par eux dans les constructions leur appartenant. Justification des assurances ci-dessus précitées devra être fournie, tous les ans, par chacun aux autres propriétaires des volumes composant l'ensemble immobilier.

Au titre des risques civils et des responsabilités en cas d'incendie, il est convenu que les propriétaires et locataires de l'ensemble immobilier sont réputés entretenir de simples rapports de voisinage et sont considérés comme des tiers les uns vis-à-vis des autres.

2) Reconstruction

a) En cas de destruction totale ou partielle des constructions ou de leurs éléments d'équipement, il devra être procédé par les propriétaires des volumes concernés à leur reconstruction ou leur remplacement ainsi qu'il est précisé ci-après, après avis du bureau de contrôle.

Le droit de reconstruire se répartira entre les différents volumes composant l'ensemble immobilier au prorata des surfaces de planchers initialement construites dans l'emprise desdits volumes.

Les polices d'assurance construction devront être communes ou similaires et dans ce cas souscrites auprès de la même compagnie.

En cas de démolition de l'ensemble immobilier totale ou partielle, les frais de reconstruction seront répartis au prorata des surfaces de planchers de chaque volume telles quelles apparaissent au permis de construire ou au dernier modificatif au permis de construire.

Destruction partielle de l'immeuble affectant uniquement un volume : les frais de reconstruction seront à la charge exclusive du propriétaire dudit volume.

Pour la mise en œuvre de ce qui précède, il pourra après achèvement des constructions être établi un relevé de ces surfaces par un géomètre-expert désigné d'un commun accord ou, à défaut par le président du tribunal de grande instance à la demande de la partie la plus diligente.

La reconstruction se fera à l'identique ou de la façon la plus proche de l'identique, compte tenu de la réglementation alors applicable et des autorisations obtenues, dans le respect des servitudes stipulées aux présentes.

b) En cas de destruction totale ou partielle, le ou les propriétaires de chaque volume devront procéder à la reconstruction de celui-ci en tenant compte des servitudes le grevant aux termes des présentes.

Les dépenses de reconstruction des ouvrages et des éléments d'équipement dans l'emprise de chaque volume seront supportées par le ou les propriétaires dudit volume. Toutefois, les dépenses de reconstruction des fondations, des éléments porteurs ou de structure supportant des constructions édifiées dans des volumes différents, les dépenses de réfection des réseaux, des canalisations, des éléments d'équipement, avec leurs gaines, emplacements techniques ou locaux, des conduits de ventilation et des extracteurs d'air qui assurent la desserte de plusieurs volumes, ainsi que les aménagements extérieurs et espaces verts, seront supportées par les propriétaires de ceux-ci dans les mêmes conditions que celles prévues ci-dessus en ce qui concerne leur réparation.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 056-215600073-20230705-D20230705_24-DE

Les dépenses de reconstruction des murs ou cloisons assurant la séparation de deux volumes seront supportées par moitié par les propriétaires des volumes situés de part et d'autre.

La réfection des réseaux, canalisations, éléments d'équipement qui assurent exclusivement la desserte d'un volume mais sont situés, à titre de servitude, dans un autre volume, sera assumée aux frais exclusifs du ou des propriétaires du volume dont ils assurent la desserte et par ses soins.

c) En cas de carence du ou des propriétaires d'un volume quant aux obligations qui leur incombent au titre de la reconstruction ou de la réfection des ouvrages et équipements qui y sont situés, le ou les propriétaires du ou des autres volumes seront en droit de faire tous les ouvrages et installations nécessaires, en exécution des servitudes ci-dessus, pour en user et les conserver. Par conséquent, ils pourront implanter les fondations, éléments et ouvrages nécessaires (qui resteront leur propriété) à l'intérieur du volume servant qui ne serait pas reconstruit sans que le ou les propriétaires de celui-ci puissent s'y opposer, ni demander leur suppression. Si, par la suite, le ou les propriétaires de ce volume décident de le reconstruire, ils pourront utiliser les éléments implantés par le ou les propriétaires du ou des volumes dominants, à condition qu'il n'en résulte aucune perturbation quant à la solidité, ou à la stabilité des ouvrages réalisés et à condition de verser au(x) propriétaire(s) du ou des volumes dominants une quote-part du coût de ces éléments évalués à la date où cette faculté est exercée, déterminée ainsi qu'il est dit au b) ci-dessus.

1-6. – OCCUPATION

Toute activité dangereuse, insalubre ou de nature à troubler la jouissance et la sécurité générale des autres propriétaires ou occupants est interdite.

Tout tapage est formellement interdit alors même qu'il aurait lieu à l'intérieur d'un volume.

L'installation et l'exploitation des différents locaux ou commerces ainsi que les matériaux et équipements utilisés ne devront pas causer de bruit au-delà des normes admises, ni générer fumée, mauvaise odeur, trépidation, ou autre, et qui pourraient incommoder les autres occupants de l'ensemble immobilier, cela étant analysé comme une obligation de résultat.

1-7. – TOUR D'ECHELLE

Chaque volume bénéficiera à l'encontre des autres volumes, si nécessaire, d'une servitude de tour d'échelle pour l'entretien de ses façades.

Cette servitude permettra le passage ainsi que la pose de tout équipement (échelle, échafaudage, nacelle, etc..) nécessaire à l'entretien et à la réfection des volumes.

1-8. – RAVALEMENT

Chaque propriétaire de volume devra entretenir sa façade à ses frais personnels.

Pour assurer l'harmonie de l'ensemble immobilier, le propriétaire des ouvrages constituant un volume sera tenu d'effectuer tout ravalement ou peintures des façades correspondant aux ouvrages dépendant de son volume quand cela sera nécessaire en utilisant les crépis et la couleur imposés par la VILLE DE AURAY.

Plus particulièrement, les façades des différents volumes, en dehors de ceux appartenant à la personne publique V2, V4, V5, V6 devront être ravalées en même temps par décision de l'assemblée générale de l'association syndicale libre afin de maintenir l'harmonie de l'ensemble immobilier.

D'une manière générale, les constructions et leurs dépendances devront être entretenues par leurs propriétaires respectifs de telle sorte que la propreté et l'aspect de l'ensemble immobilier ne s'en trouvent pas altérés.

Les éléments d'isolation phonique entre les différents volumes existant lors de la construction, ainsi que les ouvrages d'étanchéité, le tout lorsqu'il en existe, devront être maintenus en parfait état par leurs propriétaires respectifs.

1-10. – SERVITUDES DE VUES DROITES ET DE VUES OBLIQUES

Il existe des servitudes de vues droites et de vues obliques entre les volumes, créées par le fait de la contiguïté des volumes construits.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 056-215600073-20230705-D20230705_24-DE

II - SERVITUDES PARTICULIERES ENTRE VOLUMES

2.1-SERVITUDE DE PASSAGE PIETONS ET VEHICULES

Fonds dominants : *VOLUMES 3 à 11*
Fonds servant : *VOLUME 2*

Objet de la servitude : A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant volume 2 constitue au profit des fonds dominants et de leurs propriétaires un droit de passage véhicules et piétons sur les circulations communes du parking pour accéder aux volumes 3 à 11 inclus

Frais : Exécution de cette servitude sera permanente et aux heures d'ouverture des grilles et barrières s'il en existe. Elle se fera de façon perpétuelle et gratuite.

2.2-SERVITUDE POUR PASSAGE ET ENTRETIEN DE RESEAUX ASSAINISSEMENT, EAU POTABLE ET RESEAUX SOUPLES (ELECTRICITE, GAZ, TELECOM, ETC…) POUR RACCORDER LES VOLUMES

Fonds dominants : *VOLUMES 3, 4, 8, 9, 10, 11*
Fonds servants : *VOLUMES 1, 2, 4, 5*

Objet de la servitude : A titre de servitude réelle et perpétuelle, les propriétaires ou ayant droits des fonds servants volumes 1, 2, 4 et 5 constituent au profit des fonds dominants et de leurs propriétaires un droit de passage et d'entretien en sursol et en tréfonds des réseaux d'assainissement, d'eau potable, des réseaux souples électricité, gaz, telecom etc… .

Frais : Exécution de cette servitude se fera de façon perpétuelle et gratuite.

2.3 -SERVITUDE D'IMPLANTATION D'EQUIPEMENTS TECHNIQUES ET SERVITUDE DE PASSAGE POUR UTILISATION ET ENTRETIEN DE CES EQUIPEMENTS.

Fonds dominant : *VOLUME 7*
Fonds servant : *VOLUME 10*

Objet de la servitude : A titre de servitude réelle et temporaire, le propriétaire du fonds servant volume 10 constitue au profit du fonds dominant et de ses propriétaires un droit d'implantation des équipements techniques dans le local technique affecté à cet effet en rez-de-chaussée formant le volume 7.

Il s'agit notamment :
- des équipements pour l'utilisation du local électrique et groupe électrogène

Frais : Exécution de cette servitude s'exercera de façon gratuite et aussi longtemps que l'hôpital CHBA aura besoin du groupe électrogène.
Les équipements et les locaux affectés seront entretenus par le bénéficiaire de la servitude.

2.4-SERVITUDE DE PASSAGE POUR ISSUE DE SECOURS

Fonds dominant : *VOLUME 6*
Fonds servant : *VOLUME 8*

Objet de la servitude : A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant volume 8 constitue au profit du fonds dominant et de ses propriétaires un droit de passage d'issue de secours au niveau du hall d'entrée des bâtiments A et B de la copropriété du volume 8.

Frais : Exécution de cette servitude se fera de façon perpétuelle et gratuite.
Il s'agit d'une servitude d'issue de secours qui ne sera que très rarement utilisée
Les frais d'entretien et de réparation des équipements nécessaires pour rendre cette sortie de secours efficace seront à la charge du propriétaire du volume 6.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 056-215600073-20230705-D20230705_24-DE

2.5-SERVITUDES DE PASSAGE POUR ISSUE DE SECOURS DEPUIS LE BALCON DU PREMIER ETAGE DE LA CHAPELLE AU DROIT DU BATIMENT A

Fonds dominant : VOLUME 6
Fonds servant : VOLUME 8

Objet de la servitude : A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant volume 8 constitue au profit du fonds dominant et de ses propriétaires un droit de passage d'issue de secours depuis le balcon du premier étage de la chapelle vers le palier du premier étage Bat A puis du hall d'entrée des bâtiments A et B de la copropriété du volume 8.

Frais : Exécution de cette servitude se fera de façon perpétuelle et gratuite.
Il s'agit d'une servitude d'issue de secours qui ne sera que très rarement utilisée
Les frais d'entretien et de réparation des équipements nécessaires pour rendre cette sortie de secours efficace seront à la charge du propriétaire du volume 6.

2.6.1 ET 2.6.2 - SERVITUDES D'ACCES ET D'UTILISATION DU LOCAL TRANSFORMATEUR ET DU LOCAL FT AU REZ-DE-CHAUSSEE DU BATIMENT D DU VOLUME 9

Fonds dominants : VOLUME 3, 8, 10, et 11
Fonds servant : VOLUME 9

Objet de la servitude : A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant volume 9 constitue au profit des fonds dominants et de ses propriétaires un droit d'accès et d'utilisation du local vélos situé au rez-de-chaussée du bâtiment D.

Frais : Exécution de cette servitude se fera de façon perpétuelle. Les frais d'entretien, de réparation et de réfection du local et des éléments d'équipement qui lui sont nécessaires seront répartis entre les copropriétaires des volumes suivant les quotes parts de charges entre lots indiquées au tableau du cahier des charges joint.

2.7- SERVITUDES D'ACCES ET D'UTILISATION DU LOCAL VELOS ET DU LOCAL POUBELLES, BATIMENT SUR LE PARKING DU VOLUME 11

Fonds dominants : VOLUME 8, 9 et 10
Fonds servant : VOLUME 11

Objet de la servitude : A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant volume 11 constitue au profit des fonds dominants et de ses propriétaires un droit d'accès et d'utilisation du local vélos et du local poubelles situé sur le parking du volume 11.

Frais : Exécution de cette servitude se fera de façon perpétuelle. Les frais d'entretien, de réparation et de réfection du local et des éléments d'équipement qui lui sont nécessaires seront répartis entre les copropriétaires des volumes suivant les quotes parts de charges entre lots indiquées au tableau du cahier des charges joint.

2.8- SERVITUDES D'ACCES POUR ENTRETIEN DE LA CHARPENTE ET DE LA TOITURE DU VOLUME 6

Fonds dominants : VOLUME 6
Fonds servant : VOLUME 9

Objet de la servitude : A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant volume 9 constitue au profit des fonds dominants et de ses propriétaires un droit d'accès pour l'entretien de la charpente et de la toiture du volume 6

Frais : Exécution de cette servitude se fera de façon perpétuelle et gratuite

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 056-215600073-20230705-D20230705_24-DE

2.9- SERVITUDES D'ACCES POUR ENTRETIEN DE LA CHARPENTE ET DE LA TOITURE DU VOLUME 6

Fonds dominants : *VOLUME 6*
Fonds servant : *VOLUME 9*

Objet de la servitude : A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant volume 9 constitue au profit des fonds dominants et de ses propriétaires un droit d'implantation d'un mur coupe-feu séparant ledit volume et le volume 9 à tous les étages

Frais : Exécution de cette servitude se fera de façon perpétuelle et gratuite

III - SERVITUDES PARTICULIERES ENTRE VOLUMES ET ASSIETTES FONCIERES DE L'HOPITAL

3.1-SERVITUDE DE PASSAGE PIETONS ET VEHICULES

Fonds dominants : *Parcelle AD N°711, Volumes 3, 8, 9, 10, 11*
Fonds servant : *Parcelle AD N°712*

Objet de la servitude : A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds AD 712 constitue au profit des fonds dominants et de leurs propriétaires un droit de passage véhicules et piétons sur les circulations communes du parking pour accéder aux volumes 3 à 11 inclus

Frais : Exécution de cette servitude sera permanente. Elle se fera de façon perpétuelle et gratuite.

3.2-SERVITUDE D'ACCES AU CARNEAU

Fonds dominants : *Parcelle AD N°712*
Fonds servant : *Parcelle AD N°711, Volume 11*

Objet de la servitude : A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds AD 711, Volume 11 constitue au profit des fonds dominants et de leurs propriétaires un droit d'accès au carneau situé sur le parking du volume 11.

Frais : Exécution de cette servitude sera permanente. Elle se fera de façon perpétuelle et gratuite.

Fait à NANTES, le 14 Novembre 2022

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 056-215600073-20230705-D20230705_24-DE

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 056-215600073-20230705-D20230705_24-DE

CDA/SMI/
Compte N° 194110
Acte N° 269768
Dossier N° 172721

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ
LE PREMIER DECEMBRE

A PARIS (75008), 3 rue Montalivet, au siège de l'office notarial,

Maître Cidalia DAMIOT soussignée, Notaire au sein de la société par actions simplifiée « Letulle Deloison Drilhon-Jourdain », titulaire d'un Office Notarial, à la résidence de PARIS (8ème arrondissement) 3 rue Montalivet, identifié sous le numéro CRPCEN 75075,

Avec le concours à distance de Maître David RAULT, notaire à AURAY (56400), 3bis, rue Louis Billet, identifié sous le numéro CRPCEN 56023, assistant l'Acquéreur.

1. QUALIFICATION JURIDIQUE DE L'ACTE : VENTE DE LOTS DE COPROPRIETE

Le notaire soussigné a reçu en la forme authentique le présent acte de vente à la requête des parties ci-après identifiées.

Cet acte comprend deux parties pour répondre aux exigences de la publicité foncière, néanmoins l'ensemble de l'acte et de ses annexes forme un contrat indissociable et unique.

La première partie dite « partie normalisée » constitue le document hypothécaire normalisé et contient toutes les énonciations nécessaires tant à la publication au fichier immobilier qu'à la détermination de l'assiette et au contrôle du calcul de tous impôts, droits et taxes.

La seconde partie dite « partie développée » comporte des informations, dispositions et conventions sans incidence sur le fichier immobilier ou la taxation.

PARTIE NORMALISÉE

2. IDENTIFICATION DES PARTIES

2.1 VENDEUR

La société dénommée **FRANCE PIERRE PATRIMOINE**, Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 525000,00 EUROS, ayant son siège social à BORDEAUX (33300), 137, rue Achard, identifiée au SIREN sous le numéro 512934712 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX.

Ci-après dénommée le « Vendeur ».

2.2 ACQUEREUR

La **COMMUNE D'AURAY,** collectivité territoriale, personne morale de droit public, située dans le département du Morbihan, dont l'adresse est à AURAY (56400), 100, place de la République, identifiée sous le numéro SIREN 215600073.

Ci-après dénommée l'« Acquéreur ».

2.3 NATURE ET QUOTITE

2.3.1 Nature et quotité des droits vendus

Le Bien est vendu par la société FRANCE PIERRE PATRIMOINE à concurrence de la totalité en pleine propriété.

2.3.2 Nature et quotité des droits acquis

Le Bien est acquis par la COMMUNE D'AURAY à concurrence de la totalité en pleine propriété.

2.4 PRESENCE - REPRESENTATION

- La société **FRANCE PIERRE PATRIMOINE** est ici représentée par Madame Sarah MIMOUN, collaboratrice en l'Office, domiciliée professionnellement à PARIS (75008), 3 rue Montalivet, agissant au nom et comme mandataire de Monsieur Jean-François LEU, domicilié professionnellement à BORDEAUX (33000), 137 rue Achard, en vertu des pouvoirs qu'il lui a conférés aux termes d'une délégation de pouvoirs sous seing privé en date à BORDEAUX du 26 novembre 2025 demeurée ci-annexée en copie,

Annexe 1 : Délégation de pouvoirs FRANCE PIERRE PATRIMOINE

Monsieur Jean-François LEU, agissant en qualité de directeur général de la société FRANCE PIERRE PATRIMOINE, Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 525.000,00 €, dont le siège est à BORDEAUX (33300) 137 rue Achard identifiée au SIREN sous le numéro 512934712 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX, nommé à cette fonction aux termes d'une décision de la société BLACKFIN BACALAN GROUPE HOLDING, associé unique de ladite société, en date du 25 novembre 2024, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes conformément au contrat de mandat social.

La société FRANCE PIERRE PATRIMOINE a pour président la société BLACKFIN BACALAN GROUPE HOLDING, société par actions simplifiée au capital de 13.949.330,60 €, dont le siège social est 137 rue Achard 33300 BORDEAUX, identifiée au SIREN sous le numéro 910615749 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX, nommée à cette fonction aux termes d'un procès-verbal du comité de surveillance en date du 17 mai 2022, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts de ladite société.

La société BLACKFIN BACALAN GROUPE HOLDING a pour président la société PYXELL, société par actions simplifiée au capital de 5.000,00€, dont le siège social est à PARIS (75008), 164 boulevard Haussmann, identifiée au SIREN sous le numéro 933 051 617 et immatriculé au registre du commerce et des sociétés de PARIS, nommée à cette fonction aux termes d'un procès-verbal du comité de surveillance en date du 18 novembre 2024, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts de ladite société,

La société PYXELL a pour Président Monsieur Stéphane DALLIET, domicilié professionnellement à PARIS (75008) 164 boulevard Haussmann, nommé à cette fonction aux termes des statuts de la SAS PYXELL signés en date du 25 septembre 2024, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts de ladite société.

- La COMMUNE D'AURAY est représentée par son maire, Madame Claire MASSON, élue à cette fonction aux termes d'une décision du conseil municipal en date du 3 juillet 2020, et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2023, transmise en Préfecture le 6 juillet 2023, demeurée annexée en copie.

Laquelle déclare :

- Que cette délibération a été publiée sous forme d'affichage d'extraits du compte-rendu de la séance effectué dans la huitaine ainsi que l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales le prévoit ;
- Que le délai de deux mois prévu par l'article L 2131-6 du Code susvisé s'est écoulé sans avoir reçu notification d'un recours devant le Tribunal Administratif par le représentant de l'Etat dans le département pour acte contraire à la légalité.

Annexe 2 : Pouvoirs Commune d'AURAY

3. CONNAISSANCE DU PROJET D'ACTE

Les parties reconnaissent avoir reçu préalablement à ce jour un projet du présent acte et déclarent avoir reçu toutes explications utiles.

4. TERMINOLOGIE

Pour la compréhension de certains termes aux présentes, il est préalablement expliqué ce qui suit :

- Le « Vendeur » et « l'Acquéreur » désigneront respectivement le ou les vendeurs et le ou les acquéreurs, qui, en cas de pluralité, contracteront les obligations respectivement mises à leur charge solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit rappelée chaque fois. Le Vendeur et l'Acquéreur seront ensemble désignés comme les « Parties ».

- Le « Prêteur » désignera le ou les prêteurs de fonds permettant le financement de tout ou partie de l'acquisition et, le cas échéant, celui de travaux.

- L'« Emprunteur » au singulier est utilisé pour désigner le ou les débiteurs.

- Les « Biens » ou le « Bien » désigneront indifféremment les biens et droits immobiliers objet de la présente vente, « l'Ensemble Immobilier » désignera l'immeuble dans lequel ils se trouvent.

- Les « Meubles » désigneront les meubles et objets mobiliers, s'il en existe.

5. AVIS DU DIRECTEUR DES SERVICES FISCAUX

En application des dispositions de l'article L. 1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et des articles L. 1311-9 à L. 1311-12 du Code général des collectivités territoriales, les présentes ont été précédées de l'avis de l'Administration des Domaines, délivré le 19 janvier 2023, dont une copie est ci-annexée.

Annexe 3 : Avis du directeur des services fiscaux

6. VENTE

Le Vendeur en s'obligeant aux garanties ordinaires et de droit en pareille matière et notamment sous celles suivantes, vend à l'Acquéreur, qui accepte, les biens ci-après désignés.

7. OBJET DE LA VENTE

7.1 DESIGNATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER COMPLEXE

Dans un ensemble immobilier situé sur la commune d' **AURAY (56400), 8, rue Georges Clémenceau, et rue Pasteur,** comprenant :

- En tréfonds : de la pleine terre (partie des volumes 1 et 2), de la pleine terre et des fondations en infrastructure (partie des volumes 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10 et 11),

- Au sol, superstructure, espace d'air au-dessus : des bâtiments et un espace d'air (partie des volumes 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10 et 11), une chapelle et un espace d'air (partie du volume 6), de la pleine terre, du mobilier urbain et un espace d'air (partie du volume 2).

L'assiette foncière est constituée par un terrain figurant au cadastre de la ville d'AURAY sous les références cadastrales suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
AD	98	rue Georges Clémenceau	0	02	18
AD	465	rue Georges Clémenceau	0	00	04
AD	711	rue Pasteur	0	43	59
Contenance totale :			**00ha 45a 81ca**		

Il est ici précisé que la superficie du périmètre de l'assiette de la division en volumes calculée à l'issue du relevé de géomètre est de 4.608 m² soit un écart avec la superficie cadastrale de 27 m².

Il n'a pas été réalisé de délimitation contradictoire du périmètre de l'opération.

Il joint :

- AU NORD	Rue PASTEUR parcelle AD 712
- A L'OUEST	Rue GEORGES CLEMENCEAU
- AU SUD	Parcelles 463, 464, 828, 873, 877, 878
- A L'EST	Parcelle AD 712

Rappel de division antérieure

La parcelle originairement cadastrée section AD numéro 462 lieudit RUE PASTEUR pour une contenance d'un hectare vingt-six ares et quarante-huit centiares (01 ha 26 a 48 ca) a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes :

- La parcelle cadastrée section AD numéro 711
- La parcelle cadastrée section AD numéro 712.

Cette division a été opérée dans l'acte de vente par le CENTRE HOSPITALIER BRETAGNE ATLANTIQUE au profit de FRANCE PIERRE PATRIMOINE reçu par Maître Antoine HERCE, notaire le 22 novembre 2022, dont une copie authentique a été publiée au service chargé de la publicité foncière de LORIENT 1, le 5 décembre 2022, volume 2022P, numéro 16540.

Cet acte a fait l'objet d'un acte rectificatif reçu par le même notaire le 27 mars 2023 publié au service chargé de la publicité foncière de LORIENT 1, le 29 mars 2023, volume 2023

P, numéro 4875.

Le lot-volume suivant :

Lot-volume numéro DIX (10)

Un VOLUME immobilier dans lequel s'inscrit une partie de l'ensemble immobilier comprenant :

- En tréfonds : de la pleine terre et des fondations en infrastructure.

- En superstructure : un bâtiment et un espace d'air au-dessus

VOLUME	DESIGNATION	NIVEAU	No BASE	SUP m²	COTE ALTIMETRIQUE INFERIEURE (NGF)	COTE ALTIMETRIQUE SUPERIEURE (NGF)	PLANS	TEINTE
DIX (10)	Pleine terre et fondations en infrastructure	Tréfonds	10A	298	+28.00m	+31.39m	2	Bordeaux
	Bâtiment en superstructure	Rez-de-chaussée et étage	10B	248	+31.39m	+34.36m	3	
	Espace d'Air	Au-dessus	10C	298	+34.36m	Sans limitation en élévation	4	

Etant précisé ici que :

LIMITES VERTICALES

Les murs séparant le volume 10 du volume contigu, V2, sont privatifs à V10.

LIMITE HORIZONTALES

Le volume s'élève depuis la cote +28 NGF sans limitation de hauteur.

Le volume V7 et limité en hauteur par la sous-face du plancher haut dont la structure le plancher et les poutres restent la propriété du volume 10.

Le plancher bas du volume formant le rez-de-chaussée est propriété du volume 10.

LE VOLUME DIX (10) COMPREND :

De la pleine terre, des fondations en infrastructure, un bâtiment en superstructure et un espace d'air au-dessus.

OBSERVATIONS :

La propriété du volume global, tel que décrit ci-dessus, comporte le droit de réaliser à l'intérieur dudit volume, toutes constructions, comporte la propriété desdites constructions et après leur réalisation, le droit de procéder ultérieurement, s'il en est besoin à toute subdivision ou réunion de ladite propriété.

7.2 DESIGNATION DES BIENS ET DROITS IMMOBILIERS DEPENDANT DE LA COPROPRIETE « HOTEL DIEU VOLUME 10 »

Dans un ensemble immobilier situé sur la **commune de AURAY (56400), 8, rue Georges Clémenceau, et rue Pasteur,** dénommé copropriété *« Hôtel Dieu Volume 10 ».*

Dont l'assiette cadastrale est la suivante :

Section	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
AD	98	rue Georges Clémenceau	0	2	18
AD	465	rue Georges Clémenceau	0	0	4
AD	711	rue Pasteur	0	43	59

Contenance totale :	0ha 45a 81ca

Un extrait de plan cadastral est demeuré ci-annexée en copie.

Annexe 4 : Extrait de plan cadastral

A l'intérieur du volume 10

- LE LOT NUMERO UN (1) :
Au rez-de-chaussée du bâtiment E
Un local côté Ouest du bâtiment E.
Accessible depuis le volume 2
Et les deux mille-cinq-cent quatre vingt dix neuf / dix millièmes (2599/10000èmes) de la propriété du volume et des parties communes générales.

- LE LOT NUMERO DEUX (2) :
Au rez-de-chaussée du bâtiment E
Un local côté Est du bâtiment E.
Accessible depuis le volume 2
Et les mille-huit-cent-deux / dix millièmes (1802/10000èmes) de la propriété du volume et des parties communes générales.

Tels que ces biens désignés aux termes de l'état descriptif de division ci-après énoncé, existent, se poursuivent et comportent avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre, sans aucune exception ni réserve.

Ci-après dénommés le « Bien ».

Le notaire soussigné a établi la désignation qui précède, tant d'après les anciens titres de propriété que d'après les énonciations de toutes les parties, et avec la précision qu'aucune réserve n'a été faite sur cette désignation.

L'Acquéreur déclare dispenser le Vendeur ainsi que le notaire soussigné de faire plus ample désignation du Bien et de ses éventuels éléments d'équipements, déclarant parfaitement le connaître pour l'avoir vu et visité dès avant ce jour.

Observation étant ici faite que l'acquisition est faite par la Commune d'AURAY pour le compte de son domaine privé, en dehors de la médiation des notaires soussignés.

7.3 GARANTIE DE SUPERFICIE

Pour l'application de l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965 et des articles 4-1 à 4-3 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967 sur la copropriété, le Vendeur déclare que la superficie privative des lots entrant dans le champ d'application de ces textes est :

- pour lot numéro UN (1) de 89,70 mètres carrés.
- pour lot numéro DEUX (2) de 61,61 mètres carrés.

Le mesurage a été effectué, en conformité avec les dispositions de l'article 4-1 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, par **la société EXODIAGS, situé à SAINT-BREVIN-LES-PINS (44250), 44 avenue du Président Roosevelt,** ainsi qu'il résulte des certificats établis le 1er août 2025, dont une copie est ci-annexée.

Annexe 5 : Certificats de superficie Carrez

8. REFERENCES DE PUBLICATIONS RELATIVES A LA VOLUMETRIE

-L'ensemble immobilier dont dépend le lot de volume numéro 10 sus-désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division volumétrique établi aux termes d'un acte reçu par Maître Antoine HERCE Notaire à VANNES (56000), le 22 novembre 2022, dont une copie authentique a été publiée au service chargé de la publicité foncière de LORIENT 1, le 5 décembre 2022, volume 2022 P numéro 16540.

9. REFERENCES DE PUBLICATION - COPROPRIETE

L'ensemble immobilier dont dépend le Bien a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître Cidalia DAMIOT notaire à PARIS (75008), le 27 décembre 2022, dont une copie authentique a été publiée au service chargé de la publicité foncière de LORIENT 1, le 23 janvier 2023, volume 2023 P numéro 1279.

10. PLAN

Une copie du plan du Bien ci-dessus désigné est ci-annexée.

Annexe 6 : Plans des lots

11. ABSENCE DE MOBILIER

Avec le présent Bien ne sont vendus ni meubles ni objets mobiliers ni éléments de cuisine intégrée ou non, ainsi déclaré par les parties.

12. DESTINATION - USAGE

Le Vendeur déclare que les Biens sont à usage et affectation professionnel, en conformité avec les dispositions du règlement de copropriété et toutes réglementations applicables.

L'Acquéreur déclare vouloir conserver le même usage.

13. EFFET RELATIF

Acquisition de la pleine propriété aux termes d'un acte reçu par Maître Antoine HERCE, notaire à VANNES (56000), le 22 novembre 2022 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de LORIENT 1, le 5 décembre 2022, volume 2022 P numéro 16543.

14. CHARGES ET CONDITIONS

La présente vente a lieu sous diverses charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, qui pour celles ne donnant lieu ni à publicité ni à taxation, seront développées à la suite de la partie normalisée du présent acte.

15. PROPRIETE - JOUISSANCE

15.1 TRANSFERT DE PROPRIETE

L'Acquéreur est propriétaire du Bien vendu à compter de ce jour.

15.2 TRANSFERT DE JOUISSANCE

L'Acquéreur en a la jouissance à compter de ce jour par la prise de possession réelle et effective, le Bien étant libre de toute location ou occupation, ainsi que le Vendeur le déclare.

16. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

16.1 PRIX

La présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix de **DEUX CENT MILLE (200 000,00 €).**

16.2 PAIEMENT DU PRIX

Lequel prix sera payé par l'Acquéreur, sur les crédits dont il dispose, dans les délais et selon les modalités ci-après prévues :

Le paiement doit intervenir, conformément aux dispositions de l'article D. 1617-19, premier alinéa du Code général des collectivités territoriales portant établissement des pièces justificatives des paiement des communes, département, régions et établissement publics locaux.

Toutefois, le Vendeur, conformément aux dispositions de l'article L. 2241-3 du Code général des collectivités territoriales, requiert l'Acquéreur de faire effectuer le paiement du prix entre les mains du notaire soussigné, à charge par celui-ci, s'il y a lieu, de faire procéder sous sa responsabilité à la purge de tous privilèges, hypothèques ou saisies pouvant grever l'immeuble.

Le règlement ainsi effectué libèrera entièrement l'Acquéreur.

En raison de ce que la remise des fonds sera ainsi effectuée au notaire soussigné, la présentation au comptable public d'un état des inscriptions hypothécaires délivré sur formalités ne sera pas nécessaire.

16.3 DESISTEMENT DE DROIT D'HYPOTHEQUE LEGALE SPECIALE DE VENDEUR ET ACTION RESOLUTOIRE

Par suite du paiement ci-dessus effectué, le Vendeur se désiste de tous droits d'hypothèque légale spéciale de vendeur et action résolutoire même en ce qui concerne les charges pouvant résulter du présent contrat, et pour quelque cause que ce soit.

16.4 SEQUESTRE

Les parties conviennent de séquestrer entre les mains du notaire soussigné la somme de QUARANTE MILLE EUROS (40 000 euros) représentant partie du prix à la sûreté des engagements pris par le **VENDEUR** d'exécuter les travaux énoncés ci-après.

L'affectation du **BIEN**, ainsi que les **PARTIES** le déclarent, n'est pas destinée, en tout ou en partie, à usage d'habitation, par suite la clause ci-après n'implique pas que les présentes entrent dans le cadre de la réglementation sur la vente d'un immeuble à rénover telle que définie par la loi du 13 juillet 2006.

Le **VENDEUR** déclare et l'**ACQUEREUR** reconnaît que divers travaux doivent être effectués, savoir :

- le garde-corps escalier à changer, descentes eaux pluviales toujours manquantes à

ajouter, reprises d'enduit diverses sur les façades et appuis de fenêtre à réaliser ou réparer, trous d'échafaudage à boucher, petits bois à ajouter sur la menuiserie (porte plan I, point 4) réalisée non conformément au dessin ni à l'esprit du permis accordé, 2 blocs béton à enlever, enduit façade côté rue à nettoyer, échafaudage à enlever, barreaux de fenêtre côté rue à enlever.

- deux menuiseries à changer lorsque le groupe électrogène et le transformateur seront désaffectés par le CENTRE HOSPITALIER BRETAGNE ATLANTIQUE.
- la conformité des menuiseries qui n'ont pas pu être vues et le niveau du sol PMR.

Cette somme séquestrée est ventilée en deux fois VINGT MILLE EUROS (20.000 €).

· 20 000 euros pour le garde-corps escalier à changer, descentes eaux pluviales toujours manquantes à ajouter, reprises d'enduit diverses sur les façades et appuis de fenêtre à réaliser ou réparer, trous d'échafaudage à boucher, petits bois à ajouter sur la menuiserie (porte plan I, point 4) réalisée non conformément au dessin ni à l'esprit du permis accordé, 2 blocs béton à enlever, l'enduit de façade côté rue à nettoyer, échafaudage à enlever, barreaux de fenêtre côté rue à enlever, et la conformité des menuiseries qui n'ont pas pu être vues et le niveau du sol PMR, avec un délai fixé au **28 février 2026.**

· 20 000 euros pour le changement des portes du transformateur et du groupe électrogène dans le délai de 4 mois à compter du départ de l'EHPAD et du démantèlement du groupe électrogène". **L'ACQUEREUR** s'engage à prévenir le **VENDEUR** du départ de l'EHPAD par Lettre Recommandée avec avis de réception.

Il est ici précisé que :

- la Commune d'Auray n'a pu visualiser les menuiseries masquées par des panneaux de bois côté rue (III, point 3)
- et que le niveau du sol des bâtiments n'est pas PMR.

Les plans des travaux à effectuer ainsi que les photos prises par la Commune d'AURAY lors de sa dernière visite du bien en date du 24 novembre 2025 sont demeurés ci-annexés.

Annexe 7 : Plans des travaux à effectuer
Annexe 8 : Photos prises lors de la visite du bien le 24-11-2025

Le séquestre sera bien et valablement déchargé de sa mission par la remise des fonds :

1. au **VENDEUR**, directement et hors la présence de l'**ACQUEREUR** sur la justification de l'exécution des travaux à la date convenue ou d'un exploit extrajudiciaire constatant l'exécution de ces travaux,
2. à l'**ACQUEREUR**, directement et hors la présence du **VENDEUR**, à concurrence des indemnités qui lui seront dues sur la présentation d'un exploit extrajudiciaire constatant la non-exécution de l'engagement ci-dessus par le **VENDEUR** à la date prévue,
3. à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de contestations.

Le séquestre sera seul juge des justifications qui lui seront fournies et pourra toujours exiger décharge de sa mission par acte authentique.

Pour sûreté de l'engagement qu'il a pris, le **VENDEUR** affecte spécialement, à titre de gage et nantissement, au profit de l'**ACQUEREUR** qui l'accepte, la somme séquestrée, et ce, jusqu'à l'exécution de l'engagement.

Cette constitution de séquestre ne pourra nuire à la libération de l'**ACQUEREUR**, la quittance ci-dessus donnée étant définitive.

Cette indemnité est stipulée non réductible même en cas d'exécution partielle des

travaux.

17. DECLARATIONS FISCALES

17.1 DECLARATION SUR LES PLUS-VALUES

Pour satisfaire aux dispositions légales sur les plus-values immobilières visées aux articles 150 U et suivants du Code général des impôts et 74 SJ de l'annexe II dudit code, le représentant de la société FRANCE PIERRE PATRIMOINE déclare :

- que son siège social est en FRANCE à l'adresse indiquée en tête des présentes et que les bénéfices réalisés sont déclarés auprès du service des impôts de : BORDEAUX AVAL Cité Administrative rue Jules Ferry BORDEAUX (33090) CEDEX ;
- que le numéro d'identification qui lui a été attribué est : 512934712 ;
- que le Bien vendu sis à AURAY (56400), 8 , rue Georges Clémenceau appartient au Vendeur ainsi qu'il est indiqué au paragraphe « EFFET RELATIF ».

Par suite, la plus-value est considérée comme un résultat de l'exercice social en cours.

17.2 DECLARATIONS POUR L'ADMINISTRATION - IMPOT SUR LA MUTATION

Pour la perception des droits, les parties déclarent :

- que la présente mutation n'entre pas dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée ;
- et que les présentes ne donneront lieu à aucune perception au profit du Trésor en vertu de l'article 1042 du Code général des impôts.

18. IMPOT SUR LA MUTATION

18.1 DROITS

La présente mutation ne donne lieu à aucune perception au profit de la direction générale des finances publiques, en vertu des dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts.

19. PUBLICITE FONCIERE

Une copie authentique des présentes sera soumise par les soins du notaire soussigné à la formalité fusionnée d'enregistrement et de publicité foncière auprès du Service de la publicité foncière de LORIENT 1, conformément aux prescriptions du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 et aux textes subséquents, et ce, aux frais de l'Acquéreur.

Le notaire soussigné atteste que la partie normalisée contient toutes les énonciations de l'acte nécessaires à la publication et à l'assiette des droits.

FIN DE PARTIE NORMALISÉE

PARTIE DÉVELOPPÉE

20. PURGE DU DROIT DE RETRACTATION

Étant donné sa qualité, les dispositions protectrices de l'Acquéreur immobilier prévues par l'article L. 271-1 du Code de la construction et de l'habitation ne sont pas applicables au présent acte.

21. DECLARATIONS EN CE QUI CONCERNE LES PARTIES A L'ACTE

21.1 CAPACITE

Les personnes morales parties aux présentes attestent par leurs représentants respectifs ès-qualités :

- qu'il n'existe aucun empêchement ou obstacle ni aucune restriction d'ordre légal, contractuel ou judiciaire, à la réalisation du présent acte ;
- que la présente opération entre, chacune en ce qui la concerne, dans le cadre de l'objet social de la société qu'ils représentent et a été autorisée par l'ensemble de leurs associés :

Elles déclarent également par leur représentant respectifs ès-qualités :

- qu'elles ne font pas et n'ont jamais fait l'objet de poursuites pouvant aboutir à la confiscation de leurs biens ;
- qu'elles ne font pas et n'ont jamais été frappé d'une procédure de sauvegarde judiciaire, règlement judiciaire, liquidation de biens, redressement judiciaire, cessation de paiement ou autres ;
- qu'elles n'ont pas fait l'objet d'une action en nullité et ne se trouvent pas en état de dissolution anticipée.

Les Parties et, le cas échéant, les intervenants, chacun en ce qui le concerne, attestent pour eux-mêmes et pour leurs représentants que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent.

Elles déclarent notamment :

a. que les caractéristiques des personnes morales indiquées en tête des présentes telles que nationalité, siège, état civil, capital, numéro d'immatriculation, sont exactes ;
b. que lesdites personnes morales ont été dûment constituées conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et existent valablement.

21.2 DOCUMENTS RELATIFS A LA CAPACITE DES PARTIES

Les pièces suivantes ont été produites à l'appui des déclarations des Parties sur leur capacité :

- Kbis, statuts et certificat de non faillite,

Ces documents ne révèlent aucun empêchement des Parties à la signature des présentes.

22. CHARGES ET CONDITIONS DE LA VENTE

22.1 Garantie contre le risque d'éviction

Le Vendeur garantit l'Acquéreur contre le risque d'éviction conformément aux dispositions de l'article 1626 du Code civil.

A ce sujet, le Vendeur déclare et garantit :

- qu'il n'existe sur les Biens aucune action en rescision, résolution, réquisition ou

expropriation,

- qu'il n'existe aucun litige en cours et aucune procédure sur lesdits Biens,
- qu'il n'a conféré à personne d'autre qu'à l'Acquéreur un droit quelconque sur les Biens résultant d'un compromis ou d'une promesse de vente, droit de préférence ou de préemption, clause d'inaliénabilité, et qu'il n'existe aucun empêchement à cette vente,
- que les Biens n'ont pas été modifiés de son fait tant par une annexion ou une utilisation irrégulière privative de parties communes que par une modification de leur destination.

22.2 ETAT DES BIENS OBJET DE LA VENTE

L'Acquéreur sous réserve des déclarations faites et des garanties consenties dans l'acte par le Vendeur, prend les Biens dans l'état où ils se trouvent au jour de l'entrée en jouissance, sans garantie de la part de ce dernier en raison des vices apparents ou cachés dont le sol, le sous-sol et les ouvrages et équipements pourraient être affectés.

A ce sujet, le Vendeur déclare :

- que les Biens ne sont pas insalubres et ne font l'objet d'aucune interdiction d'habiter, arrêté de péril, mesure de séquestre ou injonction de travaux,
- qu'aucune injonction de travaux n'a été faite par l'autorité administrative pour péril ou insalubrité,
- qu'il n'a pas effectué de son propre chef, depuis qu'il est propriétaire des Biens dont il s'agit, de travaux qui auraient nécessité une autorisation d'urbanisme ou une autre autorisation administrative ou l'obtention d'un accord de l'assemblée générale des copropriétaires, ni de travaux relevant de l'obligation d'assurance dommage-ouvrage,

S'agissant des vices cachés, il est précisé que cette exonération de garantie ne s'applique pas :

- si le Vendeur a la qualité de professionnel de l'immobilier ou de la construction, sauf si l'Acquéreur a également cette qualité,
- ou s'il est prouvé par l'Acquéreur, dans le délai légal, que les vices cachés étaient en réalité connus du Vendeur.

Toutefois, le Vendeur est avisé que, s'agissant des travaux qu'il a pu exécuter par lui-même, la jurisprudence tend à écarter toute efficacité de la clause d'exonération de garantie des vices cachés.

22.3 DELIVRANCE DU BIEN

Il est ici déclaré par l'Acquéreur qu'il a visité le bien objet des présentes dès avant ce jour et qu'il en accepte la délivrance sans réserve contre le Vendeur.

L'Acquéreur déclare qu'à cette occasion il a pu s'entourer de tous sachants afin d'en apprécier l'état, la consistance, l'environnement et le voisinage et ne pas avoir connaissance d'une précédente vente ou d'un précédent avant-contrat en cours d'exécution.

22.4 SERVITUDES

L'Acquéreur supportera les servitudes passives, conventionnelles ou légales, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever le Bien, sauf à s'en défendre et profiter de celles actives s'il en existe, le tout à ses risques et périls et sans recours contre le Vendeur.

A cet égard le Vendeur déclare qu'il n'a personnellement créé aucune servitude et qu'à sa connaissance il n'en existe aucune à l'exception de :

- Celles résultant de l'état descriptif de division en volume susvisé *(servitudes générales nécessaires à l'existence de la volumétrie)* ;
- Celles *(servitudes particulières)* résultant de l'acte contenant vente par le CENTRE HOSPITALIER BRETAGNE ATLANTIQUE au profit de la société dénommée FRANCE PIERRE PATRIMOINE reçu par Maître Antoine HERCE, notaire à VANNES (56), le 22 novembre 2022 susvisé

Une note sur les servitudes est demeurée ci-annexée.

Annexe 9 : note sur les servitudes

22.5 IMPOTS ET TAXES

L'Acquéreur acquittera, à compter de l'entrée en jouissance, toutes les charges fiscales afférentes au Bien.

Compte tenu du faible montant à répartir, les parties entendent dès à présent se dispenser de cette répartition, le **VENDEUR** conservant la charge de ces taxes pour l'année entière.

23. CONTRATS - OCCUPATION

23.1 CONTRATS D'ABONNEMENTS ET DE DISTRIBUTION

L'Acquéreur fera son affaire personnelle de la poursuite à compter de la même date de tous contrats d'abonnement pour la distribution de l'eau, du gaz, de l'électricité, de téléphonie, d'internet ou d'autres.

En conséquence, l'Acquéreur est informé qu'il sera subrogé purement et simplement dans les droits et obligations du Vendeur à l'égard desdites sociétés, résultant des contrats de distribution et de fourniture.

Il fera son affaire personnelle de manière à ce que le Vendeur ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet, de la continuation ou du renouvellement de tout nouveau contrat.

Le Vendeur et l'Acquéreur feront leur affaire personnelle directement entre eux de la transmission des informations afin de faciliter la reprise ou la résiliation de ces contrats.

Il appartient aux Parties, dans le cas de services collectifs avec comptage individuel de procéder aux relevés nécessaires, et d'effectuer les comptes directement entre elles.

Dans l'hypothèse où il existerait un compteur d'eau individuel, les Parties déclarent faire leur affaire personnelle du relevé des compteurs individuels d'eau chaude, d'eau froide et de chauffage, et de la répartition de la consommation entre elles. Le Vendeur s'oblige à première demande de l'Acquéreur à lui rembourser le montant du ou des appels qui seront effectués pour la consommation antérieure au jour de la signature de l'acte de réalisation, celle-ci étant à la charge exclusive du Vendeur.

23.2 ASSURANCES

L'Acquéreur ne continuera pas les polices d'assurance actuelles garantissant le Bien et confère à cet effet mandat au Vendeur, qui accepte, de résilier les contrats lorsqu'il avertira son assureur de la réalisation des présentes.

L'Ensemble Immobilier dans lequel se trouve le Bien étant assuré par une police souscrite par le syndicat des copropriétaires, l'Acquéreur doit se conformer à toutes les

décisions du syndicat la concernant.

23.3 CONTRAT D'AFFICHAGE

Le Vendeur déclare qu'il n'a consenti aucun contrat d'affichage pouvant grever à ce titre le Bien objet des présentes.

23.4 AUTRES CONTRATS

Le Vendeur s'oblige à résilier à ses frais tout contrat lié aux Biens autre que ceux mentionnés ci-dessus.

23.5 OCCUPATION

Le Vendeur déclare et garantit que le droit de jouissance des Biens n'est susceptible d'être revendiqué par aucun locataire, ancien locataire ou occupant, ni aucun de leurs héritiers ou ayants cause ou personne à charge, en vertu de tous textes et notamment de la loi du 1er septembre 1948, et les lois des 22 juin 1982, 23 décembre 1986 et 6 juillet 1989.

Le Vendeur déclare et garantit également que la vente n'a pas été précédée, et n'avait pas à être précédée, de la délivrance à un locataire, et ce en vue de la vente, d'un congé non relaté aux présentes pouvant ouvrir un quelconque droit de préemption.

24. DISPOSITIONS RELATIVES A L'URBANISME

24.1 DOCUMENT D'URBANISME

L'Acquéreur déclare parfaitement connaître le Bien vendu et avoir pris lui-même tous renseignements concernant les règles d'urbanisme auprès des services compétents.

En conséquence, les parties, et plus particulièrement L'Acquéreur, ont dispensé le notaire soussigné de requérir toutes pièces et documents d'urbanisme.

Elles reconnaissent avoir reçu de sa part toutes explications et tous avertissements à cet égard.

24.2 DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le titulaire du droit de préemption étant l'Acquéreur, aucun droit de préemption n'est à purger.

25. DISPOSITIONS SUR LE CHANGEMENT D'USAGE OU DE DESTINATION

Dans la mesure où l'Acquéreur entendrait affecter directement ou indirectement tout ou partie des Biens actuellement à usage d'habitation à un usage autre, notamment commercial ou professionnel, le notaire soussigné l'avertit, ce qu'il reconnaît, du contenu des dispositions de l'article L631-7 du Code de la construction et de l'habitation relatif au changement d'usage ainsi que des inconvénients pouvant résulter à son encontre de l'inobservation de ce texte, dans la mesure de son applicabilité.

En outre, l'Acquéreur est informé que tout changement de destination non prévu au règlement de copropriété nécessite préalablement l'accord de l'assemblée générale des copropriétaires et éventuellement l'obtention d'un permis de construire s'il s'accompagne de travaux. Le changement de destination peut également justifier une modification des tantièmes de copropriété.

26. SITUATION HYPOTHECAIRE

Le Vendeur s'oblige, s'il existe un ou plusieurs créanciers hypothécaires inscrits, à régler l'intégralité des sommes pouvant leur être dues, à rapporter à ses frais les certificats de radiation des inscriptions, et à en justifier auprès de l'Acquéreur.

Un état hypothécaire ANF délivré le 17 octobre 2025 révèle une inscription de privilège de prêteurs de deniers prise au profit du CIC SUD OUEST pour un montant en principal de HUIT CENT QUARANTE-CINQ MILLE EUROS (845 000,00 €) et en accessoires de CENT SOIXANTE-NEUF MILLE EUROS (169 000,00 €) avec pour date d'extrême effet le 31 décembre 2026.

Dans un courrier dont une copie est annexée, le créancier a indiqué que le prêt est à ce jour entièrement soldé.

Annexe 10 : Courrier créancier inscrit

27. DISPOSITIONS RELATIVES A LA CONSTRUCTION

Le Vendeur déclaré que des travaux de rénovation ont été effectués sur le Bien dans les dix dernières années et, que l'ensemble immobilier dont dépendant les biens et droits immobiliers objet des présentes, a fait l'objet, savoir :

- D'un arrêté de permis de construire délivré le 19 septembre 2022 par le Maire de la commune d'AURAY sous le numéro PC 05600722P0023 pour « *réhabilitation du site Hôtel Dieu avec aménagement de 41 logements dont 8 logements sociaux et 1 local vide. Dépose de deux parties de bâtiments. Aménagement de d'un parking de 21 places.* »

- D'un affichage sur l'ensemble immobilier ainsi qu'il a été constaté par Monsieur Jérôme DESMULLIER, huissier de justice associé au sein de la SCP LEMALE DESMULLIER MERCADIER, titulaire d'un office d'huissier de justice situé à VANNES (56000), 5 rue Pierre et Marie Curie, aux termes de procès-verbaux de constat d'affichage en date des 21 septembre 2022, 21 octobre 2022, et 23 novembre 2022.

- D'un arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2022 déclarant d'utilité publique au bénéfice de la commune d'AURAY les travaux de restauration de l'Ensemble Immobilier sus désigné.

- D'un affichage de l'arrêté préfectoral susvisé du 13 décembre 2022.

Le Vendeur déclare avoir souscrit une assurance dommage ouvrage en date du 23 novembre 2022 auprès de la compagnie MMA IARD SA, située à Le Man (72000), 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon, comprenant :

- Une attestation d'assurance Dommage-Ouvrage – CNR – TRC établie le 23 novembre 2022 indiquant que le souscripteur est à jour du paiement de la cotisation prévisionnelle au titre du contrat ;
- Une attestation d'assurance dommages aux ouvrages de construction soumis à obligation d'assurance en date du 14 septembre 2022 ;
- Une attestation d'assurance responsabilité décennale des constructeurs d'ouvrages soumis à obligation d'assurance en date du 14 septembre 2022 ;

28. DISPENSE DE REMISE DE DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Il est expressément convenu entre les parties que le vendeur est dispensé de fournir les diagnostics techniques prévus par l'article L. 271-4 du Code de la construction et de l'habitation au moment de la signature de l'acte de vente.

28.1 DECLARATION DU VENDEUR CONCERNANT LES RISQUES NATURELS MINIERS ET TECHNOLOGIQUES

Le Vendeur déclare que depuis son acquisition, à sa connaissance, les Biens n'ont pas subi de sinistre donnant lieu au versement d'une indemnité en application des articles L125-1 et L125-2 du Code des assurances.

28.2 MERULES

Le Vendeur déclare :

- ne pas avoir constaté jusqu'à ce jour la présence de mérules dans les Biens, la mérule étant un champignon qui se développe dans l'obscurité, en espace non ventilé et en présence de bois humide.
- que l'immeuble est situé dans une commune non concernée par un arrêté préfectoral délimitant les zones de présence d'un risque de mérule.

29. SITUATION ENVIRONNEMENTALE

29.1 CONSULTATION DE BASES DE DONNEES ENVIRONNEMENTALES

Un GEORISQUES est demeuré annexé aux présentes.

Annexe 11 : Géorisques

29.2 INFORMATIONS RELATIVES AUX INSTALLATIONS ENVIRONNEMENTALES DE L'IMMEUBLE

Le Vendeur et l'Acquéreur déclarent être parfaitement informés des dispositions des articles L. 512-18, L. 514-20 et L. 125-7 du Code de l'environnement.

À cet égard, le Vendeur déclare s'être toujours conformé à la réglementation applicable en matière de protection de l'environnement et de santé publique.

Il déclare en outre qu'aucune installation soumise à autorisation ou à enregistrement au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement ou activité entrant dans le champ d'application des articles L. 511-1 et suivants du Code de l'environnement n'a été exploitée sur le Bien objet des présentes.

Et qu'à sa connaissance :

- aucune installation soumise à simple déclaration au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement ou activité entrant dans le champ d'application des articles L. 511-1 et suivants du Code de l'environnement n'a été exploitée sur le Bien objet des présentes ;
- aucune activité susceptible de présenter des dangers ou des inconvénients pour la santé ou l'environnement n'a été exercée sur le Bien ;
- il n'a pas été exercé d'activité dans le Bien ayant entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives ;
- il n'a jamais été exercé, dans le Bien dont il s'agit, d'activités entraînant des dangers ou inconvénients pour la santé de l'environnement ;
- il n'y a pas eu dans le Bien d'incident ou accident présentant un danger pour la santé, la salubrité publique, la sécurité civile ou l'alimentation en eau potable de la population prévues par les articles L. 211-1 et suivants du Code de l'environnement ;
- le terrain ne comporte pas de transformateur à pyralène ;
- il n'a reçu aucune injonction administrative sur le fondement des articles L. 511-1 et suivants du Code de l'environnement, en sa qualité de « détenteur » ;

- il n'existe pas de déchets considérés comme abandonnés au sens de l'article L. 541-3 du Code de l'environnement.

30. REGLEMENT SPECIFIQUE A LA COPROPRIETE

30.1 RESPECT DU REGLEMENT DE COPROPRIETE

L'Acquéreur devra respecter les stipulations du règlement de copropriété, de ses modificatifs éventuels visés ci-dessus ainsi que les dispositions des lois et décrets postérieurs régissant la copropriété. Il devra supporter les obligations qui en découlent et notamment acquitter les charges incombant au propriétaire dudit immeuble en vertu de ces documents.

30.2 SYNDIC DE COPROPRIETE

Le syndic actuel de l'immeuble est le cabinet **FONCIA MORBIHAN situé à VANNES (56000), 1bis rue Thiers.**

30.3 IMMATRICULATION DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES

Le syndicat des copropriétaires n'est pas, à ce jour, immatriculé.

30.4 CARNET D'ENTRETIEN DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER

Un carnet d'entretien de l'Ensemble Immobilier doit être tenu par le syndic.
La copropriété étant récemment créée, aucun carnet d'entretien n'a encore été établi.

30.5 DIAGNOSTIC TECHNIQUE GLOBAL

Aux termes des articles L 731-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, l'assemblée générale des copropriétaires se prononce sur la question de faire réaliser un diagnostic technique global comportant :

- une analyse de l'état apparent des parties communes et des équipements communs de l'immeuble,
- un état de l'immeuble au regard des obligations légales et réglementaires au titre de la construction,
- une analyse des améliorations possibles de la gestion technique et patrimoniale de l'immeuble,
- un diagnostic de performance énergétique de l'immeuble tel que prévu par les dispositions des articles L 126-28 ou L 126-31 du Code de la construction et de l'habitation.

L'autorité administrative compétente peut demander au syndic de produire ce diagnostic afin de vérifier l'état de bon usage et de sécurité des parties communes d'un immeuble présentant des désordres potentiels. A défaut elle peut faire réaliser ce diagnostic technique global d'office en lieu et place du syndicat des copropriétaires et à ses frais.

L'Ensemble Immobilier dans lequel se trouvent les Biens dont il s'agit ayant été construit depuis plus de dix ans, le diagnostic technique global a été établi par la **société SUD IMMO DIAG située à TOURNEFEUILLE (31170), 37 chemin de Fournaulis le 4 mars 2022.**

Annexe 12 : Diagnostic technique global

30.6 PLAN PLURIANNUEL DE TRAVAUX

L'article 14-2 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 prévoit qu'un plan pluriannuel de travaux doit être élaboré dans les immeubles à destination partielle ou totale d'habitation soumis à la loi du 10 juillet 1965, à l'expiration d'un délai de quinze ans à compter de la date de réception des travaux de construction de l'immeuble, sauf si le diagnostic technique global ne fait apparaître aucun besoin de travaux au cours des dix années qui suivent son élaboration.

Le Vendeur déclare qu'aucune assemblée générale n'a été convoquée en vue d'établir le plan pluriannuel de travaux.

Il n'a pas été délivré à ce jour par le syndic, l'état daté prévu par l'article 5 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967.

30.7 NOTIFICATION DE LA MUTATION AU SYNDIC

En application de l'article 20 de la loi numéro 65-557 du 10 juillet 1965, avis de la présente mutation sera donné au syndic de l'immeuble dont dépendent les Biens par le notaire assistant le Vendeur, et ce par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le Vendeur reconnaît avoir été averti des dispositions de l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965 précitée et de l'article 5 du décret numéro 67-223 du 17 mars 1967, interdisant à son notaire de délivrer, même partiellement, le prix de la vente tant qu'il ne lui aura pas été représenté un certificat de syndic ayant moins d'un mois de date, attestant que ledit Vendeur est libre de toute obligation à l'égard du syndicat, ou tant que le Vendeur ne lui aura pas donné l'instruction de régler, quel qu'en soit le montant, l'opposition que pourra faire le syndic.

Le Vendeur déclare ne pas contester les sommes portées par le syndic dans l'état daté et autorise le notaire soussigné ou le notaire participant à régler ces sommes directement au syndic de copropriété par prélèvement sur le prix de vente.

La notification de transfert sera adressée par les soins du notaire soussigné au syndic de copropriété.

L'Acquéreur autorise les notaires soussigné ou participant à communiquer au syndic son email.

30.8 ELECTION DE DOMICILE POUR L'OPPOSITION DU SYNDIC

Pour l'opposition éventuelle du syndic, domicile spécial est élu en l'office notarial du notaire assistant le Vendeur, détenteur des fonds.

31. ORIGINE DE PROPRIETE

31.1 ORIGINE IMMEDIATE

Les Biens et droits immobiliers sis à AURAY (56400) 8, rue Georges Clémenceau appartiennent à la société FRANCE PIERRE PATRIMOINE par suite de l'acquisition qu'elle en a faite de :

Le CENTRE HOSPITALIER BRETAGNE ATLANTIQUE, Etablissement public administratif local dont le siège est à VANNES (56000), 20 boulevard Général Maurice Guillaudot, identifié au SIREN sous le numéro 265613372.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Antoine HERCÉ, notaire à VANNES, le 22 novembre 2022.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de UN MILLION D'EUROS (1.000.000,00 EUR), payé comptant et quittancé audit acte pour partie au moyen de fonds propres et pour le surplus soit la somme de HUIT CENT QUARANTE-CINQ MILLE EUROS (845.000,00 EUR) au moyen d'un prêt qui lui a été consenti aux termes d'un acte reçu par Maître Cidalia DAMIOT, notaire à PARIS, le 22 novembre 2022, par la société dénommée BANQUE CIC SUD OUEST, en garantie du remboursement duquel une inscription d'hypothèque légale spéciale de prêteur de deniers est en cours d'inscription auprès du service de publicité foncière de LORIENT 1, au profit de ladite Banque, pour un montant en principal de HUIT CENT QUARANTE-CINQ MILLE EUROS (845.000,00 EUR), et ayant date extrême d'effet au 31 décembre 2026.

Une copie authentique dudit acte a été publiée au service de la publicité de LORIENT 1 le 5 décembre 2022, volume 2022 P, numéro 16543.

L'état sur formalités requis suite à cette publication n'a pas été présenté au soussigné.

31.2 ORIGINE ANTERIEURE

L'ensemble immobilier appartenait à LE CENTRE HOSPITALIER BRETAGNE ATLANTIQUE, Etablissement public administratif local dont le siège est à VANNES (56000), 20 boulevard Général Maurice Guillaudot, identifié au SIREN sous le numéro 265613372, par suite des faits et actes suivants :

1) Parcelle cadastrée AD numéro 98 et parcelle cadastrée section AD numéro 711 (anciennement cadastrée section AD numéro 462)

Cet immeuble était la propriété du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique en vertu d'un titre qu'il ne peut présenter mais pour en être propriétaire dès avant le 1er janvier 1956.

2/ Parcelle cadastrée section AD numéro 465

Du chef du CENTRE HOSPITALIER D'AURAY « LE PRATEL »

Cet immeuble était la propriété du CENTRE HOSPITALIER D'AURAY « LE PRATEL » pour l'avoir reçu lors d'un échange d'une portion de terrain lui appartenant, cadastrée section AD numéro 463, d'une contenance de 22 m², avec ,

Suivant acte reçu par Maître Jean DUGOR, alors notaire à AURAY, le 31 décembre 1999 et le 26 janvier 2000, publié au service de la publicité foncière de LORIENT 2, les 16 mars et 6 juillet 2000, volume 2000P, numéro 1420.

Cet échange a eu lieu sans soulte de part ni d'autre, lesdits biens étant tous deux évalués à cinq cents francs (500 frs).

Cet acte contient toutes les déclarations d'usage, et notamment la renonciation par chacune des parties à l'action en répétition.

Du chef de la COMMUNE d'AURAY

Le bien appartenait à la COMMUNE d'AURAY pour en avoir fait l'acquisition de :

ELECTRICITE DE FRANCE SERVICE NATIONAL, établissement public, ayant son siège à PARIS 8ème, 2 rue Louis Murat,

Suivant acte reçu par Maître DUGOR, notaire à AURAY, les 26 janvier et 21 mars 2000.

Moyennant le prix symbolique d'un franc (1,00 fr).

Une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de LORIENT 2, le 16 mars 2000, volume 2000P, numéro 1419.

Cet acte a été suivi d'une attestation rectificative dressée par Maître LE STRAT, notaire à AURAY, le 3 juillet 2000, publiée audit service le 6 juillet 2000, volume 2000P, numéro 3574.

Du chef de ELECTRICITE DE FRANCE SERVICE NATIONAL

Le bien appartenait à ELECTRICITE DE FRANCE SERVICE NATIONAL en vertu d'un titre qu'il ne peut présenter mais pour en être propriétaire dès avant le 1er janvier 1956, ainsi qu'il résulte d'un courrier émanant de EDF-GDF du 27 octobre 1998 demeuré ci-annexé.

Annexe 13 : Courrier origine de propriété

Aux termes d'un arrêté du Directeur de l'Agence Régional de Hospitalisation de Bretagne du 30 juin 1999, dont la copie est annexée, il a été décidé de la dissolution du centre hospitalier d'Auray et du centre hospitalier de Vannes, à compter du 1er janvier 2000, et de leur transformation en un établissement de santé public intercommunal dont le siège est à Vannes.

Annexe 14 : Arrêté ARS

En conséquence, le bien objet des présentes acquis par le CENTRE HOSPITALIER D'AURAY « LE PRATEL », établissement public ayant son siège à AURAY (Morbihan), rue du Docteur Laënnec, appartenait au CENTRE HOSPITALIER BRETAGNE ATLANTIQUE, Etablissement public administratif local dont le siège est à VANNES (56000), 20 boulevard Général Maurice Guillaudot, identifiée au SIREN sous le numéro 265 613 372.

Aux termes de l'état descriptif de division volumétrique dressé par Maître Antoine HERCE, notaire à VANNES, le 22 novembre 2022, le représentant du CENTRE HOSPITALIER BRETAGNE ATLANTIQUE a requis Monsieur le Comptable des Finances Publiques de publier le constat de transfert de propriété au service de la publicité foncière de LORIENT 1.

Cet état descriptif de division volumétrique est en cours de publication au service de la publicité foncière de LORIENT 1.

32. DISPOSITIONS DIVERSES – CLOTURE

32.1 NEGOCIATION

Les parties déclarent être entrées en contact directement entre elles, sans l'intervention d'aucun intermédiaire mandaté à cet effet.

En cas de fausse déclaration à ce titre, l'éventuelle commission serait due par l'auteur de cette information inexacte.

32.2 FRAIS

Sont à la charge de l'Acquéreur les frais, droits et émoluments des présentes, leurs suites et leurs conséquences, en ce compris les droits d'enregistrement, la contribution de sécurité immobilière, la taxe de publicité foncière, les émoluments de notaire et plus généralement tous les frais et taxes entraînés par la vente et notamment par la signature des présentes.

En dehors de ces frais, chaque partie supporte ses propres coûts, frais et dépenses, incluant sans limitation les dépenses et frais de ses conseillers.

Il est fait observer que les frais suivants sont, s'ils existent, à la seule charge du Vendeur, savoir : frais de calcul des plus-values, frais d'apurement de la situation hypothécaire, frais d'apurement de la situation fiscale des Biens, frais d'apurement de la situation locative, frais de mesurage, frais relatifs aux diagnostics techniques et aux interventions consécutives éventuelles, coût de la ou des polices d'assurance existant au jour de l'entrée en jouissance, frais (abonnements et consommation) relatifs aux fournitures arrêtés au jour de l'entrée en jouissance, frais d'interrogation du syndic.

32.3 CLEFS

Le Vendeur remet ce jour à l'Acquéreur, qui le reconnaît, toutes les clefs en sa possession, ainsi que toute carte permettant la reproduction des clefs le cas échéant.

32.4 POUVOIRS

Les parties, agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs à tous clercs et employés de l'étude du notaire soussigné, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs du présent acte, pour mettre celui-ci en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux et avec ceux d'état civil.

32.5 TITRES-CORRESPONDANCES ET RENVOI DES PIECES- ELECTION DE DOMICILE

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété à l'Acquéreur qui pourra se faire délivrer, à ses frais, ceux dont il pourrait avoir besoin, et sera subrogé dans tous les droits du Vendeur à ce sujet.

En suite des présentes, la correspondance et le renvoi des pièces à l'Acquéreur et au Vendeur devront s'effectuer :

- pour le Vendeur : à l'adresse de son siège social ;
- pour l'Acquéreur : à l'adresse de son siège ;

Et spécialement pour la validité de l'inscription à prendre en vertu des présentes, domicile est élu en l'office notarial dénommé en tête des présentes.

Pour la publicité foncière, l'envoi des pièces et la correspondance s'y rapportant, domicile est élu en l'office notarial dénommé en tête des présentes.

32.6 MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Pour la réalisation de la finalité précitée, les données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment les administrations ou partenaires légalement habilités, les offices notariaux participant à l'acte, les établissements financiers concernés, les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales, le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour être transcrites dans une base de données immobilières, concernant les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission

européenne.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes peuvent être conservés jusqu'à 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes, ainsi que le répertoire des actes et les bases de données de l'office, sont conservés sans limitation de durée.

Les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant directement auprès de l'office notarial : etude@letulle.notaires.fr.

En ce qui concerne la rectification ou l'effacement des données, toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

32.7 NEGOCIATION DE BONNE FOI - OBLIGATION D'INFORMATION

Les Parties déclarent que les dispositions de ce contrat ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées et conclues de bonne foi, et qu'en application de celles de l'article 1112-1 du même Code, toutes les informations dont l'importance est déterminante pour le consentement de l'autre ont été révélées, sachant que le manquement au devoir d'information pouvait entraîner son annulation.

Au cas où il se révélerait que le Vendeur a volontairement dissimulé des informations, il serait tenu d'indemniser l'Acquéreur de la totalité du préjudice qu'il pourrait subir y compris de toute perte de valeur des Biens.

En outre, le Vendeur se reconnaît informé de son obligation d'information à l'égard de l'Acquéreur, fondée notamment sur les dispositions des articles 1194 et 1602 du Code civil, ainsi que sur les textes spécifiques énumérés aux présentes, sachant qu'à défaut, il s'exposerait à rendre inefficace toute clause d'exonération de sa responsabilité portant sur un vice connu de lui qu'il n'aurait pas déclaré, ou même non connu de lui, s'il n'a pas fourni dans les conditions légales les certificats éventuellement prescrits par la loi.

32.8 VERIFICATIONS SUR LA PROVENANCE ET LA DESTINATION DES FONDS

Le paiement des sommes effectué aux présentes a été réalisé ainsi qu'il est indiqué ci-dessus.

L'Acquéreur reconnaît avoir été informé par le notaire soussigné des dispositions relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme visées par les articles L. 561-1 à L. 574-4 du Code monétaire et financier.

32.9 DESTRUCTION DE DOCUMENTS

L'Office notarial, est autorisé par les parties au présent acte à procéder à la destruction de tout avant-contrat sous signature privée, toutes pièces ou documents ayant permis la réalisation des présentes, ces dernières reflétant leur volonté et la totalité des accords qu'elles souhaitent authentifier.

32.10 CONNAISSANCE DES ANNEXES

La totalité des annexes relatées aux présentes a été portée à la connaissance des parties.

La signature électronique du notaire soussigné en fin d'acte, vaut également pour les annexes, comme faisant partie intégrante de la minute.

33. AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des

impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix.

Elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné, conformément aux articles 863 et 864 du Code général des impôts, des sanctions, édictées par le 5 du V de l'article 1754, aux articles 850, 1729 et 1837 dudit code et à l'article 1202 du Code civil, encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

En outre, le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est contredit ni modifié par aucune contre-lettre contenant un changement au niveau du prix.

34. CERTIFICATION D'IDENTITE DES PARTIES

Le notaire soussigné atteste que l'identité complète des parties dénommées aux termes des présentes, telle qu'elle est indiquée à la suite de leurs noms et dénominations, lui a été régulièrement justifiée.

En ce qui concerne la SOCIETE dénommée FRANCE PIERRE PATRIMOINE au vu d'un extrait K-bis de son inscription au Registre du commerce et des sociétés.

DONT ACTE

Sans renvoi.

Généré sur support électronique en l'étude du notaire soussigné et visualisé, sur l'écran du notaire en concours à distance et du notaire soussigné, les jours, mois et an indiqués au présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant.

Le notaire en concours à distance a recueilli l'image de la signature de la partie se trouvant en son étude et a lui-même signé au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

Le notaire soussigné a recueilli l'image de la signature de la partie présente en son étude et a lui-même signé au moyen du même procédé de signature électronique qualifié.

Recueil de signature de Me RAULT DAVID

Mme MASSON Claire représentant de COMMUNE D'AURAY a signé à AURAY le 01 décembre 2025	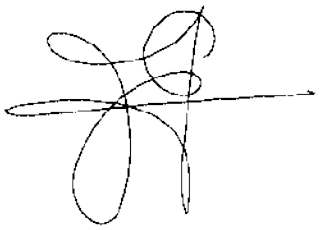
et le notaire Me RAULT DAVID a signé à AURAY L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE PREMIER DÉCEMBRE	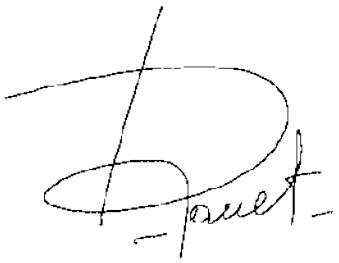

Recueil de signatures par Maître Cidalia DAMIOT

Mme Sarah MIMOUN, représentante de FRANCE PIERRE PATRIMOINE A signé A PARIS Le 1er décembre 2025	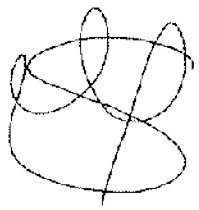
et le notaire Me DAMIOT CIDALIA A signé A PARIS L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE PREMIER DÉCEMBRE	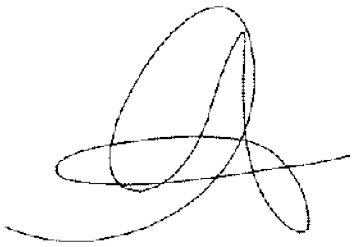

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023
ID : 056-215600073-20230927-D20230927_10-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de LORIENT
Mairie d'AURAY (56400)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 27 septembre 2023 à 18 HEURES 00, le conseil municipal de la commune d'AURAY (Morbihan), légalement convoqué le 20 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Claire MASSON, Maire.

La séance a été publique.

Etaient Présents à la présente délibération :
Madame Claire MASSON, Madame Marie LE CROM, Madame Claire PARENT MER, Madame Myriam DEVINGT, Madame Marie DUBOIS, Monsieur Julien BASTIDE, Madame Chantal SIMON, Madame Adeline FERNANDEZ, Madame Céline SPILBAUER, Monsieur Jean-Pierre SAUVAGEOT, Monsieur Stéphane RENAULT, Monsieur Edouard LASBLEY, Madame Aurore HAREL, Madame Adeline AGENEAU, Monsieur Jean-Baptiste LE GUENNEC, Monsieur Patrick GEINDRE, Madame Juliette EME, Madame Françoise NAEL, Monsieur Bertrand VERGNE, Monsieur Benoît GUYOT, Madame Emmanuelle HERVIO, Monsieur Pierre-Yves CYFFERS, Madame Guenola QUILLAY, Monsieur Ronan ALLAIN

Absents excusés :
Monsieur Pierrick KERGOSIEN (procuration donnée à Monsieur Julien BASTIDE), Monsieur Jean-François GUILLEMET (procuration donnée à Monsieur Pierre-Yves CYFFERS), Monsieur Benoît LE ROL (procuration donnée à Madame Claire MASSON), Madame Nathalie GUEMY (procuration donnée à Madame Marie DUBOIS), Monsieur Gurvan NICOL (procuration donnée à Monsieur Jean-Pierre SAUVAGEOT), Madame Solene LE DOUJET (procuration donnée à Madame Marie LE CROM), Monsieur Jean-Yves MAHEO (procuration donnée à Madame Françoise NAEL), Madame Frédérique HENRIO (procuration donnée à Monsieur Ronan ALLAIN)

Secrétaires de séance : Monsieur Stéphane RENAULT, Madame Françoise NAËL

10- DU - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ N°6 (DÉBOUCHÉ DU CHEMINEMENT PIÉTON SUR L'AVENUE DE L'OCÉAN DEPUIS LA RUE ALAIN GERBAULT)

Madame Marie DUBOIS, 7ème adjointe, expose à l'assemblée :

Suite à différentes discussions et rencontres sur site avec Monsieur et Madame Galut, propriétaires de la parcelle AW 40 située en zone Na au Plan Local d'Urbanisme (PLU), il est apparu qu'ils souhaitent un accès véhicule à leur parcelle depuis l'Avenue de l'Océan

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023
ID : 056-215600073-20230927-D20230927_10-DE

qui ne chevauche pas le cheminement piéton existant depuis la rue Alain Gerbault, allant jusqu'à l'Avenue de l'Océan et passant sur leur parcelle (annexe 1). En effet, Monsieur et Madame Galut tiennent à éviter qu'à terme, et suite à un éventuel aménagement du débouché du chemin piéton sur l'Avenue de l'Océan, il ne leur soit devenu impossible d'accéder à leur parcelle avec leur véhicule.

Après une visite sur place, en mai 2023, réalisée conjointement par la Direction de l'Urbanisme (DU) et la Direction des Services Techniques et des Sports (DSTS), il a été précisé par la DSTS qu'il ne serait procédé à aucun aménagement qui empêcherait d'accéder en véhicule à la parcelle. Tout au plus, il peut être envisagé d'aplanir l'accès existant afin de faciliter l'accès véhicule à Monsieur et Madame Galut (cf annexe 6). Le chevauchement existant du cheminement piéton et de l'accès véhicule, comme c'est le cas depuis plusieurs années, ne sera pas à l'avenir bloquant pour eux.

Dans le cas où la commune et les Consorts Galut souhaiteraient une autre solution, celle-ci pourrait correspondre à une acquisition d'une surface quasi équivalente à l'emplacement réservé n°6 au Plan Local d'Urbanisme d'environ 50 mètres carrés (cf annexe 3 et 4). Cela permettrait d'avoir un accès véhicule et un cheminement piéton qui ne se chevauchent pas. En effet, le chemin serait décalé sur le côté droit de la parcelle de Monsieur et Madame Galut soit à l'Ouest de la parcelle et présenterait une largeur de 2 mètres au moins, en regardant depuis l'Avenue de l'Océan (cf annexe2 et annexe 3). L'espace restant, à l'Est, en largeur serait suffisant pour laisser passer une voiture ou une camionnette. Cette solution exigerait néanmoins de décaler le coffret électrique existant (cf annexe 5) afin de laisser place au cheminement piéton et de permettre aux Consorts Galut d'avoir accès à leur coffret.

Dans le cas où la seconde hypothèse serait retenue, la commune a convenu avec les Consorts Galut d'une acquisition d'un montant de 10 000€ au lieu des 20 000€ initialement demandés par les propriétaires. En outre, la commune paiera les frais de déplacement du coffret électrique estimés à environ 3000€.

Les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par la Ville.

L'étude Alban Sœur et Pierre Masson, 13 Place du Loch, à Auray, rédigera l'acte notarié.

Liste des annexes :

- Annexe 1 : Cheminement piéton actuel vue depuis l'Avenue de l'Océan
- Annexe 2 : Continuité du cheminement piéton passant par l'ER n°6 dans le cas où l'ER n°6 serait acquis par la ville
- Annexe 3 : Extrait cadastral
- Annexe 4 : Extrait PLU
- Annexe 5 : Coffret électrique
- Annexe 6 : Zone qui pourrait être aplanie

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023
ID : 056-215600073-20230927-D20230927_10-DE

Vu le budget de la commune ;

Vu les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2141-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Auray ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission d'urbanisme du 12/09/2023 ;

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),
1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :
Monsieur LE SCOUARNEC,

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition, à 10 000€, d'une surface quasi équivalente à l'emplacement réservé n°6 au Plan Local d'Urbanisme d'une superficie d'environ 50m^2 ;

- **APPROUVE** la prise en charge par la ville des frais de déplacement du coffret électrique estimés à environ 3000€ ;

- **APPROUVE** la prise en charge par la ville des frais de géomètre et de notaire afférents au dossier ;

- **DÉSIGNE** L'étude Alban Sœur et Pierre Masson, 13 Place du Loch, à Auray, pour la rédaction de l'acte notarié ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023
ID : 056-215600073-20230927-D20230927_10-DE

Pour extrait conforme,

Mme le Maire

Claire MASSON



Signé par : Claire MASSON
Date : 29/09/2023
Qualité : Madame le Maire

#signature#

Annexe 1

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023
ID : 056-215600073-20230927-D20230927_10-DE

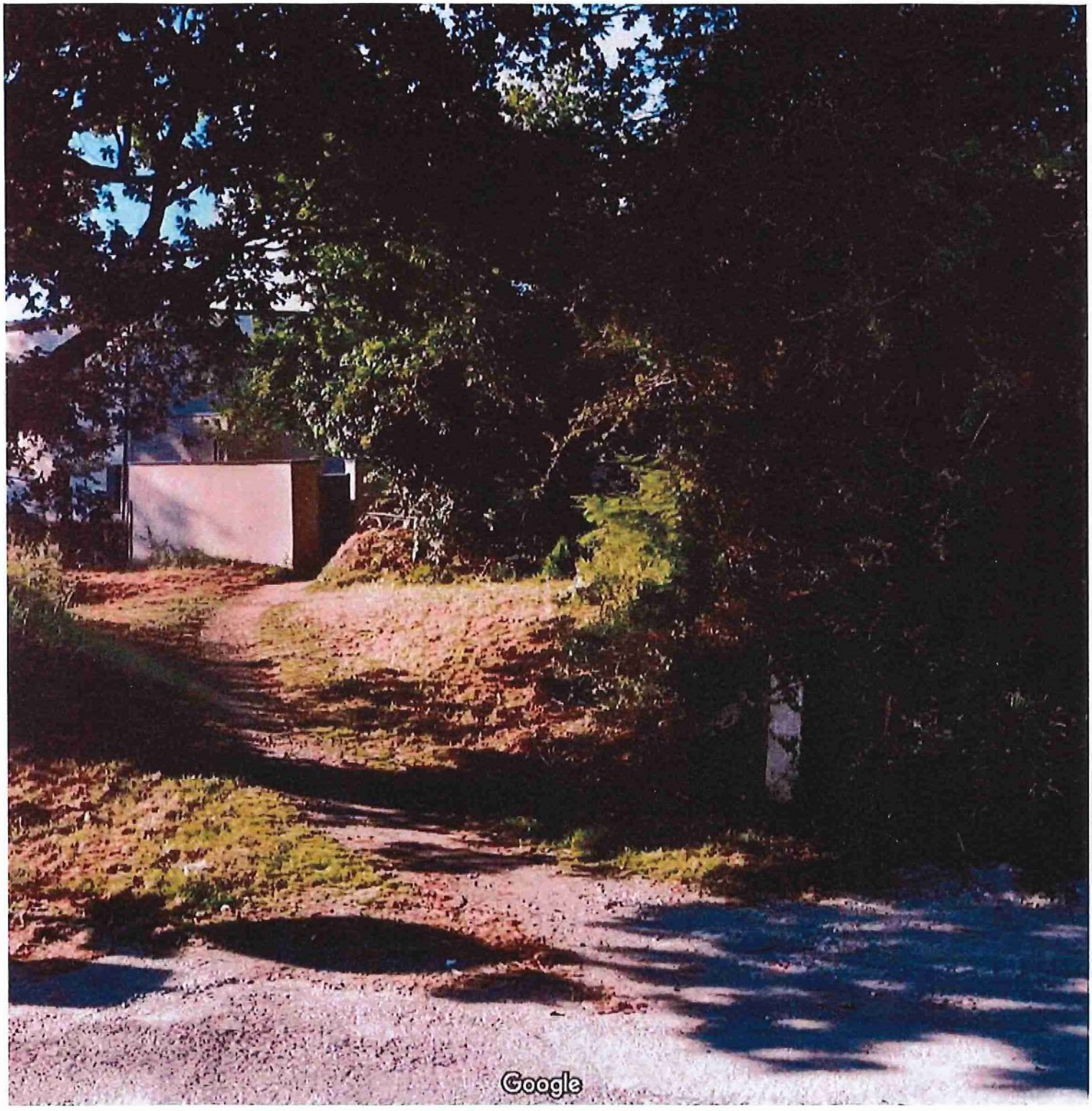

Annexe 2

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023
ID : 056-215600073-20230927-D20230927_10-DE



Annexe 3

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023
ID : 056-215600073-20230927-D20230927_10-DE

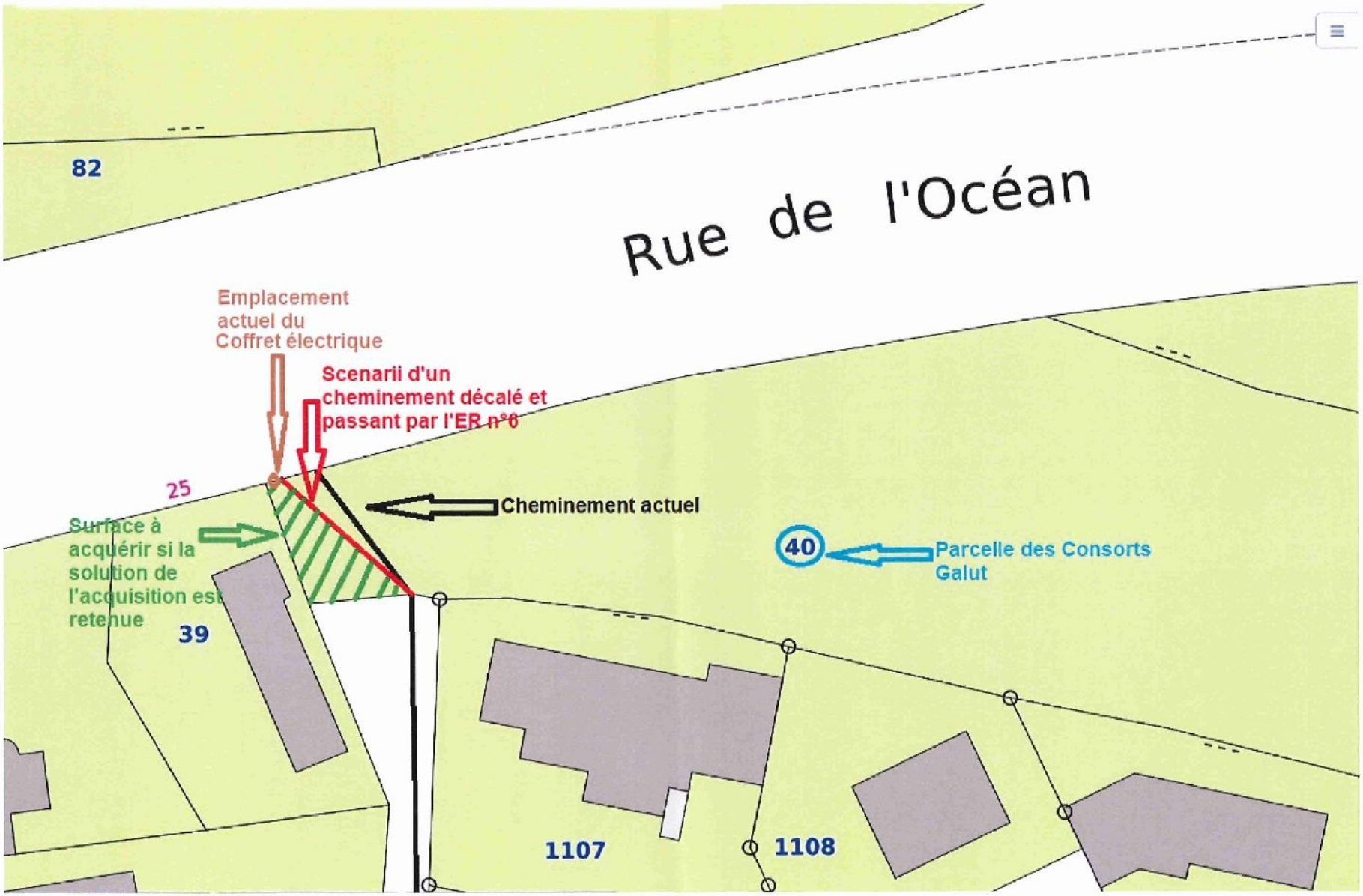

Annexe 4

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023
ID : 056-215600073-20230927-D20230927_10-DE

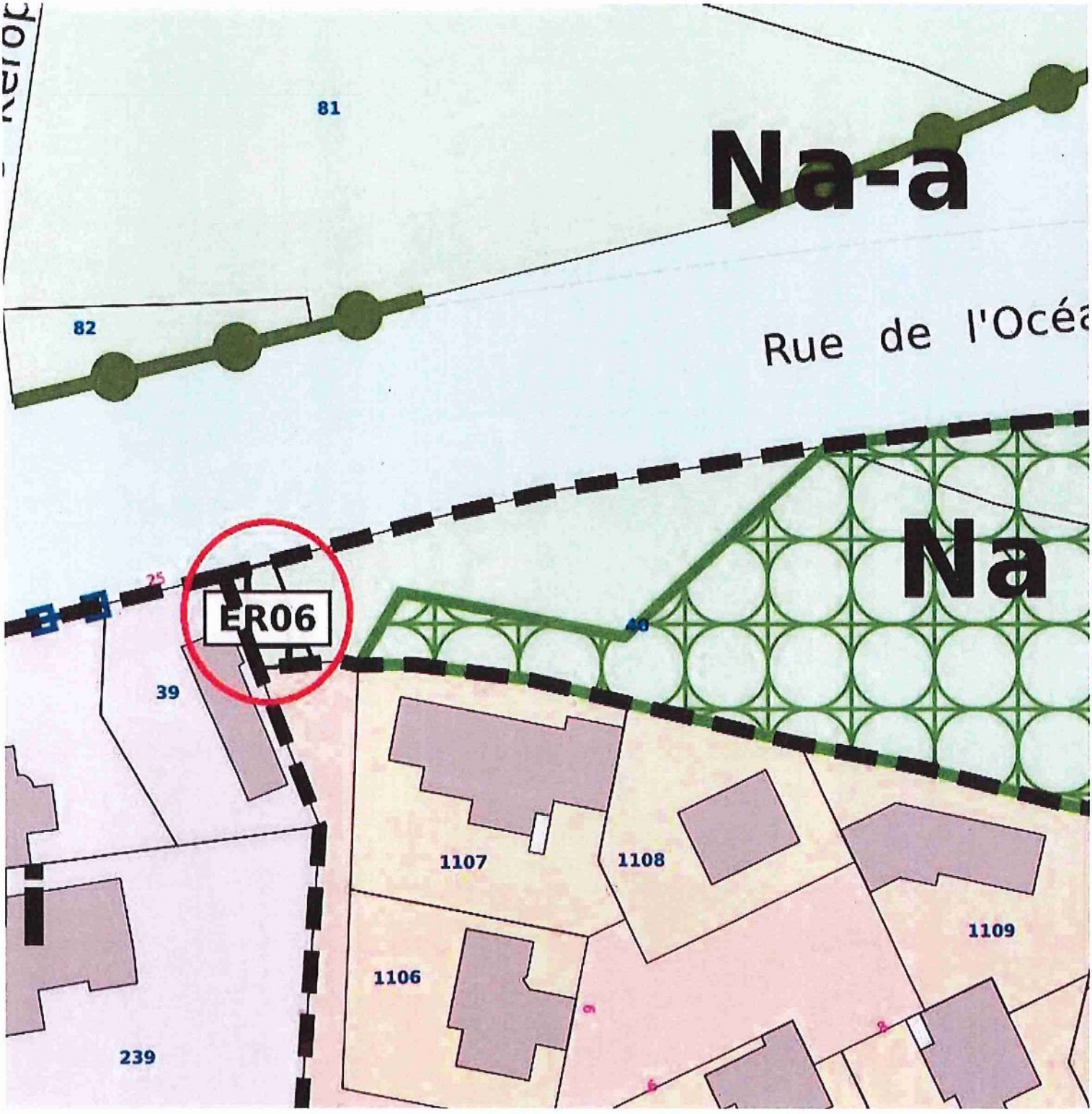

Annexe 5

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023
ID : 056-215600073-20230927-D20230927_10-DE



Annexe 6

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023
ID : 056-215600073-20230927-D20230927_10-DE



Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023
ID : 056-215600073-20230927-D20230927_10-DE

101448301
PM/LC/

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
LE SIX OCTOBRE

A AURAY (Morbihan), 13, place du Loch, au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,

Maître Magali MASSON, Notaire associé de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée «Alban SOEUR et Pierre MASSON NOTAIRES ASSOCIES», titulaire d'un office notarial à AURAY (Morbihan), 13, place du Loch. , identifié sous le numéro CRPCEN 56024 ,

A RECU LA PRESENTE VENTE à la requête des parties ci-après identifiées.

Cet acte comprend deux parties pour répondre aux exigences de la publicité foncière, néanmoins l'ensemble de l'acte et de ses annexes forme un contrat indissociable et unique.

La première partie dite "partie normalisée" constitue le document hypothécaire normalisé et contient toutes les énonciations nécessaires tant à la publication au fichier immobilier qu'à la détermination de l'assiette et au contrôle du calcul de tous impôts, droits et taxes.

La seconde partie dite "partie développée" comporte des informations, dispositions et conventions sans incidence sur le fichier immobilier.

PARTIE NORMALISEE

IDENTIFICATION DES PARTIES

- VENDEUR -

Madame Muguette **GALUT**, retraitée, demeurant à QUEVEN (56530) place pierre kenio.

Née à ARRAS (62000) le 22 août 1950.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

- ACQUEREUR -

La **COMMUNE D'AURAY**, personne morale de droit public, située dans le département du Morbihan, dont l'adresse du siège est à AURAY (56400), 100 place de la République , identifiée sous le numéro SIREN 215600073.

QUOTITES VENDUES

Madame Muguette GALUT vend la pleine propriété du BIEN.

QUOTITES ACQUISES

La Commune d'Auray acquiert la totalité en pleine propriété.

PRESENCE - REPRESENTATION

- Madame Muguette GALUT est présente à l'acte.

- La Commune d'Auray est représentée à l'acte par :
Madame Claire MASSON, Maire de ladite commune, ici présente.

DECLARATIONS SUR LA CAPACITE

Le **VENDEUR** déclare avoir la pleine capacité pour contracter aux présentes, n'étant soumis ni susceptible d'être soumis à aucune mesure pouvant porter atteinte à celle-ci.

En outre, il déclare que les mentions le concernant relatées ci-dessus sont exactes et complètes.

De son côté, le représentant de l'**ACQUEREUR** déclare avoir pleine capacité pour contracter selon les termes et conditions des présentes ainsi qu'il en a justifié au notaire soussigné par la production des pièces sus-indiquées, et atteste de l'inscription de la dépense engagée au budget de la commune.

DOCUMENTS RELATIFS A LA CAPACITE ET A LA QUALITE DES PARTIES

Les pièces suivantes ont été produites à l'appui des déclarations du **VENDEUR** sur sa capacité :

Concernant Madame Muguette GALUT

- Extrait d'acte de naissance.
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.
- Compte rendu de la consultation du Registre national des gels des avoirs

Ces documents ne révèlent aucun empêchement à la signature des présentes.

DELIBERATION MUNICIPALE

Le représentant de la commune est spécialement autorisé à réaliser la présente opération aux termes d'une délibération motivée de son conseil municipal en date du 27 septembre 2023 télétransmise à la Préfecture du Morbihan le 29 septembre 2025, dont une ampliation est annexée.

Il déclare :

- que la délibération a été publiée dans la huitaine sous forme d'affichage d'extraits du compte-rendu de la séance ainsi que sur le site internet de la commune, tel que l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales le prévoit,
- que le délai de deux mois prévu par l'article L 2131-6 du Code général des collectivités territoriales s'est écoulé sans qu'il y ait eu notification d'un recours devant le tribunal administratif pour acte contraire à la légalité.

TERMINOLOGIE

Le vocable employé au présent acte est le suivant :

- Le mot "**VENDEUR**" désigne le ou les vendeurs, présents ou représentés. En cas de pluralité de vendeurs, ils contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.
- Le mot "**ACQUEREUR**" désigne la commune.
- Les mots "**LES PARTIES**" désignent ensemble le **VENDEUR** et l'**ACQUEREUR**.
- Les mots "**BIEN**" ou "**BIENS**" ou "**IMMEUBLE**" désigneront indifféremment les biens de nature immobilière objet des présentes.
- Les mots "**biens mobiliers**" ou "**mobilier**", désigneront indifféremment, s'il en existe, les meubles et objets mobiliers se trouvant dans le ou les biens de nature immobilière et transmis avec ceux-ci.
- Le mot "annexe" désigne tout document annexé. Les annexes forment un tout indissociable avec l'acte. Il est précisé que les pièces mentionnées comme étant annexées sont des copies numérisées.

CECI EXPOSE, il est passé à la vente objet des présentes.

NATURE ET QUOTITE DES DROITS IMMOBILIERS

Le **VENDEUR** vend pour sa totalité en pleine propriété à l'**ACQUEREUR**, qui accepte, le **BIEN** dont la désignation suit.

IDENTIFICATION DU BIEN

DESIGNATION

A AURAY (MORBIHAN) 56400 Avenue de l'Ocean.

Une parcelle de terre

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AW	1526	PRAD ER HUN PIAN	00 ha 00 a 57 ca

Division cadastrale

La parcelle, sise sur la commune d'AURAY, originairement cadastrée section AW numéro 40 lieudit PRAD ER HUN PIAN pour une contenance de dix-neuf ares (00ha 19a 00ca) a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance.

De cette division sont issues les parcelles suivantes :

Section AW numéro 1526 pour 57 ca, objet des présentes,

Section AW numéro 1525 lieudit PRAD ER HUN PIAN pour une contenance de 18 a 43ca, conservée par le VENDEUR.

Cette division résulte d'un document modificatif du parcellaire dressé par Monsieur Fabrice ILTIS, géomètre expert à AURAY (56400), 9 Rue du Bocéno, le 15 avril 2024 sous le numéro 1990 F.

Une copie de ce document est annexée.

Ce document est annexé à l'extrait cadastral modèle 1, délivré par le service du cadastre, dont le notaire soussigné requiert la publication de l'ensemble des divisions parcellaires relatées sur l'extrait de plan, y compris celles éventuellement non visées par l'opération immobilière objet des présentes, auprès du service de la publicité foncière compétent, simultanément aux présentes.

Plan de division

Le plan de division dressé par Monsieur Fabrice ILTIS, géomètre expert à AURAY (56400), 9 Rue du Bocéno est demeuré annexé aux présentes après mention.

EFFET RELATIF

Acquisition suivant acte reçu par Maître PAUL notaire à AURAY le 6 mai 1987, publié au service de la publicité foncière de LORIENT 1 le 18 mai 1987, volume 3046, numéro 13.

CHARGES ET CONDITIONS LIEES AU CALCUL DE L'IMPOT

Les charges et conditions ne donnant pas lieu à taxation figurent en partie développée de l'acte.

Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive de l'**ACQUEREUR** qui s'y oblige.

PROPRIETE JOUISSANCE

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter de ce jour.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les parties déclarant que le **BIEN** est entièrement libre de location ou occupation et encombrements quelconques.

P R I X

La vente est conclue moyennant le prix de **DIX MILLE EUROS (10 000,00 EUR)**.

Le paiement de ce prix aura lieu de la manière indiquée ci-après.

PAIEMENT DU PRIX - MODALITES

Le paiement doit intervenir, conformément aux dispositions de l'annexe I de l'article D 1617-19 premier alinéa du Code général des collectivités territoriales portant établissement des pièces justificatives des paiements des communes, départements, régions et établissements publics locaux.

Toutefois, le **VENDEUR**, conformément aux dispositions de l'article L 2241-3 du Code général des collectivités territoriales, requiert l'**ACQUEREUR** de faire effectuer le paiement du prix entre les mains du notaire soussigné, qui accepte, à charge par celui-ci, s'il y a lieu, de procéder sous sa responsabilité à la purge de tous privilèges, hypothèques ou saisies pouvant grever l'immeuble.

Le comptable public étant déchargé de toute responsabilité par ce mode de paiement, l'**ACQUEREUR** s'oblige à faire émettre le mandat administratif nécessaire pour que celui-ci ait lieu entre les mains du notaire soussigné dans les plus brefs délais.

A cet effet, le notaire remettra à Madame Claire MASSON, Maire de la commune, qui devra en faire communication au comptable public, avec copie de la délibération autorisant la vente :

- une copie simple des présentes avec les annexes sans mention d'inscription au fichier immobilier,
- le décompte des sommes dues par l'**ACQUEREUR**,
- un certificat par lequel il atteste, sous sa responsabilité, qu'il n'existe pas, à sa connaissance, de vente ou de promesse de vente antérieure.

Le règlement ainsi effectué libérera entièrement l'**ACQUEREUR**.

En raison de ce que la remise des fonds sera ainsi effectuée au notaire soussigné, la présentation au comptable public d'un état des inscriptions hypothécaires délivré sur formalités ne sera pas nécessaire.

ABSENCE DE CONVENTION DE SEQUESTRE

Les parties conviennent, directement entre elles et après avoir reçu toutes les informations en la matière de la part du rédacteur des présentes, de ne séquestrer aucune somme à la sûreté des engagements pris dans l'acte.

FORMALITE FUSIONNEE

L'acte sera soumis à la formalité fusionnée, dans le mois de sa date, au service de la publicité foncière de LORIENT 1.

DECLARATIONS FISCALES

IMPOT SUR LA PLUS-VALUE

L'immeuble est entré dans le patrimoine du **VENDEUR** :

Acquisition suivant acte reçu par Maître PAUL, notaire à AURAY le 6 mai 1987 pour une valeur de quarante mille francs (40 000,00 frs).

Cet acte a été publié au service de la publicité foncière de LORIENT 1, le 18 mai 1987 volume 3046, numéro 13.

Exonération de l'impôt sur les plus-values immobilières en vertu de l'article 150 VC I du Code général des impôts.

Cet immeuble bénéficie de l'exonération de l'impôt sur les plus-values compte tenu de sa durée de détention dans le patrimoine du **VENDEUR** et du mode de calcul fixé par l'article 150 VC I du Code général des impôts.

DOMICILE FISCAL

Pour le contrôle de l'impôt, le **VENDEUR** déclare être effectivement domicilié à l'adresse susvisée, dépendre actuellement du centre des finances publiques de LORIENT - 1 place DE L HOTEL DE VILLE CS 70390 - 56317 LORIENT et s'engage à signaler à ce centre tout changement d'adresse.

TAXE SUR LA CESSION DE TERRAIN DEVENU CONSTRUCTIBLE

Madame Muguette GALUT

Taxe prévue par l'article 1529 du Code général des impôts

Article 1529 II a du Code général des impôts

La taxe sur la première cession d'un terrain devenu constructible n'est pas due, les présentes étant exonérées de plus-values immobilières compte tenu de ce que le prix de cession n'est pas supérieur à quinze mille euros conformément aux dispositions de l'article 150 U, II 6° du Code général des impôts.

Taxe prévue par l'article 1605 nonies du Code général des impôts

Article 1605 nonies III du Code général des impôts

La taxe prévue par l'article 1605 nonies du Code général des impôts, à la charge du vendeur comme s'agissant en l'espèce de la première cession d'un terrain nu rendu constructible du fait de son classement postérieur au 13 janvier 2010, n'est pas due, les présentes étant exonérées de plus-values immobilières compte tenu de ce que le prix de cession n'est pas supérieur à quinze mille euros conformément aux dispositions de l'article 150 U, II 6° du Code général des impôts.

DISPENSE D'AVIS DE L'AUTORITE COMPETENTE DE L'ETAT

Les présentes n'ont pas à être précédées de l'avis de l'autorité compétente prévu par l'article L 1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques comme étant d'un montant inférieur au seuil fixé par l'autorité compétente de l'Etat dans la mesure où la vente ne s'inscrit pas dans une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à ce seuil.

Le seuil actuel est de 180.000 euros, tel que fixé par l'arrêté du 5 décembre 2016 au visa de l'article L 1311-10 du Code général des collectivités territoriales.

IMPOT SUR LA MUTATION

L'**ACQUEREUR**, assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée au sens de l'article 256 A du Code général des impôts, est fondé à se prévaloir de cette qualité dans le cadre de la présente opération.

La vente est exonérée de taxe de publicité foncière en vertu des dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts.

L'assiette des droits est de DIX MILLE EUROS (10 000,00 EUR).

DROITS

			Mt à payer
Taxe départementale 10 000,00	x 0,00 %	=	0,00
Frais d'assiette 0,00	x 0,00 %	=	0,00
		TOTAL	**0,00**

CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE

Les dispositions du présent acte à publier au fichier immobilier sont exonérées de la contribution de sécurité immobilière en application des dispositions du II de l'article 879 du Code général des impôts.

FIN DE PARTIE NORMALISEE

PARTIE DEVELOPPEE

CONDITIONS ET DECLARATIONS GENERALES

GARANTIE CONTRE LE RISQUE D'EVICTION

Le **VENDEUR** garantit l'**ACQUEREUR** contre le risque d'éviction conformément aux dispositions de l'article 1626 du Code civil.

A ce sujet le **VENDEUR** déclare :

- qu'il n'existe à ce jour aucune action ou litige en cours pouvant porter atteinte au droit de propriété,
- que la consistance du **BIEN** n'a pas été modifiée de son fait par une annexion,
- qu'il n'a pas effectué de travaux de remblaiement, et qu'à sa connaissance il n'en a jamais été effectué,
- qu'il n'a conféré à personne d'autre que l'**ACQUEREUR** un droit quelconque sur le **BIEN** pouvant empêcher la vente,
- subroger l'**ACQUEREUR** dans tous ses droits et actions relatifs au **BIEN**.

GARANTIE DE JOUISSANCE

Le **VENDEUR** déclare qu'il n'a pas délivré de congé à un ancien locataire lui permettant d'exercer un droit de préemption.

GARANTIE HYPOTHECAIRE

Le **VENDEUR** s'oblige, s'il existe un ou plusieurs créanciers hypothécaires inscrits, à régler l'intégralité des sommes pouvant leur être encore dues, à rapporter à ses frais les certificats de radiation des inscriptions, et à en justifier auprès de l'**ACQUEREUR**.

Un état hypothécaire délivré et certifié le 15 juillet 2025 ne révèle aucune inscription ni prénotation.
Cet état hypothécaire a été renouvelé le 24 septembre 2025.
Ces documents sont annexés aux présentes.

Le **VENDEUR** déclare que la situation hypothécaire est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement.

SERVITUDES

L'**ACQUEREUR** profite ou supporte les servitudes ou les droits de jouissance spéciale, s'il en existe.

Le **VENDEUR** déclare :

- ne pas avoir créé ou laissé créer de servitude ou de droit de jouissance spéciale qui ne seraient pas relatés aux présentes,
- qu'à sa connaissance, il n'existe pas d'autres servitudes ou droits de jouissance spéciale que celles ou ceux résultant, le cas échéant, de l'acte, de la situation naturelle et environnementale des lieux et de l'urbanisme,
- ne pas avoir connaissance de faits ou actes tels qu'ils seraient de nature à remettre en cause l'exercice de servitude relatée aux présentes.

ETAT DU BIEN

L'**ACQUEREUR** prend le **BIEN** dans l'état où il se trouve au jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le **VENDEUR** pour quelque cause que ce soit notamment en raison :

- des vices apparents,
- des vices cachés.

S'agissant des vices cachés, il est précisé que cette exonération de garantie ne s'applique pas :

- si le **VENDEUR** a la qualité de professionnel de l'immobilier ou de la construction, sauf si l'**ACQUEREUR** a également cette qualité,
- ou s'il est prouvé par l'**ACQUEREUR**, dans le délai légal, que les vices cachés étaient en réalité connus du **VENDEUR**.

Toutefois, le **VENDEUR** est avisé que, s'agissant des travaux qu'il a pu exécuter par lui-même, la jurisprudence tend à écarter toute efficacité de la clause d'exonération de garantie des vices cachés.

En cas de présence de déchets, le propriétaire du **BIEN** devra supporter le coût de leur élimination, qu'ils soient les siens ou ceux de producteurs ou de détenteurs maintenant inconnus ou disparus.

Le propriétaire simple détenteur de déchet ne peut s'exonérer de cette obligation que s'il prouve qu'il est étranger à l'abandon des déchets et qu'il n'a pas permis ou facilité cet abandon par un tiers par complaisance ou négligence.

Le Code de l'environnement, en son article L 541-1-1, définit le déchet comme toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire.

CONTENANCE

Le **VENDEUR** ne confère aucune garantie de contenance du terrain.

IMPOTS ET TAXES

Le **VENDEUR** déclare être à jour des mises en recouvrement des impôts locaux.

L'**ACQUEREUR** est redevable à compter de ce jour des impôts et contributions.

La taxe d'habitation, si elle est exigible, est due pour l'année entière par l'occupant au premier jour du mois de janvier.

La taxe foncière, ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères si elle est due, sont réparties entre le **VENDEUR** et l'**ACQUEREUR** prorata temporis en fonction du temps pendant lequel chacun aura été propriétaire au cours de cette année.

Compte tenu du faible montant à répartir, les parties entendent dès à présent se dispenser de cette répartition, le **VENDEUR** conservant la charge de ces taxes pour l'année entière.

Avantage fiscal lié à un engagement de location

Le **VENDEUR** déclare ne pas souscrire actuellement à l'un des régimes fiscaux lui permettant de bénéficier de la déduction des amortissements en échange de l'obligation de louer à certaines conditions.

Aide personnalisée au logement

Le **VENDEUR** déclare ne pas avoir conclu de convention avec l'Etat dans le cadre des dispositions applicables aux logements conventionnés à l'égard de l'A.P.L..

Agence nationale de l'habitat

Le **VENDEUR** déclare ne pas avoir conclu de convention avec l'agence nationale de l'habitat.

ASSURANCE

L'**ACQUEREUR**, tout en étant informé de l'obligation immédiate de souscription, ne continuera pas les polices d'assurance actuelles garantissant le **BIEN** et confère à cet effet mandat au **VENDEUR**, qui accepte, de résilier les contrats lorsqu'il avertira son assureur de la réalisation des présentes.

CONTRAT D'AFFICHAGE

Le **VENDEUR** déclare qu'il n'a pas été conclu de contrat d'affichage.

DISPOSITIONS RELATIVES A L'URBANISME

URBANISME

DISPENSE D'URBANISME

L'**ACQUEREUR** a requis l'établissement de l'acte sans la production des pièces d'urbanisme.

DISPOSITIONS SUR LES DIVISIONS D'IMMEUBLES

L'immeuble provient d'une division de propriété.

Cette division ne constitue pas un lotissement comme entrant dans l'un des cas d'exemptions de l'article R 442-1 du Code de l'urbanisme, ces exemptions étant les suivantes :

- Les divisions en propriété ou en jouissance effectuées par un propriétaire au profit de personnes qui ont obtenu un permis de construire ou d'aménager portant sur la création d'un groupe de bâtiments ou d'un immeuble autre qu'une maison individuelle.
- Les divisions effectuées dans le cadre d'une opération de remembrement réalisée par une association foncière urbaine.
- Les divisions effectuées par l'aménageur à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté.
- Les divisions de terrains effectuées conformément à un permis de construire prévu à l'article R. 431-24.
- Les détachements de terrains supportant des bâtiments qui ne sont pas destinés à être démolis.
- Les détachements de terrain d'une propriété en vue d'un rattachement à une propriété contiguë.
- Les détachements de terrain par l'effet d'une expropriation, d'une cession amiable consentie après déclaration d'utilité publique et, lorsqu'il en est donné acte par ordonnance du juge de l'expropriation, d'une cession amiable antérieure à une déclaration d'utilité publique.
- Les détachements de terrains réservés acquis par les collectivités publiques dans les conditions prévues aux articles L. 230-1 à L. 230-6.

- Les détachements de terrains résultant de l'application de l'article L. 332-10 dans sa rédaction en vigueur avant la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, ou de l'application de l'article L. 332-11-3.

En conséquence, cette division n'a pas à être précédée d'une déclaration préalable ou d'un permis d'aménager.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA PREEMPTION

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

L'aliénation ne donne pas ouverture au droit de préemption urbain, l'immeuble n'étant pas situé dans le champ d'application territorial de ce droit de préemption ainsi qu'il résulte du document annexé.

DROIT DE PREEMPTION DE LA SAFER

L'immeuble est situé dans la zone de préemption de la SBAFER.

Le notaire l'a informée des prix et conditions de la vente par envoi dématérialisé le 28 juillet 2025, dont un exemplaire est annexé.

La SAFER a laissé s'écouler le délai de deux mois sans manifester son intention d'exercer son droit de préemption, en conséquence son silence vaut renonciation à ce droit.

La vente sera notifiée à la SAFER dans les dix jours.

Le notaire soussigné a rappelé aux parties les dispositions des articles R 141-2-1, R 141-2-2 et R 141-2-4 du Code rural et de la pêche maritime et déclare que ces dispositions ont bien été respectées.

DIAGNOSTICS

DIAGNOSTICS ENVIRONNEMENTAUX

Etat des risques

Un état des risques en date du 5 août 2025 est annexé.

Absence de sinistres avec indemnisation

Le **VENDEUR** déclare qu'à sa connaissance l'immeuble n'a pas subi de sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L 125-2 ou de l'article L 128-2 du Code des assurances.

Aléa – Retrait gonflement des argiles

Le terrain est concerné par la cartographie des zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols établie par les ministres chargés de la construction et de la prévention des risques naturels majeurs.

La carte d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel identifie quatre catégories de zones :

- Les zones d'exposition forte, qui correspondent à des formations essentiellement argileuses, épaisses et continues, où les minéraux argileux gonflants sont largement majoritaires et dont le comportement géotechnique indique un matériau très sensible au phénomène.

- Les zones d'exposition moyenne, qui correspondent à des formations argileuses minces ou discontinues, présentant un terme argileux non prédominant, où les minéraux argileux gonflants sont en proportion équilibrée et dont le comportement géotechnique indique un matériau moyennement sensible au phénomène.

- Les zones d'exposition faible, qui correspondent à des formations non argileuses mais contenant localement des passées ou des poches argileuses, où les minéraux argileux gonflants sont minoritaires et dont le comportement géotechnique indique un matériau peu ou pas sensible au phénomène, selon l'endroit où on le mesure.
- Les territoires qui ne sont pas classés dans l'une des trois zones précédentes sont des zones d'exposition résiduelle, où la présence de terrain argileux n'est, en l'état des connaissances, pas identifiée.

  En l'espèce le terrain se trouve dans une zone d'aléa faible.
  Une copie de la cartographie est annexée.

Obligations légales de débroussaillement (OLD)

Le titre III du livre 1er de la partie législative du Code forestier impose une obligation légale de débroussaillement et de maintien en état débroussaillé à la charge du propriétaire, de l'occupant ou de l'exploitant de terrains situés à moins de 200 mètres des bois et des forêts.

Le débroussaillement consiste à réduire la densité végétale présente sur le terrain et à l'entretenir en l'état débroussaillé, afin de limiter le risque d'incendie, son intensité et sa propagation conformément à l'article L 131-10 du Code forestier. Cela peut passer par différents travaux tels que : l'élagage des arbres, la coupe de la végétation basse, des arbres morts, des branches des arbres afin qu'ils ne se touchent pas, la limitation de l'importance des haies et l'élimination des déchets.

A compter du 1er janvier 2025, l'état des risques technologiques, miniers ou naturels prévisibles doit comprendre la fiche d'information sur les OLD disponible sur le site www.georisques.gouv.fr.

Si les intéressés n'exécutent pas les travaux prescrits, la commune y pourvoit d'office après mise en demeure du propriétaire et à la charge de celui-ci, nonobstant des astreintes. Ils encourent aussi l'amende prévue pour les contraventions de 5ème classe.

Le **BIEN**, objet des présentes, n'est pas situé dans une des zones relatées à l'article L 134-6 du Code forestier, où s'appliquent les obligations de débroussaillement et de maintien en l'état débroussaillé.
L'**ACQUEREUR** déclare en être informé.

INFORMATION DE L'ACQUEREUR SUR LES ANOMALIES REVELEES PAR LES DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS OBLIGATOIRES

L'**ACQUEREUR** déclare ici avoir pris connaissance, préalablement à la signature, des anomalies révélées par les diagnostics techniques immobiliers obligatoires dont les rapports sont annexés.
L'**ACQUEREUR** déclare avoir été informé par le notaire soussigné, préalablement à la signature des présentes, notamment :

- des conséquences de ces anomalies au regard du contrat d'assurance qui sera souscrit pour la couverture de l'immeuble en question,
- de la nécessité, soit de faire effectuer par un professionnel compétent les travaux permettant de remédier à ces anomalies, soit de faire état auprès de la compagnie d'assurance qui assurera le bien, du contenu et des conclusions de ces diagnostics,
- qu'à défaut d'avoir, dans les formes et délais légaux, avisé la compagnie d'assurance préalablement à la signature du contrat d'assurance, il pourrait être fait application de l'article L.113-8 du Code des assurances ci-dessous reproduit, cet article prévoyant la nullité du contrat d'assurance en cas de sinistre.

Et qu'en conséquence, l'**ACQUEREUR** pourrait perdre tout droit à garantie et toute indemnité en cas de sinistre même sans lien avec les anomalies en question.

Reproduction de l'article L113-8 du Code des assurances :

"Indépendamment des causes ordinaires de nullité, et sous réserve des dispositions de l'article L. 132-26, le contrat d'assurance est nul en cas de réticence ou de fausse déclaration intentionnelle de la part de l'assuré, quand cette réticence ou cette fausse déclaration change l'objet du risque ou en diminue l'opinion pour l'assureur, alors même que le risque omis ou dénaturé par l'assuré a été sans influence sur le sinistre.

Les primes payées demeurent alors acquises à l'assureur, qui a droit au paiement de toutes les primes échues à titre de dommages et intérêts.

Les dispositions du second alinéa du présent article ne sont pas applicables aux assurances sur la vie."

SITUATION ENVIRONNEMENTALE

CONSULTATION DE BASES DE DONNEES ENVIRONNEMENTALES

Les bases de données suivantes ont été consultées :

- La base de données relative aux anciens sites industriels et activités de service (BASIAS).
- La base de données relative aux sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (BASOL).
- La base de données relative aux risques naturels et technologiques (Géorisques).
- La base de données des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement du ministère de l'Environnement, de l'énergie et de la mer.

Une copie de ces consultations est annexée.

ABSENCE DE REMBLAYAGE

Le remblayage est le fait d'apporter des matières pour élever un terrain, combler un creux ou combler des vides suite à une exploitation.

Le **VENDEUR** déclare n'avoir procédé à aucun remblayage.

OBLIGATION GENERALE D'ELIMINATION DES DECHETS

Le propriétaire doit supporter le coût de la gestion jusqu'à l'élimination des déchets, qu'ils soient les siens, ceux de ses locataires ou précédents propriétaires, pouvant le cas échéant se trouver sur l'immeuble.

L'article L 541-1-1 du Code de l'environnement définit le déchet comme "*toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire*".

Sont exclus de la réglementation sur les déchets les sols non excavés, y compris les sols pollués non excavés et les bâtiments reliés au sol de manière permanente, les sédiments déplacés au sein des eaux de surface aux fins de gestion des eaux et des voies d'eau, de prévention des inondations, d'atténuation de leurs effets ou de ceux des sécheresses ou de mise en valeur des terres, s'il est prouvé que ces sédiments ne sont pas dangereux, les effluents gazeux émis dans l'atmosphère, le dioxyde de carbone capté et transporté en vue de son stockage géologique et effectivement stocké dans une formation géologique, la paille et les autres matières naturelles non dangereuses issues de l'agriculture ou de la sylviculture et qui sont utilisées dans le cadre de l'exploitation agricole ou sylvicole, et les matières radioactives (article L 541-4-1 de ce Code).

Les terres prennent un statut de déchet dès qu'elles sont extraites du site de leur excavation.

Selon les dispositions de l'article L 541-2 du Code de l'environnement, tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion et en est responsable jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers.

L'élimination des déchets comporte les opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie, ainsi qu'au dépôt ou au rejet dans le milieu naturel de tous autres produits dans les conditions propres à éviter les nuisances.

Il est fait observer que le simple détenteur de déchet ne peut s'exonérer de son obligation que s'il prouve qu'il est étranger à l'abandon des déchets et qu'il n'a pas permis ou facilité cet abandon par complaisance ou négligence.

En outre, les parties sont dûment informées des dispositions de l'article L 125-7 du Code de l'environnement selon lesquelles lorsque dans un terrain, faisant l'objet d'une transaction, n'a pas été exploitée une installation soumise à autorisation ou à enregistrement et en présence d'informations rendues publiques en application de l'article L 125-6 de ce Code faisant état d'un risque de pollution des sols l'affectant, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire.

Il est précisé qu'"*à défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à sa destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans après la découverte de la pollution, l'acheteur ou le locataire a le choix de poursuivre la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer ; l'acheteur peut aussi demander la remise en état du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette remise en état ne paraît pas disproportionné au prix de vente*" (article L 125-7 du même code).

ORIGINE DE PROPRIETE

Le **VENDEUR** est devenu propriétaire de la façon suivante :

Acquisition de :

Mademoiselle Marie-Hélène Monique BRIAN, attachée de presse, demeurant à PARIS (6ème), 59 Rue Bonaparte,

Née à PARIS 13ème, le 21 octobre 1946, célibataire,

Suivant acte reçu par Maître PAUL notaire à AURAY, le 6 mai 1987.

Le prix a été payé comptant.

Cet acte a été publié au service de la publicité foncière de LORIENT 1 le 18 mai 1987, volume 3046, numéro 13.

L'état délivré sur cette publication n'a révélé aucune inscription, saisie ou publication pouvant porter atteinte aux droits de l'acquéreur.

CONCLUSION DU CONTRAT

Les parties déclarent que les dispositions de ce contrat ont été, en respect des règles impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment qu'il reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

DEVOIR D'INFORMATION RECIPROQUE

En application de l'article 1112-1 du Code civil qui impose aux parties un devoir précontractuel d'information, qui ne saurait toutefois porter sur le prix, le **VENDEUR** déclare avoir porté à la connaissance de l'**ACQUEREUR** l'ensemble des informations dont il dispose ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du présent contrat et dont l'importance pourrait être déterminante de son consentement.

Ce devoir s'applique à toute information sur les caractéristiques juridiques, matérielles et environnementales relatives au **BIEN**, ainsi qu'à son usage, dont il a

personnellement connaissance par lui-même et par des tiers, sans que ces informations puissent être limitées dans le temps.

Le **VENDEUR** reconnaît être informé qu'un manquement à ce devoir serait sanctionné par la mise en œuvre de sa responsabilité, avec possibilité d'annulation du contrat s'il a vicié le consentement de l'**ACQUEREUR**.

Pareillement, l'**ACQUEREUR** déclare avoir rempli les mêmes engagements, tout manquement pouvant être sanctionné comme indiqué ci-dessus.

Le devoir d'information est donc réciproque.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 1602 du Code civil, le **VENDEUR** est tenu d'expliquer clairement ce à quoi il s'oblige, tout pacte obscur ou ambigu s'interprétant contre lui.

Les **PARTIES** attestent que les informations déterminantes connues d'elles, données et reçues, sont rapportées aux présentes.

ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile :

- en leur demeure ou siège respectif pour l'exécution des présentes et de leurs suites,
- en l'office notarial pour la publicité foncière, l'envoi des pièces et la correspondance s'y rapportant.

TITRES - CORRESPONDANCE ET RENVOI DES PIECES

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété à l'**ACQUEREUR** qui pourra se faire délivrer, à ses frais, ceux dont il pourrait avoir besoin, et sera subrogé dans tous les droits du **VENDEUR** à ce sujet.

En suite des présentes, la correspondance et le renvoi des pièces à l'**ACQUEREUR** devront s'effectuer à l'Hôtel de ville.

La correspondance auprès du **VENDEUR** s'effectuera à l'adresse indiquée en tête des présentes.

Le **VENDEUR** s'oblige à communiquer au notaire tout changement de domicile ou siège et ce par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

POUVOIRS - PUBLICITE FONCIERE

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière ou réparer une erreur matérielle telle que l'omission d'une pièce annexe dont le contenu est relaté aux présentes, les parties agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout collaborateur de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix.

Elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.

Le notaire soussigné précise qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre-lettre contenant augmentation du prix.

DEMANDE DE RESTITUTION – AUTORISATION DE DESTRUCTION DES DOCUMENTS ET PIECES

Les originaux des documents et pièces remis par les parties au notaire leur seront restitués, si elles en font la demande expresse dans le délai d'un mois à compter des présentes.

A défaut, les parties autorisent l'office notarial à détruire ces documents et pièces, et notamment tout avant-contrat sous signature privée pouvant avoir été établi en vue de la conclusion du présent acte, considérant que celui-ci contient l'intégralité des conventions auxquelles elles ont entendu donner le caractère d'authenticité.

DON A LA FONDATION "NOTAIRE ET BRETON"

Le notaire soussigné informe les parties au présent acte qu'il soutient l'action de la Fondation "Notaire et Breton", créée par le conseil régional des notaires de la cour d'appel de Rennes.

La Fondation "Notaire et Breton" apporte son soutien à des projets en faveur des familles, du logement, de la santé, de l'aide aux personnes, de l'éducation et de la formation, sur le territoire des cinq départements du ressort de la cour d'appel de Rennes, savoir la Loire-Atlantique, l'Ille-et-Vilaine, les Côtes d'Armor, le Finistère et le Morbihan.

La Fondation "Notaire et Breton" a mis en place l'opération "1 acte = 1 euro" afin de permettre aux notaires donateurs, de soutenir ses actions par le versement d'UN EURO (1,00 EUR) pour chaque acte authentique signé.

Le notaire soussigné, par la signature du présent acte, effectue un don d'UN EURO (1,00 EUR) à la Fondation "Notaire et Breton".

Les parties prennent acte de cette action de solidarité en s'y associant pleinement par la régularisation du présent acte authentique.

Les actions de la Fondation "Notaire et Breton" peuvent être suivies, sur le site internet www.notaireetbreton.bzh et sur les réseaux sociaux "Notaire et Breton".

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,

- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier, les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en en-tête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

Mme GALUT Muguette a signé à AURAY le 06 octobre 2025	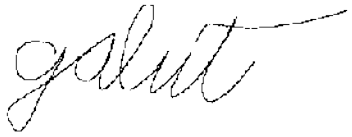
Mme MASSON Claire représentant de la Commune d'Auray a signé à AURAY le 06 octobre 2025	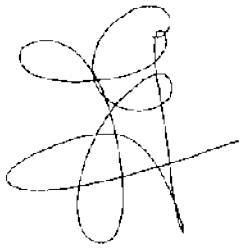
et le notaire Me MASSON MAGALI a signé à AURAY L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE SIX OCTOBRE	

Envoyé en préfecture le 29/03/2024
Reçu en préfecture le 29/03/2024
Publié le 29/03/2024
ID : 056-215600073-20240327-D20240327_13-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de LORIENT
Mairie d'AURAY (56400)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 27 mars 2024 à 18 HEURES 00, le conseil municipal de la commune d'AURAY (Morbihan), légalement convoqué le 20 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Claire MASSON, Maire.

La séance a été publique.

Etaient Présents à la présente délibération :
Madame Claire MASSON, Monsieur Pierrick KERGOSIEN, Madame Marie LE CROM, Monsieur Jean-François GUILLEMET, Madame Claire PARENT MER, Madame Myriam DEVINGT, Monsieur Benoît LE ROL, Madame Marie DUBOIS, Monsieur Julien BASTIDE, Madame Adeline FERNANDEZ, Madame Céline SPILBAUER, Monsieur Jean-Pierre SAUVAGEOT, Monsieur Gurvan NICOL, Monsieur Edouard LASBLEY, Madame Aurore HAREL, Monsieur Jean-Baptiste LE GUENNEC, Monsieur Patrick GEINDRE, Madame Juliette EME, Monsieur Jean-Yves MAHEO, Madame Françoise NAEL, Monsieur Benoît GUYOT, Madame Emmanuelle HERVIO, Monsieur Pierre-Yves CYFFERS, Madame Guenola QUILLAY, Monsieur Marc MAHE

Absents excusés :
Madame Chantal SIMON (procuration donnée à Monsieur Jean-Pierre SAUVAGEOT), Madame Nathalie GUEMY (procuration donnée à Madame Marie DUBOIS), Monsieur Stéphane RENAULT (procuration donnée à Monsieur Pierrick KERGOSIEN), Monsieur Pierre LE SCOUARNEC (procuration donnée à Madame Adeline FERNANDEZ), Madame Adeline AGENEAU (procuration donnée à Monsieur Gurvan NICOL), Madame Solene LE DOUJET (procuration donnée à Madame Juliette EME), Monsieur Bertrand VERGNE (procuration donnée à Monsieur Jean-Yves MAHEO), Monsieur Ronan ALLAIN (procuration donnée à Monsieur Marc MAHE)

Secrétaires de séance : Madame Céline SPILBAUER, Monsieur Benoît GUYOT

13- DU - ACQUISITION ET INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL À L'EURO SYMBOLIQUE SANS VERSEMENT EFFECTIF, DES ESPACES VERTS ET DES CHEMINEMENTS DOUX DE LA RÉSIDENCE CHARLES DE BLOIS

Monsieur Edouard LASBLEY, Conseiller municipal, expose à l'assemblée :

Par un courrier en date du 18 octobre 2022, la Direction de l'Urbanisme a reçu une déclaration d'intention d'aliéner de la part du notaire du bailleur social Morbihan Habitat concernant la cession aux copropriétaires de la résidence des rues César Franck, Frédéric

Envoyé en préfecture le 29/03/2024
Reçu en préfecture le 29/03/2024
Publié le 29/03/2024
ID : 056-215600073-20240327-D20240327_13-DE

Chopin, Franz Liszt, Jean-Sébastien Bach et Wolfgang Amadeus Mozart (cf annexe1 où les rues sont surlignées en orange) ainsi que des espaces verts et des cheminements doux de la résidence. La cession se faisant à l'euro symbolique.

La Direction de l'Urbanisme a relevé que la cession de voiries en aussi grand nombre pouvait être problématique à terme pour les copropriétaires en termes d'entretien. Cela représente un coût très important. Il semble donc nécessaire que la ville les acquière et les incorpore dans son domaine public afin d'en garantir l'entretien.
Par ailleurs, ces rues sont reliées via des cheminements doux à différentes rues de la commune (rue Abbé Philippe le Gall et rue Charles de Blois) ou d'autres rues de la résidence (rue Hector Berlioz et rue Jean-Baptiste Lully) au travers d'espaces verts. Ce sont donc des rues traversantes et non des impasses. Un courrier a été envoyé en avril dernier au copropriétaire qui avait présidé l'assemblée générale des copropriétaires de la résidence de novembre 2022 afin de recueillir l'avis des copropriétaires de la résidence sur l'acquisition par la ville des espaces publics. Ce courrier est resté sans réponse. Néanmoins, Morbihan Habitat a précisé à la commune que les résidents n'avaient pas d'opposition à cette acquisition par la ville.

Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) n'a pas encore rendu son avis concernant l'état des réseaux. En effet, Morbihan Habitat n'a pas, pour l'instant, transmis les documents permettant à AQTA de se prononcer sur ce point. Or le bon état des réseaux est une condition indispensable à l'incorporation des voiries. Dans le cas où les réseaux seraient abîmés, Morbihan Habitat aurait la responsabilité de les réparer avant toute cession à la ville.

Dans l'attente de l'accord d'AQTA pour la voirie, la Direction de l'Urbanisme (DU), la Direction des Services Techniques et des Sports (DSTS), Madame le Maire et l'Adjointe à l'Urbanisme se sont rendues sur place le 19 décembre dernier afin d'identifier les espaces verts et les cheminements doux pouvant être incorporés dans le domaine public communal. Ces espaces sont hachurés en vert sur le plan de l'annexe 2 et représentent une surface d'environ 4927 m^2.
Plusieurs membres de l'ASL des copropriétaires de la résidence ont assisté à cette visite.

La commune a convenu d'un prix d'acquisition à l'euro symbolique sans versement effectif des espaces verts hachurés en vert en annexe 2.

Les frais de géomètre seront pris en charge par Morbihan Habitat et les frais de notaire seront pris en charge par la commune.

L'étude Alban Sœur et Pierre Masson, 13 Place du Loch, à Auray, rédigera l'acte notarié.

Liste des annexes :
- Annexe 1 – extrait cadastral

Envoyé en préfecture le 29/03/2024
Reçu en préfecture le 29/03/2024
Publié le 29/03/2024
ID : 056-215600073-20240327-D20240327_13-DE

- Annexe 2 – Plan des espaces verts et des cheminements doux récupérés par la commune (hachures vertes)
- Annexe 3 – îlots de chaleur sur la commune d'Auray

Vu le budget de la commune ;

Vu les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2141-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Auray ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission d'urbanisme du 20/02/2024 ;

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition et incorporation dans le domaine public communal à l'euro symbolique sans versement effectif des espaces verts et des cheminements doux de la résidence Charles de Blois repérés en annexe 2 représentant une surface d'environ 4927 m^2 ;

- **APPROUVE** la prise en charge des espaces verts et cheminements doux repérés en annexe 2 sous la réserve d'une servitude de tréfond consentie à Morbihan Habitat qui conservera la propriété des réseaux, passant sous ces espaces verts et cheminements doux, jusqu'à la validation par AQTA de la rétrocession de ces réseaux à la commune ;

- **APPROUVE** la prise en charge par Morbihan Habitat des frais de géomètre et par la ville des frais de notaire afférents au dossier ;

- **DÉSIGNE** L'étude Alban Sœur et Pierre Masson, 13 Place du Loch, à Auray, qui rédigera l'acte notarié ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Envoyé en préfecture le 29/03/2024
Reçu en préfecture le 29/03/2024
Publié le 29/03/2024
ID : 056-215600073-20240327-D20240327_13-DE

Pour extrait conforme,

Mme le Maire

Claire MASSON

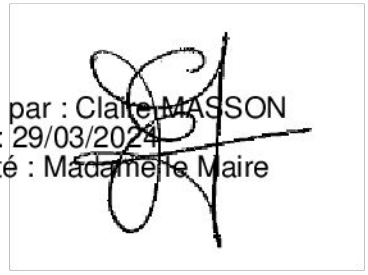

Signé par : Claire MASSON
Date : 29/03/2024
Qualité : Madame le Maire

#signature#

DR/MC/ 1016975

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
LE VINGT ET UN MARS

A AURAY (Morbihan), au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,

Maître David RAULT, notaire associé de la Société par Actions Simplifiée dénommée "ACTAVIE", dont le siège est à AURAY (56400), 3 bis, rue Louis Billet, titulaire d'offices notariaux à AURAY (56400), 3 bis, rue Louis Billet, et 12, place Joffre, soussigné, identifié sous le numéro CRPCEN 56023,

A reçu LA PRESENTE VENTE à la requête des parties ci-après identifiées.

Cet acte comprend deux parties pour répondre aux exigences de la publicité foncière, néanmoins l'ensemble de l'acte et de ses annexes forme un contrat indissociable et unique.

La première partie dite "partie normalisée" constitue le document hypothécaire normalisé et contient toutes les énonciations nécessaires tant à la publication au fichier immobilier qu'à la détermination de l'assiette et au contrôle du calcul de tous impôts, droits et taxes.

La seconde partie dite "partie développée" comporte des informations, dispositions et conventions sans incidence sur le fichier immobilier.

PARTIE NORMALISEE

IDENTIFICATION DES PARTIES

- VENDEUR -

L'**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN**, Etablissement public local à caractère industriel ou commercial ayant pour sigle "OPH DU MORBIHAN" et pour nom commercial "MORBIHAN HABITAT", dont le siège est à VANNES (56000), 6 Avenue Edgar Degas CS 62291, identifiée au SIREN sous le numéro 275600047 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VANNES.

- ACQUEREUR -

La **COMMUNE D'AURAY**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département du MORBIHAN, dont l'adresse est à AURAY (56400), 100 place de la République, identifiée au SIREN sous le numéro 215600073.

QUOTITES ACQUISES

La COMMUNE D'AURAY acquiert la totalité en pleine propriété.

PRESENCE - REPRESENTATION

- L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN est représentée à l'acte par Madame Delphine LAFOND, agissant par délégation de Monsieur Erwan ROBERT, Directeur Général de Morbihan Habitat, en vertu :

• De l'autorisation donnée par délibération du Conseil d'Administration du 5 février 2025, relative à la délégation de signature donnée par le Directeur général, régulièrement transmise au représentant de l'Etat compétent, le 20 février 2025,

• Et de la procuration signée par Monsieur ROBERT, le 5 mars 2025.

Monsieur Erwan **ROBERT** agissant en sa qualité de Directeur Général au titre de la délibération du Conseil d'Administration en date du 10 janvier 2023, relative aux compétences du Directeur général, régulièrement transmise au représentant de l'Etat compétent le 13 janvier 2023,

Et spécialement habilité à l'effet des présentes par la délibération du bureau en date du 4 novembre 2024 régulièrement transmise au représentant de l'Etat compétent le 7 novembre 2024.

Une copie des procès-verbaux desdites délibérations est demeurée ci-annexée après mention.

- La COMMUNE D'AURAY est représentée à l'acte par Madame Claire MASSON, Maire.

DELIBERATION MUNICIPALE

Le représentant de la commune est spécialement autorisé à réaliser la présente opération aux termes d'une délibération motivée de son conseil municipal en date du 27 mars 2024 télétransmise à la Préfecture du Morbihan le 29 mars 2024, dont une ampliation est annexée.

La délibération a été prise après avis de la direction de l'immobilier de l'Etat en date du 24 février 2022 dont une ampliation est annexée, la commune ayant une population dépassant les deux mille habitants, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il déclare :

- que la délibération a été publiée dans la huitaine sous forme d'affichage d'extraits du compte-rendu de la séance ainsi que sur le site internet de la commune, tel que l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales le prévoit,
- que le délai de deux mois prévu par l'article L 2131-6 du Code général des collectivités territoriales s'est écoulé sans qu'il y ait eu notification d'un recours devant le tribunal administratif pour acte contraire à la légalité.

DECLARATIONS SUR LA CAPACITE

Le **VENDEUR** déclare avoir la pleine capacité pour contracter aux présentes, n'étant soumis ni susceptible d'être soumis à aucune mesure pouvant porter atteinte à celle-ci.

En outre, il déclare que les mentions le concernant relatées ci-dessus sont exactes et complètes.

De son côté, le représentant de l'**ACQUEREUR** déclare avoir pleine capacité pour contracter selon les termes et conditions des présentes ainsi qu'il en a justifié au notaire soussigné par la production des pièces sus-indiquées, et atteste de l'inscription de la dépense engagée au budget de la commune.

DOCUMENTS RELATIFS A LA CAPACITE ET A LA QUALITE DES PARTIES

Les pièces suivantes ont été produites à l'appui des déclarations du **VENDEUR** sur sa capacité :

Ces documents ne révèlent aucun empêchement à la signature des présentes.

TERMINOLOGIE

Le vocable employé au présent acte est le suivant :

- Le mot "**VENDEUR**" désigne le ou les vendeurs, présents ou représentés. En cas de pluralité de vendeurs, ils contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.
- Le mot "**ACQUEREUR**" désigne la commune.
- Les mots "**LES PARTIES**" désignent ensemble le **VENDEUR** et l'**ACQUEREUR**.
- Les mots "**BIEN**" ou "**BIENS**" ou "**IMMEUBLE**" désigneront indifféremment les biens de nature immobilière objet des présentes.
- Le mot "annexe" désigne tout document annexé. Les annexes forment un tout indissociable avec l'acte. Il est précisé que les pièces mentionnées comme étant annexées sont des copies numérisées.

CECI EXPOSE, il est passé à la vente objet des présentes.

NATURE ET QUOTITE DES DROITS IMMOBILIERS

Le **VENDEUR** vend pour sa totalité en pleine propriété à l'**ACQUEREUR**, qui accepte, le **BIEN** dont la désignation suit.

IDENTIFICATION DU BIEN

DESIGNATION

Ville d'AURAY (MORBIHAN) 56400
Résidence Charles de Blois

Diverses parcelles à usage d'espaces verts et de cheminements doux,
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AC	868	RUE WOLFANG MOZART	00 ha 09 a 41 ca
AC	883	RUE JEAN SEBASTIEN BACH	00 ha 03 a 01 ca
AC	926	RUE CHARLES DE BLOIS	00 ha 19 a 26 ca
AC	931	RUE CESAR FRANCK	00 ha 11 a 39 ca
AC	936	RUE JEAN SEBASTIEN BACH	00 ha 02 a 47 ca
AC	943	RUE JEAN SEBASTIEN BACH	00 ha 01 a 54 ca

Total surface : 00 ha 47 a 08 ca

Etant précisé qu'il y a un transformateur EDF à l'angle sud de la parcelle AC, n°883.

Division cadastrale

1) La parcelle, sise sur la commune d'AURAY, originairement cadastrée section AC numéro **877** lieudit rue Jean Sébastien Bach pour une contenance de deux ares soixante-deux centiares (00ha 02a 62ca) a fait l'objet d'une division en deux parcelles de moindre importance.

De cette division sont issues les parcelles suivantes :

- La parcelle vendue cadastrée section AC numéro 936.
- Le **VENDEUR** conserve la propriété de la parcelle désormais cadastrée section AC numéro 935 pour une contenance de quinze centiares (00ha 00a 15ca).

2) La parcelle, sise sur la commune de AURAY, originairement cadastrée section AC numéro **892** lieudit rue Jean Sébastien Bach pour une contenance de deux ares quatre centiares (00ha 02a 04ca) a fait l'objet d'une division en deux parcelles de moindre importance.

De cette division sont issues les parcelles suivantes :

- La parcelle vendue cadastrée section AC numéro 943
- Le VENDEUR conserve la propriété de la parcelle désormais cadastrée section AC numéro 942 pour une contenance de cinquante centiares (00ha 00a 50ca),

Ce document d'arpentage constate également les divisions ou renumérotation des parcelles restant appartenir au vendeur, savoir :

- La renumérotation de la parcelle cadastrée section AC numéro **876** devenue numéro 934 pour 4a 14ca.

- La division de la parcelle cadastrée section AC numéro **888** d'une contenance de 3a 89ca en :
  - numéro 937 pour 3a 88ca.
  - numéro 938 pour 01ca.

- La renumérotation de la parcelle cadastrée section AC numéro **890** devenue numéro 939 pour 2a 50ca.

- La division de la parcelle cadastrée section AC numéro **891** d'une contenance de 3a 19ca en :
  - numéro 940 pour 3a 18ca.
  - numéro 941 pour 01ca.

- La division de la parcelle cadastrée section AC numéro **896** d'une contenance de 3a 51ca en :
  - numéro 944 pour 3a 37ca.
  - numéro 945 pour 0a 14ca.

- La renumérotation de la parcelle cadastrée section AC numéro **897** devenue numéro 946 pour 1a 81ca.

- La division de la parcelle cadastrée section AC numéro **903** d'une contenance de 2a 56ca en :

  - numéro 947 pour 2a 53ca.
  - numéro 948 pour 0a 03ca

Cette division résulte d'un document modificatif du parcellaire dressé par Monsieur Alain RIOU géomètre expert à VANNES, le 28 janvier 2022 sous le numéro 17V486.

Une copie de ce document est annexée.

Ce document est annexé à l'extrait cadastral modèle 1, délivré par le service du cadastre, dont le notaire soussigné requiert la publication de l'ensemble des divisions parcellaires relatées sur l'extrait de plan, y compris celles éventuellement non visées par l'opération immobilière objet des présentes, auprès du service de la publicité foncière compétent, simultanément aux présentes.

EFFET RELATIF

Acquisition suivant acte reçu par Maître Eugène JEGU, notaire à AURAY, le 16 octobre 1979, publié au service de la publicité foncière de LORIENT 2, le 5 novembre 1979, volume 1524, numéro 17.

Acquisition suivant acte reçu par Maître Jean DUGOR, notaire à AURAY, le 10 janvier 1985, publié au service de la publicité foncière de LORIENT 2, le 21 janvier 1985, volume 2579, numéro 7.

CHARGES ET CONDITIONS LIEES AU CALCUL DE L'IMPOT

Les charges et conditions ne donnant pas lieu à taxation figurent en partie développée de l'acte.

Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive de l'**ACQUEREUR** qui s'y oblige.

PROPRIETE JOUISSANCE

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter de ce jour.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les parties déclarant que le **BIEN** est entièrement libre de location ou occupation et encombrements quelconques.

P R I X

La présente vente est conclue à l'EURO SYMBOLIQUE.

ESTIMATION VENALE

Pour la perception de la contribution de sécurité immobilière, la valeur vénale est fixée à UN EURO (1,00 EUR).

FORMALITE FUSIONNEE

L'acte sera soumis à la formalité fusionnée, dans le mois de sa date, au service de la publicité foncière de LORIENT 1.

DECLARATIONS FISCALES

IMPOT SUR LA PLUS-VALUE

Compte tenu de l'activité du **VENDEUR**, la mutation entre dans le champ d'application des plus-values professionnelles.

AVIS DE L'AUTORITE COMPETENTE DE L'ETAT

En application des dispositions de l'article L 1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les présentes ont été précédées de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat délivré à la date du 4 décembre 2024.

Cet avis est annexé.

IMPOT SUR LA MUTATION

La vente est exonérée de taxe de publicité foncière en vertu des dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts.

CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE

Les dispositions du présent acte à publier au fichier immobilier sont exonérées de la contribution de sécurité immobilière en application des dispositions du II de l'article 879 du Code général des impôts.

FIN DE PARTIE NORMALISEE

PARTIE DEVELOPPEE

CONDITIONS ET DECLARATIONS GENERALES

GARANTIE CONTRE LE RISQUE D'EVICTION

Le **VENDEUR** garantit l'**ACQUEREUR** contre le risque d'éviction conformément aux dispositions de l'article 1626 du Code civil.

A ce sujet le **VENDEUR** déclare :

- qu'il n'existe à ce jour aucune action ou litige en cours pouvant porter atteinte au droit de propriété,
- qu'il n'y a eu aucun empiètement sur le fonds voisin,
- que le **BIEN** ne fait l'objet d'aucune injonction de travaux,
- qu'il n'a conféré à personne d'autre que l'**ACQUEREUR** un droit quelconque sur le **BIEN** pouvant empêcher la vente,
- subroger l'**ACQUEREUR** dans tous ses droits et actions relatifs au **BIEN**.

GARANTIE DE JOUISSANCE

Le **VENDEUR** déclare qu'il n'a pas délivré de congé à un ancien locataire lui permettant d'exercer un droit de préemption.

GARANTIE HYPOTHECAIRE

Le **VENDEUR** s'oblige, s'il existe un ou plusieurs créanciers hypothécaires inscrits, à régler l'intégralité des sommes pouvant leur être encore dues, à rapporter à ses frais les certificats de radiation des inscriptions, et à en justifier auprès de l'**ACQUEREUR**.

Un état hypothécaire délivré le 5 novembre 2024, prorogé le 4 mars 2025, ne révèle aucune inscription ni prénotation.

Le **VENDEUR** déclare que la situation hypothécaire est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement.

SERVITUDES

L'**ACQUEREUR** profite ou supporte les servitudes ou les droits de jouissance spéciale, s'il en existe.

Le **VENDEUR** déclare :

- ne pas avoir créé ou laissé créer de servitude ou de droit de jouissance spéciale qui ne seraient pas relatés aux présentes,
- qu'à sa connaissance, il n'existe pas d'autres servitudes ou droits de jouissance spéciale que celles ou ceux résultant, le cas échéant, de l'acte, de la situation naturelle et environnementale des lieux et de l'urbanisme,
- ne pas avoir connaissance de faits ou actes tels qu'ils seraient de nature à remettre en cause l'exercice de servitude relatée aux présentes.

ETAT DU BIEN

L'**ACQUEREUR** prend le **BIEN** dans l'état où il se trouve au jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le **VENDEUR** pour quelque cause que ce soit notamment en raison :

- des vices apparents,
- des vices cachés.

S'agissant des vices cachés, il est précisé que cette exonération de garantie ne s'applique pas :

- si le **VENDEUR** a la qualité de professionnel de l'immobilier ou de la construction, sauf si l'**ACQUEREUR** a également cette qualité,
- ou s'il est prouvé par l'**ACQUEREUR**, dans le délai légal, que les vices cachés étaient en réalité connus du **VENDEUR**.

Toutefois, le **VENDEUR** est avisé que, s'agissant des travaux qu'il a pu exécuter par lui-même, la jurisprudence tend à écarter toute efficacité de la clause d'exonération de garantie des vices cachés.

En cas de présence de déchets, le propriétaire du **BIEN** devra supporter le coût de leur élimination, qu'ils soient les siens ou ceux de producteurs ou de détenteurs maintenant inconnus ou disparus.

Le propriétaire simple détenteur de déchet ne peut s'exonérer de cette obligation que s'il prouve qu'il est étranger à l'abandon des déchets et qu'il n'a pas permis ou facilité cet abandon par un tiers par complaisance ou négligence.

Le Code de l'environnement, en son article L 541-1-1, définit le déchet comme toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire.

CONTENANCE

Le **VENDEUR** ne confère aucune garantie de contenance du terrain.

IMPOTS ET TAXES

Le **VENDEUR** déclare être à jour des mises en recouvrement des impôts locaux.

L'**ACQUEREUR** est redevable à compter de ce jour des impôts et contributions.

Compte tenu du faible montant à répartir, les parties entendent dès à présent se dispenser de cette répartition, le **VENDEUR** conservant la charge de ces taxes pour l'année entière.

ASSURANCE

L'**ACQUEREUR**, tout en étant informé de l'obligation immédiate de souscription, ne continuera pas les polices d'assurance actuelles garantissant le **BIEN** et confère à cet effet mandat au **VENDEUR**, qui accepte, de résilier les contrats lorsqu'il avertira son assureur de la réalisation des présentes.

CONTRAT D'AFFICHAGE

Le **VENDEUR** déclare qu'il n'a pas été conclu de contrat d'affichage.

DISPOSITIONS RELATIVES A L'URBANISME

URBANISME

DISPENSE D'URBANISME

L'**ACQUEREUR** a requis l'établissement de l'acte sans la production des pièces d'urbanisme.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA PREEMPTION

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

L'immeuble est situé dans le champ d'application territorial du droit de préemption urbain.

Le bénéficiaire du droit de préemption étant l'**ACQUEREUR**, la vente n'a pas à être notifiée.

DIAGNOSTICS

DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Termites

Le **VENDEUR** déclare :

- qu'à sa connaissance le **BIEN** n'est pas infesté par les termites ;
- qu'il n'a lui-même procédé ni fait procéder par une entreprise à un traitement curatif contre les termites ;
- qu'il n'a reçu du maire aucune injonction de rechercher des termites ou de procéder à des travaux préventifs ou d'éradication ;
- que le **BIEN** n'est pas situé dans une zone contaminée par les termites.

DIAGNOSTICS ENVIRONNEMENTAUX

Etat des risques

Document d'information

Le document d'information prescrit par l'article L 125-7 du Code de l'environnement et établi par le propriétaire pour le **BIEN** objet des présentes, est annexé aux présentes.

Ce document mentionne, conformément aux dispositions de l'article R 125-26 du même Code, relativement aux secteurs d'information sur les sols :

- le dernier arrêté pris par le préfet en application de l'article R 125-45 ou de l'article R 125-47,
- les informations mises à disposition dans le système d'information géographique prévu à l'article R 125-45,
- les dispositions de l'article L 556-2 du Code de l'environnement.

Etat des risques de pollution des sols

Un état des risques de pollution des sols est annexé.

Aléa – Retrait gonflement des argiles

Le terrain ne se trouvant pas dans une zone exposée au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols, l'étude géotechnique prescrite par les dispositions de l'article L 132-5 du Code de la construction et de l'habitation n'est pas exigée en l'espèce.

SITUATION ENVIRONNEMENTALE

CONSULTATION DE BASES DE DONNEES ENVIRONNEMENTALES

Les bases de données suivantes ont été consultées :

- La base de données relative aux anciens sites industriels et activités de service (BASIAS).
- La base de données relative aux sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (BASOL).
- La base de données relative aux risques naturels et technologiques (Géorisques).

Une copie de ces consultations est annexée.

ORIGINE DE PROPRIETE

Le **VENDEUR** est devenu propriétaire de la façon suivante :

Partie : Au moyen de l'acquisition faite de la Commune d'AURAY suivant acte reçu par Maître JEGU, notaire à AURAY, le 16 octobre 1979.

Moyennant le prix de 605 425 francs payé après l'accomplissement des formalités de publicité foncière.

Une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de LORIENT 2, le 5 novembre 1979, volume 1524, numéro 17.

Surplus : Au moyen de l'acquisition faite de la Commune d'AURAY suivant acte reçu par Maître DUGOR, notaire à AURAY, le 10 janvier 1985,

Moyennant le prix de 303 800 francs payé après l'accomplissements des formalités de publicité foncière.

Une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de LORIENT 2, le 21 janvier 1985 volume 2579, numéro 7.

CONCLUSION DU CONTRAT

Les parties déclarent que les dispositions de ce contrat ont été, en respect des règles impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment qu'il reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

DEVOIR D'INFORMATION RECIPROQUE

En application de l'article 1112-1 du Code civil qui impose aux parties un devoir précontractuel d'information, qui ne saurait toutefois porter sur le prix, le **VENDEUR** déclare avoir porté à la connaissance de l'**ACQUEREUR** l'ensemble des informations dont il dispose ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du présent contrat et dont l'importance pourrait être déterminante de son consentement.

Ce devoir s'applique à toute information sur les caractéristiques juridiques, matérielles et environnementales relatives au **BIEN**, ainsi qu'à son usage, dont il a personnellement connaissance par lui-même et par des tiers, sans que ces informations puissent être limitées dans le temps.

Le **VENDEUR** reconnaît être informé qu'un manquement à ce devoir serait sanctionné par la mise en œuvre de sa responsabilité, avec possibilité d'annulation du contrat s'il a vicié le consentement de l'**ACQUEREUR**.

Pareillement, l'**ACQUEREUR** déclare avoir rempli les mêmes engagements, tout manquement pouvant être sanctionné comme indiqué ci-dessus.

Le devoir d'information est donc réciproque.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 1602 du Code civil, le **VENDEUR** est tenu d'expliquer clairement ce à quoi il s'oblige, tout pacte obscur ou ambigu s'interprétant contre lui.

Les **PARTIES** attestent que les informations déterminantes connues d'elles, données et reçues, sont rapportées aux présentes.

ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile :

- en leur demeure ou siège respectif pour l'exécution des présentes et de leurs suites,
- en l'office notarial pour la publicité foncière, l'envoi des pièces et la correspondance s'y rapportant.

TITRES - CORRESPONDANCE ET RENVOI DES PIECES

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété à l'**ACQUEREUR** qui pourra se faire délivrer, à ses frais, ceux dont il pourrait avoir besoin, et sera subrogé dans tous les droits du **VENDEUR** à ce sujet.

En suite des présentes, la correspondance et le renvoi des pièces à l'**ACQUEREUR** devront s'effectuer à la Mairie.

La correspondance auprès du **VENDEUR** s'effectuera en son siège social.

Le **VENDEUR** s'oblige à communiquer au notaire tout changement de domicile ou siège et ce par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

POUVOIRS - PUBLICITE FONCIERE

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière ou réparer une erreur matérielle telle que l'omission d'une pièce annexe dont le contenu est relaté aux présentes, les parties agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout collaborateur de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix.

Elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.

Le notaire soussigné précise qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre-lettre contenant augmentation du prix.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),

- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,

- les établissements financiers concernés,

- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,

- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,

- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier, les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en en-tête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

Mme MASSON Claire représentant de la COMMUNE D'AURAY a signé à AURAY le 19 mars 2025	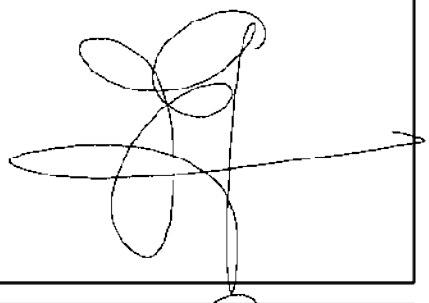
Mme LAFOND Delphine représentant de la société dénommée OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN a signé à AURAY le 21 mars 2025	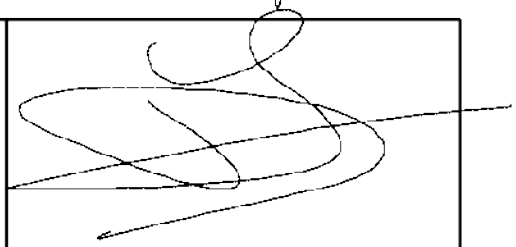
et le notaire Me RAULT DAVID a signé à AURAY L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE VINGT ET UN MARS	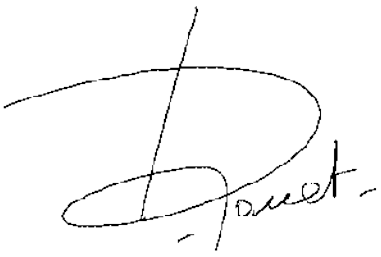

Envoyé en préfecture le 29/03/2024
Reçu en préfecture le 29/03/2024
Publié le 29/03/2024
ID : 056-215600073-20240327-D20240327_13-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de LORIENT
Mairie d'AURAY (56400)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 27 mars 2024 à 18 HEURES 00, le conseil municipal de la commune d'AURAY (Morbihan), légalement convoqué le 20 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Claire MASSON, Maire.

La séance a été publique.

Etaient Présents à la présente délibération :
Madame Claire MASSON, Monsieur Pierrick KERGOSIEN, Madame Marie LE CROM, Monsieur Jean-François GUILLEMET, Madame Claire PARENT MER, Madame Myriam DEVINGT, Monsieur Benoît LE ROL, Madame Marie DUBOIS, Monsieur Julien BASTIDE, Madame Adeline FERNANDEZ, Madame Céline SPILBAUER, Monsieur Jean-Pierre SAUVAGEOT, Monsieur Gurvan NICOL, Monsieur Edouard LASBLEY, Madame Aurore HAREL, Monsieur Jean-Baptiste LE GUENNEC, Monsieur Patrick GEINDRE, Madame Juliette EME, Monsieur Jean-Yves MAHEO, Madame Françoise NAEL, Monsieur Benoît GUYOT, Madame Emmanuelle HERVIO, Monsieur Pierre-Yves CYFFERS, Madame Guenola QUILLAY, Monsieur Marc MAHE

Absents excusés :
Madame Chantal SIMON (procuration donnée à Monsieur Jean-Pierre SAUVAGEOT), Madame Nathalie GUEMY (procuration donnée à Madame Marie DUBOIS), Monsieur Stéphane RENAULT (procuration donnée à Monsieur Pierrick KERGOSIEN), Monsieur Pierre LE SCOUARNEC (procuration donnée à Madame Adeline FERNANDEZ), Madame Adeline AGENEAU (procuration donnée à Monsieur Gurvan NICOL), Madame Solene LE DOUJET (procuration donnée à Madame Juliette EME), Monsieur Bertrand VERGNE (procuration donnée à Monsieur Jean-Yves MAHEO), Monsieur Ronan ALLAIN (procuration donnée à Monsieur Marc MAHE)

Secrétaires de séance : Madame Céline SPILBAUER, Monsieur Benoît GUYOT

13- DU - ACQUISITION ET INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL À L'EURO SYMBOLIQUE SANS VERSEMENT EFFECTIF, DES ESPACES VERTS ET DES CHEMINEMENTS DOUX DE LA RÉSIDENCE CHARLES DE BLOIS

Monsieur Edouard LASBLEY, Conseiller municipal, expose à l'assemblée :

Par un courrier en date du 18 octobre 2022, la Direction de l'Urbanisme a reçu une déclaration d'intention d'aliéner de la part du notaire du bailleur social Morbihan Habitat concernant la cession aux copropriétaires de la résidence des rues César Franck, Frédéric

Envoyé en préfecture le 29/03/2024
Reçu en préfecture le 29/03/2024
Publié le 29/03/2024
ID : 056-215600073-20240327-D20240327_13-DE

Chopin, Franz Liszt, Jean-Sébastien Bach et Wolfgang Amadeus Mozart (cf annexe1 où les rues sont surlignées en orange) ainsi que des espaces verts et des cheminements doux de la résidence. La cession se faisant à l'euro symbolique.

La Direction de l'Urbanisme a relevé que la cession de voiries en aussi grand nombre pouvait être problématique à terme pour les copropriétaires en termes d'entretien. Cela représente un coût très important. Il semble donc nécessaire que la ville les acquière et les incorpore dans son domaine public afin d'en garantir l'entretien.
Par ailleurs, ces rues sont reliées via des cheminements doux à différentes rues de la commune (rue Abbé Philippe le Gall et rue Charles de Blois) ou d'autres rues de la résidence (rue Hector Berlioz et rue Jean-Baptiste Lully) au travers d'espaces verts. Ce sont donc des rues traversantes et non des impasses. Un courrier a été envoyé en avril dernier au copropriétaire qui avait présidé l'assemblée générale des copropriétaires de la résidence de novembre 2022 afin de recueillir l'avis des copropriétaires de la résidence sur l'acquisition par la ville des espaces publics. Ce courrier est resté sans réponse. Néanmoins, Morbihan Habitat a précisé à la commune que les résidents n'avaient pas d'opposition à cette acquisition par la ville.

Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) n'a pas encore rendu son avis concernant l'état des réseaux. En effet, Morbihan Habitat n'a pas, pour l'instant, transmis les documents permettant à AQTA de se prononcer sur ce point. Or le bon état des réseaux est une condition indispensable à l'incorporation des voiries. Dans le cas où les réseaux seraient abîmés, Morbihan Habitat aurait la responsabilité de les réparer avant toute cession à la ville.

Dans l'attente de l'accord d'AQTA pour la voirie, la Direction de l'Urbanisme (DU), la Direction des Services Techniques et des Sports (DSTS), Madame le Maire et l'Adjointe à l'Urbanisme se sont rendues sur place le 19 décembre dernier afin d'identifier les espaces verts et les cheminements doux pouvant être incorporés dans le domaine public communal. Ces espaces sont hachurés en vert sur le plan de l'annexe 2 et représentent une surface d'environ 4927 m^2.
Plusieurs membres de l'ASL des copropriétaires de la résidence ont assisté à cette visite.

La commune a convenu d'un prix d'acquisition à l'euro symbolique sans versement effectif des espaces verts hachurés en vert en annexe 2.

Les frais de géomètre seront pris en charge par Morbihan Habitat et les frais de notaire seront pris en charge par la commune.

L'étude Alban Sœur et Pierre Masson, 13 Place du Loch, à Auray, rédigera l'acte notarié.

Liste des annexes :
- Annexe 1 – extrait cadastral

Envoyé en préfecture le 29/03/2024
Reçu en préfecture le 29/03/2024
Publié le 29/03/2024
ID : 056-215600073-20240327-D20240327_13-DE

- Annexe 2 – Plan des espaces verts et des cheminements doux récupérés par la commune (hachures vertes)
- Annexe 3 – îlots de chaleur sur la commune d'Auray

Vu le budget de la commune ;

Vu les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2141-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Auray ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission d'urbanisme du 20/02/2024 ;

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition et incorporation dans le domaine public communal à l'euro symbolique sans versement effectif des espaces verts et des cheminements doux de la résidence Charles de Blois repérés en annexe 2 représentant une surface d'environ 4927 m^2 ;

- **APPROUVE** la prise en charge des espaces verts et cheminements doux repérés en annexe 2 sous la réserve d'une servitude de tréfond consentie à Morbihan Habitat qui conservera la propriété des réseaux, passant sous ces espaces verts et cheminements doux, jusqu'à la validation par AQTA de la rétrocession de ces réseaux à la commune ;

- **APPROUVE** la prise en charge par Morbihan Habitat des frais de géomètre et par la ville des frais de notaire afférents au dossier ;

- **DÉSIGNE** L'étude Alban Sœur et Pierre Masson, 13 Place du Loch, à Auray, qui rédigera l'acte notarié ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Envoyé en préfecture le 29/03/2024
Reçu en préfecture le 29/03/2024
Publié le 29/03/2024
ID : 056-215600073-20240327-D20240327_13-DE

Pour extrait conforme,

Mme le Maire

Claire MASSON

#signature#

#signature#

morbihan habitat

Accusé de réception en préfecture
056-275600047-20241104-17BU-2024-11-04-DE
Date de télétransmission : 07/11/2024
Date de réception préfecture : 07/11/2024

Mise en ligne du 12-11-2024 jusqu'au 12-01-2025

DELIBERATION DU BUREAU DU 04 NOVEMRE 2024 – MORBIHAN HABITAT

Le 04/11/2024 à 16H30, les membres du Bureau se sont réunis au siège de Morbihan Habitat, 6 avenue Edgar Degas à Vannes, suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président le 25/10/2024.

Membres présents : M. Marc BOUTRUCHE Mme Hortense LE PAPE M. Michel TOULMINET (vote jusqu'au point n°27 inclus) M. David ROBO (vote jusqu'au point n°13 inclus) Mme Marie-Hélène HERRY (vote à partir du point n°9) M. Pierre GUEGAN Mme Yolande HANVIC	**DELIBERATION N°17.BU-2024-11-04** **AURAY** Résidence Charles de Blois	**Groupe n° 0264 et 0395** Cession des espaces verts au profit de la commune de Auray

Délibération du Bureau du 12 décembre 2022	Cession au profit de l'ASL CHARLES DE BLOIS des ouvrages communs

Dans le cadre de la vente des logements des résidences « Charles de Blois » à AURAY, une Association Syndicale Libre « Charles de Blois » a été créée pour être propriétaire et gestionnaire des ouvrages communs des résidences.

La délibération du Bureau du 12 décembre 2022 a validé la cession de ces ouvrages au profit de l'ASL.

Mais avant que l'acte ne puisse être authentifié la commune a fait connaître sa volonté d'acquérir une partie de ces ouvrages à savoir les espaces verts.

Il convient donc de valider la cession à l'euro symbolique au profit de la commune des parcelles ci-dessous :

Section	N°	Lieudit	Surface
AC	868	Rue Mozart	00 ha 09 a 41 ca
AC	883	Rue Sébastien Bach	00 ha 03 a 01 ca
AC	926	Rue Charles de Blois	00 ha 19 a 26 ca
AC	931	Rue Charles de Blois	00 ha 11 a 39 ca
AC	936	Rue Sébastien Bach	00 ha 02 a 47 ca
AC	943	Rue Sébastien Bach	00 ha 01 a 54 ca

Soit six parcelles pour une contenance totale de 00 ha 47 a 08 ca.

L'avis des domaines a été sollicité.

Les frais d'acte de transfert de propriété seront à la charge de la Commune.

L'acte sera rédigé par l'étude Alban SŒUR et Pierre MASSON à AURAY.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, autorise le Directeur général à signer l'acte de transfert de propriété, ainsi que toute constitution de servitude nécessaire.

morbihan habitat

Accusé de réception en préfecture
056-275600047-20241104-17BU-2024-11-04-DE
Date de télétransmission : 07/11/2024
Date de réception préfecture : 07/11/2024

Mise en ligne du 12-11-2024 jusqu'au 12-01-2025



Accusé de réception en préfecture
056-275600047-20250205-CA20250205-03EM-DE
Date de télétransmission : 20/02/2025
Date de réception préfecture : 20/02/2025

morbihan habitat

Mise en ligne du 23-02-2025 au 23-04-2025

DELIBERATION CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 05 FEVRIER 2025 – MORBIHAN HABITAT

ANNULE ET REMPLACE l'ANNEXE DE LA DELIBERATION N°03.CA 2025 – 02- 05 – ERREUR MATERIELLE – RAJOUT D'UNE DELEGATION SUPPRIMEE PAR ERREUR

Nombre de conseillers		**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 05 FEVRIER 2025**	
En exercice	35	**Date de la convocation**	**24 janvier 2025**
Quorum	26	**Secrétaire de séance**	**Sandra FRESSER**
Présents	30	**N° de la délibération**	**03 - CA 2025 – 05-02**
Représentés	4	**Objet**	**Délégation de signature – Mise à jour**
Votants	34		
Le 05 février 2025 à 14H00, les membres du Conseil d'administration se sont réunis au siège de LORIENT AGGLOMERATION, Quai du Péristyle à LORIENT, suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Président le 24 janvier 2025.			

Participants (30) : M. Marc BOUTRUCHE, Mme Hortense LE PAPE, M. David ROBO (en visio conférence) Mme Marie-Hélène HERRY (en visio conférence), Mme Annaïck HUCHET (en visio conférence), M Gilles CARRERIC, M Philippe LE RAY (en visi conférence) M. Michel TOULMINET, Mme Marie-Françoise CEREZ, Mme Martine LOHEZIC, M Christian SEBILLE, Mme Morgane LE ROUX, Mme Myrianne COCHE, M. André KERVEADOU, M. Pierre GUEGAN, M. Jean-Noël TEXIER, Mme Marie-Thérèse CABON (vote jusqu'au point n°20), Mme Christine LE STRAT (en visio conférence), Mme Florence VIGNEAU, , M Nicolas JAGOUDET, M. Yves GICQUELLO, Mme Denise LAUSEIG, Mme Yolande HANVIC, Mme Lorette DRIN, Mme Marie-José LE CADRE, M. Donatien TRECANT, Mme Huguette LE CAHEREC, M. Christophe CLOEREC, , Mme Delphine LE MANOUR, Mme Hélène LE GALL.
Excusés ayant donné pouvoir (4) : Mme Soizic PERRAULT (Pouvoir à Mme Marie-Hélène HERRY), M. Pascal BARRET (Pouvoir à Mme Morgane LE ROUX), Mme Marie-Jo LE BRETON (Pouvoir à M. Pierre GUEGAN), Mme Caroline HOUZIAUX (Pouvoir à Mme Hélène LE GALL)
Excusé (1) : M Fabrice LOHER,

Délibération du Conseil d'administration du 11 Décembre 2024	Délégation de signature – Mise à jour

Il vous est proposé d'actualiser la délibération d'autorisation de délégation de signature du Directeur général, dans les conditions prévues par le CCH, en particulier définies par les articles :

- L 421-6 et suivants et R 421-4 et suivants,
- R 421-18, 3ème alinéa, qui dispose que « le Directeur général passe tous actes et contrats au nom de l'office et le représente dans tous les actes de la vie civile »,
- R 421-18, 9ème alinéa, qui dispose que : « Le directeur général peut déléguer sa signature avec l'accord du conseil d'administration aux membres du personnel de l'office exerçant les fonctions de directeur ou de chef de service ».

Cette actualisation prend en compte le mouvement des effectifs en supprimant la délégation accordée à des personnels qui ont cessé leurs fonctions et en accordant le même niveau de délégation aux personnels recrutés sur des fonctions équivalentes.

1. **Rappel des principes généraux liés la délégation de signature**

La délégation de signature est un acte par lequel une autorité administrative (le délégant) autorise certains membres du personnel, qui lui sont subordonnés (les délégataires) à signer certains documents, à sa place, mais sous son contrôle et sa responsabilité. La délégation de signature ne vise à transférer aucune capacité décisionnelle mais, uniquement, à faciliter l'organisation du service en permettant à une personne de signer pour le compte d'une autre les documents objets de la délégation.

Accusé de réception en préfecture
056-275600047-20250205-CA20250205-03EM-DE
Date de télétransmission : 20/02/2025
Date de réception préfecture : 20/02/2025

morbihan habitat

Conformément au décret du 26 avril 2022, les délégataires, Directeurs ou chefs de service, peuvent subdéléguer leur signature à destination d'autres membres du personnel, dans les mêmes conditions que la délégation de signature.
La délégation et subdélégation de signature est nominative. Elle tombe lorsque le délégant (le Directeur général) cesse ses fonctions et, bien entendu, lorsque le délégataire lui-même cesse ses fonctions.
La délégation et subdélégation de signature ne retire (contrairement à la délégation de pouvoir) aucune autorité ni responsabilité au délégant.
La délégation et subdélégation de signature s'exerce ainsi :

- sous le contrôle du responsable hiérarchique, le délégant conservant à tout moment le droit de signer les pièces qu'il a déléguées à son délégataire et demeurant responsable des décisions signées par celui-ci,
- dans le cadre des attributions et missions assignées au collaborateur concerné et pour les actes stipulés dans le tableau synoptique annexé au présent bordereau,
- pour les engagements financiers, après contrôle des postes de dépenses correspondants et de la conformité au budget voté.

Les délégataires doivent rendre compte régulièrement au Directeur général des documents qu'ils ont signés au titre de cette délégation et subdélégation, et doivent être à tout moment en mesure de fournir toutes les pièces justificatives concernant les engagements pris dans le cadre de cette délégation.

Actes proposés en délégation et subdélégation de signature

1.1. Dispositions particulières

La présente délibération est complétée d'un tableau synoptique détaillant les actes délégués aux Cadres de Direction et subdélégués au sein des équipes, pour assurer le fonctionnement courant de l'Office.

La liste des personnels recevant une délégation ou subdélégation est jointe en annexe de la présente délibération, ainsi que l'annexe spécifique au dispositif d'astreinte, pour lequel les personnels bénéficient à ce titre d'une délégation adaptée aux circonstances exceptionnelles.

Les conditions particulières de la délégation sont définies ainsi :

- Les ***courriers courants*** dont la signature est déléguée excluent les courriers adressés nominativement aux Ministres, Préfets, Sous-Préfets, Parlementaires, Présidents du Conseil départemental et du Conseil Régional, Maires, Présidents d'EPCI. Ces courriers sont donc obligatoirement signés par le Directeur général ou les délégataires du collectif de Direction générale, désignés ci-après.
- Les ***engagements financiers*** recouvrent l'engagement de dépense par la signature de devis, bons de commandes, bons de travaux, ainsi que la validation pour mise en paiement par la signature de factures ou tout autre document équivalent (situations de travaux, décomptes définitifs, appels de fonds sur une acquisition en VEFA…). Ces ***engagements financiers*** sont exercés conformément au tableau synoptique joint en annexe et aux plafonds d'engagement fixés en fonction des niveaux de responsabilité des délégataires.

Les signatures relatives aux traitements internes à l'Office, exercées dans le cadre des missions courantes des collaborateurs, et dans le périmètre de leurs fonctions, ne font pas l'objet d'une délégation de signature du Directeur général. Ces traitements internes recouvrent notamment :

- la vérification des engagements passés, au moyen d'un visa sur un bon de livraison ou d'un « service fait » sur les factures ou tout autre document équivalent (situations de travaux, décomptes définitifs, appels de fonds sur une acquisition en VEFA…),
- la vérification des fichiers d'opérations de trésorerie, au moyen d'un visa des bordereaux d'opérations, avant transmission au Directeur général, ou ses délégataires, chargés d'ordonner l'opération de trésorerie,
- la formalisation des vérifications relatives aux différents supports de gestion des ressources humaines encadrées, portant notamment sur les états de frais de déplacement, les autorisations d'absence (congés, ARTT, etc…), les entretiens annuels d'évaluation,

Accusé de réception en préfecture
056-275600047-20250205-CA20250205-03EM-DE
Date de télétransmission : 20/02/2025
Date de réception préfecture : 20/02/2025

morbihan habitat

- la vérification des feuilles de présence et bordereaux d'indemnités de défraiement, des administrateurs, pour les différentes réunions et événements défrayés.

1.2. Délégation au collectif de Direction générale

L'organisation de Morbihan Habitat comporte un collectif de Direction générale, constitué du Directeur général, Erwan ROBERT, et ses trois adjoints, qui assurent le pilotage et la coordination de l'ensemble des activités de l'Office, conformément à l'organigramme joint en annexe :

- Stéphanie TOUMINET, Directrice générale adjointe Ouest,
- Gérard LIEGARD, Directeur général adjoint Est,
- Sébastien BANON, Secrétaire général.

Il vous est proposé de déléguer la signature du Directeur général aux trois adjoints, membres du collectif de Direction générale, afin de garantir l'efficacité de gestion quotidienne de l'Office sur l'ensemble du territoire. La présente délégation est ainsi exercée sur un champ délégatif relativement étendu, en l'absence ou pas du Directeur général :

Fonctionnement courant	- les courriers courants ou courriers adressés nominativement aux Ministres, Préfet, Sous-Préfets, Parlementaires, Présidents du Conseil départemental et du Conseil Régional, Maires, Présidents d'EPCI,
	- les engagements financiers quel que soit le montant dès lors que le marché a été autorisé par le Directeur général ou, le cas échéant, dans la limite de 4 000 € HT par engagement,
	- les conventions diverses (avec collectivités, associations, fondations, entreprises, etc...) dès lors qu'elles sont autorisées par la gouvernance,
	- les contrats de travail et tous documents relatifs à la gestion des ressources humaines,
Juridique	- les attribution des marchés,
	- les procès-verbaux des Commissions d'appel d'offre et commissions des marchés,
	- les actes de disposition (sous seing privé ou authentique) et, le cas échéant, la signature des procurations aux subdélégataires pour la signature des actes de disposition,
	- la représentation auprès des tribunaux et, le cas échéant, la signature des pouvoirs aux subdélégataires pour y représenter l'Office dans les contentieux relatifs aux ressources humaines, à la maîtrise d'ouvrage ou à la gestion locative des baux d'habitation et des baux commerciaux,
Maîtrise d'ouvrage	- les mandats d'assistance à maîtrise d'ouvrage,
	- les ordres de service,
Engagements financiers	- les opérations de trésorerie tels que les virements, prélèvements, émissions de chèques, paiements par carte bancaire,
	- l'engagement des emprunts dès lors qu'ils sont autorisés par BUREAU ou le CA, comprenant notamment la demande de lettre d'offre auprès de la Caisse des dépôts, la souscription des contrats d'emprunts et leur signature,
	- la représentation au sein des assemblées générales des copropriétés et, le cas échéant, la signature des pouvoirs aux subdélégataires pour y représenter l'Office,
Autres	- toutes autres délégations ou subdélégations accordées aux personnels de l'Office, telles que définies au tableau synoptique annexé.

1.3. Transactions immobilières et foncières

Dans un souci de rationalisation de l'organisation de l'Office, il est proposé que le Directeur général ou ses délégataires, membres du collectif de Direction générale, accorde des subdélégations de signature pour les

Accusé de réception en préfecture
056-275600047-20250205-CA20250205-03EM-DE
Date de télétransmission : 20/02/2025
Date de réception préfecture : 20/02/2025

morbihan habitat

avant-contrats (contrat de réservation, compromis, contrat préliminaire, etc...), les actes sous seing privé ou authentiques, et les servitudes correspondantes le cas échéant, aux :

- personnels encadrants de l'Office, au moyen d'une procuration établie pour chaque acte, signée par le Directeur général ou ses délégataires ;
- aux clercs des Etudes notariales en charge des actes, expressément désignés dans le cadre d'une procuration établie pour chaque acte après délibération du Bureau.

Type d'acte	Délégataires	Subdélégataires
Opérations de construction neuve (logements locatifs et locaux d'activité compris dans une opération locative) : • acquisition et vente liées à l'opération (Vente en Etat Futur d'Achèvement, foncier, acquisition-amélioration...) • dépôt de pièces, état descriptif de division et état descriptif de division en volumes • vente de locaux commerciaux ou d'activité compris dans une opération locative Pour toute opération : • échange ou rétrocession foncière	PEZRES Arnaud CARERIC Ronan	
Opérations de concessions d'aménagement et de renouvellement urbain : • acquisition foncière • vente de terrains à bâtir • échange ou rétrocession foncière • dépôt de pièces, état descriptif de division et état descriptif de division en volumes	MENAGE Pierre	
Opérations de vente : • logements locatifs anciens • logements neufs dans le cadre d'opérations d'accession • échange ou rétrocession foncière • locaux commerciaux ou d'activité • terrains à bâtir • terrains affectés en bail réel solidaire • dépôt de pièces, état descriptif de division et état descriptif de division en volumes • bail réel solidaire Pour toute opération : • échange ou rétrocession foncière	LE CAROUR Eric LE BIHAN Juliette	GOMEZ Sarah FABRE Caroline Anne-Laure RIMBAULT
Actes passés avec les collectivités ou les copropriétés ou les ASL : • bail emphytéotique : acte, avenant et résiliation • échange ou rétrocession foncière • acquisition foncière • vente foncière	LE BIHAN Juliette LAFOND Delphine	

La procuration de signature est annexée à l'acte pour assurer sa publicité et comporte :

- les noms des parties,
- l'engagement dont il est question : actes authentiques de vente ou avant-contrat,
- le prix de la transaction,
- la désignation succincte du bien et ses références cadastrales.

1.4. <u>Gestion des copropriétés, ASL, AFUL</u>

Il vous est proposé de donner un pouvoir aux personnes désignées dans le tableau de délégation, afin de représenter Morbihan Habitat lors des assemblées de copropriétaires, et d'autoriser le vote du budget de la copropriété, au-delà du plafond de 4 000 € HT, sur décision préalable du Directeur général

Accusé de réception en préfecture
056-275600047-20250205-CA20250205-03EM-DE
Date de télétransmission : 20/02/2025
Date de réception préfecture : 20/02/2025

morbihan habitat

ou de ses délégataires (constitué par le collectif de Direction générale), formalisée par un « pouvoir » pour chaque assemblée.

La délégation de pouvoir est expressément donnée par le Directeur général ou ses délégataires **pour chaque assemblée** nécessitant la présence d'un représentant de l'Office, sous forme de pouvoir dûment signé portant décision sur les projets de résolutions et leurs annexes.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- autorise les délégations et subdélégations telles que présentées ci-dessus et en annexes jointes à la présente délibération, étant précisé que ces délégations et subdélégations annulent et remplacent les précédentes versions,
- donne délégation au Bureau pour autoriser les procurations du Directeur général aux clercs de notaires, dans les conditions exposées ci-avant :
- autorise le Directeur général à rendre exécutoire la présente décision du Conseil d'administration.

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : AURAY (007)
Section : AC
Feuille(s) : 000 AC 01
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 09/02/2022
Date de saisie : 01/09/1975

N° d'ordre du document d'arpentage : 1913V
Document vérifié et numéroté le 09/02/2022
A PTGC de Vannes
Par Elena PRIGENT
Inspectrice des Finances Publiques
Signé

Cachet du service d'origine :

VANNES
Pôle de topographie et de gestion cadastrale
3 Allée du Général LE TROADEC

56020 VANNES Cédex
Téléphone : 02 97 01 50 66

ptgc.morbihan@dgfip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage _____ effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ____/____/____ par _____ géomètre à _____ .

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A _____ , le _____

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

D'après le document d'arpentage dressé
Par ALAIN RIOU (2)

Réf. : 17V486

Le 28/01/2022

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre).

(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

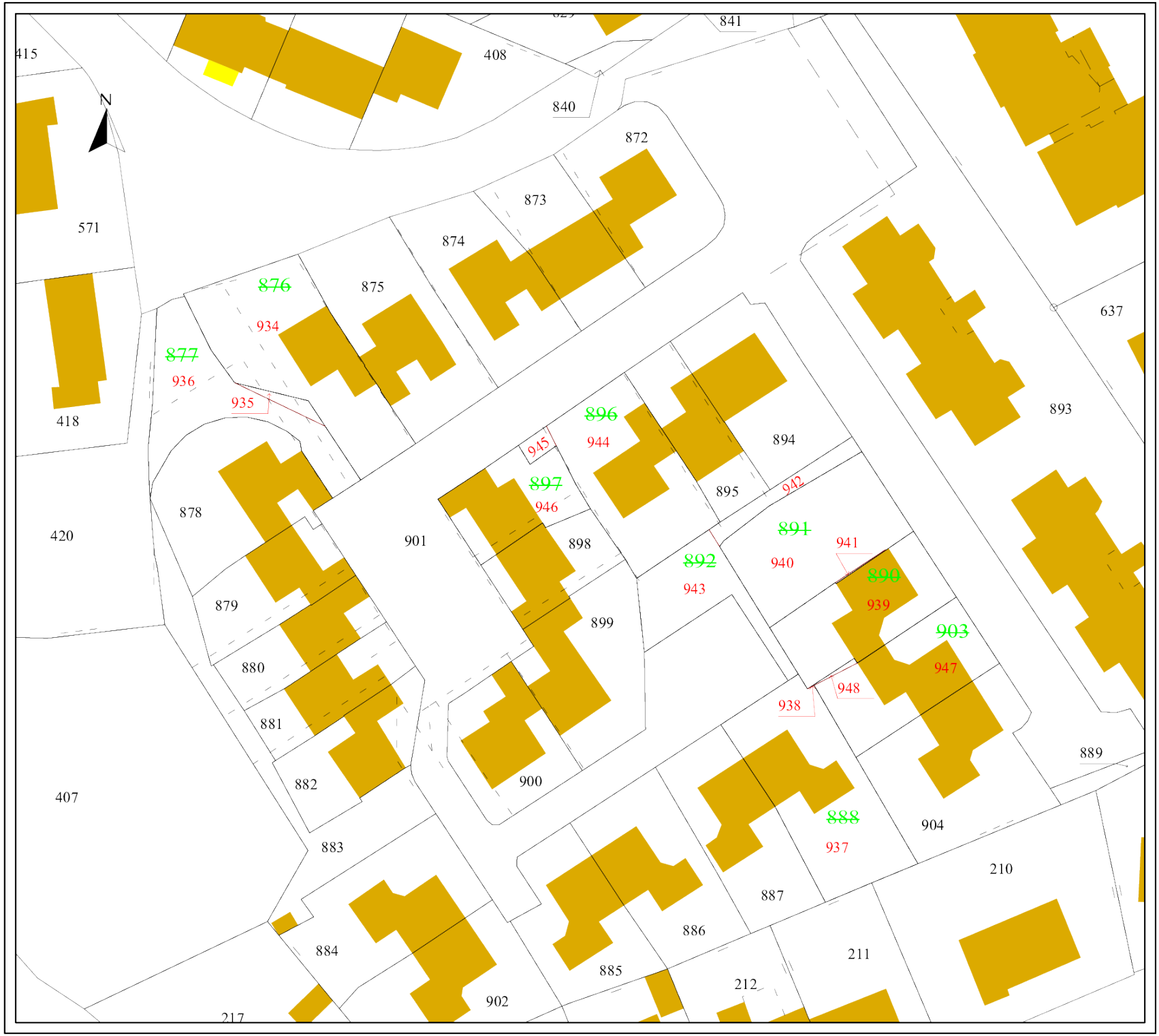

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : AURAY (007)
Section : AC
Feuille(s) : 000 AC 01
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 09/02/2022
Date de saisie : 01/09/1975

N° d'ordre du document d'arpentage : 1913V
Document vérifié et numéroté le 09/02/2022
A PTGC de Vannes
Par Elena PRIGENT
Inspectrice des Finances Publiques
Signé

Cachet du service d'origine :

VANNES
Pôle de topographie et de gestion cadastrale
3 Allée du Général LE TROADEC

56020 VANNES Cédex
Téléphone : 02 97 01 50 66

ptgc.morbihan@dgfip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage _____ effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ____/____/____ par _____ géomètre à _____ .

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A _____ , le _____

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

D'après le document d'arpentage dressé
Par ALAIN RIOU (2)

Réf. : 17V486

Le 28/01/2022

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre).

(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

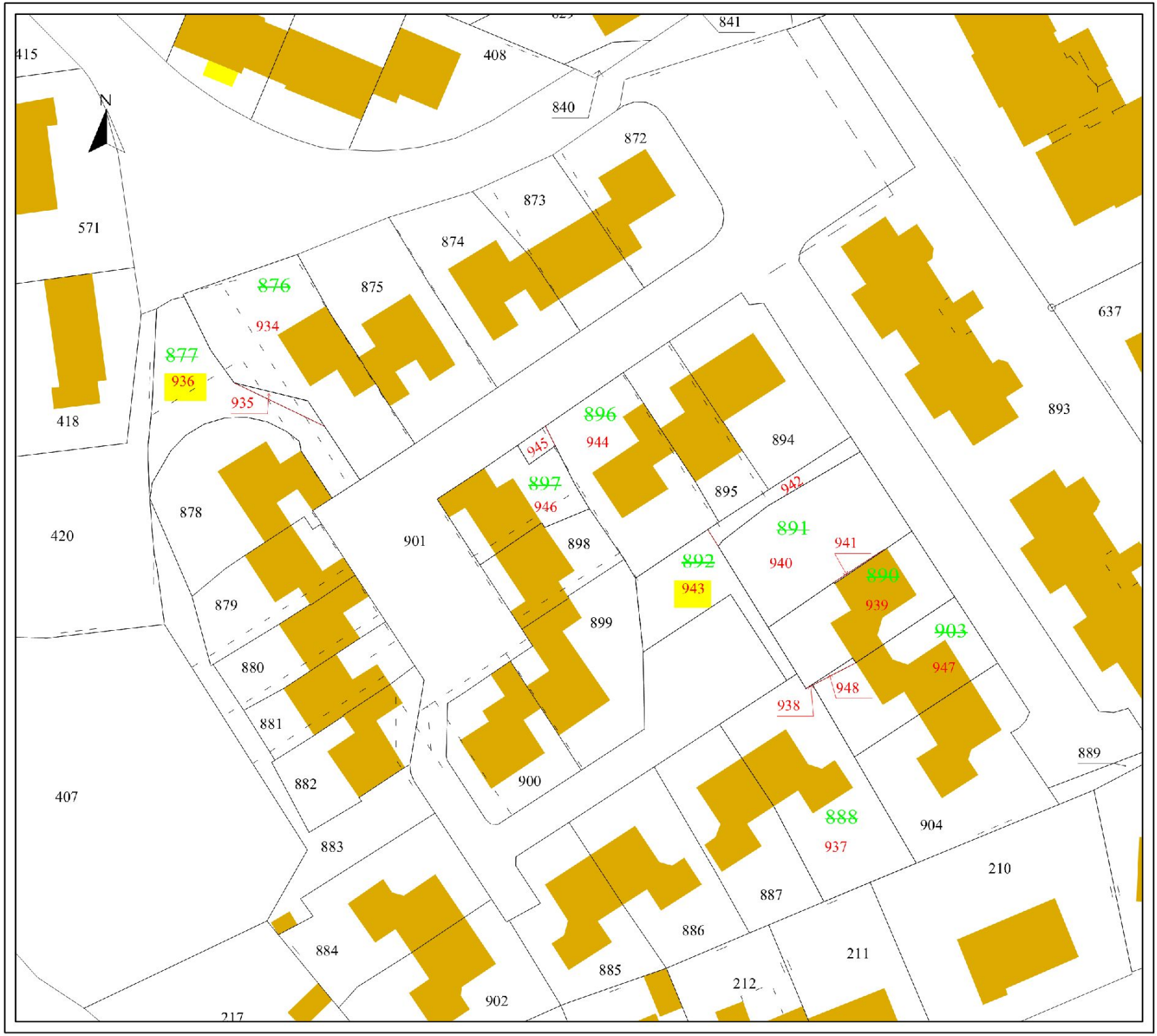

Département :
MORBIHAN

Commune :
AURAY

Section : AC
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 26/02/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PLOERMEL
Pôle de topographie et de gestion cadastrale 23 rue du 8 mai 1945 56802
56802 PLOERMEL Cédex
tél. 02 97 01 50 66 -fax
ptgc.morbihan@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

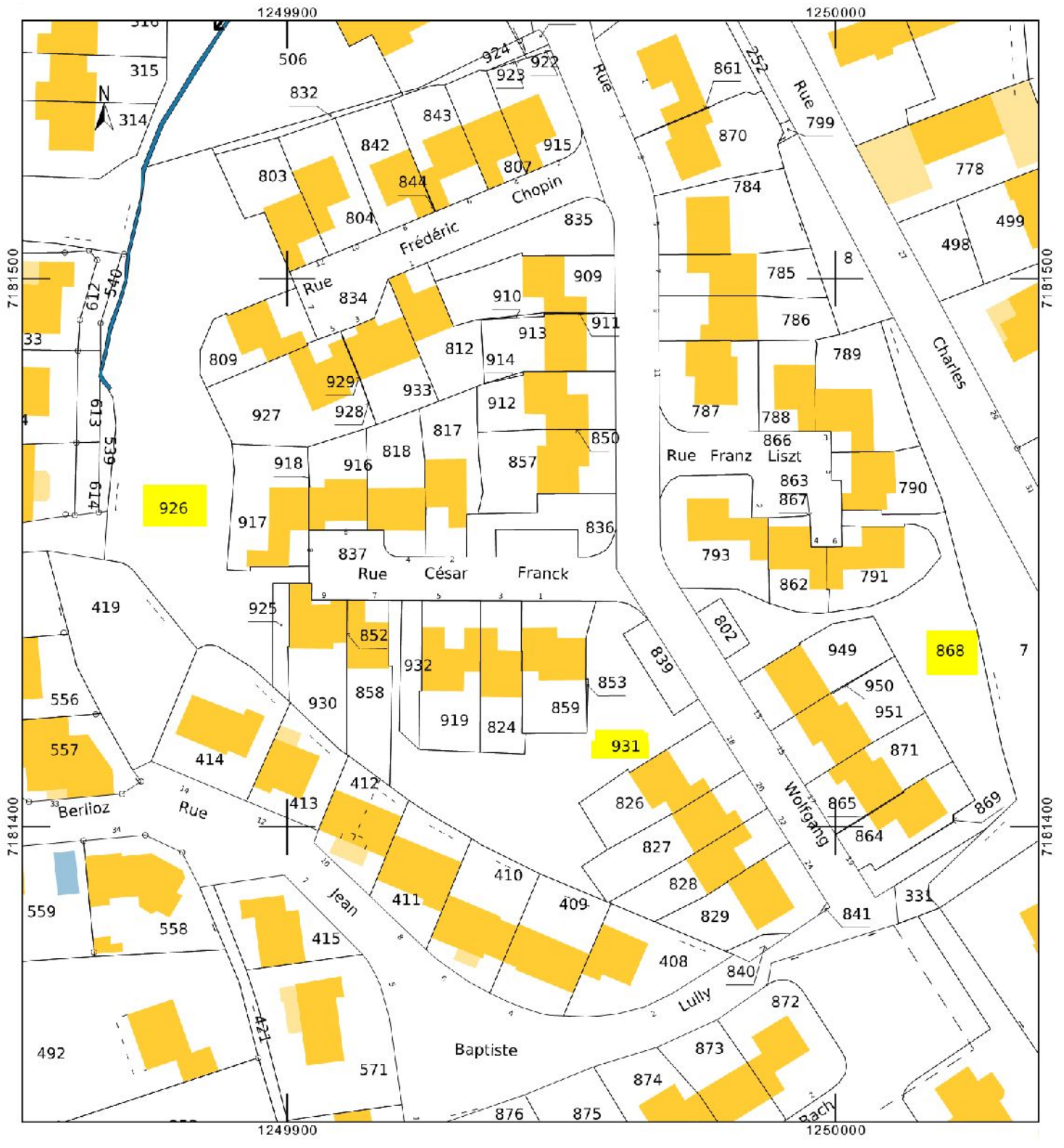

Département :
MORBIHAN

Commune :
AURAY

Section : AC
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 26/02/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PLOERMEL
Pôle de topographie et de gestion cadastrale 23 rue du 8 mai 1945 56802
56802 PLOERMEL Cédex
tél. 02 97 01 50 66 -fax
ptgc.morbihan@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

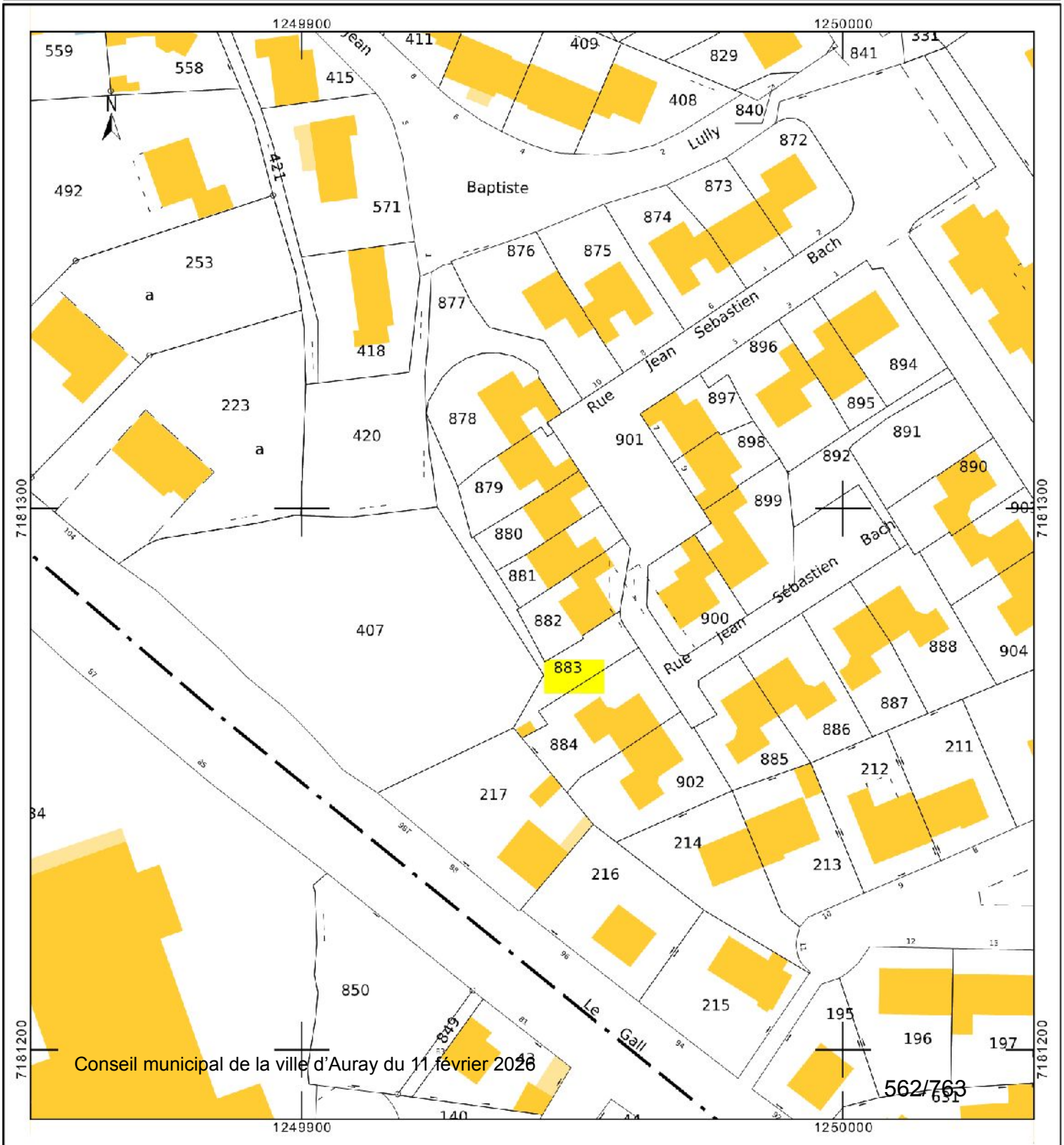

Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme et du Titre III du livre 1er du Code Forestier



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	CHRIS HADDAD DAV RAULT AN DUFFO-STRAT
Numéro de dossier	1016975
Date de réalisation	04/03/2025

Localisation du bien	Résidence Charles de Blois 56400 AURAY
Section cadastrale	000 AC 868, 000 AC 883, AC 936, AC 943, AC 926, AC 931
Altitude	33.74m
Données GPS	Latitude 47.675424 - Longitude -2.998995

Désignation du vendeur	MORBIHAN HABITAT
Désignation de l'acquéreur	

** Document réalisé sur commande par **Media Immo** qui en assume la pleine responsabilité. Ceci, sous couvert que les informations transmises par **CHRIS HADDAD DAV RAULT AN DUFFO-STRAT** soient exactes.*

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES			
Zonage réglementaire sur la sismicité : **Zone 2 - Faible**		**EXPOSÉ**	-
Commune à potentiel radon de niveau 3		**EXPOSÉ**	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols		NON EXPOSÉ	-
Immeuble situé dans l'Obligation Légale de Débroussaillement		NON EXPOSÉ	-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE			
-	Inondation	Informatif (1)	NON EXPOSÉ	-
-	Inondation par submersion marine	Informatif (1)	NON EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif (1)	NON EXPOSÉ	-

*(1) À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.*

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage réglementaire sur la Sismicité
Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé
Annexes : Arrêtés

Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement, de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme et du Titre III du livre 1er du Code Forestier

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction règlementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral
n° NC du 08/04/2011 mis à jour le

Adresse de l'immeuble
Résidence Charles de Blois
56400 AURAY

Cadastre
000 AC 868, 000 AC 883, AC 936, AC 943, AC 926, AC 931

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **NATURELS** [1] oui ☐ non ☑
prescrit ☐ **anticipé** ☐ **approuvé** ☐ date

[1] si **oui**, les risques naturels pris en compte sont liés à : **autres**
inondation ☐ **crue torentielle** ☐ **mouvements de terrain** ☐ **avalanches** ☐ **sécheresse / argile** ☐
cyclone ☐ **remontée de nappe** ☐ **feux de forêt** ☐ **séisme** ☐ **volcan** ☐

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN [2] oui ☐ non ☑

[2] si **oui**, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **MINIERS** [3] oui ☐ non ☑
prescrit ☐ **anticipé** ☐ **approuvé** ☐ date

[3] si **oui**, les risques miniers pris en compte sont liés à :
mouvements de terrain ☐ **autres**

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM [4] oui ☐ non ☑

[4] si **oui**, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **TECHNOLOGIQUES** [5] oui ☐ non ☑
prescrit ☐ **approuvé** ☐ date

[5] si **oui**, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de presctiption sont liés à :
effet toxique ☐ **effet thermique** ☐ **effet de surpression** ☐ **projection** ☐ **risque industriel** ☐

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement oui ☐ non ☑

> L'immeuble est situé en zone de prescription [6] oui ☐ non ☑

[6] **Si la transaction concerne un logement**, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

[6] **Si la transaction ne concerne pas un logement**, l'information sur le type de risques auquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en

zone 1 très faible ☐ **zone 2** faible ☑ **zone 3** modérée ☐ **zone 4** moyenne ☐ **zone 5** forte ☐

Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui ☑ non ☐

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS) NC* ☐ oui ☐ non ☑
* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

564/763

Information relative aux obligations légales de débroussaillement (OLD)

> Le terrain est situé à l'intérieur du zonage informatif des obligations légales de débroussaillement — oui ☐ non ☑

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

> L'immeuble est situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n°2024-531 du 10 juin 2024 — oui ☐ non ☑

> L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme. — NC* ☐ oui ☐ non ☑

* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de la commune)

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :

> d'ici à trente ans ☐ > compris entre trente et cent ans ☐

> L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ? — oui ☐ non ☐

> L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ? — oui ☐ non ☐

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T**

** catastrophe naturelle, minière ou technologique

> L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T — oui ☐ non ☐

Documents à fournir obligatoirement

Carte Sismicité, Fiche d'information sur le risque Sismique, Fiche d'information sur le Radon, Liste des arrêtés portant connaissance de l'état de Catastrophes Naturelles.

Vendeur - Acquéreur

Vendeur	MORBIHAN HABITAT		
Acquéreur			
Date	04/03/2025	**Fin de validité**	04/09/2025

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site https://www.nota-risques-urba.fr/
© 2025 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Morbihan
Adresse de l'immeuble : Résidence Charles de Blois 56400 AURAY
En date du : 04/03/2025

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Tempête	15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987	☐
Inondations et coulées de boue	10/01/1993	15/01/1993	23/06/1993	08/07/1993	☐
Inondations et coulées de boue	07/08/1997	07/08/1997	12/03/1998	28/03/1998	☐
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	10/03/2008	10/03/2008	15/05/2008	22/05/2008	☐
Inondations et coulées de boue	31/08/2024	01/09/2024	18/11/2024	03/12/2024	☐
					☐

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des évenements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : MORBIHAN HABITAT

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :
Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.
Cette définition est différente de celle de l 'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".
Source : Guide Général PPR

Extrait Cadastral

Département : Morbihan **Commune :** AURAY	**Bases de données :** IGN, Cadastre.gouv.fr, Etalab
Parcelles : 000 AC 868, 000 AC 883, AC 936, AC 943, AC 926, AC 931	



Zonage règlementaire sur la Sismicité

Département : Morbihan	**Commune :** AURAY
Zonage règlementaire sur la Sismicité : Zone 2 - Faible	

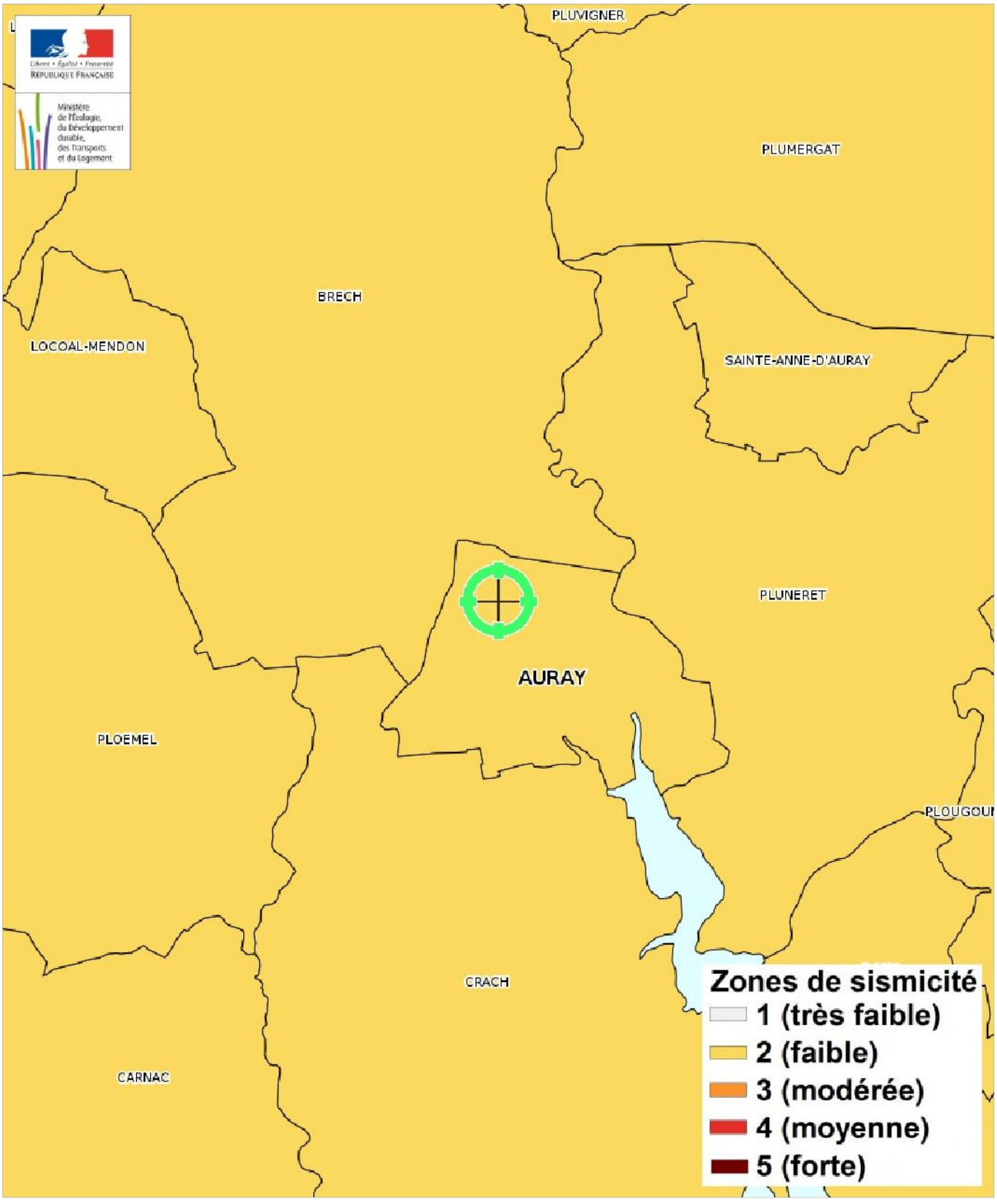

Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

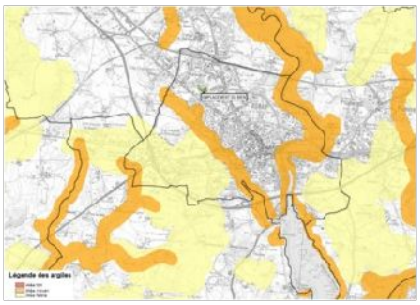

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

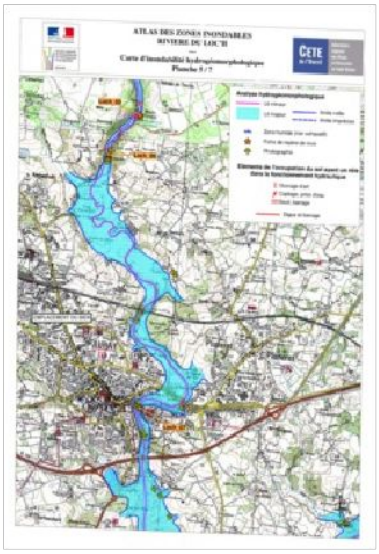

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Inondation Informatif



Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Obligations Légales de Débroussaillement

Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

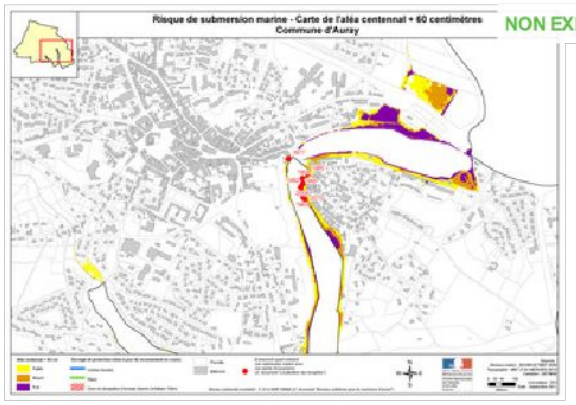

Inondation par submersion marine Informatif

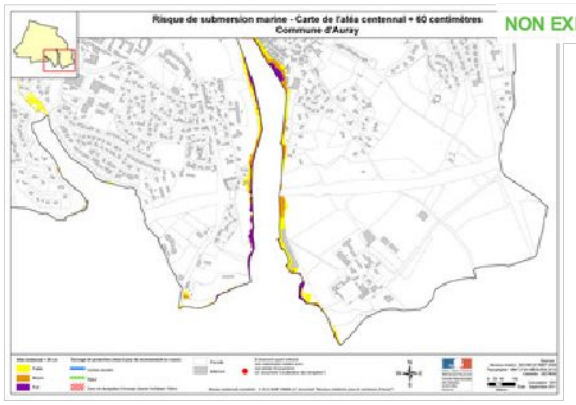

Inondation par submersion marine Informatif

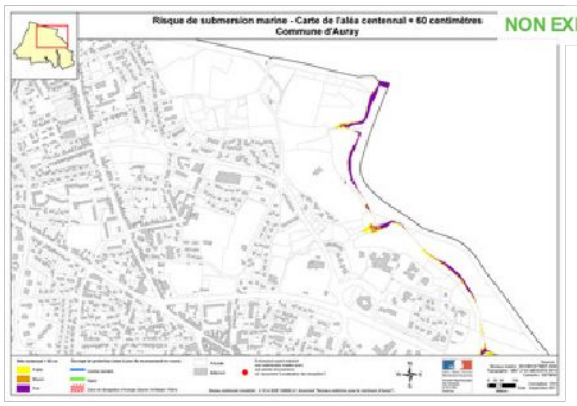

Inondation par submersion marine Informatif

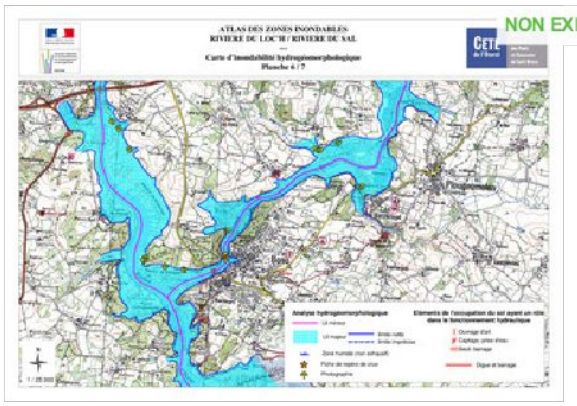

Inondation Informatif

Annexes

Fiche d'information Sismicité

MINISTERE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage sismique sur ma commune

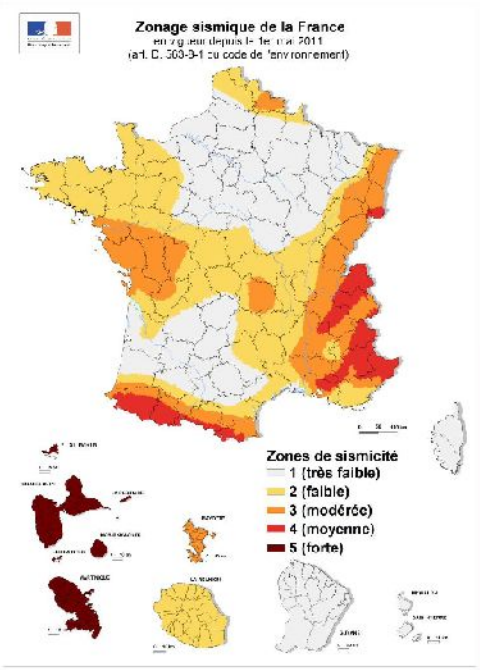

Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques.
Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition **au risque sismique**.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée

II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles

III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux

IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Pour les bâtiments neufs	1	2	3	4	5
I	Aucune exigence				
II	Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4		Règles CPMI-EC8 Zone5
	Aucune exigence		Eurocode 8		
III	Aucune exigence	Eurocode 8			
IV	Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- **en zone 1**, aucune règle parasismique n'est imposée ;

- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;

- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;

- **en zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaître, votre zone de sismicité: https:// www.georisques.gouv.fr/ - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? —> https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme

Que faire en cas de sélsme ? —> https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/que-faire-en-cas-de-selsme

Annexes

Fiche d'information Radon

MINISTERE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage radon sur ma commune

Le zonage à potentiel radon des sols
France métropolitaine

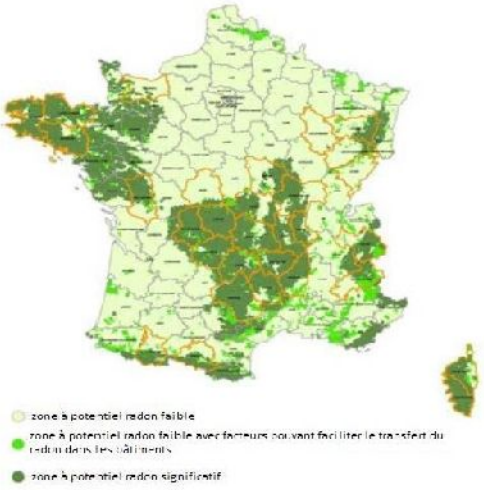

Qu'est-ce que le radon?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.
Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...
Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.
Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).
La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m³) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérogène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.
À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.
En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.
Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).
Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m3, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :
- ✓ aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ✓ ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- ✓ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :
- ✓ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
- ✓ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

1/2

Annexes

Fiche d'information Radon

MINISTERE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE) sur le risque radon

Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...
Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.
Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).
Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.
Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.
Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : www.georisques.gouv.fr
Ministère de la santé et de la prévention : https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon
Au niveau régional :
ARS (santé, environnement) : www.ars.sante.fr
DREAL (logement) : https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres
Informations sur le radon :
Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irsn.fr/radon

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires — Mai 2023 — article L.125-5 du code l'environnement

Annexes

Arrêtés

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LE PREFET DU MORBIHAN

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUES SUR LA COMMUNE D'AURAY

LE PREFET DU MORBIHAN
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;
Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du - 8 AVR. 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1
Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'Auray sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.
Ce dossier comprend :
- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte dont le niveau de sismicité (annexe 1),
- la fiche explicative et la cartographie associée (annexe 2).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2
Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3
Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4
Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Vannes, le - 8 AVR. 2011

Le Préfet
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète directrice de cabinet

Hélène ROULAND-BOYER

Annexes

Arrêtés

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU MORBIHAN

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau, nature et biodiversité
Unité gestion des procédures environnementales

Arrêté préfectoral du 02 avril 2020
portant sur la localisation de secteurs d'information sur les sols (SIS)
sur le territoire d'Auray – Quiberon Terre Atlantique

le préfet du Morbihan
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L.125-6 et L.125-7, R.125-41 à R.125-47 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.151-53, R.410-15-1, R.431-16 et R.442-8-1 ;

VU l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de secteurs d'information sur les sols (SIS) ;

VU le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

VU le décret du 10 juillet 2019 nommant M. Patrice FAURE, préfet du Morbihan ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 27 février 2020 proposant la création de SIS sur le territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

VU les observations de certains maires des communes du territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

VU l'information des propriétaires concernés par les projets de création des secteurs d'information sur les sols et les observations de certains d'entre eux ;

VU l'absence d'observations du public entre le 27 octobre et le 27 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

CONSIDÉRANT que les dépôts des déchets et substances sur les terrains identifiés dans les fiches SIS sur le territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique doivent être pris en compte en cas de changement d'usage, de vente et de location du terrain ;

CONSIDÉRANT que les communes du territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique ont été consultées sur les projets de création de secteurs d'information sur les sols situés sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par un projet de création d'un secteur d'information sur les sols ont été identifiés à l'aide des outils à la disposition de la DREAL et des mairies concernées et qu'ils ont été informés dans la mesure du possible ;

CONSIDÉRANT que la participation du public a été réalisée du 27 octobre au 27 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT les observations de certaines communes, de certains propriétaires consultés et l'absence de contribution du public ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1er - Généralités
Conformément à l'article R.125-45 du code de l'environnement, des secteurs d'information sur les sols (SIS) sont créés sur les communes suivantes du territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique et référencés :

- Auray : 56SIS06631
- Belz : 56SIS06633
- Camac : 56SIS02771
- Crac'h : 56SIS06635
- Erdeven : 56SIS07954
- Hoedic : 56SIS02792
- Ile d'Houat : 56SIS02793
- Locoal-Mendon : 56SIS02812

Annexes

Arrêtés

- Ploemel : 56SIS06637
- Plouhamel : 56SIS06639
- Pluneret : 56SIS06642
- Pluvigner : 56SIS02832
- Saint-Pierre-Quiberon : 56SIS02871

Les fiches descriptives de ces secteurs d'information sur les sols sont annexées au présent arrêté préfectoral.

Article 2 - Urbanisme
Les secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site internet http://www.georisques.gouv.fr.
Les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés aux documents d'urbanisme en vigueur des communes de Auray, Belz, Carnac, Crac'h, Erdeven, Hoedic, Ile d'Houat, Locoal-Mendon, Ploemel, Plouhamel, Pluneret, Pluvigner, Saint-Pierre-de-Quiberon.

Article 3 – Obligations relatives à l'usage des terrains
Conformément à l'article L.556-2 du code de l'environnement, les pétitionnaires d'autorisation à construire dans les secteurs d'information sur les sols identifiés à l'article 1 doivent attester de la prise en compte d'une étude de sols, définissant les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols. Cette attestation doit être établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués ou équivalent, conformément à la norme NF X31-620-2, définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement.
L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis d'aménager par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dès lors que l'opération de lotissement a donné lieu à la publication d'une déclaration d'utilité publique.
L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis de construire, lorsque la construction projetée est située dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et sa prise en compte dans la conception du projet d'aménagement.
À compter de la date de publication du présent arrêté, le fait qu'un terrain soit répertorié en secteurs d'information sur les sols doit être mentionné dans les certificats d'urbanisme prévus à l'article L.410-1 du code de l'urbanisme. L'obligation vaut tant pour la délivrance de certificats dans les communes disposant d'un PLU que dans celles disposant d'une carte communale ou sous le régime du RNU (règlement national d'urbanisme).
Le présent article s'applique sans préjudice des dispositions spécifiques sur la pollution des sols déjà prévues dans les documents d'urbanisme.

Article 4 – Obligation d'information des acquéreurs et des locataires
Sans préjudice des articles L.514-20 et L.125-5 du code de l'environnement, lorsqu'un terrain situé en secteur d'information sur les sols mentionnés à l'article L.125-6 du code de l'environnement fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'État, en application de l'article L.125-6 précité. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.
Ces obligations sont applicables à compter du premier jour du quatrième mois suivant la publication au recueil des actes administratifs dans le département du présent arrêté.
À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

Article 5 – Révision des SIS
La modification de fiches SIS ne nécessite ni modification du présent arrêté, ni nouvelle consultation.
Le présent arrêté est révisé (suppression ou ajout de sites) dès lors que le préfet a connaissance d'informations lui permettant la suppression ou la création de nouveau secteur d'information sur les sols.
La création, la suppression de secteurs d'information sur les sols est menée conformément aux dispositions des articles R.125-42 à R.125-46 du code de l'environnement. La durée de la consultation prévue au I de l'article R.125-44 du code de l'environnement est fixée à deux mois.

Article 6 – Notification et publicité
Conformément à l'article R.125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté sera notifié aux maires des communes de Auray, Belz, Carnac, Crac'h, Erdeven, Hoedic, Ile d'Houat, Locoal-Mendon, Ploemel, Plouhamel, Pluneret, Pluvigner, Saint-Pierre-Quiberon et au président de la Communauté de Communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique.
Il est affiché pendant un mois au siège des mairies listées ci-avant.
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 7 – Délais et voies de recours
Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans les deux mois à partir de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 – Application
Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, le président de Auray Quiberon Terre Atlantique, les maires des communes de Auray, Belz, Carnac, Crac'h, Erdeven, Hoedic, Ile d'Houat, Locoal-Mendon, Ploemel, Plouhamel, Pluneret, Pluvigner, Saint-Pierre-Quiberon, et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 02/04/2020
Le préfet
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général
Guillaume Quenet

Annexes

Arrêtés

Copie du présent arrêté sera adressée à :
- M. le sous-préfet de Lorient
- Mmes les maires de l'Ile d'Houat et Saint-Pierre-Quiberon
- MM. les maires de Auray, Belz, Carnac, Crac'h, Erdeven, Hoëdic, Locoal-Mendon, Ploemel, Plouharnel, Pluneret, Pluvigner
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne – UD 56
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan – SPACES
- M. le président de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique

Annexes

Arrêtés

PRÉFET
DU MORBIHAN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires et de la mer

Annexe n° 1 à l'arrêté préfectoral en date du 11 février 2021
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Morbihan

Liste des communes où s'appliquent les obligations d'information prévues aux paragraphes I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement et d'annexer un état des risques et pollutions à tout contrat de vente ou de location

LÉGENDE

PPR Naturels	*I : Inondation* *SM : Submersion marine* *M : Minier (aucun PPR minier dans le Morbihan)*
PPR Technologiques	*T : Technologique*

Tous les PPR ont été approuvés dans le département du Morbihan

Zonage sismique	*La zone de sismicité faible est définie à l'article 1er du décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et affecte la totalité du territoire de l'ensemble des communes du Morbihan en vertu des dispositions de l'article 1er du décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français*
Radon	*les acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés dans des zones à potentiel radon significatif (niveau 3) doivent être informés par le vendeur ou le bailleur de l'existence de ce risque. L'arrêté interministériel du 27 juin 2018, publié le 30 juin au Journal officiel, porte délimitation des zones à potentiel radon du territoire français*
SIS	*Secteurs d'Information sur les Sols*

N° INSEE	Communes	PPR naturels	PPRT	PPR concernés	Zonage de sismicité (classement)	Zones à potentiel Radon	SIS
56001	Allaire	I		PPRi de la Vilaine aval	2 (faible)	3	1
56002	Ambon	I		PPRi du Bassin versant du St Eloi	2 (faible)	3	1
56003	Arradon	I		PPRi des bassins versants Vannetais	2 (faible)	3	1
56004	Arzal	I		PPRi du Bassin versant du St Eloi	2 (faible)	3	1
56005	Arzon	SM		PPRI de la Presqu'île de Rhuys	2 (faible)	3	1
56006	Augan				2 (faible)	3	1
56007	Auray				2 (faible)	3	1
56008	Baden				2 (faible)	3	1
56009	Bangor				2 (faible)	1	
56010	Baud	I		PPRi du Blavet aval	2 (faible)	3	2
56011	Béganne				2 (faible)	3	
56012	Beignon		T	PPRt dépôt de munition Coëtquidan	2 (faible)	3	
56013	Belz				2 (faible)	3	1
56014	Berné				2 (faible)	3	1
56015	Berric	I		PPRi du Bassin versant du St Eloi	2 (faible)	3	1
56017	Bignan				2 (faible)	3	
56018	Billiers	I		PPRi du Bassin versant du St Eloi	2 (faible)	3	2
56019	Billio				2 (faible)	3	
56020	Bohal				2 (faible)	3	
56021	Branderion				2 (faible)	3	1
56022	Brandivy				2 (faible)	3	1
56023	Brech				2 (faible)	3	
56024	Bréhan	I		PPRi de l'Oust	2 (faible)	1	2
56025	Brignac				2 (faible)	1	1
56026	Bubry				2 (faible)	3	1
56027	Buléon				2 (faible)	3	
56028	Caden				2 (faible)	3	
56029	Calan				2 (faible)	3	1
56030	Camoël				2 (faible)	3	1

Annexes

Arrêtés

PRÉFET
DU MORBIHAN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer
Service Prévention Accessibilité Construction Éducation et Sécurité
Unité Prévention Risques et Nuisances

Arrêté préfectoral du ...11 FEV 2021...
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Morbihan

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le code de l'environnement et ses articles L.125-2 à L.125-7, articles R.125-23 à R.125-27 et R.563-1 à R.563-8 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

VU le décret du 10 juillet 2019, nommant M. Patrice FAURE, préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant sur la localisation de secteurs d'information sur les sols (SIS) sur la communauté de communes de Ploërmel Communauté ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2021 portant sur la localisation de secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire de Pontivy communauté ;

1/3

Annexes

Arrêtés

Considérant que l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doit faire l'objet d'une mise à jour lors de la création de secteurs d'informations sur les sols prévus à l'article L. 125-6 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;

ARRETE

article **1er** :
Au titre des articles L125-5, L125-6 et L125-7 et R125-23 à 27 du code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et des pollutions auxquels ce bien est exposé.

Un « état des risques et pollutions », fondé sur les informations transmises par le préfet du Morbihan, doit être annexé à tout type de contrat écrit de location, de réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de promesse de vente ou à l'acte réalisant ou constatant la vente.

Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes listées en annexe 1 du présent arrêté pour les biens immobiliers situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques, délimité par un plan de prévention des risques technologiques approuvé ;
2. dans une zone exposée aux risques, délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers approuvé ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L562-2 du code de l'environnement ;
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers prescrit ;
4. dans la zone de sismicité 2 (faible) instituée pour la totalité du territoire de l'ensemble des communes du Morbihan par l'article R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement ;
5. dans un secteur d'information sur les sols ;
6. dans une commune à potentiel radon de niveau 3.

article 2 :
Le présent arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs modifie l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2020, afin d'intégrer les dispositions des arrêtés préfectoraux sus-visés portant sur la localisation des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire de :

- **Ploërmel Communauté** (communes de Brignac, Campénéac, Cruguel, Evriguet, Gourhel, Guégon, Guillac, Guilliers, Helléan, La-Croix-Helléan, La-Grée-Saint-Laurent, Lantillac, Le-Roc-Saint-André, Mauron, Ménéac, Mohon, Monterrein, Néant-sur-Yvel, Ploermel, Saint-Malo-des-Trois-Fontaines, Saint-Servan-sur-Oust, Taupont, Tréhorenteuc et Val d'Oust (La-Chapelle-Caro, Quily) ;

- **Pontivy communauté** (communes de Bréhan, Cléguérec, Crédin, Croixanvec, Guern, Kerfourn, Kergrist, Le Sourn, Malguenac, Neuillac, Noyal-Pontivy, Pleugriffet, Pontivy, Radenac, Réguiny, Rohan, Saint-Gérand, Saint-Gonnery et Séglien,) ;

Annexes

Arrêtés

article 3 :
L'obligation d'information prévue au paragraphe IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique dans chacune des communes listées en annexe 2 du présent arrêté.

article 4 :
Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans une « fiche communale d'information risques et pollutions » consultable librement en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture du Morbihan et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur le site internet des services de l'Etat au lien suivant : http://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Information-des-acquereurs-et-locataires-IAL/Risques-majeurs-et-secteurs-d-information-sur-les-sols.

article 5 :
Les documents listés ci-après sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article L.125-5 du code de l'environnement :

- la liste des communes pour lesquelles s'appliquent les obligations citées en articles 2 et 3,
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique,
- la « fiche communale d'information risques et pollutions ».

article 6 :
Les deux obligations d'informations mentionnées aux articles 1 et 3 s'appliquent à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

article 7 :
Une copie du présent arrêté sera adressée à l'ensemble des maires du département du Morbihan et à la chambre départementale des notaires, au pôle Bretagne de l'union des syndicats de l'immobilier (UNIS) et à la fédération des agences immobilières (FNAIM) de Bretagne. Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département, mentionné dans un journal local et accessible sur le site internet des services de l'Etat de la préfecture du Morbihan. Il en sera de même à chaque mise à jour.

article 8 :
Les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental des territoires et de la mer, les maires du département du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Vannes, le 11 FEV. 2021

Le préfet

Pour le préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET

3/3

Annexes

Attestation d'assurance

Generali
Professionels - Souscription gestion
75456 Paris Cedex 09

Votre contrat PROTECTION
ENTREPRISE ET DIRIGEANT
n° AP559256

MEDIA IMMO
124 RUE LOUIS BAUDOIN
91100 CORBEIL ESSONNES

Attestation d'assurance de Responsabilité Civile

Paris, le 2 décembre 2024

Generali Iard atteste que le contrat d'assurance Responsabilité Civile n°AP559256 garantit :

MEDIA IMMO
124 RUE LOUIS BAUDOIN
91100 CORBEIL ESSONNES

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles :

- Mise a disposition d'un site internet permettant le telechargement de notes de renseignements d'urbanisme, droit de preemption, certificats de carrieres, certificats d'urbanisme,
- droit de preemption, certificats d'urbanisme/de numerotage/d'hygiene et salubrite/d'alignement/de non-peril/de carrieres, concordance cadastrale, etat des risques et pollutions,
- les telechargements de l'etat des risques de pollution des sols, des installations classees pour la protection de l'environnement; d'informations.

TABLEAU DES PLAFONDS DES GARANTIES ET DES SOUS LIMITATIONS APPLICABLES EN CAS DE SINISTRE

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile avant Livraison	
Tous dommages confondus Dont :	10 000 000 EUR par sinistre
• Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles	2 000 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR par sinistre
• Dommages immatériels non consécutifs	500 000 EUR par sinistre

ESIP0019 / 600281318

2040 H

1/ 2

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 000 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_03PBRV
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 059 458 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_03PBRV
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 641 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 880 266 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_03PBRV
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Annexes

Attestation d'assurance

GENERALI

Attestation contrat N°AP559256

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Professionnelle	
Tous dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) et frais confondus Dont :	5 000 000 EUR par année d'assurance
• Dommages immatériels non consécutifs	5 000 000 EUR par année d'assurance
• Frais de restauration de l'image de marque	200 000 EUR par année d'assurance
• Biens, documents, médias et données confiés et/ou prêtés (Dommages matériels et immatériels consécutifs) y compris frais de reconstitution	500 000 EUR par année d'assurance
Frais de prévention	
Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
Atteinte Logique / Cyber	
Tous dommages et frais confondus Dont :	150 000 EUR par année d'assurance
• Frais de notification	50 000 EUR par année d'assurance
• Frais en cas d'atteinte à la réputation	50 000 EUR par année d'assurance
Risques environnementaux	
Atteintes accidentelles à l'environnement tous dommages et frais confondus Dont :	1 000 000 EUR par année d'assurance
• Préjudice écologique, tous dommages et frais confondus Dont :	300 000 EUR par année d'assurance
Frais de prévention	100 000 EUR par année d'assurance
• Responsabilité environnementale, tous dommages et frais confondus Dont :	300 000 EUR par année d'assurance
Frais de prévention	100 000 EUR par année d'assurance
GARANTIE JURIDIQUE	
Défense Pénale et Recours	SOUSCRIT

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations

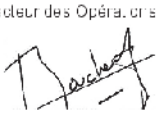

2/ 2

FSI(70019 / 6002913)6

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 800 000 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - IDU ADLMIL TR232327_03PBRV
Generali Vie, Société anonyme au capital de 341 259 458 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_03PBRV
Generali Retraite, Société anonyme au capital de 213 641 826 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - 882 266 418 RCS Paris - IDU ADEME FR232327_03PBRV
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris - Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en commande par**	Media Immo
Pour le compte de	CHRIS HADDAD DAV RAULT AN DUFFO-STRAT
Numéro de dossier	1016975
Date de réalisation	04/03/2025

Localisation du bien	Résidence Charles de Blois 56400 AURAY
Section cadastrale	AC 868, AC 883, AC 936, AC 943, AC 926, AC 931
Altitude	33.74m
Données GPS	Latitude 47.675424 - Longitude -2.998995

Désignation du vendeur	MORBIHAN HABITAT
Désignation de l'acquéreur	

Dans un rayon de 200m autour du bien

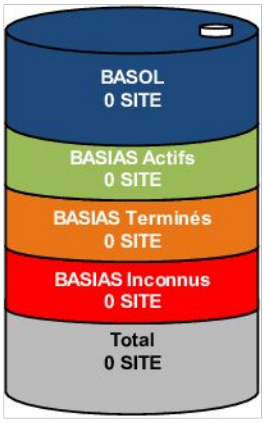

Dans un rayon entre 200m et 500m du bien

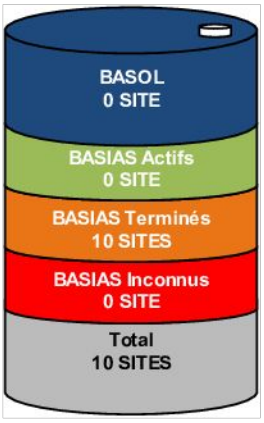

Conclusion

A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien :

- **0** site pollué (ou potentiellement pollué) est répertorié par **BASOL**.
- **10** sites industriels et activités de service sont répertoriés par **BASIAS**.
- **10** sites sont répertoriés au total.

MEDIA IMMO
124, rue Louis Baudoin
91100 CORBEIL ESSONNES
Tél. 01 60 90 80 85
SIRET 750 675 613 RCS EVRY

Fait à Corbeil Essonnes, le 04/03/2025

*** Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.**

*** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL, BASIAS, CASIAS et des futurs SIS soient à jour.*

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS**, **BASOL** et **CASIAS**
(gérées par le **BRGM** - **B**ureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières et le **MEDDE** - **M**inistère de l'**E**cologie, du **D**éveloppement **D**urable et de l'**E**nergie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre **E**tat des **R**isques de **P**ollution des **S**ols
Qu'est-ce que l'ERPS ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites BASOL / BASIAS situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution suceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe égalemnt autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, **à l'échelle cadastrale**.

Quels sont les derniers changements ?

Le décret n° 2022-1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques vient renforcer le formalisme de l'état de pollution des sols. Depuis le 1er janvier 2023, l'ERP doit mentionner le dernier arrêté pris par le préfet sur l'existence d'un SIS, la date d'élaboration, le numéro des parcelles concernées, ainsi que des dispositions réglementaires, tout en reprenant les informations à disposition dans le système d'information géographique (art R125-26 du Code de l'environnement).

Que signifient BASOL, BASIAS et CASIAS ?

➔ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : **B**ase de données d'**A**nciens **S**ites **I**ndustriels et **A**ctivités de **S**ervice, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (**B**ureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

➔ **CASIAS** : **C**arte des **A**nciens **S**ites **I**ndustriels et **A**ctivités de **S**ervice, présentant l'historique des activités industrielles ou de services que se sont succédé au cours du temps. **CASIAS ne préjuge pas d'une pollution effective des sols des établissements recensés.**

Que propose Media Immo ?

Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**, et sur **CASIAS**.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

*« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015)*

Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

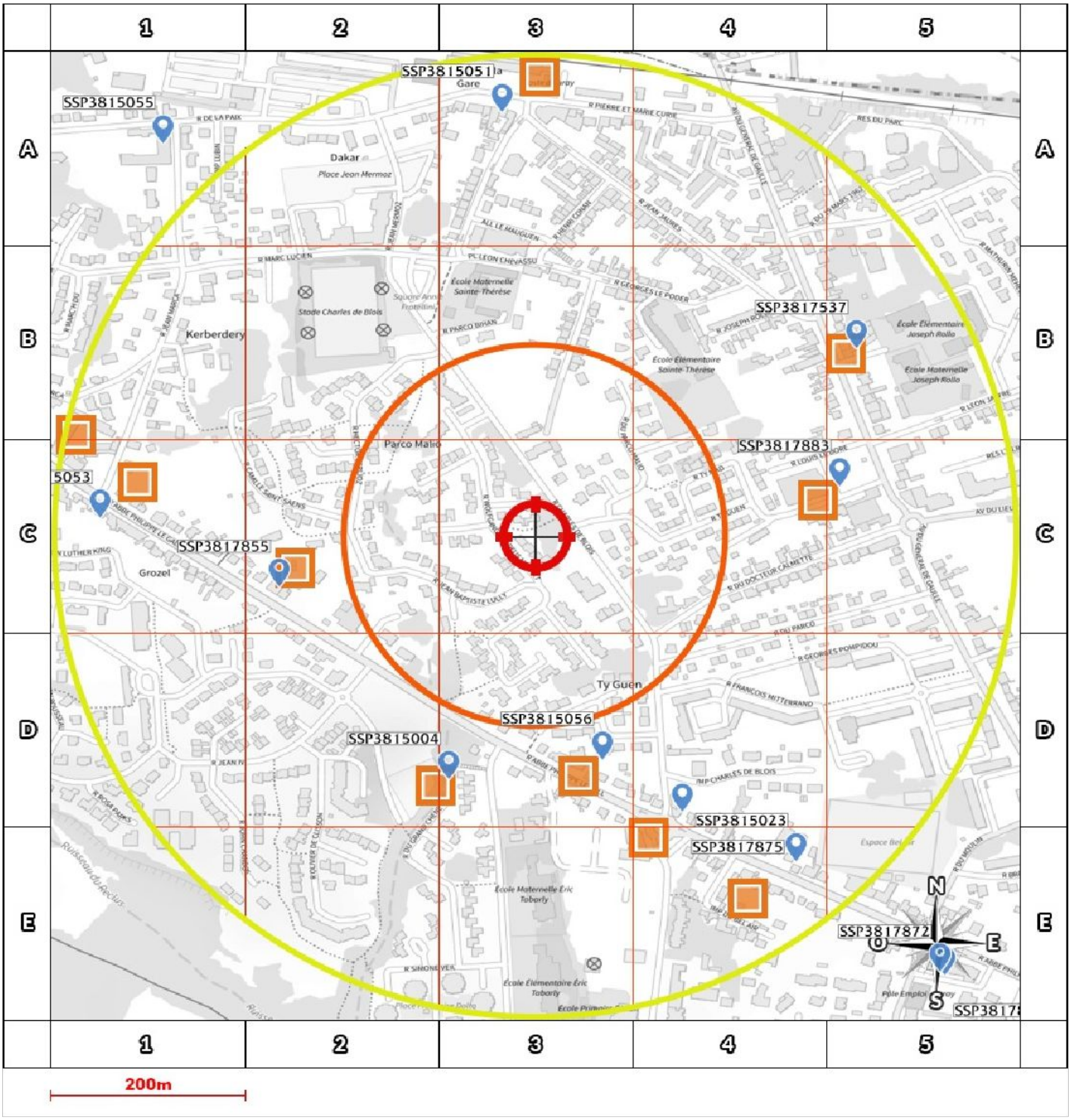

BASOL : **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués)

BASIAS en activité : **B**ase de données d'**A**nciens **S**ites **I**ndustriels et **A**ctivités de **S**ervice

BASIAS dont l'activité est terminée : **B**ase de données d'**A**nciens **S**ites **I**ndustriels et **A**ctivités de **S**ervice

BASIAS dont l'activité est inconnue : **B**ase de données d'**A**nciens **S**ites **I**ndustriels et **A**ctivités de **S**ervice

Sites CASIAS : **C**arte des **A**nciens **S**ites **I**ndustriels et **A**ctivités de **S**ervice

Emplacement du bien

Zone de 200m autour du bien

Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos , , et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Le descriptif complet des sites CASIAS est consultable sur le site *https://georisques.gouv.fr/*.

Inventaire des sites BASOL / BASIAS

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Distance *(Environ)*
Aucun résultat à moins de 200m			

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Distance *(Environ)*
C2	QUERO Jean et SAVARY, station service	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	249 m
D3	LODEHO Louis, DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	252 m
D2	LECLERC, Auray distribution SA, station service	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	279 m
C4	LE BAR George* et DUPRE Michel**, atelier de peinture et carrosserie automobile, dépôt d'acétylène	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...);Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	294 m
E4	LE BROZEC, menuiserie artisanale	Imprégnation du bois ou application de peintures et vernis...	333 m
B5	CRAPER Jean, station service et garage	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	371 m
C1	RIGUIDEL, DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	413 m
E4	LOTHORE Jean, tôlerie	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	434 m
A3	GUILLEVIN Jean, nickelage	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	474 m
B1	LACHARD Léon, station service	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	484 m

Nom	Activité des sites non localisés
Aucun site non localisé	

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en commande par**	Media Immo
Pour le compte de	CHRIS HADDAD DAV RAULT AN DUFFO-STRAT
Numéro de dossier	1016975
Date de réalisation	04/03/2025

Localisation du bien	Résidence Charles de Blois 56400 AURAY
Section cadastrale	AC 868, AC 883, AC 936, AC 943, AC 926, AC 931
Altitude	33.74m
Données GPS	Latitude 47.675424 - Longitude -2.998995

Désignation du vendeur	MORBIHAN HABITAT
Désignation de l'acquéreur	

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

*** Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

*** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.*

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE

Commune de AURAY (56400)

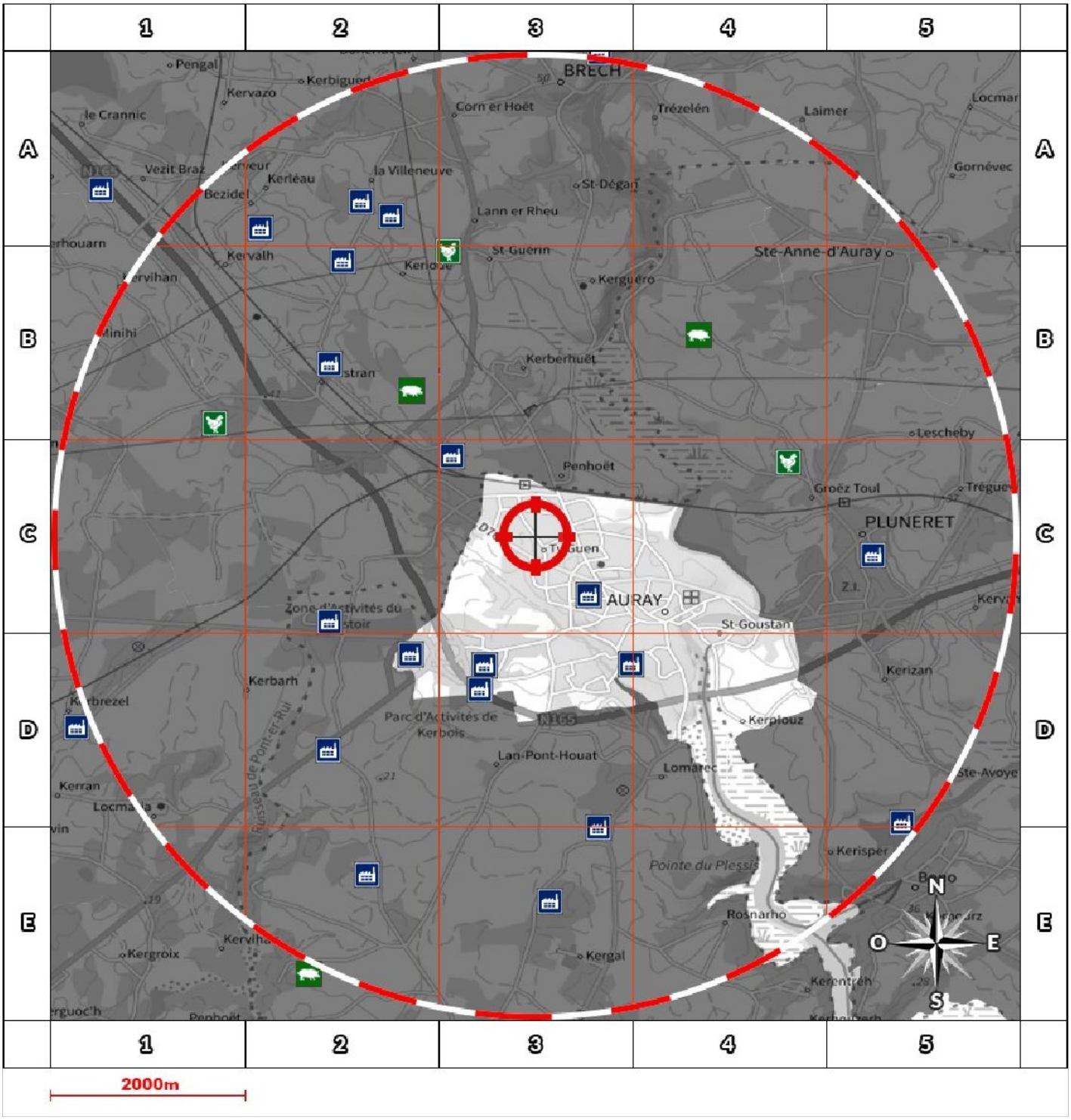

- Usine Seveso
- Usine non Seveso
- Carrière
- Emplacement du bien
- Elevage de porc
- Elevage de bovin
- Elevage de volaille
- Zone de 5000m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos , , , , et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

Commune de AURAY (56400)

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situeés à moins de 5000m du bien					
C3	Valeur Initiale	THERMOBABY SAS	ZI de Kerbois 56400 AURAY	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
C3	Valeur Initiale	COLLEGE LE VERGER	14, rue du Verger 56400 AURAY	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
D3	Valeur Initiale	AURAY PLAST SAS	5 rue Yves Kerguelen ZI de Kerbois 56400 AURAY	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
D2	Valeur Initiale	PLASTO BREIZ SA	ZA de Toul Garros 7, avenue Roland Garros 56400 Auray	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
D3	Valeur Initiale	ENGIE ENERGIE SERVICES (ex COFELY)	8, rue du Général Auguste La Houlle 56400 Auray	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
D3	Valeur Initiale	FETES ET SPECTACLES	11 avenue du président Wilson 56400 AURAY	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
D3	Valeur Initiale	AFPA Bretagne	12 rue de la Promenade Le Stanguy 56400 AURAY	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
D3	Valeur Initiale	KERVADEC	32 RUE ALAIN GERBAULT ZI DE KERBOIS 56400 AURAY	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situeés à plus de 5000m du bien			
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune AURAY			

Extrait de Georisques

Depuis des données publiques de l'Etat disponibles sur le site Georisques.gouv.fr



Réalisé en commande par**	Media Immo
Pour le compte de	CHRIS HADDAD DAV RAULT AN DUFFO-STRAT
Numéro de dossier	1016975
Date de réalisation	04/03/2025

Localisation du bien	Résidence Charles de Blois 56400 AURAY
Section cadastrale	AC 868, AC 883, AC 936, AC 943, AC 926, AC 931
Altitude	33.74m
Données GPS	Latitude 47.67542394904498 - Longitude -2.9989946759259

Désignation du vendeur	MORBIHAN HABITAT
Désignation de l'acquéreur	

Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques (ERP) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique.

GÉORISQUES
Mieux connaître les risques sur le territoire

Risques	Concerné	Détails
Radon	**Oui**	Niveau : 3
TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	0 TRI sur la commune
PAPI : Programmes d'Actions de Prévention des Inondations	Non	0 PAPI sur la commune
Canalisations de matières dangereuses	Non	0 canalisation(s) dans un rayon de 1000 m
Installations industrielles rejetant des polluants	**Oui**	3 établissement(s) rejetant des polluants dans un rayon de 5000 m
Installations nucléaires	Non	0 installation(s) nucléaire(s) dans un rayon de 10000 m 0 centrale(s) nucléaire(s) dans un rayon de 20000 m

Cartographies

Radon

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



Potentiel de catégorie 1
Potentiel de catégorie 2
Potentiel de catégorie 3

Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Cette carte (Territoires à Risques importants d'Inondations – TRI) représente des zones pouvant être inondées. Ces zones sont déterminées soit en fonction d'un historique d'inondation passées soit en fonction de calculs. Trois périodes de temps sont ainsi retenues : évènement fréquent, moyen, et extrême pour situer dans le temps la possibilité d'une inondation et sa force.

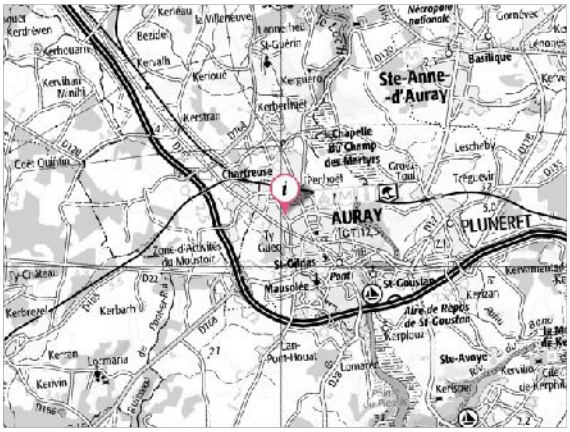

Crue de forte probabilité
Crue de moyenne probabilité
Crue de faible probabilité

Canalisations de matières dangereuses

La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.

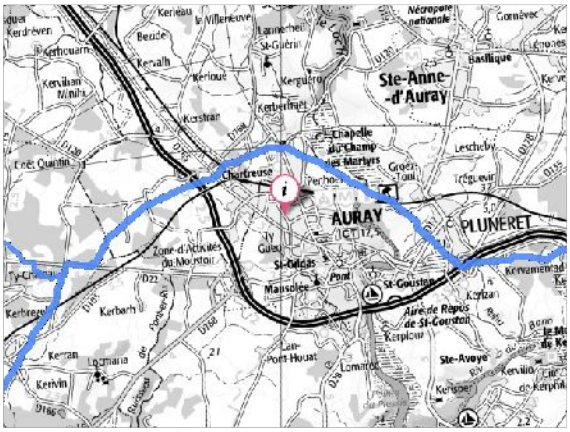

Installations industrielles rejetant des polluants

Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 5km a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.

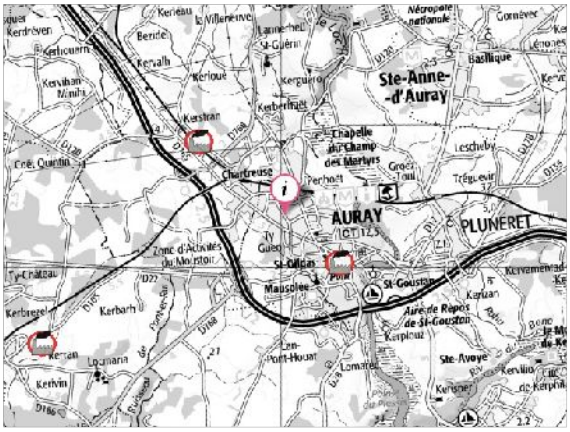

Installations nucléaires

La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



- Autres activités industrielles
- Démantèlement
- Démantèlement avec risque iode
- Activités de recherche
- Activités de recherche avec risque iode
- Cycle du combustible
- Cycle du combustible avec risque iode
- Gestion des déchets radioactifs
- Gestion des déchets radioactifs avec risque iode
- Centrale nucléaire de production d'électricité
- Centrale nucléaire de production d'électricité avec risque iode

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	CHRIS HADDAD DAV RAULT AN DUFFO-STRAT
Numéro de dossier	1016975
Date de réalisation	04/03/2025

Localisation du bien	Résidence Charles de Blois 56400 AURAY
Section cadastrale	AC 868, AC 883, AC 936, AC 943, AC 926, AC 931
Altitude	33.74m
Données GPS	Latitude 47.675424 - Longitude -2.998995

Désignation du vendeur	MORBIHAN HABITAT
Désignation de l'acquéreur	

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.*

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT	
Non exposé	000 AC 868, 000 AC 883, AC 936, AC 943, AC 926, AC 931

SOMMAIRE

Synthèse de votre **E**tat des **N**uisances **S**onores **A**ériennes
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Cartographie
Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodromes

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du mis à jour le

Adresse de l'immeuble
Résidence Charles de Blois
56400 AURAY

Cadastre
AC 868, AC 883, AC 936, AC 943, AC 926, AC 931

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un **PEB** [1] **oui** ☐ **non** ☑

révisé ☐ **approuvé** ☐ date

[1] si **oui**, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation [2] **oui** ☐ **non** ☑

[2] si **oui**, les travaux prescrits ont été réalisés **oui** **non**

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre **PEB** [1] **oui** ☐ **non** ☑

révisé ☐ **approuvé** ☐ date

[1] si **oui**, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A [1] forte ☐ **zone B** [2] forte ☐ **zone C** [3] modérée ☐ **zone D** [4] ☐

[1] (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

[2] (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

[3] (entre la limite extérieur de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

[4] (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quatervicies A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de AURAY

Vendeur - Acquéreur

Vendeur	MORBIHAN HABITAT		
Acquéreur			
Date	04/03/2025	**Fin de validité**	04/09/2025

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.
Information sur les nuisances sonores aériennes : Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire http://www.[illegible]e-solidaire.gouv.fr/

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site https://www.nota-risques-urba.fr/
© 2025 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit

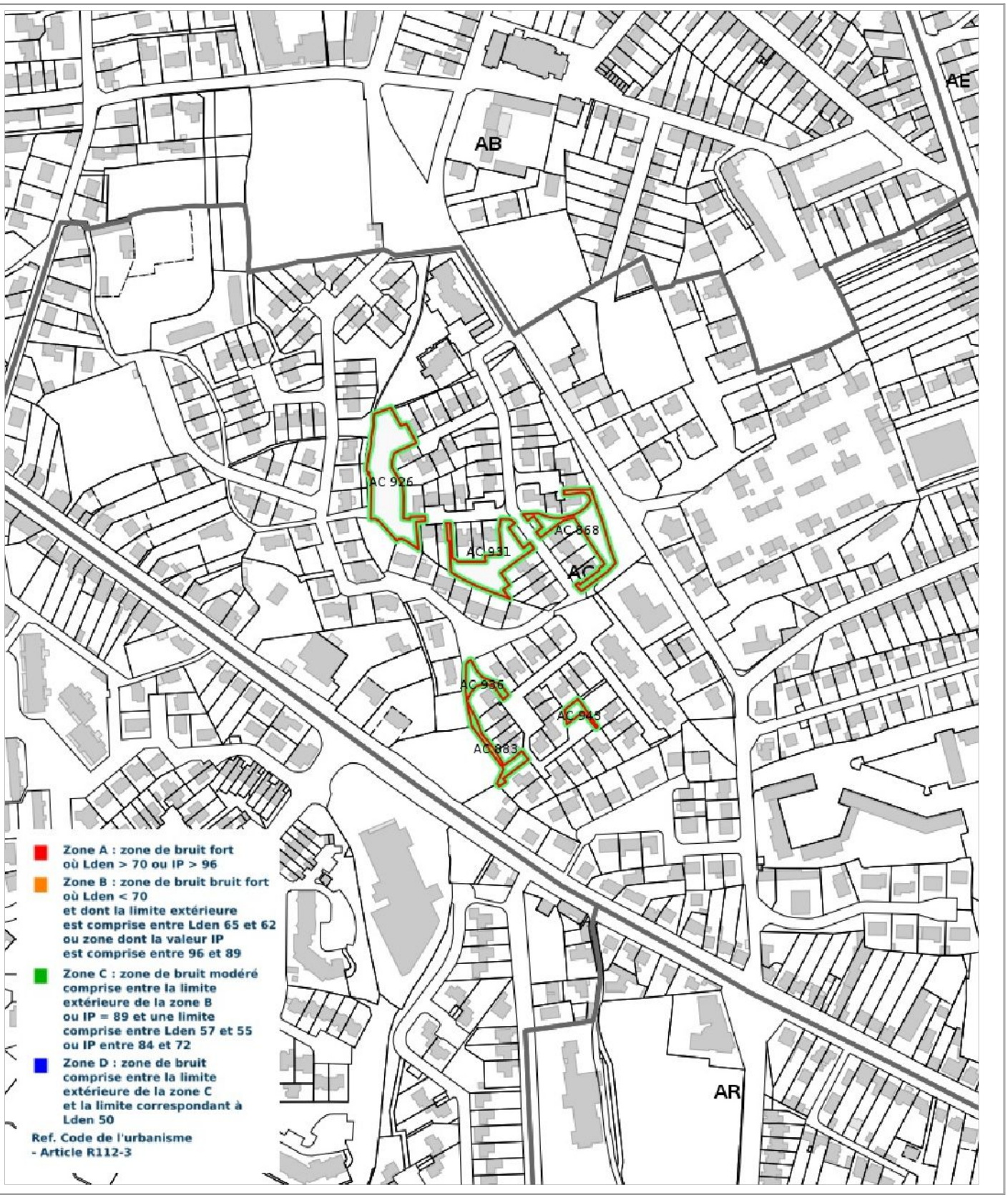

Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodromes

direction générale de l'Aviation civile

PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	**autorisé sous conditions**	**Non autorisé**

© DGAC 2004

Liste des annexes :

- Délibération Commune d'AURAY

- 17.AURAY-RESIDENCE CHARLES DE BLOIS-CESSION DES ESPACES VERTS AU PROFIT COMMUNE AURAY

- Morbihan Habitat - Annexe Délégation de signature

- DA n° 1913V du 09-02-2022

- Plan AC 936 et 943

- plan AC 868 - 926 - 931

- plan AC 883

- ERP-COMPLET-MORBIHAN-HABITAT.pdf

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le 28/02/2025
ID : 056-215600073-20250226-D20250226_7-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de LORIENT
Mairie d'AURAY (56400)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 26 février 2025 à 18 HEURES 00, le conseil municipal de la commune d'AURAY (Morbihan), légalement convoqué le 12 février 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Claire MASSON, Maire.

La séance a été publique.

Etaient Présents à la présente délibération :
Madame Claire MASSON, Monsieur Pierrick KERGOSIEN, Madame Marie LE CROM, Monsieur Jean-François GUILLEMET, Madame Claire PARENT MER, Madame Myriam DEVINGT, Monsieur Benoît LE ROL, Madame Marie DUBOIS, Monsieur Julien BASTIDE, Madame Chantal SIMON, Madame Adeline FERNANDEZ, Madame Céline SPILBAUER, Monsieur Jean-Pierre SAUVAGEOT, Monsieur Stéphane RENAULT, Madame Chantal CLAR, Monsieur Jean-Yves MAHEO, Madame Françoise NAEL, Monsieur Benoît GUYOT, Madame Emmanuelle HERVIO, Monsieur Pierre-Yves CYFFERS, Madame Guenola QUILLAY, Monsieur Jean-Charles KERLAU, Monsieur Mathieu SAMSON

Absents excusés :
Madame Nathalie GUEMY (procuration donnée à Madame Marie DUBOIS), Monsieur Gurvan NICOL (procuration donnée à Monsieur Jean-Pierre SAUVAGEOT), Monsieur Edouard LASBLEY (procuration donnée à Madame Myriam DEVINGT), Monsieur Pierre LE SCOUARNEC (procuration donnée à Monsieur Julien BASTIDE), Madame Adeline AGENEAU (procuration donnée à Monsieur Pierrick KERGOSIEN), Monsieur Jean-Baptiste LE GUENNEC (procuration donnée à Monsieur Pierre-Yves CYFFERS), Madame Juliette EME (procuration donnée à Madame Marie LE CROM), Monsieur Bertrand VERGNE (procuration donnée à Monsieur Jean-Yves MAHEO), Monsieur Marc MAHE (procuration donnée à Monsieur Jean-Charles KERLAU)

Secrétaires de séance : Madame Céline SPILBAUER, Monsieur Jean-Charles KERLAU

7- DU - CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE AE 498 SITUÉE 64 RUE DE L'AMIRAL COUDÉ

Madame Nathalie GUEMY, Conseillère municipale, expose à l'assemblée :

Depuis 2003, Monsieur Jean-François Bros, propriétaire de la parcelle AE 517, occupe et utilise la parcelle communale AE 498 sans titre. Cette situation s'explique par un accord passé, à l'époque, entre Monsieur Bros et la Mairie d'Auray (cf annexes 4 et 6). En

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le 28/02/2025
ID : 056-215600073-20250226-D20250226_7-DE

échange de l'occupation et de l'utilisation de la parcelle AE 498, Monsieur Bros s'était engagé à entretenir la parcelle ce qui inclut la haie.

Ces dernières années, la propriétaire de la parcelle voisine AE 63 s'est plainte auprès de la ville que la haie n'était pas entretenue. De plus, l'occupation sans titre de cette parcelle communale par un particulier pose question.

Le 29 juin 2022, l'Adjoint à l'urbanisme a rencontré Monsieur Bros afin de l'informer de cette problématique. Monsieur Bros a expliqué qu'il réalisait l'entretien de la parcelle. En outre, il a précisé que la parcelle AE 498 était plus grande par le passé. En effet, Monsieur Bros en avait acquis une partie (cf annexes 4 et 5) en 2004.

La parcelle AE 498 d'une contenance de 253 m^2 est située en zone Ubc au Plan Local d'Urbanisme (cf annexe 3).

La situation a été présentée à la commission urbanisme du 10/10/2023. Cette dernière a proposé deux solutions à présenter à Monsieur Bros :
Une solution consisterait à céder une moitié du terrain à Monsieur Bros pour un prix d'environ 150€/m^2 et que la ville conserve l'autre moitié afin de garantir un accès public au chemin existant sur la parcelle AE 7 (cf annexe 2). Dans ce cas de figure, la commune conserverait 126,5 m^2. La largeur de cet accès serait de 4 mètres. En cas de refus, Monsieur Bros devra restituer la parcelle à la commune.

Le 18/10/2023, Madame Marie Dubois a rencontré Monsieur Bros afin de lui soumettre la solution de la cession de la moitié de la parcelle. Monsieur Bros s'y est montré favorable sur le principe. Néanmoins, il a précisé qu'il aimerait acquérir les deux tiers de la parcelle. Le tiers restant à la ville mesurant deux mètres de large.
En outre, Monsieur Bros est favorable à acquérir au prix de 100€/m2. Il justifie cette proposition en soulignant qu'en 2004 il avait acquis une partie de parcelle au prix de 50€/m2 (cf annexe 5 – ancienne parcelle AE 497). Il lui a été précisé que le prix de vente dépendra de l'avis des Domaines.

Si la cession de la moitié de la parcelle était initialement prévue soit 126,5 m^2, environ 159,65 m^2 seront finalement cédés à Monsieur Bros. En effet, des arbres se situent en fond de parcelle et tracer une délimitation physique (clôture) au milieu de la parcelle serait rendu impossible par la présence de ces arbres. Ce point a été constaté par la Direction des Services Techniques et des Sports (DSTS). En conséquence, le tracé de la limite parcellaire est décalé d'un mètre. La cession sera réalisée au prix de **152€/m2** soit un total d'environ **24 266,80€.**
En effet, la commune retient le prix moyen calculé par le service des Domaines dans son études de marché (cf annexe 7, page 5 «8 - méthode comparative »). La ville ne retient pas le calcul des Domaines retenant 70% de la moyenne des termes de comparaison car la parcelle concernée se situe en zone constructible (zone Ubc – cf annexe 6, page 1). La

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le 28/02/2025
ID : 056-215600073-20250226-D20250226_7-DE

ville ne peut donc pas empêcher d'éventuelles constructions contrairement à ce qui est affirmé dans l'avis.

Les frais de géomètre seront à la charge de la ville.
Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur. En outre, l'acquéreur prendra en charge les frais d'installation de la clôture qui délimitera sa propriété. La pose de la clôture se fera à l'initiative de l'acquéreur sous réserve **du dépôt auprès de la Direction de l'Urbanisme de la commune d'une déclaration préalable**. En effet, la clôture installée devra respecter les dispositions règlementaires du Plan Local d'Urbanisme (PLU) (point 2.2.3 p. 45/46 du règlement du PLU). Dans ce cadre, la ville donne son accord pour l'installation d'un grillage d'une hauteur maximale de deux mètres.
La clôture sera à réaliser dans **un délai de 6 mois** à compter de la signature de l'acte notarié.

La SARL Chabran Boutin Levesque Perrin Baumard Hercé, 8 rue Becquerel à Vannes, rédigera l'acte notarié.

Vu le budget de la commune ;

Vu les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2141-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Auray ;

Vu l'avis des Domaines en date du 17/11/2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 10/10/2023 ;

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),
1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :
Madame HAREL,

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** la cession par la commune d'une partie de la parcelle AE 498, d'une surface d'environ 159,65 m^2 pour un montant de **152€/m^2**, soit un total d'environ **24 266,80€** à Monsieur Jean-François Bros et Madame Elisabeth Bros ;

- **APPROUVE** la prise en charge par la ville des frais de géomètre ;

- **APPROUVE** la prise en charge par l'acquéreur des frais de notaire ainsi que les frais d'installation d'une clôture délimitant la propriété de la commune. La pose de la clôture se

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le 28/02/2025
ID : 056-215600073-20250226-D20250226_7-DE

fera à l'initiative de l'acquéreur sous réserve **du dépôt auprès de la Direction de l'Urbanisme de la commune d'une déclaration préalable**. La clôture installée devra respecter les dispositions règlementaires du Plan Local d'Urbanisme (PLU)(point 2.2.3 p. 45/46 du règlement du PLU) à savoir être constituée d'un grillage d'une hauteur maximale de deux mètres. La clôture devra être réalisée dans **un délai de 6 mois** à compter de la signature de l'acte notarié ;

- **DÉSIGNE** La SARL Chabran Boutin Levesque Perrin Baumard Hercé, 8 rue Becquerel à Vannes, rédigera l'acte notarié ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Liste des annexes :
- Annexe 1 – Extrait cadastral
- Annexe 2 – Plan parcelle communale
- Annexe 3 – Extrait PLU
- Annexe 4 – Lettre de la commune adressée à M. Bros en date du 04/09/2003
- Annexe 5 – Plan de bornage du 11 juin 2004
- Annexe 6 – Lettre de la commune adressée à M. Bros en date du 10/11/2004
- Annexe 7 – Avis des Domaines en date du 17/11/2023
- Annexe 8 – Lettre de réponse de M. Bros adressée à la commune en date du 31/12/2024

Pour extrait conforme,

Mme le Maire

Claire MASSON

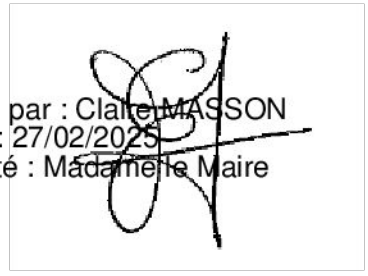

#signature#

100624802

PYB/VG/

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
LE HUIT SEPTEMBRE

A AURAY (Morbihan), 100 Place de la République pour le VENDEUR et l'ACQUEREUR,

A VANNES (Morbihan), 8, rue Henri Becquerel, pour le représentant du comptable public et le notaire.

Maître Pierre-Yves BOUTIN, Notaire Associé de la Société à Responsabilité Limitée « Xavier CHABRAN Pierre-Yves BOUTIN Grégoire LEVESQUE Caroline PERRIN Charlotte BAUMARD Antoine HERCÉ, notaires associés », titulaire d'Offices Notariaux à VANNES, 24, rue des Chanoines et Parc d'Innovation de Bretagne Sud, 8, rue Henri Becquerel, identifié sous le numéro CRPCEN 56127,

A RECU LA PRESENTE VENTE à la requête des parties ci-après identifiées.

Cet acte comprend deux parties pour répondre aux exigences de la publicité foncière, néanmoins l'ensemble de l'acte et de ses annexes forme un contrat indissociable et unique.

La première partie dite "partie normalisée" constitue le document hypothécaire normalisé et contient toutes les énonciations nécessaires tant à la publication au fichier immobilier qu'à la détermination de l'assiette et au contrôle du calcul de tous impôts, droits et taxes.

La seconde partie dite "partie développée" comporte des informations, dispositions et conventions sans incidence sur le fichier immobilier.

PARTIE NORMALISEE

IDENTIFICATION DES PARTIES

VENDEUR

La Commune d' **AURAY**, commune du département du MORBIHAN, dont l'adresse du siège est à AURAY (56400), 100 place de la République, identifiée sous le numéro SIREN 215 600 073.

ACQUEREUR

Monsieur Jean-François **BROS**, conseiller financier, et Madame Elisabeth Annie **PENAGUIN**, conseillère en formation, demeurant ensemble à AURAY (56400) 62 rue Amiral Coudé.

Monsieur est né à CHAMALIERES (63400) le 11 mars 1966,

Madame est née à CHATELLERAULT (86100) le 28 juillet 1967.

Mariés à la mairie de TOURNON-SAINT-PIERRE (37290) le 31 juillet 1992 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître René CADURAL, notaire à GRAND-CHAMP (56390), le 13 juillet 1992.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité française.

Madame est de nationalité française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

QUOTITES VENDUES

La Commune d' AURAY vend la pleine propriété.

QUOTITES ACQUISES

Monsieur Jean-François BROS et Madame Elisabeth PENAGUIN font acquisition de la manière suivante :

Monsieur Jean-François BROS acquiert la pleine propriété indivise à concurrence de la moitié.

Madame Elisabeth PENAGUIN acquiert la pleine propriété indivise à concurrence de la moitié.

PRESENCE - REPRESENTATION

- La Commune d'AURAY est représentée à l'acte par Madame Claire MASSON, maire de ladite commune et ayant tous pouvoirs à cet effet en vertu de la délibération ci-après énoncée.

- Monsieur Jean-François BROS et Madame Elisabeth PENAGUIN, sont présents à l'acte.

DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les parties attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes, et l'**ACQUEREUR** déclare notamment :

- Que son identité indiquée ci-dessus est exacte.
- Qu'il n'est pas en état de cessation de paiement, de redressement judiciaire ou liquidation.
- Qu'il n'est pas concerné par les dispositions de la loi n° 89-1010 du 31 décembre 1989 sur le règlement amiable et le redressement judiciaire civil et notamment par le règlement des situations de surendettement ni par une procédure de rétablissement personnel.
- Qu'il n'est pas soumis à l'interdiction d'acquérir prévue par l'article 225-26 du Code pénal.
- que la conclusion et l'exécution du présent contrat ne contreviennent ni aux statuts, ni aux décisions des organes délibérants ou mandataires, ni à aucun engagement, décision judiciaire, administrative ou arbitrale leur étant opposable, et dont la violation pourrait entraver la bonne exécution des obligations découlant de l'acte.

DOCUMENTS RELATIFS A LA CAPACITE ET A LA QUALITE DES PARTIES

Les pièces suivantes ont été produites à l'appui des déclarations de l'**ACQUEREUR** sur sa capacité :

Concernant Monsieur Jean-François BROS

- Extrait d'acte de naissance.
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.
- Compte rendu de la consultation du Registre national des gels des avoirs
- Compte rendu de consultation de la base DOWJONES.

Ces documents ne révèlent aucun empêchement à la signature des présentes.

DELIBERATION MUNICIPALE

Le représentant de la commune est spécialement autorisé à réaliser la présente opération aux termes d'une délibération motivée de son conseil municipal en date du 26 février 2025 télétransmise à la préfecture du Morbihan le 28 février 2025, dont une ampliation est annexée.

Il déclare :

- que la délibération a été publiée dans la huitaine sous forme d'affichage d'extraits du compte-rendu de la séance ainsi que sur le site internet de la commune, tel que l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales le prévoit,
- que le délai de deux mois prévu par l'article L 2131-6 du Code général des collectivités territoriales s'est écoulé sans qu'il y ait eu notification d'un recours devant le tribunal administratif pour acte contraire à la légalité.

INTERVENTION DU COMPTABLE PUBLIC

Aux présentes et à l'instant même est intervenu Monsieur Stéphane RIVOLIER, comptable du Centre de Finances Publiques de AURAY, connaissance prise des présentes dès avant ce jour, à l'effet de quittancé le prix à recevoir par la commune de AURAY.

Ayant donné tous pouvoirs à Madame Virginie GLOAGUEN, collaborateur du notaire soussigné, domiciliée professionnellement à VANNES (56000) 8 rue Henri Becquerel à l'effet de le représenter, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 26 août 2025, annexée aux présentes.

A l'effet d'effectuer les vérifications nécessaires à la régularisation de la vente entre les parties susnommées, de reconnaître avoir reçu de l'**ACQUEREUR**, en moyen légaux de paiement, le montant du prix de vente et à cet effet donner, tel qu'il est indiqué ci-dessus, quittance pure et simple, avec désistement de tous droits de privilège, action résolutoire et autres.

TERMINOLOGIE

Le vocable employé au présent acte est le suivant :

- Le mot "**VENDEUR**" désigne la commune.
- Le mot "**ACQUEREUR**" désigne le ou les acquéreurs, présents ou représentés. En cas de pluralité d'acquéreurs, ils contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.
- Les mots "**LES PARTIES**" désignent ensemble le **VENDEUR** et l'**ACQUEREUR**.

- Les mots "**BIEN**" ou "**BIENS**" ou "**IMMEUBLE**" désigneront indifféremment les biens de nature immobilière objet des présentes.

- Les mots "**biens mobiliers**" ou "**mobilier**", désigneront indifféremment, s'il en existe, les meubles et objets mobiliers se trouvant dans le ou les biens de nature immobilière et transmis avec ceux-ci.

- Le mot "annexe" désigne tout document annexé. Les annexes forment un tout indissociable avec l'acte. Il est précisé que les pièces mentionnées comme étant annexées sont des copies numérisées.

CECI EXPOSE, il est passé à la vente objet des présentes.

NATURE ET QUOTITE DES DROITS IMMOBILIERS

Le **VENDEUR** vend pour sa totalité en pleine propriété à l'**ACQUEREUR**, qui accepte, le **BIEN** dont la désignation suit.

IDENTIFICATION DU BIEN

DESIGNATION

A AURAY (MORBIHAN) 56400
64 Rue Amiral Coude.

Parcelle de terre figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AE	667	64 rue Amiral Coude	00 ha 01 a 61 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Demeurent annexés aux présentes :
Un extrait de plan cadastral avant division est annexé.
Un extrait de plan Géoportail avec vue aérienne est annexé.
Un plan de division et contrôle de limites en date du 14 mai 2025
Un plan de Bornage établi en date du 11 juin 2024 et modifié en date du 15 juillet 2024.

Division cadastrale

La parcelle, sise sur la commune de AURAY, originairement cadastrée section AE numéro 498 pour une contenance de deux ares cinquante-trois centiares (00ha 02a 53ca) a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes :

- La parcelle **vendue** cadastrée section AE numéro 667,

- Le **VENDEUR** conserve la propriété de ma parcelle désormais cadastrée section AE numéro 666 pour une contenance de quatre-vingt-treize centiares (00ha 00a 93ca),

Cette division résulte d'un document modificatif du parcellaire dressé par le cabinet AG2M géomètre expert à AURAY, le 14 mai 2025 sous le numéro 1988C.

Une copie de ce document est annexée.
Ce document est annexé à l'extrait cadastral modèle 1, délivré par le service du cadastre, dont le notaire soussigné requiert la publication de l'ensemble des divisions parcellaires relatées sur l'extrait de plan, y compris celles éventuellement

non visées par l'opération immobilière objet des présentes, auprès du service de la publicité foncière compétent, simultanément aux présentes.

Clôture de l'immeuble

Aux termes de la délibération susvisée, il a été convenu que **l'ACQUÉREUR** prendra à sa charge les frais relatifs à l'installation de la clôture délimitant sa propriété.

La pose de cette clôture devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de la Direction de l'Urbanisme de la commune et devra respecter les **dispositions** réglementaires du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur.

L'**ACQUEREUR** déclare avoir obtenu une DP en date du 2 juin 2025 sous le numéro DP05600725P0116.

PROCES VERBAL DE RETABLISSEMENT DE LIMITES

Un procès-verbal de rétablissement de limités a été réalisés par le cabinet AG2M, géomètre-Expert à AURAY, en date du 5 juin 2025 et demeure joint et annexé aux présentes.

EFFET RELATIF

Le **VENDEUR** déclare que cette parcelle lui appartient depuis des temps immémoriaux et ce dès avant 1956.

USAGE DU BIEN

Le **VENDEUR** déclare que le **BIEN** est actuellement sans usage particulier.

CHARGES ET CONDITIONS LIEES AU CALCUL DE L'IMPOT

Les charges et conditions ne donnant pas lieu à taxation figurent en partie développée de l'acte.

Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive de l'**ACQUEREUR** qui s'y oblige.

PROPRIETE JOUISSANCE

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter de ce jour.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les parties déclarant que le **BIEN** est entièrement libre de location ou occupation et encombrements quelconques.

AVIS DES DOMAINES

Les présentes ont été précédées de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat délivré le 17 novembre 2023. Cet état est annexé aux présentes.

PRIX

La vente est conclue moyennant le prix de **VINGT-QUATRE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DOUZE EUROS (24 472,00 EUR)** soit un prix au mètre carré de 152,00 euros.

PAIEMENT DU PRIX

L'**ACQUEREUR** a payé le prix comptant ce jour ainsi qu'il résulte de la comptabilité de l'office notarial dénommé en tête des présentes.

QUITTANCE DU COMPTABLE DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

Le comptable public donne, en sa qualité ci-dessus indiquée, quittance pure et simple à l'**ACQUEREUR** avec désistement de tous droits de privilège, action résolutoire et autres.

Par suite de ces paiement et quittance, en vertu des articles L 2241-1 et L 2241-3 du Code général des collectivités territoriales, le comptable public est déchargé de toute responsabilité.

DONT QUITTANCE

ORIGINE DES FONDS

L'**ACQUEREUR** déclare avoir effectué le paiement du prix et des frais au moyen de ses fonds personnels comme provenant de ses gains et salaires.

ABSENCE DE CONVENTION DE SEQUESTRE

Les parties conviennent, directement entre elles et après avoir reçu toutes les informations en la matière de la part du rédacteur des présentes, de ne séquestrer aucune somme à la sûreté des engagements pris dans l'acte.

FORMALITE FUSIONNEE

L'acte sera soumis à la formalité fusionnée, dans le mois de sa date, au service de la publicité foncière de LORIENT 1.

DECLARATIONS FISCALES

IMPOTS SUR LES PLUS-VALUES

Exonération de plus-values immobilières – Article 150 U I du Code général des impôts.

La présente mutation n'entre pas dans le champ d'application de la réglementation sur les plus-values immobilières, le **VENDEUR** n'étant ni une personne physique ni une personne morale de droit privé.

TAXE SUR LA CESSION DE TERRAIN DEVENU CONSTRUCTIBLE

Taxe prévue par l'article 1529 du Code général des impôts

Article 1529 II du Code général des impôts : La taxe sur la première cession d'un terrain devenu constructible n'est pas due, le cédant ne relevant pas du régime d'imposition des plus-values des particuliers.

Article 1605 nonies III du Code général des impôts : La taxe prévue par l'article 1605 nonies du Code général des impôts, à la charge du vendeur comme s'agissant en l'espèce de la première cession d'un terrain nu rendu constructible du fait de son classement postérieur au 13 janvier 2010, n'est pas due, les présentes étant exonérées de plus-values immobilières compte tenu de ce que le prix de cession n'est pas supérieur à quinze mille euros conformément aux dispositions de l'article 150 U, II 6° du Code général des impôts.

IMPOT SUR LA MUTATION

Le **VENDEUR** et l'**ACQUEREUR** indiquent ne pas agir aux présentes en qualité d'assujettis en tant que tels à la taxe sur la valeur ajoutée au sens de l'article 256 du Code général des impôts.

Les présentes n'entrant pas dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée seront soumises au tarif de droit commun en matière immobilière tel prévu par l'article 1594D du Code général des impôts.

En vertu des dispositions du II-A de l'article 116 de la loi du 14 février 2025 (LF 2025), le conseil départemental du Morbihan, dont dépend le lieu de situation de l'immeuble objet des présentes, a par une délibération notifiée aux services fiscaux, relevé le taux prévu à l'article 1594 D.

Par exception, les primo-accédants au sens du I de l'article L 31-10-3 du Code de la construction et de l'habitation sont exemptés de cette augmentation pour l'acquisition d'un bien destiné à l'usage de leur résidence principale.

L'**ACQUEREUR** :

- reconnaît avoir été informé de l'existence de ce régime de faveur et de la définition de la notion de « primo-accédant » au sens de l'article susvisé,
- déclare ne pas entrer dans le cadre d'une première acquisition, telle que définie au I de l'article L 31-10-3 du code précité, destinée à l'usage de sa résidence principale.

En conséquence, le taux relevé s'applique aux présentes.

L'assiette des droits est de VINGT-QUATRE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DOUZE EUROS (24 472,00 EUR).

DROITS

			Mt à payer
Taxe départementale 24 472,00	x 5,00 %	=	1 224,00
Taxe communale 24 472,00	x 1,20 %	=	294,00
Frais d'assiette 1 224,00	x 2,37 %	=	29,00
		TOTAL	**1 547,00**

CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE

En fonction des dispositions de l'acte à publier au fichier immobilier, la contribution de sécurité immobilière représentant la taxe au profit de l'État telle que fixée par l'article 879 du Code général des impôts s'élève à la somme :

Type de contribution	Assiette (€)	Taux	Montant (€)
Contribution proportionnelle taux plein	24 472,00	0,10%	24,00

FIN DE PARTIE NORMALISÉE

PARTIE DEVELOPPEE

Originairement, le **BIEN** est entré dans le patrimoine du **VENDEUR** antérieurement au 1er juillet 2006.

En conséquence, les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques ne sont pas applicables.

Le régime de la domanialité publique ne s'applique pas au **BIEN** au sens de la jurisprudence constante du Conseil d'Etat puisqu'il n'a jamais été affecté à l'usage directe du public ou affecté à un service public.

En conséquence, le **BIEN** objet des présentes dépend du domaine privé du **VENDEUR** et est librement aliénable par lui.

ENVOI DU PROJET D'ACTE

Un projet du présent acte a été adressé dès avant ce jour par le notaire soussigné aux parties qui le reconnaissent et déclarent en avoir pris connaissance dès avant ce jour.

Elles précisent que ce projet ne contient aucune modification substantielle relative à la teneur des engagements qu'elles ont pris dans l'avant-contrat conclu entre elles.

ABSENCE DE FACULTE DE RETRACTATION

Les dispositions de l'article L 271-1 du Code de la construction et de l'habitation instituant une faculté de rétractation au profit de l'acquéreur sont inapplicables aux présentes.

CONDITIONS ET DECLARATIONS GENERALES

GARANTIE CONTRE LE RISQUE D'EVICTION

Le **VENDEUR** garantit l'**ACQUEREUR** contre le risque d'éviction conformément aux dispositions de l'article 1626 du Code civil.

A ce sujet le **VENDEUR** déclare :

- qu'il n'existe à ce jour aucune action ou litige en cours pouvant porter atteinte au droit de propriété,
- que la consistance du **BIEN** n'a pas été modifiée de son fait par une annexion,
- qu'il n'a pas effectué de travaux de remblaiement, et qu'à sa connaissance il n'en a jamais été effectué,
- qu'il n'a conféré à personne d'autre que l'**ACQUEREUR** un droit quelconque sur le **BIEN** pouvant empêcher la vente,
- subroger l'**ACQUEREUR** dans tous ses droits et actions relatifs au **BIEN**.

GARANTIE DE JOUISSANCE

Le **VENDEUR** déclare qu'il n'a pas délivré de congé à un ancien locataire lui permettant d'exercer un droit de préemption.

GARANTIE HYPOTHECAIRE

Le **VENDEUR** s'oblige, s'il existe un ou plusieurs créanciers hypothécaires inscrits, à régler l'intégralité des sommes pouvant leur être encore dues, à rapporter à ses frais les certificats de radiation des inscriptions, et à en justifier auprès de l'**ACQUEREUR**.

Un état hypothécaire délivré le 24 juillet 2025 ne révèle aucune inscription ni prénotation.

Le **VENDEUR** déclare que la situation hypothécaire est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement.

SERVITUDES

L'**ACQUEREUR** profite ou supporte les servitudes ou les droits de jouissance spéciale, s'il en existe.

Le **VENDEUR** déclare :

- ne pas avoir créé ou laissé créer de servitude ou de droit de jouissance spéciale qui ne seraient pas relatés aux présentes,
- qu'à sa connaissance, il n'existe pas d'autres servitudes ou droits de jouissance spéciale que celles ou ceux résultant, le cas échéant, de l'acte, de la situation naturelle et environnementale des lieux et de l'urbanisme,
- ne pas avoir connaissance de faits ou actes tels qu'ils seraient de nature à remettre en cause l'exercice de servitude relatée aux présentes.

ETAT DU BIEN

L'**ACQUEREUR** prend le **BIEN** dans l'état où il se trouve au jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le **VENDEUR** pour quelque cause que ce soit.

IMPOTS ET TAXES

Impôts locaux

L'**ACQUEREUR** est redevable à compter de ce jour des impôts et contributions.

CONTRAT D'AFFICHAGE

Le **VENDEUR** déclare qu'il n'a pas été conclu de contrat d'affichage.

DISPOSITIONS RELATIVES A L'URBANISME

URBANISME

Enonciation des documents obtenus

Certificat d'urbanisme d'information

Un certificat d'urbanisme d'information dont l'original est annexé a été délivré sous le numéro CU 05600725P0219, le 23 juillet 2025.

Le contenu de ce certificat dont le détail a été intégralement porté à la connaissance des parties, ce qu'elles reconnaissent, est le suivant :

- Les dispositions d'urbanisme applicables.

- Les servitudes d'utilité publique.
- Le droit de préemption.
- Le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.
- Les avis ou accords nécessaires.
- Les observations.

Les parties :

- S'obligent à faire leur affaire personnelle de l'exécution des charges et prescriptions et du respect des servitudes publiques et autres limitations administratives au droit de propriété qui sont mentionnées en ce document au caractère purement informatif et dont elles déclarent avoir pris connaissance.
- Reconnaissent que le notaire soussigné leur a fourni tous éclaircissements complémentaires sur la portée, l'étendue et les effets de ces charges et prescriptions.
- Déclarent qu'elles n'ont jamais fait de l'obtention d'un certificat d'urbanisme pré-opérationnel et de la possibilité d'exécuter des travaux nécessitant l'obtention préalable d'un permis de construire une condition des présentes.

Arrêté d'alignement

Un arrêté d'alignement annexé a été délivré par l'autorité compétente à la date du 4 août 2025.

Il résulte de cet arrêté ce qui suit littéralement rapporté :

« (…) *Article 1er : L'alignement sollicité est fixé de la manière suivante : selon la limite de la voie publique au droit de la propriété riveraine*. (…) »

L'article L 112-2 du Code de la voirie routière dispose que :

"La publication d'un plan d'alignement attribue de plein droit à la collectivité propriétaire de la voie publique le sol des propriétés non bâties dans les limites qu'il détermine.

Le sol des propriétés bâties à la date de publication du plan d'alignement est attribué à la collectivité propriétaire de la voie dès la destruction du bâtiment.

Lors du transfert de propriété, l'indemnité est, à défaut d'accord amiable, fixée et payée comme en matière d'expropriation. "

L'article L 112-6 du même Code vient préciser :

"Aucun travail confortatif ne peut être entrepris sur un bâtiment frappé d'alignement, sauf s'il s'agit d'un immeuble classé parmi les monuments historiques. "

Certificat de numérotage

Un certificat de numérotage annexé a été délivré par l'autorité compétente le 24 juillet 2025. Il résulte de ce certificat que l'immeuble porte le numéro 64 de la rue Amiral Coudé.

LOI LITTORAL

L'**ACQUEREUR** reconnaît que la situation de l'immeuble le soumet aux dispositions de la "loi littoral", codifiée aux articles L. 121-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Il déclare être informé des prescriptions édictées par cette loi et les textes pris pour son application concernant la limitation de l'urbanisation des espaces proches du rivage, la limitation des constructions dans et hors des zones urbanisées ou d'urbanisation future, la limitation des terrains de camping ou de stationnement des caravanes, la préservation des espaces terrestres et marins remarquables et la limitation des travaux et aménagements possibles.

Aucune construction n'est admise dans la bande littoral de cent mètres, la règle d'inconstructibilité dans la bande des cent mètres à compter du rivage s'applique aussi bien aux nouvelles constructions qu'à l'extension des constructions existantes.

Au-delà des cent mètres, toute nouvelle urbanisation ne peut se faire qu'en continuité des agglomérations et villages existants, et non sous la forme d'hameaux nouveaux même intégrés à l'environnement. Ces agglomérations et villages existants sont des secteurs déjà urbanisés caractérisés par un nombre et une densité significatifs de constructions. Dans les secteurs déjà urbanisés (sans qu'ils le soient nécessairement significativement) autres que les agglomérations et villages identifiés par le schéma de cohérence territoriale et délimités par le plan local d'urbanisme, des constructions et installations peuvent être autorisées, en dehors de la bande littorale de cent mètres, des espaces proches du rivage et des rives des plans d'eau mentionnés à l'article L 121-13 du Code de l'urbanisme, à des fins exclusives d'amélioration de l'offre de logement ou d'hébergement et d'implantation de services publics, lorsque ces constructions et installations n'ont pas pour effet d'étendre le périmètre bâti existant ni de modifier de manière significative les caractéristiques de ce bâti. Toutefois, ces dispositions s'appliquent sans préjudice des autorisations d'urbanisme délivrées avant le 24 novembre 2018 et ne s'appliquent pas aux demandes d'autorisation d'urbanisme déposées avant le 31 décembre 2021 ni aux révisions, mises en compatibilité ou modifications de documents d'urbanisme approuvées avant cette date.

Les dispositions de la loi littoral étant d'une valeur juridique supérieure au plan d'occupation des sols ou plan local d'urbanisme, l'acquéreur déclare avoir été averti que la constructibilité du terrain peut être remise en cause par une interprétation restrictive que pourrait faire le juge administratif.

DISPOSITIONS SUR LES DIVISIONS D'IMMEUBLES

L'immeuble provient d'une division de propriété.

Cette division ne constitue pas un lotissement comme entrant dans l'un des cas d'exemptions de l'article R 442-1 du Code de l'urbanisme, ces exemptions étant les suivantes :

- Les divisions en propriété ou en jouissance effectuées par un propriétaire au profit de personnes qui ont obtenu un permis de construire ou d'aménager portant sur la création d'un groupe de bâtiments ou d'un immeuble autre qu'une maison individuelle.

- Les divisions effectuées dans le cadre d'une opération de remembrement réalisée par une association foncière urbaine.

- Les divisions effectuées par l'aménageur à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté.

- Les divisions de terrains effectuées conformément à un permis de construire prévu à l'article R. 431-24.

- Les détachements de terrains supportant des bâtiments qui ne sont pas destinés à être démolis.

- Les détachements de terrain d'une propriété en vue d'un rattachement à une propriété contiguë.

- Les détachements de terrain par l'effet d'une expropriation, d'une cession amiable consentie après déclaration d'utilité publique et, lorsqu'il en est donné acte par ordonnance du juge de l'expropriation, d'une cession amiable antérieure à une déclaration d'utilité publique.

- Les détachements de terrains réservés acquis par les collectivités publiques dans les conditions prévues aux articles L. 230-1 à L. 230-6.

- Les détachements de terrains résultant de l'application de l'article L. 332-10 dans sa rédaction en vigueur avant la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, ou de l'application de l'article L. 332-11-3.

Le cas en l'espèce est les détachements de terrain d'une propriété en vue d'un rattachement à une propriété contiguë..

En conséquence, cette division n'a pas à être précédée d'une déclaration préalable ou d'un permis d'aménager.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA PREEMPTION

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

L'immeuble est situé dans le champ d'application territorial du droit de préemption urbain.

Le bénéficiaire du droit de préemption étant le **VENDEUR**, la vente n'a pas à être notifiée.

DIAGNOSTICS

DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Zone de bruit - Plan d'exposition au bruit des aérodromes

L'immeuble ne se trouve pas dans une zone de bruit définie par un plan d'exposition au bruit des aérodromes, prévu par l'article L 112-6 du Code de l'urbanisme.

Radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle qui représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants.

Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre.

Il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques ainsi que de certains matériaux de construction.

Le radon peut s'accumuler dans les espaces clos, notamment dans les maisons. Les moyens pour diminuer les concentrations en radon dans les maisons sont simples :

- aérer et ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires,

- améliorer l'étanchéité des murs et planchers.

L'activité volumique du radon (ou concentration de radon) à l'intérieur des habitations s'exprime en becquerel par mètre cube (Bq/m3).

L'article L 1333-22 du Code de la santé publique dispose que les propriétaires ou exploitants d'immeubles bâtis situés dans les zones à potentiel radon où l'exposition au radon est susceptible de porter atteinte à la santé sont tenus de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour réduire cette exposition et préserver la santé des personnes.

Aux termes des dispositions de l'article R 1333-29 de ce Code le territoire national est divisé en trois zones à potentiel radon définies en fonction des flux d'exhalation du radon des sols :

- Zone 1 : zones à potentiel radon faible.
- Zone 2 : zones à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.
- Zone 3 : zones à potentiel radon significatif.

L'article R 125-23 5° du Code de l'environnement dispose que l'obligation d'information s'impose dans les zones à potentiel radon de niveau 3.

La liste des communes réparties entre ces trois zones est fixée par un arrêté du 27 juin 2018.

La commune se trouvant en zone 3, ainsi révélé par l'état des risques ci-après.

DISPOSITIFS PARTICULIERS

DIAGNOSTICS ENVIRONNEMENTAUX

Assainissement

Le **BIEN** dont il s'agit, compte tenu de son usage actuel et de sa situation, n'est concerné ni par l'exigence d'un raccordement à un assainissement collectif ni par l'exigence d'avoir un assainissement individuel, ainsi déclaré par le **VENDEUR**.

Etat des risques

Tableau récapitulatif des risques

Risques pris en compte dans l'ERP		
	Nature du risque	**Information du nouveau propriétaire ou du locataire**
Plan de prévention des risques naturels (PPRn)	Inondations, mouvements de terrain, avalanches, feux de forêt, séismes, éruptions volcaniques, cyclones	Obligation d'informer des risques naturels
Plan de prévention des risques technologiques (PPRt)	Effet thermique, effet de surpression, effet toxique, projection	Obligation d'informer des risques technologiques
Plan de prévention des risques miniers (PPRm)	Effondrements généralisés ou localisés, affaissements progressifs, tassement, émanations de gaz, émissions de rayonnements ionisants, mouvement de pente, combustion	Obligation d'informer des risques miniers
Sismicité	Risque sismique et cyclonique (classé de normal (catégorie 1 à 4) à spécial)	Obligation d'informer des règles de construction parasismiques imposées dans les **communes ayant un niveau de sismicité > 2**
Radon	Risque d'émission de radon (gaz naturel radioactif) par les sols	Obligation d'informer si le bien se situe dans une **commune à potentiel radon classé à partir du niveau 3**
Secteur d'information sur les sols	Risque de pollution des sols	Si connaissance de la pollution des sols, obligation de réaliser des **études de sols et de mesures de gestion de la pollution** (notamment en cas de **changement d'usage des terrains** concernés)
Recul du trait de côte	Risque de recul du trait de côte sous l'effet de l'érosion marine	Obligation **depuis le 1er janvier 2023** d'informer via l'ERP si le bien se situe dans une commune exposée et de l'encadrement spécifique appliqué
Obligations légales de débroussaillement (OLD)	Risque incendie dans les zones soumises à OLD (proximité de zones boisées)	Obligation **depuis le 1er janvier 2025** d'informer via l'ERP si le bien se situe sur le zonage soumis à l'obligation et de transmettre la **fiche d'information sur les OLD** disponible sur le site www.georisques.gouv.fr

Risques pris en compte en complément de l'ERP		
Etat des risques de pollution des sols (ERPS)	Risque de pollution des sols pour les terrains abritant ou ayant abrité des installations soumises à autorisation ou à enregistrement (bases BASIAS et BASOL, ICPE)	Obligation d'informer sur la proximité d'**activités** actuelles ou passées **polluantes ou potentiellement polluantes**
Aléa retrait gonflement des argiles (étude géotechnique)	Risque de retrait et de gonflement des sols argileux	Obligation **depuis le 1er janvier 2020** d'informer du risque RGA (si **zones d'exposition moyenne et forte**) et de réaliser une **étude géotechnique préalable** pour évaluer le risque
Plan de protection atmosphérique (PPA)	Risque de pollution de l'air	Outil de planification établi par le préfet visant à préserver la qualité de l'air sur le territoire, notamment pour les **agglomérations > 250000 habitants**

Un état des risques est annexé.

L'**ACQUEREUR** déclare que ledit état lui a été remis.

Celui-ci comportait notamment un extrait du document graphique situant le **BIEN** au regard du zonage réglementaire et l'extrait du règlement le concernant, ainsi qu'une information indiquant si des travaux ont été prescrits par ce règlement et s'ils ont été réalisés au regard de chacun des plans de prévention des risques visé du 1° au 4° de l'article R 125-23 du Code de l'environnement.

Absence de sinistres avec indemnisation

Le **VENDEUR** déclare qu'à sa connaissance l'immeuble n'a pas subi de sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L 125-2 ou de l'article L 128-2 du Code des assurances.

SITUATION ENVIRONNEMENTALE

ACTIVITES DANS L'ENVIRONNEMENT PROCHE DE L'IMMEUBLE

Préalablement à la signature des présentes, l'**ACQUEREUR** déclare s'être assuré par lui-même, des activités, professionnelles ou non, de toute nature, exercées dans l'environnement proche de l'immeuble, susceptibles d'occasionner des nuisances, sonores, olfactives, visuelles ou autres.

Le rédacteur des présentes a spécialement informé l'**ACQUEREUR** savoir :

- Des dispositions de l'article 1253 du Code civil :

"Le propriétaire, le locataire, l'occupant sans titre, le bénéficiaire d'un titre ayant pour objet principal de l'autoriser à occuper ou à exploiter un fonds, le maître d'ouvrage ou celui qui en exerce les pouvoirs qui est à l'origine d'un trouble excédant les inconvénients normaux de voisinage est responsable de plein droit du dommage qui en résulte.

Sous réserve de l'article L 311-1-1 du code rural et de la pêche maritime, cette responsabilité n'est pas engagée lorsque le trouble anormal provient d'activités, quelle qu'en soit la nature, existant antérieurement à l'acte transférant la propriété ou octroyant la jouissance du bien ou, à défaut d'acte, à la date d'entrée en possession du bien par la personne lésée. Ces activités doivent être conformes aux lois et aux règlements et s'être poursuivies dans les mêmes conditions ou dans des conditions nouvelles qui ne sont pas à l'origine d'une aggravation du trouble anormal."

- Des dispositions de l'article 544 du Code civil :

"La propriété est le droit de jouir et disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements."

- Des dispositions de l'article R 1334-31 du Code de la santé publique :

"Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité."

Chaque rapport de voisinage peut susciter des désagréments, il n'en reste pas moins qu'il ne caractérise pas nécessairement un trouble "anormal". Le juge pourrait considérer comme anormal un trouble répétitif, intensif ou qui outrepasserait les activités normales attendues de la part du voisinage.

CONSULTATION DE BASES DE DONNEES ENVIRONNEMENTALES

Les bases de données suivantes ont été consultées :

- La base de données relative aux anciens sites industriels et activités de service (BASIAS).
- La base de données relative aux sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (BASOL).
- La base de données relative aux risques naturels et technologiques (Géorisques).
- La base de données des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement du ministère de l'Environnement, de l'énergie et de la mer.

Une copie de ces consultations est intégrée à l'état des risques et pollutions.

ABSENCE DE REMBLAYAGE

Le remblayage est le fait d'apporter des matières pour élever un terrain, combler un creux ou combler des vides suite à une exploitation.

Le **VENDEUR** déclare n'avoir procédé à aucun remblayage.

RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTALE

Toute atteinte non négligeable aux éléments ou aux fonctions des écosystèmes ou aux bénéfices collectifs tirés par l'homme de l'environnement engage la responsabilité de son auteur, qui sera tenu d'en assurer la réparation, en vertu des dispositions des articles 1246 et 1247 du Code civil. Il est fait observer que les dépenses exposées pour prévenir la réalisation imminente d'un dommage, pour éviter son aggravation ou pour en réduire les conséquences constituent un préjudice réparable (article 1251 du Code civil).

OBLIGATION GENERALE D'ELIMINATION DES DECHETS

Le propriétaire doit supporter le coût de la gestion jusqu'à l'élimination des déchets, qu'ils soient les siens, ceux de ses locataires ou précédents propriétaires, pouvant le cas échéant se trouver sur l'immeuble.

L'article L 541-1-1 du Code de l'environnement définit le déchet comme "*toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire".*

Sont exclus de la réglementation sur les déchets les sols non excavés, y compris les sols pollués non excavés et les bâtiments reliés au sol de manière permanente, les sédiments déplacés au sein des eaux de surface aux fins de gestion des eaux et des voies d'eau, de prévention des inondations, d'atténuation de leurs effets ou de ceux des sécheresses ou de mise en valeur des terres, s'il est prouvé que ces sédiments ne sont pas dangereux, les effluents gazeux émis dans l'atmosphère, le dioxyde de carbone capté et transporté en vue de son stockage géologique et effectivement stocké dans une formation géologique, la paille et les autres matières naturelles non dangereuses issues de l'agriculture ou de la sylviculture et qui sont utilisées dans le cadre de l'exploitation agricole ou sylvicole, et les matières radioactives (article L 541-4-1 de ce Code).

Les terres prennent un statut de déchet dès qu'elles sont extraites du site de leur excavation.

Selon les dispositions de l'article L 541-2 du Code de l'environnement, tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion et en est responsable jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers.

L'élimination des déchets comporte les opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie, ainsi qu'au dépôt ou au rejet dans le milieu naturel de tous autres produits dans les conditions propres à éviter les nuisances.

Il est fait observer que le simple détenteur de déchet ne peut s'exonérer de son obligation que s'il prouve qu'il est étranger à l'abandon des déchets et qu'il n'a pas permis ou facilité cet abandon par complaisance ou négligence.

En outre, les parties sont dûment informées des dispositions de l'article L 125-7 du Code de l'environnement selon lesquelles lorsque dans un terrain, faisant l'objet d'une transaction, n'a pas été exploitée une installation soumise à autorisation ou à enregistrement et en présence d'informations rendues publiques en application de l'article L 125-6 de ce Code faisant état d'un risque de pollution des sols l'affectant, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire.

Il est précisé qu'"*à défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à sa destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans après la découverte de la pollution, l'acheteur ou le locataire a le choix de poursuivre la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer ; l'acheteur peut aussi demander la remise en état du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette remise en état ne paraît pas disproportionné au prix de vente"* (article L 125-7 du même code).

OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT (OLD)

Le titre III du livre 1er de la partie législative du Code forestier impose une obligation légale de débroussaillement et de maintien en état débroussaillé à la charge du propriétaire, de l'occupant ou de l'exploitant de terrains situés à moins de 200 mètres des bois et des forêts.

Le débroussaillement consiste à réduire la densité végétale présente sur le terrain et à l'entretenir en l'état débroussaillé, afin de limiter le risque d'incendie, son intensité et sa propagation conformément à l'article L 131-10 du Code forestier. Cela peut passer par différents travaux tels que : l'élagage des arbres, la coupe de la végétation basse, des arbres morts, des branches des arbres afin qu'ils ne se touchent pas, la limitation de l'importance des haies et l'élimination des déchets.

A compter du 1er janvier 2025, l'état des risques technologiques, miniers ou naturels prévisibles doit comprendre la fiche d'information sur les OLD disponible sur le site www.georisques.gouv.fr.

Si les intéressés n'exécutent pas les travaux prescrits, la commune y pourvoit d'office après mise en demeure du propriétaire et à la charge de celui-ci, nonobstant des astreintes. Ils encourent aussi l'amende prévue pour les contraventions de 5ème classe.

Le **BIEN**, objet des présentes, n'est pas situé dans une des zones relatées à l'article L 134-6 du Code forestier, où s'appliquent les obligations de débroussaillement et de maintien en l'état débroussaillé.

L'**ACQUEREUR** déclare en être informé.

ORIGINE DE PROPRIETE

Le **VENDEUR** déclare que cette parcelle lui appartient depuis des temps immémoriaux et ce dès avant 1956.

NEGOCIATION DIRECTE ENTRE LES PARTIES

Les parties déclarent que les conventions ont été négociées directement entre elles, sans le concours ni la participation d'un intermédiaire.

Si cette déclaration se révélait erronée, les éventuels honoraires de cet intermédiaire seraient à la charge des auteurs de la déclaration inexacte.

CONCLUSION DU CONTRAT

Les parties déclarent que les dispositions de ce contrat ont été, en respect des règles impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment qu'il reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

DEVOIR D'INFORMATION RECIPROQUE

En application de l'article 1112-1 du Code civil qui impose aux parties un devoir précontractuel d'information, qui ne saurait toutefois porter sur le prix, le **VENDEUR** déclare avoir porté à la connaissance de l'**ACQUEREUR** l'ensemble des informations dont il dispose ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du présent contrat et dont l'importance pourrait être déterminante de son consentement.

Ce devoir s'applique à toute information sur les caractéristiques juridiques, matérielles et environnementales relatives au **BIEN**, ainsi qu'à son usage, dont il a personnellement connaissance par lui-même et par des tiers, sans que ces informations puissent être limitées dans le temps.

Le **VENDEUR** reconnaît être informé qu'un manquement à ce devoir serait sanctionné par la mise en œuvre de sa responsabilité, avec possibilité d'annulation du contrat s'il a vicié le consentement de l'**ACQUEREUR**.

Pareillement, l'**ACQUEREUR** déclare avoir rempli les mêmes engagements, tout manquement pouvant être sanctionné comme indiqué ci-dessus.

Le devoir d'information est donc réciproque.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 1602 du Code civil, le **VENDEUR** est tenu d'expliquer clairement ce à quoi il s'oblige, tout pacte obscur ou ambigu s'interprétant contre lui.

Les **PARTIES** attestent que les informations déterminantes connues d'elles, données et reçues, sont rapportées aux présentes.

ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile :

- en leur demeure ou siège respectif pour l'exécution des présentes et de leurs suites,
- en l'office notarial pour la publicité foncière, l'envoi des pièces et la correspondance s'y rapportant.

TITRES - CORRESPONDANCE ET RENVOI DES PIECES

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété à l'**ACQUEREUR** qui pourra se faire délivrer, à ses frais, ceux dont il pourrait avoir besoin, et sera subrogé dans tous les droits du **VENDEUR** à ce sujet.

En suite des présentes, la correspondance et le renvoi des pièces à l'**ACQUEREUR** devront s'effectuer à l'adresse postale indiquée en tête des présentes.

La correspondance auprès du **VENDEUR** s'effectuera à l'Hôtel de ville.

L' **ACQUEREUR** s'oblige à communiquer au notaire tout changement de domicile ou siège et ce par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

POUVOIRS - PUBLICITE FONCIERE

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière ou réparer une erreur matérielle telle que l'omission d'une pièce annexe dont le contenu est relaté aux présentes, les parties agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout collaborateur de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix.

Elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.

Le notaire soussigné précise qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre-lettre contenant augmentation du prix.

DEMANDE DE RESTITUTION – AUTORISATION DE DESTRUCTION DES DOCUMENTS ET PIECES

Les originaux des documents et pièces remis par les parties au notaire leur seront restitués, si elles en font la demande expresse dans le délai d'un mois à compter des présentes.

A défaut, les parties autorisent l'office notarial à détruire ces documents et pièces, et notamment tout avant-contrat sous signature privée pouvant avoir été établi en vue de la conclusion du présent acte, considérant que celui-ci contient l'intégralité des conventions auxquelles elles ont entendu donner le caractère d'authenticité.

DON A LA FONDATION "NOTAIRE ET BRETON"

Le notaire soussigné informe les parties au présent acte qu'il soutient l'action de la Fondation "Notaire et Breton", créée par le conseil régional des notaires de la cour d'appel de Rennes.

La Fondation "Notaire et Breton" apporte son soutien à des projets en faveur des familles, du logement, de la santé, de l'aide aux personnes, de l'éducation et de la formation, sur le territoire des cinq départements du ressort de la cour d'appel de Rennes, savoir la Loire-Atlantique, l'Ille-et-Vilaine, les Côtes d'Armor, le Finistère et le Morbihan.

La Fondation "Notaire et Breton" a mis en place l'opération "1 acte = 1 euro" afin de permettre aux notaires donateurs, de soutenir ses actions par le versement d'UN EURO (1,00 EUR) pour chaque acte authentique signé.

Le notaire soussigné, par la signature du présent acte, effectue un don d'UN EURO (1,00 EUR) à la Fondation "Notaire et Breton".

Les parties prennent acte de cette action de solidarité en s'y associant pleinement par la régularisation du présent acte authentique.

Les actions de la Fondation "Notaire et Breton" peuvent être suivies, sur le site internet www.notaireetbreton.bzh et sur les réseaux sociaux "Notaire et Breton".

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : dpo.not@adnov.fr.

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier, les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en en-tête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

Mme MASSON Claire agissant en qualité de représentant a signé à AURAY le 08 septembre 2025	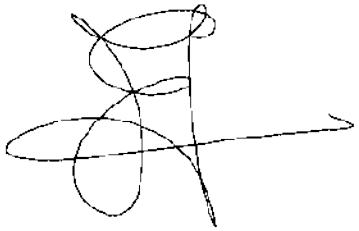
Mme BROS Elisabeth a signé à AURAY le 08 septembre 2025	
M. BROS Jean-François a signé à AURAY le 08 septembre 2025	
Mme GLOAGUEN Virginie agissant en qualité de représentant a signé à VANNES le 08 septembre 2025	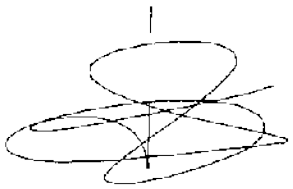
et le notaire Me BOUTIN PIERRE-YVES a signé à VANNES L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE HUIT SEPTEMBRE	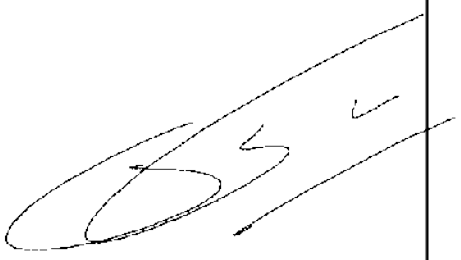

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 22/12/2023
ID : 056-215600073-20231220-D20231220_30-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de LORIENT
Mairie d'AURAY (56400)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 20 décembre 2023 à 18 HEURES 00, le conseil municipal de la commune d'AURAY (Morbihan), légalement convoqué le 13 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Claire MASSON, Maire.

La séance a été publique.

Etaient Présents à la présente délibération :
Madame Claire MASSON, Monsieur Pierrick KERGOSIEN, Madame Marie LE CROM, Monsieur Jean-François GUILLEMET, Madame Claire PARENT MER, Madame Myriam DEVINGT, Monsieur Benoît LE ROL, Madame Marie DUBOIS, Monsieur Julien BASTIDE, Monsieur Jean-Pierre SAUVAGEOT, Monsieur Stéphane RENAULT, Monsieur Edouard LASBLEY, Madame Aurore HAREL, Madame Adeline AGENEAU, Monsieur Patrick GEINDRE, Monsieur Jean-Yves MAHEO, Madame Françoise NAEL, Monsieur Bertrand VERGNE, Monsieur Benoît GUYOT, Monsieur Ronan ALLAIN

Absents excusés :
Madame Chantal SIMON (procuration donnée à Monsieur Jean-Pierre SAUVAGEOT), Madame Adeline FERNANDEZ (procuration donnée à Monsieur Jean-François GUILLEMET), Madame Nathalie GUEMY (procuration donnée à Madame Marie DUBOIS), Madame Céline SPILBAUER (procuration donnée à Madame Claire PARENT MER), Monsieur Gurvan NICOL (procuration donnée à Madame Claire MASSON), Monsieur Pierre LE SCOUARNEC (procuration donnée à Monsieur Benoît LE ROL), Monsieur Jean-Baptiste LE GUENNEC (procuration donnée à Monsieur Julien BASTIDE), Madame Solene LE DOUJET (procuration donnée à Madame Marie LE CROM), Madame Juliette EME (procuration donnée à Madame Myriam DEVINGT), Madame Emmanuelle HERVIO (procuration donnée à Monsieur Benoît GUYOT), Monsieur Pierre-Yves CYFFERS (procuration donnée à Monsieur Pierrick KERGOSIEN), Madame Guenola QUILLAY (procuration donnée à Monsieur Jean-Yves MAHEO), Madame Frédérique HENRIO (procuration donnée à Monsieur Ronan ALLAIN)

Secrétaires de séance : Madame Claire PARENT MER, Monsieur Benoît GUYOT

30- DU - CESSION À TITRE ONÉREUX PAR LA COMMUNE DE LA RUE ADRIANE BOLLAND À AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE - ZONE D'ACTIVITÉS DE TOUL-GARROS

Madame Marie DUBOIS, 7ème adjointe, expose à l'assemblée :

Par un courriel en date du 29 septembre 2022, l'entreprise Point P située dans la zone

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 22/12/2023
ID : 056-215600073-20231220-D20231220_30-DE

d'activités (ZA) de Toul-Garros, rue Maryse Bastié, a adressé à la ville une demande d'acquisition de la rue Adriane Bolland qui jouxte la parcelle AW 591 et dont Point P est propriétaire. En effet, cette rue, d'une superficie d'environ 600m^2, est aujourd'hui une impasse et selon Point P, il n'y a plus aucun passage véhicule ou piéton. En novembre 2022, le propriétaire de la parcelle AW 516 (ex-magasin vert) a fait la même demande.
La ville n'a pas de raison de s'opposer à cette démarche, la voie n'étant plus utilisée par le public. Néanmoins, la commission d'urbanisme du 20 juin 2023 avait donné son accord à une cession de l'impasse à Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) sous la réserve que l'enquête publique en découlant soit réalisée par AQTA.

Dans le cadre de l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif au transfert de propriété de biens entre personnes publiques et relevant de leur domaine public, la rue Adriane Bolland sera vendue à Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) qui la désaffectera, la déclassera puis la vendra à Point P et/ou au propriétaire de la parcelle AW 516.

La cession sera réalisée au prix de 15€/m^2 soit un total d'environ 9000€.

Les éventuels frais de géomètre et les frais de notaire seront pris en charge par AQTA.

L'étude Alban Sœur et Pierre Masson, 13 Place du Loch, à Auray, rédigera l'acte notarié.

Vu le budget de la commune ;

Vu les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 3112-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Auray ;

Vu l'avis des Domaines en date du 14/06/2023 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission d'urbanisme du 21/11/2023 ;

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** la cession à titre onéreux par la commune de la rue Adriane Bolland, d'une surface d'environ 600m^2, à AQTA pour un montant de 15€/m^2 soit un total d'environ 9000€ ;

- **APPROUVE** la prise en charge par AQTA des éventuels frais de géomètre et des frais de notaire afférents au dossier ;

- **DÉSIGNE** L'étude Alban Sœur et Pierre Masson, 13 Place du Loch, à Auray, qui rédigera

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 22/12/2023
ID : 056-215600073-20231220-D20231220_30-DE

l'acte notarié ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Pour extrait conforme,

Mme le Maire

Claire MASSON

Signé par : Claire MASSON
Date : 21/12/2023
Qualité : Madame le Maire

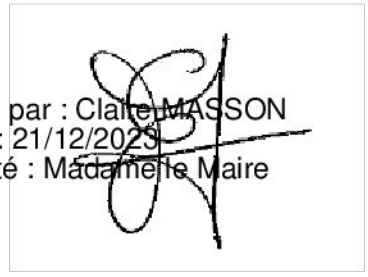

#signature#

101396201
PM/AMA/

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
LE VINGT CINQ SEPTEMBRE

A AURAY (Morbihan), 13, place du Loch, au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,

Maître Pierre MASSON, Notaire associé de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée «Alban SOEUR et Pierre MASSON NOTAIRES ASSOCIES», titulaire d'un office notarial à AURAY (Morbihan), 13, place du Loch. , identifié sous le numéro CRPCEN 56024 ,

A RECU LA PRESENTE VENTE à la requête des parties ci-après identifiées.

Cet acte comprend deux parties pour répondre aux exigences de la publicité foncière, néanmoins l'ensemble de l'acte et de ses annexes forme un contrat indissociable et unique.

La première partie dite "partie normalisée" constitue le document hypothécaire normalisé et contient toutes les énonciations nécessaires tant à la publication au fichier immobilier qu'à la détermination de l'assiette et au contrôle du calcul de tous impôts, droits et taxes.

La seconde partie dite "partie développée" comporte des informations, dispositions et conventions sans incidence sur le fichier immobilier.

PARTIE NORMALISEE

IDENTIFICATION DES PARTIES

- VENDEUR -

La personne morale de droit public **COMMUNE D'AURAY**, Autre collectivité territoriale, située dans le département du Morbihan, dont l'adresse du siège est à AURAY (56400), 100 place de la République , identifiée sous le numéro SIREN 215600073.

- ACQUEREUR -

La communauté de communes dénommée **AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**, Autre collectivité territoriale dont le siège est à AURAY (56400), 40 rue du Danemark Porte océane BP 70447, identifiée au SIREN sous le numéro 200043123.

QUOTITES ACQUISES

AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE acquiert la totalité en pleine propriété.

PRESENCE - REPRESENTATION

- La Commune d'Auray est représentée à l'acte par Madame Claire MASSON agissant en sa qualité de Maire de ladite commune, spécialement habilitée à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2023.

- La Société dénommée AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE est représentée à l'acte par Monsieur Franck VALLEIN agissant en qualité de 8ème vice-président au sein de la communauté de communes, élu aux termes de la délibération portant élection des Vice-présidents n°2020DC/046 en date du 16 juillet 2020, reçue en préfecture le 21 juillet 2020, et agissant aux termes des présentes, et ayant tous pouvoirs, en vertu de la délégation de pouvoir et de signature qui lui a été conférée par Monsieur Philippe LE RAY aux termes de l'arrêté n° 2025G/68 du 29 juillet 2025, reçu en préfecture le 29 juillet 2025, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Franck VALLEIN.

Monsieur Philippe LE RAY, agissant lui-même en qualité de Président du Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, élu en cette qualité ainsi qu'il résulte d'une délibération du conseil communautaire n°2020DC/043 portant élection du Président en date du 16 juillet 2020, transmise en préfecture le 21 juillet 2020, dont copie demeure annexée.

Spécialement habilité à l'effet des présentes, ainsi qu'il résulte de la délibération n°2021DC/165 du Conseil communautaire portant délégation du Conseil Communautaire au Président en date du 10 décembre 2021, reçue en préfecture le 16 décembre 2021 dont copie demeure annexée.

Monsieur Philippe LE RAY, agissant par décision n°2024DP/102 en date du 22 mars 2024 portant sur l'acquisition de la parcelle objet des présentes, transmise à la préfecture le 26 mars 2024, dont copie demeure annexée..

DECLARATIONS SUR LA CAPACITE

Le **VENDEUR** déclare avoir la pleine capacité pour contracter aux présentes, n'étant soumis ni susceptible d'être soumis à aucune mesure pouvant porter atteinte à celle-ci.

En outre, il déclare que les mentions le concernant relatées ci-dessus sont exactes et complètes.

De son côté, le représentant de l'**ACQUEREUR** déclare avoir pleine capacité pour contracter selon les termes et conditions des présentes ainsi qu'il en a justifié au notaire soussigné par la production des pièces sus-indiquées, et atteste de l'inscription de la dépense engagée au budget de la commune.

DELIBERATION MUNICIPALE

Le représentant de la commune est spécialement autorisé à réaliser la présente opération aux termes d'une délibération motivée de son conseil municipal en date du 20 décembre 2023 télétransmise à la Préfecture du Morbihan le 21 décembre 2023, dont une ampliation est annexée.

Il y est précisé que la vente concerne le domaine public communal et se fait sans désaffectation, sans déclassement et sans enquête publique préalable. Il s'agit d'un transfert de propriété du domaine public entre collectivités (article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Le représentant de la commune déclare :

- que la délibération a été publiée dans la huitaine sous forme d'affichage d'extraits du compte-rendu de la séance ainsi que sur le site internet de la commune, tel que l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales le prévoit,
- que le délai de deux mois prévu par l'article L 2131-6 du Code général des collectivités territoriales s'est écoulé sans qu'il y ait eu notification d'un recours devant le tribunal administratif pour acte contraire à la légalité.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le représentant de la communauté de communes est autorisé à réaliser la présente opération aux termes d'une délibération de son conseil communautaire en date du 10 décembre 2021 télétransmise à la Préfecture du Morbihan le 16 décembre 2021, dont une ampliation est annexée.

Il déclare :

- que la délibération a été publiée dans la huitaine sous forme d'affichage d'extraits du compte-rendu de la séance ainsi que sur le site internet de la commune, tel que l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales le prévoit,
- que le délai de deux mois prévu par l'article L 2131-6 du Code général des collectivités territoriales s'est écoulé sans qu'il y ait eu notification d'un recours devant le tribunal administratif pour acte contraire à la légalité.

TERMINOLOGIE

Le vocable employé au présent acte est le suivant :

- Le mot "**VENDEUR**" désigne le ou les vendeurs, présents ou représentés. En cas de pluralité de vendeurs, ils contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.
- Le mot "**ACQUEREUR**" désigne la communauté de communes.
- Les mots "**LES PARTIES**" désignent ensemble le **VENDEUR** et l'**ACQUEREUR**.
- Les mots "**BIEN**" ou "**BIENS**" ou "**IMMEUBLE**" désigneront indifféremment les biens de nature immobilière objet des présentes.
- Les mots "**biens mobiliers**" ou "**mobilier**", désigneront indifféremment, s'il en existe, les meubles et objets mobiliers se trouvant dans le ou les biens de nature immobilière et transmis avec ceux-ci.
- Le mot "annexe" désigne tout document annexé. Les annexes forment un tout indissociable avec l'acte. Il est précisé que les pièces mentionnées comme étant annexées sont des copies numérisées.

CECI EXPOSE, il est passé à la vente objet des présentes.

NATURE ET QUOTITE DES DROITS IMMOBILIERS

Le **VENDEUR** vend pour sa totalité en pleine propriété à l'**ACQUEREUR**, qui accepte, le **BIEN** dont la désignation suit.

IDENTIFICATION DU BIEN

DESIGNATION

A AURAY (MORBIHAN) 56400 Rue Adriane Bolland,
Un terrain à usage de voirie. .
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AW	1507		00 ha 06 a 06 ca

Création de parcelle

La parcelle objet des présentes est issue du domaine public ainsi qu'il résulte d'un document d'arpentage numéro 1976T établi par la SELARL NICOLAS ASSOCIES, géomètre-expert à AURAY, le 3 décembre 2024, et qui est déposé simultanément avec les présentes.

ABSENCE DE MEUBLES ET OBJETS MOBILIERS

Les parties déclarent que la vente ne comprend ni meubles ni objets mobiliers.

EFFET RELATIF

Faits et actes antérieurs au 1er janvier 1956. .

CHARGES ET CONDITIONS LIEES AU CALCUL DE L'IMPOT

Les charges et conditions ne donnant pas lieu à taxation figurent en partie développée de l'acte.

Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive de l'**ACQUEREUR** qui s'y oblige.

PROPRIETE JOUISSANCE

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter de ce jour.
Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les parties déclarant que le **BIEN** est entièrement libre de location ou occupation et encombrements quelconques.

P R I X

La vente est conclue moyennant le prix de **NEUF MILLE QUATRE-VINGT-DIX EUROS (9 090,00 EUR)**,

Le paiement de ce prix aura lieu de la manière indiquée ci-après.

PAIEMENT DU PRIX - MODALITES

Le paiement doit intervenir, conformément aux dispositions de l'annexe I de l'article D 1617-19, premier alinéa, du Code général des collectivités territoriales portant établissement des pièces justificatives des paiements des communes, départements, régions et établissements publics locaux.
Toutefois, le **VENDEUR**, conformément aux dispositions de l'article L 2241-3 du Code général des collectivités territoriales, requiert l'**ACQUEREUR** de faire effectuer le paiement du prix entre les mains du notaire soussigné, qui accepte, à charge par celui-ci, s'il y a lieu, de procéder sous sa responsabilité à la purge de tous privilèges, hypothèques ou saisies pouvant grever l'immeuble.

Le comptable public étant déchargé de toute responsabilité par ce mode de paiement, l'**ACQUEREUR** s'oblige à faire émettre le mandat administratif nécessaire pour que celui-ci ait lieu entre les mains du notaire soussigné dans les plus brefs délais.

A cet effet, le notaire remettra à Monsieur LE RAY, qui devra en faire communication au comptable public, avec copie de la délibération autorisant la vente :

- une copie simple des présentes avec les annexes sans mention d'inscription au fichier immobilier,
- le décompte des sommes dues par l'**ACQUEREUR**,
- un certificat par lequel il atteste, sous sa responsabilité, qu'il n'existe pas, à sa connaissance, de vente ou de promesse de vente antérieure.

Le règlement ainsi effectué libérera entièrement l'**ACQUEREUR**.

En raison de ce que la remise des fonds sera ainsi effectuée au notaire soussigné, la présentation au comptable public d'un état des inscriptions hypothécaires délivré sur formalités ne sera pas nécessaire.

ABSENCE DE CONVENTION DE SEQUESTRE

Les parties conviennent, directement entre elles et après avoir reçu toutes les informations en la matière de la part du rédacteur des présentes, de ne séquestrer aucune somme à la sûreté des engagements pris dans l'acte.

FORMALITE FUSIONNEE

L'acte sera soumis à la formalité fusionnée, dans le mois de sa date, au service de la publicité foncière de LORIENT 1.

DECLARATIONS FISCALES

IMPOT SUR LA PLUS-VALUE

L'immeuble est entré dans le patrimoine du **VENDEUR** :
Faits et actes antérieurs au 1er janvier 1956

Exonération de plus-values immobilières – Article 150 U I du Code général des impôts.

Le **VENDEUR** n'est pas soumis à l'impôt sur les plus values compte tenu de sa qualité.

DISPENSE D'AVIS DE L'AUTORITE COMPETENTE DE L'ETAT

Les présentes n'ont pas à être précédées de l'avis de l'autorité compétente prévu par l'article L 1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques comme étant d'un montant inférieur au seuil fixé par l'autorité compétente de l'Etat dans la mesure où la vente ne s'inscrit pas dans une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à ce seuil.

Le seuil actuel est de 180.000 euros, tel que fixé par l'arrêté du 5 décembre 2016 au visa de l'article L 1311-10 du Code général des collectivités territoriales.

IMPOT SUR LA MUTATION

La vente est exonérée de taxe de publicité foncière en vertu des dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts.

L'assiette des droits est de NEUF MILLE QUATRE-VINGT-DIX EUROS (9 090,00 EUR).

DROITS

				Mt à payer
Taxe départementale 9 090,00	x	0,00 %	=	0,00
Frais d'assiette 0,00	x	0,00 %	=	0,00
			TOTAL	**0,00**

CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE

Les dispositions du présent acte à publier au fichier immobilier sont exonérées de la contribution de sécurité immobilière en application des dispositions du II de l'article 879 du Code général des impôts.

FIN DE PARTIE NORMALISEE

PARTIE DEVELOPPEE

EXPOSE

La vente a été conclue directement et amiablement par l'**ACQUEREUR**.

CONDITIONS ET DECLARATIONS GENERALES

GARANTIE CONTRE LE RISQUE D'EVICTION

Le **VENDEUR** garantit l'**ACQUEREUR** contre le risque d'éviction conformément aux dispositions de l'article 1626 du Code civil.

A ce sujet le **VENDEUR** déclare :

- qu'il n'existe à ce jour aucune action ou litige en cours pouvant porter atteinte au droit de propriété,
- que la consistance du **BIEN** n'a pas été modifiée de son fait par une annexion,
- qu'il n'a pas effectué de travaux de remblaiement, et qu'à sa connaissance il n'en a jamais été effectué,
- qu'il n'a conféré à personne d'autre que l'**ACQUEREUR** un droit quelconque sur le **BIEN** pouvant empêcher la vente,
- subroger l'**ACQUEREUR** dans tous ses droits et actions relatifs au **BIEN**.

GARANTIE DE JOUISSANCE

Le **VENDEUR** déclare qu'il n'a pas délivré de congé à un ancien locataire lui permettant d'exercer un droit de préemption.

GARANTIE HYPOTHECAIRE

Le **VENDEUR** s'oblige, s'il existe un ou plusieurs créanciers hypothécaires inscrits, à régler l'intégralité des sommes pouvant leur être encore dues, à rapporter à ses frais les certificats de radiation des inscriptions, et à en justifier auprès de l'**ACQUEREUR**.

Un état hypothécaire délivré le 28 avril 2025 ne révèle aucune inscription ni prénotation.

Cet état hypothécaire est annexé.

Étant précisé que cet état a été complété le 23 septembre 2025.

Le **VENDEUR** déclare que la situation hypothécaire est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement.

SERVITUDES

L'**ACQUEREUR** profite ou supporte les servitudes ou les droits de jouissance spéciale, s'il en existe.

Le **VENDEUR** déclare :

- ne pas avoir créé ou laissé créer de servitude ou de droit de jouissance spéciale qui ne seraient pas relatés aux présentes,

- qu'à sa connaissance, il n'existe pas d'autres servitudes ou droits de jouissance spéciale que celles ou ceux résultant, le cas échéant, de l'acte, de la situation naturelle et environnementale des lieux et de l'urbanisme,
- ne pas avoir connaissance de faits ou actes tels qu'ils seraient de nature à remettre en cause l'exercice de servitude relatée aux présentes.

ETAT DU BIEN

L'**ACQUEREUR** prend le **BIEN** dans l'état où il se trouve au jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le **VENDEUR** pour quelque cause que ce soit notamment en raison :

- des vices apparents,
- des vices cachés.

S'agissant des vices cachés, il est précisé que cette exonération de garantie ne s'applique pas :

- si le **VENDEUR** a la qualité de professionnel de l'immobilier ou de la construction, sauf si l'**ACQUEREUR** a également cette qualité,
- ou s'il est prouvé par l'**ACQUEREUR**, dans le délai légal, que les vices cachés étaient en réalité connus du **VENDEUR**.

Toutefois, le **VENDEUR** est avisé que, s'agissant des travaux qu'il a pu exécuter par lui-même, la jurisprudence tend à écarter toute efficacité de la clause d'exonération de garantie des vices cachés.

En cas de présence de déchets, le propriétaire du **BIEN** devra supporter le coût de leur élimination, qu'ils soient les siens ou ceux de producteurs ou de détenteurs maintenant inconnus ou disparus.

Le propriétaire simple détenteur de déchet ne peut s'exonérer de cette obligation que s'il prouve qu'il est étranger à l'abandon des déchets et qu'il n'a pas permis ou facilité cet abandon par un tiers par complaisance ou négligence.

Le Code de l'environnement, en son article L 541-1-1, définit le déchet comme toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire.

CONTENANCE

Le **VENDEUR** ne confère aucune garantie de contenance du terrain.

IMPOTS ET TAXES

Le **VENDEUR** déclare être à jour des mises en recouvrement des impôts locaux.

L'**ACQUEREUR** est redevable à compter de ce jour des impôts et contributions.

La taxe d'habitation, si elle est exigible, est due pour l'année entière par l'occupant au premier jour du mois de janvier.

La taxe foncière, ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères si elle est due, sont réparties entre le **VENDEUR** et l'**ACQUEREUR** prorata temporis en fonction du temps pendant lequel chacun aura été propriétaire au cours de cette année.

Compte tenu du faible montant à répartir, les parties entendent dès à présent se dispenser de cette répartition, le **VENDEUR** conservant la charge de ces taxes pour l'année entière.

Avantage fiscal lié à un engagement de location

Le **VENDEUR** déclare ne pas souscrire actuellement à l'un des régimes fiscaux lui permettant de bénéficier de la déduction des amortissements en échange de l'obligation de louer à certaines conditions.

Aide personnalisée au logement

Le **VENDEUR** déclare ne pas avoir conclu de convention avec l'Etat dans le cadre des dispositions applicables aux logements conventionnés à l'égard de l'A.P.L..

ASSURANCE

L'**ACQUEREUR**, tout en étant informé de l'obligation immédiate de souscription, ne continuera pas les polices d'assurance actuelles garantissant le **BIEN** et confère à cet effet mandat au **VENDEUR**, qui accepte, de résilier les contrats lorsqu'il avertira son assureur de la réalisation des présentes.

CONTRAT D'AFFICHAGE

Le **VENDEUR** déclare qu'il n'a pas été conclu de contrat d'affichage.

DISPOSITIONS RELATIVES A L'URBANISME

URBANISME

Enonciation des documents obtenus

Certificat d'urbanisme d'information

Un certificat d'urbanisme d'information dont l'original est annexé a été délivré sous le numéro CU05600725P0128, le 30 avril 2025.

Le contenu de ce certificat dont le détail a été intégralement porté à la connaissance des parties, ce qu'elles reconnaissent, est le suivant :

- Les dispositions d'urbanisme applicables.
- Les servitudes d'utilité publique.
- Le droit de préemption.
- Le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.
- Les avis ou accords nécessaires.
- Les observations.

Les parties :

- S'obligent à faire leur affaire personnelle de l'exécution des charges et prescriptions et du respect des servitudes publiques et autres limitations administratives au droit de propriété qui sont mentionnées en ce document au caractère purement informatif et dont elles déclarent avoir pris connaissance.
- Reconnaissent que le notaire soussigné leur a fourni tous éclaircissements complémentaires sur la portée, l'étendue et les effets de ces charges et prescriptions.
- Déclarent qu'elles n'ont jamais fait de l'obtention d'un certificat d'urbanisme pré-opérationnel et de la possibilité d'exécuter des travaux nécessitant l'obtention préalable d'un permis de construire une condition des présentes.

ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

L'**ACQUEREUR** est informé :

- d'une part que le Préfet peut demander l'établissement d'un diagnostic sur l'archéologie préventive imposant la conservation de tout ou partie du site ;
- d'autre part sur les conséquences qui peuvent résulter de ce diagnostic tant sur les pièces d'urbanisme que sur les délais fixés quant à la réalisation de l'opération d'aménagement.

VESTIGES IMMOBILIERS ARCHEOLOGIQUES

L'article 552 du Code civil dispose que :

"La propriété du sol emporte la propriété du dessus et du dessous. Le propriétaire peut faire au-dessus toutes les plantations et constructions qu'il juge à propos, sauf les exceptions établies au titre Des servitudes ou services fonciers. *Il peut faire au-dessous toutes les constructions et fouilles qu'il jugera à propos, et tirer de ces fouilles tous les produits qu'elles peuvent fournir, sauf les modifications résultant des lois et règlements relatifs aux mines, et des lois et règlements de police."*

Toutefois, l'article L 541-1 du Code du patrimoine dispose que :

"Les dispositions de l'article 552 du code civil relatives aux droits du propriétaire du sol ne sont pas applicables aux biens archéologiques immobiliers mis au jour à la suite d'opérations archéologiques ou de découvertes fortuites réalisées sur des terrains dont la propriété a été acquise après la publication de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive. Ces biens archéologiques immobiliers appartiennent à l'Etat dès leur mise au jour à la suite d'opérations archéologiques ou en cas de découverte fortuite.

L'Etat verse au propriétaire du fonds où est situé le bien une indemnité destinée à compenser le dommage qui peut lui être occasionné pour accéder audit bien. A défaut d'accord amiable sur le montant de l'indemnité, celle-ci est fixée par le juge judiciaire."

Il y a lieu de distinguer entre :

- Le vestige archéologique immobilier enfoui ou dissimulé, et donc ignoré du propriétaire du sol, la propriété de ce vestige ne peut être acquise par prescription ni encore moins par titre. Ce vestige appartient à l'Etat quel qu'en soit le découvreur ou "inventeur". Un dédommagement est prévu pour les propriétaires des terrains traversés à l'effet d'accéder à ce vestige. Si la découverte du vestige est effectuée par le propriétaire du sol, ce dernier pourra toucher une indemnité en cas d'exploitation commerciale, indemnité soit forfaitaire soit liée aux résultats de l'exploitation. Le tout, bien entendu, si le vestige en question présente un intérêt scientifique ou historique. La commune sur le territoire de laquelle le vestige a été découvert dispose d'un délai de six mois pour délibérer sur l'incorporation du vestige dans son domaine public ou pour renoncer à ses droits sur le vestige. A défaut de délibération dans ce délai, elle est réputée avoir renoncé à exercer ses droits sur le vestige. Lorsque le vestige n'est pas incorporé au domaine public, il peut être cédé à l'amiable par l'Etat, et si dans les six mois du renoncement de la commune il n'est ni incorporé au domaine public ni cédé à l'amiable, l'Etat est censé avoir renoncé à sa propriété, le propriétaire du fonds peut alors demander au Préfet de constater cette renonciation par un acte qui doit être publié au service de la publicité foncière, le tout aux termes des dispositions de l'article R 541-1 du Code du patrimoine.
- Le vestige archéologique non enfoui ou non dissimulé mentionné dans les actes fait titre de propriété du propriétaire du sol, à défaut de mention dans les actes sa propriété pourra être revendiquée par le propriétaire du sol en invoquant la prescription acquisitive.

LOI LITTORAL

L'**ACQUEREUR** reconnaît que la situation de l'immeuble le soumet aux dispositions de la "loi littoral", codifiée aux articles L. 121-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Il déclare être informé des prescriptions édictées par cette loi et les textes pris pour son application concernant la limitation de l'urbanisation des espaces proches du rivage, la limitation des constructions dans et hors des zones urbanisées ou d'urbanisation future, la limitation des terrains de camping ou de stationnement des caravanes, la préservation des espaces terrestres et marins remarquables et la limitation des travaux et aménagements possibles.

Aucune construction n'est admise dans la bande littoral de cent mètres, la règle d'inconstructibilité dans la bande des cent mètres à compter du rivage s'applique aussi bien aux nouvelles constructions qu'à l'extension des constructions existantes.

Au-delà des cent mètres, toute nouvelle urbanisation ne peut se faire qu'en continuité des agglomérations et villages existants, et non sous la forme d'hameaux nouveaux même intégrés à l'environnement. Ces agglomérations et villages existants sont des secteurs déjà urbanisés caractérisés par un nombre et une densité significatifs de constructions. Dans les secteurs déjà urbanisés (sans qu'ils le soient nécessairement significativement) autres que les agglomérations et villages identifiés par le schéma de cohérence territoriale et délimités par le plan local d'urbanisme, des constructions et installations peuvent être autorisées, en dehors de la bande littorale de cent mètres, des espaces proches du rivage et des rives des plans d'eau mentionnés à l'article L 121-13 du Code de l'urbanisme, à des fins exclusives d'amélioration de l'offre de logement ou d'hébergement et d'implantation de services publics, lorsque ces constructions et installations n'ont pas pour effet d'étendre le périmètre bâti existant ni de modifier de manière significative les caractéristiques de ce bâti. Toutefois, ces dispositions s'appliquent sans préjudice des autorisations d'urbanisme délivrées avant le 24 novembre 2018 et ne s'appliquent pas aux demandes d'autorisation d'urbanisme déposées avant le 31 décembre 2021 ni aux révisions, mises en compatibilité ou modifications de documents d'urbanisme approuvées avant cette date.

Les dispositions de la loi littoral étant d'une valeur juridique supérieure au plan d'occupation des sols ou plan local d'urbanisme, l'acquéreur déclare avoir été averti que la constructibilité du terrain peut être remise en cause par une interprétation restrictive que pourrait faire le juge administratif.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA PREEMPTION

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le **BIEN** est vendu par le titulaire du droit de préemption.

DIAGNOSTICS

DIAGNOSTICS ENVIRONNEMENTAUX

Etat des risques

Un état des risques en date du 22 avril 2025 est annexé.

L'**ACQUEREUR** déclare que ledit état lui a été remis dès avant cxe jour.

Celui-ci comportait notamment un extrait du document graphique situant le **BIEN** au regard du zonage réglementaire et l'extrait du règlement le concernant, ainsi qu'une information indiquant si des travaux ont été prescrits par ce règlement et s'ils ont été réalisés au regard de chacun des plans de prévention des risques visé du 1° au 4° de l'article R 125-23 du Code de l'environnement.

Absence de sinistres avec indemnisation

Le **VENDEUR** déclare qu'à sa connaissance l'immeuble n'a pas subi de sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L 125-2 ou de l'article L 128-2 du Code des assurances.

Document d'information

Le document d'information prescrit par l'article L 125-7 du Code de l'environnement et établi par le propriétaire le 22 avril 2025 pour le **BIEN** objet des présentes, est annexé aux présentes.

Ce document mentionne, conformément aux dispositions de l'article R 125-26 du même Code, relativement aux secteurs d'information sur les sols :

- le dernier arrêté pris par le préfet en application de l'article R 125-45 ou de l'article R 125-47,
- les informations mises à disposition dans le système d'information géographique prévu à l'article R 125-45,
- les dispositions de l'article L 556-2 du Code de l'environnement.

Aléa – Retrait gonflement des argiles

Le terrain est concerné par la cartographie des zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols établie par les ministres chargés de la construction et de la prévention des risques naturels majeurs.

La carte d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel identifie quatre catégories de zones :

- Les zones d'exposition forte, qui correspondent à des formations essentiellement argileuses, épaisses et continues, où les minéraux argileux gonflants sont largement majoritaires et dont le comportement géotechnique indique un matériau très sensible au phénomène.
- Les zones d'exposition moyenne, qui correspondent à des formations argileuses minces ou discontinues, présentant un terme argileux non prédominant, où les minéraux argileux gonflants sont en proportion équilibrée et dont le comportement géotechnique indique un matériau moyennement sensible au phénomène.
- Les zones d'exposition faible, qui correspondent à des formations non argileuses mais contenant localement des passées ou des poches argileuses, où les minéraux argileux gonflants sont minoritaires et dont le comportement géotechnique indique un matériau peu ou pas sensible au phénomène, selon l'endroit où on le mesure.
- Les territoires qui ne sont pas classés dans l'une des trois zones précédentes sont des zones d'exposition résiduelle, où la présence de terrain argileux n'est, en l'état des connaissances, pas identifiée.

En l'espèce le terrain se trouve dans une zone d'aléa faible.
Une copie de la cartographie est annexée.

Obligations légales de débroussaillement (OLD)

Le titre III du livre 1er de la partie législative du Code forestier impose une obligation légale de débroussaillement et de maintien en état débroussaillé à la charge du propriétaire, de l'occupant ou de l'exploitant de terrains situés à moins de 200 mètres des bois et des forêts.

Le débroussaillement consiste à réduire la densité végétale présente sur le terrain et à l'entretenir en l'état débroussaillé, afin de limiter le risque d'incendie, son intensité et sa propagation conformément à l'article L 131-10 du Code forestier. Cela

peut passer par différents travaux tels que : l'élagage des arbres, la coupe de la végétation basse, des arbres morts, des branches des arbres afin qu'ils ne se touchent pas, la limitation de l'importance des haies et l'élimination des déchets.

A compter du 1er janvier 2025, l'état des risques technologiques, miniers ou naturels prévisibles doit comprendre la fiche d'information sur les OLD disponible sur le site www.georisques.gouv.fr.

Si les intéressés n'exécutent pas les travaux prescrits, la commune y pourvoit d'office après mise en demeure du propriétaire et à la charge de celui-ci, nonobstant des astreintes. Ils encourent aussi l'amende prévue pour les contraventions de 5ème classe.

Le **BIEN**, objet des présentes, n'est pas situé dans une des zones relatées à l'article L 134-6 du Code forestier, où s'appliquent les obligations de débroussaillement et de maintien en l'état débroussaillé.

L'**ACQUEREUR** déclare en être informé.

SITUATION ENVIRONNEMENTALE

ACTIVITES DANS L'ENVIRONNEMENT PROCHE DE L'IMMEUBLE

Préalablement à la signature des présentes, l'**ACQUEREUR** déclare s'être assuré par lui-même, des activités, professionnelles ou non, de toute nature, exercées dans l'environnement proche de l'immeuble, susceptibles d'occasionner des nuisances, sonores, olfactives, visuelles ou autres.

Le rédacteur des présentes a spécialement informé l'**ACQUEREUR** savoir :

- Des dispositions de l'article 1253 du Code civil :

"Le propriétaire, le locataire, l'occupant sans titre, le bénéficiaire d'un titre ayant pour objet principal de l'autoriser à occuper ou à exploiter un fonds, le maître d'ouvrage ou celui qui en exerce les pouvoirs qui est à l'origine d'un trouble excédant les inconvénients normaux de voisinage est responsable de plein droit du dommage qui en résulte.

Sous réserve de l'article L 311-1-1 du code rural et de la pêche maritime, cette responsabilité n'est pas engagée lorsque le trouble anormal provient d'activités, quelle qu'en soit la nature, existant antérieurement à l'acte transférant la propriété ou octroyant la jouissance du bien ou, à défaut d'acte, à la date d'entrée en possession du bien par la personne lésée. Ces activités doivent être conformes aux lois et aux règlements et s'être poursuivies dans les mêmes conditions ou dans des conditions nouvelles qui ne sont pas à l'origine d'une aggravation du trouble anormal."

- Des dispositions de l'article 544 du Code civil :

"La propriété est le droit de jouir et disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements."

- Des dispositions de l'article R 1334-31 du Code de la santé publique :

"Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité."

Chaque rapport de voisinage peut susciter des désagréments, il n'en reste pas moins qu'il ne caractérise pas nécessairement un trouble "anormal". Le juge pourrait considérer comme anormal un trouble répétitif, intensif ou qui outrepasserait les activités normales attendues de la part du voisinage.

CONSULTATION DE BASES DE DONNEES ENVIRONNEMENTALES

Les bases de données suivantes ont été consultées :

- La base de données relative aux anciens sites industriels et activités de service (BASIAS).
- La base de données relative aux sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (BASOL).
- La base de données relative aux risques naturels et technologiques (Géorisques).
- La base de données des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement du ministère de l'Environnement, de l'énergie et de la mer.
- La base de données relative à la vulnérabilité aux risques littoraux et à l'indication d'érosion côtière (GéoLittoral).

Une copie de ces consultations est annexée.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les parties sont informées des dispositions suivantes du Code de l'environnement :

- Celles de l'article L 514-20 du Code de l'environnement, et ce dans la mesure où une installation soumise à autorisation ou à enregistrement a été exploitée sur les lieux :

"Lorsqu'une installation soumise à autorisation, ou à enregistrement, a été exploitée sur un terrain, le vendeur de ce terrain est tenu d'en informer par écrit l'acheteur ; il l'informe également, pour autant qu'il les connaisse, des dangers ou inconvénients importants qui résultent de l'exploitation.

Si le vendeur est l'exploitant de l'installation, il indique également par écrit à l'acheteur si son activité a entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives. L'acte de vente atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à sa destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acheteur a le choix de demander la résolution de la vente ou de se faire restituer une partie du prix ; il peut aussi demander la réhabilitation du site aux frais du vendeur, lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente."

- Celles de l'article L 125-7 du Code de l'environnement, et ce dans la mesure où une installation soumise à autorisation ou à enregistrement n'a pas été exploitée sur les lieux :

"Sans préjudice de l'article L 514-20 et de l'article L 125-5, lorsqu'un terrain situé en zone d'information sur les sols mentionné à l'article L 125-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'Etat, en application du même article L. 125-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à sa destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acheteur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente."

En outre, pour ce qui concerne le traitement des terres qui seront excavées, elles deviennent alors des meubles et, si elles sont polluées, seront soumises à la réglementation des déchets. Elles devront, à ce titre, faire l'objet d'une évacuation dans des décharges appropriées au caractère dangereux, non dangereux ou inerte des déchets.

Le **VENDEUR** déclare :

- ne pas avoir personnellement exploité une installation soumise à autorisation ou à enregistrement sur les lieux ;
- ne pas connaître l'existence de déchets considérés comme abandonnés ;
- qu'à sa connaissance :
  - l'activité exercée dans l'immeuble n'a pas entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives visées par l'article L 514-20 du Code de l'environnement ;
  - l'immeuble n'est frappé d'aucune pollution susceptible de résulter notamment de l'exploitation actuelle ou passée ou de la proximité d'une installation soumise à autorisation ou à enregistrement ;
  - il n'a jamais été déposé ni utilisé sur le terrain ou enfoui dans celui-ci de déchets ou substances quelconques telles que, par exemple, amiante, polychlorobiphényles, polychloroterphényles directement ou dans des appareils ou installations pouvant entraîner des dangers ou inconvénients pour la santé ou l'environnement ;
  - il n'a jamais été exercé sur les lieux ou les lieux voisins d'activités entraînant des dangers ou inconvénients pour la santé ou l'environnement (air, eaux superficielles ou souterraines, sols ou sous-sols par exemple) ;
  - il ne s'est pas produit d'incident ou accident présentant un danger pour la sécurité civile, la qualité, la conservation ou la circulation des eaux ;
- qu'il n'a pas reçu de l'administration en sa qualité de " détenteur ", aucune injonction de faire des travaux de remise en état de l'immeuble ;
- qu'il ne dispose pas d'information lui permettant de supposer que les lieux ont supporté, à un moment quelconque, toute ou partie d'une installation classée ou, encore, d'une façon générale, une installation soumise à déclaration.

OBLIGATION GENERALE D'ELIMINATION DES DECHETS

Le propriétaire doit supporter le coût de la gestion jusqu'à l'élimination des déchets, qu'ils soient les siens, ceux de ses locataires ou précédents propriétaires, pouvant le cas échéant se trouver sur l'immeuble.

L'article L 541-1-1 du Code de l'environnement définit le déchet comme "*toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire*".

Sont exclus de la réglementation sur les déchets les sols non excavés, y compris les sols pollués non excavés et les bâtiments reliés au sol de manière permanente, les sédiments déplacés au sein des eaux de surface aux fins de gestion des eaux et des voies d'eau, de prévention des inondations, d'atténuation de leurs effets ou de ceux des sécheresses ou de mise en valeur des terres, s'il est prouvé que ces sédiments ne sont pas dangereux, les effluents gazeux émis dans l'atmosphère, le dioxyde de carbone capté et transporté en vue de son stockage géologique et effectivement stocké dans une formation géologique, la paille et les autres matières naturelles non dangereuses issues de l'agriculture ou de la sylviculture et qui sont utilisées dans le cadre de l'exploitation agricole ou sylvicole, et les matières radioactives (article L 541-4-1 de ce Code).

Les terres prennent un statut de déchet dès qu'elles sont extraites du site de leur excavation.

Selon les dispositions de l'article L 541-2 du Code de l'environnement, tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion et en est responsable jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers.

L'élimination des déchets comporte les opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie, ainsi qu'au dépôt ou au rejet dans le milieu naturel de tous autres produits dans les conditions propres à éviter les nuisances.

Il est fait observer que le simple détenteur de déchet ne peut s'exonérer de son obligation que s'il prouve qu'il est étranger à l'abandon des déchets et qu'il n'a pas permis ou facilité cet abandon par complaisance ou négligence.

En outre, les parties sont dûment informées des dispositions de l'article L 125-7 du Code de l'environnement selon lesquelles lorsque dans un terrain, faisant l'objet d'une transaction, n'a pas été exploitée une installation soumise à autorisation ou à enregistrement et en présence d'informations rendues publiques en application de l'article L 125-6 de ce Code faisant état d'un risque de pollution des sols l'affectant, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire.

Il est précisé qu'"*à défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à sa destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans après la découverte de la pollution, l'acheteur ou le locataire a le choix de poursuivre la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer ; l'acheteur peut aussi demander la remise en état du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette remise en état ne paraît pas disproportionné au prix de vente*" (article L 125-7 du même code).

ORIGINE DE PROPRIETE

Le **VENDEUR** est devenu propriétaire par suite de faits et actes antérieurs au 1er janvier 1956.

NEGOCIATION DIRECTE ENTRE LES PARTIES

Les parties déclarent que les conventions ont été négociées directement entre elles, sans le concours ni la participation d'un intermédiaire.

Si cette déclaration se révélait erronée, les éventuels honoraires de cet intermédiaire seraient à la charge des auteurs de la déclaration inexacte.

CONCLUSION DU CONTRAT

Les parties déclarent que les dispositions de ce contrat ont été, en respect des règles impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment qu'il reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

DEVOIR D'INFORMATION RECIPROQUE

En application de l'article 1112-1 du Code civil qui impose aux parties un devoir précontractuel d'information, qui ne saurait toutefois porter sur le prix, le **VENDEUR** déclare avoir porté à la connaissance de l'**ACQUEREUR** l'ensemble des informations dont il dispose ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du présent contrat et dont l'importance pourrait être déterminante de son consentement.

Ce devoir s'applique à toute information sur les caractéristiques juridiques, matérielles et environnementales relatives au **BIEN**, ainsi qu'à son usage, dont il a personnellement connaissance par lui-même et par des tiers, sans que ces informations puissent être limitées dans le temps.

Le **VENDEUR** reconnaît être informé qu'un manquement à ce devoir serait sanctionné par la mise en œuvre de sa responsabilité, avec possibilité d'annulation du contrat s'il a vicié le consentement de l'**ACQUEREUR**.

Pareillement, l'**ACQUEREUR** déclare avoir rempli les mêmes engagements, tout manquement pouvant être sanctionné comme indiqué ci-dessus.

Le devoir d'information est donc réciproque.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 1602 du Code civil, le **VENDEUR** est tenu d'expliquer clairement ce à quoi il s'oblige, tout pacte obscur ou ambigu s'interprétant contre lui.

Les **PARTIES** attestent que les informations déterminantes connues d'elles, données et reçues, sont rapportées aux présentes.

ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile :

- en leur demeure ou siège respectif pour l'exécution des présentes et de leurs suites,
- en l'office notarial pour la publicité foncière, l'envoi des pièces et la correspondance s'y rapportant.

TITRES - CORRESPONDANCE ET RENVOI DES PIECES

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété à l'**ACQUEREUR** qui pourra se faire délivrer, à ses frais, ceux dont il pourrait avoir besoin, et sera subrogé dans tous les droits du **VENDEUR** à ce sujet.

En suite des présentes, la correspondance et le renvoi des pièces à l'**ACQUEREUR** devront s'effectuer à l'adresse suivante : celle indiquée en première partie des présentes.

La correspondance auprès du **VENDEUR** s'effectuera à : son adresse indiquée en première partie des présentes.

Chacune des parties s'oblige à communiquer au notaire tout changement de domicile ou siège et ce par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

POUVOIRS - PUBLICITE FONCIERE

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière ou réparer une erreur matérielle telle que l'omission d'une pièce annexe dont le contenu est relaté aux présentes, les parties agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout collaborateur de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix; elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre-lettre contenant augmentation du prix.

DEMANDE DE RESTITUTION – AUTORISATION DE DESTRUCTION DES DOCUMENTS ET PIECES

Les originaux des documents et pièces remis par les parties au notaire leur seront restitués, si elles en font la demande expresse dans le délai d'un mois à compter des présentes.

A défaut, les parties autorisent l'office notarial à détruire ces documents et pièces, et notamment tout avant-contrat sous signature privée pouvant avoir été établi en vue de la conclusion du présent acte, considérant que celui-ci contient l'intégralité des conventions auxquelles elles ont entendu donner le caractère d'authenticité.

DON A LA FONDATION "NOTAIRE ET BRETON"

Le notaire soussigné informe les parties au présent acte qu'il soutient l'action de la Fondation "Notaire et Breton", créée par le conseil régional des notaires de la cour d'appel de Rennes.

La Fondation "Notaire et Breton" apporte son soutien à des projets en faveur des familles, du logement, de la santé, de l'aide aux personnes, de l'éducation et de la formation, sur le territoire des cinq départements du ressort de la cour d'appel de Rennes, savoir la Loire-Atlantique, l'Ille-et-Vilaine, les Côtes d'Armor, le Finistère et le Morbihan.

La Fondation "Notaire et Breton" a mis en place l'opération "1 acte = 1 euro" afin de permettre aux notaires donateurs, de soutenir ses actions par le versement d'UN EURO (1,00 EUR) pour chaque acte authentique signé.

Le notaire soussigné, par la signature du présent acte, effectue un don d'UN EURO (1,00 EUR) à la Fondation "Notaire et Breton".

Les parties prennent acte de cette action de solidarité en s'y associant pleinement par la régularisation du présent acte authentique.

Les actions de la Fondation "Notaire et Breton" peuvent être suivies, sur le site internet www.notaireetbreton.bzh et sur les réseaux sociaux "Notaire et Breton".

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier, les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en en-tête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

M. VALLEIN Franck agissant en qualité de représentant a signé à AURAY le 24 septembre 2025	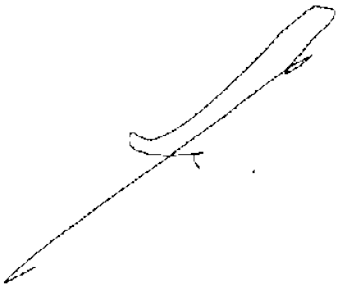
Mme MASSON Claire agissant en qualité de représentant a signé à AURAY le 25 septembre 2025	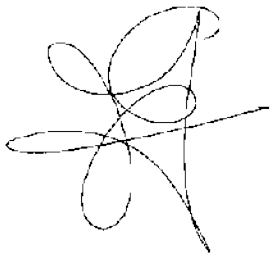
et le notaire Me MASSON PIERRE a signé à AURAY L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE VINGT CINQ SEPTEMBRE	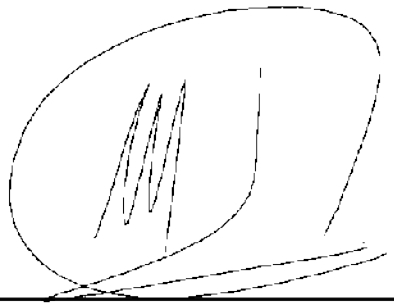

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 056-215600073-20231115-D20231115_15-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de LORIENT
Mairie d'AURAY (56400)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 15 novembre 2023 à 18 HEURES 00, le conseil municipal de la commune d'AURAY (Morbihan), légalement convoqué le 8 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Claire MASSON, Maire.

La séance a été publique.

Etaient Présents à la présente délibération :
Madame Claire MASSON, Monsieur Pierrick KERGOSIEN, Monsieur Jean-François GUILLEMET, Monsieur Benoît LE ROL, Madame Marie DUBOIS, Monsieur Julien BASTIDE, Madame Chantal SIMON, Madame Nathalie GUEMY, Madame Céline SPILBAUER, Monsieur Gurvan NICOL, Monsieur Edouard LASBLEY, Monsieur Pierre LE SCOUARNEC, Madame Adeline AGENEAU, Monsieur Jean-Baptiste LE GUENNEC, Madame Solene LE DOUJET, Monsieur Patrick GEINDRE, Madame Juliette EME, Monsieur Jean-Yves MAHEO, Madame Françoise NAEL, Monsieur Bertrand VERGNE, Monsieur Benoît GUYOT, Madame Emmanuelle HERVIO, Monsieur Pierre-Yves CYFFERS, Monsieur Ronan ALLAIN, Madame Frédérique HENRIO

Absents excusés :
Madame Marie LE CROM (procuration donnée à Monsieur Benoît LE ROL), Madame Claire PARENT MER (procuration donnée à Monsieur Pierrick KERGOSIEN), Madame Myriam DEVINGT (procuration donnée à Madame Juliette EME), Madame Adeline FERNANDEZ (procuration donnée à Monsieur Pierre LE SCOUARNEC), Monsieur Stéphane RENAULT (procuration donnée à Monsieur Pierre-Yves CYFFERS), Madame Aurore HAREL (procuration donnée à Madame Nathalie GUEMY), Madame Guenola QUILLAY (procuration donnée à Madame Françoise NAEL)

Secrétaires de séance : Monsieur Jean-François GUILLEMET, Monsieur Ronan ALLAIN

15- DU - CESSION PAR LA COMMUNE D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE COMMUNALE, SITUÉ LOTISSEMENT DE KERNEVEZ, À MADAME KARINE LERAT ET MONSIEUR YOHANN LE GUEN PROPRIÉTAIRES DE LA PARCELLE AW 1127

Madame Marie DUBOIS, 7ème adjointe, expose à l'assemblée :

Par un courrier en date du 25 avril 2023, Madame Karine Lerat et Monsieur Yohann Le Guen ont fait une demande d'acquisition auprès de la commune d'un morceau de voirie communale situé entre la rue de Kernevez et l'Allée Max Jacob (cf annexe 1 et annexe 2).

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 056-215600073-20231115-D20231115_15-DE

Madame Lerat et Monsieur Le Guen souhaitent étendre leur parcelle cadastrée AW 1127. Leur projet est d'agrandir leur jardin car ils ont dû étendre leur maison en prenant de l'espace sur leur jardin existant.

Ce morceau de voirie fait une surface d'environ 55 m^2 et forme un rectangle jouxtant les parcelles AW 1127, AW 1121 et AW 785. Il est situé en zone Uc au Plan Local d'Urbanisme. Cette surface correspond aujourd'hui à un renfoncement le long d'un cheminement piéton public gazonné au sein du lotissement de Kernevez (cf annexe 3).

Les Domaines ont été consultés car il s'agit ici d'une cession (cf annexe 4).
L'emprise concernée sera désaffectée puis déclassée. Une enquête publique ne sera pas nécessaire avant la vente car celle-ci n'altérera pas la libre circulation sur la voie publique.

La commune suit l'avis des Domaines. Le prix de cession du mètre carré sera donc de 152€/m^2 soit un prix total d'environ 8360€.

Les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par Madame Lerat et Monsieur Le Guen.

L'étude Alban Sœur et Pierre Masson, 13 Place du Loch, à Auray, rédigera l'acte notarié.

Liste des annexes :
- Annexe 1 – Extrait cadastral
- Annexe 1bis – Vue aérienne
- Annexe 2 – Surface que souhaitent acquérir M Le Guen et Mme Lerat
- Annexe 3 – Plan du lotissement de Kernevez
- Annexe 4 – Avis des Domaines

Vu le budget de la commune ;

Vu les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2141-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Auray ;

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 20/06/2023 ;

Vu l'avis des Domaines en date du 24/08/2023 ;

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour),
1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :
Monsieur SAUVAGEOT,

Le conseil municipal :

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 056-215600073-20231115-D20231115_15-DE

- **APPROUVE** la désaffectation et le déclassement de l'emprise concernée par la vente ;

- **APPROUVE** la cession par la commune d'un morceau de la voirie communale d'une superficie d'environ 55m², située entre la rue de Kernevez et l'allée Max Jacob, à Madame Karine Lerat et Monsieur Yohann Le Guen propriétaires de la parcelle AW 1127, à un prix de 152€/m2 soit un total d'environ 8360€ ;

- **APPROUVE** la prise en charge par Madame Karine Lerat et Monsieur Yohann Le Guen des frais de géomètre et de notaire afférents au dossier ;

- **DESIGNE** L'étude Alban Soeur et Pierre Masson, 13 Place du Loch, à Auray, rédigera l'acte notarié ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Pour extrait conforme,

Mme le Maire

Claire MASSON

Signé par : Claire MASSON
Date : 16/11/2023
Qualité : Madame le Maire

#signature#

101410401
PM/LC/

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,

LE ONZE JUIN

A AURAY (Morbihan), 13, place du Loch, au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,

Maître Pierre MASSON, Notaire associé de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée «Alban SOEUR et Pierre MASSON NOTAIRES ASSOCIES», titulaire d'un office notarial à AURAY (Morbihan), 13, place du Loch. , identifié sous le numéro CRPCEN 56024 ,

A reçu le présent acte à la requête des parties ci-après identifiées.

Cet acte comprend deux parties pour répondre aux exigences de la publicité foncière, néanmoins l'ensemble de l'acte et de ses annexes forme un contrat indissociable et unique.

La première partie dite "partie normalisée" constitue le document hypothécaire normalisé et contient toutes les énonciations nécessaires tant à la publication au fichier immobilier qu'à la détermination de l'assiette et au contrôle du calcul de tous impôts, droits et taxes.

La seconde partie dite "partie développée" comporte des informations, dispositions et conventions sans incidence sur le fichier immobilier.

PARTIE NORMALISEE

IDENTIFICATION DES PARTIES

VENDEUR

La personne morale de droit public **COMMUNE D'AURAY**, Autre collectivité territoriale, située dans le département du Morbihan, dont l'adresse du siège est à AURAY (56400), 100 place de la République , identifiée sous le numéro SIREN 215600073.

ACQUEREUR

Monsieur Yohann Pierre Joseph **LE GUEN**, informaticien, demeurant à AURAY (56400) 6 allée Max Jacob.
Né à PLOEMEUR (56270) le 19 novembre 1988.
Célibataire.
Non lié par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

Madame Karine Pascale Marie-Noëlle **LERAT**, en invalidité, demeurant à AURAY (56400) 7 allée Max Jacob.
Née à MALESTROIT (56140) le 29 janvier 1988.
Célibataire.
Non liée par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

QUOTITES VENDUES

La Commune d'Auray vend la pleine propriété.

QUOTITES ACQUISES

Monsieur Yohann LE GUEN acquiert la pleine propriété indivise à concurrence de moitié.

Madame Karine LERAT acquiert la pleine propriété indivise à concurrence de moitié.

PRESENCE - REPRESENTATION

- La Commune d'Auray est représentée à l'acte par :

Madame Claire MASSON, Maire de ladite Commune, en vertu de la délibération visée ci-après.

- Monsieur Yohann LE GUEN est présent à l'acte.

- Madame Karine LERAT est présente à l'acte.

DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les parties attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes, et l'**ACQUEREUR** déclare notamment :

- Que son identité indiquée ci-dessus est exacte.
- Qu'il n'est pas en état de cessation de paiement, de redressement judiciaire ou liquidation.
- Qu'il n'est pas concerné par les dispositions de la loi n° 89-1010 du 31 décembre 1989 sur le règlement amiable et le redressement judiciaire civil et notamment par le règlement des situations de surendettement ni par une procédure de rétablissement personnel.
- Qu'il n'est pas soumis à l'interdiction d'acquérir prévue par l'article 225-26 du Code pénal.
- que la conclusion et l'exécution du présent contrat ne contreviennent ni aux statuts, ni aux décisions des organes délibérants ou mandataires, ni à aucun engagement, décision judiciaire, administrative ou arbitrale leur étant

opposable, et dont la violation pourrait entraver la bonne exécution des obligations découlant de l'acte.

DOCUMENTS RELATIFS A LA CAPACITE ET A LA QUALITE DES PARTIES

Les pièces suivantes ont été produites à l'appui des déclarations de l'**ACQUEREUR** sur sa capacité :

Concernant Monsieur Yohann LE GUEN

- Extrait d'acte de naissance.
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.

Concernant Madame Karine LERAT

- Extrait d'acte de naissance.
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.

Ces documents ne révèlent aucun empêchement à la signature des présentes.

DELIBERATION MUNICIPALE

Le représentant de la commune est spécialement autorisé à réaliser la présente opération aux termes d'une délibération motivée de son conseil municipal en date du 15 novembre 2023 télétransmise à la Préfecture du Morbihan le 17 novembre 2023, dont une ampliation est annexée.

Il y est précisé que l'enquête préalable à l'aliénation d'un chemin rural prévue par l'article L 161-10 du Code rural et de la pêche maritime a été réalisée.

La délibération a été prise après avis de la direction de l'immobilier de l'Etat en date du 24 août 2023 dont une ampliation est annexée, la commune ayant une population dépassant les deux mille habitants, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le représentant de la commune déclare :

- que la délibération a été publiée dans la huitaine sous forme d'affichage d'extraits du compte-rendu de la séance ainsi que sur le site internet de la commune, tel que l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales le prévoit,
- que le délai de deux mois prévu par l'article L 2131-6 du Code général des collectivités territoriales s'est écoulé sans qu'il y ait eu notification d'un recours devant le tribunal administratif pour acte contraire à la légalité.

TERMINOLOGIE ET DEFINITION

Le vocable employé au présent acte est le suivant :

- Le mot "**VENDEUR**" désigne la commune.
- Le mot "**ACQUEREUR**" désigne le ou les acquéreurs, présents ou représentés. En cas de pluralité d'acquéreurs, ils contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.
- Les mots "**LES PARTIES**" désignent ensemble le **VENDEUR** et l'**ACQUEREUR**.

- Le mot "**BIEN**" désigne le chemin rural.

Le chemin rural est, selon la définition donnée par l'article L 161-1 du Code rural et de la pêche maritime, un chemin appartenant à une commune, affecté à l'usage du public, qui n' pas été classé comme voie communale. Il fait donc par suite partie du domaine privé de la commune.

Les articles L 161-2 et L 161-3 précisent :

- que l'affectation à l'usage du public est présumée, notamment par l'utilisation du chemin rural comme voie de passage ou par des actes réitérés de surveillance ou de voirie de l'autorité municipale,
- que tout chUne parcelle de terreemin affecté à l'usage du public est présumé, jusqu'à preuve du contraire, appartenir à la commune sur le territoire de laquelle il est situé.
- Le mot "annexe" désigne tout document annexé. Les annexes forment un tout indissociable avec l'acte. Il est précisé que les pièces mentionnées comme étant annexées sont des copies numérisées.

CECI EXPOSE, il est passé à la vente objet des présentes.

NATURE ET QUOTITE DES DROITS IMMOBILIERS

Le **VENDEUR** vend pour sa totalité en pleine propriété à l'**ACQUEREUR**, qui accepte, le **BIEN** à usage de chemin rural dont la désignation suit.

IDENTIFICATION DU BIEN

DESIGNATION

A AURAY (MORBIHAN) 56400 Allée Max Jacob.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AW	1512		00 ha 00 a 44 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Un extrait de plan cadastral (document d'arpentage) est annexé.

Création de parcelle

La parcelle objet des présentes est issue du domaine public ainsi qu'il résulte d'un document d'arpentage numéro 1983Z établi par Monsieur Régis DUCLOS, Géomètre-expert au sein du cabinet de géomètres-experts SELARL NICOLAS ASSOCIES à AURAY (56400), 23 Rue du Danemark, le 20 janvier 2025, et qui est déposé simultanément avec les présentes.

Procès-verbal de rétablissement de limites

Est demeuré annexé aux présentes, le procès-verbal de rétablissement de limites dressé par Monsieur Régis DUCLOS, Géomètre-expert au sein du cabinet de géomètres-experts SELARL NICOLAS ASSOCIES à AURAY (56400), 23 Rue du Danemark avec le plan de rétablissement de limites.

EFFET RELATIF

Acquisition avant 1956

CHARGES ET CONDITIONS LIEES AU CALCUL DE L'IMPOT

Les charges et conditions ne donnant pas lieu à taxation figurent en partie développée de l'acte.

Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive de l'**ACQUEREUR** qui s'y oblige.

PROPRIETE JOUISSANCE

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter de ce jour.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, le **VENDEUR** déclarant que le **BIEN** est entièrement libre de location ou occupation et encombrements quelconques.

PRIX

La vente est conclue moyennant le prix de **SIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-HUIT EUROS (6 688,00 EUR)**.

PAIEMENT DU PRIX

L'**ACQUEREUR** a payé le prix comptant ce jour ainsi qu'il résulte de la comptabilité de l'office notarial dénommé en tête des présentes au **VENDEUR**, qui le reconnaît et lui en consent quittance sans réserve.

DONT QUITTANCE

QUITTANCE DU COMPTABLE DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

Le comptable public donne, en sa qualité ci-dessus indiquée, quittance pure et simple à l'**ACQUEREUR** avec désistement de tous droits de privilège, action résolutoire et autres.

Par suite de ces paiement et quittance, en vertu de l'article L 2241-3 du Code général des collectivités territoriales et l'article L 2241-1 Code général des collectivités territoriales, le comptable public est déchargé de toute responsabilité.

DONT QUITTANCE

ABSENCE DE CONVENTION DE SEQUESTRE

Les parties conviennent, directement entre elles et après avoir reçu toutes les informations en la matière de la part du rédacteur des présentes, de ne séquestrer aucune somme à la sûreté des engagements pris dans l'acte.

FORMALITE FUSIONNEE

L'acte sera soumis à la formalité fusionnée, dans le mois de sa date, au service de la publicité foncière de LORIENT 1.

DECLARATIONS FISCALES

IMPOTS SUR LES PLUS VALUES

Exonération de plus-values immobilières – Article 150 U I du Code général des impôts.

La mutation n'entre pas dans le champ d'application de la réglementation sur les plus-values immobilières, le **VENDEUR** n'étant ni une personne physique ni une personne morale de droit privé.

TAXE SUR LA CESSION DE TERRAIN DEVENU CONSTRUCTIBLE

Taxe prévue par l'article 1529 du Code général des impôts

Article 1529 II du Code général des impôts

La taxe sur la première cession d'un terrain devenu constructible n'est pas due, le cédant ne relevant pas du régime d'imposition des plus-values des particuliers.

IMPOTS SUR LA MUTATION

Le **VENDEUR**, dans le cadre de cette opération, et l'**ACQUEREUR** déclarent ne pas être assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée au sens de l'article 256 A du Code général des impôts.

La vente entre dans le champ d'application des droits prévus par l'article 1594D du Code général des impôts.

L'assiette des droits est de SIX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-HUIT EUROS (6 688,00 EUR).

DROITS

				Mt à payer
Taxe départementale 6 688,00	x	5,00 %	=	334,00
Taxe communale 6 688,00	x	1,20 %	=	80,00
Frais d'assiette 334,00	x	2,37 %	=	8,00
			TOTAL	**422,00**

CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE

En fonction des dispositions de l'acte à publier au fichier immobilier, la contribution de sécurité immobilière représentant la taxe au profit de l'État telle que fixée par l'article 879 du Code général des impôts s'élève à la somme :

Type de contribution	Assiette (€)	Taux	Montant (€)
Contribution proportionnelle taux plein	6 688,00	0,10%	7,00

FIN DE PARTIE NORMALISÉE

PARTIE DEVELOPPEE

EXPOSE

DECLASSEMENT PREALABLE

Aux termes d'une délibération du conseil municipal en date du 16 novembre 2023 transmise en Préfecture du Morbihan, celui-ci a :

- constaté la désaffection à l'usage direct du public du chemin rural,
- et en conséquence procédé à son déclassement du domaine public communal, conformément aux dispositions de l'article L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Une ampliation de cette délibération est annexée ainsi qu'il est dit ci-dessus.
Le **VENDEUR** déclare que le chemin rural est toujours désaffecté à ce jour.

ABSENCE DE FACULTE DE RETRACTATION

Les dispositions de l'article L 271-1 du Code de la construction et de l'habitation instituant une faculté de rétractation au profit de l'acquéreur sont inapplicables aux présentes, la vente portant sur une dépendance isolée.

CONDITIONS ET DECLARATIONS GENERALES

GARANTIE DE POSSESSION

Le **VENDEUR** garantit l'**ACQUEREUR** contre le risque d'éviction conformément aux dispositions de l'article 1626 du Code civil.

A ce sujet le **VENDEUR** déclare :

- qu'il n'existe à ce jour aucune action ou litige en cours pouvant porter atteinte au droit de propriété,
- qu'il n'a pas modifié la destination du **BIEN** en contravention des dispositions légales,
- que la consistance du **BIEN** n'a pas été modifiée de son fait par une annexion,
- qu'il n'a pas effectué de travaux de remblaiement, et qu'à sa connaissance il n'en a jamais été effectué,
- qu'il n'a conféré à personne d'autre que l'**ACQUEREUR** un droit quelconque sur le **BIEN** pouvant empêcher la vente,
- subroger l'**ACQUEREUR** dans tous ses droits et actions.

GARANTIE DE JOUISSANCE

L'existence d'un chemin rural implique :

- un droit à son accès,
- un droit à réparation des dommages causés par des tiers,
- une servitude d'écoulement des eaux,
- une servitude de curage,
- une interdiction de clôturer, sauf autorisation communale (article D 161-15 du Code rural et de la pêche maritime).

Pour ce qui concerne les servitudes évoquées ci-dessus, les propriétaires riverains sont tenus d'effectuer régulièrement le curage des cours d'eau et l'entretien de la rive par élagage et recépage de la végétation arborée (article L 215-14 du Code de l'environnement), afin de préserver la faune et la flore dans le respect des écosystèmes aquatiques.

Lorsque les travaux de curage sont effectués par la commune, le propriétaire a l'obligation de laisser passer le personnel communal et les entreprises chargées de ces travaux, avec leurs engins.

GARANTIE HYPOTHECAIRE

Le **VENDEUR** s'oblige, s'il existe un ou plusieurs créanciers hypothécaires inscrits, à régler l'intégralité des sommes pouvant leur être encore dues, à rapporter à ses frais les certificats de radiation des inscriptions, et à en justifier auprès de l'**ACQUEREUR**.

Un état hypothécaire délivré et certifié le 18 avril 2025 ne révèle aucune inscription.

Le **VENDEUR** déclare que la situation hypothécaire est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement.

SERVITUDES

L'**ACQUEREUR** profite des servitudes ou les supporte, s'il en existe.

Le **VENDEUR** déclare :

- n'avoir créé ni laissé créer de servitude,
- qu'à sa connaissance, il n'en existe pas d'autres que celles résultant le cas échéant de l'acte, de la situation naturelle des lieux, de la loi, de l'urbanisme.

En tant que de besoin, sont relatées ci-après les dispositions du Code rural et de la pêche maritime concernant les servitudes et le chemin rural :

- Concernant les servitudes d'écoulement des eaux :
  - L'article D 161-20 alinéa 1er dispose : *"Les propriétés riveraines situées en contrebas des chemins ruraux sont assujetties à recevoir les eaux qui découlent naturellement de ces chemins."*
  - L'article D 161-21 dispose que les propriétaires des fonds peuvent ouvrir des fossés et canaux sur leur propriété à 0,50 mètre au moins de la limite du chemin rural.
  - Les riverains ne sont pas tenus de recevoir les produits en provenance du curage des fossés dépendant des voies communales et des chemins ruraux.
- Concernant les servitudes pour les plantations :
  - L'article D 161-22 dispose : *"Les plantations d'arbres et de haies vives peuvent être faites le long des chemins ruraux sans condition de distance, sous réserve que soient respectées les servitudes de visibilité et les obligations d'élagage prévues à l'article D 161-24. Toutefois, dans un souci de sûreté et de commodité du passage, le maire peut, par arrêté, désigner les chemins de sa commune le long desquels les plantations devront être placées à des distances au plus égales à celles prévues pour les voies communales."*
  - L'article D 161-23 dispose : *"Les plantations privées existant dans l'emprise du chemin peuvent être conservées lorsqu'elles ne troublent pas la sûreté ou la commodité du passage ; elles ne peuvent en aucun cas être renouvelées. Lorsque la viabilité du chemin rend*

nécessaire leur destruction, les propriétaires sont mis en demeure, par arrêté du maire, d'avoir à les enlever dans un délai déterminé. Si les plantations ont plus de trente ans d'âge, le droit des propriétaires se résout en une indemnité qui est réglée à l'amiable ou, à défaut, comme en matière d'expropriation."

- L'article D 161-24 dispose : *"Les branches et racines des arbres qui avancent sur l'emprise des chemins ruraux doivent être coupées, à la diligence des propriétaires ou exploitants, dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin. Les haies doivent être conduites à l'aplomb de la limite des chemins ruraux. Dans le cas où les propriétaires riverains négligeraient de se conformer à ces prescriptions, les travaux d'élagage peuvent être effectués d'office par la commune, à leurs frais, après une mise en demeure restée sans résultat."*

DISPOSITIONS SUR LES DIVISIONS D'IMMEUBLES

L'immeuble provient d'une division de propriété.

Cette division ne constitue pas un lotissement comme entrant dans l'un des cas d'exemptions de l'article R 442-1 du Code de l'urbanisme, ces exemptions étant les suivantes :

- Les divisions en propriété ou en jouissance effectuées par un propriétaire au profit de personnes qui ont obtenu un permis de construire ou d'aménager portant sur la création d'un groupe de bâtiments ou d'un immeuble autre qu'une maison individuelle.
- Les divisions effectuées dans le cadre d'une opération de remembrement réalisée par une association foncière urbaine.
- Les divisions effectuées par l'aménageur à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté.
- Les divisions de terrains effectuées conformément à un permis de construire prévu à l'article R. 431-24.
- Les détachements de terrains supportant des bâtiments qui ne sont pas destinés à être démolis.
- Les détachements de terrain d'une propriété en vue d'un rattachement à une propriété contiguë.
- Les détachements de terrain par l'effet d'une expropriation, d'une cession amiable consentie après déclaration d'utilité publique et, lorsqu'il en est donné acte par ordonnance du juge de l'expropriation, d'une cession amiable antérieure à une déclaration d'utilité publique.
- Les détachements de terrains réservés acquis par les collectivités publiques dans les conditions prévues aux articles L. 230-1 à L. 230-6.
- Les détachements de terrains résultant de l'application de l'article L. 332-10 dans sa rédaction en vigueur avant la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, ou de l'application de l'article L. 332-11-3.

En conséquence, cette division n'a pas à être précédée d'une déclaration préalable ou d'un permis d'aménager.

DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Termites

Le **VENDEUR** déclare :

- qu'à sa connaissance le BIEN n'est pas infesté par les termites ;

- qu'il n'a lui-même procédé ni fait procéder par une entreprise à un traitement curatif contre les termites ;
- qu'il n'a reçu du maire aucune injonction de rechercher des termites ou de procéder à des travaux préventifs ou d'éradication ;
- que le BIEN n'est pas situé dans une zone contaminée par les termites

Radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle qui représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants.

Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre.

Il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques ainsi que de certains matériaux de construction.

Le radon peut s'accumuler dans les espaces clos, notamment dans les maisons. Les moyens pour diminuer les concentrations en radon dans les maisons sont simples :

- aérer et ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires,
- améliorer l'étanchéité des murs et planchers.

L'activité volumique du radon (ou concentration de radon) à l'intérieur des habitations s'exprime en becquerel par mètre cube (Bq/m3).

L'article L 1333-22 du Code de la santé publique dispose que les propriétaires ou exploitants d'immeubles bâtis situés dans les zones à potentiel radon où l'exposition au radon est susceptible de porter atteinte à la santé sont tenus de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour réduire cette exposition et préserver la santé des personnes.

Aux termes des dispositions de l'article R 1333-29 de ce Code le territoire national est divisé en trois zones à potentiel radon définies en fonction des flux d'exhalation du radon des sols :

- Zone 1 : zones à potentiel radon faible.
- Zone 2 : zones à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.
- Zone 3 : zones à potentiel radon significatif.

L'article R 125-23 5° du Code de l'environnement dispose que l'obligation d'information s'impose dans les zones à potentiel radon de niveau 3.

La liste des communes réparties entre ces trois zones est fixée par un arrêté du 27 juin 2018.

La commune se trouve en zone 3.

DIAGNOSTICS ENVIRONNEMENTAUX

Assainissement

Le **BIEN** dont il s'agit, compte tenu de son usage actuel et de sa situation, n'est concerné ni par l'exigence d'un raccordement à un assainissement collectif ni par l'exigence d'avoir un assainissement individuel, ainsi déclaré par le **VENDEUR**.

Etat des risques

Un état des risques est annexé.

Absence de sinistres avec indemnisation

Le **VENDEUR** déclare qu'à sa connaissance l'immeuble n'a pas subi de sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L 125-2 ou de l'article L 128-2 du Code des assurances.

SITUATION ENVIRONNEMENTALE

ACTIVITES DANS L'ENVIRONNEMENT PROCHE DE L'IMMEUBLE

Préalablement à la signature des présentes, l'**ACQUEREUR** déclare s'être assuré par lui-même, des activités, professionnelles ou non, de toute nature, exercées dans l'environnement proche de l'immeuble, susceptibles d'occasionner des nuisances, sonores, olfactives, visuelles ou autres.

Le rédacteur des présentes a spécialement informé l'**ACQUEREUR** savoir :

- Des dispositions de l'article 1253 du Code civil :

"Le propriétaire, le locataire, l'occupant sans titre, le bénéficiaire d'un titre ayant pour objet principal de l'autoriser à occuper ou à exploiter un fonds, le maître d'ouvrage ou celui qui en exerce les pouvoirs qui est à l'origine d'un trouble excédant les inconvénients normaux de voisinage est responsable de plein droit du dommage qui en résulte.

Sous réserve de l'article L 311-1-1 du code rural et de la pêche maritime, cette responsabilité n'est pas engagée lorsque le trouble anormal provient d'activités, quelle qu'en soit la nature, existant antérieurement à l'acte transférant la propriété ou octroyant la jouissance du bien ou, à défaut d'acte, à la date d'entrée en possession du bien par la personne lésée. Ces activités doivent être conformes aux lois et aux règlements et s'être poursuivies dans les mêmes conditions ou dans des conditions nouvelles qui ne sont pas à l'origine d'une aggravation du trouble anormal."

- Des dispositions de l'article 544 du Code civil :

"La propriété est le droit de jouir et disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements."

- Des dispositions de l'article R 1334-31 du Code de la santé publique :

"Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité."

Chaque rapport de voisinage peut susciter des désagréments, il n'en reste pas moins qu'il ne caractérise pas nécessairement un trouble "anormal". Le juge pourrait considérer comme anormal un trouble répétitif, intensif ou qui outrepasserait les activités normales attendues de la part du voisinage.

CONSULTATION DE BASES DE DONNEES ENVIRONNEMENTALES

Les bases de données suivantes ont été consultées :

- La base de données relative aux anciens sites industriels et activités de service (BASIAS).
- La base de données relative aux sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (BASOL).
- La plateforme nationale de gestion des données relatives aux risques de pollution des sols (InfoSols).

- La base de données relative aux risques naturels et technologiques (Géorisques).

Une copie de ces consultations est annexée.

ETAT DU BIEN

L'**ACQUEREUR** prend le **BIEN** dans l'état où il se trouve au jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le **VENDEUR** pour quelque cause que ce soit.

CONTENANCE

Le **VENDEUR** ne confère aucune garantie de contenance du chemin.

IMPOTS ET TAXES

L'**ACQUEREUR** est redevable à compter de ce jour des impôts et contributions.

DISPOSITIONS RELATIVES A L'URBANISME

URBANISME

Enonciation des documents obtenus

Certificat d'urbanisme d'information

Un certificat d'urbanisme d'information dont l'original est annexé a été délivré sous le numéro CU05600725P0115, le 17 avril 2025.

Le contenu de ce certificat dont le détail a été intégralement porté à la connaissance de l'**ACQUEREUR** est le suivant :

- Les dispositions d'urbanisme applicables.
- Les servitudes d'utilité publique.
- Le droit de préemption.
- Le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.
- Les avis ou accords nécessaires.
- Les observations.

L'**ACQUEREUR** :

- S'oblige à faire son affaire personnelle de l'exécution des charges et prescriptions et du respect des servitudes publiques et autres limitations administratives au droit de propriété mentionnées dans ce document au caractère purement informatif.
- Reconnait que le notaire lui a fourni tous éclaircissements complémentaires sur la portée, l'étendue et les effets de ces charges et prescriptions.
- Déclare qu'il n'a jamais fait de l'obtention d'un certificat d'urbanisme pré-opérationnel et de la possibilité d'exécuter des travaux nécessitant l'obtention préalable d'un permis de construire une condition des présentes.

ORIGINE DE PROPRIETE

Le **VENDEUR** est devenu propriétaire pour l'avoir acquis avant 1956 sans qu'aucun titre de propriété ne puisse être produit.

NEGOCIATION DIRECTE ENTRE LES PARTIES

Les parties déclarent que les conventions ont été négociées directement entre elles, sans le concours ni la participation d'un intermédiaire.

Si cette déclaration se révélait erronée, les éventuels honoraires de cet intermédiaire seraient à la charge des auteurs de la déclaration inexacte.

CONCLUSION DU CONTRAT

Les parties déclarent que les dispositions de ce contrat ont été, en respect des règles impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment qu'il reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

DEVOIR D'INFORMATION RECIPROQUE

En application de l'article 1112-1 du Code civil qui impose aux parties un devoir précontractuel d'information, qui ne saurait toutefois porter sur le prix, le **VENDEUR** déclare avoir porté à la connaissance de l'**ACQUEREUR** l'ensemble des informations dont il dispose ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du présent contrat et dont l'importance pourrait être déterminante de son consentement.

Ce devoir s'applique à toute information sur les caractéristiques juridiques, matérielles et environnementales relatives au **BIEN**, ainsi qu'à son usage, dont il a personnellement connaissance par lui-même et par des tiers, sans que ces informations puissent être limitées dans le temps.

Le **VENDEUR** reconnaît être informé qu'un manquement à ce devoir serait sanctionné par la mise en œuvre de sa responsabilité, avec possibilité d'annulation du contrat s'il a vicié le consentement de l'**ACQUEREUR**.

Pareillement, l'**ACQUEREUR** déclare avoir rempli les mêmes engagements, tout manquement pouvant être sanctionné comme indiqué ci-dessus.

Le devoir d'information est donc réciproque.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 1602 du Code civil, le **VENDEUR** est tenu d'expliquer clairement ce à quoi il s'oblige, tout pacte obscur ou ambigu s'interprétant contre lui.

Les **PARTIES** attestent que les informations déterminantes connues d'elles, données et reçues, sont rapportées aux présentes.

ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile :

- en leur demeure ou siège respectif pour l'exécution des présentes et de leurs suites,
- en l'office notarial pour la publicité foncière, l'envoi des pièces et la correspondance s'y rapportant.

TITRES - CORRESPONDANCE ET RENVOI DES PIECES

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété à l'**ACQUEREUR** qui pourra se faire délivrer, à ses frais, ceux dont il pourrait avoir besoin, et sera subrogé dans tous les droits du **VENDEUR** à ce sujet.

En suite des présentes, la correspondance et le renvoi des pièces à l'**ACQUEREUR** devront s'effectuer à l'adresse indiquée en tête des présentes.

La correspondance auprès du **VENDEUR** s'effectuera à l'Hôtel de ville.

L'**ACQUEREUR** s'oblige à communiquer au notaire tout changement de domicile ou siège et ce par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

POUVOIRS - PUBLICITE FONCIERE

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière ou réparer une erreur matérielle telle que l'omission d'une pièce annexe dont le contenu est relaté

aux présentes, les parties agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout collaborateur de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix.

Elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.

Le notaire soussigné précise qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre-lettre contenant augmentation du prix.

DON A LA FONDATION "NOTAIRE ET BRETON"

Le notaire soussigné informe les parties au présent acte qu'il soutient l'action de la Fondation "Notaire et Breton", créée par le conseil régional des notaires de la cour d'appel de Rennes.

La Fondation "Notaire et Breton" apporte son soutien à des projets en faveur des familles, du logement, de la santé, de l'aide aux personnes, de l'éducation et de la formation, sur le territoire des cinq départements du ressort de la cour d'appel de Rennes, savoir la Loire-Atlantique, l'Ille-et-Vilaine, les Côtes d'Armor, le Finistère et le Morbihan.

La Fondation "Notaire et Breton" a mis en place l'opération "1 acte = 1 euro" afin de permettre aux notaires donateurs, de soutenir ses actions par le versement d'UN EURO (1,00 EUR) pour chaque acte authentique signé.

Le notaire soussigné, par la signature du présent acte, effectue un don d'UN EURO (1,00 EUR) à la Fondation "Notaire et Breton".

Les parties prennent acte de cette action de solidarité en s'y associant pleinement par la régularisation du présent acte authentique.

Les actions de la Fondation "Notaire et Breton" peuvent être suivies, sur le site internet www.notaireetbreton.bzh et sur les réseaux sociaux "Notaire et Breton".

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,

- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier, les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en en-tête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

Mme MASSON Claire représentant de la Commune d'Auray a signé à AURAY le 11 juin 2025	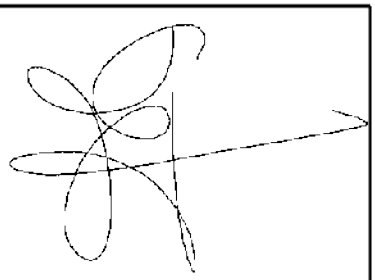
Mme LERAT Karine a signé à AURAY le 11 juin 2025	
M. LE GUEN Yohann a signé à AURAY le 11 juin 2025	
et le notaire Me MASSON PIERRE a signé à AURAY L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE ONZE JUIN	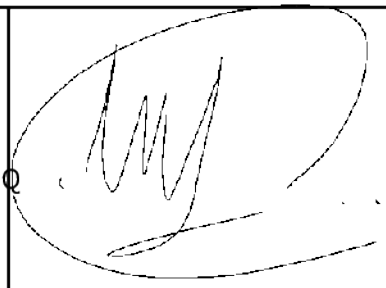

Envoyé en préfecture le 29/03/2024
Reçu en préfecture le 29/03/2024
Publié le 29/03/2024
ID : 056-215600073-20240327-D20240327_12-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de LORIENT
Mairie d'AURAY (56400)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 27 mars 2024 à 18 HEURES 00, le conseil municipal de la commune d'AURAY (Morbihan), légalement convoqué le 20 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Claire MASSON, Maire.

La séance a été publique.

Etaient Présents à la présente délibération :
Madame Claire MASSON, Monsieur Pierrick KERGOSIEN, Madame Marie LE CROM, Monsieur Jean-François GUILLEMET, Madame Claire PARENT MER, Madame Myriam DEVINGT, Monsieur Benoît LE ROL, Madame Marie DUBOIS, Monsieur Julien BASTIDE, Madame Adeline FERNANDEZ, Madame Céline SPILBAUER, Monsieur Jean-Pierre SAUVAGEOT, Monsieur Gurvan NICOL, Monsieur Edouard LASBLEY, Madame Aurore HAREL, Monsieur Jean-Baptiste LE GUENNEC, Monsieur Patrick GEINDRE, Madame Juliette EME, Monsieur Jean-Yves MAHEO, Madame Françoise NAEL, Monsieur Benoît GUYOT, Madame Emmanuelle HERVIO, Monsieur Pierre-Yves CYFFERS, Madame Guenola QUILLAY, Monsieur Marc MAHE

Absents excusés :
Madame Chantal SIMON (procuration donnée à Monsieur Jean-Pierre SAUVAGEOT), Madame Nathalie GUEMY (procuration donnée à Madame Marie DUBOIS), Monsieur Stéphane RENAULT (procuration donnée à Monsieur Pierrick KERGOSIEN), Monsieur Pierre LE SCOUARNEC (procuration donnée à Madame Adeline FERNANDEZ), Madame Adeline AGENEAU (procuration donnée à Monsieur Gurvan NICOL), Madame Solene LE DOUJET (procuration donnée à Madame Juliette EME), Monsieur Bertrand VERGNE (procuration donnée à Monsieur Jean-Yves MAHEO), Monsieur Ronan ALLAIN (procuration donnée à Monsieur Marc MAHE)

Secrétaires de séance : Madame Céline SPILBAUER, Monsieur Benoît GUYOT

12- DU - CESSION PAR LA COMMUNE D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE SITUÉ DERRIÈRE LE 3 QUAI MARTIN À MONSIEUR JEAN-PAUL TIGRÉAT PROPRIÉTAIRE DU 1 QUAI MARTIN

Madame Marie DUBOIS, 7ème adjointe, expose à l'assemblée :

Par un courrier en date du 20 novembre 2023, Monsieur Jean-Paul Tigréat, propriétaire du 1 Quai Martin, a adressé à la ville une demande d'acquisition du délaissé de voirie situé derrière le 3 Quai Martin, cadastré AP 358 (cf annexe 1 et annexe 4).

Envoyé en préfecture le 29/03/2024
Reçu en préfecture le 29/03/2024
Publié le 29/03/2024
ID : 056-215600073-20240327-D20240327_12-DE

En effet, ce délaissé de voirie, représentant une superficie d'environ 21m^2, est aujourd'hui fermé au public par une porte. Il n'y a donc plus aucun passage véhicule ou piéton. En outre, la partie du délaissé encore accessible au public donne sur un portail lui-même fermé (cf annexe 1). Ce portail donne accès à une cour privée appartenant à Monsieur Tigréat (cf annexe 1 et annexe 5).

Ce délaissé n'est plus utilisé par le public. Par ailleurs, Monsieur Tigréat qui est actuellement en train de faire rénover son bâtiment situé 1 Quai Martin (parcelle AP 802 – cf annexe 1) a pour projet de réhabiliter la cour et d'y installer 5 places de stationnement ainsi qu'une borne de recharge électrique. En outre, il installera un portail électrique à l'entrée de la cour (cf annexe 1). L'ensemble sera soumis au dépôt d'une déclaration préalable, le projet étant situé en Site Patrimonial Remarquable. Enfin, à la demande de la commission d'urbanisme, le revêtement de la cour intérieure devra être complètement perméable.

Le délaissé de voirie concerné étant presque entièrement inaccessible, il est désaffecté de fait. Le déclassement du domaine public ne nécessite pas d'enquête publique car ce déclassement n'affectera pas les fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie publique.

La cession sera réalisée au prix de **100€/m^2** soit un total d'environ **2100€.** Ce prix correspond à l'avis rendu des services fiscaux.

Les éventuels frais de géomètre et les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

L'étude Alban Sœur et Pierre Masson, 13 Place du Loch, à Auray, rédigera l'acte notarié.

Les membres de la commission donnent un avis favorable à l'unanimité à la cession par la commune d'un délaissé situé derrière le 3, Quai Martin à M. Jean-Paul TIGREAT (propriétaire du 1 Quai Martin) à la condition que l'aménagement, des futures places de stationnement, soit réalisé avec des matériaux perméables.

Liste des annexes :
- Annexe 1 : Extrait cadastral
- Annexe 2 : Courrier du propriétaire du 1 Quai Martin à la Ville d'Auray
- Annexe 3 : Photographie du portail de la cour intérieure qui sera remplacé à terme par un portail électrique
- Annexe 4 : Délaissé de voirie objet de la cession
- Annexe 5 : Photographie de la cour intérieure
- Annexe 6 : Avis des Domaines

Vu le budget de la commune ;

Envoyé en préfecture le 29/03/2024
Reçu en préfecture le 29/03/2024
Publié le 29/03/2024
ID : 056-215600073-20240327-D20240327_12-DE

Vu les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 3112-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Auray ;

Vu l'avis des Domaines en date du 08/02/2024 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission d'urbanisme du 20/02/2024 ;

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** la désaffectation et le déclassement sans enquête publique de l'emprise concernée par la vente ;

- **APPROUVE** la cession à titre onéreux par la commune d'un délaissé de voirie situé derrière le 3 Quai Martin, d'une surface d'environ 21m^2, à Monsieur Jean-Paul Tigréat pour un montant de **100€/m^2** soit un total d'environ **2100€** ;

- **APPROUVE** la réalisation par l'acquéreur, en contrepartie de cette cession et à l'occasion de la réhabilitation de la cour de la parcelle AP 802, d'un revêtement perméable pour ce qui concerne le sol de la cour intérieure de la parcelle AP 802 ;

- **APPROUVE** la prise en charge par l'acquéreur des frais de géomètre et des frais de notaire afférents au dossier ;

- **DÉSIGNE** L'étude Alban Sœur et Pierre Masson, 13 Place du Loch, à Auray, qui rédigera l'acte notarié ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Envoyé en préfecture le 29/03/2024
Reçu en préfecture le 29/03/2024
Publié le 29/03/2024
ID : 056-215600073-20240327-D20240327_12-DE

Pour extrait conforme,

Mme le Maire

Claire MASSON

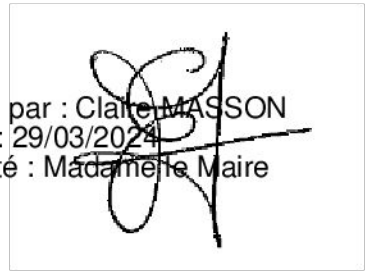

Signé par : Claire MASSON
Date : 29/03/2024
Qualité : Madame le Maire

#signature#

101363801
AS/LC/

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
LE VINGT SIX FÉVRIER

A AURAY (Morbihan), 13, place du Loch, au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,

Maître Alban SOEUR, Notaire associé de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée «Alban SOEUR et Pierre MASSON NOTAIRES ASSOCIES», titulaire d'un office notarial à AURAY (Morbihan), 13, place du Loch. , identifié sous le numéro CRPCEN 56024 ,

A reçu le présent acte à la requête des parties ci-après identifiées.

Cet acte comprend deux parties pour répondre aux exigences de la publicité foncière, néanmoins l'ensemble de l'acte et de ses annexes forme un contrat indissociable et unique.

La première partie dite "partie normalisée" constitue le document hypothécaire normalisé et contient toutes les énonciations nécessaires tant à la publication au fichier immobilier qu'à la détermination de l'assiette et au contrôle du calcul de tous impôts, droits et taxes.

La seconde partie dite "partie développée" comporte des informations, dispositions et conventions sans incidence sur le fichier immobilier.

PARTIE NORMALISEE

IDENTIFICATION DES PARTIES

VENDEUR

La personne morale de droit public **COMMUNE D'AURAY**, Autre collectivité territoriale, située dans le département de Morbihan, dont l'adresse du siège est à AURAY (56400), 100 place de la République , identifiée sous le numéro SIREN 215600073.

ACQUEREUR

La Société dénommée **SCI TY LOC'H IMMO**, Société civile immobilière au capital de 941000 €, dont le siège est à PLOUGOURVEST (29400), Guerruas, identifiée au SIREN sous le numéro 914974597 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BREST.

QUOTITES VENDUES

La société dénommée Commune d'Auray vend la pleine propriété.

QUOTITES ACQUISES

La société dénommée SCI TY LOC'H IMMO acquiert la totalité en pleine propriété.

PRESENCE - REPRESENTATION

- La Commune d'Auray est représentée à l'acte par : Madame Claire MASSON, Maire de la Commune.

- La Société dénommée SCI TY LOC'H IMMO est représentée à l'acte par :

Monsieur Jean Paul Eugène Marie Guérin TIGREAT, né le 29 mars 1960 à LANDIVISIAU (29400), le 29 mars 1960, demeurant à PLOUGOURVEST (29400), Guerruas, gérant de la société, nommé à cette fonction aux termes de l'article 14 des statuts de la société, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu du même article et d'un procès-verbal d'assemblée de la société en date du 20 février 2025.

Monsieur Jean TIGREAT ici non présent mais représenté par Madame Laurence CHALET, Notaire assistant demeurant professionnellement à AURAY (56400), élisant domicile au siège de ses fonctions en l'Etude du notaire soussigné, agissant aux présentes en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 20 février 2025 dont une copie est ci-annexée.

DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les parties attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes, et l'**ACQUEREUR** déclare notamment :

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire ou sous procédure de sauvegarde des entreprises,
- qu'il n'est concerné par aucune demande en nullité ou dissolution,
- que les éléments énoncés ci-dessus les concernant tels que : capital, siège, numéro d'immatriculation, dénomination, sont exacts,
- qu'il n'a été formé aucune opposition au présent acte par un éventuel cogérant.
- que la conclusion et l'exécution du présent contrat ne contreviennent ni aux statuts, ni aux décisions des organes délibérants ou mandataires, ni à aucun engagement, décision judiciaire, administrative ou arbitrale leur étant opposable, et dont la violation pourrait entraver la bonne exécution des obligations découlant de l'acte.

DOCUMENTS RELATIFS A LA CAPACITE ET A LA QUALITE DES PARTIES

Les pièces suivantes ont été produites à l'appui des déclarations de l'**ACQUEREUR** sur sa capacité :

Concernant la société SCI TY LOC'H IMMO

- Extrait K bis.
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.

Ces documents ne révèlent aucun empêchement à la signature des présentes.

DELIBERATION MUNICIPALE

Le représentant de la commune est spécialement autorisé à réaliser la présente opération aux termes d'une délibération motivée de son conseil municipal en date du 27 mars 2024 télétransmise à la Préfecture du Morbihan le 29 mars 2024, dont une ampliation est annexée.

La délibération a été prise après avis de la direction de l'immobilier de l'Etat en date du 8 février 2023 dont une ampliation est annexée, la commune ayant une population dépassant les deux mille habitants, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le représentant de la commune déclare :

- que la délibération a été publiée dans la huitaine sous forme d'affichage d'extraits du compte-rendu de la séance ainsi que sur le site internet de la commune, tel que l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales le prévoit,
- que le délai de deux mois prévu par l'article L 2131-6 du Code général des collectivités territoriales s'est écoulé sans qu'il y ait eu notification d'un recours devant le tribunal administratif pour acte contraire à la légalité.

TERMINOLOGIE ET DEFINITION

Le vocable employé au présent acte est le suivant :

- Le mot "**VENDEUR**" désigne la commune.
- Le mot "**ACQUEREUR**" désigne le ou les acquéreurs, présents ou représentés. En cas de pluralité d'acquéreurs, ils contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.
- Les mots "**LES PARTIES**" désignent ensemble le **VENDEUR** et l'**ACQUEREUR**.

- Le mot "**BIEN**" désigne le chemin rural.

Le chemin rural est, selon la définition donnée par l'article L 161-1 du Code rural et de la pêche maritime, un chemin appartenant à une commune, affecté à l'usage du public, qui n' pas été classé comme voie communale. Il fait donc par suite partie du domaine privé de la commune.

Les articles L 161-2 et L 161-3 précisent :

- que l'affectation à l'usage du public est présumée, notamment par l'utilisation du chemin rural comme voie de passage ou par des actes réitérés de surveillance ou de voirie de l'autorité municipale,
- que tout chemin affecté à l'usage du public est présumé, jusqu'à preuve du contraire, appartenir à la commune sur le territoire de laquelle il est situé.
- Le mot "annexe" désigne tout document annexé. Les annexes forment un tout indissociable avec l'acte. Il est précisé que les pièces mentionnées comme étant annexées sont des copies numérisées.

CECI EXPOSE, il est passé à la vente objet des présentes.

NATURE ET QUOTITE DES DROITS IMMOBILIERS

Le **VENDEUR** vend pour sa totalité en pleine propriété à l'**ACQUEREUR**, qui accepte, le **BIEN** à usage de chemin rural dont la désignation suit.

IDENTIFICATION DU BIEN

DESIGNATION

A AURAY (MORBIHAN) 56400 Quai Martin.

Une parcelle de terre
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AP	1067	Quai Martin	00 ha 00 a 19 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Un extrait de plan cadastral est annexé ainsi que le plan de division dressé par Monsieur Fabrice ILTIS, géomètre-expert à AURAY (56400).

Création de parcelle

La parcelle objet des présentes est issue du domaine public ainsi qu'il résulte d'un document d'arpentage numéro 1977N établi par Monsieur Fabrice ILTIS, géomètre-expert à AURAY (56400), le 6 août 2024, et qui est déposé simultanément avec les présentes.

Bornage

Le **VENDEUR** précise qu'un bornage effectué par Géomètre-Expert a fixé les limites du terrain d'assiette.

Ce bornage a été établi par Monsieur Fabrice ILTIS, Géomètre-Expert à AURAY.

Le procès-verbal de bornage et/ou de reconnaissance de limites dressé par Mr ILTIS est annexé aux présentes.

EFFET RELATIF

Acquisition avant 1956

CHARGES ET CONDITIONS LIEES AU CALCUL DE L'IMPOT

Les charges et conditions ne donnant pas lieu à taxation figurent en partie développée de l'acte.

Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive de l'**ACQUEREUR** qui s'y oblige.

PROPRIETE JOUISSANCE

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter de ce jour.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, le **VENDEUR** déclarant que le **BIEN** est entièrement libre de location ou occupation et encombrements quelconques.

PRIX

La vente est conclue moyennant le prix de **MILLE NEUF CENTS EUROS (1 900,00 EUR)**.

ESTIMATION VENALE

Pour la perception des droits de mutation et de la contribution de sécurité immobilière, la valeur vénale est fixée à MILLE NEUF CENTS EUROS (1 900,00 EUR).

PAIEMENT DU PRIX

L'**ACQUEREUR** a payé le prix comptant ce jour ainsi qu'il résulte de la comptabilité de l'office notarial dénommé en tête des présentes au **VENDEUR**, qui le reconnaît et lui en consent quittance sans réserve.

DONT QUITTANCE

ABSENCE DE CONVENTION DE SEQUESTRE

Les parties conviennent, directement entre elles et après avoir reçu toutes les informations en la matière de la part du rédacteur des présentes, de ne séquestrer aucune somme à la sûreté des engagements pris dans l'acte.

FORMALITE FUSIONNEE

L'acte sera soumis à la formalité fusionnée, dans le mois de sa date, au service de la publicité foncière de LORIENT 1.

DECLARATIONS FISCALES

IMPOTS SUR LES PLUS VALUES

Exonération de plus-values immobilières – Article 150 U I du Code général des impôts.

La mutation n'entre pas dans le champ d'application de la réglementation sur les plus-values immobilières, le **VENDEUR** n'étant ni une personne physique ni une personne morale de droit privé.

TAXE SUR LA CESSION DE TERRAIN DEVENU CONSTRUCTIBLE

Taxe prévue par l'article 1529 du Code général des impôts

Article 1529 II du Code général des impôts

La taxe sur la première cession d'un terrain devenu constructible n'est pas due, le cédant ne relevant pas du régime d'imposition des plus-values des particuliers.

IMPOTS SUR LA MUTATION

Le **VENDEUR**, dans le cadre de cette opération, et l'**ACQUEREUR** déclarent ne pas être assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée au sens de l'article 256 A du Code général des impôts.

La vente entre dans le champ d'application des droits prévus par l'article 1594D du Code général des impôts.

L'assiette des droits est de MILLE NEUF CENTS EUROS (1 900,00 EUR).

DROITS

				Mt à payer
Taxe départementale 1 900,00	x	3,80 %	=	72,00
Taxe communale 1 900,00	x	1,20 %	=	23,00
Frais d'assiette 72,00	x	2,37 %	=	2,00
			TOTAL	**97,00**

CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE

En fonction des dispositions de l'acte à publier au fichier immobilier, la contribution de sécurité immobilière représentant la taxe au profit de l'État telle que fixée par l'article 879 du Code général des impôts s'élève à la somme :

Type de contribution	Assiette (€)	Taux	Montant (€)
Contribution proportionnelle taux plein	1 900,00	0,10%	2,00

FIN DE PARTIE NORMALISÉE

PARTIE DEVELOPPEE

EXPOSE

DECLASSEMENT PREALABLE

Il est ici extrait ce qui suit de la délibération du Conseil municipal en date du 27 mars 2024, littéralement rapporté :

Le délaissé de voirie concerné étant presque entièrement inaccessible, il est désaffecté de fait. Le déclassement du domaine public ne nécessite pas d'enquête publique car ce déclassement n'affectera pas les fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie publique.

Il n'y a donc pas de nécessité de procéder au déclassement du bien du domaine public communal, conformément aux dispositions de l'article L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

ABSENCE DE FACULTE DE RETRACTATION

Les dispositions de l'article L 271-1 du Code de la construction et de l'habitation instituant une faculté de rétractation au profit de l'acquéreur sont inapplicables aux présentes, la vente portant sur une dépendance isolée.

CONDITIONS ET DECLARATIONS GENERALES

GARANTIE DE POSSESSION

Le **VENDEUR** garantit l'**ACQUEREUR** contre le risque d'éviction conformément aux dispositions de l'article 1626 du Code civil.

A ce sujet le **VENDEUR** déclare :

- qu'il n'existe à ce jour aucune action ou litige en cours pouvant porter atteinte au droit de propriété,
- qu'il n'a pas modifié la destination du **BIEN** en contravention des dispositions légales,
- que la consistance du **BIEN** n'a pas été modifiée de son fait par une annexion,
- qu'il n'a pas effectué de travaux de remblaiement, et qu'à sa connaissance il n'en a jamais été effectué,
- qu'il n'a conféré à personne d'autre que l'**ACQUEREUR** un droit quelconque sur le **BIEN** pouvant empêcher la vente,
- subroger l'**ACQUEREUR** dans tous ses droits et actions.

GARANTIE DE JOUISSANCE

Le **VENDEUR** déclare qu'il n'a pas délivré de congé à un ancien locataire lui permettant d'exercer un droit de préemption.

GARANTIE HYPOTHECAIRE

Le **VENDEUR** s'oblige, s'il existe un ou plusieurs créanciers hypothécaires inscrits, à régler l'intégralité des sommes pouvant leur être encore dues, à rapporter à

ses frais les certificats de radiation des inscriptions, et à en justifier auprès de l'**ACQUEREUR**.

Un état hypothécaire délivré et certifié le 21 février 2025 ne révèle aucune inscription.

Le **VENDEUR** déclare que la situation hypothécaire est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement.

SERVITUDES

L'**ACQUEREUR** profite des servitudes ou les supporte, s'il en existe.

Le **VENDEUR** déclare :

- n'avoir créé ni laissé créer de servitude,
- qu'à sa connaissance, il n'en existe pas d'autres que celles résultant le cas échéant de l'acte, de la situation naturelle des lieux, de la loi, de l'urbanisme.

ETAT DU BIEN

L'**ACQUEREUR** prend le **BIEN** dans l'état où il se trouve au jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le **VENDEUR** pour quelque cause que ce soit en raison :

- des vices apparents,
- des vices cachés.

S'agissant des vices cachés, il est précisé que cette exonération de garantie ne s'applique pas :

- si le VENDEUR a la qualité de professionnel de l'immobilier ou de la construction, sauf si l'ACQUEREUR a également cette qualité,
- ou s'il est prouvé par l'ACQUEREUR, dans le délai légal, que les vices cachés étaient en réalité connus du VENDEUR.

Toutefois, le **VENDEUR** est avisé que, s'agissant des travaux qu'il a pu exécuter par lui-même, la jurisprudence tend à écarter toute efficacité de la clause d'exonération de garantie des vices cachés.

En cas de présence de déchets, le propriétaire du **BIEN** devra supporter le coût de leur élimination, qu'ils soient les siens ou ceux de producteurs ou de détenteurs maintenant inconnus ou disparus.

Le propriétaire simple détenteur de déchet ne peut s'exonérer de cette obligation que s'il prouve qu'il est étranger à l'abandon des déchets et qu'il n'a pas permis ou facilité cet abandon par un tiers par complaisance ou négligence.

Le Code de l'environnement, en son article L 541-1-1, définit le déchet comme toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire.

CONTRAT D'AFFICHAGE

Le **VENDEUR** déclare qu'il n'a pas été conclu de contrat d'affichage.

CONTENANCE

Le **VENDEUR** ne confère aucune garantie de contenance du chemin.

IMPOTS ET TAXES

L'**ACQUEREUR** est redevable à compter de ce jour des impôts et contributions.

DISPOSITIONS RELATIVES A L'URBANISME

URBANISME

L'**ACQUEREUR** reconnaît que, bien qu'averti par le notaire soussigné de la nécessité d'obtenir préalablement les renseignements d'urbanisme d'usage, il a néanmoins demandé l'établissement de l'acte sans leur production, déclarant s'être lui-même renseigné des dispositions en vigueur.

L'**ACQUEREUR** ne fait pas de l'obtention préalable d'une quelconque autorisation d'urbanisme une condition de la réalisation de la vente.

Il est précisé que cette clause n'exonère pas le **VENDEUR** de son devoir de délivrer à l'**ACQUEREUR** une information complète.

DISPOSITIONS SUR LES DIVISIONS D'IMMEUBLES

L'immeuble provient d'une division de propriété.

Cette division ne constitue pas un lotissement comme entrant dans l'un des cas d'exemptions de l'article R 442-1 du Code de l'urbanisme, ces exemptions étant les suivantes :

- Les divisions en propriété ou en jouissance effectuées par un propriétaire au profit de personnes qui ont obtenu un permis de construire ou d'aménager portant sur la création d'un groupe de bâtiments ou d'un immeuble autre qu'une maison individuelle.
- Les divisions effectuées dans le cadre d'une opération de remembrement réalisée par une association foncière urbaine.
- Les divisions effectuées par l'aménageur à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté.
- Les divisions de terrains effectuées conformément à un permis de construire prévu à l'article R. 431-24.
- Les détachements de terrains supportant des bâtiments qui ne sont pas destinés à être démolis.
- Les détachements de terrain d'une propriété en vue d'un rattachement à une propriété contiguë.
- Les détachements de terrain par l'effet d'une expropriation, d'une cession amiable consentie après déclaration d'utilité publique et, lorsqu'il en est donné acte par ordonnance du juge de l'expropriation, d'une cession amiable antérieure à une déclaration d'utilité publique.
- Les détachements de terrains réservés acquis par les collectivités publiques dans les conditions prévues aux articles L. 230-1 à L. 230-6.
- Les détachements de terrains résultant de l'application de l'article L. 332-10 dans sa rédaction en vigueur avant la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, ou de l'application de l'article L. 332-11-3.

En conséquence, cette division n'a pas à être précédée d'une déclaration préalable ou d'un permis d'aménager.

DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Termites

Le **VENDEUR** déclare :

- qu'à sa connaissance le BIEN n'est pas infesté par les termites ;
- qu'il n'a lui-même procédé ni fait procéder par une entreprise à un traitement curatif contre les termites ;
- qu'il n'a reçu du maire aucune injonction de rechercher des termites ou de procéder à des travaux préventifs ou d'éradication ;
- que le BIEN n'est pas situé dans une zone contaminée par les termites

Radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle qui représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants.

Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre.

Il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques ainsi que de certains matériaux de construction.

Le radon peut s'accumuler dans les espaces clos, notamment dans les maisons. Les moyens pour diminuer les concentrations en radon dans les maisons sont simples :

- aérer et ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires,
- améliorer l'étanchéité des murs et planchers.

L'activité volumique du radon (ou concentration de radon) à l'intérieur des habitations s'exprime en becquerel par mètre cube (Bq/m3).

L'article L 1333-22 du Code de la santé publique dispose que les propriétaires ou exploitants d'immeubles bâtis situés dans les zones à potentiel radon où l'exposition au radon est susceptible de porter atteinte à la santé sont tenus de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour réduire cette exposition et préserver la santé des personnes.

Aux termes des dispositions de l'article R 1333-29 de ce Code le territoire national est divisé en trois zones à potentiel radon définies en fonction des flux d'exhalation du radon des sols :

- Zone 1 : zones à potentiel radon faible.
- Zone 2 : zones à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.
- Zone 3 : zones à potentiel radon significatif.

L'article R 125-23 5° du Code de l'environnement dispose que l'obligation d'information s'impose dans les zones à potentiel radon de niveau 3.

La liste des communes réparties entre ces trois zones est fixée par un arrêté du 27 juin 2018.

La commune se trouve en zone 3.

DIAGNOSTICS ENVIRONNEMENTAUX

Assainissement

Le **BIEN** dont il s'agit, compte tenu de son usage actuel et de sa situation, n'est concerné ni par l'exigence d'un raccordement à un assainissement collectif ni par l'exigence d'avoir un assainissement individuel, ainsi déclaré par le **VENDEUR**.

Etat des risques

Un état des risques est annexé.

SITUATION ENVIRONNEMENTALE

ACTIVITES DANS L'ENVIRONNEMENT PROCHE DE L'IMMEUBLE

Préalablement à la signature des présentes, l'**ACQUEREUR** déclare s'être assuré par lui-même, des activités, professionnelles ou non, de toute nature, exercées dans l'environnement proche de l'immeuble, susceptibles d'occasionner des nuisances, sonores, olfactives, visuelles ou autres.

Le rédacteur des présentes a spécialement informé l'**ACQUEREUR** savoir :

- Des dispositions de l'article 1253 du Code civil :

"Le propriétaire, le locataire, l'occupant sans titre, le bénéficiaire d'un titre ayant pour objet principal de l'autoriser à occuper ou à exploiter un fonds, le maître d'ouvrage ou celui qui en exerce les pouvoirs qui est à l'origine d'un trouble excédant les inconvénients normaux de voisinage est responsable de plein droit du dommage qui en résulte.

Sous réserve de l'article L 311-1-1 du code rural et de la pêche maritime, cette responsabilité n'est pas engagée lorsque le trouble anormal provient d'activités, quelle qu'en soit la nature, existant antérieurement à l'acte transférant la propriété ou octroyant la jouissance du bien ou, à défaut d'acte, à la date d'entrée en possession du bien par la personne lésée. Ces activités doivent être conformes aux lois et aux règlements et s'être poursuivies dans les mêmes conditions ou dans des conditions nouvelles qui ne sont pas à l'origine d'une aggravation du trouble anormal."

- Des dispositions de l'article 544 du Code civil :

"La propriété est le droit de jouir et disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements."

- Des dispositions de l'article R 1334-31 du Code de la santé publique :

"Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité."

Chaque rapport de voisinage peut susciter des désagréments, il n'en reste pas moins qu'il ne caractérise pas nécessairement un trouble "anormal". Le juge pourrait considérer comme anormal un trouble répétitif, intensif ou qui outrepasserait les activités normales attendues de la part du voisinage.

CONSULTATION DE BASES DE DONNEES ENVIRONNEMENTALES

Les bases de données suivantes ont été consultées :

- La base de données relative aux anciens sites industriels et activités de service (BASIAS).
- La base de données relative aux sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (BASOL).
- La plateforme nationale de gestion des données relatives aux risques de pollution des sols (InfoSols).
- La base de données relative aux risques naturels et technologiques (Géorisques).

Une copie de ces consultations est annexée.

ORIGINE DE PROPRIETE

Le **VENDEUR** est devenu propriétaire pour l'avoir acquis avant 1956 sans qu'aucun titre de propriété ne puisse être produit.

NEGOCIATION DIRECTE ENTRE LES PARTIES

Les parties déclarent que les conventions ont été négociées directement entre elles, sans le concours ni la participation d'un intermédiaire.

Si cette déclaration se révélait erronée, les éventuels honoraires de cet intermédiaire seraient à la charge des auteurs de la déclaration inexacte.

CONCLUSION DU CONTRAT

Les parties déclarent que les dispositions de ce contrat ont été, en respect des règles impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment qu'il reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

DEVOIR D'INFORMATION RECIPROQUE

En application de l'article 1112-1 du Code civil qui impose aux parties un devoir précontractuel d'information, qui ne saurait toutefois porter sur le prix, le **VENDEUR** déclare avoir porté à la connaissance de l'**ACQUEREUR** l'ensemble des informations dont il dispose ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du présent contrat et dont l'importance pourrait être déterminante de son consentement.

Ce devoir s'applique à toute information sur les caractéristiques juridiques, matérielles et environnementales relatives au **BIEN**, ainsi qu'à son usage, dont il a personnellement connaissance par lui-même et par des tiers, sans que ces informations puissent être limitées dans le temps.

Le **VENDEUR** reconnaît être informé qu'un manquement à ce devoir serait sanctionné par la mise en œuvre de sa responsabilité, avec possibilité d'annulation du contrat s'il a vicié le consentement de l'**ACQUEREUR**.

Pareillement, l'**ACQUEREUR** déclare avoir rempli les mêmes engagements, tout manquement pouvant être sanctionné comme indiqué ci-dessus.

Le devoir d'information est donc réciproque.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 1602 du Code civil, le **VENDEUR** est tenu d'expliquer clairement ce à quoi il s'oblige, tout pacte obscur ou ambigu s'interprétant contre lui.

Les **PARTIES** attestent que les informations déterminantes connues d'elles, données et reçues, sont rapportées aux présentes.

RENONCIATION A L'IMPREVISION

Le mécanisme de l'imprévision nécessite un changement de circonstances rendant l'exécution d'un contrat excessivement onéreuse, changement imprévisible lors de la conclusion de celui-ci.

Ce mécanisme est prévu à l'article 1195 du Code civil dont les dispositions sont littéralement rapportées :

"Si un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat rend l'exécution excessivement onéreuse pour une partie qui n'avait pas accepté d'en assumer le risque, celle-ci peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant. Elle continue à exécuter ses obligations durant la renégociation.

En cas de refus ou d'échec de la renégociation, les parties peuvent convenir de la résolution du contrat, à la date et aux conditions qu'elles déterminent, ou demander d'un commun accord au juge de procéder à son adaptation. A défaut d'accord dans un délai raisonnable, le juge peut, à la demande d'une partie, réviser le contrat ou y mettre fin, à la date et aux conditions qu'il fixe".

Les parties écartent de leur contrat les dispositions de l'article 1195 du Code civil permettant la révision du contrat pour imprévision, estimant que compte tenu du contexte des présentes, cette renonciation n'aura pas de conséquences déraisonnables à l'endroit de l'une d'entre elles. Par suite, elles ne pourront pas solliciter judiciairement la renégociation des présentes s'il survient un évènement imprévisible rendant l'exécution excessivement onéreuse pour l'une d'entre elles. Toutefois cette renonciation n'aura d'effet que pour les évènements qui n'auront pas été prévus aux termes des présentes.

Une telle renonciation ne concerne pas le cas de force majeure caractérisé par l'irrésistibilité et l'imprévisibilité qui impliquent l'impossibilité pour le débiteur d'exécuter son obligation et dont seul le débiteur peut se prévaloir.

Aux termes de l'article 1218 du Code civil "*Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur.*

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du contrat. Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1."

MEDIATION

Les parties sont informées qu'en cas de litige entre elles ou avec un tiers, elles pourront, préalablement à toute instance judiciaire, le soumettre à un médiateur qui sera désigné et missionné par le Centre de médiation notariale dont elles trouveront toutes les coordonnées et renseignements utiles sur le site : https://www.mediation.notaires.fr.

ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile :

- en leur demeure ou siège respectif pour l'exécution des présentes et de leurs suites,
- en l'office notarial pour la publicité foncière, l'envoi des pièces et la correspondance s'y rapportant.

TITRES - CORRESPONDANCE ET RENVOI DES PIECES

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété à l'**ACQUEREUR** qui pourra se faire délivrer, à ses frais, ceux dont il pourrait avoir besoin, et sera subrogé dans tous les droits du **VENDEUR** à ce sujet.

En suite des présentes, la correspondance et le renvoi des pièces à l'**ACQUEREUR** devront s'effectuer à l'adresse de son sièges social indiqué en tête des présentes.

La correspondance auprès du **VENDEUR** s'effectuera à l'Hôtel de ville.

L'**ACQUEREUR** s'oblige à communiquer au notaire tout changement de domicile ou siège et ce par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

POUVOIRS - PUBLICITE FONCIERE

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière ou réparer une erreur matérielle telle que l'omission d'une pièce annexe dont le contenu est relaté aux présentes, les parties agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout collaborateur de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix.

Elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.

Le notaire soussigné précise qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre-lettre contenant augmentation du prix.

DEMANDE DE RESTITUTION – AUTORISATION DE DESTRUCTION DES DOCUMENTS ET PIECES

Les originaux des documents et pièces remis par les parties au notaire leur seront restitués, si elles en font la demande expresse dans le délai d'un mois à compter des présentes.

A défaut, les parties autorisent l'office notarial à détruire ces documents et pièces, et notamment tout avant-contrat sous signature privée pouvant avoir été établi en vue de la conclusion du présent acte, considérant que celui-ci contient l'intégralité des conventions auxquelles elles ont entendu donner le caractère d'authenticité.

DON A LA FONDATION "NOTAIRE ET BRETON"

Le notaire soussigné informe les parties au présent acte qu'il soutient l'action de la Fondation "Notaire et Breton", créée par le conseil régional des notaires de la cour d'appel de Rennes.

La Fondation "Notaire et Breton" apporte son soutien à des projets en faveur des familles, du logement, de la santé, de l'aide aux personnes, de l'éducation et de la formation, sur le territoire des cinq départements du ressort de la cour d'appel de Rennes, savoir la Loire-Atlantique, l'Ille-et-Vilaine, les Côtes d'Armor, le Finistère et le Morbihan.

La Fondation "Notaire et Breton" a mis en place l'opération "1 acte = 1 euro" afin de permettre aux notaires donateurs, de soutenir ses actions par le versement d'UN EURO (1,00 EUR) pour chaque acte authentique signé.

Le notaire soussigné, par la signature du présent acte, effectue un don d'UN EURO (1,00 EUR) à la Fondation "Notaire et Breton".

Les parties prennent acte de cette action de solidarité en s'y associant pleinement par la régularisation du présent acte authentique.

Les actions de la Fondation "Notaire et Breton" peuvent être suivies, sur le site internet www.notaireetbreton.bzh et sur les réseaux sociaux "Notaire et Breton".

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les

instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),

- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier, les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en en-tête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le comptable public a apposé sa signature manuscrite en même temps sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

Mme MASSON Claire représentant de la Commune d'Auray a signé à AURAY le 26 février 2025	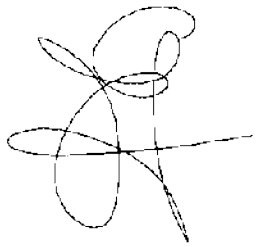
Mme CHALET Laurence représentant de la société dénommée SCI TY LOC'H IMMO a signé à AURAY le 26 février 2025	
et le notaire Me SOEUR ALBAN a signé à AURAY L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE VINGT SIX FÉVRIER	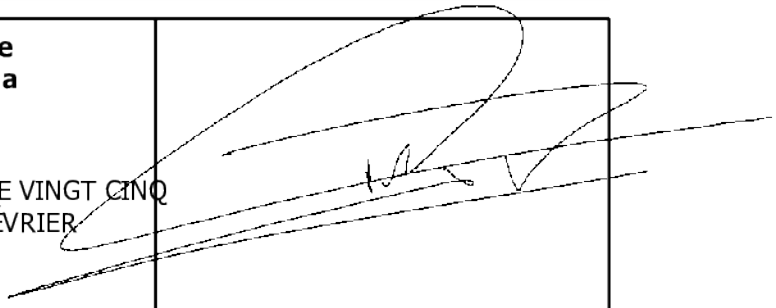

Envoyé à la Sous-Préfecture le 13 février 2026
Compte-rendu affiché le 12 février 2026
Reçu par la Sous-Préfecture le 13 février 2026

INTERVENTIONS :

Jean-Yves MAHEO

Vous avez évoqué tout à l'heure le logement de l'Hôtel-Dieu. Est-ce que vous avez souvenir de ce que vous avez dit lors de du premier Conseil Municipal sur l'Hôtel Dieu?

Marie DUBOIS

Sincèrement, ce qui était vraiment extrêmement urgent c'est que ce site soit sauvé. C'était une ruine. On regrette que cela n'ait pas été fait plus tôt parce qu'effectivement les bâtiments étaient dans un état extrêmement dégradé. Il était important de lancer les rénovations sur ce site patrimonial en cœur de ville et de permettre de l'ouvrir à des logements.

Jean-Yves MAHEO

On est d'accord mais ça avait été abandonné depuis très longtemps. Ce n'est pas en si peu de temps que ça s'est dégradé.

Claire MASSON

Mais nous c'est en si peu de temps qu'on a réussi à le faire rénover quand même.

Françoise NAEL

Je crois que c'est parce que vous n'aviez pas eu le choix. Au premier conseil, en effet Monsieur Maheo a raison, vous nous avez dit que vous aviez récupéré un pot de pus.

Claire MASSON

Je ne parle pas comme ça Madame Naël.

Françoise NAEL

En tous cas vous n'étiez pas contente d'avoir ce projet sinon vous aviez 2 millions d'euros à rembourser.

Claire MASSON

C'est un des projets que vous aviez au départ initié que vous n'avez jamais réussi à finir.

Françoise NAEL

Je vais vous dire comme vous, 6 ans, c'est court.

Claire MASSON

Mais nous avons réussi à le faire en 6 ans.

Julien BASTIDE

Non, ce n'est pas ça. Ce dont nous n'étions pas satisfaits, c'est de découvrir quand nous avons été élus que nous devions trouver en urgence une solution sous peine de perdre une subvention de la Région. C'est ça qui s'est passé et c'est ce qu'on a découvert avec beaucoup de surprise et d'insatisfaction je dois vous le dire. Effectivement, on a dû se mettre en urgence sur ce dossier et trouver très rapidement une solution en quelques mois. On a été élu le premier weekend de juillet et nous avions jusqu'à la fin de l'année pour trouver une solution. C'est ce qui a été fait. Donc oui, on a le sourire parce qu'on est fier d'avoir réussi à régler en 6 mois quelque chose qui n'avait pas réussi à être réglé sur le mandat précédent je suis désolé de vous le dire. Effectivement, ce sont des choses qui dataient d'avant. Donc oui, on a raison d'être fier. Ce que je voulais vous dire, Madame Naël, c'est qu'aujourd'hui vous nous avez caricaturés comme des élus hors sol, incompétents, uniquement guidés par l'idéologie. Je trouve que nous méritons mieux que ça et je trouve que ce Conseil Municipal mérite mieux que ça.

Françoise NAEL

Certains alréens le pensent monsieur Bastide.

13- DU - <u>AUTORISATION À DONNER AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) D'AURAY D'ACQUÉRIR LA PARCELLE AD 607 SITUÉE RUE DU BOCÉNO (ER N°9 AU PLU)</u>

Madame Marie DUBOIS, 6ème adjointe, expose à l'assemblée :

Considérant que la durée de portage est à ce jour dépassée, il convient que l'EPF Bretagne revende au Centre Communal d'Action Sociale - domicilié à Auray sis 4 rue du Docteur Laënnec – une partie du bien actuellement en portage, cadastré section AD n° 607 à Auray, d'une contenance globale de 2 118 m², située en zone Ubb au Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que le prix de revient s'établit conformément à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et est aujourd'hui estimé à CINQ CENT QUARANTE-DEUX MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DIX-SEPT EUROS ET SEIZE CENTIMES (542 877,16 EUR) TTC, se décomposant comme suit (détail joint en annexe) :

- Prix hors taxe : 540 231,75 EUR ;
- Taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 % : 2 645,41 EUR ;

Parcelle	**Zonage**	**Surface**	**Prix d'acquisition par l'EPFB**	**Prix de revente de l'EPFB au CCAS**
AD 607	Ubb	2118 m^2	527 000€ TTC	542 877,16 € TTC

Il est à noter que le prix de cession correspond au prix de revient pour la durée du portage prenant en compte l'ensemble des coûts connus et des dépenses susceptibles d'intervenir d'ici la date de cession.
Le prix de cession correspond au prix de revient comprenant : le prix d'acquisition du bien, les frais annexes (notaire, géomètre, avocat, expert etc), le cas échéant les frais de libération (indemnité d'éviction des locataires et titulaires de droits, etc), les coûts de gestion supportés par l'EPF Bretagne en tant que propriétaire (dont impôts liés au bien acquis, réparation, entretien, sécurisation), les dépenses de remise en l'état des sols (diagnostics techniques, déconstruction, dépollution, travaux etc), y compris les frais de maîtrise d'œuvre, les coûts des diagnostics techniques et études liés au site, les sommes éventuellement dues au titre du taux d'actualisation.

Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur la marge.

Considérant que le bien ci-dessus désigné sera cédé au CCAS au prix de CINQ CENT QUARANTE-DEUX MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DIX-SEPT EUROS ET SEIZE CENTIMES (542 877,16 EUR) TTC.

Considérant que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 5 juin 2018 et de son avenant, signé le 23 juillet 2024, prévoient notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

A minima 50% de la surface de plancher consacrée au logement ;
Densité de logements minimale de 100log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement)
Dans la partie consacrée au logement : 100% logements abordables de type PLS (« PLS structure »).

Considérant que la commune d'Auray s'engage à faire respecter l'ensemble des critères sus-énoncés par le Centre Communal d'Action Sociale domicilié à Auray sis 4 rue du Docteur Laënnec.

Vu le budget de la commune ;

Vu les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2141-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Auray ;

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par les décrets n° 2014-1735 du 29 décembre 2014 et n° 2018-31 du 19 janvier 2018,

Vu la délibération du 26/02/2025 portant acquisition par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Auray de la parcelle AD 607 située rue du Bocéno ;

Vu la délibération du 06/05/2025 portant acquisition par Morbihan Habitat de la parcelle AD 607 pour la reconstruction du foyer logement Boceno, située rue du Boceno ;

Vu le courrier du Président d'AQTA en date du 26/01/2026 ;

Vu l'avis des Domaines en date du 23/12/2024 ;

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune d'Auray et l'EPF Bretagne le 5 juin 2018,

Vu l'avenant n°1 du 23 juillet 2024 à la convention opérationnelle précitée,

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme (7 pour, 3 abstentions) du 27/01/2026 ;

Liste des annexes :
Annexe 1 – Extrait cadastral et schéma de synthèse
Annexe 2 – Vue aérienne
Annexe 3 – Convention opérationnelle d'actions foncières en date du 05/06/2018
Annexe 4 – Avis des Domaines en date du 23/12/2024
Annexe 5 – Extrait de la convention opérationnelle ville/EPFB du 05/06/2018 (article 5.4 de la convention)
Annexe 6 - Courrier du Président d'AQTA en date du 26/01/2026 ;

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (22 voix pour),

9 abstention(s) :
Monsieur VERGNE, Monsieur MAHEO, Madame NAEL, Madame HERVIO, Monsieur GUYOT, Monsieur SAMSON, Madame QUILLAY, Monsieur MAHE, Monsieur KERLAU

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :
Monsieur KERGOSIEN

Le conseil municipal :

- ANNULE et **REMPLACE** par la présente délibération, les délibérations du 26/02/2025 portant acquisition par le CCAS d'Auray de la parcelle AD 607 située rue du Boceno et du 6/05/2025 portant acquisition par Morbihan Habitat de la parcelle AD 607 pour la reconstruction du foyer logement Boceno, située rue du Boceno ;

- DEMANDE que soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne au Centre Communal d'Action Sociale domicilié à Auray, 4 rue du Docteur Laënnec, du bien cadastré section AD n°607 d'une contenance globale de 2 118 m².

- APPROUVE les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de 542 877,16€ TTC à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités.

- APPROUVE la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB), du bien ci-dessus désigné, au prix de **542 877,16€**, au Centre Communal d'Action Sociale domicilié à Auray au 4 rue du Docteur Laënnec.

- APPROUVE la prise en charge par le CCAS des frais de notaire afférents au dossier ;

- DÉSIGNE Maître Virginie Deshayes de l'étude DYADEIS NOTAIRES, à Rennes, pour rédiger l'acte notarié ;

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

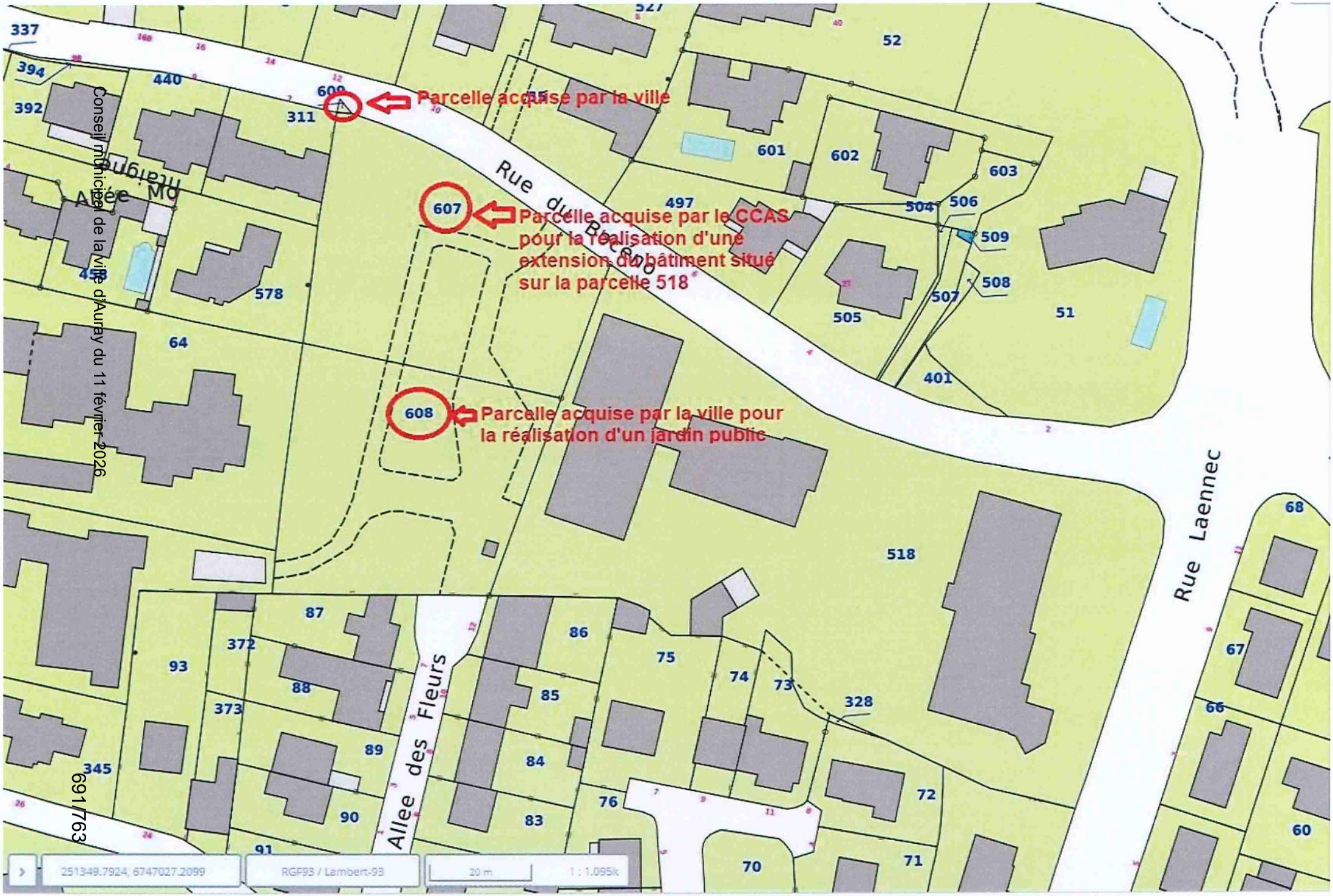

Conseil municipal de la ville d'Auray du 11 février 2026

Av. du Président John
Parking patie
et visiteurs
Hôpital Auray
D765
Rue du Dr Laennec
Rue du Prateï
Rue Boceno
Centre Communal
D'action Sociale
Google
Rue des Peupliers
All. des Fleurs
AG2M Sarl de
Géomètres Experts
All. Montaigne
Mary Rose -
Gîtes de France
Rue du Drezen
Calques

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE

AURAY

CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTIONS FONCIERES

COMMUNE D'AURAY

SECTEUR « FOYER LOGEMENT DU BOCENO »

Entre :

La commune d'Auray dont le siège est situé 100 place de la République, 56406 AURAY CEDEX, identifiée au SIREN sous le n°215 600 073 représentée par son Maire, Jean DUMOULIN, dûment habilité(e) à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2018,
Ci-après désignée "la Collectivité",

Et

L'Etablissement Public Foncier de Bretagne, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, dont le siège est situé au 72 boulevard Albert 1er - CS 90721 - 35207 RENNES Cedex 02, immatriculé au RCS de Rennes sous le n° 514 185 792, représenté par sa Directrice Générale, Madame Carole CONTAMINE, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Bureau en date du 13/03/2018,
Ci-après désigné "l'EPF Bretagne",

72 boulevard Albert 1er - CS90721 - 35207 Rennes Cedex 2
Tél : 02 99 86 79 90 - Fax : 02 99 86 79 95
contact@epfbretagne.fr

www.epfbretagne.fr

Sommaire

PRÉAMBULE 3

CHAPITRE I - OBJET DE LA CONVENTION 5

Article 1.1 - Projet et engagements de la Collectivité 5
Article 1.2 - Nature des interventions de l'EPF Bretagne 6

CHAPITRE II - CADRE GÉNÉRAL DE LA CONVENTION 8

Article 2.1 - Périmètres d'intervention 8
Article 2.2 - Durée de la convention - Avenants – Résiliation 9
Article 2.3 - Engagement financier de l'EPF Bretagne 9
Article 2.4 - Transmission de données 10
Article 2.5 - Dispositif de suivi 10
Article 2.6 - Contentieux 11

CHAPITRE III - ACQUISITIONS PAR L'EPF BRETAGNE 12

Article 3.1 - Modalités d'acquisition 12
Article 3.2 - Prix d'acquisition 12
Article 3.3 - Durée du portage 12
Article 3.4 - Taux d'actualisation – Modalités de calcul 12

CHAPITRE IV - MODALITÉS DE PORTAGE 14

Article 4.1 - Jouissance et gestion des biens acquis 14
Article 4.2 - Assurance 16
Article 4.3 - Déconstruction, dépollution, études et travaux effectués par l'EPF Bretagne 17

CHAPITRE V - REVENTE DES BIENS ACQUIS 18

Article 5.1 - Engagement de rachat des biens acquis 18
Article 5.2 - Choix des opérateurs 18
Article 5.3 - Conditions juridiques de la revente 18
Article 5.4 - Détermination du prix de cession des biens acquis 18
Article 5.5 - Paiement du prix lors de la revente 20
Article 5.6 - Pénalité en cas de non-respect des engagements relatifs au projet 21

Préambule

La commune d'Auray

Située à 18 km à l'Ouest de Vannes et à proximité immédiate de la RN 165, Auray, ville-centre de l'EPCI Auray Quiberon Terre Atlantique, compte près de 13 000 habitants. Sa situation touristique et son bassin d'emploi génèrent une croissance démographique continue. La commune, au travers de son projet urbain de centre-ville, concentre son action sur le renouvellement urbain par une réhabilitation et une densification de ses espaces mutables.

Le SCoT du Pays d'Auray, approuvé le 14 février 2014, porte la production de logements sociaux à 50% en renouvellement urbain soit un objectif de 141 logements/an pour la période 2014-2017 et de 127 logements/an pour la période 2018-2023. Le PLH d'Auray Quiberon Terre Atlantique, approuvé le 25 mars 2016, porte un objectif de production de 133 logements/an, dont 20% de LLS et 10% d'accession aidée.





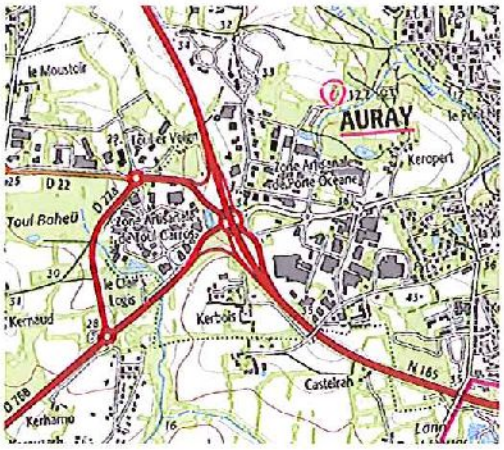

L'Etablissement Public Foncier de Bretagne

Créé par le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (établissement public d'Etat) a pour mission d'assister les collectivités publiques sur les volets fonciers de leurs projets d'aménagement, en matière d'ingénierie (expertise et conseil), d'acquisition, de portage foncier et de proto-aménagement (dépollution/déconstruction). Dans ce cadre cet établissement est habilité, dans la région Bretagne, à procéder pour le compte des collectivités territoriales à toutes acquisitions et procédures foncières, opérations immobilières, études et travaux de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme.

L'EPF Bretagne agit dans le cadre de critères d'intervention détaillés dans son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) adopté par son conseil d'administration le 24 novembre 2015, notamment :

- la réalisation d'opérations en renouvellement urbain, l'EPF Bretagne excluant de son cadre toute intervention en extension urbaine. L'EPF Bretagne n'agit ainsi que sur des emprises situées dans l'enveloppe urbaine constituée, en recherchant une optimisation de l'espace et une intégration urbaine de ces emprises ;
- la priorité portée sur les opérations de logements, et notamment de logements locatifs sociaux, en respectant un taux minimal de production de 20% de logements locatifs sociaux de type PLUS/PLAI (ou dérogations décrites dans le PPI de l'EPF Bretagne) ;
- la recherche d'une certaine densité, suivant un ratio minimal de 20 logements par hectare ;
- la restructuration des zones ou fonciers d'activités économiques existants ;
- la maîtrise de secteurs intégrés à des périmètres de risques technologiques ou naturels, en vue de limiter ou réduire l'exposition aux risques et la vulnérabilité des biens et des personnes ;
- à titre subsidiaire, la préservation des espaces naturels à forts enjeux en matière écologique et soumis à d'importants risques de dégradation, et le soutien aux projets en faveur du renouvellement des activités agricoles et à l'installation de jeunes agriculteurs.

Par ailleurs, de manière transversale, l'EPF Bretagne porte une attention particulière :

- aux démarches globales de revitalisation des centres-bourgs engagées par les collectivités : elles pourront être accompagnées par l'EPF Bretagne en matière d'élaboration méthodologique, d'études pré-opérationnelles et de mise en œuvre foncière des projets ;
- aux possibilités de restructuration des friches ou emprises foncières délaissées : l'EPF Bretagne pourra accompagner les collectivités sur cette thématique spécifique en apportant une ingénierie préalable à toute action de portage.

L'action de l'établissement public foncier pour le compte de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements, ou d'un autre établissement public, s'inscrit dans le cadre de conventions. Le PPI 2016-2020 a défini différents types de conventions, fonction des différents stades d'intervention de l'EPF Bretagne : convention cadre, convention de veille foncière, convention opérationnelle.

Le projet « Foyer logement du Bocéno » sur la commune d'Auray décrit ci-après s'inscrivant dans les critères d'intervention de l'EPF Bretagne, il a été décidé de conclure une convention opérationnelle entre l'EPF Bretagne et la commune d'Auray.

Cela exposé, il est convenu ce qui suit,

CHAPITRE I - Objet de la convention

La présente convention vise :

- à définir les engagements que prennent la Collectivité et l'EPF Bretagne en vue de la réalisation du projet défini ci-dessous, ainsi que les conditions dans lesquelles les biens acquis par l'EPF Bretagne seront acquis, portés et revendus ;
- à préciser la nature et les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne.

Article 1.1 - Projet et engagements de la Collectivité

La commune d'Auray sollicite l'EPF pour l'acquisition d'une emprise foncière de 4 219m² en centre-ville, propriété du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique (et aujourd'hui aménagé en espace vert et mis à disposition gratuitement à la commune) afin de construire un foyer logements de 80 lits en remplacement de celui existant (résidence du Bocéno immédiatement à l'est du site, portée par la SA Les Ajoncs) dont la remise aux normes serait trop couteuse. La partie sud de la parcelle, conformément à l'emplacement réservé du PLU, serait conservée en jardin public. Une partie des propriétés hospitalières à l'ouest et au sud du site feront également l'objet à moyen terme d'opérations de renouvellement urbain éventuellement à destination de logements.



A travers le projet « Foyer logement du Bocéno » objet des présentes, la Collectivité s'engage à respecter les critères suivants sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :

- à minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement ;
- une densité minimale de 100 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
- dans la partie du programme consacrée au logement : 20% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.

La Collectivité et l'EPF Bretagne ont donc convenu de s'associer pour engager une politique foncière visant à faciliter la réalisation de ce projet, dans les conditions qui permettront d'atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs de production souhaités.

La commune d'Auray fait partie de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique qui a conclu avec l'EPF Bretagne une convention cadre le 9 janvier 2017.

Dans cette convention cadre, le projet « Foyer logement du Bocéno » fait partie de l'enjeu « encourager le développement de logement pour tous sur l'ensemble du territoire communautaire ».

Article 1.2 - Nature des interventions de l'EPF Bretagne

> 1.2.1 - Etudes pré-opérationnelles

L'EPF Bretagne peut accompagner la Collectivité pour la réalisation d'études pré-opérationnelles à l'aménagement et/ou apporter son ingénierie technique en matière de foncier pour la réalisation d'études ponctuelles de faisabilité (comptes à rebours, bilans d'opérations...). Les études pré-opérationnelles concernent notamment des études de sites, des études urbaines, des études de faisabilité, de pré-programmation...

Cet accompagnement a pour but d'apporter une expertise dans les différents domaines liés au projet (juridique, financier, technique...). L'EPF Bretagne accompagnera ainsi le maître d'ouvrage, s'il le souhaite, dans l'analyse de la faisabilité économique et programmatique du projet, afin d'anticiper au mieux les sorties opérationnelles du projet et en vue de sécuriser les acquisitions qui pourraient être engagées. L'EPF Bretagne s'assurera que l'ensemble des aspects fonciers soient pris en compte dans la conception et la planification des projets et ce au regard de ses objectifs.

L'accompagnement de l'EPF Bretagne pourra porter notamment sur les actions suivantes :
- assistance pour la rédaction d'un cahier des charges et assistance au choix d'un bureau d'études ;
- assistance générale et suivi de la réalisation de l'étude au regard des enjeux fonciers et de la perspective d'une mission de portage de la part de l'EPF Bretagne (participation de l'EPF Bretagne aux comités techniques et/ou comités de pilotage notamment) ;
- contribution à la définition programmatique du projet.

L'EPF Bretagne n'assurera pas le rôle de maître d'ouvrage, sont donc exclus de l'accompagnement :
- l'ensemble des procédures de passation des marchés publics, quelle que soit la nature des marchés (en ce sens, l'EPF Bretagne n'assurant pas la maîtrise d'ouvrage, ne sera pas l'interlocuteur direct du prestataire) ;
- l'ensemble des missions dévolues au(x) prestataire(s) désigné(s) par le pouvoir adjudicateur.

La Collectivité s'engage à informer l'EPF Bretagne, tout au long de l'étude pré-opérationnelle, en temps réel par courrier ou courriel :
- de tout élément relatif à l'étude : tenue et planning des réunions, contenu, compte-rendu, support de présentation. **Notamment, l'EPF Bretagne sera systématiquement invité aux réunions de suivi de l'étude (types COTECH et COPIL), et ceci dans un délai raisonnable pour permettre sa participation** ;
- de tout élément relatif aux mutations foncières sur le secteur d'études ;
- de toutes évolutions éventuelles du contexte de l'étude : cadre réglementaire, sollicitation d'opérateurs ou de bailleurs, etc.

Après le rendu final de l'étude, dont un exemplaire sera remis à l'EPF Bretagne, la Collectivité continuera à informer l'EPF Bretagne de la suite opérationnelle du projet (marché de maîtrise d'œuvre, engagement d'un bailleur ou d'un opérateur, dépôt d'un permis d'aménager ou d'un permis de construire, ...) et des modalités de réalisation de son projet (procédure, financières, échéances, ...).

> 1.2.2 - Diagnostics techniques

Si besoin, l'EPF Bretagne pourra mobiliser ses prestataires pour des diagnostics techniques afin d'estimer le montant des travaux de déconstruction/désamiantage/curage ou de dépollution à réaliser.

Il s'agit notamment des études historiques et documentaires, des sondages de sols, des prélèvements amiantes, des diagnostics structure, etc.
Sauf exception, l'EPF Bretagne sera maître d'ouvrage de ces études dont il transmettra les résultats et analyses à la Collectivité. Ils serviront notamment à estimer le coût des travaux nécessaires au proto-aménagement. Concernant leur financement :

- l'EPF Bretagne supportera le coût de l'assistance à maîtrise d'ouvrage déconstruction / dépollution, c'est-à-dire les prestations de son AMO actuellement bénéficiaire d'un marché à bon de commande, pour tout ce qui rentre dans les prestations habituelles ;
- sauf exception, l'EPF Bretagne reportera sur la Collectivité les coûts suivants :
  - prestations de son AMO dépassant les prestations habituelles ;
  - diagnostics techniques réalisés par d'autres prestataires que l'AMO de l'EPF Bretagne et notamment : sondages pollution, étude hydrogéologique, diagnostics immobiliers avant-vente ou avant travaux ou levée de doute (plomb, amiante, parasitaire), diagnostic structure, étude pyrotechnique, étude radioactivité, diagnostic déchets, etc.

Ces coûts seront inclus dans le prix de revient des biens en portage.

> 1.2.3 - Actions foncières

La Collectivité confie à l'EPF Bretagne la mission de conduire des actions foncières de nature à faciliter la réalisation du projet défini à l'article 1.1 sur le secteur opérationnel désigné à l'article 2.1. Cette mission pourra porter sur tout ou partie des actions suivantes :

- acquisitions foncières par tous moyens : amiable, procédures, etc. ;
- assistance à la Collectivité dans le suivi de certaines procédures (ex : biens sans maître) dans ou à proximité du périmètre désigné à l'article 2.1 des présentes ;
- sécurisation des biens portés ;
- portage foncier et, exceptionnellement, gestion de ces biens ;
- recouvrement / perception de charges diverses ;
- réalisation de travaux, notamment de sécurisation, déconstruction/dépollution ou mesures conservatoires ;
- revente des biens acquis ;
- encaissement de subventions afférentes au projet pour qu'elles viennent en déduction du prix de revente des biens ou du remboursement des études. A cet égard, dans le cas où la Collectivité percevrait directement des subventions en vue de l'acquisition des biens objet de la présente convention, la Collectivité pourra les reverser dès perception à l'EPF Bretagne.

CHAPITRE II - Cadre général de la convention

Article 2.1 - Périmètres d'intervention

> 2.1.1 - Périmètre opérationnel

Sur le périmètre défini ci-après, l'EPF Bretagne est autorisé à :

- acquérir tous les biens fonciers et immobiliers, ainsi que les biens meubles qui en seraient l'accessoire.
- assurer, sur les biens qu'il acquiert, la libération des lieux en mettant fin aux locations et occupations de tous types, de manière amiable ou judiciaire ;
- procéder, à la demande de la Collectivité ou de sa propre initiative, à toute étude spécifique au projet, diagnostic technique, etc., éventuellement en faisant appel à des prestataires extérieurs ;
- réaliser des travaux, notamment de proto aménagement (déconstruction/dépollution) ou travaux conservatoires et de sécurisation.

Parcelle située dans le périmètre au jour de la signature des présentes

Commune d'Auray	
Références cadastrales *Suffixe "p" : partie de parcelle*	**Contenance cadastrale à acquérir**
AD 331	4 219 m²

Ledit périmètre, se situant sur la commune d'Auray, est celui indiqué en rose.

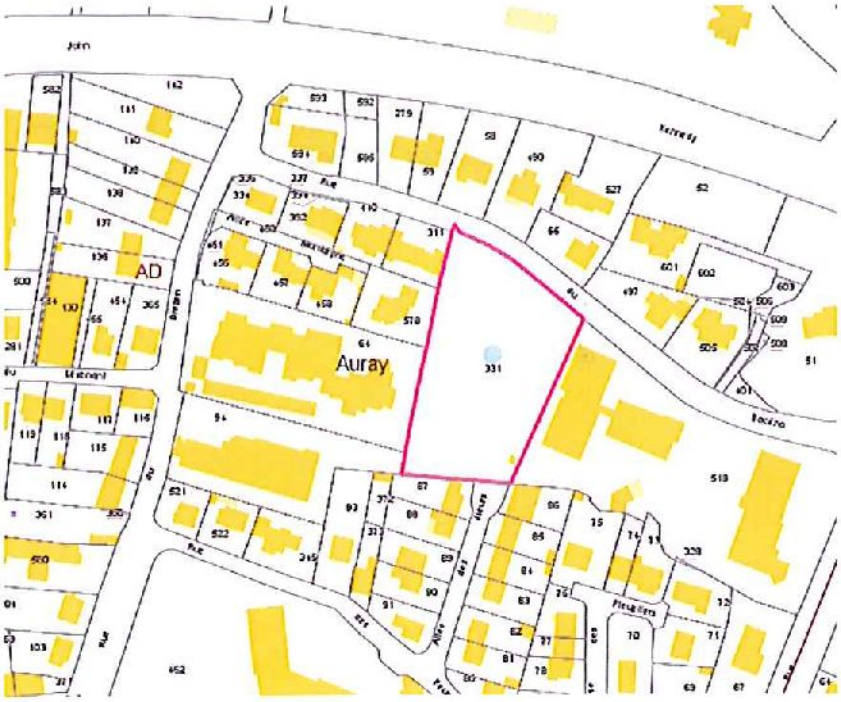

> 2.1.2 - Extension exceptionnelle du périmètre opérationnel et périmètre d'études

Pour les acquisitions de biens, l'EPF Bretagne interviendra exclusivement sur le périmètre défini ci-dessus.

Par dérogation, de manière ponctuelle et exceptionnelle, l'EPF Bretagne pourra intervenir à la demande de la Collectivité, pour acquérir toutes parcelles situées en dehors de ce périmètre si et uniquement si, en cours d'opération, ces acquisitions conduisent à une plus grande satisfaction des objectifs poursuivis par la présente convention. Dans ce cas de figure l'EPF Bretagne interviendra dans les mêmes conditions que dans le périmètre défini ci-dessus.

Pour les études, dans un souci de cohérence globale de l'action de la Collectivité, l'EPF Bretagne pourra intervenir sur le périmètre le plus approprié, sans se circonscrire forcément aux limites du projet ou du territoire de la Collectivité signataire.

Article 2.2 - Durée de la convention - Avenants – Résiliation

La présente convention opérationnelle prend effet à compter de la date de sa signature par l'ensemble des parties pour se terminer le 13 mai 2025.

Il est précisé que malgré la signature d'une convention cadre entre l'EPF Bretagne et la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique la légalité et/ou la durée de ladite convention cadre ne constitue pas une condition de validité des conventions opérationnelles prises pour son application. Ainsi, si une convention opérationnelle à une date d'échéance postérieure à la date de fin de la convention cadre, cela n'aura pas d'incidence sur la validité de la convention opérationnelle en question.

La présente convention pourra faire l'objet, par voie d'avenant, d'ajustements ou de précisions qui s'avéreraient nécessaires à la bonne mise en œuvre du dispositif conventionnel.

La convention peut être résiliée à la demande de la (d'une) Collectivité si elle renonce à son projet. Elle peut être résiliée par l'EPF Bretagne pour non-respect d'une ou de plusieurs clauses de la présente convention. La résiliation ne pourra être décidée que par l'assemblée délibérante de la Collectivité ou le bureau de l'EPF Bretagne. Elle sera notifiée à l'autre ou aux autres partie(s) par un courrier recommandé et sera effective à la première réception de ce courrier par une des parties.
A noter qu'en cas de convention multipartite, les autres parties pourront décider de continuer seules la présente convention. Cette convention pourra alors faire l'objet d'un avenant pour en exclure la partie souhaitant la résilier, ou être résiliée et remplacée par une nouvelle convention opérationnelle.

L'EPF Bretagne établira alors, sous deux mois, un état des frais refacturables et/ou des biens en portage au titre de la présente convention et de leurs coûts de revient. La Collectivité sera tenue de rembourser ces frais et/ou de racheter ces biens à l'EPF Bretagne à leur prix de revient, (éventuellement augmenté de la pénalité prévue à l'article 5.6 de la présente convention sauf exemption accordée par le bureau de l'EPF Bretagne), dans l'année qui suivra la résiliation mais sans pouvoir dépasser la date de fin de la présente convention.

Article 2.3 - Engagement financier de l'EPF Bretagne

L'engagement financier de l'EPF Bretagne au titre de la présente convention comprend les dépenses liées aux actions foncières et aux diagnostics techniques, notamment :

- des prix d'acquisition et frais annexes (frais d'acte, de géomètre, de contentieux, commission d'agence, etc.) ;
- des indemnités liées aux évictions ;
- des travaux, notamment des travaux de proto-aménagement (déconstruction / dépollution) et travaux conservatoires ;
- des prestations de tiers liées à certaines études conditionnant la réalisation du projet (diagnostics techniques, études de sols, de dépollution, études préalables aux travaux) ;
- des dépenses engendrées par la gestion des biens (sécurisation, entretien, impôts, assurance, gardiennage, etc.).

L'ensemble de ces dépenses seront imputées sur le prix de revente des biens acquis ou feront l'objet d'une demande de remboursement à la Collectivité en cas de résiliation anticipée de la présente convention.

Concernant la présente convention, l'engagement financier global de l'EPF Bretagne est limité à 600 000 € HT.

Ce montant ne constitue cependant pas une condition de légalité des acquisitions et/ou des dépenses effectuées.

Article 2.4 - Transmission de données

> 2.4.1 - Documents d'urbanisme

La Collectivité s'engage à transmettre à l'EPF Bretagne l'ensemble des documents d'urbanisme (le cas échéant POS, PLU, Carte communale, SCOT, PLH, AMVAP...) nécessaire à la mise en œuvre de la présente convention, de préférence dans un format numérique.
Dans le cas où ces documents existent sous une forme exploitable par un Système d'Information Géographique, ils seront transmis à l'EPF Bretagne dans un format interopérable.

> 2.4.2 - Documents produits ou récoltés dans le cadre des études

Chaque maître d'ouvrage d'études ou de diagnostics techniques s'engage à transmettre aux autres parties à la présente convention les résultats complets de ces études et diagnostics tels qu'il leur auront été fournis par leurs prestataires respectifs, et ce dès leur réception.
La Collectivité s'engage à transmettre à l'EPF Bretagne tout document ayant trait aux secteurs de projets (documents de ZAC, plans topographiques, plans de voirie, plan des réseaux, schéma d'aménagement, études préalables...) de préférence sous forme numérique.

Article 2.5 - Dispositif de suivi

L'EPF Bretagne fera parvenir annuellement à la Collectivité un compte-rendu des actions conjointes menées sur le secteur de projet ainsi que le bilan des éventuelles acquisitions et le suivi du prix de revient.
Notamment, si des biens sont en cours de portage, au cours du 1er semestre de chaque année jusqu'à la fin dudit portage, l'EPF Bretagne notifiera à la Collectivité le coût prévisionnel de revente dû pour l'ensemble des biens portés au titre de la présente convention, projeté à la date maximale de fin de portage.

De manière générale, tout au long de la présente convention, sur sollicitation de l'EPF Bretagne ou de la Collectivité, les parties, ainsi que tout partenaire du projet de la Collectivité, feront le point sur le projet, autant que de besoin, pour faire un état de l'avancée des négociations et du calendrier de l'opération, ou pour tout problème pouvant survenir concernant l'exécution de la présente convention ou la gestion des biens acquis.

Cependant, si la priorité sera donnée à la négociation amiable, l'acquisition complète de l'emprise opérationnelle, ou tout au moins d'une emprise permettant un projet cohérent respectant les critères de la présente convention, nécessitera peut être la mise en œuvre de procédures coercitives comme l'expropriation.
Aussi, au plus tard à l'issue de la 3ème année de convention, les parties se réuniront donc pour faire un point des avancées du projet, des acquisitions réalisées, des négociations amiables en cours et de la nécessité ou non de mettre en œuvre de telles mesures.

Si ces mesures sont nécessaires à la réalisation d'un projet respectant les critères de la présente convention sur l'ensemble du périmètre opérationnel la Collectivité aura le choix :

- soit de les mettre en œuvre dès l'année suivante, en collaboration avec l'EPF Bretagne ;
- soit de revoir son projet pour en réduire le périmètre opérationnel mais tout en permettant la réalisation d'un projet cohérent respectant les critères de la présente convention.

Si la Collectivité ne souhaite ni utiliser les mesures coercitives nécessaires ni revoir le périmètre opérationnel (et éventuellement son projet), l'EPF Bretagne pourra alors résilier la présente convention

et la Collectivité sera tenue de racheter les biens en portage à leur prix de revient ; il sera alors fait application de la pénalité prévue à l'article 5.6 des présentes.

Deux ans avant la fin de la présente convention, à moins que la totalité des biens en portage n'ait déjà été revendue, l'EPF Bretagne et la Collectivité se réuniront pour faire le point sur le projet et sa sortie opérationnelle. La Collectivité s'engage alors à mettre tout en œuvre pour trouver un/des porteurs de projet (appel à projet, prospections...) ou à s'organiser pour mettre en œuvre elle-même le projet en régie.

A l'issue de la revente des biens à la Collectivité ou à l'(aux) opérateur(s) qu'elle aura choisi(s), la Collectivité transmettra à l'EPF Bretagne tout document attestant de la réalisation opérationnelle du projet et du respect des critères de la présente convention, ceci notamment pour permettre la vérification de la conformité du projet aux critères arrêtés dans la présente convention.

Article 2.6 - Contentieux

A l'occasion de toute contestation ou tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.
A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de RENNES.

CHAPITRE III - Acquisitions par l'EPF Bretagne

Article 3.1 - Modalités d'acquisition

Sur le(s)périmètre(s) d'intervention défini(s) à l'article 2.1, l'EPF Bretagne s'engage à acquérir les assiettes foncières nécessaires à la réalisation du projet soit par négociation amiable, soit par exercice d'un droit de préemption ou de priorité s'il existe, soit par substitution à la Collectivité sur réponse à un droit de délaissement, soit par expropriation, soit par toutes autres procédures ou moyens légaux.

Le cas échéant, la Collectivité s'engage à prendre ou à solliciter auprès de l'autorité compétente la décision nécessaire à la délégation à l'EPF Bretagne, des droits de préemption, de priorité ou de réponse aux droits de délaissement.

La Collectivité transmettra l'ensemble des données utiles à la réalisation de la mission de l'EPF Bretagne : décision instaurant le droit de préemption, de priorité ou de délaissement, décision déléguant la réponse ou l'exercice du droit à l'EPF Bretagne, éléments de projets sur les secteurs d'intervention, etc.

Par ailleurs, la finalisation de la maîtrise foncière pourra nécessiter le recours à l'expropriation. S'il est décidé que l'EPF Bretagne sera bénéficiaire de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), en vue du transfert de propriété de biens à son profit à l'issue de la procédure, l'EPF Bretagne et la Collectivité constitueront conjointement le dossier de DUP.

De manière générale, la Collectivité apportera son concours à la mise en œuvre de toute procédure déléguée à l'EPF Bretagne (parcelle en état d'abandon manifeste, etc.).

Article 3.2 - Prix d'acquisition

Les acquisitions effectuées par l'EPF Bretagne se dérouleront selon les conditions évoquées dans la présente convention, à un prix maximum correspondant à l'estimation de France Domaine (ou de tout organisme qui y serait substitué) ou le cas échéant fixé par le juge de l'Expropriation.

En cas d'absence d'avis de France Domaine (bien inférieur au seuil minimal de consultation, absence de réponse dans le délai légal...) l'EPF Bretagne pourra acquérir à un prix librement déterminé par lui, ce prix devant être inférieur au seuil minimal de consultation, sauf cas d'absence de réponse de France Domaine au bout du délai légal dans le cadre d'une préemption.

Dans tous les cas, avant toute offre ferme, l'EPF Bretagne avertira la Collectivité sur le prix et les conditions qu'il propose au propriétaire.

Article 3.3 - Durée du portage

Le portage des biens acquis dans le cadre de la présente convention prend fin au plus tard à la date de fin de la présente convention opérationnelle. Cette date maximale de fin de portage concerne également les biens éventuellement acquis dans le cadre d'une convention de veille foncière et s'intégrant à la présente convention opérationnelle.

Article 3.4 - Taux d'actualisation – Modalités de calcul

Les biens acquis par l'EPF Bretagne pour le compte de la Collectivité (dans le cadre de la présente convention opérationnelle ou d'une convention de veille foncière l'ayant précédée) feront l'objet d'un taux d'actualisation annuel fixé en pourcentage du montant des acquisitions hors frais.

Pour la première année de portage, le calcul se fera prorata temporis à compter de la date de signature de l'acte authentique ou du paiement des indemnités d'expropriation jusqu'au 31 décembre de la même année.

Pour la dernière année de portage, tout trimestre échu sera dû.

En cas de paiement fractionné du prix, le taux d'actualisation continuera à s'appliquer sur la fraction du prix non encore versée.

Au jour de la signature des présentes le taux d'actualisation est fixé à 0 %.

Si jamais le taux d'actualisation devait être modifié, le nouveau taux serait automatiquement appliqué aux biens en portage à compter du 1er janvier suivant la décision de changement du taux.

Sauf avenant justifié par des conditions particulières prolongeant la durée de portage, toute absence de rachat par la Collectivité, à la fin de la durée maximale de portage prévue, donnera lieu à l'application d'un taux d'actualisation égal à 5 % par an du prix d'achat du bien.

A la fin du portage, les frais liés au taux d'actualisation constitueront un élément identifié du prix de revente, afin d'obtenir un prix de revient actualisé, et seront inclus dans le titre de recette visant au règlement du prix de vente.

CHAPITRE IV - Modalités de portage

Article 4.1 - Jouissance et gestion des biens acquis

> 4.1.1 - Remise en gestion

Sauf disposition contraire actée par un échange écrit entre l'EPF Bretagne et la Collectivité, les biens sont remis en gestion à la Collectivité :

- dès que l'EPF Bretagne en devient propriétaire pour les biens non bâtis ;
- dès la signature du PV de gestion pour les biens bâtis.

Cette remise en gestion autorise la Collectivité à utiliser le bien dès lors que son état le permet, sous sa responsabilité exclusive et sous réserve que cela ne retarde en aucun cas la mise en œuvre du projet.

Toutefois, si les circonstances l'exigent, l'EPF Bretagne se réserve le droit de procéder à une sécurisation des biens portés avant la remise en gestion. Les frais de cette sécurisation seront reportés sur le prix de revente du bien. La Collectivité pourra cependant proposer d'effectuer en régie les mesures prévues par l'EPF Bretagne, par le biais de ses services techniques, afin d'en diminuer le coût. Il s'agit notamment :

- de la mise en place de dispositifs de verrouillage/blocage des ouvrants pour éviter les intrusions ;
- de la réalisation de dispositifs empêchant l'accès à un terrain ou un bien (clôture, fossé, merlon...) avec éventuellement un dispositif d'accès sécurisé (ex : portail) ;
- de l'installation et de l'abonnement à un dispositif de vidéo surveillance avec levée de doute ;
- de l'étayage de bâtiments, de réparations urgentes ou effectuées à titre conservatoire ;
- de démolitions partielles nécessitées par l'état de délabrement ou d'insalubrité de certains bâtiments°;
- de travaux de mise aux normes minimales en cas de bien loués et/ou présentant un danger pour le locataire ou pour les tiers.

Qu'ils fassent ou non l'objet d'une sécurisation préalable, les biens bâtis portés par l'EPF Bretagne feront l'objet le plus rapidement possible d'un PV contradictoire de remise en gestion entre l'EPF Bretagne et la Collectivité. Ce PV indiquera l'état du bien et les éventuelles mesures de sécurisation prises à sa date. La Collectivité en charge de la gestion du bien devra veiller à maintenir le bien dans un semblable état jusqu'au jour de sa cession par l'EPF Bretagne.

La gestion est entendue de manière large et porte notamment (et sans que cette liste soit exhaustive) sur :

- la gestion courante qui comprend notamment la surveillance, l'entretien des biens, des espaces verts, les mesures conservatoires le cas échéant : travaux de sécurisation, fermeture de sites, déclaration auprès des autorités de police en cas d'occupation illégale (squat), etc. ;
- les relations avec d'éventuels locataires ou occupant, la perception des loyers et redevances, la récupération de charges, les réparations à la charge du propriétaire ne constituant pas de grosses réparations sur sens de l'article 606 du Code civil, etc.

La Collectivité désignera auprès de ses services un interlocuteur chargé de la gestion et en informera l'EPF Bretagne. La Collectivité visitera les biens périodiquement, au moins une fois par trimestre pour les biens non occupés, une fois par an pour les biens occupés et après chaque évènement climatique exceptionnel. La Collectivité informera sous 48 heures maximum l'EPF Bretagne des évènements particuliers comme les atteintes aux biens, occupations illégales (squat), contentieux, interventions sur le bien...

De même, la Collectivité informera immédiatement l'EPF Bretagne de tous travaux ou interventions lui paraissant nécessaires sur les biens portés pour assurer leur conservation ou leur non dangerosité vis-à-vis des tiers. Elle l'informera également de toute demande de travaux ou intervention sollicitée par un tiers (voisin, riverain, administration, habitant de la commune, etc.) ou par les locataires/occupants. L'interlocuteur désigné par la Collectivité donnera à l'EPF Bretagne son avis sur l'opportunité technique de cette demande.

Pour ces demandes d'intervention ou travaux, l'interlocuteur désigné par la Collectivité, et en fonction des moyens humains, techniques et financiers de celle-ci :

- proposera l'intervention des services techniques de la Collectivité en régie lorsque cela est possible et pertinent, notamment pour les mesures d'urgence à prendre (colmatage de fuite, bâchage de toiture, fermeture des ouvrants...) ;
- si une intervention en régie n'est pas possible et que la demande paraît recouvrir une dépense inférieure à 15 000 € : l'interlocuteur désigné par la Collectivité sera le relais technique de l'EPF Bretagne pour l'intervention d'un prestataire extérieur, en collaboration avec la cellule travaux de l'EPF Bretagne (détermination en commun des tâches à effectuer, visites d'entreprises pour des devis au nom de l'EPF Bretagne, bon déroulement de la prestation commandée, réception des travaux...) ;
- Si la demande paraît recouvrir une dépense supérieure à 15 000 € : il informera l'EPF Bretagne des travaux ou tâches à effectuer selon lui. L'EPF Bretagne se chargera de la consultation.

Hors intervention en régie par la Collectivité, dans tous les cas, les commandes seront passées par l'EPF Bretagne qui procèdera au paiement des factures établies à son nom.

L'EPF Bretagne acquittera les impôts et charges de toutes natures dus au titre de propriétaire de l'immeuble ainsi que les éventuelles charges d'entretien et de copropriété.

L'ensemble de ces sommes seront intégrées au prix de revient.

> 4.1.2 - Biens occupés au moment de l'acquisition

- *Gestion des locations et occupations*

Sauf accord contraire, la Collectivité assure directement la gestion des biens occupés. Dans ce cas, elle perçoit les loyers et charges et assure le paiement des charges d'entretien et de fonctionnement afférentes au bien dont l'EPF Bretagne est propriétaire, y compris charges de copropriété. Elle assure les relations avec les locataires et occupants et est le relai technique et institutionnel de l'EPF Bretagne auprès d'eux et des tiers.

- *Cessation des locations et occupations*

Sauf avis contraire de la Collectivité, l'EPF Bretagne se charge de la libération des biens.
L'EPF Bretagne appliquera les dispositions en vigueur (légales ou contractuelles) selon la nature des baux ou des conventions d'occupation en place, pour donner congés aux locataires ou occupants. L'EPF Bretagne mettra tout en œuvre, dans la limite des dispositions légales, pour libérer le bien de toute location ou occupation au jour de son utilisation définitive pour le projet de la Collectivité,
En particulier, la Collectivité et l'EPF Bretagne se concerteront afin d'engager les libérations en tenant compte des droits des locataires occupants et du calendrier de réalisation de l'opération. La Collectivité pourra être sollicitée pour trouver des solutions de relocalisation ou relogement si cela et nécessaire et/ou obligatoire.

Des indemnités d'éviction pourront être dues aux locataires ou occupants pour assurer la libération des lieux et permettre l'engagement opérationnel du projet retenu par la Collectivité. Elles seront prises en charge par l'EPF Bretagne et intégrées dans le prix de revient du bien.

> 4.1.3 - Mises en locations

Si la Collectivité a en charge la gestion des biens portés, elle pourra accorder des locations ou mises à disposition à des tiers. Elle devra alors s'assurer que les biens qu'elle souhaite faire occuper sont dans un état locatif conforme à la règlementation en vigueur. Si cette mise en location nécessite une mise aux normes, celle-ci sera à la charge de la Collectivité. Elle informera immédiatement l'EPF Bretagne de ces mises en location ou à disposition et encaissera les revenus afférents.

Les éventuelles occupations ne pourront être consenties que sous les formes précaires et révocables spécifiquement autorisées par la loi lorsque le bailleur est une personne publique, notamment les dispositions spécifiques :

- de la loi du 6 juillet 1989 sur les immeubles à usage d'habitation, relatives aux logements donnés en location à titre exceptionnel et transitoire par les collectivités locales ;
- de l'article L 221-2 du Code de l'urbanisme qui indique que les immeubles acquis pour la constitution de réserves foncières *"... ne peuvent faire l'objet que de concessions temporaires qui ne confèrent au preneur aucun droit de renouvellement et aucun droit à se maintenir dans les lieux lorsque l'immeuble est repris en vue de son utilisation définitive"*.

La durée d'occupation sera strictement limitée à la durée de portage, afin de ne retarder en aucun cas la mise en œuvre du projet.
Dans cette hypothèse, la Collectivité fera son affaire personnelle des contrats nécessaires (eau, électricité, gaz, entretien des parties communes, maintenance des ascenseurs, extincteurs, etc.).

Si, par exception, la gestion était confiée à l'EPF Bretagne, celui-ci bénéficierait alors des mêmes droits et obligations que ceux définis ci-dessus. Si l'EPF Bretagne décide de louer ou de mettre à disposition les biens, il encaissera les loyers correspondants qui viendront en déduction du prix de revient, conformément à l'article 5.4 de la présente convention.

> 4.1.4 - Dispositions spécifiques aux biens non bâtis

La Collectivité récupère la gestion des biens non bâtis de manière immédiate, sans PV de remise en gestion. Elle est alors tenue à la surveillance et à l'entretien du bien. Il s'agit notamment de :
- s'assurer de l'efficacité des dispositifs sécurisant les accès ;
- vérifier l'état des clôtures et les réparer le cas échéant ;
- débroussailler, faucher ou tondre régulièrement les espaces végétalisés : à cet égard, la Collectivité s'engage à effectuer ces actions dans le cadre de pratiques respectueuses de l'environnement ;
- élaguer voire abattre les arbres présentant un danger ou empiétement sur les terrains voisins ou sur la voie publique, couper et évacuer les arbres morts ou malades ;
- conserver le bien en état de propreté.

> 4.1.5 - Dispositions spécifiques aux biens bâtis à démolir

La Collectivité fera preuve d'une grande vigilance et visitera régulièrement le bien afin d'éviter toute dégradation, pollution ou occupation illégale qui pourrait porter atteinte à la sécurité du bâtiment, de bâtiments voisins ou de tiers ou retarder les travaux. Au besoin elle prendra, après accord de l'EPF Bretagne, les mesures conservatoires appropriées quand celles-ci revêtiront un caractère d'urgence et se fera rembourser de ses dépenses par l'EPF Bretagne si la revente du bien intervient au profit d'une autre personne que la Collectivité.

> 4.1.6 - Dispositions spécifiques aux biens bâtis à conserver et non loués

Si l'état du bien l'exige, l'EPF Bretagne en tant que propriétaire, procèdera aux travaux dits de grosses réparations définies par l'article 606 du Code Civil afin de préserver l'immeuble dans l'attente de sa réhabilitation. La Collectivité visitant le bien au moins une fois par an s'engage à prévenir rapidement l'EPF Bretagne de toute réparation entrant dans ce cadre.

Article 4.2 - Assurance

L'EPF Bretagne n'assure que sa garantie en responsabilité civile concernant les biens en portage non-bâtis ou dont le bâti est destiné à la démolition.
Il assure également la garantie dommages aux biens pour les biens bâtis destinés à la réhabilitation ou dont la destination n'est pas déterminée au moment de l'acquisition. **Aussi, lors de chaque acquisition, il appartient à la Collectivité d'informer l'EPF Bretagne sur la destination réservée au bien.** Par ailleurs, la Collectivité pouvant être gestionnaire du bien, elle informera l'EPF Bretagne de toute occupation qu'elle effectuera dans les lieux ou de toute location, gratuite ou non, qu'elle concéderait à un tiers et vérifiera que son locataire s'assure en conséquence.

Article 4.3 - Déconstruction, dépollution, études et travaux effectués par l'EPF Bretagne

Les biens acquis dans le cadre de la présente convention n'ont pas toujours de destination précisément définie au moment de leur acquisition. Cependant, les biens bâtis inoccupés et dégradés ont vocation à être démolis au plus vite quand ils présentent des risques de sécurité. De même, si le sort d'un bien n'est pas fixé ou qu'il est jugé opportun de préserver un bâtiment, celui-ci peut éventuellement nécessiter des mesures de sécurisation pour éviter tout risque d'intrusion.

La Collectivité précisera donc, avant la signature de l'acte authentique, pour chaque acquisition de parcelle bâtie, s'il y a lieu de préserver ou non les bâtiments.

L'EPF Bretagne procèdera alors s'il y a lieu à la sécurisation du bien. Par ailleurs des études complémentaires (diagnostics techniques, sondages, constat d'huissier, etc.) peuvent être nécessaires.

Sur les emprises qu'il a acquises, l'EPF Bretagne pourra réaliser, à la demande de la Collectivité tous travaux, et opérations foncières permettant de remettre un foncier "prêt à l'emploi", à l'exclusion des travaux d'aménagement. Il pourra s'agir notamment de travaux de déconstruction, de remise en état des sols, de mesures de remembrement, d'opérations de traitement et de surveillance liées à la pollution des sols et du sous-sol et exécutées en vue de leur mise en compatibilité environnementale.

Pour l'accomplissement de ces travaux, l'EPF Bretagne pourra solliciter le concours de toute personne dont l'intervention se révèlera nécessaire : géomètre, notaire, ingénierie d'études, huissier, avocat, etc. Le cas échéant, il pourra également faire appel aux services techniques des collectivités.

L'EPF Bretagne sera alors le maître d'ouvrage des travaux ou des études/interventions décidées et en assumera la charge financière et la responsabilité juridique. Le coût de ces travaux ou des études/interventions sera cependant intégré au prix de revient des biens acquis dans le cadre de la présente convention.

De manière générale, la Collectivité ne peut procéder elle-même à des travaux sur les biens portés par l'EPF Bretagne pour son compte, sauf montage juridique spécifique (ex : démembrement de propriété).

CHAPITRE V - Revente des biens acquis

Article 5.1 - Engagement de rachat des biens acquis

La Collectivité s'engage à racheter les biens acquis par l'EPF Bretagne au plus tard au terme de la présente convention et au prix calculé selon les modalités de la présente convention.

La Collectivité peut également demander à ce que la revente se fasse au profit de tout tiers de son choix (particulier, aménageur, promoteur, bailleur social, autre collectivité, etc.) dans les mêmes conditions. Cependant, si l'acquéreur désigné par la Collectivité fait défaut, l'engagement de rachat de la Collectivité perdure.

Article 5.2 - Choix des opérateurs

Dans l'hypothèse d'une cession des biens acquis à un ou plusieurs opérateurs (aménageurs, promoteurs, bailleurs sociaux...) pour un projet d'aménagement, la Collectivité procèdera au choix de ses opérateurs dans le respect de la législation en vigueur, notamment en ce qui concerne la désignation des concessionnaires chargés d'opérations d'aménagement.

Article 5.3 - Conditions juridiques de la revente

La revente des biens acquis par l'EPF Bretagne par préemption, par expropriation ou toute autre procédure particulière devra respecter les dispositions légales et réglementaires se rapportant à ces modes d'acquisition.

La Collectivité ou l'opérateur désigné prendront les biens dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance, jouiront et supporteront d'éventuelles servitudes actives comme passives.

Les cessions auront lieu par acte notarié au profit de la Collectivité ou de l'opérateur désigné. Exceptionnellement, les cessions pourront avoir lieu par actes administratifs si l'acquéreur assure ou fait assurer la rédaction dudit acte à ses frais. Dans tous les cas, les frais afférents ainsi que tous les frais liés à la vente seront supportés par l'acquéreur.

Toute cession pourra comporter des clauses permettant de garantir le respect par l'acquéreur des objectifs partagés définis à l'article 1.1 de la présente convention. Ces clauses pourront être accompagnées de tout document, annexé à l'acte de vente, formalisant le projet et les engagements pris dans les présentes (respect de la mixité sociale, densité minimum...).

Article 5.4 - Détermination du prix de cession des biens acquis

Le prix de cession correspond au prix de revient pour la durée de portage prenant en compte l'ensemble des coûts connus et des dépenses susceptibles d'intervenir d'ici la date de cession.

> 5.4.1 - Principes de calcul

Le prix de cession correspond au prix de revient comprenant :

- le prix d'acquisition du bien ;
- les frais annexes (notaire, géomètre, avocat, expert, commission d'agence, etc.) ;
- le cas échéant, les frais de libération (indemnité d'éviction des locataires et titulaires de droits, etc.) ;
- les coûts de gestion supportés par l'EPF Bretagne en tant que propriétaire (dont impôts liés aux biens acquis, réparations, entretien, sécurisation...) ;
- les dépenses de remise en état des sols (diagnostics techniques, déconstruction, dépollution, travaux, etc.) y compris les frais de maîtrise d'œuvre ;

- le coût des diagnostics techniques et études liés au site ;
- les sommes éventuellement dues au titre du taux d'actualisation.

L'EPF Bretagne indique que compte tenu de sa qualité d'assujetti à la TVA, il soumettra la revente (ou les reventes fractionnées) des biens acquis dans le cadre de la présente convention, au régime de la TVA applicable au moment de la revente. Cette TVA sera ajoutée au prix de revente que la Collectivité ou son mandataire s'engage à payer.

> 5.4.2 - Déductions

Seront déduites du prix de revient, lorsqu'elles existent :

- les subventions reçues par l'EPF Bretagne pour la réalisation du projet ; à cet égard, dans le cas où la Collectivité percevrait directement des subventions en vue de l'acquisition des biens objet de la présente convention, la Collectivité pourra les reverser dès perception à l'EPF Bretagne ;
- les recettes locatives perçues par l'EPF Bretagne pendant la durée de portage ;
- les recettes autres que locatives.

> 5.4.3 - Dispositif de minoration foncière

Afin d'encourager les opérations en renouvellement urbain, un dispositif de minoration du prix de revient des biens portés peut être proposé par l'EPF Bretagne.
Il a vocation à provoquer un effet levier pour faciliter les opérations sur des sites de renouvellement urbain (friches, dents creuses, milieux bâtis...) confrontés à des difficultés opérationnelles particulières. Il s'applique aux opérations d'habitat ou mixtes et aux opérations à vocation économique, mais pas aux opérations liées aux risques (PPRI, PPRT...) ni aux opérations de préservation des espaces naturels et/ou agricoles. Il a également vocation à faciliter la production de logements locatifs sociaux.
Il consiste en un abattement appliqué au prix de revient des travaux effectués par l'EPF Bretagne (**en aucun cas la minoration ne peut s'appliquer à des travaux effectués par un autre maître d'ouvrage**), ainsi qu'aux prestations intellectuelles et techniques afférentes (diagnostics techniques, CSPS, contrôles techniques...).

Les travaux concernés sont les suivants :

- la démolition et le désamiantage des bâtiments ;
- la dépollution des sols ;
- l'EPF Bretagne peut être amené à traiter la pollution liée à une activité antérieure du site, de manière à stopper son éventuelle migration, conformément à ses obligations en tant que propriétaire sur la durée du portage ;
- la dépollution d'un terrain est toujours définie au cas par cas et envisagée en lien avec les acteurs concernés (collectivités, aménageur...), dans un souci d'efficience globale du projet ;
- les travaux conservatoires sur le bâti permettant de conserver les constructions existantes en l'état (clos et couvert), lorsque cela est pertinent pour la poursuite du projet, ces travaux consistent notamment dans la conservation du bon état de la structure et les grosses réparations au sens de l'article 606 du Code Civil dans le cas où le bien a subi un dommage avant l'acquisition par l'EPF Bretagne ;
- il s'agit également du curage et du désamiantage préalables à une réhabilitation ;
- la réhabilitation lourde du bâti, en tant que telle et en vue du projet d'aménagement et/ou de construction, relève du porteur de projet et n'est donc pas incluse dans le dispositif de minoration.

Afin de favoriser les projets comportant des coûts de remise en état des biens significatifs, la part du prix de revient correspondant à ces travaux pourra être minorée à hauteur de 40%.
Dans le cas où la Collectivité s'engage en outre à produire 50% de logements abordables, dont 30% de logements locatifs sociaux type PLUS-PLAI, la minoration pourra être portée à 60% du coût des travaux.

Dans tous les cas, l'économie générale du projet devra être respectée et la mise en œuvre de la minoration ne devra pas conduire à une moindre optimisation de l'opération.

Un double plafond encadre le dispositif de minoration :
Le montant de la minoration ne pourra excéder 50% du déficit foncier de l'opération. Ce déficit est entendu comme la différence entre les dépenses foncières supportées par l'EPF Bretagne (acquisition,

coûts de gestion, travaux...), et le montant auquel l'opérateur est prêt à racheter le bien dans le cadre du projet de la Collectivité. Ces recettes foncières sont estimées en lien avec la Collectivité et objectivées sur la base d'une grille de lecture permettant à l'EPF Bretagne de comparer les pratiques des différents territoires.
Par ailleurs, **au-delà d'un montant de minoration de 500 000€, le bureau sera en droit de réinterroger l'opportunité et les modalités de calcul et d'application du dispositif**.

Les études de maîtrise d'œuvre, le coût réel des acquisitions et des travaux, l'évolution éventuelle du projet de la Collectivité et du marché immobilier sont cependant de nature à remettre en question le principe même et/ou le montant de ladite minoration qui fera l'objet d'un dispositif de suivi comme indiqué ci-dessous.

Suivi dans le temps de la minoration :
Une première estimation de la minoration potentielle du prix de revient est établie en collaboration avec la Collectivité à partir des éléments prévisionnels disponibles (bilan, compte à rebours, estimation du coût des travaux, etc.). A ce stade, il ne s'agit en aucun cas d'un engagement ferme et définitif de l'EPF Bretagne.
Cette estimation est ensuite régulièrement révisée tout au long de la convention, notamment dans le cadre du dispositif de suivi prévu à l'article 2.5 qui sera l'occasion de revenir sur l'avancement du portage foncier et sur le projet de la Collectivité.
Ainsi, les éléments pouvant conduire à une réévaluation du montant de la minoration foncière (coût des travaux, pourcentage de LLS...) ou du déficit foncier qui plafonne cette minoration (précision des coûts d'acquisitions, de travaux et des recettes, changement de périmètre, modification des règlementations et documents d'urbanisme, etc.) seront pris en compte.
C'est au moment de la cession que la minoration sera éventuellement appliquée (en diminution du prix de revient) et le calcul du déficit foncier fiabilisé. Le prix de revient du bien porté par l'EPF Bretagne (dont le montant des travaux) sera connu à ce stade. Le montant des recettes attendues pourra être précisé, voire arrêté, selon l'avancement du projet de la Collectivité et les éléments dont elle dispose. L'EPF Bretagne évaluera si possible ces recettes sur la base des éléments suivants :

- permis de construire ou d'aménager ;
- offre de l'opérateur faisant mention des charges foncières au vu des différentes typologies de logements, adossée à un bilan ;
- plan de financement du bailleur social ;
- etc.

A défaut, la Collectivité aura un délai de 5 ans à compter de la cession pour produire ces pièces.
Dans tous les cas, l'économie générale du projet devra être respectée.

Par ailleurs, l'application de la minoration au moment de la revente fera l'objet d'une "clause de retour à meilleure fortune" dans l'acte de revente, à la charge de l'opérateur ou de la Collectivité maître d'ouvrage du projet.
Ainsi en cas de non-respect des critères de la convention et/ou si, suite à la réalisation effective du projet, il s'avère que le déficit foncier est moins important que prévu, (voire a disparu, notamment en raison de recettes foncières plus fortes), remettant en cause le plafond de 50 % évoqué ci-dessus, **l'EPF Bretagne sera en droit de réclamer à la Collectivité ou à l'opérateur le trop-perçu de minoration voire la totalité de son montant.**

A ce stade, il n'est pas envisagé de mettre en œuvre le dispositif de minoration.

> 5.4.4 - Revente à des opérateurs autres que la Collectivité

Dans le cas d'opérations mixtes, les reventes seront réalisées sur la base du prix de revient global du terrain acquis, avec possibilité d'effectuer, sur demande de la Collectivité, une péréquation entre les différentes parties de programme et une éventuelle participation de la Collectivité (subvention complément de prix ou convention de remboursement) pour atteindre le prix de revient.

Article 5.5 - Paiement du prix lors de la revente

GD

Le paiement du prix tel que déterminé ci-dessus aura lieu au moment de la cession, y compris en cas de substitution d'un tiers désigné par la Collectivité, sous réserve toutefois, pour les personnes morales de droit public, de l'application des règles de comptabilité publique. Le paiement sur production d'une attestation notariale sera privilégié.

Article 5.6 - Pénalité en cas de non-respect des engagements relatifs au projet

Si, de sa propre initiative, dans les 5 ans de la revente, la Collectivité ne réalise pas un projet respectant les engagements définis à l'article 1.1 des présentes, ou fait des biens revendus une utilisation incompatible avec ces engagements, elle sera redevable envers l'EPF Bretagne d'une pénalité fixée forfaitairement à 10 % du prix de revient hors taxes de l'ensemble des biens portés et/ou de l'ensemble des études réalisées pour cette opération.

La conformité du projet réalisé aux engagements pris sera vérifiée au vu de tout document permettant d'apprécier les conditions de réalisation effectives de l'opération

Fait en 3 exemplaires

A Auray, Le 5 juin 2018 **Pour la commune d'Auray,** Le Maire, MAIRIE D'AURAY (MORBIHAN) **Jean DUMOULIN**	A Rennes, Le 29 mai 2018 **Pour l'Etablissement Public Foncier de Bretagne,** La Directrice Générale, **Carole CONTAMINE**

AVIS DU CONTROLEUR GENERAL EPFB
Avis favorable / ~~défavorable~~
N° : 611
Date : 13 MARS 2018
Signature : Jean-Philippe PIERRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction départementale des Finances Publiques du Morbihan

Pôle d'évaluation domaniale

35 Boulevard de la Paix - BP 510
56 019 VANNES CEDEX

Courriel : ddfip56.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Benoit Le Trionnaire
Courriel : benoit.letrionnaire@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 02 97 01 51 59

Réf DS: 21187711
Réf OSE : 2024-56007-86476

Le 23/12/2024

Le Directeur Départemental des Finances publiques du Morbihan

à

Madame Le Maire
CCAS d'Auray

LETTRE VALANT AVIS DU DOMAINE

Objet : Fin de convention de portage avec cession au CCAS d'Auray de la parcelle cadastrée AD 607, d'une contenance totale de 21a 18ca. Valeur de rachat.

Par saisine en date du 27/11/2024, vous sollicitez l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale, quant à la valeur d'acquisition de la parcelle à la fin de la convention de portage du 31/05/2025.

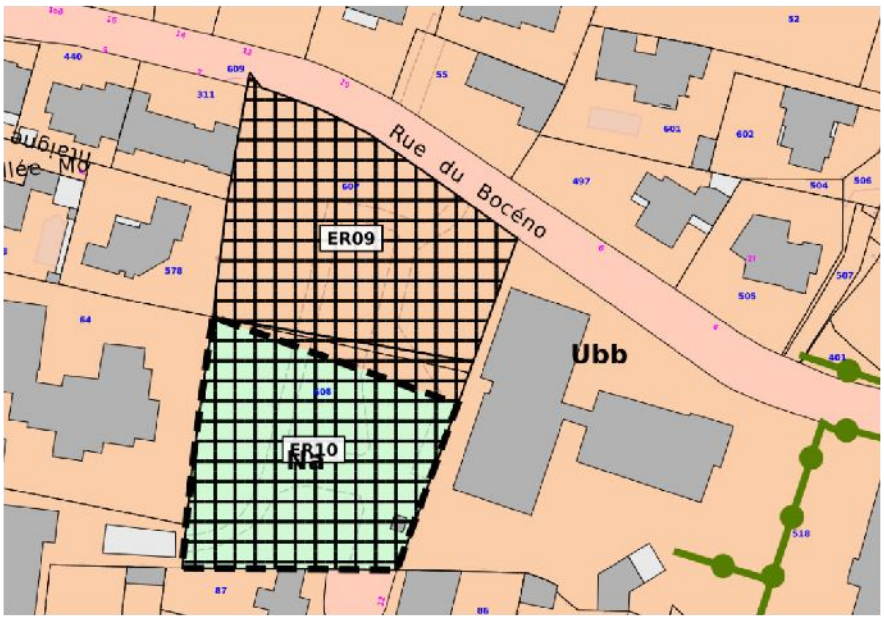

Cette convention prévoit un prix qui s'élève à :

-Prix d'achat : 527 004,71 €

-Frais d'achat : 13 227,04 €

(Aucun frais de portage).

soit un prix de rachat de **540 231,75 €**

Après étude de marché, la valeur vénale actuelle du bien est estimée à **527 000 €** avec une marge de 10 %.

Le prix de rachat, tel qu'il découle de la convention existante entre l'EPF (Établissement Public Foncier de Bretagne) et le CCAS, n'entre pas dans le champ de compétence du Domaine.

Le présent avis est valable pour une durée de 12 mois.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,



Jacques PRISARD

Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

CHAPITRE V - Revente des biens acquis

Article 5.1 - Engagement de rachat des biens acquis

La Collectivité s'engage à racheter les biens acquis par l'EPF Bretagne au plus tard au terme de la présente convention et au prix calculé selon les modalités de la présente convention.

La Collectivité peut également demander à ce que la revente se fasse au profit de tout tiers de son choix (particulier, aménageur, promoteur, bailleur social, autre collectivité, etc.) dans les mêmes conditions. Cependant, si l'acquéreur désigné par la Collectivité fait défaut, l'engagement de rachat de la Collectivité perdure.

Article 5.2 - Choix des opérateurs

Dans l'hypothèse d'une cession des biens acquis à un ou plusieurs opérateurs (aménageurs, promoteurs, bailleurs sociaux...) pour un projet d'aménagement, la Collectivité procèdera au choix de ses opérateurs dans le respect de la législation en vigueur, notamment en ce qui concerne la désignation des concessionnaires chargés d'opérations d'aménagement.

Article 5.3 - Conditions juridiques de la revente

La revente des biens acquis par l'EPF Bretagne par préemption, par expropriation ou toute autre procédure particulière devra respecter les dispositions légales et réglementaires se rapportant à ces modes d'acquisition.

La Collectivité ou l'opérateur désigné prendront les biens dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance, jouiront et supporteront d'éventuelles servitudes actives comme passives.

Les cessions auront lieu par acte notarié au profit de la Collectivité ou de l'opérateur désigné. Exceptionnellement, les cessions pourront avoir lieu par actes administratifs si l'acquéreur assure ou fait assurer la rédaction dudit acte à ses frais. Dans tous les cas, les frais afférents ainsi que tous les frais liés à la vente seront supportés par l'acquéreur.

Toute cession pourra comporter des clauses permettant de garantir le respect par l'acquéreur des objectifs partagés définis à l'article 1.1 de la présente convention. Ces clauses pourront être accompagnées de tout document, annexé à l'acte de vente, formalisant le projet et les engagements pris dans les présentes (respect de la mixité sociale, densité minimum...).

Article 5.4 - Détermination du prix de cession des biens acquis

Le prix de cession correspond au prix de revient pour la durée de portage prenant en compte l'ensemble des coûts connus et des dépenses susceptibles d'intervenir d'ici la date de cession.

> 5.4.1 - Principes de calcul

Le prix de cession correspond au prix de revient comprenant :

- le prix d'acquisition du bien ;
- les frais annexes (notaire, géomètre, avocat, expert, commission d'agence, etc.) ;
- le cas échéant, les frais de libération (indemnité d'éviction des locataires et titulaires de droits, etc.) ;
- les coûts de gestion supportés par l'EPF Bretagne en tant que propriétaire (dont impôts liés aux biens acquis, réparations, entretien, sécurisation...) ;
- les dépenses de remise en état des sols (diagnostics techniques, déconstruction, dépollution, travaux, etc.) y compris les frais de maîtrise d'œuvre ;

- le coût des diagnostics techniques et études liés au site ;
- les sommes éventuellement dues au titre du taux d'actualisation.

L'EPF Bretagne indique que compte tenu de sa qualité d'assujetti à la TVA, il soumettra la revente (ou les reventes fractionnées) des biens acquis dans le cadre de la présente convention, au régime de la TVA applicable au moment de la revente. Cette TVA sera ajoutée au prix de revente que la Collectivité ou son mandataire s'engage à payer.

> 5.4.2 - Déductions

Seront déduites du prix de revient, lorsqu'elles existent :

- les subventions reçues par l'EPF Bretagne pour la réalisation du projet ; à cet égard, dans le cas où la Collectivité percevrait directement des subventions en vue de l'acquisition des biens objet de la présente convention, la Collectivité pourra les reverser dès perception à l'EPF Bretagne ;
- les recettes locatives perçues par l'EPF Bretagne pendant la durée de portage ;
- les recettes autres que locatives.

> 5.4.3 - Dispositif de minoration foncière

Afin d'encourager les opérations en renouvellement urbain, un dispositif de minoration du prix de revient des biens portés peut être proposé par l'EPF Bretagne.
Il a vocation à provoquer un effet levier pour faciliter les opérations sur des sites de renouvellement urbain (friches, dents creuses, milieux bâtis...) confrontés à des difficultés opérationnelles particulières. Il s'applique aux opérations d'habitat ou mixtes et aux opérations à vocation économique, mais pas aux opérations liées aux risques (PPRI, PPRT...) ni aux opérations de préservation des espaces naturels et/ou agricoles. Il a également vocation à faciliter la production de logements locatifs sociaux.
Il consiste en un abattement appliqué au prix de revient des travaux effectués par l'EPF Bretagne (**en aucun cas la minoration ne peut s'appliquer à des travaux effectués par un autre maître d'ouvrage**), ainsi qu'aux prestations intellectuelles et techniques afférentes (diagnostics techniques, CSPS, contrôles techniques...).

Les travaux concernés sont les suivants :

- la démolition et le désamiantage des bâtiments ;
- la dépollution des sols ;
- l'EPF Bretagne peut être amené à traiter la pollution liée à une activité antérieure du site, de manière à stopper son éventuelle migration, conformément à ses obligations en tant que propriétaire sur la durée du portage ;
- la dépollution d'un terrain est toujours définie au cas par cas et envisagée en lien avec les acteurs concernés (collectivités, aménageur...), dans un souci d'efficience globale du projet ;
- les travaux conservatoires sur le bâti permettant de conserver les constructions existantes en l'état (clos et couvert), lorsque cela est pertinent pour la poursuite du projet, ces travaux consistent notamment dans la conservation du bon état de la structure et les grosses réparations au sens de l'article 606 du Code Civil dans le cas où le bien a subi un dommage avant l'acquisition par l'EPF Bretagne ;
- il s'agit également du curage et du désamiantage préalables à une réhabilitation ;
- la réhabilitation lourde du bâti, en tant que telle et en vue du projet d'aménagement et/ou de construction, relève du porteur de projet et n'est donc pas incluse dans le dispositif de minoration.

Afin de favoriser les projets comportant des coûts de remise en état des biens significatifs, la part du prix de revient correspondant à ces travaux pourra être minorée à hauteur de 40%.
Dans le cas où la Collectivité s'engage en outre à produire 50% de logements abordables, dont 30% de logements locatifs sociaux type PLUS-PLAI, la minoration pourra être portée à 60% du coût des travaux.

Dans tous les cas, l'économie générale du projet devra être respectée et la mise en œuvre de la minoration ne devra pas conduire à une moindre optimisation de l'opération.

Un double plafond encadre le dispositif de minoration :
Le montant de la minoration ne pourra excéder 50% du déficit foncier de l'opération. Ce déficit est entendu comme la différence entre les dépenses foncières supportées par l'EPF Bretagne (acquisition,

Auray, le 23 JAN. 2026

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE
A l'attention du Président
14 Avenue Henri Fréville
35207 RENNES Cedex 2

Dossier suivi par : Léa HERNANDEZ - lea.hernandez@auray-quiberon.fr - 02 22 76 03 44
Réf. : PLR/YC/CD/NJ/LH/CLG/2026.00489
Objet : Foyer-logement Bocéno : Cession des biens à la ville d'Auray
PJ : Délibération n°2024DC/075

Monsieur le Président,

La convention opérationnelle entre l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF), la Ville d'Auray et AQTA, expirée en juin 2025, prévoyait la restructuration du foyer-logement « Bocéno » actuellement situé dans deux constructions vétustes.

Le projet prévoyait que l'un des bâtiments soit réhabilité, qu'un nouveau soit construit pour compléter l'offre de logements et de services et qu'un jardin public soit également aménagé. Le foyer-logement restructuré aurait ainsi compté 80 places conventionnées en logement locatif social (« PLS structure »).

La Ville d'Auray m'a informé de son souhait, suite aux consultations menées en 2025 par le bailleur social, de travailler un nouveau projet, dont la programmation reste à définir, et que la parcelle cadastrée section AD n°607 portée par l'EPF soit cédée au CCAS, comme prévu initialement. Par ailleurs, la Ville d'Auray acquerra les parcelles cadastrées section AD n°609 pour l'aménagement du jardin public et n°608 pour de la voirie.

Par délibération n°2024DC/075 du 21 juin 2024, le Conseil communautaire m'a autorisé à désigner officiellement à l'EPF l'acquéreur choisi pour la réalisation du projet objet de ladite convention, à acter les modalités, notamment financières de la revente du foncier et à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la délibération.

Auray Quiberon Terre Atlantique
Porte Océane | 40 rue du Danemark | 56400 AURAY
02 97 29 18 69
www.auray-quiberon.bzh

Par la présente, je vous demande de procéder à la revente de la parcelle cadastrée section AD n°607 au CCAS d'Auray au prix de cession de 540 231,75 € HT (CINQ CENT QUARANTE MILLE DEUX CENT TRENTE ET UN EUROS ET SOIXANTE-QUINZE CENTIMES) et les parcelles cadastrées section AD n°608 et 609 à la Ville d'Auray au prix de cession de 5 120,66 € HT (CINQ MILLE CENT VINGT EUROS ET SOIXANTE-SIX CENTIMES).

Le projet n'étant pas encore défini, je souhaite qu'une clause soit insérée dans l'acte de vente précisant qu'Auray Quiberon Terre Atlantique s'engagera à verser à la Ville d'Auray une subvention équivalente au montant de la subvention de complément de prix si un projet comprenant au moins 50 % de logements sociaux est réalisé, conformément à l'avenant n°1 du 23 juillet 2024 à la convention opérationnelle. Le versement de cette subvention interviendra soit au moment du contrôle réalisé par l'EPF, soit au plus tard 5 ans après la présente vente. Cette aide d'AQTA sera plafonnée à 265 531,75 € HT (DEUX CENT SOIXANTE-CINQ MILLE CINQ-CENT TRENTE-ET-UN EUROS ET SOIXANTE-QUINZE CENTIMES).

Je vous remercie de vous rapprocher du notaire pour la rédaction des actes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,

AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

Philippe LE RAY

Copie à :
Madame le Maire d'Auray

Envoyé à la Sous-Préfecture le 13 février 2026
Compte-rendu affiché le 12 février 2026 Reçu par
la Sous-Préfecture le 13 février 2026

INTERVENTIONS :

Guénola QUILLAY

Vous ne serez pas surpris parce que déjà en commission urbanisme on a dit que l'on s’abstenait. Il y a pas mal d'opacité, on a un petit peu du mal à comprendre. Vous avez fait un résumé mais vous avez enlevé le bordereau au mois de décembre, là vous le remettez et c'est toujours le CCAS qui achète. Et puis en commission urbanisme vous avez parlé d'une subvention d'AQTA à condition de respecter des engagements. Qu'en sera t'il si on ne respecte pas ces engagements ? Dans 5 ans on n'aura pas la subvention ? Pour ces raisons nous voulons nous abstenir.

14- DU - <u>CESSION À AQTA D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AD 237 SITUÉE 5 RUE DE PARC EN ESCOP</u>

Madame Marie DUBOIS, 6ème adjointe, expose à l'assemblée :

La Direction de l'Urbanisme a reçu, par un courrier en date du 24 octobre 2025, une proposition d'acquisition, d'Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA), d'une partie de la parcelle communale AD 237 située 5 rue de Parc en Escop (cf annexe 6).
Ce morceau de parcelle accueille un château d'eau dont l'entretien est réalisé par AQTA, propriétaire de cet équipement. Actuellement, le terrain est mis à la disposition d'AQTA par la ville.

L'acquisition par AQTA permettra de régulariser la situation actuelle. AQTA installera, à ses frais, une clôture pour délimiter sa propriété (cf annexe 3 et annexe 7).

Le morceau de parcelle à céder représente une surface d'environ 350 m^2 (cf annexe 3) sur un total de 914 m^2. AQTA sollicite cette acquisition afin d'assurer de bonnes conditions d'organisation et de sécurité de ce site technique (accès dissociés pour l'usage téléphonie et pour l'usage des ouvrages d'eau potable. La cession ne concerne pas l'emprise de l'impasse adjacente.

La Direction des services Techniques et des Sports (DSTS) a rendu un avis favorable à cette cession.

Il est proposé que la cession se fasse à l'euro symbolique sans versement effectif conformément à l'avis des Domaines (cf annexe 5).

Les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur. Les frais de notaire seront à la charge de la ville.

L'étude Alban Sœur et Pierre Masson, 13 Place du Loch, à Auray, rédigera l'acte notarié.

Vu le budget de la commune ;

Vu les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2141-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Auray ;

Vu l’avis des Domaines en date du 19/12/2025 ;

Vu l’avis favorable à l’unanimité de la commission d’urbanisme du 27/01/2026 ;

Liste des annexes :
- Annexe 1 – Vue aérienne
- Annexe 2 – Vue aérienne proche
- Annexe 3 – Extrait cadastral
- Annexe 4 – Extrait PLU
- Annexe 5 – Avis Domaine
- Annexe 6 – Courrier d’AQTA en date du 24/10/2025
- Annexe 7 – Vue du pied du château d’eau depuis l’impasse
- Annexe 8 – Vue de l’impasse

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :
Monsieur KERGOSIEN

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** la cession d’une partie de la parcelle AD 237, d’une surface d’environ 350 m^2, à AQTA au prix d’un euro symbolique sans versement effectif ;

- **APPROUVE** la prise en charge par AQTA des frais de géomètre et la prise en charge par la ville des frais de notaire afférents au dossier ;

- **DÉSIGNE** l’étude Alban Sœur et Pierre Masson, 13 Place du Loch, à Auray, qui rédigera l’acte notarié ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l’acte notarié et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.

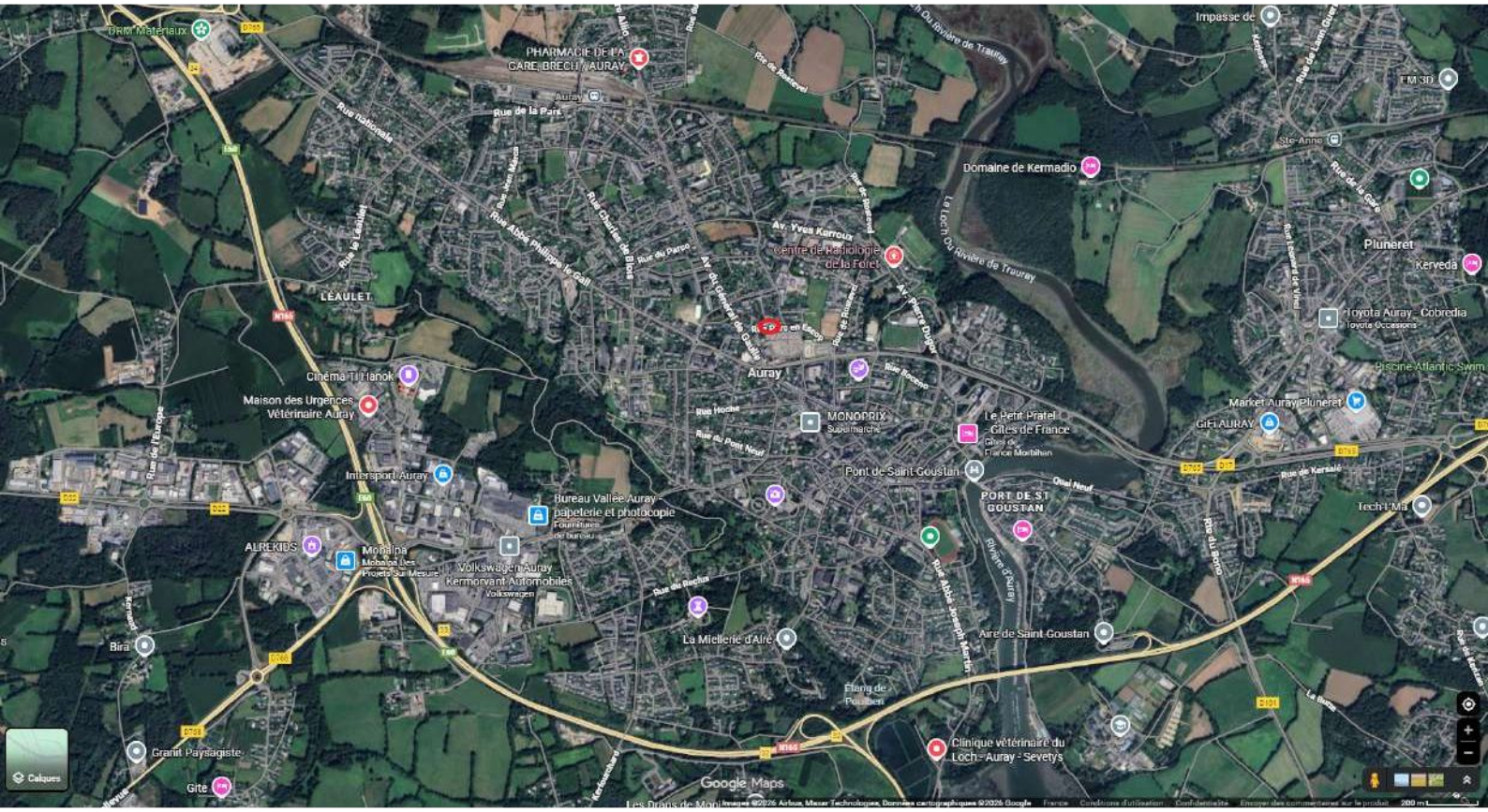
DRM Matériaux
PHARMACIE DE LA GARE, BRECH / AURAY
Rue de la Paix
Rue nationale
Rue Jean Marcq
Rue Charles de Blois
Rue Abbé Philippe le Gall
Rue du Parco
Av. Yves Kerroux
Centre de Radiologie de la Forêt
Av. du Général de Gaulle
Rue de Rosteval
Av. Pierre Dugor
Le Loch Ou Rivière de Trauray
Domaine de Kermadio
Impasse de
FM 3D
Ste-Anne
Rue de la Gare
Pluneret
Kerveda
Toyota Auray - Cobredia
Toyota Occasions
Piscine Atlantic Swim
Market Auray Pluneret
GiFi AURAY
Rue de Kersalé
Tech'l'Ma
Rue du Bono
Rue de l'Europe
LÉAULET
Cinéma Ti Hanok
Maison des Urgences Vétérinaire Auray
Auray
Rue Hoche
Rue du Pont Neuf
MONOPRIX
Supermarché
Le Petit Pratel - Gîtes de France
Gîtes de France Morbihan
Pont de Saint-Goustan
PORT DE ST GOUSTAN
Quai Neuf
Rue Abbé Joseph Martin
Rivière d'Auray
Intersport Auray
Bureau Vallée Auray - papeterie et photocopie
Fournitures de bureau
ALREKIDS
Mobalpa
Mobalpa Des Projets Sur Mesure
Volkswagen Auray - Kermorvant Automobiles
Volkswagen
Rue du Rechu
La Miellerie d'Aire
Aire de Saint-Goustan
Étang de Pourben
Clinique vétérinaire du Loch - Auray - Sevetys
Bira
Granit Paysagiste
Gîte
Calques
Google Maps
Les Drans de Mori
Images ©2026 Airbus, Maxar Technologies, Données cartographiques ©2026 Google
France
Conditions d'utilisation
Confidentialité
Envoyer des commentaires sur le produit
200 m


Martine Voyance Morbihan
Rue du Printemps
Rue Louise Michel
Av. du Général de Gaulle
Imp. du Printemps
Imp. des Hirondelles
Destia Auray - Aide à domicile
Le Kass' Dali
Rue Parc en Escop
Rue du Cimetière
SPEED BURGER AURAY
Imp. du Moulin
Google Maps

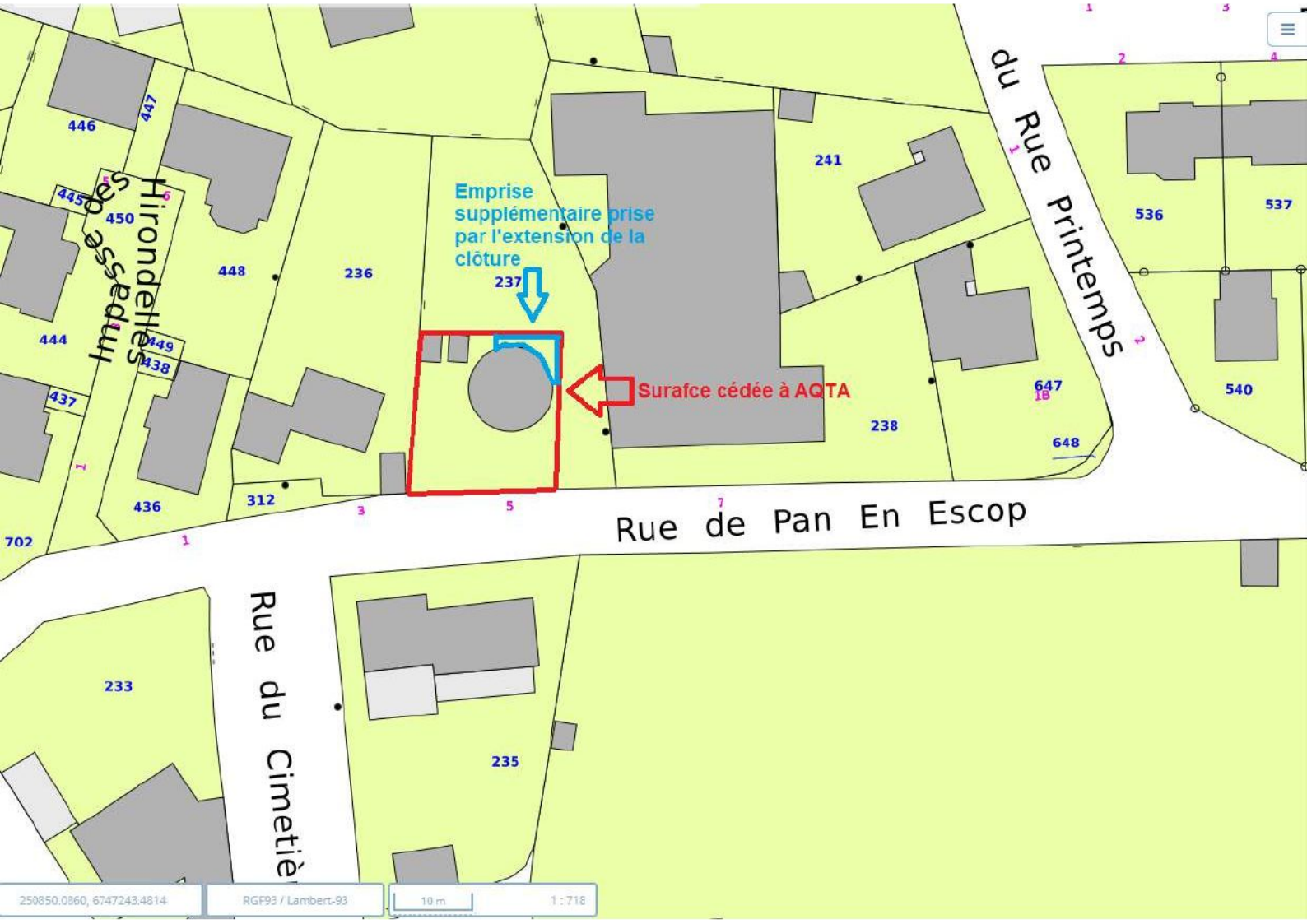
Emprise supplémentaire prise par l'extension de la clôture
Surafce cédée à AQTA
Rue de Pan En Escop
Rue du Printemps
Impasse des Hirondelles
Rue du Cimetière
446
447
445
450
448
236
237
444
449
438
437
436
312
702
241
536
537
540
647
238
648
233
235
250850.0860, 6747243.4814
RGF93 / Lambert-93
10 m
1 : 718

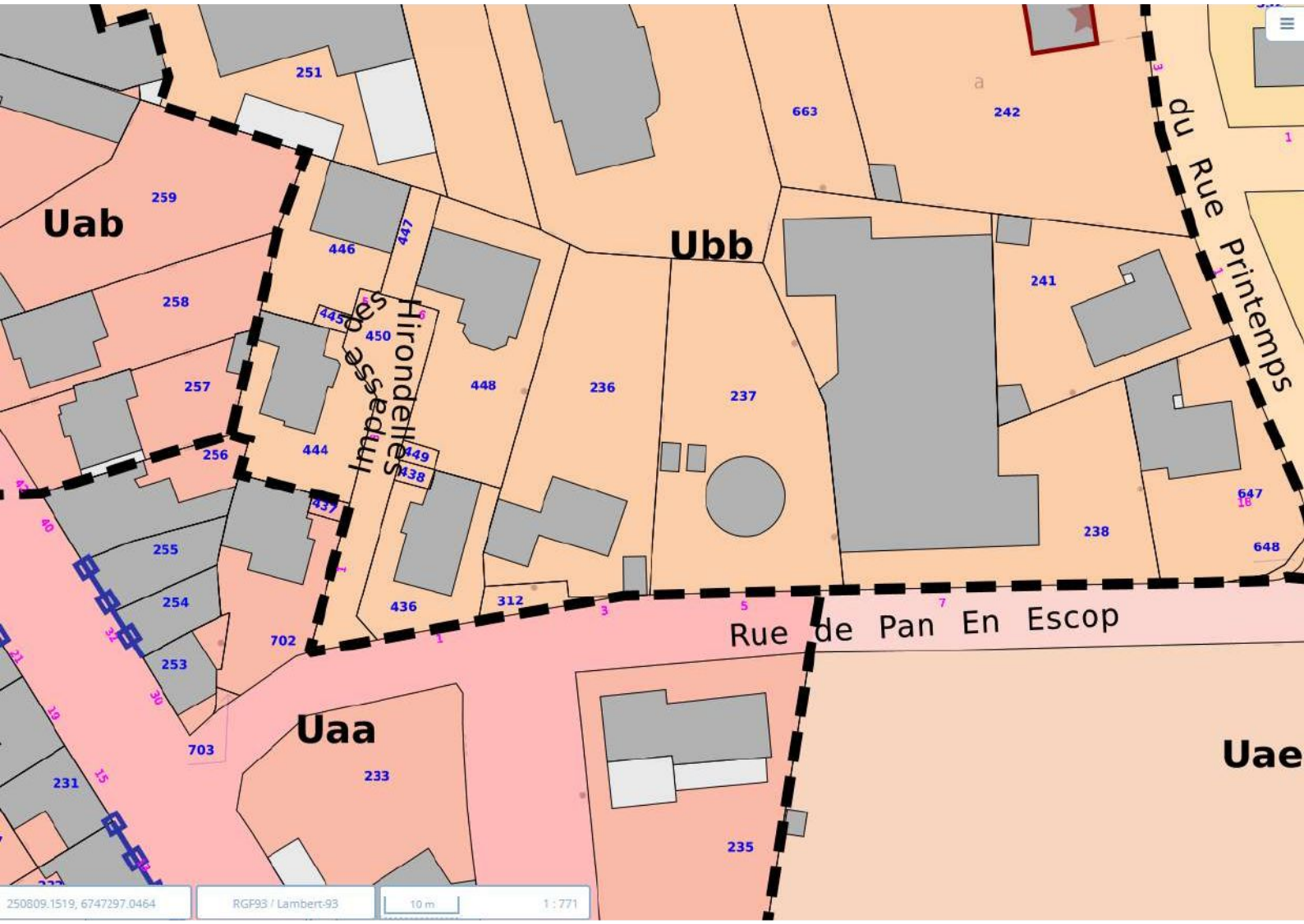
Uab
Ubb
Uaa
Uae
Impasse des Hirondelles
du Rue Printemps
Rue de Pan En Escop
251
259
258
257
256
255
254
253
231
446
447
445
450
444
449
438
437
448
236
237
663
242
241
238
647
648
436
312
702
703
233
235
250809.1519, 6747297.0464
RGF93 / Lambert-93
10 m
1 : 771

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques

Direction départementale des Finances Publiques du Morbihan

Pôle d'évaluation domaniale

35, Boulevard de la Paix

BP 510
56019 Vannes CEDEX

mél. : ddfip56.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Benoit Le Trionnaire

téléphone : 02 97 01 51 59
courriel : benoit.letrionnaire@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS: 28138181
Réf OSE : 2025-56007-90352

Le 19/12/2025

Le Directeur Départemental des Finances publiques du Morbihan

à

Madame Le Maire
Mairie d'AURAY

LETTRE VALANT AVIS DU DOMAINE

Objet : Rétrocession gratuite de la Commune d'AURAY à AQTA d'une emprise de 3a 50ca (Ubb), comportant un château d'eau, située 5 Rue du Parc En Escop à Auray.

Par saisine en date du 08/12/2025, vous sollicitez l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale, quant à la rétrocession gratuite à AQTA, d'une emprise de 3a 50ca de la parcelle cadastrée AD 237.

Le Service du Domaine tient compte qu'il s'agit d'une régularisation compte tenu de la gestion du château d'eau est géré par l'intercommunalité (AQTA).

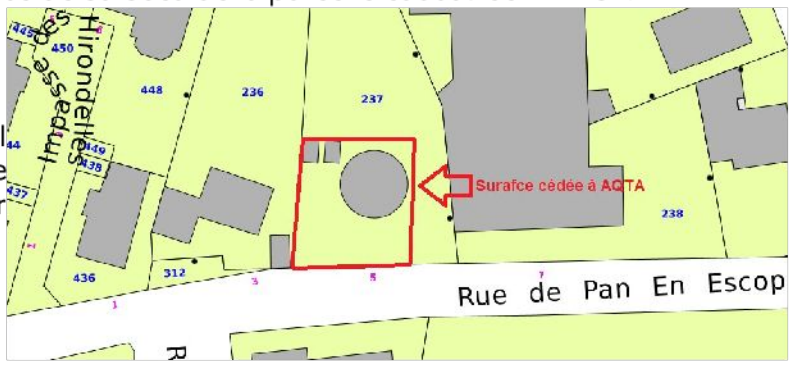

De ce fait, je vous confirme que dans la mesure où **l'opération envisagée s'analyse comme un transfert des charges d'entretien de cette emprise**, la valeur vénale peut être retenue pour **un euro symbolique.**

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

Benoit Le Trionnaire
Inspecteur des Finances publiques

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

Courrier enregistré sur MAARCH le :
29 OCT. 2025

Madame le Maire
Madame Claire MASSON
100, Place de la République
56400 AURAY

Auray, le 24 octobre 2025

Dossier suivi par : Mylène BOULAIRE - eau@auray-quiberon.fr, 02.22.76.03.66
Réf : YB/MB-SB-2025-2466
Objet : Travaux de réhabilitation du château d'eau Parc En Escop - AURAY

Madame le Maire,

Dans le cadre de sa compétence distribution d'eau, la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique engage la réhabilitation du château d'eau de Parc En Escop située sur la commune d'Auray.

Cet ouvrage communautaire est situé sur une parcelle de propriété communale, cadastrée AD 237 d'une superficie de 914 m². Cette parcelle accueille l'ensemble des infrastructures de stockage et de distribution d'eau potable, les équipements de télécommunication des différents opérateurs, ainsi qu'un parking.

Afin d'assurer les bonnes conditions d'organisation et de sécurité (accès dissociés pour l'usage téléphonie et pour l'usage d'exploitation des ouvrages d'eau potable) de ce site technique, et afin d'entériner la mise à la disposition de cette parcelle, nous vous proposons, par l'établissement d'un plan de bornage, de définir exactement la surface nécessaire à ces usages. A cet effet, nous sollicitons votre accord afin d'étendre l'emprise physique actuelle de 3 m, le plan de bornage définissant les limites communales selon le schéma de principe joint.

Ce plan de bornage contradictoire sera réalisé en présence d'un représentant de la commune.

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur du Cycle de l'Eau

Yann BUFFERAND



Auray Quiberon Terre Atlantique | Direction du Cycle de l'Eau
Porte Océane | 25 bis rue du Danemark | CS 70447 | 56404 AURAY cedex
eau@auray-quiberon.fr | 02 22 76 03 66
www.auray-quiberon.bzh

PRO-DCE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE D'AURAY

AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

RÉHABILITATION DE L'OUVRAGE DE STOCKAGE D'EAU POTABLE

RÉSERVOIR DE PARC EN ESCOP

Plan des aménagements extérieurs projetés

AFFAIRE N°	DATE	DESSIN	CDE	VERIFIE	BBO
4 54 1634	Mai 2025				

INDICES	DATES	D	MODIFICATIONS

MAITRE D'OUVRAGE :

GERANT DE :

MAITRISE D'OEUVRE D'ASSAINISSEMENT :

MAITRISE D'OEUVRE :

ARTELIA
AGENCE DE PLOEMEUR

PLAN N°
03
ECH: 1/100

Date de l'impression : le 22 Mai 2025 — Fichier : PRO-DCE_Réservoir de Parc En Escop_AOTA.dwg

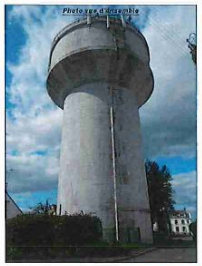

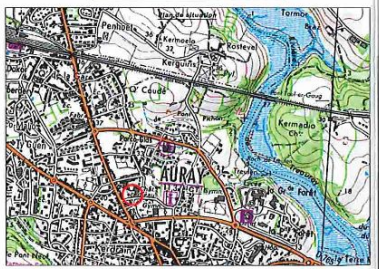

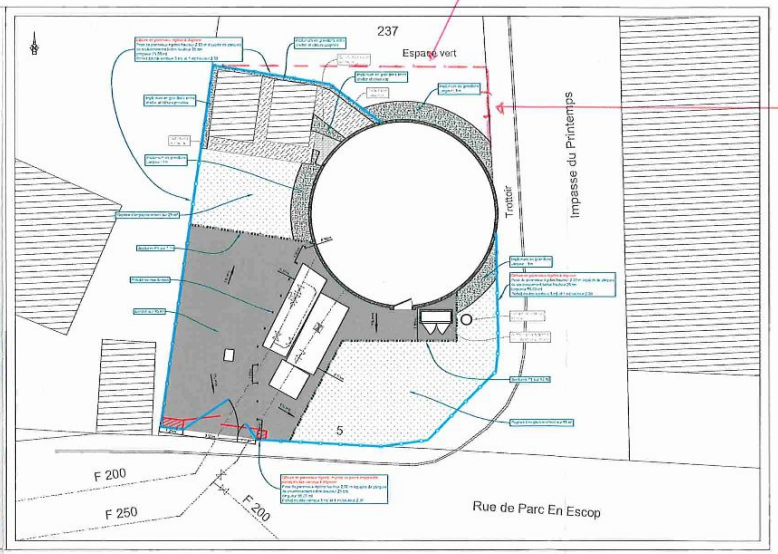


56400 Imp. du Printemps
Auray, Bretagne
Google Street View
sept. 2025 Voir plus de dates
Extension de la clôture
Google Maps


4 Rue Parc en Escop
Auray, Bretagne
Google Street View
oct. 2025 Voir plus de dates
Google Maps

Envoyé à la Sous-Préfecture le
Compte-rendu affiché le
Reçu par la Sous-Préfecture le

15- DU - <u>DÉSAFFECTATION, DÉCLASSEMENT ET CESSION PAR LA COMMUNE À MORBIHAN HABITAT D'UNE EMPRISE COMMUNALE SITUÉE SUR LA PARCELLE AR 624P RUE GÉNÉRAL AUGUSTE LA HOULLE ET DE LA PARCELLE AR 626 SITUÉE SUR LE SITE DIT « ASSIETTE B » DU GUMENEN</u>

Madame Marie DUBOIS, 6ème adjointe, expose à l'assemblée :

Dans le cadre de la cession au promoteur ADIM de la partie Nord de sa parcelle AR 624p (partie rose sur le plan de l'annexe 4), Morbihan Habitat (MH) demande à acquérir, auprès de la commune, un morceau de la parcelle AR 624p dite « DP1 » sur le plan de l'annexe 4. Cette emprise fait environ 39 m^2. Elle est située le long de la rue Général Auguste La Houlle.
De même, dans le cadre de la cession au promoteur ADIM de la partie Sud de sa parcelle, MH demande à acquérir la parcelle communale AR 626 d'une superficie d'environ 73 m^2. Cette parcelle se situe tout au Sud du site dit « assiette B » du Gumenen.

La ville propose la désaffectation, le déclassement et la cession du morceau de la parcelle AR 624p dénommé « DP1 » et de la parcelle AR 626 au prix d'un euro symbolique sans versement effectif conformément à l'avis rendu par les Domaines en date du 19/12/2025 (cf annexe 5).

Les frais de géomètre seront à la charge de Morbihan Habitat. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

La SCP Christian HADDAD, Anna DUFFO - LE STRAT et David RAULT, sise 3bis rue Louis Billet, à Auray rédigera l'acte notarié.

Vu le budget de la commune ;

Vu les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2141-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Auray ;

Vu l'avis des Domaines en date du 19/12/2025 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission d'urbanisme du 25/11/2025 ;

Liste des annexes :
- Annexe 1 – Vue aérienne
- Annexe 2 – Vue aérienne proche
- Annexe 3 – Extrait cadastral
- Annexe 4 – Plan des surfaces cédées par la commune
- Annexe 5 – Avis des Domaines

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :
Monsieur KERGOSIEN

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** la désaffectation, le déclassement et la cession par la commune à Morbihan Habitat, à l'euro symbolique sans versement effectif, d'un morceau de la parcelle communale AR 624p, dénommée DP1 au plan de l'annexe 4, d'une superficie d'environ 39 m^2 et située le long de la rue Général Auguste La Houlle ;

- **APPROUVE** la désaffectation, le déclassement et la cession par la commune à Morbihan Habitat, à l'euro symbolique sans versement effectif, de la parcelle AR 626 d'une superficie d'environ 73 m^2 et située tout au Sud du site dit « assiette B » du Gumenen ;

- **APPROUVE** la prise en charge par l'acquéreur des frais de géomètre et la prise en charge par la ville des frais de notaire afférents au dossier ;

- **DÉSIGNE** La SCP Christian HADDAD, Anna DUFFO - LE STRAT et David RAULT, sise 3bis rue Louis Billet, à Auray pour rédiger l'acte notarié ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.

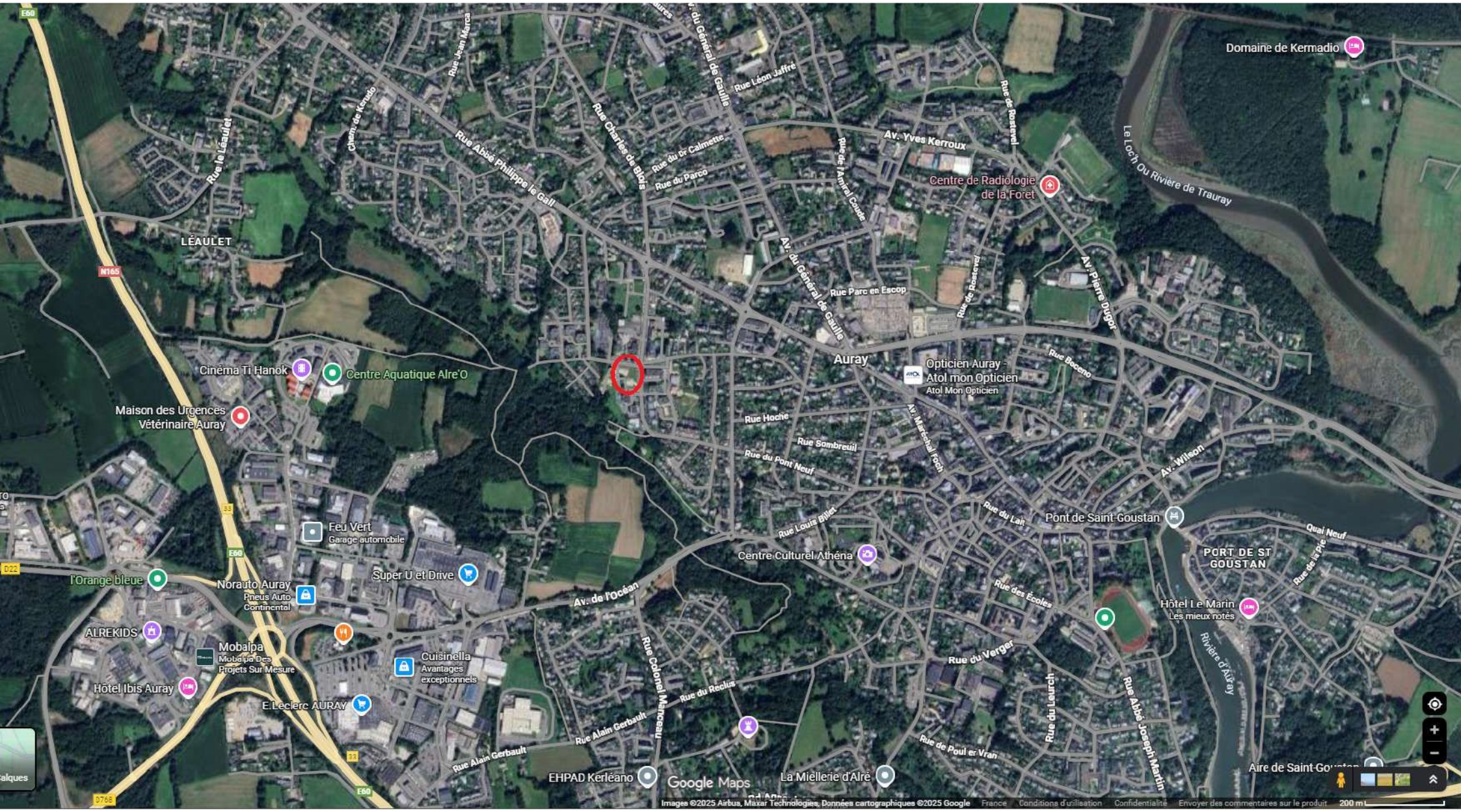

Domaine de Kermadio
Rue Léon Jaffré
Rue Jean Marca
Chem. de Kerudo
Rue le Léaulet
Rue Abbé Philippe le Gall
Rue Charles de Blois
Rue du Dr Calmette
Rue du Parco
Av. Yves Kerroux
Rue de Rostevel
Le Loc'h Ou Rivière de Trauray
Centre de Radiologie de la Foret
Rue de l'Amiral Coude
LÉAULET
N165
Av. du Général de Gaulle
Rue Parc en Escop
Av. Pierre Dugor
Auray
Opticien Auray - Atol mon Opticien
Atol Mon Opticien
Rue Boceno
Cinéma Ti Hanok
Centre Aquatique Alre'O
Maison des Urgences Vétérinaire Auray
Rue Hoche
Rue Sombreuil
Rue du Pont Neuf
Av. Maréchal Foch
Av. Wilson
Rue du Lait
Pont de Saint-Goustan
Quai Neuf
Rue de la Pie
PORT DE ST GOUSTAN
Rue Louis Billet
Centre Culturel Athéna
Feu Vert
Garage automobile
Super U et Drive
l'Orange bleue
Norauto Auray
Pneus Auto Continental
Av. de l'Océan
Rue des Écoles
Hôtel Le Marin
Les mieux notés
ALREKIDS
Mobalpa
Mobalpa Des Projets Sur Mesure
Cuisinella
Avantages exceptionnels
Rue du Verger
Rivière d'Auray
Hôtel Ibis Auray
E.Leclerc AURAY
Rue Colonel Manceau
Rue du Reclus
Rue du Leurch
Rue Abbé Joseph Martin
Rue Alain Gerbault
Rue de Poul er Vran
EHPAD Kerléano
La Miellerie d'Alré
Aire de Saint-Goustan
Google Maps
Images ©2025 Airbus, Maxar Technologies, Données cartographiques ©2025 Google
France
Conditions d'utilisation
Confidentialité
Envoyer des commentaires sur le produit
200 m

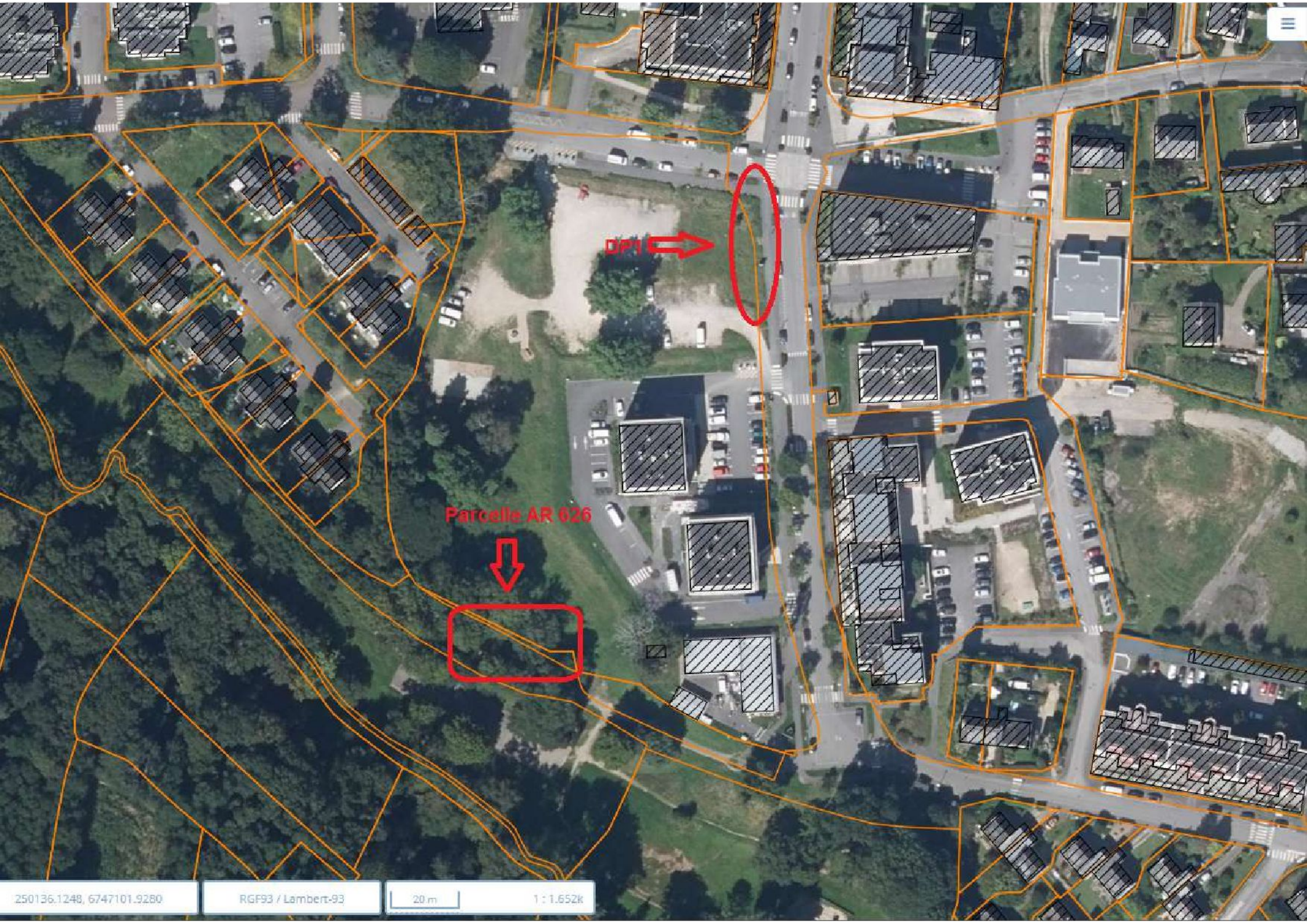
DP1
Parcelle AR 626
250136.1248, 6747101.9280
RGF93 / Lambert-93
20 m
1 : 1.652k

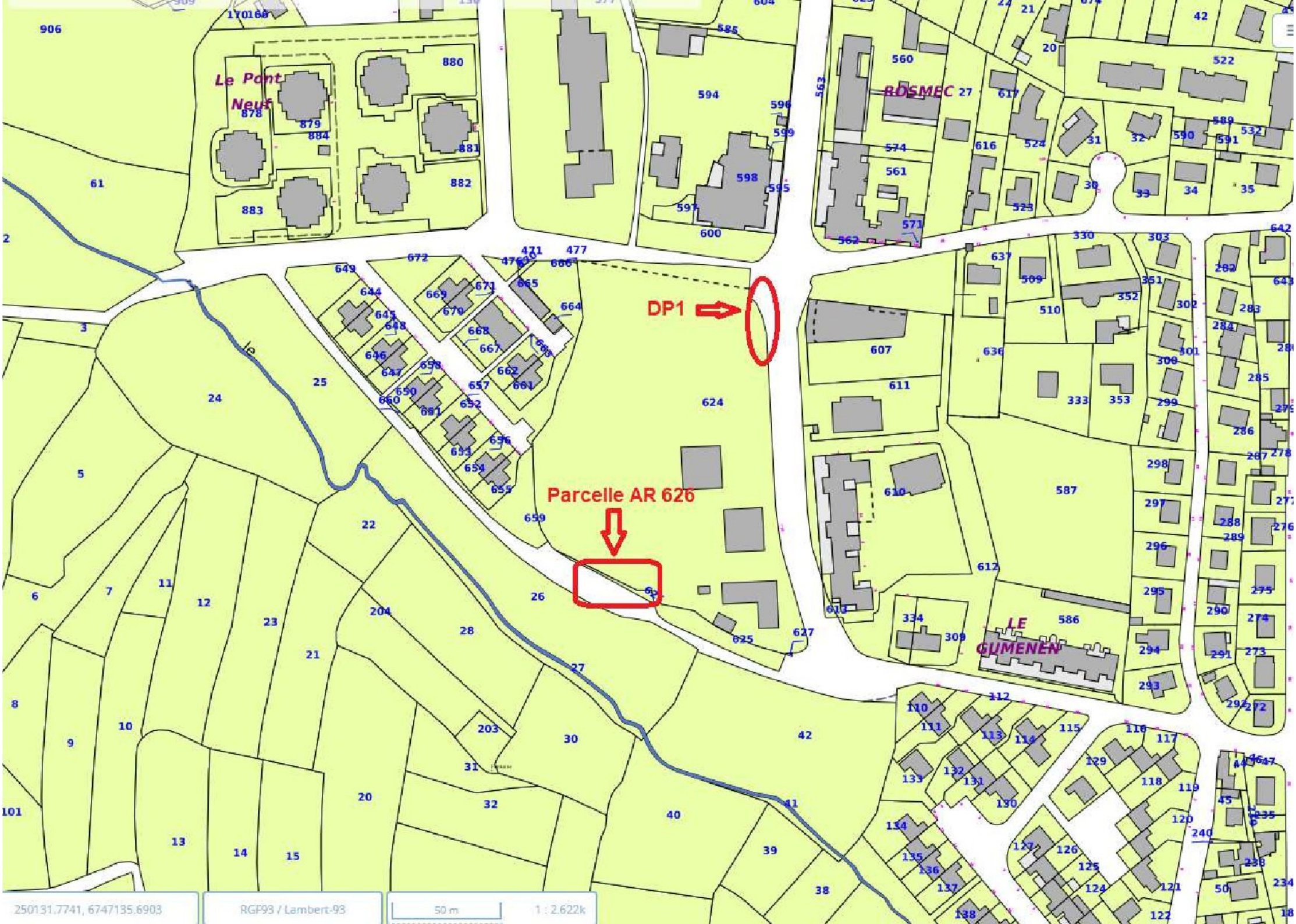
DP1
Parcelle AR 626
Le Pont Neuf
ROSMEC
LE GUMENEN
250131.7741, 6747135.6903
RGF93 / Lambert-93
50 m
1 : 2,622k

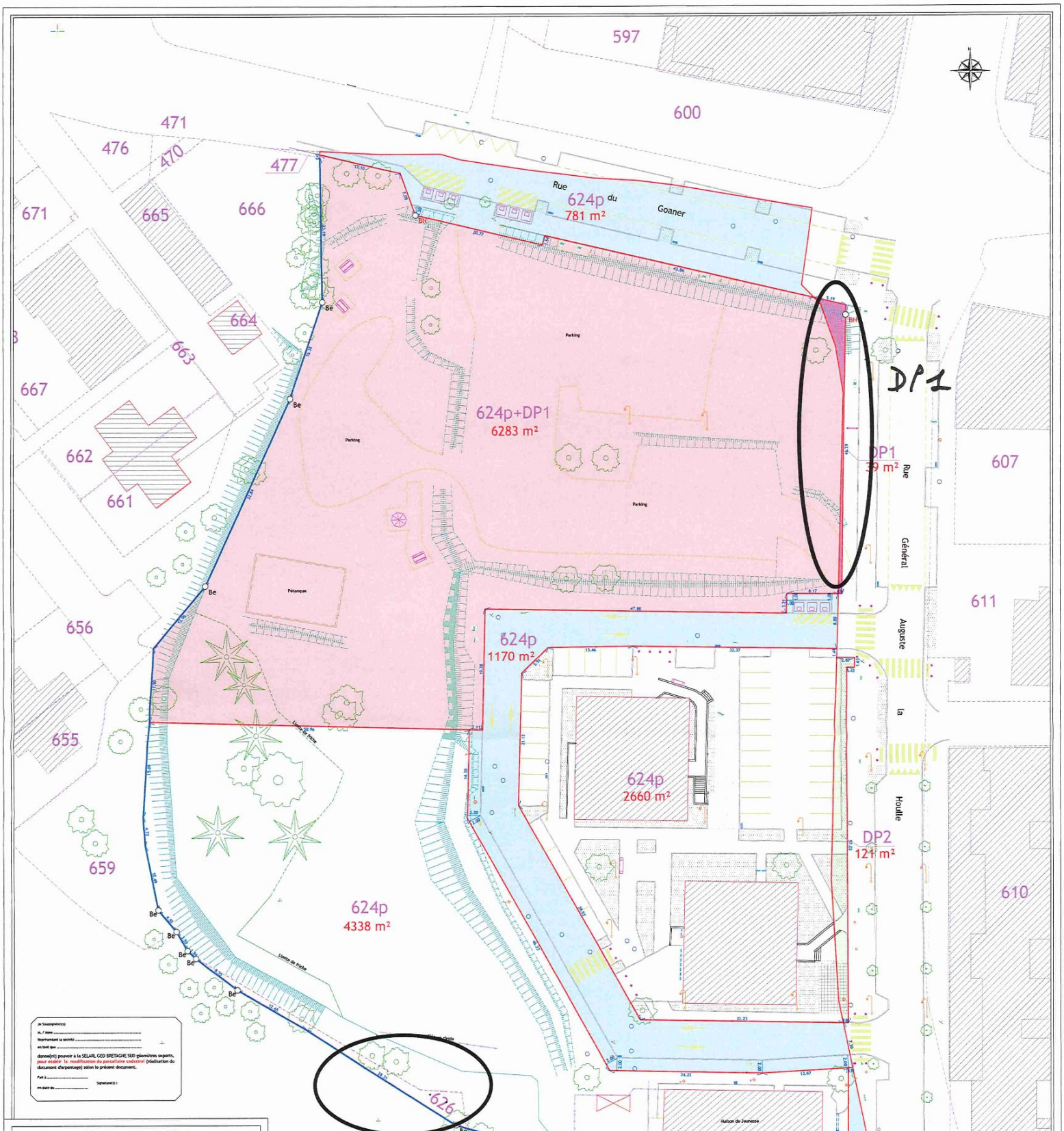

Je Soussigné(e)(s)

M. / Mme .....

Représentant la société .....

en tant que .....

donne(nt) pouvoir à la SELARL GEO BRETAGNE SUD géomètres experts, pour établir la modification du parcellaire cadastral (réalisation du document d'arpentage) selon le présent document.

Fait à .....

en date du ..... Signature(s) :

Département du Morbihan

COMMUNE DE AURAY

Rue Général Auguste la Houlle

PROJET DE DIVISION

DATE	NATURE DES MODIFICATIONS
12/02/2024	Relevé des lieux

Cadastre : Section AR

Parcelles : 624 626 627

géo bretagne sud

Aménagement durable
Environnement et paysages
Ingénierie VRD
Droit de l'urbanisme
Géomètres-experts

Parc d'Activités de Larrobaou
8 rue Elie HAILLART
BP 20185 56005 VANNES CEDEX

Tél : 02 97 47 23 90
Fax : 02 97 42 76 03
e-mail : vannes@geobretagnesud.com
Web : www.geobretagnesud.com

Echelle : 1/200	0 5m
Pièce établie le :	18.03.2025
Référence dossier :	25v0013
Réf info :	25v0013_actif.dwg

NOTA :
Application cadastrale indicative, le présent plan résulte des relevés des lieux et ne fixe pas les limites de propriété. Les limites et la superficie réelle ne pourront être définies qu'après bornage contradictoire et/ou délimitation.

Tout projet d'architecture qui se baserait sur les indications cadastrales, et non sur une limite déterminée et validée par un bornage et/ou délimitation, prend le risque de devoir être modifié (plans et/ou les ouvrages construits ou à construire), sans pouvoir mettre en cause le géomètre.

LÉGENDE

- Application cadastrale
- Limite riveraine certaine et connue (bornage du 26.01.2017)
- Limite de division projetée
- Partie cédée par la commune à Morbihan Habitat (76ca)
- Partie cédée par Morbihan Habitat à la commune d'Auray (environ 25a89ca)
- Partie cédée par Morbihan Habitat au macro lot (6283m²)
- Extraction du domaine public communal cédé à Morbihan Habitat (121m²)
- Extraction du domaine public communal cédé au macro lot (39m²)
- 0.00 Cotation linéaire (en mètres)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques

Direction départementale des Finances Publiques du Morbihan

Pôle d'évaluation domaniale

35, Boulevard de la Paix

BP 510
56019 Vannes CEDEX

mél. : ddfip56.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Benoit Le Trionnaire

téléphone : 02 97 01 51 59
courriel : benoit.letrionnaire@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS: 27958508
Réf OSE : 2025-56007-87815

Le 19/12/2025

Le Directeur Départemental des Finances publiques du Morbihan

à

Madame Le Maire
Mairie d'AURAY

LETTRE VALANT AVIS DU DOMAINE

Objet : Rétrocession gratuite de la Commune d'AURAY de deux bandes de parcelles de 39ca (Ubb) et 73ca (Na-a), situées Rue du Colonel André Faure à Auray.

Par saisine en date du 28/11/2025, vous sollicitez l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale, quant à la rétrocession gratuite à Morbihan Habitat, de deux bandes de parcelles, contiguës à la AR 626p :

39ca située en zone Ubb et 73ca située en zone Na-a.

Les emprises sont à usage de voirie et de fond de parcelle situées rue du Colonel André Faure à Auray.

Je vous confirme que dans la mesure où **l'opération envisagée s'analyse comme un transfert des charges d'entretien des petites emprises**, la valeur vénale peut être retenue pour **un euro symbolique.**

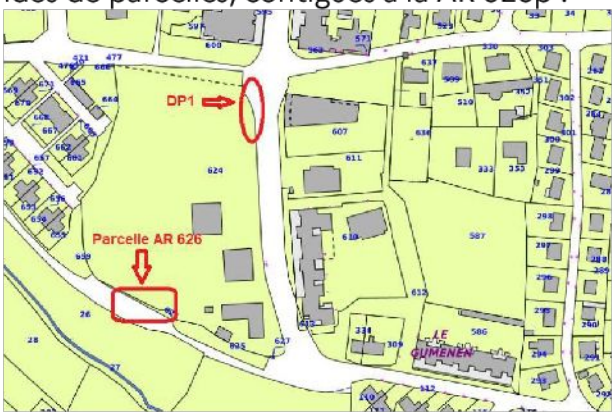

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

Benoit Le Trionnaire

Inspecteur des Finances publiques

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 13 février 2026
Compte-rendu affiché le 12 février 2026
Reçu par la Sous-Préfecture le 13 février 2026

16- DGS - POSTE D'ADULTE RELAIS - AVENANT N°2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET LA CABANATOUS

Madame Marie LE CROM, 1ère adjointe, expose à l'assemblée :

Le présent avenant N°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs a pour objet d'organiser le partenariat entre la Ville et l'association La Cabanatous concernant le financement et les conditions d'exercice d'un poste « adulte-relais » géré par la Cabanatous dans le cadre des missions de la Politique de la Ville.

Précisément, cet avenant en annexe définit le cadre juridique, fonctionnel et économique du portage d'un poste d'adulte relais « médiation sociale » géré par le centre social dans le cadre de missions relevant des axes prioritaires de la politique de la ville, tels que définis dans le Contrat de Ville 2025 / 2030.

Les missions de ce poste sont :
- Assurer une mission d'accueil et de création de lien social dans les locaux de la Politique de la Ville,
- Conduire des missions de médiation sociale de proximité dans une démarche « d'aller-vers », notamment en direction des personnes isolées et / ou en situation de précarité,
- Soutenir des projets de territoire aux côtés des acteurs locaux et associations locales,
- Accompagner des projets collectifs d'habitants dans une perspective de développement du pouvoir d'agir,
- Participer à la vie globale du centre social La Cabanatous et du service Politique de la ville.

En application de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, les collectivités locales doivent signer une convention d'objectifs avec les associations bénéficiaires de subventions supérieures à 23 000 € et faire apparaître toute modification de son contenu par voie d'avenant.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission démocratie participative du 28/01/2026 ;

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :
Monsieur KERGOSIEN

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** l’avenant de la convention présenté ;

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents.

AVENANT n°2

A la CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Entre la Ville d'Auray et l'association La Cabanatous

Portant sur le financement et les conditions d'exercice d'un poste « adulte-relais » géré par la Cabanatous dans le cadre des missions de la Politique de la Ville

---

Entre d'une part,

La Ville d'Auray, représentée par Madame **Claire MASSON**, Maire d'Auray, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du …….

Et

D'autre part,

L'association La Cabanatous, association régie par la loi du 1er juillet 1901

Siège social : 35 avenue du général de Gaulle 56 400 Auray

N° SIRET : 92411568600017

Représenté par ses co-présidents, Monsieur Nathan DONIAS et Monsieur Simon-Pierre Vincent, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration …….

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

- Considérant l'ambition partagée par la Ville d'Auray et l'association La Cabanatous de développer un partenariat actif pour la réalisation des axes prioritaires de la Politique de Ville validés par les services de l'état dans le cadre du Contrat de Ville pluriannuel 2025-2030.
- Considérant l'expérience et la compétence de l'association La Cabanatous, implantée dans le quartier prioritaire de la ville d'Auray, en matière d'animation de la vie sociale, d'aller-vers, d'accompagnement au projet et au développement du pouvoir d'agir des habitants ;
- Considérant que ce projet est co-piloté par la Ville d'Auray et l'association La Cabanatous ;
- Considérant la charte d'engagements réciproques entre l'état, le mouvement associatif et les collectivités territoriales.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre juridique, fonctionnel et économique du portage d'un poste d'adulte relais « médiation sociale » géré par le centre social dans le cadre de missions relevant des axes prioritaires de la politique de la ville, tels que définis dans le Contrat de Ville 2025 / 2030. Les missions de ce poste sont :

- Assurer une mission d'accueil et de création de lien social dans les locaux de la Politique de la Ville,
- Conduire des missions de médiation sociale de proximité dans une démarche « d'aller-vers », notamment en direction des personnes isolées et / ou en situation de précarité,
- Soutenir des projets de territoire aux côtés des acteurs locaux et associations locales,
- Accompagner des projets collectifs d'habitants dans une perspective de développement du pouvoir d'agir,
- Participer à la vie globale du centre social La Cabanatous et du service Politique de la ville.

Article 2 : Engagements réciproques

- **2.1 Engagements du Centre Social La Cabanatous :**

    - La Cabanatous effectue le recrutement et l'embauche en CDD du poste d'adulte relais à temps plein selon une fiche de poste validé par l'Etat, la Ville d'Auray et la Cabanatous
    - La Cabanatous porte la fonction employeur en assurant la gestion du contrat de travail, de la paie et des congés, …
    - La Cabanatous est garante de l'application de la législation du travail et des règles d'hygiène et de sécurité pour le salarié occupant le poste d'adulte relais.
    - La Cabanatous assure l'encadrement et le suivi du poste : réalisation de bilans, d'entretiens annuels d'évaluation, mise en place d'un parcours de formation
    - La Cabanatous perçoit l'aide de l'Etat accordé pour le financement du poste « adulte-relais » soit 22 810,60 € (au 01/01/2025 dernier indice connu) pour un poste à temps plein.

- **2.2 Engagements de la Ville d'Auray :**

    - La Ville d'Auray assure le financement du poste d'adulte relais en complément de l'aide de l'Etat selon le calcul suivant :
      Coût du poste – aide de l'état = montant de la participation de la Ville d'Auray
      Soit pour l'année 2026 :
      Coût du poste : 35 775.60 €
      Aide de l'Etat : 22 810,60 €
      Ville d'Auray : 12 965,00 €

- Le montant de la participation financière de la Ville sera réévalué chaque année en fonction du montant de l'aide de l'Etat et de l'augmentation des charges salariales.
- La participation financière de la Ville d'Auray pour le financement du poste sera versée en deux fois :
  - Un 1er acompte en début d'année civile correspondant à 50 % du total de la somme
  - Le solde au mois de septembre de l'année en cours.

Article 3 : Durée de la convention

Le présent avenant est conclu pour l'année 2026 avec effet à la date de notification de recrutement de la personne qui occupera le poste d'adultes relais et jusqu'au 31 décembre 2026. Cet avenant pourra être renouvelé jusqu'au terme de la convention pluriannuelle d'objectifs.

Le présent avenant s'achèvera de plein droit dans les en cas suivant :

- Fin du dispositif d'adulte relais porté par l'Etat
- Non renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectif entre la Ville et l'association La Cabanatous

Article 4 : Suspension et fin de contrat de travail de l'adultes relais

En cas de vacance du poste d'adulte relais, l'aide de la ville sera suspendue jusqu'à l'embauche d'une nouvelle personne. Lors de la fin du contrat de l'adulte relais, la Cabanatous devra veiller à anticiper la prise des congés et des récupérations afin de ne pas générer de dépenses supplémentaires.

Article 5 : instance de pilotage

Le présent avenant fera l'objet d'une évaluation lors des comités de pilotage prévus entre la ville et l'association dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 7 : Règlements des conflits

En cas de difficultés relatives à l'application du présent avenant, une Commission Partenariale Extraordinaire pourra être réunie, soit à la demande de l'association « La Cabanatous », soit à la demande de la Ville.

Article 8 : Litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas désaccord persistant, celui-ci est porté devant le tribunal administratif dont la ville relève.

Fait à Auray, le [date], en X exemplaires originaux

Pour la Ville d'Auray **Pour l'association La Cabanatous**

Fiche de Poste

Médiatrice sociale et culturelle / médiateur social et culturel en contrat ADULTE RELAIS

Type de Contrat :	Temps de travail :	Basé à Auray (56)
CDD en contrat Adulte Relais	Temps plein	

Le poste vise à contribuer au bien vivre ensemble et à la création de lien social intergénérationnel sur le quartier prioritaire et à faciliter l'accès aux droits et au service public.

LES MISSIONS GENERALES :

1. **Assurer une mission d'accueil et de création de lien social dans les locaux de la Politique de la Ville**
   - Accueil et écoute des habitants du quartier prioritaire d'Auray
   - Information, orientation et création de liens entre habitants et acteurs du service public, de l'accès aux droits et du parcours de santé
   - Mobilisation des publics rencontrés
   - Développement du lien social entre les habitants

2. **Conduire des missions de médiation sociale de proximité dans une démarche d'aller-vers**
   - Prévention des conflits de voisinage
   - Présence récurrente sur l'espace public au contact des habitants du quartier prioritaire
   - Mise en place d'actions d'animation et de médiation en proximité des espaces d'habitation

3. **Soutenir des projets de territoire aux côtés des acteurs locaux et associations locales**
   - Soutien au déploiement des projets portés par la Ville d'Auray et les institutions locales
   - Soutien aux actions portées par les associations locales dans le cadre de partenariats préalablement identifiés
   - Animation d'actions de médiation culturelle et de création de lien social

4. **Accompagner des projets collectifs d'habitants dans une perspective de développement du pouvoir d'agir**
   - Ecoute active et veille sociale
   - Animation de collectifs d'habitants et de bénévoles
   - Animation de projets visant l'émancipation des habitants

5. **Participer à la vie globale du centre social La Cabanatous et du service Politique de la ville**

PROFIL RECHERCHE :

- **Compétences attendues :** capacité à travailler en équipe ; connaissances de base en gestion de conflit ; connaissances de base en animation ; maitrise des outils informatiques et bonne capacité rédactionnelle ; 1ère expérience avec des publics fragiles
- **Savoir être :** aisance relationnelle, sens de l'écoute et du dialogue, autonomie, adaptabilité au public et aux situations diverses,
- **Qualités :** dynamisme, bienveillance, curiosité
- **Expérience professionnelle** souhaitée en animation, prévention, médiation ou accompagnement social
- Diplômes appréciés en animation, accompagnement social, médiation
- Permis B apprécié.

Conditions obligatoires :

Pour **être éligible au dispositif adulte-relais**, il est nécessaire de répondre aux conditions suivantes :

- ✓ Avoir 26 ans ou plus
- ✓ Être sans emploi **ou** bénéficier d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi, sous réserve qu'il soit mis fin à ce contrat
- ✓ Résider dans le périmètre d'un quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans un autre territoire prioritaire des contrats de ville

CONDITIONS DE TRAVAIL :

- Travail au sein d'une équipe partenariale, sur plusieurs sites et dans l'espace public
- 35h hebdomadaire (travail occasionnel le soir et le week-end)
- Au titre du contrat Adulte Relais, accompagnement par le biais d'actions de formation

Envoyé à la Sous-Préfecture le 13 février 2026
Compte-rendu affiché le 12 février 2026
Reçu par la Sous-Préfecture le 13 février 2026

17- DEEJ - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PAR LA COMMUNE D'AURAY AU BENEFICE DES ACTIVITES DU RELAIS INTERCOMMUNAL PARENTS ASSISTANTS MATERNELS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

Madame Myriam DEVINGT, 4ème adjointe, expose à l'assemblée :

Le Relais Petite Enfance est un lieu dispositif d'information et de soutien autour de l'accueil de la petite enfance. Ces structures permettent d'offrir des lieux de rencontre entre les assistant·e·s maternel·le·s qui rompent ainsi leur isolement. Elles facilitent les échanges pour les enfants lors des ateliers d'éveil organisés en petits groupes.

La Commune met gratuitement à la disposition de la Communauté de communes pour l'exercice de ses actions en faveur de la petite enfance et plus particulièrement du Relais Petite Enfance une partie des locaux de l'ALSH Arlequin et de la Médiathèque. Les locaux sont utilisés par la Communauté de communes à l'usage exclusif des activités du R.P.E., dans le cadre des matinées d'éveil.

Afin de prolonger ce partenariat en direction des familles du territoire, il est proposé de renouveler cette convention pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

A titre indicatif, les locaux seront occupés :
- Pour l'ALSH: les espaces dédiés aux matinées d'éveil, en période scolaire, un à deux vendredis matins par mois, selon un planning adressé à l'avance
- Pour la médiathèque : les espaces dédiées aux matinées d'éveil ponctuellement le mardi matin et le vendredi matin, selon un planning adressé à l'avance.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission éducation, enfance, jeunesse du 12 janvier 2026,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :
Monsieur KERGOSIEN

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** la mise à disposition des salles de l'ALSH Arlequin et de la Médiathèque selon les termes de la convention en annexe.

COMMUNAUTÉ AURAY QUIBERON TERRE-ATLANTIQUE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PAR LA COMMUNE D'AURAY AU BENEFICE DES ACTIVITES DU RELAIS INTERCOMMUNAL PARENTS ASSISTANTS MATERNELS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

Document de travail

Entre les soussignés,

La Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique représentée par son Président en exercice, Monsieur Philippe LE RAY, autorisé à signer la présente convention par décision du Président n° .....du....., d'une part,

Et

La Commune d'AURAY représentée par son Maire, Madame Claire MASSON, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal n°..... du ....., d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Mise à disposition de locaux

La Commune met gratuitement à la disposition de la Communauté de communes pour l'exercice de ses actions en faveur de la petite enfance et plus particulièrement du Relais Petite Enfance (ex R.I.P.A.M.), les locaux désignés à l'article 2.

La Communauté de communes s'engage à solliciter les autorisations nécessaires à l'organisation de la mise en œuvre des actions du R.P.E.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine privé de la Commune. Elle est faite à titre précaire et est révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Il est expressément convenu :
- que si la Communauté de communes cessait d'avoir besoin des locaux ou les occupait de manière insuffisante ou ne bénéficie plus des autorisations nécessaires à l'activité du R.P.E., cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque ;

- que la mise à disposition des locaux est subordonnée au respect, par la Communauté de communes, des obligations fixées par la présente convention.

Article 2: Désignation des locaux

Les locaux concernés sont désignés comme suit :

ALSH Arlequin
10 rue du Général Auguste La Houlle
56 400 AURAY

La médiathèque
Espace Athéna
Place du Gohlérez
56 400 AURAY

Description :
La Commune met à disposition de la Communauté de communes en usage partagé les locaux ci-dessous définis:
- au sein de l'ALSH : le hall d'accueil, le couloir, la salle d'activités, les sanitaires, deux placards (commun avec le LAEP)
- au sein de la médiathèque : l'Espace jeunesse/petite enfance, les sanitaires

Article 3 : Etat des locaux

Les locaux mis à disposition sont en bon état.
La Communauté de communes déclare avoir visité et bien connaître les lieux.

Article 4 : Destination des locaux

Les locaux seront utilisés par la Communauté de communes à l'usage exclusif des activités du R.P.E., dans le cadre des matinées d'éveil.

Les matinées d'éveil sont ouvertes aux assistants maternels et aux enfants dont ils ont la garde.

La Communauté de communes s'engage à permettre un déroulement de ces activités dans les conditions matérielles et d'encadrement nécessaires (présence d'une animatrice disposant de moyens matériels, pédagogiques et ludiques).

A titre indicatif, les locaux seront occupés :
- Pour l'ALSH: les espaces dédiés aux matinées d'éveil, tels que désignés ci-dessus, en période scolaire, un à deux vendredis matins par mois, selon un planning adressé à l'avance.

Document de travail

- Pour la médiathèque : les espaces dédiées aux matinées d'éveil tels que désignés ci-dessus, ponctuellement le mardi matin et le vendredi matin, selon un planning adressé à l'avance.

La Commune s'engage à ce que :

- La salle soit prête à l'arrivée de l'animatrice. L'animatrice se chargera de la préparation de la salle en fonction de ses besoins (selon la nature des ateliers en matinées d'éveil...).

➢ Les locaux et sols soient propres pour l'accueil de jeunes enfants.
➢ Le chauffage soit suffisant (19°) et la salle aérée.

L'animatrice s'engage à garder la salle en bon état.

De plus, la Commune s'engage à sécuriser le lieu proposé :

➢ La Commune doit fournir une attestation d'assurance pour les locaux utilisés dans le cadre des matinées d'éveil du R.P.E. ainsi qu'une date de visite de sécurité.
➢ L'animatrice doit avoir accès à proximité immédiate à un téléphone. Si cela n'est pas possible, l'animatrice se munira d'un téléphone portable. Une fiche avec les numéros d'urgence (SAMU, pompier, médecin...) sera apportée par l'animatrice.
➢ La salle doit être dotée d'un extincteur.

Il est expressément convenu que tout changement de destination, qui ne serait pas autorisé par la Commune, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

Article 5 : Entretien et réparation des locaux

Les droits et les obligations des parties contractantes sont réglés conformément aux dispositions du Code Civil et aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu par la convention.

La Commune s'engage à tenir les lieux clos et couverts, et à y faire toutes les réparations nécessaires dans le respect de l'article 1720 du Code Civil.

La Communauté de communes devra aviser immédiatement la Commune de toute réparation à la charge de cette dernière dont elle sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenue responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Article 6 : Aménagement, transformation, embellissement des locaux

La Commune prendra à sa charge les petits travaux d'aménagements et d'agencements nécessaires à l'activité du R.P.E.

Les travaux qui seront réalisés par la Commune le seront suivant les règles de l'art et conformément aux réglementations relatives à la sécurité, l'urbanisme et l'hygiène.

Par ailleurs, la Communauté de communes ne pourra prétendre à une indemnité en cas de travaux qui pourraient être entrepris par la Commune dans les locaux, pour quelque raison que ce soit et quelle qu'en soit la durée.

Document de travail

Article 7: Cession et sous-location

La présente convention étant consentie intuitu personae [pour cette personne nommément et pour elle seule] et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même, la Communauté de communes s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement.

Article 8 : Durée et renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature. Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement exprès pour une durée similaire, dans la limite d'un unique renouvellement.

Article 9 : Assurances

Les contrats d'assurance de la Communauté de communes garantissent les conséquences des dommages dont elle serait reconnue responsable.

Il appartient dans tous les cas à la Commune de déclarer à ses assureurs les dommages qui seraient subis par les biens mis à la disposition de la Communauté de communes pendant leur occupation et leur utilisation par le R.P.E. ; les assureurs de la Commune exerceront le recours contre ceux de la Communauté de communes s'ils estiment la responsabilité de celle-ci engagée.

Article 10 : Visite des lieux

La Communauté de communes devra laisser les représentants de la Commune, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir l'immeuble.

Article 11 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et testée sans effet.

La résiliation ne donne lieu en aucun cas à indemnisation.
La révocation pour des motifs d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnisation.

Document de travail

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas :

- de destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.
- de dissolution de la Communauté de communes par Arrêté préfectoral

Article 12 : Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- pour la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique :
  Espace tertiaire Porte Océane
  40, rue du Danemark – CS 70447
  56404 AURAY CEDEX

- pour la commune d'AURAY :
  100 Place de la République
  56 400 AURAY

Tout litige résultant de l'application de la présente convention relève de la compétence des juridictions administratives.

Fait en deux exemplaires,

A AURAY, le

Pour la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique

Le Président
Philippe LE RAY

Pour la Commune d'Auray

Le Maire
Claire MASSON

Document de travail

Envoyé à la Sous-Préfecture le 13 février 2026
Compte-rendu affiché le 12 février 2026
Reçu par la Sous-Préfecture le 13 février 2026

18- DF - <u>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ADAPEI 56</u>

Monsieur Pierre-Yves CYFFERS, Conseiller municipal, expose à l'assemblée :

L'Adapei 56 est une association départementale de parents et amis qui agit pour l'intérêt des personnes en situation de handicap. Au sein de l'association, le service Parenthèses de l'ADAPEI 56 propose des séjours adaptés (printemps, été, hiver) principalement en direction d'adultes en situation de handicap.

Depuis 2022, dans le cadre de sa politique d'inclusion, la Ville d'Auray multiplie les initiatives et met en place des dispositifs permettant de soutenir les enfants et les familles du territoire.

Chaque été, le service Enfance organise un séjour inclusif qui vise à proposer une mixité de public avec et sans besoins particuliers. Pour y parvenir, la Ville collabore avec l'Adapei 56 afin de répondre à un besoin précis des familles en accueillant des enfants orientés par les IME du Morbihan. Les séjours proposés dans le cadre de cette collaboration se déroulent lors des périodes de fermeture des IME afin de garantir une solution aux familles bénéficiaires.

Afin de développer ce partenariat, la Commune souhaite mettre à la disposition de l'ADAPEI 56 de manière ponctuelle et selon un calendrier prédéfini ci-dessous, l'accueil de loisirs municipal alréen de Ker Yvonnick (98 route de Kerpenhir - 56740 Locmariaquer) pour permettre d'organiser un séjour « adapté » durant deux jours.

Ce type de séjour est proposé pour accueillir un groupe sans leurs familles et leurs aidants et leur permettre de profiter des loisirs et de couper du quotidien en s'adaptant à l'autonomie de chacun. En échange, pour un volume financier équivalent au tarif en vigueur, l'association s'engage à former des animateurs et animatrices de la ville d'Auray, sur le thème du handicap physique et intellectuel.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances et communication du 26 janvier 2026 ;

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :
Monsieur KERGOSIEN

Le conseil municipal :

- APPROUVE la mise à disposition des salles de l’accueil de loisirs municipal alréen de Ker Yvonnick selon les termes de la convention jointe en annexe.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A UNE ASSOCIATION OU UN ORGANISME

PRÉAMBULE

L'accueil de loisirs municipal alréen de Ker Yvonnick est implanté en bordure de mer à Locmariaquer (98 route de Kerpenhir).

Son environnement proche offre une exploitation riche et variée : site mégalithique de la table des Marchand, parcs ostréicoles, base de voile, vaste estran pour la pêche, petit marais où viennent se reposer et nicher les oiseaux, dunes avec flore spécifique...

La structure dispose de deux salles d'activités et d'une salle de restauration.

L'équipement de la cuisine permet la préparation des repas, la cuisson ou le réchauffement des plats et toute prestation de traiteur.

ENTRE
La Ville d'Auray,
Représentée par Madame Claire MASSON en sa qualité de Maire,
Domicilié : 100 place de la République - 56400 Auray

ET
L'association Adapei du Morbihan – Les Papillons Blancs
2 allée de Tréhornec
BP116 – 56000 VANNES
02 97 63 36 36
info@adapei56.net
représentée par **Jacques De La Bourdonnaye** agissant en qualité de président de l'association et plus particulièrement habilité en vertu des statuts de ladite association ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

La Ville met à la disposition de l'Association Adapeï 56 de manière ponctuelle et selon un calendrier prédéfini ci-dessous, l'accueil de loisirs municipal alréen de Ker Yvonnick - 98 route de Kerpenhir - 56740 Locmariaquer.

✓ **Un week-end au mois d'octobre, du vendredi 9 à 18h au lundi 12 à 8h, avec hébergement les vendredi, samedi et dimanche soir.**

La structure dispose d'une capacité d'hébergement de 30 lits, de deux salles d'activités et d'une salle de restauration.

L'équipement de la cuisine permet la préparation des repas, la cuisson ou le réchauffement des plats et toute prestation de traiteur. Une pièce pour la plonge est également à disposition, avec lave-vaisselle.

⇒ **BÂTIMENT DE RESTAURATION** : Salle de restauration : **80 personnes assises**
Cuisine équipée en appareils de restauration collective

⇒ **BÂTIMENT D'ACTIVITÉS** : **20 personnes assises**
Seule la petite salle d'activités, adjacente à la salle de restauration est incluse dans la location.

⇒ **BÂTIMENT D'HEBERGEMENT** : **30 personnes – Draps fournis**
4 chambres de 6 lits (dont 2 à étage dans chaque chambre)
+ 2 chambres de 3 lits (dont un a étage dans chaque chambre),
avec des sanitaires de 4 douches, 2 WC et 7 lavabos + 1 douche-WC-lavabo PMR.

ARTICLE 2 : ASSURANCES

La Ville d'AURAY est assurée pour sa part, pour les bâtiments de Ker Yvonnick, son personnel dans l'exercice de ses fonctions, ainsi que pour les activités du centre de loisirs régit par elle-même.

L'association sera responsable de toute détérioration ou dommages occasionnés sur le bâtiment ou le matériel mis à disposition. A cet effet, une attestation en responsabilité civile de l'association sera exigée à la signature de la présente convention. Cette assurance garantira l'association pour les éventuels dommages causés par l'exercice de ses activités.

ARTICLE 3 : MODALITÉS PRATIQUES DE MISE A DISPOSITION

Les horaires d'arrivée et de départ seront à déterminer le plus rapidement possible, pour assurer une bonne organisation de l'accueil.

La remise et le dépôt des clefs se fait du **lundi au vendredi avant 18h** à l'accueil de loisirs Arlequin - **10 Rue Général Auguste la Houlle, 56400 Auray .**

Lors de la prise en location des locaux et au moment du départ, un état des lieux est établi (cuisine, restauration, sanitaire, hébergement). L'établissement sera rendu dans un état de propreté.

⇒ **NETTOYAGE et RANGEMENT**

. Journalier par le locataire
. En fin de séjour :
* Ranger le mobilier
* balayer et passer la serpillière au niveau de l'ensemble des sols des locaux occupés par les locataires

Les mêmes lieux ne pourront pas être loués consécutivement, sans un délai de remise en état complémentaire au nettoyage assuré par le locataire.

ARTICLE 4 : CONSIGNES PARTICULIÈRES D'OCCUPATION

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs. Les organisateurs doivent contrôler le risque d'activités bruyantes et respecter la quiétude du voisinage. L'arrêt des activités sonores s'effectuera à minuit.

Afin de conserver une bonne tenue à l'établissement et un bon accueil aux utilisateurs, il est demandé à l'association d'observer les prescriptions suivantes :

- ✓ **Ne pas fumer dans les bâtiments.**
- ✓ **Ne pas sortir le mobilier d'intérieur (tables et chaises) des salles.**
- ✓ **Il est demandé de respecter les emplacements réservés pour le stationnement des véhicules.**

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS RELATIVE A LA SÉCURITÉ

Le preneur reconnaît avoir pris connaissance des **consignes de sécurité** et avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours. Le preneur confirme également avoir pris connaissance des consignes de sécurité au réarmement du dispositif du système de sécurité incendie (cf annexe).

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, **l'association s'engage à en assurer le gardiennage** ainsi que celui des voies d'accès, à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées, **et à faire respecter les règles de sécurité par les participants**.

En cas d'urgence liée au bâtiment, le preneur doit contacter, sans délai, le **numéro d'astreinte** du service "urgences" de la Ville : **06.88.99.02.19**.

DISPOSITIONS SANITAIRES

ARTICLE 6

L'association s'engage à respecter les protocoles sanitaires en vigueur. La collectivité pourra refuser la mise à disposition des locaux en fonction de l'évolution sanitaire.

DISPOSITIONS FINANCIÈRES

ARTICLE 7

La mise à disposition des locaux est établie à titre gracieux. (Le matériel pédagogique et éducatif de l'accueil de loisirs et des classes de découvertes n'est pas mis à disposition).

En contrepartie l'association s'engage à proposer à la Ville d'Auray les actions ci-dessous à volume horaire ou financier équivalent :

Le tarif 2026 applicable aux associations non-alréennes pour la location du centre est de 1619€ le week-end si toutes les chambres sont occupées *(Voir délibération tarifaire de décembre 2023)* **:**

- 247€ la journée/soirée
- 124€ la journée supplémentaire
- 83€ la chambre de 6 lits x 4 chambres = 332€ x 3 nuits = 996€
- 42€ la chambre de 3 lits x 2 chambres = 84€ x 3 nuits = 252€
- Pas de forfait de surveillance de nuit (313€ par nuit), car le responsable du séjour sera formé en amont au SSI de Ker Yvonnick (Système de Sécurité Incendie).

En échange, pour un volume financier équivalent, l'association s'engage à former des animateurs employés de la ville d'Auray, sur le thème du handicap physique et intellectuel.

(Dates et modalités à définir).

EXÉCUTION DE LA DEMANDE

ARTICLE 8

La présente convention pourra être résilier par les deux parties à tout moment. Toute décision de résiliation de la convention devra être notifié à l'autre partie à minima cinq (5) jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.

En cas de manquement grave ou répété par l'une des parties à ses obligations contractuelles, le contrat pourra cependant être résilié de plein droit par la partie non défaillante trente (30) jours après la réception par la partie ayant manqué à ses obligations d'une notification la mettant en demeure de s'exécuter et restée sans effet dans un délai de quinze jours (15) à compter de sa réception. La mise en demeure indiquera la ou les défaillances constatées.

Signature de l'association	**Madame Le Maire**
Datée et précédée de la mention "lu et approuvé"	Claire MASSON

QUELQUES PHOTOS DU CENTRE

L'espace de jeu





La salle de restauration



Les tipis



Une des salles d'activités





L'hébergement





PLAN D'AMÉNAGEMENT DU CENTRE DE KER YVONNICK

PLAN DE L'HÉBERGEMENT

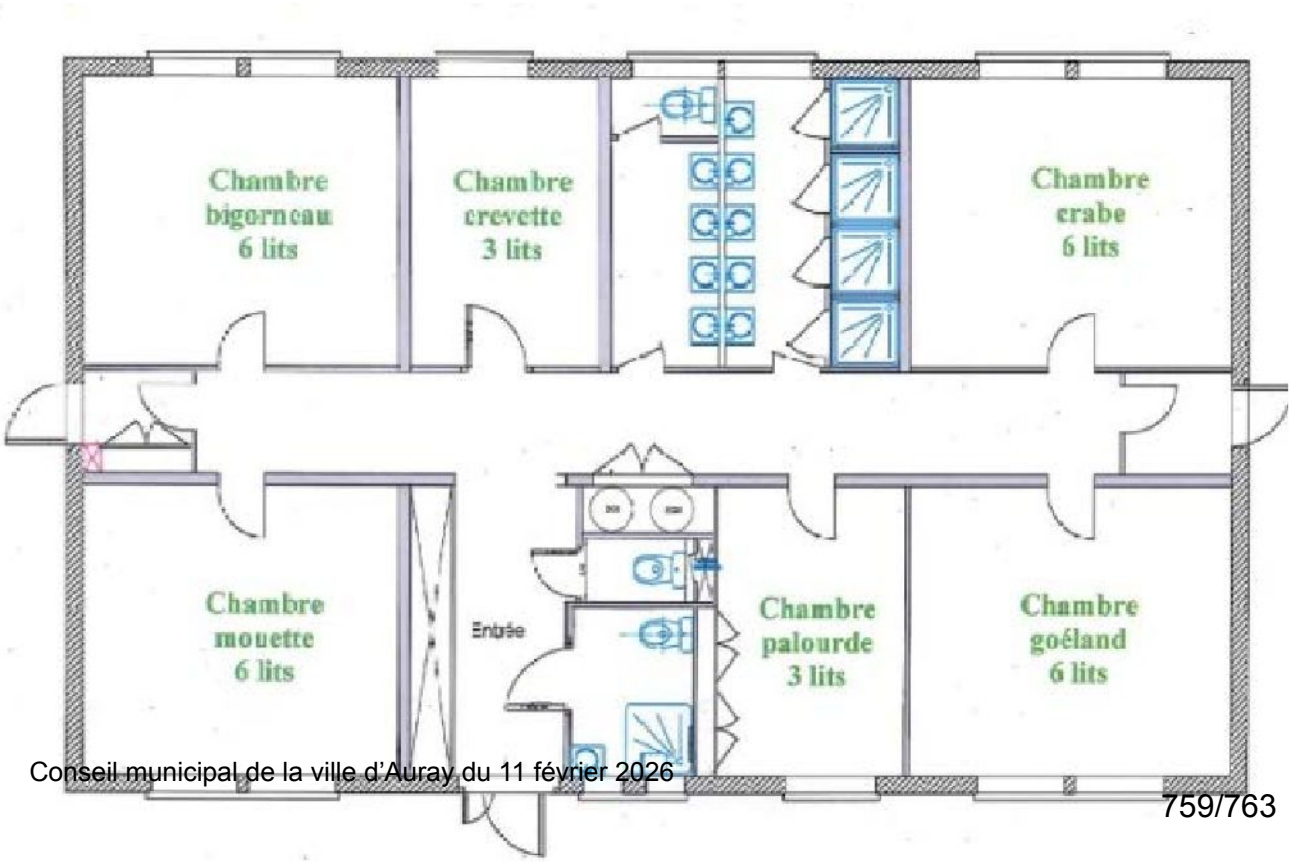

LA POINTE DE KERPENHIR



LES MÉGALITHES

Les pierres plates



Le tumulus de Mané Er Hroech



Le Menhir de Men Letionnec

LES ACTIVITÉS AUTOUR







Envoyé à la Sous-Préfecture le 13 février 2026
Compte-rendu affiché le 12 février 2026
Reçu par la Sous-Préfecture le 13 février 2026

QUESTIONS DIVERSES

Enquête administrative

Françoise NAEL

Je suis un peu étonnée parce qu'au dernier Conseil Municipal nous sommes intervenus sur le personnel, nous vous avons envoyé un courrier. Il était noté dans la presse que vous nous répondriez lors du prochain Conseil. Certes nous avons été reçus par deux de vos conseillers mais je voulais dire officiellement, publiquement, que nous prenons acte de votre refus de diligenter une enquête.

Claire MASSON

Nous vous avons répondu de visu et par courrier. Mais nous pouvons aussi lire le courrier ce soir . Comme ça vous aurez la réponse ainsi que la presse.

Chantal CLAR

Donc, en réponse à votre courrier concernant les ressources humaines, voici les éléments que je peux vous indiquer. Nous avons été informés par le médecin du travail d'une situation de malaise dans un service qui est circonscrit à 3 agents. Cette situation est bien identifiée et prise en charge. Ces agents vont bénéficier d'un coaching et le service concerné va faire l'objet d'un bilan d'organisation et d'un mentorat. Nous n'avons pas connaissance d'autres situations de malaise au sein de ce service ou dans d'autres services, ni par le biais de la médecine du travail, ni par l'intermédiaire des directions ou des délégués syndicaux. Nous ne pouvons donc donner suite à votre demande d'enquête administrative à l'échelle de l'ensemble des services. Une telle démarche et destinée à vérifier un comportement fautif où élucider des dysfonctionnements, mais elle doit obligatoirement rester proportionnée, c'est à dire ciblée sur un agent ou un service concerné. Nous restons vigilants face à toute situation de malaise dans la collectivité. Si des agents faisaient état d'un mal-être au travail, ils ont la possibilité de solliciter leurs responsables, la médecine du travail ou moi même directement. Quant à votre questionnement sur les évaluations en matière de risques psychosociaux, je peux vous donner les informations suivantes. Il existe une cellule de signalement au Centre de Gestion que les agents peuvent saisir directement et ils en ont été informés par une démarche faite par les agents du service RH. De plus, un agent peut demander à rencontrer un psychologue du travail du centre de gestion sans passer par son chef de service. Enfin, il existe un document unique de signalement à disposition de l'agent auprès de son chef de service qui nous le transmet. Un formulaire de signalement directement à disposition des agents, sans passer par le chef de service, est en réflexion et pourra faire l'objet de validation dans le cadre du dialogue social. Cette proposition ne sera finalisée qu'après l'arrivée de notre prochaine DRH. Nous sommes très attachés au bien être des agents de la collectivité et restons à votre écoute à ce sujet.

Claire MASSON

La directrice des ressources humaines arrivant le 1er mars, elle pourra aussi poursuivre l'action que nous avons mise en place.
Juste un dernier mot pour remercier tous les élus qui nous ont aidés dans tout ce mandat, ceux qui sont présents aujourd'hui comme ceux qui sont absents et tous les services parce qu'on a travaillé d'arrache-pied avec tous les services et nous avons beaucoup apprécié tout le travail qui a été mené. J'espère que le prochain mandat sera aussi fructueux que celui-ci.

A 20H16, l'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, Madame le Maire lève la séance.

Signature des Présents en séance

Madame Françoise NAËL
.....
Monsieur Marc BELZ
.....
Madame Guénola QUILLAY
.....
Monsieur Jean-Yves MAHEO
.....
Madame Christelle LE MIGNANT
.....
Monsieur Bertrand VERGNE
.....
Madame Aurélie QUEIJO
.....
Monsieur Nathan DONIAS
.....
Madame Charlotte LE CORVAISIER
.....
Monsieur Laurent MIGNON
.....
Monsieur Patrick GUERIN
.....
Madame Isabelle GUIBERT-FAICHAUD
.....
Madame Martine JOSSELIN-LE PORT
.....
Monsieur Charles COURTEL
.....
Madame Elodie JAUBERT
.....
Monsieur Laurent LE MIGNON
.....
Madame Gaëlle LE BRAS - LE SERREC
.....
Monsieur Yonel MADEC
.....
Madame Elodie BARATHON
.....

Monsieur Sylvain LE PARC
.....
Madame Laurence PLESSIS
.....
Monsieur Laurent LE CHAPELAIN
.....
Madame Martine MARCHAND
.....
Monsieur Régis GARGASSON
.....
Madame Stéphanie GOUEGOUX-DEMASSARD
.....
Monsieur Thierry LE BOURN
.....
Madame Claire MASSON
.....
Monsieur Julien BASTIDE
.....
Madame Sophie LEMOINE
.....
Monsieur Benoît LE ROL
.....
Madame Laurence BERNARD
.....
Monsieur Jonathan LE GUENNEC
.....
Madame Chantal CLAR
.....